N 81/29

OF 10

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/s3journaldesco18soci

I/148
N 81/29

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

REVUE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE LA STATISTIQUE

29e ANNÉE DE LA FONDATION

3e SÉRIE. — 5e ANNÉE

TOME DIX-HUITIÈME

(AVRIL A JUIN 1870)

Ah
10/8
FÖLDMIVELÉS-IPAR ÉS KERESKEDELEMÜGYI M. KIR. MINISZTERIUM KÖNYVTÁR-PECSÉTJE
GRSZ MEZŐGAZDASÁGI KÖNYVTÁR LELTÁRI SZÁM: 209F

PARIS

LIBRAIRIE DE GUILLAUMIN ET Ce, ÉDITEURS

Du Journal des Économistes, des Économistes et Publicistes contemporains
de la Bibliothèque des sciences morales et politiques, du Dictionnaire
de l'Économie politique et du Dictionnaire du Commerce et de la Navigation, etc.

RUE RICHELIEU, 14.

1870

HB
3
J8
sér. 3
t. 18

LIBRARY
JUL 25 1967
UNIVERSITY OF TORONTO

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

ENQUÊTE PARLEMENTAIRE

SUR LES TRAITÉS DE COMMERCE

PREMIÈRES DÉPOSITIONS.

Parmi les petites misères dont la vie humaine est semée, il n'en est point de pire que d'avoir à plaider de nouveau une cause que l'on a pu croire gagnée. Tel est le cas pour la liberté du commerce, non pas absolue, il s'en faut de beaucoup, mais telle que nous l'avons vue se dégager des traités échangés depuis dix ans. On était fondé à supposer que l'épreuve avait été concluante; non, c'est à recommencer. Nous voici en face des mêmes plaintes, des mêmes effervescences, des mêmes déclarations de misère, et obligés de refaire la preuve que c'est là un thème plusieurs fois reproduit, toujours réfuté, un spectacle assez triste, quelle que soit l'habileté de la mise en scène. Ce retour vers de vieilles luttes ne peut d'ailleurs nous toucher qu'au point de vue des principes, ce qui permet d'en envisager les résultats avec une entière liberté d'esprit et exclut la passion qu'y apportent les parties intéressées.

Or ici il y a un principe dominant et dont d'aucun côté on ne semble tenir compte; c'est qu'en réalité l'État ne doit point de fortunes aux industries. Il leur doit, comme au reste de la communauté, la sécurité, la liberté des mouvements, l'esprit de suite dans les institutions qui les affectent, le ménagement pour les positions acquises; il n'est pas tenu d'être leur arbitre et encore moins leur garant. Cette sollicitude particulière qu'on lui demande pour une classe, toutes les autres classes pourraient la lui demander au même titre et lui en imposer l'obligation.

Aucune d'elles n'a des conditions d'existence si faciles qu'un peu d'aide de la part de l'Etat ne lui parût un expédient avantageux. L'industrie a trop de chances par elle-même pour qu'on y ajoute celle-là. Dans le mouvement qui distribue la richesse du pays, elle s'est emparée, à tout prendre, du meilleur lot, et nulle part on n'a vu s'élever, en si peu de temps, des existences plus brillantes. Sans recourir à des désignations, on peut dire que la vogue est allée longtemps de ce côté, et que cette forme d'activité a maîtrisé beaucoup de vocations par les perspectives qu'elle présente. L'attrait y est suffisant et n'a pas besoin d'être accru. Il est même heureux que de loin en loin l'industrie prenne un caractère plus aléatoire, comme compensation à des succès trop rapides ou trop éclatants et que dans cette carrière, comme dans les autres, il y ait quelques mécomptes. Autrement qui ne voudrait être industriel ? Qui songerait à ces fonctions laborieuses, quelquefois ingrates, où le dévouement entre pour une plus grande part que l'intérêt, à ces services utiles au premier chef où l'homme rompt volontairement avec la fortune ? Qui se résignerait, par exemple, à la condition modeste qu'imposent la magistrature, l'enseignement et l'armée? Qui consentirait à desservir les intérêts moraux de la communauté, si ses besoins matériels devenaient, de la part de l'Etat, l'objet d'une préférence évidente, s'il s'en rendait caution pour ainsi dire et leur donnait un rang trop marqué dans ses préoccupations. Voilà déjà un motif pour rétablir sur un pied plus juste les rapports qui doivent régner entre l'Etat et les industries; un autre motif c'est que toute agitation à leur égard, provînt-elle d'intentions bienveillantes, y détermine nécessairement une crise. Ces recours administratifs, ces enquêtes parlementaires ont pour effet d'introduire l'instabilité là où la fixité est le plus désirable; de tenir les appétits en éveil, de substituer aux recherches de l'activité libre les bénéfices de l'assujettissement et d'être à la fois un fondement fragile pour les intérêts et une mauvaise école pour les caractères.

Sous cette réserve que les pouvoirs publics doivent se mêler le moins possible au jeu naturel de l'activité privée, étudions pourtant les faits que met en évidence ce défilé des industries devant les commissaires du Corps législatif. Ces faits ne sont jusqu'ici ni neufs, ni concluants, et le plus curieux de tous est dans les incompatibilités d'humeur et les divergences d'intérêt qui éclatent çà et là parmi les variétés de la même industrie. Cette disposition de voisin à voisin remonte, il est vrai, très-loin et ce n'est encore là qu'un plagiat. Dès la première enquête, qui date, je crois, de 1834 et eut pour promoteur le comte Duchatel, un pa-

reil incident eut lieu. Pour les cotons, par exemple, le tissage porta plainte contre la filature, tandis que l'impression sur étoffes exposait des griefs à la fois contre la filature et le tissage. C'était Tarare entre autres qui accusait la filature du Nord de ne lui livrer ses fils qu'à des prix onéreux, en qualités médiocres et en quantités insuffisantes. Saint-Pierre-lès-Calais, siége de la confection des tulles, renchérissait sur ces doléances et déclarait, avec Tarare, que sous peine de périr, son industrie ne pouvait se passer de fils anglais. Rouen et Mulhouse réclamaient au nom des toiles peintes, Amiens au nom de ses velours communs ; à tous il fallait le bon marché du produit au premier ou au second degré de l'ouvraison pour garder ou ressaisir le débouché extérieur. Une véritable guerre de famille, comme on le voit, une querelle pour le partage des lots. Sous des apparences de paix le marché intérieur, si bien fermé qu'il fût, entretenait ainsi des ferments de discorde qui n'avaient d'autre raison d'être que les rigueurs d'un régime exclusif. Il est vrai que, prompt à sacrifier autrui, aucun des intérêts engagés n'était disposé à se sacrifier lui-même et qu'il apportait à défendre les priviléges qui lui profitaient, la même ardeur qu'à combattre les priviléges dont il avait à souffrir. Au besoin même, quand la menace était générale, les rangs se serraient ; tous savaient oublier leurs griefs particuliers pour faire face à l'ennemi et se résignaient au silence, tant que durait la défense commune. La plainte ne recommençait que quand le danger était passé.

Le plan de campagne de 1870 ne différera, si l'on en juge par les premiers interrogatoires, des plans de campagne antérieurs, que sur un point, c'est que, dans ce choc des établissements régnicoles, les parties en présence ont un accent plus vif et semblent moins portées qu'autrefois aux accommodements. La scission sera donc plus marquée et le concert moins facile. Un autre motif y contribuera comme élément de complication. Depuis un certain nombre d'années, en effet, et bien avant les traités de commerce, un régime de tolérance, désigné sous le nom d'*admissions temporaires*, avait été introduit dans l'économie de nos lois de douanes en faveur des industries qui trouvaient hors de nos frontières leurs débouchés les plus habituels. On permettait à ces industries d'introduire sans droits des produits étrangers déjà ouvrés, à la charge par les introducteurs de réexporter ces produits, après leur avoir donné en France une façon de plus. Le principe une fois admis, l'administration avait eu le bon sens de ne pas l'infirmer par des chicanes de procédure ; elle s'était montrée très-large dans les modes d'application, et n'exi-

geait à la sortie que l'équivalent de la matière entrée quand le travail de dénaturation empêchait qu'on en représentât l'identique. Ainsi compris, ce régime de tolérance avait porté les fruits qu'on peut attendre de toute mesure résolue de bonne grâce et exécutée de bonne foi ; un champ nouveau s'était ouvert à nos industries : sur des matières dégrossies à plus bas prix que nous ne pouvions le faire, elles ajoutaient une façon définitive, marquée à notre goût, et se frayaient, grâce à cette combinaison, l'accès de marchés qui nous eussent été, sans cela, irrévocablement fermés. De là un mouvement d'exportation tout récent et grandissant à vue d'œil, c'est-à-dire le seul signe où l'on puisse reconnaître sans contestation la virilité industrielle d'un peuple. C'est pourtant à ce succès, dont notre activité nationale aurait dû s'honorer, que s'en prennent le plus vivement les industries plaignantes. Le concert d'anathèmes a commencé il y a quatre ans, et se poursuit sans ménagement dans l'enquête. L'industrie de l'impression des étoffes, frappée par un interdit comminatoire, se débat sous les étreintes de la filature et du tissage, qui ne semblent pas disposées à se dessaisir. La paille, comme on dit familièrement, est rompue, et c'est triste à voir, surtout dans cette Alsace, jusqu'à présent si exemplaire et si unie pour le bien.

Mon intention n'est pas de juger jour par jour, et au cours des plaidoieries, un procès qui n'en est qu'à ses commencements. L'opinion des économistes ne saurait être équivoque ; leurs vœux ne peuvent être l'objet d'un doute. Il leur plaît de voir s'en aller, détail par détail, la fantasmagorie imaginée par les industriels, qui voudraient se ménager, dans la loi du pays, une compensation pour leurs échecs ou un supplément à leurs bénéfices. Il leur plaît de voir s'anéantir, dans un débat contradictoire, les arguments qu'on se passait de main en main comme une monnaie courante, l'invasion des produits anglais, les effets de la concurrence suisse, manies de malades qui cherchent en dehors d'eux les causes de leur mal. Ce ne sont plus des théoriciens, comme on les nomme, qui font justice des doléances surfaites, des statistiques fautives, des harangues déclamatoires, ce sont des esprits pratiques s'il en fut, qui opposent des faits à des faits, des chiffres à des chiffres, MM. Jean Dollfus, Engel-Dollfus, Thierry-Mieg et Lauth, à Mulhouse, M. Feer-Hetzog, à Aarau en Suisse, tous gens du métier et à qui, certes, on ne pourrait refuser ni l'autorité de la position, ni l'expérience des affaires. Ces noms-là sont à la fois, pour des hommes de doctrine, une garantie et une force. Rien ne serait plus facile que de prouver, leurs témoignages en main, tout ce qu'a de vain et de vide la querelle que cherchent ceux qui ploient sous les circonstances à ceux qui s'efforcent de les do-

miner; mais je m'en tiens, pour aujourd'hui, au contraste dans les rôles et dans le langage, c'est-à-dire à ce qui est de toute évidence et indiscutable. Dans les enquêtes précédentes, ce contraste, cette opposition n'existaient pas, au même degré du moins; sur quelques points, le concert persistait; aujourd'hui, la rupture est complète. Sous une forme peut-être moins prononcée, cette rupture reparaîtra au sujet des industries du coton, quand la Normandie sera interrogée. Là aussi l'impression des étoffes a des intérêts distincts de ceux de la filature et du tissage ; nul moyen d'éviter le conflit.

Ce n'est pas tout ; outre le coton, il y a les fers qui se trouvent dans le même cas, et ici forcément il nous faut devancer l'enquête. Les fers, comme le coton, plus largement que le coton, ont usé du régime des admissions temporaires. Les fontes d'Écosse, les tôles anglaises ont depuis longtemps alimenté en France un travail qui aboutissait à l'exportation du produit : c'étaient des constructions navales, des ponts ou ponceaux, des viaducs, des locomotives pour les chemins de fer, ou bien de la moulerie fine et commune, le tout à la destination des pays étrangers. Que de doléances a suscitées cette besogne d'entrepôt de la part de nos fonderies et de nos forges en souffrance ! Il en est sorti des volumes et en réponse deux excellents documents qui ont été portés par M. de Butenval à la tribune du Sénat. Aucun objet ne prêtait davantage aux subtilités. La dénaturation de la fonte ou du fer ne laissait aucun moyen de reconnaître à la sortie l'identité de la matière entrée, et bon gré mal gré il fallait se contenter de l'équivalence. L'administration a donc établi des procédés de vérification telle quelle et approximatifs autant que possible, mais au prix de quels assauts et de quels reproches ! C'est au point que, dans un jour de surprise ou de faiblesse, elle a cédé. De là un premier décret qui donnait gain de cause aux plaignants, suivi d'un second décret, comme palliatif à ce que le premier décret avait de trop rigoureux. Bref, l'instance est toujours ouverte et je n'en retiens que ceci, c'est que, sur ce point encore, il y a, dans la même industrie, une guerre civile flagrante ; on le verra bien aux dépositions. Ce que l'on verra mieux c'est qu'en déplaçant la plainte on lui a donné des proportions plus redoutables. Il ne s'agit plus en effet d'un moindre profit pour la branche d'industrie menacée, mais d'un anéantissement total. Les établissements qui façonnent le fer pour des fournitures d'exportation ne sont ni de petits ateliers, ni des ateliers moyens ; ce sont des entreprises hors ligne qui valent par l'instruction acquise autant que par le nombre. Ayant pour concurrents les principaux ateliers du monde, pour théâtre d'exploitation le marché univer-

sel, ces établissements doivent d'une part mesurer la grandeur de leurs moyens sur l'étendue et l'importance de leurs services. Au prix de quel capital de fondation, on le devine. D'autre part ils ne peuvent prétendre à un débouché disputé qu'en limitant strictement leurs bénéfices, de telle sorte que le moindre trouble dans leur existence est pour eux un choc mortel. Quelques francs de plus ou de moins dans le prix de la matière ouvrée, une brusque augmentation dans les salaires suffisent pour condamner à l'impuissance ou à la ruine un instrument de production établi sur des calculs rigoureux et pour un objet déterminé. L'équilibre une fois détruit, la convenance s'arrête, et avec des pertes en perspective, comment ne pas désarmer ?

Voilà donc où en sont les deux industries qui ont soulevé cette agitation contre les traités de commerce ; les voyez-vous partagées en deux camps et aux prises entre elles chacune de leur côté ? Or n'est-ce pas de leur part une prétention au moins singulière que de vouloir promener leur niveau sur les intérêts économiques du pays entier, quand elles ne peuvent pas même s'entendre sur leurs propres intérêts et qu'on s'y dispute presque à nombre égal pour savoir de quel côté il faut pencher, la liberté ou le privilége ? C'est au point que les spectateurs désintéressés se demandent si, dans le bruit qui s'est fait jusqu'ici, c'est la majorité ou la minorité qui a eu la parole au nom des fers et des cotons. La question vaut au moins qu'on s'y arrête. Ce n'est pas au moyen de statistiques de fantaisie qu'on la résoudra ni en se faisant l'écho de toutes les banalités qui se débitent depuis quarante ans ; c'est en tenant les arguments pour ce qu'ils sont et les hommes pour ce qu'ils valent, en pesant les voix au lieu de les compter. Une enquête sérieuse ne peut pas s'arrrêter aux surfaces ; il faut qu'elle pénètre plus avant dans le tempérament des industries, demande à celles qui sont tombées le motif de leur chute et le secret de leur force à celles qui sont debout. Les plus dignes d'intérêt sont, dans tous les cas, celles qui, à l'épreuve, ont montré la meilleure trempe, et qui, au lieu d'attendre le choc de la concurrence étrangère sous l'abri d'une protection relative, sont allées affronter cette concurrence, sans protection aucune, sur le marché général du globe. Pour les fers, la catégorie des vaillants comprend l'élite des hommes dont cette industrie s'honore ; les premiers de longue date dans les travaux de la fonderie et de la forge, ils ont porté plus récemment un tel effort dans les constructions métalliques destinées au débouché extérieur que la somme de leurs affaires a roulé pendant plusieurs années entre cent et cent cinquante millions de francs. Nul besoin de citer des noms ;

tout le monde les désigne. Au début, les établissements de cet ordre étaient clair-semés; on en compte aujourd'hui dans presque toutes les régions qui façonnent le fer, la Bourgogne, le Berry, la Franche-Comté, le Forez, le Rouergue, le Languedoc, la Provence et en dernier lieu la Lorraine. Dans toutes ces provinces le régime des admissions temporaires a fait naître et a développé un travail pour l'exportation dont l'agitation centre les traités de commerce trouble profondément l'économie. Pour l'industrie du coton le choix des noms, le partage des intérêts sont à peu près les mêmes. Ceux qui défendent l'impression sur étoffes contre une exécution sommaire ont un pied dans la filature et le tissage et l'emportent sur la plupart des tisseurs et des filateurs qui les attaquent par l'importance de leurs établissements, le nombre de leurs auxiliaires et le degré de perfection de leur matériel. Ils plaident en partie contre eux-mêmes, mais ils plaident pour la justice. La question est donc engagée et mal engagée évidemment du côté de l'administration. Reste à savoir qui l'emportera des débiles ou des forts, des gens attardés ou des gens qui vont de l'avant coûte que coûte.

Au fond c'est là qu'est le combat et on le verra bien, s'il prend un caractère sérieux. Dans cette période de liberté à l'essai qui a commencé en 1860 et dont les mécontents voudraient provoquer la liquidation des intérêts, plus graves qu'on ne le suppose, ont lié leur existence à la durée du régime nouveau. Ces intérêts ne sont ni exigeants, ni bruyants, ils n'ont pas pour la plupart la conscience du changement économique auquel ils doivent leur origine : à leur attitude passive on juge qu'ils ne se croient point menacés; seulement le jour où ils seront vraiment atteints, on verra quelles profondes racines ils ont. Rien de plus commode que de se ménager, avec le gouvernement pour complice, et dans des formes en apparence inoffensives, une petite liste civile prise sur le tiers et le quart. Ce jeu dure tant que les gens mis à contribution ne se ravisent pas, mais quand ils se ravissent et qu'ils se croient lésés, on ne les paye plus avec des mots et ils prennent de rudes revanches. Il en serait de même du consommateur ordinairement si débonnaire. Tant que sa passion favorite, le goût du rabais, domine dans les pays de fabrique, il va aux achats les yeux fermés, mais vienne un renchérissement, les allures changent; il regarde à tout, discute tout et retranche le plus qu'il peut sur ses emplettes. Ce renchérissement persiste-t-il, le marché languit, la vente décline et les magasins s'encombrent. Une crise se déclare alors, d'autant plus intense qu'on a voulu peser plus lourdement sur le prix.

Ainsi toute pensée de retour vis-à-vis du régime de liberté commer-

ciale en vigueur depuis dix ans échouerait par la seule force des choses. En fît-on l'essai qu'on l'expierait cruellement; on ne l'essayera même pas. Il est question pourtant de transactions déjà consenties par la commission d'enquête. Ceux qui sèment ces bruits prennent leurs vœux pour des actes et font aux membres de la commission une injure gratuite. Comment y aurait-il de sa part des résolutions prises quand les interrogatoires sont à peine commencés et que les parties n'ont pas été entendues ? Ce serait en agir bien cavalièrement avec le public qui assiste au débat et avec le Corps législatif qui doit en être juge en dernier ressort. Il se peut que les tapageurs qui circulent autour de l'enquête tiennent en réserve quelques-unes de ces surprises préliminaires et leur donnent cours avec l'espoir d'en ménager la réussite, la fraction calme et sensée de la commission en fera justice, le cas échéant. D'ailleurs, cette agitation pour la hausse des tarifs en est cette fois à compter sur l'activité plus que sur le nombre de ses champions, sur la passion plus que sur la raison; elle n'a ni les proportions, ni la consistance qu'on lui a connues jadis ; des influences qui lui étaient acquises lui font défaut ; de grands vides ont eu lieu dans les rangs. L'agriculture, qui marchait naguère si docilement à sa suite, lui est aujourd'hui sur beaucoup de points ouvertement hostile, sur d'autres points indifférente; les préjugés nationaux, qui faisaient la meilleure partie de sa force, ne la servent plus au même degré, l'opinion publique, longtemps abusée, est bien revenue à son sujet. Il ne lui restera bientôt plus que ses propres partisans, ses partisans directs, ceux qui voudraient imposer à sa communauté un excédant de primes en faveur de leurs industries. Ainsi finira cette querelle tant de fois quittée et reprise; elle finira par la claire notion du but poursuivi et l'isolement des intéressés.

Louis Reybaud.

LES
IDÉES ÉCONOMIQUES DE MONTESQUIEU

Idées de Montesquieu sur la Propriété, — l'Agriculture et l'Industrie, — le Commerce, — la Monnaie, — les Impôts, — la Population. — Conclusion.

I

L'économie politique n'existait pas encore, comme corps de doctrine, quand Montesquieu donna son *Esprit des lois*, qui, sans être le plus parfait de ses ouvrages, est devenu son principal titre aux yeux de la postérité. Quesnay et ses disciples ne devaient venir que quelques années plus tard, et ils devaient être suivis eux-mêmes d'Adam Smith, qui a posé d'une main ferme et solide les fondements de la science. Quelques écrivains, plus ou moins compétents, avaient abordé sans doute, avant cette époque, certains problèmes économiques. Mais ce n'étaient là que des essais, des ébauches, les commencements de la science, plutôt que la science elle-même. Rien de complet ni surtout de scientifique : les phénomènes compliqués de la richesse n'avaient pas été suffisamment observés pour qu'on en pût déduire les lois qui les gouvernent. Il était impossible que Montesquieu, en écrivant l'*Esprit des lois*, ne fût pas amené sur le terrain de l'économie politique. Son but était d'examiner les lois non-seulement dans leurs rapports avec la nature et le principe des gouvernements, mais encore dans leurs rapports avec la situation matérielle et morale des peuples. Il devait rencontrer par conséquent sur sa route une foule de questions économiques. C'est ce qui est arrivé.

A-t-il donné à ces questions une place convenable ? Les a-t-il traitées comme il aurait dû le faire ? Il est impossible de le dire. Montesquieu avait beau être doué d'un esprit merveilleux, il n'en était pas moins de son temps. Or le XVIIIe siècle, dans sa première moitié du moins, ne comprenait pas l'importance des problèmes économiques et ne leur accordait qu'une partie de l'attention qu'ils méritent.

L'auteur de l'*Esprit des lois* a fait naturellement comme ses contemporains. Mais il n'en est pas moins entré dans un certain nombre de questions que son sujet plaçait en quelque sorte devant lui, et s'il ne les a pas traitées comme il aurait pu le faire, s'il avait vécu trente ans plus

tard, on peut dire qu'il a su plus d'une fois saisir la vérité. En admettant qu'il se fût trompé sur tous les points, il serait encore curieux d'examiner ses erreurs pour leur enlever au besoin le prestige qu'un grand esprit prête naturellement à tout ce qu'il touche.

On peut ramener les sujets économiques, traités ou effleurés par Montesquieu, aux titres suivants : propriété, agriculture et production agricole, industrie, commerce, monnaie, impôt et population.

Voici quelle est sur ces divers sujets la pensée de l'illustre écrivain :

II. — Propriété.

L'homme, d'après Montesquieu, n'a renoncé à la communauté originelle des biens que pour vivre sous l'empire des lois civiles qui lui assurent la propriété. Il semblerait résulter de ce point de vue que la propriété est une création de la loi, et que la loi l'ayant fondée, a le droit et le pouvoir de la détruire. Mais telle n'est pas la pensée de Montesquieu. Suivant lui, d'ailleurs, il est bon, il est utile, au point de vue du bien public, que l'appropriation individuelle existe, et il n'est jamais permis d'y porter atteinte, au nom même de l'intérêt général, que moyennant une juste indemnité, c'est-à-dire en rendant hommage au principe qu'on semble méconnaître.

Ces idées, à la fin du dernier siècle, devaient servir de base à nos constitutions et à nos codes qui portent partout la trace de l'influence de Montesquieu. Voyons dans quels termes il les a lui-même exprimées :

« Comme les hommes ont renoncé à leur indépendance naturelle pour vivre sous les lois politiques, ils ont renoncé à la communauté naturelle des biens pour vivre sous des lois civiles. Ces premières lois leur acquièrent la liberté, les secondes la propriété » (1).

On doit conclure de cette notion même de la propriété qu'elle est inviolable, et qu'on ne saurait y porter atteinte, même au nom de l'intérêt commun, qui ne peut être invoqué en pareil cas.

« Il ne faut pas décider, dit Montesquieu, par lois de la liberté, qui n'est que l'empire de la cité, ce qui ne doit être décidé que par les lois qui concernent la propriété. C'est un paralogisme de dire que le bien particulier doit céder au bien public : cela n'a lieu que dans les cas où il s'agit de l'empire de la cité, c'est-à-dire de la liberté des citoyens : cela n'a pas lieu dans ceux où il est question de la propriété des biens,

(1) *De l'Esprit des lois*, liv. XVI, chap. 15.

parce que le bien public est toujours que chacun conserve invariablement la propriété que lui donnent les lois civiles. Cicéron soutenait que les lois agraires étaient funestes, parce que la cité n'était établie que pour que chacun conservât ses biens. Posons donc pour maxime que, lorsqu'il s'agit du bien public, le bien public n'est jamais que l'on prive un particulier de son bien ou même qu'on lui en retranche la moindre partie par une loi ou un règlement politique » (1).

La cité cependant peut avoir besoin un jour de la propriété d'un citoyen. Faut-il qu'elle s'arrête devant le droit individuel et qu'elle immole ainsi l'intérêt commun à l'intérêt privé ?

« Dans ce cas, reprend Montesquieu, il faut suivre à la rigueur la loi civile qui est le palladium de la propriété. » Et plus loin : « Si le magistrat politique veut faire quelque édifice public, quelque nouveau chemin, il faut qu'il indemnise : le public est, à cet égard, comme un particulier qui traite avec un particulier. C'est bien assez qu'il puisse contraindre un citoyen de lui vendre son héritage et qu'il lui ôte ce grand privilége, qu'il tient de la loi civile, de ne pouvoir être forcé d'aliéner son bien » (2).

C'est ainsi que Montesquieu envisage la propriété comme une sorte de droit naturel qui ne doit jamais être méconnu par le législateur. Son langage est moins net et moins ferme sans doute que celui qui devait être employé bientôt après par les principaux représentants de l'école physiocratique, mais il ne faut pas oublier que Montesquieu n'est ni un économiste, ni un philosophe, et que ce qui domine en lui, comme il l'a lui-même observé plus d'une fois, c'est l'historien ou l'écrivain politique. Quoi qu'il en soit, il n'en a pas moins dit que la propriété, par sa constitution, par sa nature et par les besoins mêmes auxquels elle répond, doit échapper aux caprices du législateur.

Il ne s'agit, dans ce qui précède, que de la propriété individuelle. Montesquieu, hâtons-nous de le dire, n'a pas le même respect pour la propriété collective, c'est-à-dire pour la propriété des corps moraux, ou des gens de mainmorte, comme on disait à son époque. Les acquisitions du clergé et des corporations religieuses n'ont pas eu d'adversaire plus décidé ni plus résolu. Il demande qu'on y mette un terme, soit par un droit d'indemnité, soit par un droit d'amortissement au profit de la société laïque, soit par les deux à la fois. « Arrêtez la main-

---

(1) *De l'Esprit des lois*, liv. XXVI, chap. 15.
(2) *De l'Eprit des lois*, liv. XXVI, chap. 15.

morte, s'il est possible, » dit-il avec une sorte de frayeur, comme s'il s'agissait du plus grand des fléaux (1).

Deux motifs soulevaient Montesquieu contre la mainmorte : il lui reprochait d'appauvrir et de dépeupler l'État. Il l'avait déjà attaquée dans les *Lettres persanes* (2), ainsi que les corporations qui en vivent; il y revient dans l'*Esprit des lois* avec une vigueur nouvelle, sinon avec la même liberté de langage.

Il y a des écrivains, même de nos jours, qui voudraient étendre à la propriété collective des corporations et des ordres religieux l'immunité qui couvre et doit couvrir la propriété individuelle des citoyens. Mais il est évident que ces deux propriétés n'ont pas la même origine et ne reposent pas sur les mêmes fondements. Elles ne s'accordent pas non plus également avec l'intérêt public et, s'il est vrai de dire que l'une lui est favorable, on peut assurer que l'autre lui est contraire. Montesquieu fait remarquer que le clergé, qui n'est qu'une imperceptible minorité dans la nation, a reçu plusieurs fois tous les biensfonds de France, et qu'il en serait resté maître, s'il n'avait été dépouillé de temps en temps d'une partie de ses richesses. « Le clergé, dit-il à ce propos, a toujours acquis, il a toujours rendu et il acquiert encore » (3). Si le clergé, qui est immortel, ne cessait d'acquérir en cessant de rendre, il tendrait à devenir, aujourd'hui comme autrefois, le propriétaire universel. Mais cette monstrueuse propriété mériterait-elle par hasard les respects de la nation? Elle aurait à la fois contre elle le droit des citoyens, l'intérêt de l'État ou de la communauté et les règles élémentaires de l'économie politique, qui condamnent cette concentration de la richesse et du sol en particulier dans les mains d'une caste ou d'une corporation. Montesquieu était donc dans le vrai en distinguant la propriété individuelle de la propriété collective, et en refusant à la seconde cette sorte d'inviolabilité qu'il accordait justement à la première.

III. — Agriculture et industrie.

L'économie politique n'a que peu d'idées à recueillir, pour les approuver ou les combattre, dans ce que Montesquieu a écrit sur l'agriculture et sur les peuples agricoles, quand il a étudié les lois dans leur rapport avec la nature des terrains. Son sujet ne le portait pas plus que

(1) *De l'Esprit des loie*, liv. xxv, chap. 5.

(2) Voy. en particulier une lettre d'Usbek, la 118e du livre.

(3) *De l'Esprit des lois*, liv. xxxi, chap. 10.

son esprit à étudier les phénomènes de la production dans le domaine de l'agriculture ou dans celui de l'industrie; mais, en passant à côté des faits économiques proprement dits, il a rencontré des vérités dont l'économie politique peut faire son profit.

C'est ainsi qu'à propos de la culture des terres, il fait observer très-justement que ce qui pousse le plus à cette culture, ce n'est pas la fertilité même du sol, mais la liberté dont jouissent ses habitants, d'où il résulte que la liberté est une force productive, et la force productive par excellence, ce qu'ont oublié trop souvent certains économistes.

« Les pays, dit-il, ne sont pas cultivés en raison de leur fertilité, mais en raison de leur liberté, et, si l'on divise la terre par la pensée, on sera étonné de voir la plupart du temps des déserts dans ses parties les plus fertiles et de grands peuples dans celles où le terrain semble refuser tout. » (1).

Montesquieu touche encore ici en passant à l'économie politique en constatant le rapport qui existe entre le mode d'exploitation des terres et la population. Ce qu'il dit, à ce point de vue, de la petite culture, est d'une vérité incontestable. Si les pays en pâturage sont peu peuplés, comme il le remarque, c'est parce que peu de gens y trouvent de l'occupation. « Les terres à blé, ajoute-t-il, occupent plus d'hommes, et les vignobles infiniment davantage.» (2).

Nous trouvons plus loin dans le même ordre d'idées les lignes suivantes qui méritent d'être citées :

« Dans les lieux où croît le riz, il faut de grands travaux pour ménager les eaux, beaucoup de gens y peuvent donc être occupés. Il y a plus, il y faut moins de terre pour fournir à la subsistance d'une famille que dans ceux qui produisent d'autres grains; enfin, la terre, qui est employée ailleurs à la nourriture des animaux, y sert immédiatement à la subsistance des hommes : le travail que font ailleurs les animaux se fait là par les hommes et la culture des terres devient pour les hommes une immense manufacture » (3).

Ce que Montesquieu a dit de l'industrie est plus original peut-être et plus intéressant au point de vue des doctrines que nous envisageons ici.

On soupçonnait assez peu au XVIIIe siècle le rôle considérable de l'industrie dans le monde économique. Avons-nous besoin de dire

(1) *De l'Esprit des lois*, liv. XVIII, chap. 3.

(2) *De l'Esprit des lois*, liv. XXIII, chap. 13.

(3) *De l'Esprit des lois*, liv. XVII, chap. 14.

que les physiocrates qui publièrent leurs premiers essais dans l'*Encyclopédie* où Montesquieu fut leur collaborateur au moment de sa mort, devaient conclure dans leurs spéculations à l'improductivité des arts industriels. Montesquieu vit le lien qui rattachait l'industrie à l'agriculture et l'influence féconde qu'exerçaient l'une sur l'autre ces deux formes de la production.

« Dans nos États d'aujoud'hui, dit-il, où les fonds de terre sont inégalement distribués, ils produisent plus de fruits que ceux qui les cultivent n'en peuvent consommer, et, si l'on y néglige les arts et qu'on ne s'attache qu'à l'agriculture, le pays ne peut être peuplé. Ceux qui cultivent ou bien font cultiver, ayant des fruits de reste, rien ne les engage à travailler l'année d'ensuite; les fruits ne seraient point consommés par les gens oisifs, car les gens n'auraient pas de quoi les acheter. Il faut donc que les arts s'établissent, pour que les fruits soient consommés par les laboureurs et les artisans. En un mot, ces États ont besoin que beaucoup de gens cultivent au delà de ce qui est nécessaire: pour cela, il faut leur donner envie d'avoir le superflu; mais il n'y a que les artisans qui le donnent » (1).

Voilà ce qu'il dit dans l'*Esprit des Lois*. Mais il avait déjà abordé, ce sujet plusieurs années auparavant, dans ses *Lettres persanes* où l'on retrouve, sous une forme plus légère, le même bon sens et la même raison.

Rhédi, qui se trouvait à Venise, avait envoyé à son ami Usbek, qui étudiait Paris et ses merveilles, une espèce de diatribe contre les arts, tout à fait digne de J. J.-Rousseau. Usbek répond à son ami, et commence par justifier l'industrie des reproches qu'il lui adresse.

« Tu crois, dit-il, que les arts amollissent les peuples et par là sont causes de la chute des empires : tu parles de la ruine de celui des anciens Perses, qui fut l'effet de leur mollesse, mais il s'en faut bien que cet exemple décide, puisque les Grecs, qui les subjuguèrent, cultivaient les arts avec infiniment plus de soin qu'eux. Quand on dit que les arts rendent les hommes efféminés, on ne parle pas du moins des gens qui s'y appliquent, puisqu'ils ne sont jamais dans l'oisiveté qui, de tous les vices, est celui qui amollit le plus le courage. Il n'est donc question que de ceux qui en jouissent. Mais comme, dans un pays policé, ceux qui jouissent des commodités d'un art sont obligés d'en cultiver un autre, à moins de se voir réduits à une pauvreté honteuse, il s'ensuit que l'oisiveté et la mollesse sont inacceptables avec les arts. Paris est peut-être la ville du monde la plus sensuelle et où l'on raffine le plus sur les

(1) *De l'Esprit des lois*, liv. XXIII, chap. 15.

plaisirs, mais c'est peut-être celle où l'on mène la vie la plus dure. Pour qu'un homme vive délicieusement, il faut que cent autres travaillent sans relâche. Une femme s'est mis dans la tête qu'elle devait paraître dans une assemblée avec une certaine parure : il faut que dès ce moment cinquante artisans ne dorment plus et n'aient plus le loisir de boire et de manger; elle commande et elle est obéie plus promptement que ne serait notre monarque, parce que l'intérêt est le plus grand monarque de la terre» (1).

Après ces considérations, Usbek, c'est-à-dire Montesquieu, poursuit en ces termes :

« Je suppose, Rhédi, qu'on ne souffrît dans un royaume que les arts absolument nécessaires à la culture des terres, qui sont pourtant en grand nombre, et qu'on en bannît tous ceux qui ne servent qu'à la volupté où à la fantaisie : je le soutiens, cet Etat serait le plus misérable qu'il y eût au monde. Quand les habitants auraient assez de courage pour se passer de tant de choses qu'ils doivent à leurs besoins, le peuple dégénérerait tous les jours, et l'Etat deviendrait si faible qu'il n'y aurait si petite puissance qui ne fût en état de le conquérir. Je pourrais entrer ici dans un long détail et te faire voir que les revenus des particuliers cesseraient presque absolument et par conséquent ceux du prince Il n'y aurait presque plus de relation de facultés entre les citoyens : cette circulation de richesse et cette progression de revenus, qui vient de la dépendance où sont les arts les uns les autres, cesseraient absolument : chacun ne tirerait des revenus que de sa terre et n'en tirerait précisément que ce qu'il faut pour ne pas mourir de faim. Mais, comme ce n'est pas la centième partie du revenu d'un royaume, il faudrait que le nombre des habitants diminuât à proportion et qu'il n'en restât que la vingtième partie. Fais bien attention jusqu'où vont les revenus de l'industrie. Une ferme ne produit annuellement à son maître que la vingtième partie de sa valeur; mais avec une pistole de couleur, un peintre fera un tableau qui lui en vaudra cinquante. On en peut dire de même des orfèvres, des ouvriers en laine, en soie et de toutes sortes d'artisans» (2).

Il est regrettable que Montesquieu, qui comprenait si bien le côté utile et fécond de l'industrie, n'ait pas saisi la part qui doit revenir nécessairement aux machines dans le développement de la production in-

---

(1) *Lettres persanes*, l. CVII.

(2) *Lettres persanes*, l. CVII.

dustrielle. Quoi de plus erroné, par exemple, que les lignes qui suivent?

« Ces machines, dont l'objet est d'abréger l'art, ne sont pas toujours utiles. Si un ouvrage est à un prix médiocre, et qu'il convienne également à celui qui l'achète et à l'ouvrier qui l'a fait, les machines qui en simplifieraient la manufacture, c'est-à-dire qui diminueraient le nombre des ouvriers, seraient pernicieuses, et si les moulins à eau n'étaient pas partout établis, je ne les croirais pas aussi utiles qu'on le dit, parce qu'ils ont fait reposer une infinité de bras, qu'ils ont privé bien des gens de l'usage des eaux et ont fait perdre la fécondité à beaucoup de terres (1). »

Si on lit attentivement les lignes qui précèdent, on a le droit d'en conclure que Montesquieu n'était un adversaire des machines que dans des cas assez rares, mais l'erreur dans ces cas n'en est pas moins certaine. Il faut ajouter que cette erreur alors était presque inévitable. Montesquieu, comme ses contemporains, se préoccupait surtout de ce qui pouvait arrêter ou suspendre le mouvement de la population, et il ne songeait pas assez que toute économie dans les frais de production est une conquête sur les fatalités naturelles, par conséquent un profit pour l'humanité. *Accrescere al possibile l'annua riproduzione col minor possibile travaglio*, devait dire bientôt après Verri, c'est-à-dire produire le plus possible avec aussi peu de travail que possible, tel est et tel sera toujours l'idéal économique. Montesquieu lui tournait le dos, en parlant, même avec une certaine réserve, contre l'emploi des machines qui donnent toujours une économie de travail, et permettent ainsi à l'humanité d'étendre le domaine de ses conquêtes, pour satisfaire plus facilement à ses besoins.

IV. — Commerce.

Une haute intelligence historique, de merveilleux éclairs de bon sens, des idées ingénieuses, présentées sous une forme piquante, mais auxquelles se mêlent quelques erreurs, voilà ce que nous trouvons dans les pages que le commerce a inspirées à Montesquieu. L'écrivain a consacré à ce sujet deux des meilleurs livres de son grand ouvrage. Cette partie, dans son manuscrit, était précédée d'une invocation aux Muses, et l'on sait qu'il n'y renonça pas sans quelque résistance. Était-ce, comme il le disait, pour voiler l'aridité des matières? Ne songeait-il pas plutôt à mon-

(1) *De l'Esprit des lois*, liv. XXIII, chap. 15.

trer par là qu'il avait été éloigné de son ton, et, s'il est permis de le dire, de son allure ordinaire par une sorte d'inspiration souveraine? « Je voudrais couler sur une rivière tranquille, dit-il dès le début; je suis entraîné par un torrent » (1).

Il serait agréable de pouvoir suivre ici Montesquieu dans cette espèce de voyage qu'il fait à travers les peuples anciens et modernes qui ont marqué dans le commerce du monde. Quel guide lumineux! Et comme il sait prêter à la science tous les charmes de l'imagination! Mais ici, comme dans ce qui précède ou ce qui suit, il ne peut être question pour nous que des aperçus purement économiques, c'est-à-dire de quelques traits épars que la main du peintre a jetés dans un vaste et brillant tableau.

Les problèmes que soulève la question des échanges, tant au dedans qu'au dehors, n'étaient pas posés du temps de Montesquieu comme de nos jours, ou plutôt ils étaient résolus, mais en dehors de tout principe scientifique, par la volonté plus ou moins intelligente des gouvernements. Une sorte d'empirisme régnait dans cette partie du monde économique, plus encore peut-être que dans toutes les autres. Il y avait des prohibitions, par conséquent des douanes; des compagnies privilégiées existaient; un pavillon était exclu par un autre pavillon. Quelle était sur ces questions la pensée de Montesquieu?

Ce serait volontairement se tromper que de vouloir rattacher Montesquieu à cette doctrine qui, procédant d'Adam Smith et des physiocrates, ses prédécesseurs, réclame pour le commerce une liberté absolue de mouvement, c'est-à-dire la fin de toutes les servitudes qui ont trop longtemps enchaîné son essor. L'auteur de l'*Esprit des lois* n'était pas aussi libéral, mais il est permis de dire qu'il l'était beaucoup plus que ses contemporains, parce que l'étude et la connaissance des faits lui montraient mieux qu'à d'autres les conséquences déplorables de toutes ces restrictions qui multiplient les obstacles sur la route, déjà trop pénible, que parcourt l'humanité.

On ne peut qu'applaudir, par exemple, aux paroles suivantes, qui protestent contre l'exclusion de certains pavillons au profit d'un seul :

« La vraie maxime est de n'exclure aucune nation de son commerce sans de grandes raisons : les Japonais ne commercent qu'avec deux nations, la chinoise et la hollandaise : les Chinois gagnent mille pour cent sur le sucre, et quelquefois autant sur les cotons. Les Hollandais font des profits à peu près pareils. Toute nation qui se conduira sur les

(1) *De l'Esprit des lois*, liv. xx, chap. 1.

maximes japonaises sera nécessairement trompée. C'est la concurrence qui met un juste prix aux marchandises, et qui établit les vrais rapports entre elles. Encore moins un Etat doit-il s'assujettir à ne vendre ses marchandises qu'à une seule nation, sous prétexte qu'elle les vendra toutes à un certain prix. Les Polonais ont fait pour leur blé ce marché avec la ville de Dantzig : plusieurs rois ont de pareils contrats pour les épiceries avec les Hollandais. Ces conventions ne sont propres qu'à une nation pauvre, qui veut bien perdre l'espérance de s'enrichir, pourvu qu'elle ait une subsistance assurée, ou à des nations dont la servitude consiste à renoncer à l'usage des choses que la nature leur avait données, ou à faire sur ces choses un commerce désavantageux » (1).

C'est là, sans contredit, le langage du bon sens, de la science et de la vérité. On peut en dire autant des mots suivants sur les compagnies investies de priviléges commerciaux ou de monopoles :

« Si les affaires en sont si grandes qu'elles soient au-dessus de la portée des particuliers, on fera mieux de ne point gêner par des priviléges exclusifs la liberté du commerce » (2).

On peut accepter aussi le jugement porté par Montesquieu sur les douanes et sur les entraves de toute nature qu'elles apportent à la circulation des produits. Les paroles qui suivent, malgré ce qu'elles peuvent avoir d'étroit et d'incomplet au point de vue de nos idées contemporaines, pourraient figurer sans scandale dans un discours en faveur de la liberté commerciale.

« Là où il y a du commerce, il y a des douanes. L'objet du commerce est l'exportation et l'importation des marchandises en faveur de l'Etat, et l'objet des douanes est un certain droit sur cette même exportation et importation aussi en faveur de l'Etat. Il faut donc que l'Etat soit neutre entre ses douanes et son commerce, et qu'il fasse en sorte que ces deux choses ne se croisent point, et alors on y jouit de la liberté de commerce. La finance détruit le commerce par ses injustices, par ses vexations, par l'excès de ce qu'elle impose; mais elle le détruit encore, indépendemment de cela, par les difficultés qu'elle fait naître et les formalités qu'elle exige. En Angleterre, où les douanes sont en régie, il y a une facilité de négocier singulière : un mot d'écriture fait les plus grandes affaires. Il ne faut point que le marchand perde un temps infini et qu'il ait des commis exprès pour faire cesser toutes les difficultes des fermiers ou pour s'y soumettre » (3).

---

(1) *De l'Esprit des lois*, liv. xx, chap. 9.
(2) *De l'Esprit des lois*, liv. xx, chap. 10.
(3) *De l'Esprit des lois*, liv. xx, chap. 12.

Ce langage de Montesquieu se trouve contredit malheureusement par un passage que le protectionisme et le prohibitionisme lui-même peuvent invoquer en leur faveur, comme ils l'ont fait plus d'une fois, mais dans lequel il est bien difficile de ne pas voir un sophisme dont l'écrivain a été la dupe. Voici ce passage :

« La liberté du commerce n'est pas une faculté d'accorder aux négociants de faire ce qu'ils veulent; ce serait bien plutôt la servitude. Ce qui gêne le commerçant ne gêne pas pour cela le commerce. C'est dans les pays de la liberté que le négociant trouve des contradictions sans nombre, et il n'est jamais moins croisé par les lois que dans les pays de servitude. L'Angleterre défend de faire sortir ses laines; elle veut que le charbon soit transporté par eau dans la capitale; elle ne permet point la sortie de ses chevaux s'ils ne sont coupés; les vaisseaux de ses colonies, qui commercent en Europe, doivent mouiller en Angleterre. Elle gêne le négociant, mais c'est en faveur du commerce (1). »

Ici, comme ailleurs, Montesquieu est trompé par des faits qu'il n'a pas suffisamment analysés. Ebloui de la grandeur de l'Angleterre, qu'il nous montre, dans une de ses lettres, comme une immense baleine qui couvre les mers (2), et voyant que les commencements de cette grandeur ont coïncidé avec certains règlements du temps de Cromwell et d'Elisabeth, il attribue à ces règlements ce qui a été, avant tout, le fruit du génie national. Montesquieu connaissait la Hollande, comme l'Angleterre. Comment n'a-t-il pas vu que la puissance hollandaise n'avait pas eu besoin du même moyen pour se produire, et que le gouvernement, sous prétexte de favoriser le commerce, n'avait nullement cru devoir gêner le négociant? Le tempérament et l'esprit de la nation faisaient en Hollande ce qu'ils faisaient en Angleterre : ils étaient la source, la véritable source de cette puissance commerciale et maritime, dont Montesquieu voulait voir l'origine dans une législation qui pouvait contribuer tout au plus à en gêner les développements.

C'est par des considérations analogues que Montesquieu s'est montré favorable au régime colonial qui dominait alors, et qui n'a pas encore entièrement disparu (3). Il voyait l'intérêt du commerce dans cette double chaîne de servitudes qui liait les colonies à la métropole et la mé-

---

(1) *De l'Esprit des lois*, liv. XX, chap. 12.

(2) « Que dites-vous des Anglais? Voyez comme ils couvrent toutes les mers! C'est une grande baleine. » *Lettre à l'abbé Nicolini*, l'économiste florentin.

(3) *De l'Esprit des lois*, liv. XXI, chap. 21.

tropole aux colonies. Mais là encore il s'arrêtait à la surface des faits, et il ne considérait pas assez ce que coûtaient au fond ces marchés lointains au gouvernement et au peuple, qui se réservaient le droit exclusif de les exploiter.

V. — Monnaie.

On a pu, depuis Montesquieu, définir plus exactement la monnaie ou en parler d'une manière plus exacte, plus précise et plus scientifique; mais il est bien difficile d'ajouter à ce qu'il a dit de l'origine de la monnaie, de sa nature et de son rôle dans le monde économique.

Voici ce que nous lisons dans *l'Esprit des lois* sur les besoins qui ont donné naissance à la monnaie dans la vie commerciale des peuples :

« Les peuples qui ont peu de marchandises, comme le sauvage et les pays policés qui n'en ont que de deux ou trois espèces, négocient par échange. Ainsi, les caravanes de Maures, qui vont à Tombouctou dans le fond de l'Afrique, troquer du sel contre de l'or, n'ont pas besoin de monnaie. Le Maure met son sel dans un monceau ; le nègre, sa poudre dans un autre : s'il n'y a pas assez d'or, le Maure retranche de son sel ou le nègre ajoute de son or, jusqu'à ce que les parties conviennent. Mais, lorsqu'un peuple trafique sur un grand nombre de marchandises, il faut nécessairement une monnaie, parce qu'un métal, facile à transporter, épargne bien des frais que l'on serait obligé de faire, si l'on procédait toujours par échange » (1).

Après ces considérations préliminaires, Montesquieu envisage la monnaie en elle-même et la définit de la manière suivante :

« La monnaie est un signe qui représente la valeur de toutes les marchandises » (2).

Cette définition, prise isolément, devrait être critiquée. Ne voir dans la monnaie qu'un signe de la valeur des produits serait donner raison à cette fausse théorie qui faisait dépendre la monnaie du caprice des princes. La monnaie est plus qu'un signe, elle est un équivalent des marchandises, et voilà pourquoi elle a pu être adoptée comme leur mesure commune et leur instrument de circulation. Un italien, qui a devancé nos maîtres en économie politique, a dit avec raison : *Le moneta è richezza ed istrumento di raggirarla.* Ainsi l'entendait également Montesquieu, comme on peut s'en convaincre en lisant ce qui suit sa définition de la

(1) *De l'Esprit des lois*, liv. XXII, chap. 1.

(2) *De l'Esprit des lois*, liv. XXII, chap. 2.

monnaie et les autres parties du livre qu'il lui a consacré. Son langage malheureusement n'est pas aussi exact qu'il devrait l'être. Ce mot de signe, dont il s'est servi pour définir la monnaie, revient à chaque instant sous sa plume et peut faire croire à une erreur de pensée, quand il n'y a qu'un vice d'expression.

L'illustre écrivain admet si peu que la monnaie ne soit qu'un signe qu'il s'élève énergiquement contre les opérations qui avaient transformé, de son temps, la monnaie réelle en monnaie idéale, et qu'il a devancé sur ce point, comme sur tant d'autres, l'œuvre de la Révolution.

« Pour ôter la source des abus, dit-il, ce sera une très-bonne loi dans tous les pays où l'on voudra faire fleurir le commerce que celle qui ordonnera qu'on emploiera des monnaies réelles et que l'on ne fera point d'opération qui puisse les rendre idéales. Rien ne doit être si exempt de variation que ce qui est la mesure de tout. Le négoce par lui-même est très-incertain, et c'est un grand mal d'ajouter une nouvelle incertitude à celle qui est fondée sur la nature de la chose » (1).

Plus loin la pensée de Montesquieu achève de se fixer ou plutôt elle échappe complétement à ces incertitudes de langage que nous venons d'apercevoir. La monnaie devient une marchandise pour l'écrivain, et il en résulte que c'est de sa quantité relative, et non d'un pouvoir, quel qu'il soit, que dépend le prix des autres marchandises.

« Le prince ou le magistrat, dit *l'Esprit des lois*, ne peuvent pas plus taxer la valeur des marchandises qu'établir par une ordonnance que le rapport de 1 à 10 est égal à celui de 1 à 20 » (2).

Nous lisons ailleurs les paroles suivantes qui expriment la même pensée en la développant :

« Si, depuis la découverte des Indes, l'or et l'argent ont augmenté en Europe à raison de 1 à 20, le prix des denrées et marchandises aurait dû monter en raison de 1 à 20 ; mais si, d'un autre côté, le nombre des marchandises a augmenté comme 1 à 2, il faudra que le prix de ces marchandises et denrées ait haussé d'un côté en raison de 1 à 20, et qu'il ait baissé en raison de 1 à 2, et qu'il ne soit par conséquent qu'en raison de 1 à 10 » (3).

Nous ne suivrons pas Montesquieu dans ses explications au sujet du change, dont il avait étudié les secrets en Hollande, ni dans ses consi-

---

(1) *De l'Esprit des lois* liv. XXII, ch. 3.

(2) *De l'Esprit des lois*, liv. XXII, ch. 7.

(3) *De l'Esprit des lois*, liv. XXII, ch. 8.

dérations sur la transformation de la monnaie aux différentes époques. Il résulte suffisamment de ce qui précède que ce qu'il a pu dire sur ce double sujet ne laisse rien à désirer ou ne soulève du moins aucune critique sérieuse. Dès que la monnaie est considérée comme une marchandise, sujette par là même, ainsi que les autres marchandises, aux oscillations naturelles du marché, il n'y a plus d'erreur possible sur une pareille question, à moins que la logique de l'écrivain ne se trouve en défaut, ce qu'on ne saurait reprocher assurément à Montesquieu.

La même observation peut s'appliquer à ce qu'a dit l'écrivain de l'intérêt ou de l'usure, c'est-à-dire du loyer de l'argent ou de la monnaie. Il n'a pas pu se tromper davantage sur un pareil sujet. Toutefois, en présence de certains paradoxes qui font aujourd'hui beaucoup de bruit, il est peut-être bon de voir quel est sur ce point le langage de l'*Esprit des lois*.

Montesquieu consacre plusieurs pages à la question de l'intérêt. L'histoire y occupe toujours une grande place, et c'est là que triomphe l'écrivain. Mais il y a aussi une partie dogmatique, qui fait l'objet d'un chapitre spécial. En voici les premières lignes :

« L'argent est le signe des valeurs (toujours le signe, comme on l'a déjà vu). Il est clair que celui qui a besoin de ce signe doit le louer, comme il fait de toutes les choses dont il peut avoir besoin.

« C'est bien une action très-bonne de prêter à un autre son argent sans intérêt, mais on sent que ce ne peut être qu'un conseil de religion, et non une loi civile.

« Pour que le commerce puisse se bien faire, il faut que l'argent ait un prix, mais que ce prix soit peu considérable. S'il est trop haut, le négociant, qui voit qu'il lui en coûterait plus en intérêts qu'il ne pourrait gagner dans son commerce, n'entreprend rien; si l'argent n'a point de prix, personne n'en prête, et le négociant n'entreprend rien non plus » (1).

Ainsi l'intérêt est légitime, d'après Montesquieu, et non-seulement légitime, mais encore nécessaire; car sans l'intérêt, l'argent, ce capital par excellence, ne sort pas des mains de ses détenteurs, et la vie commerciale se trouve paralysée.

Mais le loyer de l'argent doit-il être complétement libre et dépendre uniquement de la volonté des contractants? N'est-il pas convenable, n'est-il pas utile que le taux en soit fixé par la législation?

Cette question, qui n'en est plus une pour l'économie politique, n'est

(1) *De l'Esprit des lois*, liv. XXII, ch. 19.

ni nettement posée, ni complétement résolue par Montesquieu. La manière dont il était arrivé à concevoir la monnaie et sa valeur relative donne le droit d'admettre que le taux de l'intérêt, à ses yeux, devait dépendre de l'état du marché, et par conséquent échapper absolument aux prescriptions de la loi. Mais, d'un autre côté, en parlant des lois qui ont eu pour but de fixer ce taux à certaines époques, il semble en reconnaître la convenance et l'opportunité. L'historien, ici comme dans tant d'autres cas, fait tort au théoricien, c'est-à-dire à l'économiste. Il est vrai que l'approbation de l'écrivain pour ces lois est bien tempérée : on pourrait même dire qu'elle lui est inspirée par l'esprit du temps, et surtout par la crainte de l'Eglise, dont les doctrines anti-économiques s'imposaient alors à la loi civile (1). Si on lit attentivement ce qu'il a écrit à ce sujet sur la législation romaine pendant la république, on est obligé de reconnaître que, s'il ne blâmait pas ouvertement, il redoutait du moins l'intervention de la loi en pareille matière. Peu d'écrivains ont caractérisé cette intervention d'une manière aussi heureuse. Voici, par exemple, ce qu'il dit, après avoir parlé de la loi qui fut votée un jour à Rome, pour supprimer absolument l'intérêt :

« Il en fut de cette loi comme de toutes celles où le législateur a porté les choses à l'excès ; on trouva un moyen de l'éluder. Il en fallut faire beaucoup d'autres pour la confirmer, corriger, tempérer. Tantôt on quitte les lois pour suivre les usages, tantôt on quitte les usages pour suivre les lois ; mais, dans ce cas, l'usage devait aisément prévaloir. Quand un homme emprunte, il trouve un obstacle dans la loi même qui est faite en sa faveur. Cette loi a contre elle et celui qu'elle secourt et celui qu'elle condamne » (1).

Après ces paroles, il est presque permis de dire que Montesquieu ne se contentait pas d'admettre la légitimité de l'intérêt, mais qu'il voulait aussi que l'intérêt fût libre. Il ne faut pas oublier ici, comme ailleurs, que les conclusions trop dogmatiques et trop absolues répugnaient à ce grand et charmant esprit, qui redoutait les extrêmes et cherchait partout cette sorte d'équilibre qu'il trouvait en lui-même.

VI. — Impôts.

Ce qu'il y a peut-être de meilleur dans Montesquieu, au point de vue des idées économiques, ce sont ses considérations sur l'impôt ou,

---

(1) *Défense de l'Esprit des lois*, en réponse aux attaques du *Journal de Trévoux* et des *Nouvelles ecclésiastiques*, 2e partie.

(1) *De l'Esprit des lois*, liv. XXII, chap. 22.

comme il dit lui-même, sur les tributs, en empruntant à l'antiquité un mot qui ne saurait s'appliquer rigoureusement au régime fiscal des peuples indépendants. Il en a fait l'objet du treizième livre de *l'Esprit des lois*, et c'est sans contredit un de ceux qui méritent le plus d'être lus avec attention. Si l'auteur s'y adresse particulièrement, comme ailleurs, aux publicistes, aux législateurs et aux hommes d'Etat, sa pensée y est presque toujours conforme aux vrais principes de l'économie politique, qui n'a jamais parlé une plus belle langue.

La première question qui s'offre, c'est celle qui concerne la nature même de l'impôt. Comment doit-il être défini? C'est, dit Montesquieu, « une portion que chaque citoyen donne de son bien pour avoir la sûreté de l'autre ou pour en jouir agréablement » (1).

Cette définition ne vaut guère moins que celles qui ont été données par la plupart des économistes. On peut y trouver au besoin le germe de cette théorie contemporaine, qui veut faire de l'impôt une prime d'assurance contre les risques sociaux. Une pareille conception laisse pourtant à désirer, et il serait plus exact de dire que l'impôt est la quote-part de contributions et de prestations que chaque citoyen doit annuellement à la communauté pour les besoins des services publics.

Il ne faut pas chercher dans *l'Esprit des lois* un traité de l'impôt, pas plus que de la monnaie. Montesquieu, fidèle à son plan, se livre surtout à des considérations historiques et politiques; mais il trouve l'occasion de dire en passant quelles sont les règles qui doivent présider à l'assiette et à la perception des impôts, et comment l'Etat, en manquant sur ce point de mesure et de justice, tend inévitablement à se ruiner lui-même.

Montesquieu ne semble pas avoir de préférence pour une forme particulière de l'impôt. On peut croire qu'il admet sans répugnance l'impôt sur les personnes, l'impôt sur les terres et l'impôt sur les marchandises, ou, comme nous disons aujourd'hui, l'impôt de consommation. Il ne repousse pas non plus l'impôt sur les contrats, ou plutôt sur le papier où les contrats ont été écrits, parce que le contribuable, dans ce dernier cas, est moins sujet à être trompé par les agents du fisc ou le traitant qui le remplace.

A propos de l'impôt sur les personnes, Montesquieu, rappelant une loi d'Athènes, déclare que « la proportion injuste serait celle qui suivrait la proportion des biens » (2). Il admet donc la progression.

---

(1) *De l'Esprit des lois*, liv. XIII, chap 1.

(2) *De l'Esprit des lois*, liv. XIII, chap. 7.

L'impôt sur les terres lui donne l'occasion de remarquer qu'il est difficile de connaître les différences du sol, qui servent à fixer le chiffre de ces taxes, et encore plus de trouver des gens qui ne soient pas intéressés à méconnaître ces différences. « Il y a là, dit-il, deux sortes d'injustices : l'injustice de l'homme et l'injustice de la chose. Mais si, en général, la taxe n'est pas excessive, si on laisse au peuple un nécessaire abondant, ces injustices particulières ne seront rien; que si, au contraire, on ne laisse au peuple que ce qu'il lui faut à la rigueur pour vivre, la moindre disproportion sera de la plus grande conséquence. Que quelques citoyens ne payent pas assez, le mal n'est pas grand, leur aisance revient toujours au public; que quelques particuliers payent trop, leur ruine se tourne contre le public » (1).

Ce que dit Montesquieu de l'impôt sur les marchandises a servi bien souvent et sert encore d'argument tous les jours aux défenseurs des droits de consommation. Voici sur ce point le texte de l'*Esprit des lois :* « Les droits sur les marchandises sont ceux que les peuples sentent le moins, parce qu'on ne leur fait pas une demande formelle. Ils peuvent être si sagement ménagés que le peuple ignore presque toujours qu'il les paye. Pour cela, il est d'une grande conséquence que ce soit celui qui vend les marchandises qui paye le droit. Il sait bien qu'il ne paye pas pour lui, et l'acheteur, qui dans le fond paye, le confond avec le prix » (2). Il y a dans l'*Esprit des lois* d'autres passages aussi favorables et plus favorables peut-être à l'impôt sur les marchandises. On pourrait s'étonner de la préférence donnée par Montesquieu à cet impôt, s'il ne lui semblait pas s'accorder mieux que d'autres avec le gouvernement et le génie des peuples libres, qui veulent avant tout être respectés dans leur liberté.

Quant au système de perception, Montesquieu demande que l'Etat lève lui-même la taxe et ne laisse pas ce soin à des fermiers ou à des traitans dont le caprice et la cupidité ajoutent toujours aux exigences du fisc. C'était, comme on le sait, une des plaies de l'ancien régime; elle avait été déjà signalée par plusieurs écrivains, mais jamais avec autant de vigueur. Montesquieu lui consacre le dernier chapitre du treizième livre, que nous examinons ici et il y débute en ces termes amers : « Tout est perdu lorsque la profession lucrative des traitans parvient encore par ses richesses à être honorée. » Il veut donc qu'on abandonne la ferme pour la régie, qui ne saurait offrir les mêmes abus, ce qui ne

(1) *De l'Esprit des lois*, liv. XIII, chap. 7.

(2) *De l'Esprit des lois*, liv. XIII, chap. 7.

l'empêche pas de déclarer que, lorsqu'il s'agit d'un droit nouvellement établi, il peut être quelquefois utile de le donner à ferme, parce que c'est là le véritable moyen de voir tout le parti qu'on en peut tirer.

Mais c'est surtout quand il s'agit de fixer les revenus de l'État, c'est-à-dire les limites où le fisc doit s'arrêter, que le langage de Montesquieu est digne d'attention. Quoi de plus conforme à la fois au bon sens, à la justice et à l'économie politique elle-même que les paroles suivantes?

« Il ne faut point prendre au peuple sur ses besoins réels pour des besoins de l'Etat imaginaire.

« Il n'y a rien que la sagesse et la prudence doivent plus régler que cette portion qu'on ôte et cette portion qu'on laisse aux sujets.

« Ce n'est point à ce que le peuple peut donner qu'il faut mesurer les revenus publics, mais à ce qu'il doit donner, et si on les mesure à ce qu'il peut donner, il faut que ce soit du moins à ce qu'il peut toujours donner » (1).

Les besoins imaginaires qui portent à pousser trop loin les exigences du fisc sont, d'après Montesquieu, les passions et les faiblesses de ceux qui gouvernent, le charme d'un projet extraordinaire, l'envie malade d'une vaine gloire et une certaine impuissance d'esprit contre les fantaisies. Mais voici surtout la cause principale de ces folles dépenses.

« Une maladie nouvelle, dit Montesquieu, s'est répandue en Europe : elle a saisi nos princes et leur fait entretenir un nombre désordonné de troupes. Elle a ses redoublements, et elle devient nécessairement contagieuse; car, sitôt qu'un Etat augmente et qu'il appelle ses troupes, les autres augmentent les leurs; de façon qu'on ne gagne rien par là que la ruine commune. Chaque monarque tient sur pied toutes les armées qu'il pourrait avoir si ses peuples étaient en danger d'être exterminés, et on nomme paix cet état d'effort de tous contre tous.

« La suite d'une telle situation est l'augmentation perpétuelle des tributs, et, ce qui prévient tous les remèdes à venir, on ne compte plus sur les revenus, mais on fait la guerre avec son capital. Il n'est pas inouï de voir des Etats hypothéquer leurs fonds pendant la paix même et employer, pour se ruiner, des moyens qu'ils appellent extraordinaires et qui le sont si fort que les fils de famille les plus dérangés les imaginent à peine » (2).

Nous touchons ici à une question qui se lie à celle des impôts, la

(1) *De l'Esprit des lois*, liv. XIII, chap. 1.

(2) *De l'Esprit des lois*, XIII, chap. 17.

question des dettes publiques. Montesquieu en a parlé ailleurs, dans le livre qu'il a consacré à la monnaie. Mais il est facile de voir qu'elle se place mieux ici, et que le moment est venu d'en dire quelques mots.

On peut conclure de ce qui vient d'être lu que Montesquieu ne partageait pas cette idée, déjà répandue de son temps, qu'il est bon qu'un État ait des dettes, sous prétexte qu'il en résulte un accroissement de richesse par l'accroissement de la circulation. « Je crois, dit-il à ce propos, qu'on a confondu un papier circulant qui représente la monnaie avec un papier circulant qui est le signe des profits qu'une compagnie a faits ou fera sur le commerce, avec un papier qui représente une dette. Les deux premiers sont très-avantageux à l'État; le dernier ne peut l'être, et tout ce qu'on peut en attendre, c'est qu'il soit un bon gage pour les particuliers de la dette de la nation, c'est-à-dire qu'il en procure le payement » (1).

Il n'y a donc aucun avantage dans une pareille situation, mais il en résulte nécessairement plusieurs inconvénients. D'abord, si les étrangers possèdent en grand nombre des titres de la dette, ils tirent tous les ans de la nation une somme considérable par les intérêts. Puis, l'impôt levé pour le payement des intérêts de la dette fait tort aux manufactures, en rendant plus dures les conditions mêmes de la production. Enfin, on ôte par là les revenus véritables de la nation à ceux qui ont de l'activité et de l'industrie pour les transporter aux gens oisifs, c'est-à-dire qu'on donne des commodités pour travailler à ceux qui ne travaillent point et des difficultés pour travailler à ceux qui travaillent.

« Ce qui peut jeter dans l'erreur, poursuit Montesquieu, c'est qu'un papier qui représente la dette d'une nation est un signe de richesse; car il n'y a qu'un État riche qui puisse soutenir un tel papier sans tomber dans la décadence; que, s'il ne tombe pas, il faut qu'il ait de grandes richesses d'ailleurs. On dit qu'il n'y a point de mal, parce qu'il y a de grandes ressources contre ce mal, et on dit que le mal est un bien, parce que les ressources surpassent le mal. » (2).

Montesquieu veut que l'État emprunte au besoin pour transformer sa dette et obtenir une réduction d'intérêts, ou, s'il n'a pas assez de crédit, pour tenter l'entreprise, qu'il constitue un fonds d'amortissement, afin de s'affranchir peu à peu de ce fardeau.

Ces idées étaient sensées et conformes aux vrais principes quand

(1) *De l'Esprit des lois*, liv. XXII, chap. 14.
(2) *De l'Esprit des lois*, liv. XII, chap. 17.

Montesquieu les exprima. Elles n'ont pas cessé d'être exactes depuis cette époque, et il est permis de regretter qu'on ne s'y soit pas rattaché davantage, quand on songe aux charges accablantes qui pèsent aujourd'hui sur la plupart des peuples de l'Europe.

VII. Population.

Deux opinions ont régné au XVIIIe siècle sur le mouvement de la population dans les temps anciens et modernes. Il fut admis généralement pendant la première moitié du siècle, c'est-à-dire à l'époque de Montesquieu, que la propagation de l'espèce humaine s'était ralentie depuis l'antiquité, et qu'elle avait besoin d'être encouragée par la législation, Malthus et son livre n'étaient guère possibles dans ce moment. L'idée contraire prévalut dans la seconde moitié du siècle, et il est permis de dire que, si Montesquieu avait vécu quelques années plus tard, le livre qu'il a consacré à la population, tout en touchant aux mêmes matières, aurait été inspiré sans doute par d'autres idées.

Malgré le faux point de vue où il se trouvait placé pour aborder un pareil problème, Montesquieu n'en comprit pas moins dès le début que le progrès de la population est subordonné à celui des moyens qui lui permettent de vivre et que ces deux termes sont inséparables l'un de de l'autre. Voici ce qu'il dit à ce sujet :

« Partout où il se trouve une place où deux personnes peuvent vivre commodément, il se fait un mariage. La nature y porte assez lorsqu'elle n'est point arrêtée par les difficultés de la subsistance » (1).

C'est ce que Buffon devait répéter bientôt après sous une forme plus vive en disant que, partout où il pousse un épi, il naît un homme. Telle est la loi qui a toujours dominé et dominera toujours le mouvement de l'espèce humaine. Montesquieu, qui l'avait aperçue, a eu le tort de ne pas s'y arrêter suffisamment, et de là les erreurs et les considérations hasardées dans lesquelles il a été entraîné en parlant de la population.

Il était convaincu, comme on a pu le voir, que la population tendait à décroître. C'est ce qu'il dit dans plus d'un passage de l'*Esprit des Lois*, et il y est ramené à chaque instant par l'étude des législations qui, depuis Auguste jusqu'à Louis XIV, avaient eu pour but de pousser à la propagation de la race humaine. Mais il avait déjà traité cette question dans les *Lettres persanes* où il a abordé sous une autre forme les plus grands problèmes sociaux, et c'est là seulement qu'il faut chercher sa pensée.

---

(1) *De l'Esprit des lois*, liv. XXIII, ch. 10.

Rhédi et Usbek, que nous avons déjà vus discourir si bien sur l'industrie, grâce à l'esprit de Montesquieu, abordent un jour cette question importante de la population, qui leur fournit le texte de plusieurs lettres. C'est Rhédi qui pose les faits, comme toujours, et c'est Usbek qui en donne l'explication.

« Pendant le séjour que je fais en Europe, écrit Rhédi à son ami, je lis les historiens anciens et modernes, je compare tous les temps; j'ai du plaisir à les voir passer, pour ainsi dire, devant moi, et j'arrête surtout mon esprit à ces grands changements qui ont rendu les âges si différents des âges, et la terre si peu semblable à elle-même.

« Tu n'as pas fait peut-être attention à une chose qui cause tous les jours ma surprise. Comment le monde est-il si peu peuplé en comparaison de ce qu'il était autrefois? Comment la nature a-t-elle pu perdre cette prodigieuse fécondité des premiers temps? Serait-elle déjà dans sa vieillesse et tomberait-elle en langueur » (1)?

L'ami d'Usbek, à la suite de cet exorde, passe en revue l'Italie, la Sicile, la Grèce, l'Espagne, la Turquie et la Pologne. Il porte aussi ses regards en Afrique, en Asie et dans le Nouveau-Monde, et il signale partout une diminution sensible dans le nombre des habitants.

« Après un calcul aussi exact qu'il peut l'être dans ces sortes de choses, ajoute-t-il en finissant, j'ai trouvé qu'il y a à peine sur la terre la dixième partie des hommes qui y étaient du temps de César. Ce qu'il y a d'étonnant, c'est qu'elle se dépeuple tous les jours, et, si cela continue, dans dix siècles, elle ne sera qu'un désert. Voici, mon cher Usbek, le plus terrible cataclysme qui soit jamais arrivé dans le monde. Mais à peine s'en est-on aperçu, parce qu'il est arrivé insensiblement et dans le cours d'un grand nombre de siècles : ce qui marque un vice intérieur, un venin secret et caché, une maladie de langueur qui afflige la nature humaine » (2).

Usbek consacre dix lettres à répondre aux questions que vient de soulever son ami. Le problème de la population y est traité dans toute son étendue. Les deux Persans sont d'accord sur le point de départ, c'est-à-dire qu'ils admettent également que la population a diminué depuis les temps anciens et qu'elle tend à diminuer encore. Mais Usbek croit avoir découvert la source du mal, et il en propose le remède.

« Plusieurs causes, soit physiques, soit morales, ont contribué, dit Usbek, à la dépopulation de l'univers. »

---

(1) *Lettres persanes*, l. CXIII, *Rhédi à Usbek*.

(2) *Lettres persanes*, l. CXIII.

Il est presque inutile d'indiquer les causes physiques : ce sont les catastrophes de toute nature dont la terre a été le théâtre et auxquelles il faut ajouter les fureurs humaines, c'est-à-dire les discordes civiles, les guerres, les transportations ou les exterminations de peuples et de castes, la maladie des conquêtes et des colonies, en un mot, les folies et les erreurs de la politique.

Quant aux causes morales, Usbek en indique principalement trois : la polygamie chez les peuples musulmans, le célibat religieux chez les peuples chrétiens, et le despotisme chez les uns et chez les autres.

C'est en supprimant ces causes, autant que possible, qu'il faut agir contre ce mouvement de destruction qui menace d'emporter la race humaine, et qu'on peut espérer de rendre à notre espèce sa fécondité des premiers temps. Il ne s'agit point ici d'encouragements directs et toujours assez peu efficaces, comme plus tard dans l'*Esprit des lois*. Montesquieu, bien que plus jeune à cette époque, semble avoir mieux compris le problème et surtout l'avoir mieux résolu : s'il se trompe dans les deux cas sur le rapport de la population ancienne à la population moderne, ici, du moins, il saisit et il indique nettement les moyens qui peuvent agir sur la propagation de l'espèce à toutes les époques.

La dernière lettre qu'il prête à Usbek sur cette question importante est pleine de bon sens et de vérité. On n'avait rien dit d'aussi bien auparavant, et depuis il n'a été dit rien de mieux. Nous y trouvons les lignes suivantes :

« La douceur des gouvernements contribue merveilleusement à la propagation de l'espèce. Toutes les républiques en sont une preuve constante, et plus que toutes, la Suisse et la Hollande, qui sont les deux plus mauvais pays de l'Europe, si l'on considère la nature du terrain, et qui sont cependant les plus peuplés.

« Rien n'attire plus les étrangers que la liberté et l'opulence qui la suit toujours : l'une se fait rechercher par elle-même, et les besoins attirent dans le pays où l'on trouve l'autre.

« L'espèce se multiplie dans un pays où l'abondance fournit aux enfants, sans rien diminuer de la subsistance des pères. L'égalité même des citoyens, qui produit ordinairement l'égalité dans les fortunes, porte l'abondance et la vie dans toutes les parties du corps politique et les répand partout.

« Il n'en est pas de même des pays soumis au pouvoir arbitraire : les courtisans et quelques particuliers possèdent toutes les richesses, pendant que tous les autres gémissent dans une pauvreté extrême.

« Si un homme est mal à son aise et qu'il sent qu'il fera des enfants

plus pauvres que lui, il ne se mariera pas; ou, s'il se marie, il craindra d'avoir un trop grand nombre d'enfants qui pourraient achever de déranger sa fortune et qui descendraient de la considération de leur père.

« J'avoue que le rustique ou le paysan, étant une fois marié, peuplera indifféremment, soit qu'il soit riche, soit qu'il soit pauvre : cette considération ne le touche pas, il a toujours un héritage sûr à laisser à ses enfants, qui est son hoyau, et rien ne l'empêche de suivre aveuglément l'instinct de la nature.

« Mais à quoi sert dans un Etat le nombre d'enfants qui languissent dans la misère? Ils périssent presque tous à mesure qu'ils naissent; ils ne prospèrent jamais : faibles et débiles, ils meurent en détail de mille manières, tandis qu'ils sont emportés en gros par les fréquentes maladies populaires que la misère et la mauvaise nourriture produisent toujours; ceux qui en échappent atteignent l'âge viril sans en avoir la force et languissent tout le reste de leur vie.

« Les hommes sont comme les plantes qui ne croissent jamais heureusement si elles ne sont bien cultivées. Chez les peuples misérables, l'espèce perd et même quelquefois dégénère » (1).

Il est assez remarquable que sur ce problème de la population, qui n'était pas posé alors comme il l'a été depuis, Montesquieu a été plus exact et plus complet dans les *Lettres persanes* que dans l'*Esprit des Lois*, c'est-à-dire dans sa jeunesse que dans son âge mûr. Cette différence s'explique. L'écrivain des *Lettres persanes* pensait plus par lui-même; celui de l'*Esprit des Lois* n'était souvent qu'un commentateur qui n'allait pas au delà des usages et des institutions dont il se faisait l'interprète, et qui était parfois tenté de les trouver raisonnables, parce qu'il leur trouvait d'assez bonnes raisons. Puis Montesquieu, n'ayant pas signé le premier de ces ouvrages, s'y était senti beaucoup plus libre, comme il l'a prouvé par certaines peintures. Enfin il avait, quand il l'écrivit, cet élan généreux de la jeunesse qui ajouterait, si c'était nécessaire, à la liberté naturelle de la pensée, plutôt que de l'atténuer et de l'affaiblir.

VIII

Résumons les observations qui précèdent, et voyons ce qu'il faut penser définitivement de Montesquieu au point de vue des faits et des idées qui se rattachent à l'économie politique.

---

(1) *Lettres persanes*, l. CXIII.

Si l'on n'a pas oublié ce qui vient d'être dit, on est obligé de reconnaître que, dans cet ordre d'idées et de faits, Montesquieu n'est nullement à dédaigner. Ce n'est pas non plus un écrivain qu'il soit permis de suivre aveuglément. On sait déjà que l'erreur, chez lui, se mêle trop souvent à la vérité.

Généralement exact quand il s'agit de la propriété, de l'agriculture et de l'industrie, dont il saisit avant d'autres l'influence féconde, il lui arrive de se tromper assez grossièrement sur les machines, parce que la diminution de la main-d'œuvre, qui en résulte toujours, lui semble entraîner la diminution de la population elle-même.

Il comprend le rôle du commerce dans le monde économique, et il demande que le commerce soit libre. On peut le considérer comme un adversaire des douanes, qu'il n'admet qu'au point de vue fiscal, et par conséquent avec des tarifs très-modérés; mais en même temps il approuve certaines lois restrictives de la liberté commerciale en Angleterre, entre autres l'*Acte de navigation*, sous prétexte que ce qui gêne le commerçant ne gêne pas toujours le commerce, et peut même contribuer à son développement.

Ses idées sur la monnaie n'offrent pas la même contradiction, mais la forme qu'il leur prête n'est pas toujours assez rigoureuse, et il y a des mots qui doivent être écartés, ou du moins expliqués par d'autres.

On ne peut non plus approuver qu'en partie ce qu'il dit de l'impôt, malgré la sagesse de la plupart de ses observations à ce sujet. Comment souscrire, par exemple, à sa théorie des impôts indirects, à moins que l'habilité et même la rouerie politique ne méritent d'être préférées à ces règles de justice qui doivent être la base de toutes les institutions?

Il a été mieux inspiré au sujet de la population. La science peut accepter aujourd'hui ce qu'il a dit de cette partie fondamentale. Ici encore, cependant, il s'est trompé sur les faits, sinon sur les idées, en prétendant que la population avait besoin d'être encouragée par des lois spéciales, et que, sans cette intervention du législateur, l'avenir de l'espèce humaine était menacé.

Ainsi le vrai se mêle sans cesse au faux dans cette partie de l'œuvre de Montesquieu; mais c'est le vrai qui l'emporte, et, lors même que l'écrivain est dans le faux, il y conserve presque toujours une apparence de raison et d'autorité qui rend, si l'on veut, ses erreurs plus dangereuses, mais où l'esprit, si exigeant qu'il soit, trouve du moins son compte. C'est un avantage qui reste toujours à Montesquieu, comme à tous les grands écrivains : ils se maintiennent tous par un charme qui ne vieillit pas, tant que les belles-lettres sont en honneur, et ils lui

doivent, quand ils sont dans le vrai, une sorte d'empire qui les rend maîtres des esprits.

Si Montesquieu avait vécu vers la fin du dernier siècle, ou au commencement du nôtre, on peut croire qu'après avoir, comme il l'a fait, envisagé les lois sous les aspects les plus divers, il les aurait aussi considérées dans leurs rapports avec les faits du monde économique, c'est-à-dire avec la production, la distribution et la consommation des richesses. Plus maître de sa pensée, grâce au progrès des temps, il aurait évité les erreurs qu'il a commises et qu'il ne pouvait guère s'empêcher de commettre, et quel magnifique interprète il eût donné à la science!

Malgré ses défauts, Montesquieu peut encore être lu avec fruit, même par les économistes, qui peuvent apprendre de lui le secret d'embellir les sujets les plus arides. Il a un autre titre à nos yeux. Devançant à peine de quelques années Quesnay et Smith, c'est-à-dire les fondateurs de la science, il doit être considéré comme le dernier représentant, et le représentant le plus illustre, des idées économiques qui gouvernaient encore le monde, lorsque l'économie politique, trouvant enfin sa synthèse, a pu s'asseoir sur sa véritable base.

PASCAL DUPRAT.

DERNIÈRE PHASE DE LA LIQUIDATION

DES COMPTES DE LA VILLE DE PARIS

Le *Journal des Économistes* n'a pas à se reprocher d'avoir encouragé l'ancienne administration de la Ville de Paris dans les diverses solutions de son système de finances. A plusieurs reprises, nous en avons ici combattu les principes et l'application, et nous avons quelque raison de croire que ce n'a pas été en vain.

Le système enfin renversé et les personnes mêmes écartées des affaires, nous pouvons croire que pour longtemps sans doute il n'y aura pas lieu pour cette Revue de s'occuper spécialement des finances de la Ville; mais nous voulons encore, en renonçant à notre rôle de vigilance, prendre dans le premier mémoire du nouveau préfet de quoi donner une conclusion aux articles que depuis 1863 nous avons publiés sur ce sujet, fort heureux de n'avoir plus de principes à défendre, de comptes à débrouiller, et de finir presque par de simples extraits.

L'état des finances de la Ville de Paris est enfin connu avec exactitude. Il a été arrêté à la date du 1er janvier 1870.

La Ville était alors à découvert de près de 50 millions, savoir : 19,082,054 fr. 36 c. à verser à la Caisse des Travaux pour couvrir l'excédant de son passif sur son actif, et une somme ronde de 30 millions prêtée à cette même Caisse par le receveur municipal et prélevée sur les fonds dits hors budgets. Ainsi, rien n'est devenu plus certain, avec le temps, que la solidarité des deux grandes Caisses de la Ville de Paris, si soigneusement distinguées l'une de l'autre dans tous les discours et mémoires financiers de la municipalité, et que les dettes contractées irrégulièrement pour le compte des Travaux publics en dehors des Bons de Caisse créés spécialement pour ce service, en dehors des emprunts connus du public et en dehors même des bons de délégation souscrits au profit des entrepreneurs.

Le découvert de la Ville dépasse même le chiffre de 50 millions, car le budget de 1869 se soldera par un déficit d'environ 1 million de francs. Ce découvert, ce passif de 50 millions, doit être immédiatement réglé ; il ne peut souffrir aucun délai. Mais, on le pense bien, ce n'est pas à si peu que se borne le compte des engagements. Ils se composent d'abord de l'état général de la dette constituée de la Ville, qui ne sera éteinte qu'en 1929, c'est-à-dire des annuités à servir pour le remboursement de ses emprunts, en capital et intérêts, et de la somme annuelle à payer au Crédit foncier pour les 215 millions qui lui resteront dus après qu'on lui aura versé les 250 millions provenant du dernier emprunt, effectué en 1869; d'annuités diverses pour le rachat des ponts à péage, du canal Saint-Martin, des concessions faites à l'entreprise des Eaux, du privilége de la Compagnie des Petites-Voitures, des abattoirs de Batignolles, du marché à bétail de la Villette, etc. ; des obligations contractées pour acquisitions d'immeubles payables à termes fixes ; des dépenses absolument inévitables de la construction ou de l'acquisition d'écoles ; de règlements de subventions pour grands travaux de voirie ; enfin du remboursement, en capital et en intérêts, de la dette particulière des bons émis par la Caisse des Travaux, bons échelonnés jusque sur l'exercice 1876.

On peut ajouter à cette liste, pour ne rien omettre, les engagements résultant de travaux commencés et qui, pour la plupart, ne sauraient être suspendus sans lésion des intérêts de la Ville et des particuliers. Déjà, le 1er janvier 1870, la Ville devait, sur ces opérations, une somme d'environ 30 millions pour travaux non pas à faire, mais achevés et non réglés encore, ou pour fonds de garantie retenus aux entrepreneurs. On

peut même considérer comme une partie de la dette municipale les engagements que la Ville a à remplir envers l'Assistance publique pour grands travaux extraordinaires et règlements de comptes. Y compris 22 millions pour l'achèvement du pavage des voies publiques de l'ancienne banlieue, que le nouveau préfet de la Seine reconnaît avoir été promis et ne pouvoir pas être ajourné, tous ces engagements montent à 128 millions et demi.

Les constructions de l'hôpital nouveau de Ménilmontant n'étant pas adjugées, et la question des magasins de Bercy étant suspendue, il n'en a pas été tenu compte dans l'état de ce que la Ville a à payer pour ses travaux. C'est déjà quelque chose, on l'avouera, que de la voir endettée de ce chef de 178 millions et demi, c'est-à-dire des 128 millions et demi dont il vient d'être question et des 50 millions dus par la Caisse des Travaux en dehors du service de ses bons et des dettes spéciales des opérations de voirie.

Il faut dire que, sur les 128 millions et demi de travaux portés ainsi au compte de la dette, il n'y a de dû encore, d'exigible, que 30 millions. Le reste se répartira sur la dépense extraordinaire des années 1870 et suivantes.

Jusqu'à ce premier mémoire financier de M. Chevreau, les comptes avaient toujours été présentés d'une bien autre manière. On commençait par énumérer des séries d'excédants de revenus plus ou moins réels, et c'était sur cette fortune infatigablement ascendante que l'on assignait toutes les opérations qui ont bouleversé à la fois le sol et les existences des habitants de Paris.

Comme aucune loi n'intervenait et qu'une simple signature de l'Empereur suffisait pour que les budgets ordinaires et extraordinaires de M. le préfet de la Seine s'exécutassent, le Conseil d'État n'avait pas à les examiner. Il n'en est plus de même à partir de cette année, puisque le budget extraordinaire de Paris doit être soumis à l'approbation du Corps législatif. Le Conseil d'État a donc eu à se rendre compte du degré de probabilité des chiffres présentés pour l'exercice courant, et il les a notablement modifiés. L'excédant des recettes ordinaires sur les dépenses de même ordre, qui fait le premier et principal article actif du budget extraordinaire, était évalué à la somme de 37 millions et demi. Il a jugé prudent de le diminuer de 2 millions et demi. La Ville faisait ressource de 25 millions de terrains à vendre ; le Conseil d'État n'a pas cru qu'il fallût compter sur une vente de plus de 15 millions, et, par le fait, il n'est même pas probable qu'on en vende autant, car la spéculation est ou gorgée d'acquisitions ou découragée. La Ville aura,

en outre, à payer pour 2,771,900 fr. de bons de la Caisse des Travaux pour les échéances du premier trimestre de 1870, payement que le Corps législatif fait peser sur les ressources extraordinaires de la Ville : voilà une diminution d'actif de 15,271,900 francs.

Le budget extraordinaire de 1870 ne pourrait ainsi pourvoir qu'à une dépense de 15,884,154 fr, 13 c. de travaux. Or, avec toute la bonne volonté du monde et la plus stricte économie, il est impossible de réduire à si peu le train d'affaires et d'intérêts que l'administration de M. Haussmann laisse en souffrance; et, en présence des 178,581,213 fr. 21 c. que, de compte fait, il y a à payer en quatre ans pour couvrir le déficit et les engagements de la Ville (1), le nouveau préfet de la Seine a conclu à l'introduction du produit d'un emprunt et d'un emprunt immédiat dans les ressources du budget municipal.

Ainsi le dernier acte de M. Haussmann a été un emprunt fait pour payer des dettes irrégulières, le premier acte de M. H. Chevreau est un emprunt pour couvrir un déficit et satisfaire des engagements. Le peu de personnes qui s'étaient mises au courant des affaires de Paris n'en sauraient être étonnées ; mais que doivent en penser ceux qui ont pris pour de l'argent comptant les magnifiques perspectives que la hardiesse de M. Haussmann exposait aux yeux et auxquelles semblait croire l'indulgence de M. Devinck?

Eh bien, oui, il faut en effet que Paris emprunte encore, et nous ne voyons pas, de bonne foi, comment on pourrait s'en tirer sans cela, car, aux 178 millions et demi à payer en quatre ans, on a encore à payer en sept ans, de 1870 à 1876, une somme de 116,701,555 fr. 66 c. pour le

---

(1) En 1870, on doit payer 103,644,273 fr. 41 c., savoir : 50 millions pour le déficit constaté ; 10,437,003 fr. 21 c. pour la voie publique ; 17,697,270 fr. 20 c. pour l'architecture ; 17,910.000 fr. pour les eaux et égoûts ; 7,600,000 fr. pour l'Assistance publique.

En 1871, 48,487,342 fr. 20 c., savoir : 10,599,999 fr. 80 c. pour la voie publique ; 19,091,141 fr. 40 c. pour l'architecture ; 13,360,000 fr. pour les eaux et égoûts ; 5,436,201 fr. pour l'Assistance publique.

En 1872, 15,423,124 fr. 52 c., savoir : 8 millions pour la voie et 7 millions 423,124 fr. 52 c. pour l'Assistance.

En 1873, 11,026,473 fr. 08 c., savoir : 7,626,473 fr. 08 c. pour la voie et 3,400,000 fr. pour l'Assistance.

Passé 1871, on le voit, il n'y a plus un franc de dépenses extraordinaires marqué pour les travaux d'architecture et pour les eaux et égoûts.

remboursement, intérêts et capital, des Bons de la Caisse des Travaux (1).

L'Emprunt est donc nécessaire, et de toute nécessité. Maintenant que l'aveu est fait, il faut bien que la nouvelle administration municipale s'arrange pour inspirer de la confiance aux prêteurs. Reprenant quelque chose de l'assurance de sa devancière, elle se redresse alors et nous dit que les choses ne sont pas, en définitive, en trop mauvais état. Il faut pourtant bien reconnaître, comme on l'a vu, que les comptes de 1869 se soldent en déficit, et ce n'est pas là un grand encouragement pour les capitalistes; mais on s'explique. Si le budget de 1869, l'extraordinaire s'entend, présente un déficit de 1 million ou 1 million et demi, pourquoi s'en étonner? C'est de bien plus qu'il était d'abord question. En effet, il n'a pas manqué moins de 29 millions aux prévisions du préfet et de son comité des finances. Les ventes de terrain ont procuré 12 millions et demi et non pas 26 ou 27, cemme on le supposait; l'État n'a versé que 600,000 fr. environ sur les 7,143,033 fr. 11 c. qu'on en attendait; l'encaisse de fin d'exercice était évalué à 11 millions et demi et il n'a pas atteint 6 millions, et, sur le solde de l'emprunt de 1865, on a eu 1 million de mécompte. Mais ces 29 millions ont été d'abord réduits à 18 par des rentrées non inscrites au budget, le partage des bénéfices de la Compagnie du Gaz ayant donné 5 millions, les loyers accumulés et réservés de Bercy, 2 millions; la plus-value de l'octroi, 500,000 fr.; l'augmentation sur les établissements hydrauliques, 300,000 fr., et l'affaire de la Compagnie des Eaux de la banlieue, 3,300,000 fr. De 18 millions, ils ont été ramenés au peu qui manque finalement par 16 millions et demi de réduction sur les dépenses. Tout au moins, ce pauvre budget extraordinaire de 1869 était bien légèrement établi.

Pour le budget ordinaire, il s'est mieux tenu dans les termes de la rédaction primitive, et il lui était effectivement plus difficile de s'y soustraire qu'à son fantastique compagnon d'aventures. Néanmoins le Conseil d'État, que tant d'écart entre la réalité et les promesses des budgets municipaux n'est pas sans inquiéter, n'a pas admis que, pour 1870, la Ville ait raison de présumer une nouvelle plus-value de 6 millions sur ses excédants de recettes, et il a, comme nous l'avons dit, effacé 2 millions et demi de ces ressources présomptueuses.

Mais ces erreurs sont le fait de l'ancienne administration, et la nou-

---

(1) Tout cela toujours en dehors des dépenses ordinaires et du service des dettes réglées.

velle, surtout si le Corps législatif l'y aide, ne s'exposera pas sans doute à en commettre de pareilles.

Voyons donc ce qu'elle nous offre de prospérité future pour nous décider à lui prêter encore notre argent.

La Ville, une fois ses dépenses ordinaires couvertes, jouit d'un excédant de revenus qui, depuis 1860, première année de l'annexion de la zone suburbaine, n'a cessé de croître, et dont l'accroissement moyen est de 2 millions et demi De 1853 à 1869, suivant les comptes de M. Haussmann, ces excédants ont produit pour 820 millions de ressources, sur lesquelles Paris a fait une part pour le service de sa dette et une part pour ses travaux extraordinaires. Quelques sources nouvelles de recettes, comme l'augmentation des produits du gaz consommé et le débit des eaux de la Vanne, y ajouteront encore. M. Chevreau le croit du moins. Mais, pour ne pas faire lui aussi de l'arithmétique trop chimérique, il se borne à compter que les excédants annuels ne croîtront que de 2 millions. La Ville aurait donc à son service, de 1870 à 1876, en partant d'un excédant de 80 millions, une masse de 602 millions de ressources à employer, et, de plus, à peu près 72 millions de recettes probables, savoir : 10 millions de taxes de pavage, 6 millions à recevoir sur des ventes de terrains déjà faites et 56 millions pour les ventes à effectuer, en ne supposant plus qu'une vente de 8 millions par année.

Une somme de 674 millions à dépenser en sept ans, c'est assurément quelque chose ; mais la liquidation des opérations que l'Empire a imposées à Paris est si difficile et si chargée que cette recette de 674 millions, à toucher probablement en sept ans, ne suffirait pas à la dégager.

L'un des reproches que nous faisions à M. Haussmann, c'était, dans sa persistance à faire produire aux budgets dits ordinaires les plus gros excédants de recettes possibles, de toujours écarter des dépenses dites ordinaires une partie de celles qui sont absolument obligatoires pour une commune, et à plus forte raison pour Paris. Les excédants dont il est ici question ne sont pas libres si toutes les dépenses nécessaires de la Ville ne sont pas d'abord couvertes. On nous donne une première satisfaction cette fois, en reconnaissant qu'il en faudra déduire quelque chose et en promettant de porter aux futurs budgets ordinaires une somme de près de 3 millions et demi de dépenses annuelles. A notre compte, il eût fallu faire plus complète la liste des dépenses qu'il n'est ni régulier ni prudent de considérer comme extraordinaires ; mais un commencement d'amélioration en matière de finances est un grand progrès au temps où nous achevons de vivre. Ces dépenses, nous allons, à l'instant même, les voir figurer au passif probable qui sert de contre-

partie à l'actif probable des 674 millions d'excédants de recettes ordinaires et de recettes diverses.

De 1870 à 1876, y compris le remboursement du capital et des intérêts des Bons de la Caisse des Travaux, le service de la dette prendra 554,147,750 fr. 76 c. Cinq cent cinquante-cinq millions pour sept années! Les dépenses jusqu'ici inscrites au budget extraordinaire, que l'on reportera désormais sur l'ordinaire sont évaluées à la somme totale de 24,045,000 fr.; le passif actuel de la Ville est de 50 millions; il faut 128,581,213 fr. 21 c. pour achever les travaux commencés, et M. le préfet estime que, indépendamment des engagements compris au tableau général de la dette municipale, la Ville devra dépenser 1 million par an, soit 7 millions en sept ans pour de nouvelles écoles. Comptez, et vous verrez que le passif touche au chiffre de 764 millions. L'actif est ainsi dépassé de 90 millions. De toute manière, il faut que la Ville emprunte.

Chacun se rappelle qu'une loi votée l'année dernière, la loi du 18 avril, a autorisé, on pourrait dire contraint la Ville à emprunter 465 millions pour la régularisation des obligations contractées par elle vis-à-vis des concessionnaires de ses travaux de voirie et, subsidiairement, du Crédit Foncier, leur escompteur. Un premier emprunt de 250 millions s'en est suivi. Bien des gens vont croire, en entendant dire que la Ville propose d'ouvrir un nouvel emprunt, qu'il s'agit des 215 millions restant à liquider. Non, c'est d'un emprunt de 250 millions tout à fait indépendant de celui qui a été fait l'année dernière ou de celui qu'on devrait faire pour le compléter. La dernière fois que M. Haussmann a entretenu le Conseil municipal, et du même coup le public, de l'état des finances de Paris, il proposait modestement d'ajouter quelque chose à l'emprunt complémentaire de 215 millions. S'il eût été plus vivement pénétré des difficultés au milieu desquelles la Ville se trouve, il aurait dès lors, et même plus tôt, annoncé qu'un troisième emprunt était nécessaire.

Ce troisième emprunt doit être de 250 millions. Il porterait à 924 millions les ressources du nouveau système d'administration; mais, comme il coûtera à servir, de 1871 à 1876, 79,017,223 fr., son passif, ses engagements et toutes ses dépenses couverts, la Ville n'aura que 82 millions de disponibles, soit 11 millions et demi par an, pour continuer l'œuvre impériale de la transformation de Paris. On n'y renonce pas, en effet, et cette fois encore on nous dit que « le plan matériel des ingénieurs et des architectes n'est que la traduction du plan moral du Souverain. » M. Chevreau nous laisse espérer même qu'il arrivera à se contenter de ces 82 millions, grâce à une combinaison qu'il étudie en ce

moment. Qu'il ne s'épuise pas en méditations sur ce sujet. Les gros travaux ne manqueront pas dans Paris si, avec les œuvres courantes et d'entretien, la Ville, en sept ans, exécute les 100 millions de constructions et de terrassements qui lui restent à faire sur les 128 auxquels ses engagements l'obligent. Laissons quelque repos à la génération que la docile activité de M. Haussmann a si violemment troublée dans les intérêts les plus respectables de son existence! Nous demanderions plutôt que l'on retranche du montant de l'impôt projeté les 82 millions promis déjà aux remueurs de poussière.

En définitive, il paraît que l'emprunt dépassera encore la somme que la Ville demande à se procurer. Le Conseil d'État, en examinant les choses à fond, n'estime pas que 250 millions ce soit assez, et il accorde, dit-on, la permission d'emprunter 35 millions de plus. Voilà déjà 285 millions. On a été à ce chiffre de 35 pour faire un compte rendu de 500 millions, car on veut que, conformément à la pensée du 18 avril 1869, la Ville se libère en bloc de tout ce qu'elle doit au Crédit foncier, c'est-à-dire de 215 millions. Voilà comment elle empruntera cinq cents millions l'un de ces jours.

N'avait-on pas promis, à l'Hôtel-de-Ville, que l'heure venue de l'achèvement et de la liquidation des trois séries de grands travaux, si l'on avait des excédants de recettes, ce serait pour l'allégement des charges que l'octroi impose aux consommateurs pauvres? Les tuteurs de la Ville de Paris actuellement encore en fonctions oublieraient vite cette promesse qui, elle aussi, a figuré jadis au plan moral du Souverain. Un Conseil municipal, issu du suffrage des électeurs, aura à en tenir compte.

PAUL BOITEAU.

LA POPULATION DE LA FRANCE EN 1866.

POPULATION DE PARIS.

Le Bureau de la *Statistique de France* a publié, dans les premiers mois de 1869, un document qui appelle l'attention au plus haut degré. C'est le résultat, à des points de vue très-variés et pleins d'intérêt, du recensement de la population opéré en 1866.

Une analyse des principaux renseignements contenus dans ce volume

nous paraît devoir être d'autant mieux accueillie, qu'il n'a reçu, par suite de l'insuffisance du crédit affecté aux publications du service compétent, qu'une publicité très-restreinte.

Accroissement de la population. — Il a été, dans les cinq années de la période 1861-1866, de 680,751, soit, en moyenne annuelle, de 136,150, ou de 0,36 0/0. Si ce taux devenait permanent, la période de dédoublement serait de 193 ans. — Dans le même intervalle, l'excédant des naissances sur les décès a été de 715,963. En supposant le recensement exact, l'excédant de l'immigration aurait été, de 1861 à 1866, de 27,252.

Les coefficients d'accroissement ont très-notablement varié, en France, de 1836 à 1866. En voici la marche pour 100 habitants :

1836-41. . .	0.41
1841-46. . .	0.68
1846-51. . .	0.22
1851-56. . .	0.20
1856-61. . .	0.32
1861-66. . .	0.36

La plus-value, dans les deux dernières périodes, de la proportion d'accroissememt est due aux annexions.

De 1836 à 1861, un certain nombre de départements ont vu leur population s'accroître ou diminuer. Ce nombre a varié comme il suit par période de cinq ans.

	Départements à population croissante.	Départements à population décroissante.
1836-41. . .	73	16
1841-46. . .	81	5
1846-51. . .	64	25
1851-56. . .	32	54
1856-61. . .	58	28
1861-66. . .	58	31

D'après ces données, le phénomène du déplacement des populations, après avoir atteint son maximum de 1851 à 1856, s'est très-sensiblement affaibli dans les dix années suivantes. Il n'est pas moins très-digne d'attention que, de 1861-1866, 31 départements ont perdu de leurs habitants. Le chiffre de cette perte est de 107,650 individus. Le chiffre du gain pour les 58 départements de la série opposée est de 788,401. La chose put s'expliquer de trois manières : par une diminution des naissances ayant déterminé un excédant de décès; — par une mortalité exceptionnelle; — par l'émigration. Dans les 58 départements progres-

sifs, la part de l'immigration dans l'accroissement de la population a été de 301,096; le reste est dû à l'excédant des naissances sur les décès. Sur ces 301,096 individus, qui ont quitté le département natal pour aller chercher, dans d'autres, des moyens d'existence, la Seine en a reçu environ la moitié, soit 150,007. Cette attraction exercée par Paris sur le reste de la France avait été plus considérable dans les deux périodes quinquennales antérieures : 292,350 de 1851 à 1856; — 174,200 de 1856 à 1861.

Il est huit départements dont la population diminue sans relâche depuis quelques années par suite d'un excédant des décès sur les naissances; ce sont les suivants : Calvados, Eure, Gers, Lot-et-Garonne, Oise, Orne, Sarthe, Tarn-et-Garonne.

Les causes de ce dépeuplement devraient être l'objet d'une enquête soit des sociétés savantes locales, soit du gouvernement. Il est évident qu'un pareil phénomène doit avoir son explication dans la situation économique et morale du pays.

Sur les 680,751 habitants dont s'est accrue la population entière, 458,421 ou 67 0/0 appartiennent aux villes de plus de plus de 10,000 âmes, et 222,330, ou 33 0/0, aux autres localités.

Communes classées d'après l'importance de leur population. — En 1866, on en comptait 37,057 de moins de 5,000 habitants; — 305 de 5 à 10,000; — 113 de 10 à 20,000; — 73 de 20,000 et au-dessus. — 28,255 sur 36,548, c'est-à-dire près des 3/4, ont une population moindre de 1,000 âmes.

Voici une répartition proportionnelle (par 100 communes) plus détaillée :

De moins de 500 âmes.	De 500 à 1,000.	De 1,000 à 5,000.	De 5 à 10,000.	De 10 à 20,000.	De 20 à 40,000.	De plus de 40,000.	Total.
13.36	21.37	40.85	5.47	4.08	2.86	12.01	100.00

Quand on compare ce classement à celui de 1861, on trouve que la catégorie des villes de moins de 1,000 âmes a diminué en moyenne de 2 habitants; que chaque ville de 1,000 âmes s'est accrue de 192; chaque ville de 10,000 à 40,000, de 615; enfin, chaque ville de plus de 40,000, de 3,413 habitants. Ainsi, l'accroissement a été généralement proportionnel au degré d'importance des localités.

Population spécifique. — La superficie de la France étant de 543,041 kil. carrés, et la population, en 1866, de 38,067,064, c'est 70.10 habitants par kil. carré. De 1836 à 1866 (trente ans), l'accroisse-

ment a été de 6,54. — 32 départements ont une population spécifique plus grande que celle de la France entière, et les 57 autres une densité moindre.

Les 10 départements les plus peuplés sont : la Seine (64,53 habitants par kil. carré), le Nord (3,50), le Rhône (3,47), la Seine-Inférieure (1,87), le Bas-Rhin (1,85), le Haut-Rhin (1,84), le Pas-de-Calais (1,62), la Loire (1,61), les Bouches-du-Rhône (1,53), le Finistère (1,41). — Les dix départements les moins peuplés : Aube (0,62), Loir-et-Cher (0,62), Haute-Marne (0,59), Cantal (0,59), Indre (0,58), Landes (0,47), Corse (0,42), Lozère (0,37), Hautes-Alpes (0,31), Basses-Alpes (0,29). — La population spécifique du département de la Seine est de 4,523,48 habitants par kil. car.; celle des Basses-Alpes, de 20,56; d'où cette conséquence qu'à égalité de territoire, la Seine est 220 fois plus peuplée que les Basses-Alpes.

Les accroissements notables de population ont porté sur les départements déjà fortement agglomérés, tandis que ceux de la moindre densité ou sont restés stationnaires ou ont diminué.

Population urbaine et rurale. — Dans le document que nous analysons, on a considéré comme *urbaine* la population *totale* de toutes les communes qui ont plus de 2,000 habitants *agglomérés*, distraction faite des populations flottantes, et comme population *rurale* celle de toutes les autres communes.

La population urbaine peut s'accroître de deux manières : 1° par l'immigration effective des populations rurales; 2° par le passage d'un certain nombre de communes rurales, dont la population s'est accrue, dans la catégorie des villes. Cette dernière cause de l'accroissement de l'élément urbain ne permet pas de distinguer très-nettement dans quelle mesure les agglomérations urbaines s'accroissent réellement aux dépens de l'élément rural. Cette dernière réserve admise, voici quelle était, à l'époque des cinq derniers recensements, la part des deux éléments (urbain et rural) dans la population :

	1846.	1851.	1856.	1861.	1866.
Population urbaine. .	24.42	25.52	27.31	28.86	30.46
— rurale. . .	75.58	74.48	72.69	71.14	69.54

On voit que c'est de 1851 à 1856, période marquée par des déplacements considérables de population, que les agglomérations urbaines se sont le plus accrues.

De 1861 à 1866, la population rurale a diminué, en nombres absolus, dans 59 départements; elle s'est accrue dans 31. Quatre départements

(Aveyron, Hautes-Pyrénées, Deux-Sèvres, Vosges) sont les seuls où paraît se manifester très-clairement un mouvement d'immigration des villes pour les campagnes.

Ménages et maisons. — Par *ménage*, les instructions relatives aux recensements de la population entendent, non pas les familles, mais les individus, mariés ou non, avec ou sans enfants, ayant une habitation distincte. Le nombre des ménages (ainsi définis) était, en 1866, de 9,997,360, correspondant à une population de 38,067,064 âmes. Il en résulte qu'un ménage comprend, en moyenne, 3,83 personnes.

Sous le titre de *maisons*, les agents du recensement n'ont dû comprendre que les constructions destinées à l'habitation, à l'exclusion des autres. Le total des maisons ainsi énumérées en 1866, a été de 7,811,549. En 1861, il n'en avait été trouvé que 7,632,938. C'est un accroissement de 178,611, soit de 2,39 0/0 en cinq ans et de 0,48 par an, accroissement plus rapide que celui de la population. Sur les 7,811,549 maisons, 7,427,935 étaient habitées, 176,550 ne l'étaient que partiellement; 207,064 ne l'étaient pas du tout; 45,865 étaient en construction (41,081 en 1861). — En 1866, on comptait 14,38 maisons par kil. carré (14,06 en 1861). C'est la Seine qui a le plus de maisons par kil. carré (190), et la Corse qui en a le moins (4).

Le nombre moyen des habitants par maison, de 4,90 en 1861, est tombé à 4,87 en 1866. Ce rapport varie, selon les départements, entre les deux limites extrêmes 23,73 (Seine) et 3,33 (Eure).

En général, chaque maison ne renferme guère qu'un ménage ou deux au plus. La moyenne est, pour la France, de 1,26. Elle n'est dépassée que dans 17 départements. Dans la Seine, on compte 8,48 ménages par maison; dans le Rhône, 2,27; dans les Bouches-du-Rhône, 1,68. Ce sont les départements qui en ont le plus.

Sur 100 maisons, en 1866, 58,01 n'ont qu'un rez-de-chaussée; — 31,67 ont en outre un étage; — 7,56 deux étages; — 1,92, trois étages; — 0,46, quatre étages; — 0,38, plus de quatre étages. De 1861 à 1866, les maisons qui n'ont qu'un rez-de-chaussée ont diminué dans une assez forte proportion, tandis qu'il y a un accroissement marqué des maisons de un et plusieurs étages. Le nombre des maisons de quatre étages a peu varié; mais il en a été construit un assez grand nombre de plus de quatre étages.

Les maisons les moins élevées se trouvent dans les pays agricoles; les plus élevées dans le Midi et dans quelques départements montagneux de l'Est.

Au point de vue du *mode de couverture*, considéré comme signe de leur valeur, et, par suite, comme indice du bien-être de leurs habitants, les maisons se classaient, en 1866, comme il suit : 1,328,803, ou 17,01 0/0, étaient couvertes en chaume ou bardeaux; — 6,482,746, ou 82,99 0/0, en tuiles, ardoises ou zinc. En 1856, la proportion des maisons couvertes en chaume était de 20,18 ; en 1861, elle tombe à 18,45 ; en 1866, à 17,01. On peut donc prévoir l'époque où, grâce au développement du bien-être, et aussi par suite de l'intervention de l'autorité dans un intérêt de sûreté publique, ce mode de couverture finira par disparaître complétement.

Population selon l'origine et la nationalité. — Sur les 38,047,523 habitants recensés, à ce double point de vue, en 1866, 33,007,237 étaient nés dans le département où ils ont été recensés, 4,388,505 dans d'autres départements; 16,286 à l'étranger, mais nationalisés, et 635,495 étaient des étrangers résidant en France. Le nombre de ces derniers s'est accru à chaque recensement, sauf en ce qui concerne les résidents espagnols.

Les étrangers se répartissaient, en 1866, au point de vue des principales nationalités, comme il suit : 275,888 Belges, 106,606 Allemands, 99,624 Italiens, 32,650 Espagnols, 42,270 Suisses, 29,856 Anglais. Le nombre des Polonais qui, de 1851 à 1861, était descendu de 9,338 à 7,357, s'est relevé, en 1866, à 9,882.

Les Belges habitent presque tous les départements du Nord et de l'Est. Les Allemands sont plus disséminés. Le plus grand nombre habite la Seine, puis la Moselle, le Haut et le Bas-Rhin. Les Italiens sont en majorité dans les Bouches-du-Rhône, le Var, les Alpes-Maritimes, la Seine et la Corse. Les Espagnols s'éloignent peu des départements méditerranéens et Pyrénéens. Les Suisses se fixent de préférence dans la Seine, le Haut-Rhin, le Doubs et le Rhône. On trouve des Anglais dans tous nos départements maritimes et dans ceux où ils sont surtout attirés par la beauté des sites et la douceur du climat (Alpes-Maritimes, Basses-Alpes, Indre-et-Loire). Ce sont, toutefois, la Seine, le Pas-de-Calais, le Nord, la Seine-Inférieure et la Manche qui en comptent le plus.

En résumé, les étrangers s'établissent surtout dans les départements les plus rapprochés de leurs frontières. Seule, la Seine (par des raisons faciles à comprendre) attire une population considérable d'étrangers appartenant à toutes les nationalités.

En 1861, la proportion des Français restés ou revenus dans le département d'origine était de 88,24 0/0; elle est descendue, en 1866, à

86,75. La différence indique un accroissement des migrations intérieures.

Population selon les cultes. — Le culte de chaque habitant a déjà été recensé trois fois en France : en 1851, en 1861 et en 1866. Dans cette dernière année, sur 10,000 habitants, 9,748 étaient catholiques et 252 dissidents, dont 223 protestants, 23 israélites et 6 appartenant à des cultes divers ou inconnus. En 1861, ces proportions étaient respectivement de 9,763 catholiques, 214 protestants, 21 israélites et 2 non chrétiens ou de cultes inconnus. Il y a eu ainsi, de 1861 à 1866, une diminution des catholiques et des israélites, et une augmentation correspondante des protestants, mais surtout des individus appartenant aux cultes non spécifiés. Toutefois les différences sont minimes et peuvent s'expliquer par des omissions en 1866 ou 1861.

Les catholiques se trouvent en très-grande majorité dans tous les départements. Le nombre des dissidents domine dans le Bas-Rhin, le Gard, la Lozère, la Drôme, l'Ardèche, le Doubs, les Deux-Sèvres, le Haut-Rhin, le Tarn, le Tarn-et-Garonne.

Les israélites n'ont vraiment quelque importance numérique que dans l'Alsace et la Lorraine et dans les grands centres de population.

Population classée d'après le degré d'instruction. — C'est en 1866 que, pour la première fois, la population a été recensée à ce point de vue. Voici le résultat de ce premier essai d'une statistique dont l'administration ne s'est nullement dissimulé les difficultés. Sur 38,067,064 habitants, 14,847,803 ne savaient ni lire, ni écrire ; 3,886,324 savaient lire seulement ; 18,878,380 savaient lire et écrire ; l'instruction de 454,557 n'a pu être constatée. En négligeant cette dernière catégorie, et en déduisant les enfants de 0 à 5 ans, il reste 33,896,839 habitants, dont : 11,132,135, ou 32.84 0/0, ne sachant ni lire ni écrire ; 3,886,324 ou 11,47 0/0, sachant lire seulement, et 18,878,380, ou 55,69 0/0, sachant lire et écrire. Ainsi le tiers environ des habitants est absolument privé d'instruction en France.

L'instruction élémentaire de l'homme est supérieure à celle de la femme dans le rapport de 1,27 à 1. Au point de vue de la diffusion de l'instruction, le premier rang appartient aux départements de l'Alsace, de la Lorraine, de la Champagne, de l'Ile-de France et de la Franche-Comté, c'est-à-dire du nord-est de l'empire, et le dernier aux départements de la Bretagne, du Berry, du Limousin, et, en général, aux départements les plus pauvres et les moins peuplés de l'Ouest, du Centre et du Midi.

Population par sexe et par état civil. — Sur les 38,067.064 habitants de la France en 1866, on en comptait 19,014,079 du sexe masculin, et 19,052,985 du sexe feminin ; c'est 99,80 hommes pour 100 femmes. La proportion des deux sexes pour 100 habitants a varié depuis 1806, comme il suit :

	1806.	1821.	1831.	1841.	1851.	1861.	1866.
Sexe masculin. .	49.17	48.57	48.97	49 38	49,73	49.87	49.95
— féminin. . .	50.83	51.43	51.03	50.62	50.27	50.13	50.05
Différence. .	1. 6	2.86	2.06	1.24	0.54	0.26	0.10

Ainsi, c'est en 1821, c'est-à-dire peu d'années après nos grandes guerres, que l'excédant du sexe feminin, dans la population générale, a atteint son maximum. Il n'a cessé depuis de décroître, et on aurait probablement constaté un excédant du sexe masculin en 1866, si l'armée avait été entièrement recensée.

L'excédant féminin n'existe réellement que dans la population sédentaire. Toutes les autres parties de la population (Français nés hors du département où ils ont été recensés, ou à l'étranger, et étrangers proprement dits) accusent, au contraire, un fort excédant du sexe masculin.

Voici comme la population se subdivise, pour chaque sexe, entre les divers éléments de l'état civil :

	Enfants.	Célibataires, Adultes.	Mariés.	Veufs.
Sexe masculin . .	16.27	10.83	20.30	2.55
— féminin. . .	13.28	11.68	20.20	4.89
Les deux sexes. . . .	29.55	22.51	40.50	7.44

Ainsi, le nombre relatif des enfants est plus élevé pour le sexe masculin, et celui des adultes non mariés pour l'autre sexe. La différence est surtout marquée pour les veufs, qui sont à peu près deux fois plus nombreux dans le sexe féminin. Quant aux mariés, leur proportion est à peu près la même pour les deux sexes, sauf, toutefois, un léger excédant du sexe masculin, qui se reproduit, d'ailleurs, dans tous les dénombrements postérieurs à celui de 1841. Si l'on étudie la marche de la population, divisée par état civil, de 1806 à 1866, on constate que la proportion des couples mariés n'a cessé de s'élever ; l'accroissement a été de 4,57 p. 100 en 60 ans. Les veufs ont obéi au même mouvement, mais moins rapidement. Par cette double raison, la proportion des célibataires a diminué.

Population par âge. — Le tableau de la population par âge, pour chaque sexe, en 1866, est trop considérable pour être reproduit ici, et,

d'un autre côté, il est très-difficile d'en donner une analyse satisfaisante. Voici toutefois les nombres afférents aux grands groupes d'âge :

Enfants (de 0 à 15 ans.)	Adultes (de 16 à 60 ans.)	Vieillards (de 60 ans et au-dessus.)
10,247,991	23,495,630	4,245,287

Ces nombres ne s'appliquent qu'à la portion de la population dont les âges ont pû être recensés (38,788,908).

La population de chaque âge étant donnée, on peut en déduire son âge moyen. Voici cet âge d'après les quatre derniers recensements :

1851.		1856.		1861.		1866.	
Ans.	Mois.	Ans.	Mois.	Ans.	Mois.	Ans.	Mois.
30	»	31	»	31	3	31	5

La concordance est remarquable, surtout si l'on tient compte, d'une part, des nombreuses causes d'erreur qu'entraîne inévitablement une opération aussi compliquée que le recensement de pres de 40 millions de personnes; de l'autre, de ce fait que les indications d'âges ne résultent que de déclarations individuelles non contrôlées.

Quand on étudie, à l'aide du tableau des âges, le rapport des deux sexes, à chaque âge, on voit que, jusqu'à 60 ans, le sexe masculin est numériquement supérieur à l'autre sexe; tandis qu'à partir de cet âge, la supériorité du sexe feminin va croissant jusqu'aux limites de la vie. Cette prédominance est si considérable, qu'elle influe sur le rapport des deux sexes dans la population générale, et qu'elle assure au sexe feminin l'âge moyen le plus élevé. Voici, en effet, quelle est la différence de l'âge moyen, par sexe, d'après les mêmes recensements :

	1851.		1856.		1861.		1866.	
	Ans.	Mois.	Ans.	Mois.	Ans.	Mois.	Ans.	Mois.
Sexe masculin. . .	30	6	30	8	30	11	31	2
— féminin. . . .	31	5	31	3	31	6	31	8

Population par professions. — Aux termes des instructions ministérielles, les agents du recensement ont dû rattacher à la profession du chef de la famille, 1° tous ceux de ses membres qui n'exerçaient pas une profession distincte (femmes, enfants, grands parents, etc.); 2° les domestiques, ouvriers et employés à son service. Ceci posé, voici comment, en 1866, ramenée à 10,000, la population se divisait par grands groupes professionnels :

Agriculture.	Industrie.	Commerce.	Professions se rattachant aux trois branches précédentes.	Professions diverses.	Professions libérales et autres.	Positions diverses.	Professions inconnues.
5,149	2,879	399	287	52	948	147	139

Quand on compare ces nombres à ceux de 1861, on trouve pour les deux années, de résultats à peu près identiques.

Si l'on confond toutes les professions pour rechercher les nombres afférents à chacune des quatre grandes catégories d'individus qui y concourent à des titres divers, on obtient la répartition ci-après pour 10,000 habitants.

	Individus exerçant directement la profession quelle qu'elle soit.	membres de leur famille.	Total.
Patrons, chefs d'établissements, titulaires, etc.	2,023	3,889	5,912
Employés.	321	285	606
Ouvriers.	1,376	1,510	2,886
Domestiques.	»	596	596
	3,720	6,280	10,000

Les chefs d'établissements, titulaires des professions, en un mot les non salariés, sont, en y comprenant leur famille, au nombre de 21,861,153, et formant près des trois cinquièmes de la population entière. La classe ouvrière serait représentée sur 10,667,753 travailleurs, au moins du tiers du total des habitants.

Si l'on rapproche les chefs de la famille des membres qui la composent, on voit que c'est dans l'agriculture que les familles sont les plus nombreuses, dans les professions libérales qu'elles le sont le moins.

On a recensé, en 1866, 2,204,230 domestiques, dont 892,759 du sexe masculin, et 1,311,471 du sexe feminin. Pour 100 habitants, on compte près de 6 (5,96), domestiques. C'est dans l'industrie et les professions qui s'y rattachent, qu'on en compte le moins; dans la classe des rentiers qu'on en trouve le plus.

Quel est le rôle de la femme dans les diverses branches du travail national?

Le résumé ci-après répond à cette question (hommes pour 100 femmes):

	Individus exerçant directement les professions (population productive).	Famille des précédents (population improductive).	Population totale.
Patrons, chefs d'établissements, titulaires.	371.26	56.26	102,61
Employés	221.27	57.06	115.37
Ouvriers.	190.26	57.00	101.14
Domestiques.	»	»	68.07
Classes réunies.	271.17	56.50	100.45

Enfin, dans les individus sans professions, on compte 104.27 hommes pour 100 femmes, et, dans les professions inconnues, 59,64.

On voit que si, pour les quatre catégories réunies, il y a presque égalité entre les deux sexes, les hommes dominent parmi les employés, les patrons et les ouvriers, les femmes parmi les domestiques.

Maladies et infirmités apparentes. — 1° *Aliénés, crétins et idiots. On* a retrouvé, en 1866, 50,726 aliénés, savoir : 18,734 à domicile, et 31.992 dans les asiles. — 39,953 idiots et crétins, dont 35,973 à domicile, et 3,980 seulement dans les asiles. Il résulte de ces données que, si la majorité des aliénés (63 0/0) est traitée dans les asiles, la plus grande partie des idiots (90 0/0) reste au sein de la famille. — Les aliénés se répartissent par sexe ainsi qu'il suit : 24,190 du sexe masculin, et 26,536 du sexe féminin (91 hommes pour 100 femmes). La proportion est renversée pour les idiots : 22,736 hommes et 17,217 femmes (132 hommes pour 100 femmes).

Le rapport à la population est de 133 aliénés et 105 idiots-crétins pour 100,000 habitants. En 1866, pour la première fois, les aliénés et les idiots-crétins ont été recensés par âge et par état civil, au moins en ce qui concerne les individus recensés à domicile. Voici, à ce double point de vue, le rapport de ces malades et infirmes aux habitants (100,000) des mêmes âge et état civil.

		Aliénés.	Idiots et crétins.
Sexe masculin. —	Enfants.	8	64
—	Célibataires adultes . .	135	369
—	Mariés.	27	16
—	Veufs.	64	32
	Moyennes.	46	109
Sexe féminin. —	Enfants.	8	52
—	Célibataires adultes	119	250
—	Mariées.	35	14
—	Veuves.	70	23
	Moyennes.	52	80

Quoiqu'il ne s'agisse ici que des recensés à domicile, on constate que l'aliénation mentale sévit de préférence sur le sexe féminin, et l'idiotie sur le sexe masculin. Le plus grand nombre des aliénés se trouve dans la catégorie des célibataires adultes et dans celle des veufs ; le plus petit nombre parmi les mariés et surtout parmi les enfants, les maladies

mentales paraissant être fort rares aux premiers âges de la vie. Il n'en est pas de même de l'idiotie. Quoiqu'elle frappe de préférence les célibataires adultes, elle sévit également avec intensité sur l'enfance. On compte peu d'idiots mariés, surtout dans le sexe féminin; mais les veufs, sans distinction de sexe, payent un certain tribut à cette infirmité.

L'aliénation mentale est assez uniformément répandue dans les 89 départements; quant à l'idiotie et au crétinisme, ils sévissent dans les pays où le goître domine, c'est-à-dire dans les vallées des départements qui confinent aux Alpes, aux Pyrénées et aux Vosges.

2° *Goîtreux*. Il en a été recensé 58,808, dont 7,504 étaient en même temps crétins, et ont dû faire double emploi avec les idiots. Il resterait alors 51,304 goîtreux proprement dits. C'est 154 goîtreux pour 100,000 habitants ou 1 sur 649. Le goître paraît affecter surtout le sexe féminin. Assez rare dans l'enfance, il se manifeste surtout à l'âge adulte. Si le goître doit être attribué à l'insuffisance de l'iode dans les eaux vives, on comprend qu'il prédomine dans les départements montagneux; c'est ce qu'a confirmé le recensement. Mais ce sont les deux départements de la Savoie qui sont le plus particulièrement affectés, puisqu'à eux seuls ils renferment le cinquième du total des goîtreux (11,372).

3° *Aveugles*. Il en a été recensé 31,968 (84 pour 100,000 habitants ou 1 sur 1,191), ont : 4,726 de naissance (15 p. 0/0), 25,857 par maladie ou accident, et 1,385 pour lesquels cette distinction n'a pu être faite. Le sexe masculin compte plus d'aveugles que l'autre sexe et dans une forte proportion; la différence est faible dans l'enfance et pour les aveugles-nés; elle n'est considérable que pour les aveugles devenus tels dans le cours de la vie. Les veufs comptent un nombre considérable d'aveugles, ce qui s'explique par leur âge, un grand nombre étant arrivé à l'extrême vieillesse, âge qui coïncide souvent avec l'affaiblissement ou la perte totale de la vue, de l'ouïe, etc., etc.

4° *Sourds-muets*. Le recensement de 1866 en a fait découvrir 21,214 (56 pour 100,000 habitants ou 1 sur 1,794), dont 15,296 de naissance, 5,234 devenus tels depuis et 684 pour lesquels cette distinction n'a pu être établie. Ainsi, contrairement à ce qu'on observe pour les aveugles, les sourds-muets de naissance sont trois fois plus nombreux que ceux qui le sont devenus par maladie ou accident. La surdimutité est, comme la cécité, plus commune chez les hommes que chez les femmes. la différence est surtout sensible dans l'enfance. Un très-

petit nombre de sourds-muets se marient; cela est vrai surtout pour le sexe féminin. C'est surtout dans la région montagneuse de l'Est qu'on trouve le plus grand nombre de sourds-muets.

Recensement de Paris. En 1866, la population du nouveau Paris s'élevait, garnison comprise (25,249 hommes), à 1,825,274 habitants (1,696,141). De 1861 à 1866, la proportion d'accroissement a été de 1,52 0/0, taux qui indique une période de doublement de 46 ans. Le nouveau Paris contient 7,802 hectares; l'ancien n'en occupait que 3,438. La densité (habitants par hectare), a suivi, depuis 1831, le mouvement ci-après :

1831.	1836.	1841.	1846.	1851.	1856.	1861.	1866.
110.41	128.51	135.84	157.26	163.68	197.21	217.40	233.95

Ainsi, en 35 ans, la densité a plus que doublé. Si elle était la même pour l'ancien Paris et pour la banlieue annexée, Paris aurait au moins 3 1/2 millions d'habitants.

On a compté, à Paris, 675,222 ménages, soit 2,72 individus par ménage. Le nombre des maisons était de 57,686 entièrement habitées, 6,311 habitées en partie et 1,057 entièrement inhabitées. En rapportant à la population, dont 50,318, les maisons habitées en tout ou parties, on trouve 32,23 habitants par maison. Le nombre des locations séparées ou logements était à peu près égal à celui des ménages (641,165). Sur les 57,686 maisons, 4,778 n'avaient qu'un rez-de-chaussée, 12,164 avaient en outre un étage; 8,823 deux étages; 7,546 trois étages; 8,178 quatre étages; 16,197 plus de quatre étages.

Sur les 1,799,980 habitants (défalcation faite de l'armée), 592,763 étaient nés à Paris; 1,098,818 dans les départements; 2,512 étaient des étrangers naturalisés français; 104,114 des étrangers proprement dits. On n'a pu constater la nationalité, de 1,773 individus. Ainsi Paris ne compte que 33 p. 0/0 de véritables Parisiens. Ce sont les Allemands (30.556), puis les Belges (28,430), les Suisses (9,939), les Anglais (8,015), les Italiens (7,398), les Hollandais (5.509), les Polonais (4,100), et les Américains (4,023), qui dominent parmi les représentants des nationalités étrangères à Paris.

Les catholiques sont en moins grand nombre à Paris que dans l'ensemble de la France (96 p. 0/0). On y a compté 41,244 protestants et 20,615 israélites. Il est bon de noter que 4,940 personnes *ont déclaré ne suivre aucun culte.*

Sur 100 habitants au-dessus de 5 ans dont on a pu vérifier le degré

d'instruction, 13 ne savaient ni lire ni écrire; 2 savaient lire seulement et 85 lire et écrire.

Distraction faite de l'armée, on comptait, à Paris, 904,667 individus du sexe masculin et 895,313 de l'autre sexe, soit 101 hommes pour 100 femmes. Sur 10,000 habitants, 504 étaient enfants ou célibataires, 423 mariés, 73 veufs.

Sur 1,000 habitants, 62 avaient de 0 à 5 ans; 126 de 5 à 15; 737 de 15 à 60; 75 plus de 60 ans.

Pour le même nombre de personnes, 0,69 vivaient de la profession horticole et maraîchère; 54,83 des professions industrielles; 12,39 des professions commerciales; 7,20 du haut négoce (transports, banques, assurances); 4,41 des professions diverses (dont 45,323 concierges); 4,35 des professions libérales; 2,35 appartenaient à la force publique (moins l'armée); 3,45 aux administrations publiques; 0,56 au clergé des divers cultes; 9,77 étaient des rentiers. Ainsi, l'industrie fait vivre plus de la moitié de la population parisienne (55 0/0). Des 1,730,056 individus dont les recensements ont pu constater la profession, 657,025 (37,98 0/0) étaient des patrons, des chefs d'exploitation; 206,528 (11,90) des employés de tout ordre; 755,007 (43,64) des ouvriers, et 111,496 (6,41) des domestiques.

A. Legoyt.

ÉTUDE

SUR

L'ABOLITION ET LE REMPLACEMENT DES OCTROIS.

M. Léon Faucher, ministre de l'intérieur de l'empire, caractérisait ainsi l'impôt d'octroi :

« .....L'octroi est la cause principale des misères qui affligent les populations urbaines. L'octroi augmente le prix des aliments les plus essentiels, de la viande, du vin; l'octroi renchérit le combustible; l'octroi rend matériellement la vie difficile. Lorsqu'un conseil municipal distribue des bons de pain, lorsqu'il fonde et entretient des hôpitaux, il ne fait que réparer une partie des malheurs que l'octroi cause; il restitue aux pauvres une partie des sommes que ceux-ci ont payées à l'octrei. J'aime mieux, quant à moi, prevenir le mal que d'avoir à le réparer.» (*Moniteur*, 1847.)

On pourrait ne rien ajouter a ces énergiques paroles. Mais, quand un mauvais impôt s'appuie sur la consécration du temps, c'est-à-dire sur la routine, le déraciner n'est pas une chose aisée et on ne saurait trop le battre en brèche en accumulant les arguments, en répétant même ceux que l'évidence a frappés de banalité.

I

L'octroi est un impôt *odieux* aux populations. Sa perception est éminemment vexatoire. Ses vexations sont de tous les jours, de toutes les heures de la vie intérieure et de la vie commerciale. Les habitants des campagnes, généralement appelés à l'acquitter, en sont plus particulièrement victimes. L'octroi entretient une irritation sourde chez elles et dans une grande partie des populations urbaines.

L'octroi est un impôt *inégal*. Il est en contradiction radicale avec le principe que chacun doit contribuer à l'impôt en proportion de ses facultés et de sa fortune. On pourrait même dire qu'il est un véritable impôt progressif en sens inverse, car il est proportionnel aux besoins de consommation que la dépense de forces développe chez le travailleur, et non pas aux ressources de l'individu. S'il est un fait admis en dehors de toute contestation, c'est que la charge de l'impôt d'octroi supportée par l'ouvrier est infiniment plus lourde que celle supportée par le riche; c'est que l'octroi a la plus fâcheuse influence sur la nourriture des travailleurs des villes.

L'octroi est un impôt *démoralisateur*. Il présume tout d'abord la fraude. Aux yeux de l'octroi tout citoyen est un fraudeur, c'est-à-dire un voleur jusqu'à preuve contraire. Il a pour conséquence de pervertir le sens moral des populations qui s'habituent à considérer la fraude à l'octroi comme de bonne guerre ; pour elles, frauder n'est pas voler, ce n'est que l'exercice de représailles. — L'octroi encourage et développe la falsification des denrées alimentaires.

L'octroi *pèse fâcheusement sur l'industrie agricole*. Une analyse des mouvements de la consommation du vin, de la viande, de l'huile dans les villes à octroi, mise en comparaison avec la variation des tarifs d'octroi depuis 1808, le démontre d'une manière saisissante, j'allais dire écrasante, pour les défenseurs de l'octroi.

Enfin l'octroi est un des impôts dont la perception *coûte le plus cher* aux contribuables.

Dans le passé, les populations se sont levées violemment et plus d'une fois pour la destruction des octrois. Des esprits sérieux admettent qu'un

jour pourrait venir ou elles demanderaient cette destruction à l'arme pacifique du suffrage universel. Sans étendre si loin les prévisions, on peut affirmer que la réforme de l'impôt d'octroi serait éminemment populaire et accueillie avec une sensation profonde dans les populations ouvrières et peu aisées des villes et dans les populations rurales qui les alimentent.

II

Ce qui, jusqu'à ce jour, paraît embarrasser et arrêter même des partisans convaincus de cette réforme, c'est la difficulté de trouver pour les villes à octroi des ressources équivalentes, mieux assisses et ne faisant pas brèche dans le revenu public du pays.

Les éléments de la solution me paraîtraient pouvoir être ceux-ci :

1° Affranchissement total ou partiel, pour les villes, de certaines charges qui n'ont pas le caractère réellement et exclusivement municipal ;

2° Concours de l'État, par l'abandon au profit des villes à octroi, d'une partie des impôts perçus sur les populations urbaines ;

3° Récupération, au profit du trésor, de cet abandon par une meilleure assiette et une meilleure perception d'impôts existants.

L'étude suivante, faite en application de ces principes, concerne exclusivement la ville de Nantes dont j'ai été, près de vingt ans, conseiller municipal. Je n'ai pu la généraliser en la vérifiant sur les autres villes à octrois, les documents à réunir sont d'une nature trop complexe et inabordables à un simple particulier. Mais, je n'ai aucune raison de croire qu'un pareil travail ne confirmerait pas pleinement, pour la plupart des villes, un système de remplacement de l'impôt d'octroi qui s'appliquerait sans difficultés à la ville de Nantes.

Les chiffres sur lesquels sont basés les calculs suivants sont empruntés au compte rendu des recettes et dépenses de 1866.

Le total des recettes ordinaires figure pour.	2,467,695 f.	43
Dans lesquelles l'octroi entre pour un produit brut de.	1,825,000	»»
Les frais divers relatifs à la perception, s'élevant à. .	276,231	76
Le produit net est de.	1,548,768	24

au remplacement duquel il y aurait lieu de pourvoir soit par l'allégement de certaines dépenses, soit par d'autres sources de revenu.

Il paraîtrait rationnel de chercher un de ces allégements dans les rapports financiers des communes avec les hospices.

Une partie de l'impôt d'octroi a été concédé aux villes — pour Nantes en 1722—(1) en vue de l'entretien des hospices. Depuis ce temps, ces établissements sont toujours restés à la charge de la commune. Avec leur développement actuel ils ne devraient plus être une charge purement communale, les malades qui en profitent étant de moins en moins circonscrits à la population urbaine et l'institution devenant de plus en plus publique dans le véritable sens du mot. Avec la suppression de l'impôt d'octroi, il ne serait plus admissible qu'une dépense aussi lourde pesât uniquement sur les habitants de la ville; elle pourrait être répartie sur l'État, le Département et la Commune, par tiers, par exemple.

A Nantes les subventions hospitalières figurent au budget de 1866, pour 427,763 fr.

Le dégrèvement des deux tiers pour la commune serait de 285,763 fr. ce qui réduirait le chiffre des ressources nouvelles à créer à 1,253,005 fr.

Il n'est pas inutile de remarquer, en passant, que la suppression des droits d'octroi serait un allégement considérable des dépenses des hospices.

Relativement à des sources nouvelles de revenu, une des premières idées qui se présente à l'esprit est de demander les ressources nécessaires à une augmentation locale des quatre contributions directes.

Dans le département de la Loire-Inférieure le contingent de ces contributions est fixé, en principal, à

Contribution foncière.	1,761,369 fr.
» personnelle et mobilière . .	600,864
» portes et fenêtres.	415,730
» patentes.	925,095
	3,713,058

La part afférente à la ville de Nantes pour 1866, était

Contribution foncière.	335,849 f.	
» portes et fenêtres	231,759	
» personnelle mobilière. .	194,311	
» patentes.	633,451	72
	1,395,370 f.	72

(1) Les dispositifs de la loi du 9 prairial an VII que décidait l'établissement d'un octroi municipal et de bienfaisance dans la ville de Nantes, stipulaient que le produit en serait affecté notamment et de préférence aux dépenses des hospices et aux secours à domicile.

Le mode qui s'offrirait le plus simple, serait une augmentation de chacune de ces contributions, calculée sur la somme à obtenir pour équivaloir le déficit apporté par la suppression de l'octroi. Mais, en étudiant la question de près, on arrive à reconnaître qu'on entrerait ainsi dans une autre exagération d'inégalité ; que la propriété, l'industrie et le commerce supporteraient, à leur tour, la nouvelle charge dans une proportion injuste. Puis, les populations, habituées à ne pas *voir* le chiffre de l'impôt indirect, n'accueilleraient pas favorablement une augmentation notable de l'impôt direct —(il faudrait presque doubler le principal des 4 contributions pour Nantes) — fût-elle très-inférieure à ce qu'elles paient sous la forme indirecte. Il faut que l'exonération à provenir de la suppression de l'octroi soit saisissante dans la forme, presque intégrale pour elles dans l'application, pour que les masses la comprennent et l'acclament d'emblée.

Eh bien ! la combinaison suivante me paraîtrait atteindre le but.

L'État, — conservant le produit de l'impôt foncier et des portes et fenêtres — abandonnerait aux villes à octroi celui des patentes et de la contribution personnelle et mobilière.

(J'expliquerai tout à l'heure que l'État a entre les mains les moyens de faire rentrer au trésor une compensation intéressante de partie de cet abandon. J'ai d'abord à établir que la commune de Nantes pourrait trouver ainsi les ressources suffisantes).

Et en effet ;

L'abandon de la contribution des patentes lui produirait.	633,451 72
Celui de la contribution personnelle mobilière.	194,311
Ensemble.	827.762 72

Cette somme serait inférieure à celle nécessaire pour rétablir l'équilibre, dans les données que j'ai posées. Mais ne serait-il pas logique et légitime de chercher la différence dans une augmentation suffisante de la contribution personnelle et mobilière? elle est incontestablement l'impôt auquel les citadins contribuent le plus universellement et le plus en rapport avec leurs facultés individuelles ; celui donc qui, pour remplacer un impôt de consommation dont l'assiette est inégale, semble présenter une assiette plus vraie et plus équitable.

L'octroi de Nantes pèse de 1,825,000 fr. sur une population totale de 113,625 habitants, y compris la population flottante, c'est un prorata de 16 fr. par consommateur.

La contribution personnelle et mobilière est de 194,311 fr.

Répartie sur une population fixe de 107,974 habitants, elle représente 1 fr. 73 c. par tête.

L'augmentation de 425,232 fr. 34 c. nécessaire pour compléter le chiffre des ressources à créer ne représenterait qu'une surcharge de 3 fr. 94 c. par tête, et, cette taxe irait s'amoindrissant au profit de la classe ouvrière de toute la modestie de ses loyers (1).

III

Les ressources qui remplaceraient les produits de l'octroi n'étant pas susceptibles de la même élasticité d'accroissement que ceux-ci, ne serait-il pas à craindre qu'on arrivât ainsi à paralyser l'essor des grands travaux?

En ce qui concerne la ville dont les chiffres budgétaires ont servi de base à cette étude la réponse est facile. Le budget communal comprend un crédit annuel de 354,810 fr. affecté au remboursement en capital et intérêts d'emprunts s'élevant à plus de quatre millions de francs. Cette somme est fournie partie par les ressources ordinaires, partie par les centimes additionnels. L'achèvement du remboursement de ces emprunts est échelonné de 1867 à 1876. Le budget de Nantes, dans le système que je viens d'exposer, aurait toujours disponibles les ressources suffisantes pour une dette flottante de quatre millions.

On ne saurait méconnaître, d'ailleurs, que cette élasticité de l'octroi a été un écueil dont bien peu d'administrations municipales ont su se garantir. La facilité de créer des ressources en étendant la taxation ou en surélevant les tarifs n'a que trop souvent dégénéré en abus au détriment des consommateurs. Elle dispensait de sévérité dans le règlement des dépenses et ouvrait la porte à la conception et à l'exécution de projets peu sentés. Aussi ne serait-il pas téméraire de croire que les con-

---

(1) Des économistes ont pensé que l'on atteindrait le but principal de la suppression des octrois en affranchissant de tous droits les aliments, boissons et comestibles, et qu'il y aurait avantage à laisser les autres recettes aux villes. Dans ce système, l'abandon du principal de la contribution personnelle et mobilière et du tiers de celle des patentes suffirait pour combler le déficit.

PRODUITS DE L'OCTROI DE NANTES EN 1867.

Boissons.	744,718 98	1,317,360 36
Comestibles. . . .	572,641 38	
Combustibles. . .	140,347 37	
Fourrages	164 561 42	
Matériaux	120,610 37	
Objets divers, etc.	74,376 63	

seils municipaux consultés sur la question du remplacement des octrois ne se montreraient pas généralement favorables à la mesure.

Jusqu'à l'an VII on peut dire que tous les produits de la terre (sauf les céréales), de l'industrie et du commerce étaient soumis aux droits d'octroi. Ce ne fut qu'au rétablissement de l'octroi, en l'an VII, que de plus saines idées économiques en firent disparaître tous les produits coloniaux et les articles manufacturés. Malheureusement l'octroi demande aujourd'hui quelque chose comme les deux tiers de ses recettes aux boissons, comestibles, combustibles et fourrages. Les tarifs autorisés par la loi de l'an VII étaient assez modérés. Les surélévations successives dont ils ont été l'objet jusqu'à nos jours démontrent surabondamment la fâcheuse tendance que je viens de signaler. J'établirai tout à l'heure les conséquences économiques non moins fâcheuses pour la production agricole, qui en ont été le résultat.

IV

En résumé, l'objection vraiment sérieuse ne saurait être que celle du déficit apporté dans les recettes du Trésor par le système que j'ai développé.

Dans la Loire-Inférieure, là où une grande cité commerçante de 114,000 âmes élève nécessairement beaucoup au-dessus de la moyenne le produit de la contribution des patentes et celui de la contribution personnelle mobilière, le déficit à la charge du Trésor se composerait :

Abandon de la contribution des patentes à la ville (1).	633,532 f.	72
Abandon de la contribution personnelle et mobilière.	194,311	»»
	827,843	72
A quoi il y aurait lieu d'ajouter, pour concours aux dépenses des établissements hospitaliers, le tiers de cette dépense.	142,831	
Ensemble.	970,674	72

La suppression des droits d'octroi aura pour conséquence certaine un accroissement du produit des impôts de consommation sur les liquides, non pas par l'extension de l'ivrognerie, mais par l'augmentation de la consommation chez les ménages modestes. Et pour faire face à l'insuffisance de cette compensation, le gouvernement, s'il le veut bien, peut trouver une source de revenu, facile, juste en principe, n'innovant rien aux impôts existants et n'augmentant pas la charge légitimement due

(1) Abandon réduit au tiers si les droits d'octroi n'étaient supprimés que sur les comestibles.

par le contribuable: c'est la révision du cadastre. Des gens compétents estiment que l'accroissement assuré de la matière imposable ne produirait pas une augmentation de recettes de moins de 30 millions et peut-être bien davantage.

Mais à une condition expresse, c'est que la révision du cadastre soit faite par l'État.

Les modifications nombreuses subies, depuis 30 ans, par la propriété foncière ont rendu méconnaissable l'état du sol, surtout dans les communes anciennement cadastrées. Une foule de parcelles échappent à l'impôt qu'elles doivent légitimement ou ne le paient pas en rapport avec leur valeur actuelle ; bon nombre de conseils d'arrondissement et de conseils généraux réclament instamment cette mesure.

Quoi qu'il en soit de l'importance des recettes à recouvrer d'une révision du cadastre, le trésor public eût-il à faire le sacrifice de quelques millions pour arriver à la suppression des octrois, nul sacrifice ne saurait être mieux légitimé par l'intérêt des populations ouvrières des villes et des populations rurales qui les alimentent ; nulle mesure économique n'aurait un plus grand retentissement et ne produirait un effet moral et politique plus profond.

V

INFLUENCE DES TARIFS D'OCTROI SUR LES CONSOMMATIONS DES POPULATIONS URBAINES ET SUR LA PRODUCTION AGRICOLE.

J'emprunte à l'histoire des octrois de Nantes des chiffres intéressants à cet égard :

BOISSONS.

VINS.

De 1806 à 1808 le tarif était de 1 fr. 75 par hectolitre, et la consommation par tête.	337 litres.
De 1816 à 1835 le tarif ayant été élevé jusqu'à 4 fr. 40, la consommation n'est plus que de.	131 »
De 1835 à 1852 le tarif a été abaissé à 3 fr. 20, la consommation moyenne s'est relevée à. . . . . :	144 »
avec le même tarif de 3 fr. 20 elle n'est encore aujourd'hui que de.	150 »

VIANDES.

BŒUFS.

De l'an XI à 1811 le droit était de 12 fr. par tête de bœuf et la consommation par habitant de. . .	17 k. 405
Le tarif ayant été élevé successivement à	

15 et 18 fr., la consommation a diminué parallèlement.

De 1832 à 1852, avec un droit élevé à 25 fr. elle n'est plus que de. . . . . 11 k. 736

MOUTONS.

De l'an XI à l'an XIII, avec un droit de 0 fr. 50 par tête de mouton, la consommation moyenne par habitant était de..... 11 k. 023

Le tarif ayant été élevé à 1 fr. 50 elle descend à..... 8 k. 430

De 1832 à 1852, avec un droit d'octroi de 3 fr. elle n'est plus que de..... 5 k. 640

HUILES COMESTIBLES.

HUILES.

De 1805 à 1816 le droit étant de 6 fr. par 100 k., la consommation était de..... ..... 1 k. 510

De 1825 à 1845 le tarif est porté à 12 fr. 50, et la consommation se réduit à..... 1 k. 09

SAVONS.

Jusqu'en 1822, avec un droit de 6 fr. par 100 k., la consommation par habitant était de..... 4 k. 542

Depuis cette époque, le droit a été porté à 12 fr. et la consommation est restée au-dessous de..... 3 k.

Il serait facile de multiplier ces exemples. Les défenseurs de l'octroi n'ont pas manqué d'en chercher des explications dans des faits accessoires, mais sans réussir à ôter à ces rapprochements leur éloquence significative pour les esprits impartiaux. Ils réfutent cette erreur trop facilement admise que dans les impôts de consommation les réductions ne profitent pas aux consommateurs et ne sont un bénéfice que pour les intermédiaires.

En résumé :

En 1867, le vin, la viande, les fourrages et les combustibles ont payé aux barrières de l'octroi de Nantes plus de 1,400,000 fr.

La double influence de cette charge sur la consommation et la production peut se traduire en quelques chiffres :

Si l'on applique au chiffre de la population fixe actuelle (107,974 habitants), les consommations moyennes constatées sous l'empire des tarifs de l'octroi de l'an VII, on trouve que la ville de Nantes devrait consommer en plus,

20,191,138 litres de vin.
612,210 kilog., viande de bœuf.
189,494 » » de veau.
602,818 » » de mouton.

Ce qui revient à dire qu'elle aurait à demander annuellement à l'agriculture quelque chose comme :

200,000 hectolitres de vin.
17,000 bœufs.
5,400 veaux.
27,000 moutons (1).

Si l'on est fondé à croire que la situation pourrait être telle sous le régime des tarifs de l'an VII, il ne saurait être téméraire de conclure qu'avec la suppression totale des droits d'octroi, ces chiffres s'accroîtraient dans une proportion importante et que cette suppression serait pour le consommateur des villes et le producteur des campagnes un bienfait d'une portée que trop peu de personnes encore ont mesurée.

A. Chérot,
Ancien élève de l'Ecole polytechnique

SUR

LES MOYENS DE DIMINUER LE TRAVAIL

ET D'AUGMENTER LES SALAIRES.

Dans une des dernières séances du Sénat (2), M. le baron Charles Dupin, prenant la parole à l'occasion d'une pétition relative au lent accroissement de la population, a présenté à ses collègues d'intéressantes observations sur ce sujet. Après avoir fait ressortir le côté moral de la question, il a signalé l'influence pernicieuse des doctrines socialistes et les

(1) Le poids moyen des bœufs introduits dans la consommation de Nantes est de. . . 600 k. donnant. . . 55 0/0 de viande nette.
Des veaux. . . . . 58 k. » 60 0/0 »
Des moutons. . . 44 k. » 50 0/0 »

(2) Celle du 11 janvier 1870.

mauvais conseils qu'on donne aux ouvriers, en les excitant à demander à la fois une diminution de travail et une augmentation de salaire. A la suite de ces paroles, le *Journal officiel* place, entre parenthèses, la mention suivante : *hilarité, — très-bien, — c'est cela;* d'où l'on peut conclure qu'une partie au moins de l'assemblée a considéré les deux termes ainsi rapprochés comme inconciliables.

Je ne suis pas, plus que M. Charles Dupin, partisan des doctrines socialistes; mais je ne crois pas qu'il y ait incompatibilité entre la diminution du travail et l'augmentation des salaires. Je vais plus loin; je dis que c'est là un problème qu'il importe d'étudier sérieusement.

Remarquons d'abord que la question peut être posée en termes plus simples et qu'elle se réduit, en définitive, à chercher les moyens d'obtenir, pour une somme donnée de travail, une plus grande somme de produits utiles à la vie; car il ne s'agit pas seulement ici des salaires en argent; le salaire en argent pourrait augmenter ou diminuer sans que la position de l'ouvrier en fût affectée.

Prenons donc la question dans ses véritables termes. Peut-on, pour une somme donnée de travail, obtenir une plus grande somme de produits? Si on y parvient, il est clair qu'avec un travail moindre on obtiendra, ou une somme égale de produits, ou même une somme qui restera encore plus grande que celle qu'on obtient aujourd'hui, et le problème posé devant le sénat se trouvera résolu.

Non-seulement ce problème est soluble, mais nous avançons tous les jours vers la solution, et nous avons déjà fait de grands pas dans cette voie. C'est de là que sont venues toutes les améliorations réalisées jusqu'à présent dans la condition des masses, améliorations que chacun de nous a pu constater, depuis le commencement du siècle seulement, et dont M. Dupin a donné une preuve irrécusable, en rappelant dans son discours que la vie moyenne s'est augmentée de huit années. Le progrès serait encore plus sensible, si l'on comparait l'état présent des classes ouvrières aux privations et aux misères qu'elles avaient à supporter dans les siècles précédents.

Ce progrès, que beaucoup apprécient mal, souvent même avec peu de raison et de justice, devons-nous le regarder comme suffisant? Non sans doute. La société ne doit jamais s'arrêter dans ses efforts vers le bien. L'immobilité n'est pas dans sa nature. Quand elle n'avance pas, elle recule. Avançons donc, si nous pouvons.

Et d'abord, rendons-nous bien compte, en remontant aux sources de la production, des moyens par lesquels ont été opérés les progrès acquis aujourd'hui.

Trois éléments principaux concourent à la production : le travail de l'homme, les capitaux, les agents naturels. De ces trois éléments, le premier est le plus nécessaire. L'homme n'obtient rien sans travail. C'est la loi que Dieu même lui a imposée. Les capitaux peuvent être considérés comme représentant du travail accumulé ; ils sont le fruit d'un travail antérieur, quelquefois fort ancien; et c'est encore une loi providentielle qui a rendu solidaires les générations successives, et a voulu que les dernières venues profitassent du labeur de celles qui les ont précédées sur la terre. Quant aux agents naturels, quoique le travail de l'homme soit nécessaire pour les appliquer à un usage productif, ils ont presque toujours une grande part, souvent même la part principale, dans la production. Leur rôle, déjà très-important, peut encore être agrandi, et c'est là, comme nous l'allons voir tout à l'heure, le plus puissant moyen de progrès sur lequel nous devions compter.

Le travail de l'homme coûte cher, par une double raison : d'une part, ses forces sont très-bornées; d'une autre part, il dépense beaucoup pour les entretenir; il est obligé de consommer, pour vivre, une partie notable des produits qu'il a concouru à former, ou d'autres produits équivalents, contre lesquels il échange les siens. D'une manière ou d'une autre, il détruit, pour les besoins de sa vie, une valeur à peu près égale à celle que ses forces physiques lui permettraient de créer. De là vient que l'emploi des forces humaines offre si peu d'avantages dans l'industrie. Heureusement l'homme n'a pas que des forces physiques; l'homme est un être intelligent, bien plus qu'un animal robuste. Il faut donc, dans l'œuvre de la production, tendre à diminuer la part de ses forces musculaires et à augmenter la part de son intelligence.

C'est ici que les agents naturels viennent à notre aide. Il y a dans la nature des forces immenses, répandues à profusion, et que le génie de l'homme doit utiliser de plus en plus. Il peut, par un meilleur emploi de ces forces, en épargnant son propre travail, diminuer les frais de production et obtenir avec la même dépense une plus grande quantité de produits. Quand l'homme substitue à sa propre action celle des agents naturels, il remplace un travail qui coûte cher par un travail qui ne coûte rien, ou du moins qui coûte peu de chose. Quelquefois la nature lui fournit la force toute formée et prête à agir, comme dans le vent et les cours d'eau; mais il a toujours quelques dépenses à faire pour en tirer parti. D'autres fois, il faut une certaine dépense, non-seulement pour appliquer la force, mais pour la produire, comme, par exemple, quand on veut mettre en œuvre la force élastique de la vapeur d'eau ou des gaz. Dans l'un et l'autre cas, la dépense est généralement

bien moindre que si l'on avait recours au simple travail humain pour accomplir la même tâche, à supposer qu'il pût y suffire. De tous les éléments qui concourent à la production, le travail de l'homme est le plus cher, et c'est surtout en diminuant la quantité de ce travail consacrée à chaque produit qu'on rendra la production moins dispendieuse. Utiliser une plus grande partie des forces répandues dans la nature et les substituer aux forces musculaires de l'homme, tel est donc le moyen le plus efficace d'arriver au bon marché des produits, ou, pour parler plus exactement, de les rendre moins chers qu'ils ne sont aujourd'hui.

Avant d'aller plus loin, tâchons d'expliquer clairement quel sens on doit attacher à ces mots : *cherté* et *bon marché*. Bien des gens parlent de *la vie à bon marché*, qui seraient fort embarrassés pour dire au juste ce qu'ils entendent par là. Ce n'est pas du prix des objets en argent que dépend, en réalité, la cherté ou le bon marché. Tous les économistes le savent parfaitement, et Turgot en faisait la remarque dans une de ses lettres à l'abbé Terray sur le commerce des grains.

« L'intérêt du consommateur, disait-il, gît essentiellement dans la plus grande égalité possible des prix. A envisager la chose sous un point de vue général, que lui importe le prix du grain, pourvu qu'il soit constant? Que lui importe de donner plus ou moins d'argent pour une certaine quantité de blé si, lorsqu'il donne plus, il reçoit plus de salaire à proportion?..... Les changements survenus dans la quantité d'or et d'argent circulant dans le commerce ont augmenté le prix des denrées ; mais toutes celles qui sont d'un usage commun et nécessaire, la subsistance et le salaire du travail, ont augmenté dans la même proportion. Cette expérience de neuf cents ans, ou plutôt de tous les lieux et de tous les temps, doit pleinement rassurer sur le sort des consommateurs, dont le salaire se proportionnera toujours au prix habituel des grains, quel qu'il soit, et qui n'ont d'autre intérêt dans la fixation de ce prix, sinon qu'elle soit constante et qu'elle ne passe pas successivement du bas prix à la cherté et de la cherté au bas prix. »

Peut-être y a-t-il un peu d'optimisme dans ces réflexions de Turgot, et la sécurité des consommateurs n'était-elle pas aussi complète qu'il semblait le supposer. Toujours est-il certain, comme il le disait, que la valeur de l'argent varie, suivant la quantité plus ou moins grande des métaux précieux répandus dans la circulation, et suivant que ces métaux sont plus ou moins demandés ou plus ou moins offerts. Quand la valeur de l'argent diminue, le prix des denrées augmente et le taux des salaires se modifie dans le même sens. Mais, indépendamment de ces variations relatives, qui ne portent que sur le rapport entre la valeur

des produits et celle de l'argent, il y a des variations réelles, qui tiennent aux circonstances mêmes de la production. Quand on parvient à la simplifier, à diminuer la somme de travail qu'elle exige, on rend par cela même le produit moins cher. Et il ne s'agit plus alors d'un changement de relation entre le produit et l'argent, ou d'un avantage conquis par une classe au détriment d'une autre classe, il y a une économie réelle et qui profite à tout le monde. Si donc on trouve le moyen d'étendre la même simplification à la plupart des produits nécessaires à la vie, c'est-à-dire si l'on parvient à diminuer la somme de travail qu'ils exigent, ou, ce qui revient au même, à les obtenir en plus grande quantité avec la même somme de travail, on aura atteint le but qu'on se proposait : la vie sera à meilleur marché. Et, encore une fois, ceci est indépendant du prix des objets en argent. La vie à bon marché, ce n'est pas la vie pour peu d'argent; c'est la vie pour peu de travail. Du moment que les produits sont obtenus avec moins de travail, une somme déterminée de travail doit représenter une plus grande quantité de produits de chaque espèce. L'ouvrier, qui peut toujours fournir la même somme de travail, au moins dans l'état de santé, se procurera donc avec cette somme de travail un lot plus fort d'objets utiles à la vie. C'est ainsi, je le répète, qu'ont été obtenues les améliorations déjà réalisées dans la condition des classes populaires, et on peut le reconnaître en observant ce qui se passe dans les opérations de l'industrie manufacturière, où les progrès sont plus sensibles que dans l'industrie agricole. Comment les grandes manufactures sont-elles parvenues à livrer tant d'articles à bon marché? C'est en diminuant la quantité de travail qu'exigeait chacun d'eux, ou, plus exactement, en adoptant des dispositions qui leur ont permis de fabriquer un plus grand nombre d'articles de chaque espèce avec la même somme de travail. Voilà comment elles ont pu mettre à la portée de tout le monde une foule de produits utiles, étoffes, linge, bas, etc., qui n'étaient autrefois accessibles qu'aux classes riches et qui sont devenus aujourd'hui d'un usage général. Les moyens à employer dans l'avenir, pour accomplir de nouveaux progrès, sont absolument du même genre; il n'y en a pas d'autres qui puissent être efficaces. Diminuer les frais de production en épargnant le travail, là est le principe de toutes les améliorations matérielles. Les classes pauvres en profiteront plus que les classes aisées, parce qu'elles seront ainsi affranchies de certaines privations, tandis que les classes aisées auront seulement l'avantage d'obtenir à meilleur marché des produits dont elles jouissent déjà; mais tout le monde y gagnera quelque chose; la société progressera tout entière, et l'antagonisme que quel-

ques esprits chagrins signalaient entre une moitié de la population et l'autre, entre les consommateurs et les producteurs, entre la classe agricole et la classe manufacturière, ce prétendu antagonisme, né d'une erreur de jugement, disparaîtra pour faire place à une pensée plus vraie, celle de la solidarité des intérêts entre tous les rangs et toutes les professions.

On voit par là comment le progrès moral pourra se lier au progrès matériel. Si l'ouvrier trouve le moyen de vivre avec moins de travail, il lui restera plus de temps à donner à la culture de son esprit. D'ailleurs, le taux des salaires ne dépendra plus de la force physique; il dépendra surtout de l'intelligence de l'ouvrier, de son instruction, de sa moralité, et par conséquent, c'est de ce côté-là qu'il aura intérêt à porter ses efforts. Je ne veux, au reste, rien exagérer et ne prétends pas attribuer aux perfectionnements des procédés de l'industrie, plus d'influence qu'ils n'en sauraient avoir hors de son domaine. Je me borne à constater que le progrès matériel n'exclut pas le progrès moral. Bien au contraire, il le facilite, et on pourrait même dire, sous la réserve de très-rares exceptions, qu'il n'y a pas de développement moral possible en dehors d'un certain bien-être matériel; car la misère déprave, et l'homme n'a le champ libre pour l'exercice de ses plus nobles facultés, que quand ses besoins matériels sont satisfaits.

Il est à propos de remarquer aussi qu'en rendant la vie plus facile, par le bon marché des produits, on ne supprimera ni les causes d'émulation, ni les avantages des habitudes laborieuses. Si l'ouvrier peut, avec un faible travail, se procurer le strict nécessaire, il n'en conserve pas moins le désir d'un bien-être plus complet, et ce bien-être, il ne pourra l'obtenir qu'en échange d'une plus grande somme de travail, physique ou intellectuel. L'économie faite sur les frais de production ne sera donc point un encouragement donné à la paresse.

Maintenant, comment s'y prendra-t-on pour tirer meilleur parti des forces répandues dans la nature et pour les substituer de plus en plus aux forces musculaires de l'homme? Cela n'est possible qu'à l'aide des machines, et il existe contre les machines, surtout dans la population ouvrière, des préjugés qui ne sont pas tout à fait sans raison. Il est certain, en effet, qu'un trouble momentané résulte presque toujours de la substitutiou du travail des machines au travail de l'homme. Des bras restent inoccupés pendant un temps plus ou moins long, et de là peuvent naître de vives souffrances pour l'ouvrier. C'est à la prudence des chefs d'industrie, c'est à la sagesse des gouvernements, de prévoir le mal ou d'y apporter remède, soit en ménageant convenablement la

transition, soit en procurant à l'ouvrier d'autres travaux qui puissent lui fournir des moyens de subsistance. Dans tous les cas, les mesures à prendre ne sont que temporaires, et le mal lui-même n'est jamais durable; car l'expérience a prouvé que toutes les industries dans lesquelles on a introduit les machines se sont développées rapidement et sont arrivées bientôt à occuper beaucoup plus de bras qu'elles n'en employaient auparavant. En somme, quand on augmente la production, quand, au moyen de la même dépense, on met à la disposition des consommateurs une plus grande quantité d'objets utiles à la vie, il est impossible de ne pas voir là un bien pour l'humanité, et la classe ouvrière elle-même est celle qui en profite le plus. On pourrait ajouter que là aussi se trouverait la meilleure réponse aux inquiétudes du pétitionnaire qui avait provoqué le discours de M. Charles Dupin; car en augmentant la production, on donnera le moyen de vivre à un plus grand nombre d'hommes. et les hommes naissent partout où ils trouvent à vivre (1).

Mais, pour établir ces grands appareils, à l'aide desquels on utilise les forces de la nature, il faut faire des avances de fonds considérables, et c'est ici qu'apparaissent les services rendus par les capitaux et l'impossibilité complète où l'on serait de se passer de leur concours. Il s'est élevé, de nos jours, une école qui a déclaré la guerre au capital, ou qui veut, tout au moins, que son concours soit gratuit. Comment prendre au sérieux une pareille prétention ? Est-il nécessaire de démontrer qu'en supprimant le loyer du capital, on ferait bientôt disparaître le capital lui-même ? Toute discussion avec les défenseurs, plus ou moins lettrés, de ces théories plus ou moins nouvelles, serait absolument du temps perdu; mais il faudrait tâcher de faire comprendre à l'ouvrier que personne n'a plus d'intérêt que lui à la multiplication des capitaux et à la sécurité du capitaliste. Plus les capitaux seront abondants et offerts, plus le placement en sera sûr, et plus le taux du loyer s'abaissera. Or, c'est de l'abaissement du taux de l'intérêt, que dépendent surtout les progrès de l'industrie et la rémunération du travail. La part du produit laissée au travailleur sera d'autant plus grande que le capital se contentera d'une part moindre; mais vouloir supprimer entièrement la part du capital, ce serait tuer la poule aux œufs d'or; et toute tentative faite dans ce sens-là aurait, pour la classe ouvrière, les conséquences les plus funestes. Sans doute les capitalistes en souffriraient

(1) A ce point de vue, ce serait surtout la production agricole qu'il importerait d'améliorer et d'accroître chez nous ; elle est évidemment arriérée, par rapport à la production manufacturière.

aussi; mais les capitaux se déplacent aisément. Menacés, poursuivis dans un pays, ils se transporteraient dans un autre. Les possesseurs actuels de capitaux ne perdraient pas tout, et les victimes les plus cruellement frappées seraient les ouvriers eux-mêmes. Pour les capitalistes, ce serait un dommage et une injustice; pour les masses ouvrières, ce serait la misère, la ruine, la mort; et dans un pays où ces doctrines insensées prévaudraient un moment, il n'est pas douteux qu'une dépopulation rapide viendrait bientôt démontrer aux plus aveugles l'énormité de la faute commise.

Au lieu de prêcher à l'ouvrier la guerre contre le capital et la propriété, ceux qui se disent ses amis devraient lui montrer, par le raisonnement et l'expérience, qu'il peut devenir lui-même propriétaire ou capitaliste, au moins dans une certaine mesure. Sans doute, cette mesure dépendra toujours, et des aptitudes de chacun, et des circonstances plus ou moins favorables qu'il pourra rencontrer, mais en laissant cependant une grande part à sa volonté et à son énergie personnelles. Les exemples, en pareille matière, ont plus d'autorité que les raisonnements, et heureusement les exemples ne sont pas rares. Combien n'a-t-on pas vu d'ouvriers, dans notre temps surtout, arriver non-seulement à une honnête aisance, mais à la richesse, aux honneurs publics, à la célébrité? C'est à ces hommes-là, plus qu'à tous autres, qu'il appartient de donner des conseils aux ouvriers. Quelques-uns l'ont fait, avec zèle, avec talent, et non sans succès; mais avec un succès qu'eux-mêmes n'ont jamais supposé complet. Parmi eux, et avant tous, il faut citer Franklin. Né dans une famille pauvre et nombreuse, simple ouvrier imprimeur dans sa jeunesse, Franklin devint, par ses seuls efforts, par sa persévérance au travail, par la puissance de sa volonté, non-seulement un riche capitaliste, mais un homme de science, une des illustrations de son pays, un de ses premiers hommes d'État, un des fondateurs de sa liberté. Arrivé ainsi à la plus haute position qu'un citoyen puisse atteindre dans un pays libre, il n'oublia pas son origine et les difficultés de ses débuts; il prit, au contraire, plaisir à les retracer, dans des mémoires pleins d'intérêt et de la lecture la plus attachante, surtout pour les hommes qui n'ont pas trouvé, par le hasard de la naissance, la voie aplanie devant eux, et qui ont besoin de s'ouvrir eux-mêmes leur chemin dans la vie. On doit, de plus, à Franklin un grand nombre d'opuscules, tous destinés aux classes laborieuses, tous empreints de cet esprit positif, de ce ferme bon sens qui caractérisait l'auteur et qui se maintient toujours à la portée du lecteur auquel il s'adresse. Je ne connais pas d'écrits qu'il soit plus utile de répandre parmi les ouvriers; ils y

trouveront les leçons, les conseils d'un ami véritable. Puissent-ils, eux et ceux qui les mènent, profiter de ce sage et sévère avertissement qu'il leur a donné : *Celui qui dit à l'ouvrier qu'il pourra améliorer sa position autrement que par le travail, la bonne conduite et l'économie, celui-là est un empoisonneur !*

LÉON,
Ingénieur en chef des ponts et chaussées en retraite.

LE MONT-DE-PIÉTÉ DE PARIS

RÉSUMÉ DE SES OPÉRATIONS DEPUIS L'ORIGINE JUSQU'EN 1868.

SOMMAIRE. — 1. Double caractère du Mont-de-Piété : établissement d'utilité publique comme prêteur sur nantissement ; établissement de bienfaisance, ses bénéfices étant attribués aux hospices. — 2. Création. — 3. Opérations de 1778 à 1868 inclusivement. — 4. Conditions des prêts. — 5. Intérêts. — 6. Commissaires-priseurs. — 7. Evaluation arbitraire des nantissements par les commissaires-priseurs ; chiffres officiels à l'appui de cette assertion. — 8. Bureaux auxiliaires. — 9. Commissionnaires nommés par l'administration. — 10. Ventes ; manière dont la vente des nantissements non retirés s'exécute au Mont-de-Piété. — 11. Désignation à donner au Mont-de-Piété.

Le *Journal des Economistes* a déjà traité la question du Mont-de-Piété (1), mais principalement au point de vue historique ou de l'économie politique. Le présent article a pour objet de résumer toutes les opérations du Mont-de-Piété de Paris, depuis sa création jusqu'à l'année 1868 inclusivement. Quelques considérations générales doivent trouver ici leur place.

1° *Double caractère des Monts-de-Piété.* — Il n'est pas exact de dire que ces établissements ont été établis en France dans le but de venir en aide au pauvre exclusivement. Les lettres-patentes du 9 décembre 1777, qui ont créé celui de Paris, en font connaître le véritable but dans les termes suivants :

---

(1) Voir les numéros de novembre 1843, page 418 ; octobre 1844, p. 291 ; avril 1846, p. 74 ; février 1847, p. 263 ; mars 1857, p. 395 ; 1848, janvier p. 165, octobre p. 314 ; 1850, mai p. 206 et juillet p. 333 ; 1857, mars p. 395.

« Les Monts-de-Piété nous ont paru le moyen le plus capable de faire cesser les désordres que l'usure a introduits et qui n'ont que trop fréquemment entraîné la perte de plusieurs familles. Nous avons rejeté, ajoute Louis XVI, tous les projets qui n'offrent que des précautions de finances, pour nous arrêter à un plan formé uniquement par des vues de bienfaisance, digne de fixer la confiance publique, puisqu'il assure des secours d'argent peu onéreux aux emprunteurs dénués d'autres ressources, et que le bénéfice qui résultera de cet établissement sera entièrement appliqué au soulagement des pauvres et à l'amélioration des maisons de charité. »

Après quelques années d'expérience, c'est-à-dire en 1781, Necker s'exprimait ainsi sur cet établissement : « Le Mont-de-Piété a eu le succès qu'on en attendait, en prenant les précautions morales qu'on a le droit d'imposer à une administration publique ; il a détruit ces établissements obscurs d'usure et de rapine, où des hommes avides et cupides abusaient sans frein de l'empire que leur donnait sur des jeunes gens le moment de besoin et d'égarement. »

L'article 2 des lettres-patentes de 1777 porte qu'il sera prêté pour la vaisselle et les bijoux en or et en argent les 4/5 de la valeur au poids, et ces conditions de prêt ont été reproduites dans les lois et règlements postérieurs ; or, ces sortes de nantissement n'appartiennent certes pas aux classes malheureuses, bien moins encore que des prêts de 10, 20, 30, 50 et 100,000 francs ; il y a eu même un engagement pour une somme de 475,000 francs, ce qui prouve sans conteste que toutes les classes ont recours aux Monts-de-Piété, notamment les petits commerçants et les industriels en chambre, pour se procurer les ressources qu'ils ne peuvent trouver chez les banquiers, ou qu'ils ne veulent pas demander à l'usure. En effet, la diminution des prêts et de leur importance a toujours lieu quand il existe un ralentissement commercial et industriel, ce qui doit plutôt faire considérer le Mont-de-Piété comme un établissement d'utilité publique que comme un établissement de bienfaisance ; cette dernière qualification ne lui peut être attribuée que par le fait que les bénéfices font recette aux maisons de charité.

Dans le compte administratif de l'année 1846, l'action du Mont-de-Piété, comme prêteur, est justement appréciée dans les lignes qui suivent : « Pour tous les prêts qui ne dépassent pas 17 francs, le Mont-de-Piété conservera toujours, quelle que soit d'ailleurs la qualité de l'emprunteur, son caractère d'établissement de bienfaisance, puisqu'alors les frais n'étant pas couverts, il demeure évident qu'il s'impose un sacrifice pour remplir le but qui lui est assigné ; mais quand le prêt

produit un bénéfice, le prêt ne revêt plus, il est vrai, ce même caractère de bienfaisance; il devient acte d'utilité publique, car il est constant que l'emprunteur qui cède à une nécessité impérieuse se soumettrait aux exigences les plus usuraires même, s'il ne trouvait au Mont-de-Piété les ressources qui lui sont indispensables. Disons enfin, et pour justifier complètement le bénéfice résultant de cette dernière nature d'opération, que ce bénéfice constitue le seul moyen que puisse avoir l'administration de compenser les prêts qui lui sont onéreux. »

Enfin, une délibération du Conseil d'administration du Mont-de-Piété (1), du 9 juin 1848, confirme les observations qui précèdent : « Considérant que le Mont-de-Piété, malgré son titre, ne peut être regardé comme un établissement charitable dont les secours ne doivent appartenir qu'aux malheureux et aux pauvres; que, d'après les édits de Louis XIII, Louis XIV, les lettres-patentes de 1777, la loi de floréal an XII, et le décret du 8 thermidor an XIII, *c'est une banque de prêt sur nantissement*, un véritable établissement d'utilité publique, qui, sans distinction des personnes et de leur position, doit ses secours à tous ceux qui ont besoin d'y recourir dans un moment de gêne ou de détresse; que, comme toutes les banques, il ne doit connaître d'autres limites à ses opérations que celles du crédit qu'il peut obtenir de la part de ceux qui lui confient leurs capitaux, et du nombre des nantissements qu'il peut recevoir. »

Par approximation, on peut ainsi répartir les emprunteurs : sur 100, 75 appartiennent à la classe des ouvriers et journaliers, 20 comprennent les commerçants, fabricants, petits marchands, et 5 les rentiers, propriétaires, les professions libérales, les employés, puis les militaires dans un nombre très-restreint.

En résumé, si dans l'origine l'autorité avait voulu circonscrire les avantages du prêt sur gages aux classes nécessiteuses, elle aurait posé dès d'abord un maximum; mais, comme on l'a vu plus haut, aucune limite n'était fixée, sinon celle de la valeur du gage. Ce n'est que plus tard que cette restriction a été imposée.

---

(1) Ce conseil a pris la qualification de conseil de surveillance par le décret du 24 mars 1852. Il se compose du préfet de la Seine, président, du préfet de police et de neuf membres, dont trois du conseil municipal, trois du conseil de surveillance de l'assistance publique ou des administrateurs des bureaux de bienfaisance, et trois parmi les notables de Paris. Ces neuf membres sont choisis par le ministre de l'intérieur sur des listes triples présentées par le préfet de la Seine.

Après avoir fait connaître le véritable caractère du Mont-de-Piété, nous allons l'étudier dans ses opérations principales. Les chiffres que nous donnons ont été puisés en partie, pour les années antérieures à 1830, dans l'ouvrage remarquable de M. Blaize, ancien directeur de cet établissement : *Des Monts-de-Piété et des banques de prêt sur gages en France et dans les divers Etats de l'Europe* (1), et, depuis 1831, dans les comptes que l'administration publie annuellement et dans les autres documents qu'elle imprime à l'occasion.

2° *Création.* — Le Mont-de-Piété de Paris a commencé ses opérations le 1er janvier 1778 (2), avec l'aide d'une société d'actionnaires. Supprimé de fait en 1789, puis rétabli par un décret de la Convention du 17 thermidor an III, il a été réorganisé par les décrets du 8 thermidor an XIII (13 juillet 1804) et 24 mars 1852.

3° *Opérations.* — Dans les vingt premières années, la moyenne des entrées, c'est-à-dire des engagements et renouvellements, a été de 13 millions de francs; de 1797 à 1805, elle descend à 7, puis s'élève à 19 de 1806 à 1830. La moyenne de chaque engagement avait été de 37 fr. 69 cent. pendant la première période, de 27 fr. 39 cent. pour la deuxième, de 18 fr. 56 cent. pour la troisième. Cette moyenne a diminué de plus de moitié entre les deux périodes extrêmes, ce qni prouve que l'institution se popularisait. Voici quelques chiffres appliqués à des années remarquables, pour les sommes prêtées exprimées en millions. En 1778, 8 m. 3; ce chiffre est justement doublé en 1783; il descend à 7 m. 9 en 1793; en l'an X, il n'est encore que de 7 m. 2; l'essor reprend en 1806, près de 16 millions; il est de 20 m. 4 en 1811, de 16 m. 4 en 1815, de 21 m. 2 en 1823, de 24 m. 5 en 1826, et descend à 20 m. 5 en 1829. De 1778 à 1796, les sorties ont été, en moyenne, de 13 millions, de 1797 à 1805, de 6 seulement, et de 18 1/2 de 1806 à 1830.

C'est à partir de 1831, et notamment depuis 1850, que l'administration s'est attachée à faire disparaître les entraves et à donner au Mont-de-Piété le double caractère de bienfaisance et d'utilité publique. Si,

---

(1) Paris, Guillaumin. 2 vol. in-8.

(2) Ce mont de piété est le vingt et unième, d'après l'ordre chronologique des établissements de ce genre créés en France. Le plus ancien est celui d'Avignon, fondé en 1577, puis vient celui de Beaucaire en 1583; celui qui précède Paris a été créé à Aix en 1715.

dans le tableau qui suit, nous nous sommes arrêté à 1860, c'est parce que cette période présente des époques où l'action du Mont-de-Piété doit principalement être étudiée.

VALEUR, *en millions*, DES ENTRÉES ET SORTIES A DIVERSES DATES, DE 1831 A 1860 INCLUS.

	Entrées par			Sorties par			
	Engagement.	Renouvellement.	Total.	Dégagement.	Renouvelt. (1)	Vente.	Total.
1831.....	15.8	8.1	23.9	15.6	»	1.6	25.4
1835.....	15.3	4.7	20.6	14.6	»	1.0	20.3
1840.....	13.8	5.5	24.3	16.4	»	1.6	23.8
1847.....	20.7	7.4	28.1	17.6	»	1.9	26.6
1848.....	12.4	7.3	19.7	12.6	»	1.4	21.3
1852.....	15.7	6.9	22.6	15.6	»	1.0	23.4
1855.....	20.9	7.9	28.8	19.2	»	1.4	28.5
1859.....	30.9	9.7	40.6	27.3	»	1.9	38.3
1860.....	28.5	9.8	38.3	27.0	»	3.0	39.1
Dans la période.	572.4	196.9	769.3	517.8	196.9	41.7	756.4
Moyenne.....	19.0	6.6	25.6	17.2	6.6	1.4	25.2

Pour les engagements, la moyenne dans la période trentenaire a été atteinte ou dépassée de 1842 à 1847. Pour les dégagements, elle a été atteinte de 1843 à 1847 inclus. La moyenne des ventes a été dépassée en 1831, et constamment depuis 1854, pour chacune de ces trois opérations. L'année 1859 offre le chiffre maximum de toute la période.

Nous continuons notre statistique depuis 1861, mais pour les principales opérations seulement, c'est-à-dire les engagements et dégagements effectifs.

	Engagements.	Dégagements.		Engagements.	Dégagements.
1861.....	31.1	26.5	1866.....	34.9	30.4
1862.....	30.9	29.3	1867.....	34.2	32.0
1863.....	29.6	27.0	1868.....	34.7	31.3

De même que dans la période 1831-1860, la moyenne des nantissements a été de 19 francs ; l'augmentation dans les sommes provient donc uniquement de celle des dépôts.

Il n'existe pas annuellement une grande différence entre les entrées et les sorties, mais comme elle s'accumule avec les années, elle forme un total important à la fin de chaque exercice, comme l'indiquent les chiffres qui suivent.

(1) Ces chiffres étant exactement les mêmes que pour les renouvellements, nous n'avons pas cru devoir les reproduire dans cette colonne.

	Articles.	Sommes prêtées.		Moyenne.	
1831.....	582,307	12 m.	4	21 fr.	24
1861.....	1,363,520	28	8	21	14
1863.....	1,207,760	27	3	22	63
1867.....	1,408,914	33	4	23	65
1868.....	1,484,378	34	3	23	13

Ces 34 millions en représentaient plus de 60, car, ainsi qu'on le verra plus loin, le chiffre du prêt atteint à peine la moitié de la valeur réelle du nantissement.

Depuis l'année 1854, les opérations du Mont-de-Piété suivent une progression remarquable qui s'explique, non pas uniquement par l'augmentation de la population, car les rapports ne sont pas égaux, mais par deux causes qu'il faut indiquer : 1° la création des bureaux auxiliaires, dont nous parlons plus loin, et 2° les chemins de fer, qui permettent à beaucoup de commerçants et d'industriels des environs, et même assez éloignés de Paris, de venir demander au Mont-de-Piété de cette ville les ressources de même genre qu'ils ne trouvent pas toujours dans leurs localités, ou parce qu'ils veulent cacher leurs besoins momentanés. Cette remarque est fondée, car, lorsqu'en 1831 on comptait 120 engagements pour 100 habitants de Paris, le chiffre proportionnel était descendu à 72 en 1860, et il s'est encore abaissé depuis. Ce fait vient encore corroborer ce qui est dit plus haut au sujet du caractère d'établissement public que prend de plus en plus le Mont-de-Piété de Paris.

4° *Conditions des prêts.* — Les prêts sont faits pour un an, mais l'emprunteur a la faculté de dégager le nantissement avant ce terme, ou de renouveler l'engagement à son échéance. D'après une décision ministérielle du 4 avril 1838, le retrait du gage peut s'effectuer par des à-comptes dont le minimum est fixé à 1 franc. Depuis 1858, l'emprunteur peut obtenir la vente de son gage après trois mois de dépôt, excepté pour les marchandises neuves. A défaut du dégagement, la vente peut avoir lieu dès le treizième mois, et le *boni* (1), s'il y en a, est compté à l'emprunteur, qui peut en réclamer le remboursement dans les trois années qui suivent le jour de l'engagement. Passé ce délai, le boni est versé à la caisse des hospices. Ces produits se sont élevés, de 1806 à 1868, à près de 22 millions. Si cette somme avait été capitalisée, le Mont-de-Piété pourrait

(1) On appelle boni ce qui revient à l'emprunteur quand son nantissement a été adjugé à un taux supérieur à la somme avancée : capital, intérêt et frais.

fonctionner avec ses seules ressources, au lieu de recourir à des emprunts parfois onéreux; cela lui aurait servi à former sa dotation (1); mais la loi du 7 août 1851 n'autorise la capitalisation des bénéfices qu'en faveur des monts-de-piété indépendants des hospices.

En 1868, les bénéfices du Mont-de-Piété résultant des opérations de l'année, ont été de 478,494 francs; mais il faut y ajouter 203,269 fr., provenant des bonis afférents aux engagements de l'année 1863, ce qui donne une somme de 681,763 francs faisant ressource aux hospices de Paris.

Jusqu'en 1863, il n'y avait aucune limite pour l'importance du prêt: mais un décret du 12 août de cette année porte que le prêt opéré par le Mont-de-Piété de Paris ne pourra être supérieur à 10,000 francs, et à 500 francs pour les bureaux auxiliaires. Cette restriction est illusoire, en ce sens qu'on peut faire trois ou quatre emprunts de 10,000 francs, en y mettant un peu d'intervalle. C'est tout simplement une perte de temps pour l'emprunteur.

L'administration exige, avec raison, que les emprunteurs produisent des pièces constatant leur identité. Cette formalité, dont l'accomplissement le plus sévère est imposé dans un intérêt public, est la condition essentielle du prêt. S'il ne peut y être satisfait, le prêt est suspendu et versé dans la caisse, sous le titre spécial *prêts suspendus*, pour y rester jusqu'à ce que l'emprunteur puisse remplir les conditions requises par le règlement du Mont-de-Piété. Ceci est une réponse aux personnes qui prétendent que ceux qui s'approprient indûment des objets quelconques en trouvent facilement le placement dans le Mont de-Piété; mais comme c'est là où les premières investigations doivent se porter quand il s'agit d'objets matériels soustraits, les coupables seraient bientôt connus. Cela est si vrai que, par année, il n'y a pas, en moyenne, plus de deux cas où des objets volés ont été retrouvés ainsi.

Aucun engagement ne peut avoir lieu le dimanche. Cette mesure a été dictée par une considération morale, pour empêcher qu'à l'occasion du jour du repos on ne cherche à se procurer les moyens de dépenses souvent inutiles; mais elle prive aussi d'une ressource précieuse l'ouvrier qui n'a pas reçu, le samedi, le salaire de la semaine sur lequel il comptait.

---

(1) Ce n'est pas un don précisément que fait le mont de piété aux hospices, car l'administration centrale occupe des bâtiments qui leur appartiennent sans payer de loyer; c'est donc en réalité que le surplus de ce que cette location aurait exigé qui fait bénéfice à ces établissements.

5° *Intérêts.* — Lors de sa création, le Mont-de-Piété de Paris fut exploité par des actionnaires qui fixèrent l'intérêt à 3 0/0, et qu'ils élevèrent bientôt à 12, puis il fut fixé à 10 0/0. Un décret de la Convention, du 4 thermidor an III, l'autorisait à prêter, au terme d'un mois, au taux 60 0/0. Il resta à 30 0/0 de l'an VIII à l'an IX inclusivement; il fut de 12 0/0 de 1804 à 1830; et cependant Regnaud de Saint-Jean-d'Angély dans son exposé des motifs de la loi du 6 pluviôse an XII, dit expressément que le bénéfice du prêt sur gage, réservé aux pauvres seulement, doit être réduit le plus possible. C'est que, jusqu'en 1830, on s'était peu préoccupé des emprunteurs; le but unique était d'élever le chiffre des produits à verser aux hospices. A cette époque, le taux a été abaissé à 6 0/0 pour l'intérêt des prêts, plus 3 0/0 pour frais de régie. Mais si ceux-ci sont couverts par ce droit, pourquoi imposer aux emprunteurs un intérêt supérieur à celui payé par le Mont-de Piété, lequel n'a jamais dépassé 4 1/2? Il est descendu à 3 0/0 en 1868. Il y a plus, sur les reconnaissances données pour justifier l'engagement, on indique un droit temporaire de 1/2 0/0 pour le cas où il serait nécessaire de l'imposer, si le Mont-de-Piété lui-même était dans l'obligation de supporter un intérêt supérieur. Il s'agit ici des prêts effectués directement par l'administration centrale, les succursales et les bureaux auxiliaires. Dans les bureaux dits des commissionnaires, dont nous parlons plus loin, il y a un droit de 2 0/0 sur les engagements et de 1 0/0 sur les dégagements au profit des titulaires de ces établissements.

Il faut le reconnaître cependant; l'élévation de l'intérêt et des frais payés par les emprunteurs peut s'expliquer par ce fait que les frais de l'administration et l'intérêt de ses emprunts sont tels que les engagements qui ne dépassent pas un certain chiffre (19 francs en 1859, 17 en 1860, etc.) constituent en perte l'établissement. L'administration fait aussi valoir une autre considération. Si elle prêtait à un taux inférieur à celui ordinaire du commerce, tous ceux qui auraient besoin d'argent y auraient recours, le quantum des prêts onéreux serait plus élevé, et, en résumé, le Mont-de-Piété se trouverait en perte sur la masse de ses opérations, ce qui amènerait sa dissolution.

6° *Commissaires-priseurs.* — Les commissaires-priseurs près du Mont-de-Piété de Paris ont été institués par le décret du 8 thermidor an XIII. Ils sont chargés : 1° de faire l'estimation des objets offerts en nantissement, tant au chef-lieu que dans les succursales, ce qui les rend garants envers l'administration des prêts de leur estimation; 2° de procéder aux ventes des nantissements non retirés dans le délai prescrit. Dans ce cas,

si le produit de la vente ne suffit pas pour rembourser le principal, les intérêts et droits dus au Mont-de-Piété sur la foi de l'estimation par eux faite, la compagnie des commissaires-priseurs est tenue de compléter la somme. Ces différences s'élèvent, en moyenne, à une vingtaine de mille francs par an, et elles diminuent d'autant leurs bénéfices, qui, nets, atteignent 16,000 francs par an pour chacun, pour une vacation de cinq heures pour tous les jours de la semaine. Le droit de prisée est de 1/2 0/0; le droit sur la vente est de 3 1/2 0/0; mais les agents qu'ils emploient dans ce dercier cas sont à leur charge. Ce droit de prisée a lieu également pour les renouvellements, et cependant ceux-ci s'effectuent sur le papier; ce qui le prouve indubitablement, c'est que le chiffre des entrées par renouvellement est exactement le même que celui des sorties pour la même cause, comme on l'a vu plus haut. Ainsi, en 1868, les renouvellements se sont élevés à 14,476,651 francs, sur lesquels les commissaires-priseurs se sont attribués, sans raison, une somme de 72,383 francs, représentant le droit de 1/2 0/0 sur la prisée qu'ils n'ont point faite.

7° *Evaluation arbitraire des nantissements.* — Nous venons de dire que les nantissements existant en magasin au 31 décembre 1868 représentaient des prêts s'élevant à 34 millions, mais que l'on pouvait en élever la valeur à 60 au moins. Voici comment nous justifions notre assertion. L'administration du Mont-de-Piété considère l'action des commissaires-priseurs attachés à l'établissement comme lui portant préjudice, ainsi qu'aux emprunteurs. Il y a quelques années, une discussion extrêmement vive s'est élevée entre les appréciateurs et l'administration. Pour justifier les reproches qu'elle leur adressait d'estimer arbitrairement la valeur des nantissements, elle a fait un relevé sur un grand nombre d'articles pour établir l'écart existant entre le montant du prêt et celui de la vente. Des tableaux ont été établis pour chacune des dix grandes divisions des objets déposés et composés de 25 articles chaque. Nous avons eu ces tableaux sous les yeux, et nous en avons formé le résumé suivant :

Classement des nantissements.	Somme prêtée.	Montant de la vente.	Proportion 0/0 entre le montant du prêt et celui de la vente.
Diamants	3.283	8.124	254 0/0
Bijoux	1.007	2.880	288
Dentelles	667	1.971	294
Châles	769	1.974	256
A reporter	5.726	14.949	273

Report.....	5.726	14.949		273
Hardes.....	187	688		404
Linge.....	651	1.743		268
Etoffes.....	1.013	2.626		259
Matelas.....	345	907		262
Livres.....	282	816		289
Nantissements divers (1)..	516	1.727		334
Totaux.....	8.720	23.755	Moyenne.	272

Or, on a dû prêter réglementairement les 4/5es de la valeur des diamants et bijoux, qui, dès lors, avaient été estimés 5.362 francs; sur le surplus, soit 4,430 francs, ces natissements, à raison des 2/3 de leur valeur, représentent 6.645 francs. L'estimation du tout avait donc été de 12,007 francs, c'est-à-dire à 11,748 francs moins, en supposant que le prix d'adjudication représente la valeur réelle des objets vendus, ce qui n'est pas, car ce sont généralement des marchands, des brocanteurs, qui seuls peuvent se faire adjuger les objets que le Mont-de-Piété met en vente, et sur lesquels ils gagnent 25 0/0 au minimum.

Un autre exemple. Dans une année, la vente comprenait 88.248 articles, sur lesquels il avait été prêté 1,482,792 francs. Leur valeur estimative donnait 2.059,132 francs. Le produit de la vente ayant été de 2,182,238 francs, la dépréciation représente 122,806 francs. Or, comme le nombre des articles vendus est dans la proportion d'un vingtième sur les articles déposés, la dépréciation relative sur la masse des opérations de cette année équivaut à une somme de 2.456,120 francs. Et tout cela, parce que l'estimation n'est pas faite dans les conditions exigées par le règlement annexé au décret du 8 thermidor an VIII; ce qui nuit à l'intérêt des emprunteurs et de l'administration, qui reste impuissante, malgré son bon vouloir, contre la ténacité inconcevable des appréciateurs. Voici quelques-uns des désavantages pour l'emprunteur qui résultent de ces évaluations au-dessous de ce qu'elles seraient si elles étaient faites dans les conditions légales. Quand un nantissement est perdu, le propriétaire a droit à la somme à laquelle le gage a été estimé, plus un quart en sus à titre d'indemnité (art. 66 du règlement général annexé au décret du 8 thermidor an XIII). En cas d'avarie, il est alloué une indemnité sur l'estimation des deux commissaires-priseurs attachés au Mont-de-Piété. Or, d'après l'écart établi plus haut, on voit combien aurait été important le dommage sur un de ces objets perdus.

(1) Glaces, tapis, intruments de musique, outils, objets d'art.

Si, passant d'exemples pris dans la masse des opérations, on veut en trouver dans des cas particuliers, rien n'est plus facile. Nous nous bornerons à en citer deux, que nous puisons dans un document émanant de l'autorité elle-même du Mont-de-Piété : 1° Nous avons dit plus haut qu'un prêt de 475,000 francs avait été effectué. Voici comment il en est rendu compte dans ce document. Sur un nantissement de *six millions de diamants*, les commissaires-priseurs se décidèrent, à grand'peine, à faire ce prêt; le gage ayant été retiré presque immédiatement, le possesseur se rendit à Londres avec environ le tiers de ces diamants, et obtînt, sans difficulté, un prêt de 600,000 *francs;* 2° un emprunteur se présente avec un lot de dentelles d'une valeur suffisante pour garantir un prêt de 600 francs; on lui offre la somme dérisoire de 40 francs ! Mais ce qu'il y a de curieux, c'est que le même nantissement est porté chez un commissionnaire qui avance 600 francs; et le lendemain le prêt provisoire se trouve confirmé par les appréciateurs par une estimation de 900 francs ! Ainsi, ajoute le document dont nous extrayons ces faits, l'emprunteur, pour obtenir un prêt rationnel à la valeur de son gage, s'est vu forcé de subir un droit fixe de 12 francs, dont il avait eu l'intention de s'affranchir en s'adressant directement à l'administration centrale, et des faits de cette nature se renouvellent constamment.

8° *Bureaux auxiliaires.*—Indépendamment du chef-lieu et de ses deux succursales, Paris compte 24 bureaux auxiliaires et 14 commissionnaires. Le règlement d'administration du Mont-de-Piété du 5 janvier 1778 réserve formellement la création des bureaux auxiliaires, et le décret organique du 8 thermidor an XII parle de la création de succursales; un arrêté ministériel du 11 brumaire an XIV tolère, en attendant, les opérations des commissionnaires, et un avis du Conseil d'Etat du 21 juin 1806 porte que les succursales doivent être organisées sans délai.

Le premier bureau auxiliaire a été établi en 1839; il y en a 24 aujourd'hui. Le prêt y est direct comme au chef-lieu et dans les deux succursales, c'est-à-dire qu'il n'y a aucun droit à payer en sus de ceux fixés par les règlements et qui sont attribués aux commissionnaires.

Pour bien comprendre l'importance des bureaux auxiliaires et celle des commissionnaires, il suffit de mettre en regard leurs opérations respectives dans des années qui permettent une comparaison. Il s'agit seulement des engagements effectifs; les sommes sont exprimées en millions :

	Bureaux.	Commissionnaire.		Bureaux.	Commissionnaire.
1860.....	17.8	13.8	1864.....	20.6	12.2
1861.....	19.1	14.6	1865.....	22.4	12.7
1862.....	18.4	13.1	1866.....	23.8	12.6
1863.....	18.9	12.8	1867 (1).....	24.9	9.3

On avait prétendu que l'ouverture des bureaux auxiliaires devait entraîner la ruine du Mont-de-Piété, par les frais de régie qu'ils occasionneraient; mais comme le chef-lieu et ses deux succursales ne peuvent suffire aux demandes des emprunteurs, il fallait bien trouver des établissements qui vinssent à leur aide. Les bureaux auxiliaires offrent les mêmes avantages pour les emprunteurs que le chef-lieu et les succursales, et de plus ils sont exonérés des droits exigés par les commissionnaires; ils doivent donc leur être préférés. Sur le premier point, les craintes ne se sont point réalisées; loin de là, car les bénéfices versés dans la caisse des hospices se sont accrus d'une manière remarquable. Quant à la comparaison avec les bureaux commissionnés, les chiffres ci-dessus suffisent pour faire apprécier l'importance relative de ces deux espèces d'établissement, et l'avantage est pour les bureaux auxiliaires.

9° *Commissionnaires au Mont-de-Piété.* — Dans l'origine, le courtage des engagements se faisait librement; mais, à la suite des désordres qui se produisirent, un arrêt du Parlement, du 10 août 1779, défendit à toutes personnes, à peine d'amende, de faire la commission et le courtage au Mont-de-Piété sans y être autorisées par le bureau d'administration. Cette création d'intermédiaires reconnus était basée sur cette circonstance, dit l'arrêt, que « plusieurs particuliers ne peuvent retirer du Mont-de-Piété les secours qu'ils en retireraient s'ils pouvaient s'y présenter, *parce que les uns sont malades, les autres constitués prisonniers*, ou sont retenus chez eux par des occupations forcées, ou parce qu'ils ont un crédit à ménager, ce qui fait qu'ils peuvent donner ces nantissements à des anciens courtiers de prêteurs sur gages. »

Autorisé par cet arrêt, le bureau d'administration arrêta, le 26 août 1779, un règlement dont voici les principales dispositions : Aucune per-

(1) Le compte-rendu de 1868 dit que, par suite de la préférence que les emprunteurs accordent aux bureaux auxiliaires, les commissionnaires ont perdu, sur 1867, 36,928 articles répondant à 2,146,276 francs. Il eût fallu ajouter que cette diminution provient, en grande partie, de la suppression du bureau du commissionnaire de la rue Geoffroy-Marie, qui, en 1867, avait reçu 56,000 articles ayant motivé un prêt de 2,931,700 francs.

somme ne sera admise à remplir les fonctions de commissionnaire au Mont-de-Piété, à moins qu'elle n'ait atteint l'âge de 25 ans. Les personnes agrégées s'annonceront par un tableau. Les commissionnaires seront garants et responsables, de droit et de fait, de tous événements résultant de leur commission, sauf leur recours contre qui il appartiendra. L'article 14 d'un règlement complémentaire du 22 février 1780 définit clairement le mandat spécial du commissionnaire qui, dit-il, ne doit jamais perdre de vue qu'il n'a d'autres fonctions que celles d'être l'intermédiaire des emprunteurs vis-à-vis du Mont-de-Piété.

L'organisation des commissionnaires disparut avec le Mont-de-Piété. Le 24 thermidor an XIII, les administrateurs décidèrent que, jusqu'à l'époque où la création de six succursales serait effectivement réalisée, il serait sursis à la clôture des maisons de commission; cette décision fut confirmée par un arrêté du ministre de l'intérieur, à la date du 11 brumaire an XIV. En juillet 1824, un règlement nouveau fut imposé aux commissionnaires dont la situation resta intacte jusqu'en 1838; à cette époque, l'importance de leurs bureaux était telle qu'ils fournissaient au Mont-de-Piété les 7/8e des engagements.

Le conseil de surveillance du Mont-de-Piété statua, le 20 juin 1858, sur le sort des commissionnaires, et décida que leur suppression aurait lieu par voie d'extinction. Leur suppression, moyennant une indemnité évaluée à 800,000 francs, fut soumise au conseil municipal, le 14 avril 1862; mais cette proposition fut rejetée, pour quant à présent, à la séance du 2 mai suivant, d'après un rapport d'où nous avons extrait les faits qui précèdent sur l'organisation des commissionnaires dont le nombre est encore de quatorze. Cette indemnité aurait été acquittée au moyen d'un droit de 1/2 0/0 ajouté à ceux existants. Cela était juste, en ce sens que les emprunteurs auraient bénéficié des 350,000 francs, formant, en moyenne, les bénéfices des titulaires de ces bureaux. Cette suppression était demandée dans le but de faire des bureaux auxiliaires les seuls intermédiaires officiellement offerts au public, et de rendre ainsi le prêt direct obligatoire dans l'intérêt des emprunteurs.

Le Conseil d'administration, par une délibération du 28 juillet 1824, a établi comme suit les droits des commissaires : 2 0/0 pour les engagements et les renouvellements, 1 0/0 pour les dégagements et les bonis. Voici quelques considérations qui sont en faveur de ces maisons.

L'emprunteur est libre d'aller où le prêt direct a lieu ou de s'adresser aux commissionnaires, où les droits sont plus élevés; mais ce n'est point une nécessité qu'il doit subir. C'est que des motifs particuliers lui dictent cette préférence. Les opérations y sont plus actives; pour les

dégagements; si on fait deux courses, on n'est pas obligé d'attendre des heures entières pour la remise du nantissement, et surtout on y reçoit des avances qui sont généralement plus élevées qu'au chef-lieu (1). Sachant que leur existence est précaire et dépend surtout des chiffres de leurs opérations, ils doivent avoir dans leurs rapports avec les emprunteurs quelque chose de *moins administratif* que dans les établissements dont le maintien est assuré quand même.

Voici un détail qui offre de l'intérêt. C'est l'indication de la moyenne des sommes avancées en 1868, par les bureaux des commissionnaires. Dans l'ensemble de tous les établissements du Mont-de-Piété, elle a été de 19 francs, et de 20 dans ces bureaux; mais elle a varié comme suit suivant les quartiers : elle a été de 77 francs dans le bureau de la rue de la Chaussée-d'Antin; de 50 rue Neuve-des-Petits-Champs, de 42 rue du Dauphin, de 28 rue Coquillière, de 26 rue d'Aboukir. Mais elle descend à 14 boulevard Beaumarchais et rue de la Verrerie, à 12 rue des Prêtres Saint-Germain l'Auxerrois, à 10 rue de la Goutte-d'Or (18e arrondissement), et à 9 rue des Mathurins-Saint-Jacques. C'est le même chiffre minimum que celui des bureaux auxiliaires du Faubourg du Temple; elle est de 9 également dans les bureaux de la rue de Buffon, de la rue du Faubourg Saint-Antoine, à Vaugirard et aux Batignolles.

Les droits perçus par les bureaux de commissionnaires ayant été de 239,915 francs, c'est une moyenne de 17,138 fr. pour chacun de ces 14 bureaux. Mais ce produit varie nécessairement selon le total des prêts, qui ont été de 1,507,648 francs au maximum, et de 313,029 au minimum.

10° *Ventes.* — Elles sont effectuées dans les plus mauvaises conditions, eu égard surtout à la rapidité avec laquelle il y est procédé, et qui a pour effet de réduire d'un quart au moins les prix qui pourraient être obtenus, d'où résulte une double dépréciation des gages, celle au moment du prêt et celle au moment de la vente. Dès que les appréciateurs se trouvent couverts de la perte dont ils sont responsables si la vente ne couvre pas le montant du prêt et des frais accessoires, ils pousent faiblement aux enchères et brusquent souvent l'adjudication. Il y a plus. Le taux du prêt est d'ordinaire la base de la mise à prix. Or, si le prêt est loin de répondre à la valeur réelle du nantissement, il est certain que le boni, s'il en existe, sera forcément très-restreint; si

(1) La différence des prêts est, en moyenne, de 4 à 5 0/0 en faveur de ces bureaux.

l'appréciation avait été mieux faite, il est présumable qu'une mise à prix plus élevée, en éveillant l'attention des acheteurs sur la valeur de l'objet mis en vente, eût modifié sensiblement le résultat de l'adjudication.

11° *Désignation à donner au Mont-de-Piété.* — A tort ou à raison, on éprouve une sorte de répugnance à se montrer dans les Monts-de-Piété, parce que ce mot, pour beaucoup, est synonyme d'assistance; c'est cependant le moyen le plus moral de se procurer des fonds, car le gage est la sûreté du pauvre, comme la consignation des marchandises est celui du fabricant ou du commerçant. Cette susceptibilité, dont la source provient souvent d'un amour-propre mal placé, serait néanmoins satisfaite si à la désignation de Mont-de-Piété on substituait celle de *Banque de prêts par nantissements* (1), comme on dit dans le commerce : *Maisons de consignations*, *Warrants*. C'est quelque chose de bien, de moral, que de donner satisfaction à un sentiment populaire, quand il prend sa source dans la dignité personnelle.

A. Bernard.

---

(1) M. Dalloz, dans son Dictionnaire de jurisprudence (vol. 32, p. 393), donne la définition suivante des monts-de-piété. Ils sont créés dans l'intérêt des pauvres ; ils ont pour objet de prêter au public de l'argent sur gages. Le *mont-de-piété est la banque du pauvre*, du petit propriétaire, qui seraient exposés sans lui aux dévastations de l'usure ou du prêt sur gages à des conditions onéreuses.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES DE L'ÉTRANGER

SOMMAIRE. — *Journal of the Statistical Society* de Londres. Discours d'ouverture de M. Newmarch. Le compte-rendu de M. Brown. La question des logements. La statistique des professions. L'Industrie du coton à deux époques, ses souffrances. — *The Economist*. Qui émigre, le fort ou le faible? Le désarmement. Le Clearinghouse. La reprise dans le Lancashire. La médaille du producteur et le revers du consommateur. Les taxes locales. L'intervention du gouvernement. — *Merchants' Mogazine*. Le capital flottant. Les dettes municipales et la ville de Galena. — *The Chronicle*. L'or et le papier. Les papiers américains en Europe. — Le *Free-Trader*. Les pauvres à New-York. Les grèves. Ce que coûte un homme. — *Vierteljahrschrift* (Revue trimestrielle d'économie politique). Le bon vieux temps et ses maux. Les moyens de communication des Romains. L'origine des langues. Divers.—*Zeitung des Vereins d.* D. E. V. (journal de l'association des chemins de fer allemands). La responsabilité et l'assurance. Les lignes américaines. Divers.— *Zeitschrift* (Revue) du bureau de statistique de Bavière. Population de Munich. Les pauvres en Bavière et le mariage. Les caisses d'épargne. Les mines et usines. — *Bremer Handelsblatt* (feuille commerciale de Brême). Les plaintes des armateurs de la Baltique. Les fondations de bienfaisance et les progrès de la Société. Le prochain congrès des économistes allemands. Banque privilégiée ou non? Production de l'or en Californie. L'unification des billets de banque. — La Presse économique (*Volkswirths. Presse*). Les assurances en Allemagne. — *Statistisk Tidskrift* (Revue statistique) suédoise. Les caisses d'épargne. Divers. — *Le Finanze*. La banque Scilla. Les recettes et dépenses communales.

Commençons aujourd'hui notre *Revue* par le *Journal of the statistical society* de Londres (décembre 1869), en tête duquel nous lisons un excellent discours d'ouverture prononcé par le président, M. W. Newmarch. Ce discours est à la fois une théorie de la statistique et un résumé de ses progrès récents. De pareils discours veulent être entendus ou lus, mais ne se prêtent pas à être analysés. Nous n'analyserons pas non plus le rapport de M. Samuel Brown sur le septième congrès de statistique, ayant nous-même rendu compte de cette fête de la science des chiffres dans la livraison du mois d'octobre dernier.

Le troisième article est dû à M. R.-H.-I. Palgrave, dans lequel il montre que le recensement anglais de 1861 ne fournit pas le moyen de constater si la question des logements a fait des progrès, ce qui veut dire en Angleterre, si le nombre des individus par maison a augmenté ou diminué. Dans les rapprochements opérés pour constater la nature

et la portée du mouvement, on a distingué les classes supérieures et moyennes des classes inférieures. Nous ne nous étonnons pas que ce recensement ne fournisse que des renseignements peu satisfaisants. Comment le pourrait-il puisqu'il n'a pas pris la famille pour point de départ? Toutes les femmes et enfants qui ne travaillent pas de leurs mains, par exemple la princesse de Galles et la mendiante du Workhouse et leurs enfants, ne forment qu'une seule et unique classe, confusion qui annule toute la valeur de la statistique des professions. Nous ne pouvons que le répéter, les femmes et enfants, ainsi que les domestiques, doivent être rangés dans la même classe avec le père de famille (ou la mère) qui travaille pour eux ou leur fournit l'entretien. C'est tout ce qu'il y a de plus élémentaire, et pourtant personne ne le dit en Angleterre, ni M. Palgrave, ni M. Welton, dont les travaux sur la matière sont pourtant estimables.

Signalons, en outre, l'article intitulé : l'Industrie des cotons dans le Royaume-Uni pendant la période 1862-68, comparée à la situation de 1855-61, par M. E. Helm. Voici quelques-uns des faits les plus saillants cités par M. Helm (de Manchester). En 1855-61 les Etats-Unis fournissent à l'Angleterre 75.05 0/0, les Indes 18.92 0/0, l'Egypte 3.24 0 0, le Brésil 1.95 0 0 de la matière première qu'elle emploie ; en 1862 68, les Etats-Unis contribuent pour 19.26 0/0, les Indes pour 28.19, l'Egypte pour 10.79, le Brésil, pour 5.38 0/0.

Le prix du coton (Midi-Orléans) a été, en 1855, de 5.76 d. (5 pences 3/4) la livre anglaise, et en 1864 de 27.68 d., accroissement 380 0/0, tandis que la quantité consommée en Angleterre a été, en 1855, de 839 millions de livres angl. (454 gr.) et en 1864 de 574 millions, diminution 32 0/0. Si, au lieu de comparer des années, on rapproche des périodes, nous trouvons ceci : prix moyen de la période 1855 61 7.08 d., de la période 1862 68 18.29 d., accroissement 158 0/0; consommation en 1855-61 932 millions de livres, en 1862-68 730 millions, diminution 22 0/0.

Une partie du déficit a été comblée par d'autres textiles. Preuve : dans la période 1855-61, l'Irlande a consacré au lin 115,083 acres (40 ares), et en 1862-68, 234,357 acres.

Autre preuve : le nombre des ouvriers employés dans les fabriques de coton a été de 379,000 en 1856, de 451,000 en 1861, de 401.000 en 1868; dans les fabriques de laine : 1856, 165,000; 1861, 173.000; 1868, 253,000; dans les fabriques de lin : 1856, 80,000; 1861, 94,000; 1868, 135,000.

D'autres preuves encore pourraient être fournies ; ainsi, en 1868, il

y eut 338 fabriques de moins qu'en 1868, de même une diminution de 20.663 métiers à tisser (379,329 contre 399,992), tandis qu'il y a augmentation sur le lin et le chanvre.

Cette diminution de la production du coton en Angleterre provient sans doute de ce que les manufactures anglaises ne peuvent pas supporter la concurrence des manufactures françaises; nous conseillons à la commision d'enquête qui siége au Corps législatif d'interroger sur ce point quelques-uns de nos industriels qui se plaignent le plus de la concurrence anglaise.

The Economist nous donne, comme toujours, l'embarras du choix.

Dans le n° du 25 décembre 1869, nous signalons un article qui examine si c'est la population la plus forte (intelligente, énergique) qui émigre ou la population la plus faible. On se déclare, avec M. Fr. Galton (*Hereditary Genius*), pour un terme moyen : il émigre des faibles et il émigre des forts. On est cependant d'avis que les plus forts entre tous, par exemple ceux qui, dans les carrières administratives, sont arrivés à être ministre, ou même seulement sénateur, et dans les carrières industrielles à être millionnaire, n'émigrent pas. C'est juste, encore faut-il excepter les cas de révolution (Rossi en 1848 et avant, M. de Beust en 1866). On devine que nous n'avons écrit ces lignes que pour indiquer le problème et montrer qu'il n'est pas encore résolu.

Nous aimons beaucoup mieux, dans le même numéro, l'excellent article sur le désarmement. On n'y trouve pas une seule phrase sentimentale, mais un froid examen de ce que chaque puissance peut avancer sérieusement pour ou contre. Il arrive à conclure que jamais le désarmement n'aura lieu par convention, parce que, en supposant que les puissances parviennent à s'inspirer une mutuelle confiance (utopie !), on ne pourra pas se mettre d'accord snr le mode d'exécution. L'organisation militaire est trop différente d'un pays à l'autre. La seule manière d'arriver à un désarmement, c'est que l'un des États les plus puissants, se sentant fort et nullement menacé, commence ; les autres suivront. Et l'*Economist*, retournant le mot qu'on connaît, nous lance ce cri : Messieurs les Français, désarmez les premiers !

Du numéro daté du 15 janvier 1870, nous nous bornons à extraire quelques chiffres. Le montant total des affaires qui ont passé par le Clearinghouse en 1869 a été de 3,601.676,000 l. st. contre 3,400,892,000 l. en 1868. 3,602 millions sterling font 90,050 millions de francs, ce qui constituerait, en argent (à 9/10), un poids de 450,250 tonnes de 1,000 kilos. Combien de trains de 20 wagons fau-

drait-il pour transporter une pareille masse de l'ex-précieux métal? En or (1 = 15 1/2), la même valeur en numéraire pèserait 29,050 tonnes de 1,000 kilog.

Indiquons, dans le numéro du 5 février, l'article intitulé : La reprise dans le Lancashire. On comprend qu'il s'agit du coton. Nous n'analyserons pas l'article, à cause des chiffres qu'il renferme, mais nous ferons une observation à propos de cet article. On nous a raconté qu'il existe à Manchester des sociétés qui bâtissent et organisent des filatures et les mettent — à raison de 7 0/0, amortissement compris—à la disposition d'hommes intelligents ayant un capital de roulement.... que parfois ils doivent à l'obligeance ou à la confiance d'un ami. Ce même « on » partait de ce fait pour attaquer vivement nos institutions de crédit, surtout celles qui sèment stérilement à l'étranger l'or péniblement gagné ou économisé en France. Nous nous garderons bien de défendre lesdites institutions, mais nous ne savons si cette facilité d'obtenir des capitaux dans l'industrie des cotons n'a pas aussi son côté très-fâcheux. Il doit en résulter une disproportion entre les filatures et les autres industries, disproportion que fera bientôt cesser la loi de Malthus (c'est-à-dire découverte par lui — observation nécessaire pour qu'on ne lui attribue pas d'avoir *ordonné* la destruction des fabriques, comme il a condamné les petits enfants à mourir de faim —), mais l'équilibre ne se rétablit pas sans souffrance (1). On sait en effet que, lors du recensement de 1868, le nombre total des broches a été de 32,000,014 contre 30,387,467 en 1861, or il y a diminution dans bien des centres cotonniers (2), presque seul le Lancashire a vu notablement s'accroître le nombre de ses bro-

(1) On dit quelquefois : que craignez-vous ? Laissez filer le coton et tisser le lin, ne voyez-vous pas que des légions d'individus manquent de bas ou de chemises. — Mais est-ce que vous ferez cadeau de ces bas et de ces chemises auxdits individus? – Nous les leur vendrons.—Et qui leur donnera de quoi vous payer ? — Voilà ce qui ruine beaucoup de producteurs, ils ne voient que leur côté de la question et jamais le côté du consommateur.

(2)

L'Ecosse a perdu.	517,852	broches.
Le Kaschire.	375,033	—
Le Derbyshire.	139,114	—
Le Yorkshire.	38,381	—
Nottingham.	29,708	—

Voyez aussi le supplément à l'*Economist* du 12 mars, intitulé *Commercial History*, etc., de 1869; il renferme des renseignements nombreux et variés.

ches, l'augmentation étant de 2,630,423. Cette rapide augmentation est aussi une des causes de souffrance. En d'autres termes, actuellement il y a plus de concurrence pour acheter le coton brut que pour acheter les tissus. En ce cas, c'est la filature et le tissage qui ont tort, et *væ victis!*

Nous voudrions pouvoir analyser ici le discours de M. Goschen sur les taxes locales et les observations qu'ajoute l'*Economist* du 26 février; mais nous devons nous borner à reproduire quelques chiffres. Or M. Goschen nous apprend que le montant total des dépenses locales, de l'Angleterre seulement, est de 30 millions sterling environ, c'est-à-dire qu'on lève annuellement 17 millions en *rates* (impositions directes), 3 millions en *tolls*, etc. (impositions indirectes), et qu'on emprunte 10 millions. Le produit des taxes directes et indirectes en Irlande a été, en 1868, de 2,800,000 l. et l'Ecosse dépense à peu près autant. De plus, les églises, les écoles, les institutions de bienfaisance possèdent des revenus très-importants. Le total de ces revenus, ajouté au montant du budget, s'élève à 100 et quelques millions sterling par an.

Dans le numéro du 5 mars, l'auteur de l'article qui examine si le gouvernement doit ou non intervenir dans les affaires des sociétés de secours mutuels, émet l'idée que le gouvernement devrait s'abstenir, sauf si la société lui demandait de vérifier ses comptes. Cette demande devrait être accordée, mais contre rétribution. De cette façon, tous les intérêts seraient saufs. Il y aurait toutes sortes de choses à dire sur ce système.

Dans le *Merchant's Magazine* de M. W.-B. Dana, nous nous bornerons aujourd'hui à signaler deux articles, l'un dans le numéro de décembre 1869 et l'autre dans le numéro de janvier 1870.

Le premier est intitulé : Le capital flottant et les nouveaux emprunts. On nous y apprend qu'avant la guerre civile, lorsqu'on avait besoin de contracter un emprunt, on s'adressait à l'Europe. Au commencement de la guerre, cette source se trouvant momentanément fermée, on dut en ouvrir chez soi, en s'adressant au marché intérieur. On fut agréablement surpris de voir que la source indigène était également un pactole (malheureusement les eaux en sont un peu salies en traversant un marais connu sous le nom de Planche-aux-Greenbacks), et depuis lors on y puise à cœur joie. Par exemple, cette source a fourni depuis quatre ans (1865 1869) plus de 2 milliards 500 millions aux chemins de fer et aux canaux. L'auteur de l'article trouve qu'on pourrait bien aller un peu trop vite pour que les violons puissent suivre, en termes financiers,

qu'on consolide ou fixe tant de capitaux, qu'il n'en reste plus assez de flottants ou de disponibles pour les entreprises à venir. Cette plainte n'est certes pas sans fondement ; on ne doit pas oublier cependant que de nos jours la grande mobilité (ou mieux la facile mobilisation) des valeurs atténue cet inconvénient dans une forte proportion.

Le second article donne une idée des dettes qui pèsent sur les finances de la plupart des villes américaines. Sur la longue liste de villes, nous ne choisissons que sept des plus importantes. (En dollars de 5 fr. 30.)

Noms des villes.	Montant brut de la dette fondée.	Montant du fonds d'amortissement.	Valeur des propriétés et capitaux appartenant à la ville.	Valeur des propriétés imposables.
Boston.	16,959,500	6,869,989	15,000,000	493,573,700
Brocklyn	14,139,419	934,810	»	»
Baltimore. . . .	24,947,985	4,384,985	17,632,274	»
New-York. . . .	35,000,000	17,000,000	»	908,436,337
Nlle-Orléans. . .	10,740,850	650,000	»	»
Philadelphie. .	36,737,735	11,916,488	»	463,904,989
San Francisco.	4,709,109	1,298,234	»	106,414,028
Saint-Louis. . .	12,642,000	70,000 ann.	»	»

On aurait pu encore ajouter Buffalo qui ne doit que 858.000 dollars, Chicago que 11 millions, Detroit 3.274,000, Memphis 3,023.000, Mobile 1.262,000, Savannah 2,048.000. Portland 4,712,000, Pittsbourg 3,160,000 et beaucoup d'autres ; mais nous nous bornons à dire quelques mots de la cité de Galéna qui a vu naître le président actuel des Etats-Unis. Cette ville a une dette de 200.000 dollars, dont elle ne peut plus payer les intérêts, la valeur imposable des propriétés qui y sont situées et qui s'élevait en 1856 à 2,212,674 doll. et en 1857 à 2,337,488 doll., ayant décliné d'année en année et ne se montant plus qu'à 446,000 doll. (moyenne de 1866-1868). On ne nous dit pas la cause de cette décroissance ; en revanche on nous apprend un mot de M. Grant — antérieur à son élection à la présidence de la République — d'après lequel le seul honneur politique qu'il ambitionnait serait d'être élu maire de Galéna et d'avoir un trottoir dans sa rue. Le trottoir est ici un euphémisme pour *plank walk*. On voit que l'appétit est venu en mangeant, et si nous en croyons ce confrère, né malin, qui s'appelle *The Economist*, l'estomac a été moins grand que les yeux.

Les éditeurs du *Merchant's Magazine* publient aussi un journal hebdomadaire, sous le titre de *The Commercial and financial Chronicle*. Le numéro 244 de cette feuille commerciale et financière traite deux questions que nous devons indiquer. L'une demande s'il y a un rapport

normal entre la valeur de l'or et celle des *greenbacks?* On répond *à priori* par oui, en ajoutant que personne ne saurait déterminer ce prix normal, bien qu'on sache — qu'on entrevoie ou suppose — qu'il se trouve en relation avec la quantité de papier en circulation, la surabondance étant la cause de sa dépréciation. Or comme cette quantité n'a pas changé depuis quelques mois, tandis que le prix de l'or a fortement diminué, on est perplexe, ce qui est une situation excellente pour spéculer Aussi les *ours* (joueurs à la baisse) soutiennent-ils que le prix a diminué parce qu'il avait été coté trop haut et qu'il continuerait à baisser, tandis que les *taureaux* (haussiers) prétendent que les prix actuels sont exceptionnellement bas et qu'ils remonteront. Le bon sens dirait que le prix de l'or descend ou que la valeur du papier monte d'une part, parce que la confiance s'accroît (on a brisé la planche aux *greenbacks*), et de l'autre, parce que l'or abonde. La coïncidence de ces deux faits rend le mouvement plus énergique. Ajoutons qu'une partie des papiers américains s'étant écoulée vers l'Europe, la concurrence se trouve sensiblement réduite pour la partie qui reste dans le pays.

C'est la tendance des papiers américains à passer en Europe qui fait le sujet du second article. Cette tendance s'explique en grande partie, selon le *Chronicle*, par l'abondance des capitaux dans le Vieux Monde et leur rareté de l'autre côté de l'Atlantique. Le *Chronicle* a encore d'autres raisons à donner : ainsi il attribue aux financiers européens la croyance que les Etats-Unis sont la seule contrée au monde (*in all the world*) où les ressources pour la production soient illimitées, etc. On dirait que le chauvinisme s'est fait naturalisé aux Etats-Unis. Du reste, Madison avait déjà dit à Miss Martineau : « Il paraît que la Providence a destiné le peuple américain à accomplir bien des choses considérées jusqu'à présent comme impossibles. »

Nous n'avons pas encore parlé du *Free Trader*, journal de propagande destiné à diriger l'agitation libre-échangiste qui s'accuse de plus en plus aux Etats-Unis. Ce journal paraît une fois par mois à New-York et semble très-bien fait. Signalons quelques articles.

Ainsi, dans le numéro de février dernier, on s'empare adroitement du fait que plus de 50,000 ouvriers ont été sans travail à New-York dans le mois de décembre — il paraît que le paupérisme tend à s'implanter dans la capitale commerciale des Etats-Unis — pour démontrer que ces pauvres gens sont obligés de supporter de lourds impôts, afin que certains industriels s'enrichissent. Dans un autre article, on cherche à rendre sensible la grandeur du sacrifice imposé aux populations par le tarif

douanier. Il est telle marchandise, nous dit-on, qui, taxée à 2 dollars, rapporte 2 millions de dollars à l'Etat. Mais, comme on en fabrique à l'intérieur vingt fois autant qu'on en importe, c'est vingt fois 2 millions ou 40 millions qu'on enlève au consommateur. Cet impôt, qui rapporte au fisc 2 millions, en coûte donc 42 au contribuable.

Dans le même numéro de février, il est question des grèves. Le rédacteur du *Free Trader* avait dit précédemment : « Jamais le travail n'a obtenu le moindre droit — pas même le droit de recevoir des salaires (allusion aux esclaves) — sinon de force. » A quoi un économiste, qui connaît à fond ses « Harmonies économiques, » répond par une verte semonce, ou si l'on aime mieux, par une démonstration aussi logique qu'éloquente de la solidarité entre le capital et le travail. Le rédacteur réplique à son tour; toutefois il ne parle plus économie politique, mais morale. Il soutient que les hommes sont en état de guerre, que chacun tire a soi. Nous accordons ce point, mais loin d'en conclure, comme le *Free Trader*, que les ouvriers ont toujours raison et les patrons toujours tort, nous en déduisons cette proposition : Tout le monde a toujours tort.

Le numéro de mars renferme un article intitulé : *Ce que coûte* à élever *un homme*. On nous montre qu'il faut évaluer en moyenne à 1,000 dollars la dépense à faire pour élever un enfant jusqu'à l'âge de 16 ans. Jusqu'à cet âge, l'enfant consomme, mais ne produit pas. S'il meurt avant d'avoir rien produit, ces frais sont perdus. Si l'on suppose, d'un autre côté, que la nation ait à nourrir 100,000 enfants de moins, tout en travaillant autant, elle aurait un excédant supplémentaire de 100 millions de dollars. Eh bien, ce qui équivaut à un bénéfice net annuel de 200 millions, c'est une immigration annuelle de 200,000 adultes. Nous ajouterons que ces 200,000 émigrants valent plus que 200,000 natives, car ils viennent pour faire fortune et travaillent double.

La Revue trimestrielle d'économie politique, de M. Jules Faucher, (7e année, tome III) donne, en tête, la suite des recherches de M. K. Braun sur l'histoire économique de l'Allemagne, dans la seconde moitié du XVIe siècle. Celui qui, après avoir lu cet article, regretterait encore le « bon vieux temps » serait vraiment le pire des aveugles, car il ne voudrait pas voir. Une bonne partie des maux que M. Braun fait défiler devant nous provenait de l'ignorance générale qui régnait alors, en haut et en bas, sur les causes et les effets économiques ; le reste doit être attribué au morcellement de la souveraineté en Allemagne. Dans un Etat dont on peut visiter les extrémités du lever au coucher du soleil,

le prince se considère volontiers comme le propriétaire du territoire et de ses habitants — hommes et bêtes — et agit en conséquence, et comme il est près de chacun et de tous, chacun et tous souffrent de sa tyrannie. Dans un grand Etat, du moins, beaucoup demeurent loin du despote et se trouvent bien de cet éloignement. D'ailleurs, quand les choses prennent de grandes dimensions, les faits deviennent naturellement plus libéraux que les intentions, car beaucoup de mauvaises lois tombent en désuétude, par suite de la sourde opposition des masses. Nous ne citerons, faute d'espace, aucun des nombreux détails présentés par M. Braun.

Dans un second article, M. F. Perrot parle des moyens de communication des Romains, notamment sous les empereurs. Il donne, en même temps, une courte analyse de l'Histoire des postes, de M. Hartmann (Leipzig (1), 1866). Sous les empereurs romains, la poste (le *cursus publicus*) ne servait qu'aux fonctionnaires, et pour entretenir des relations entre les divers rouages de l'administration. C'est Auguste qui peut être considéré comme le premier organisateur de cette institution qui fut développée par la suite, mais qui ne tarda pas à se corrompre et à devenir un fléau pour les populations qui avaient à entretenir le *cursus publicus* avec tous les abus qui rattachaient le despotisme le plus effréné que l'Occident ait connu.

L'article sur le canal de Suez est dû à M. Maurice Block; nous n'en dirons pas un mot, et pour cause.

M. J. Faucher nous donne un premier article sur « l'*Origine du langage*, » auquel nous reviendrons quand nous en aurons la suite; disons, en attendant, qu'il renferme des idées originales que l'auteur nous présente avec un charme tout particulier.

Enfin, la livraison donne le compte rendu *in extenso* du congrès des économistes de Mayence, dont nous avons déjà parlé dans le *Journal des Economistes*, et de plus, des correspondances, des notices, de la bibliographie, que nous nous bornons à mentionner.

Empruntons maintenant quelques extraits au journal de l'association des chemins de fer allemands (*Zeitung des Vereins* d. D. E. V.) feuille hebdomadaire paraissant à Leipzig, et dont le rédacteur en chef, M. W. Koch, ne laisse rien passer dans le monde des railways, sans en dire son mot. Ses lecteurs s'en trouvent bien.

---

(1) Saisissons cette occasion pour exprimer nos regrets de ce qu'on omet si souvent dans les citations le nom de l'éditeur. Ce nom est pourtant le moyen de retrouver le livre.

Au numéro 2 (année 1870), on rapporte un procès, duquel il résulte qu'en Allemagne aussi les compagnies ont un tarif (1 fl. 45 ou 1 thaler par 500 grammes) pour indemniser les voyageurs de la perte de leurs bagages. Par conséquent, si votre malle pesait 30 kil., vous ne recevriez que 60 thalers ou 225 fr., quel que fût le contenu. Mais vous avez une ressource, c'est de faire assurer votre malle. Vous payez quelques groschen ou quelques kreutzer — quelques sous, — et vous êtes tranquille. Les compagnies assurent elles-mêmes, mais elles ont le tort de ne pas assez le faire savoir, il est possible que sur 100,000 voyageurs un seul est renseigné sur ce point. Pourquoi ne poserait-on pas une affiche permanente bien en vue avec les indications nécessaires?

Le même numéro et quelques autres donnent, d'après l'excellente publication de M. Howyn de Tranchère, des détails circonstanciés sur les chemins de fer russes. Nous trouvons des renseignements non moins complets sur les railways de beaucoup d'autres contrées. On nous apprend, par ex., que la colonie australienne de Victoria a 254 milles (1,609 mètres) de chemins de fer ayant coûté ensemble 9,276,058 l., soit 36,476 l. par mille anglais (environ 570,000 fr. par kilom.). C'est que la main d'œuvre est très-chère dans ces contrées. La colonie de Queensland a construit des lignes économiques à voie étroite pour de petites locomotives, qui méritent d'être étudiées. Aux Etats-Unis, les railwaymen font quelquefois des tours de force, comme par exemple de monter tout droit la pente du Mount Washington (33 centimètres par mètre), mais en somme leurs lignes laissent à désirer sous plusieurs rapports. Il paraît que la rapidité est bien moindre sur les lignes américaines qu'en Europe (voy. n° 3, p. 44). Puisque nous parlons des lignes américaines, donnons leur longueur en milles (1,609 mètres) aux époques suivantes : 1828, 3; 1830, 11; 1840, 2,197; 1850, 7,475; 1860, 28,771; 1870, 48,860. Ces 48,860 milles ont coûté en moyenne 45,281 dollars par mille à établir. Les 5,837 milles des cinq Etats du sud-est n'ont coûté en moyenne que 26,384 dol., tandis que les 10,791 milles des six états du centre-est ont causé une dépense moyenne de 60,478 dol. Les autres Etats se groupent entre ces deux extrêmes. — Nous trouvons aussi, dans les dix premiers numéros que nous avons sous les yeux, des renseignements sur les chemins prussiens, badois et autrichiens, mais nous attendons quelques compléments pour pouvoir résumer l'ensemble des lignes allemandes.

La deuxième livraison de la Revue (*Zeitschrift*) du bureau de statistique de Bavière (directeur M. G. Mayr) est sous nos yeux et nous y

rencontrons, comme dans la première livraison, des articles nombreux, variés et intéressants. Voici quelques extraits : Population de Munich : 1801, 40.590; 1810, 51,765; 1840, 113,864; 1852, 127,819; 1861, 148,759; 1867, 170,688 (y compris les faubourgs annexés). — Nombre des pauvres dans le royaume entier (moyennes des périodes ci-après) : 1847-52, 103.655; 1852-57, 116.860; 1857-62, 97,563; 1862-67, 85,967. En 1868, la valeur (capital) du fonds des pauvres s'élève à 11,357.034 fl. En voyant la diminution du nombre des pauvres, nous ne pouvons nous empêcher de faire la remarque que cette diminution coïncide avec la suppression de certains moyens tyranniques prétendant empêcher les pauvres de se multiplier. On leur interdisait le mariage et punissait le concubinat. Mais la nature a toujours été plus forte que la loi humaine (avis aux législateurs) et les mauvaises lois n'ont qu'un effet, c'est d'accroître le mal qu'elles se proposent de guérir. En 1868, les 262 caisses d'épargne renfermaient 26,410,840 florins (2 f. 12) appartenant à 249,362 déposants. — Au tableau décennal des mines, nous empruntons ce qui suit : houille extraite : 1854-1859, 4,340,030 quintaux (50 kil.); 1868, 6,168,910 q.; lignite, aux mêmes époques, 953,862 et 1,198,386 qu. Fonte en gueuse produite 779,149 et 879,156; fonte moulée première fusion 115,715 et 82.226 qu.; 2e fusion, 49,852 et 114,633 qu.; fer en barres, etc., 586,606 et 935,526 qu. — La même livraison renferme encore une statistique judiciaire, une statistique des assurances immobilières et autres.

Passons à la feuille commerciale de Brême (*Bremer-Handelsblatt*), dirigée avec succès par M. Lammers. Nous allons essayer de résumer à l'extrême quelques-uns des articles de cet excellent périodique.

Le numéro du 18 décembre 1869 nous apprend (p. 499) que les armateurs de Dantzig se plaignent; mais au lieu d'attribuer les souffrances de la navigation à une loi de 1866 quelconque, ils en cherchent la cause dans la concurrence écrasante des bateaux à vapeur qui peuvent faire trois voyages de la Baltique à la mer d'Allemagne contre un d'un voilier et ont en même temps une capacité plus grande. Ces armateurs, au lieu de demander une protection à l'Etat, croiriez-vous qu'ils aient dit : Aidons-nous, le ciel nous aidera ! Nous ne savons si leur idée, c'est-à-dire leur mode d'association par actions, est bon ou mauvais, il nous suffit de pouvoir indiquer l'article en question à la commission parlementaire d'enquête, elle est plus compétente que nous.

Au numéro du 5 février 1870, nous rencontrons la discussion d'une question que l'Angleterre aussi est en train de résoudre, c'est celle-ci :

La volonté de ceux qui créent par voie testamentaire une fondation (de bienfaisance) doit-elle être respectée à tout jamais, quels que soient les changements subis par les mœurs et les circonstances? L'auteur conteste l'immuabilité de la décision testamentaire et trouve qu'elle est primée par l'intérêt général. Nous n'avons pas encore eu le temps d'examiner de près la question; en tous cas, ce n'est pas légèrement qu'il devra être permis de toucher aux volontés du testataire.

Cette question, nous apprend le numéro du 19 février, sera probablement mis à l'ordre du jour du prochain congrès des économistes allemands, qui se tiendra en 1870 à Lubeck à une date fixée provisoirement au 15 août. On proposera, en outre, à l'assemblée de discuter : le domicile de secours (si la loi promise n'est pas encore intervenue); l'organisation des banques dans l'Allemagne du nord; le simple ou le double étalon; les grèves; la responsabilité en cas d'accidents maritimes; la navigation sur les fleuves et canaux. L'agitation en faveur de cette navigation, dit la feuille brémoise est arrivée à une phase qui permet au congrès des économistes de lui accorder « aide et concours. » Les économistes allemands peuvent être fiers, car ils sont un pouvoir dans l'État; ils disposent d'un certain nombre de voix dans chaque chambre et de bon nombre de journaux, et, ce qui vaut encore mieux, ils exercent une influence sensible sur l'opinion publique.

En ce qui concerne la question relative aux banques, c'est M. Alex. Meyer de Breslau, que nous connaissons déjà comme un homme de beaucoup d'esprit, qui présentera le rapport (*Referat*), par lequel la discussion sera ouverte. Comme il vient de faire ce rapport pour le Handelstag (diète commerciale) ou congrès des délégués des chambres de commerce, nous savons ce qu'il proposera : c'est une banque centrale dont les billets seraient reçus dans les caisses de l'Etat; la durée du privilége serait limitée (à 12 ans) et dès la première période on devrait s'occuper de faire rentrer tout le papier-monnaie émis par les Etats, « afin de faire cesser la fâcheuse confusion qui existe pour beaucoup d'esprits entre le papier-monnaie et le billet de banque. » Ce papier devrait être remboursé en or pour faciliter l'établissement de cet étalon. La banque centrale ne sera pas la seule autorisée à émettre des billets au porteur (ses billets auront seul cours forcé *pour les caisses de l'Etat*), et la création de banques d'émission ne devra pas être subordonnée à une autorisation spéciale (*concession*), mais simplement à des conditions générales fixées par la loi (proportion de l'émission au capital, valeur nominale « coupure » des billets, etc., etc.). Nous craignons fort qu'on n'aura pas, par cet extrait, une idée complète de la proposition de

M. Alex. Meyer, mais nous n'avons à donner ici que des indications générales.

Dans le même numéro et dans ceux des 5 et 19 mars, il est question aussi de l'unification des monnaies, dont nous nous réservons de parler une autre fois. On y cite aussi un journal de San Francisco du 14 janvier, anniversaire de la découverte de l'or en Californie, il y a vingt-deux ans (1848). Le produit de l'extraction a été, la première année, de 10 millions de dollars, la deuxième, de 40 millions, puis successivement davantage jusqu'en 1853 où l'on en trouva pour 65 millions. Depuis lors, la production diminua successivement et elle n'est plus que de 23 millions (1869). Le produit total des 22 ans est d'environ 990 millions de dollars, soit 45 millions en moyenne par an.

Indiquons encore, dans le numéro du 5 mars, une statistique complète des banques de l'Allemagne du Nord, et arrêtons-nous un moment à la nouvelle que nous donne le numéro du 19 mars. Elle nous promet de voir s'établir en Allemagne une union des Banques, destinée à unifier le billet. Cette union aura été provoquée par une attaque partie des régions gouvernementales. On sait qu'il existe en Allemagne un certain nombre de banques autorisées à émettre des billets, il en est jusque dans de très-petits Etats. Dans quelques-uns de ces très-petits Etats, les banques émettent des billets en quantité telle que des Etats plus grands le trouvent hors de proportion avec le chiffre des concitoyens desdites banques; ils en concluent naturellement que les billets débordent et pénètrent jusque chez eux. Ils songent à empêcher cet envahissement en formulant des dispositions de loi. D'un autre côté, la multiplicité des banques, et par conséquent des billets, rend plus difficile la circulation de ces papiers, dont les commerçants sont seuls en état d'en apprécier la valeur. Les directeurs de la banque du Brunswick ont donc conçu l'idée de l'unification des billets et, pour ce but, ont adressé à leurs confrères une circulaire pour demander leur avis. Il ne s'agit pas d'établir un clearinghouse, d'après le modèle de ceux d'Ecosse ou de Suisse, mais : 1° de remplacer les billets spéciaux de chaque banque par un billet commun, garanti solidairement par l'ensemble des banques associées ; 2° de former quelque part (par ex. à Berlin) un réservoir commun et central d'espèces et de lingots. Chaque banque émettrait des billets pour une valeur triple de son dépôt au réservoir commun. Le reste serait couvert par son capital, par les effets escomptés, etc., comme dans toute autre banque. Il est bien entendu aussi qu'un bureau central aurait le droit de veiller à ce que les émissions restent constamment couvertes par des valeurs en portefeuille ou autrement

Les banques ne conserveraient que le numéraire en espèces nécessaire pour le roulement des affaires. Nous aurons sans doute l'occasion de revenir sur cette idée qui — à première vue du moins, — nous sourit beaucoup.

Le troisième congrès des agriculteurs de l'Allemagne du nord, qui a siégé récemment à Berlin, a discuté la question des assurances.

Nous allons reproduire les décisions prises, d'après le texte donné par la *Volkswriths Presse* (la Presse économique) de Vienne, numéro du 18 mars 1870. Nous abrégeons.

1. Les compagnies d'assurance, ayant leur siége dans le pays, peuvent s'établir sans avoir à demander d'autorisation (dite *concession*). La loi fixera des règles générales, et le gouvernement se bornera à vérifier si les statuts sont conformes à la loi.

2. Le principe de l'autorisation est maintenu pour les compagnies étrangères.

3. Toutes les institutions d'assurances doivent être soumises au même régime légal (ce qui n'est pas encore).

4. Les compagnies d'assurances *publiques* contre l'incendie peuvent continuer d'utiliser les fonctionnaires publics, mais ce privilége ne devra pas être étendu aux autres institutions d'assurances. (La différence entre les compagnies *publiques* et les compagnies *privées* tend, du reste, à s'effacer : les premières sont toujours mutuelles et n'assurent — si nons ne nous trompons — que des immeubles.)

5. Il y a lieu d'instituer une autorité chargée de la surveillance (en allemand, « du contrôle ») de l'assurance.

6. La loi nouvelle, comme l'ancienne, interdira à l'assuré de tirer un bénéfice de l'assurance (de se faire assurer au-delà de la valeur).

7 On maintiendra les pénalités établies contre celui qui fait assurer ses propriétés au-delà de leur valeur.

8. L'assurance de magasins, dont le contenu augmente ou diminue selon les exigences du commerce, peut être portée au maximum de ce que comporte un établissement de cette nature. (On pourra supposer qu'il sera toujours rempli de marchandises.)

9. Il n'est pas désirable pourtant qu'on établisse un contrôle — préventif ou restrictif — des évaluations.

On décida aussi que les *progrès des assurances sont dus uniquement aux compagnies par actions ;* les compagnies mutuelles ne les suivent qu'à regret dans cette voie.

Nous avons sous les yeux les livraisons XIX à XXII de la *Statistisk Tids-*

krift publié par le bureau de statistique de Stockholm. Ces numéros de la *Tidskrift* (Revue) donnent la statistique judiciaire de 1857 à 1858 (c'est bien vieux), les résultats généraux et partiels du dernier recensement, deux articles complets et développés sur les caisses d'épargne et divers articles de moindre importance. Le solde dû aux déposants a été de 29,772,670 rixdaler (1 fr. 42) en 1860, et de 40,069,336 en 1867. L'accroissement a été continu. Le nombre des déposants a été, en 1861, de 198,559 et en 1867 de 275,083. Les dépôts de 1861 se sont élevés à 6,778,578 rix. et les remboursements à 5,632,461; en 1867, dépôts, 10,670,179; remboursements, 10,242,938. Nous voudrions bien savoir pourquoi le bureau de Stockholm a additionné les dépôts (*insatser*) avec les remboursements (uttagningar), p. 416?

Le Finanze, journal hebdomadaire paraissant à Florence, consacre un article (16 janvier 1870) à la banque Scilla, de Naples. On sait que cette banque promettait de donner, pour les dépôts à elle confiés, 12 0/0 par mois (144 0/0 par an), et par surcroît, de rendre en or la somme qu'on lui aura remise au papier (perte 10 0/0). Cette banque a duré assez longtemps pour faire naître des imitateurs, qui renchérissaient naturellement sur leurs devanciers et offraient jusqu'à 25 0/0 par mois. On accourut de tous les côtés, et comme il y eut des versements journaliers, les banques purent payer les premiers déposants avec l'argent des déposants postérieurs. L'affaire dura depuis 1866 jusqu'au commencement de 1869 et fanatisa les populations comme du temps de Law. Il n'est pas d'absurdité qui ne trouve des croyants, même dans le classe des lettrés — surtout si l'absurdite paraît avantageuse. Le tout est de durer un certain temps. Chose curieuse, aucun des banquiers ne s'est sauvé, et l'on est presque disposé à penser qu'ils étaient eux-mêmes leur propre dupe.

Le numéro du 13 février donne le montant des recettes et dépenses communales de l'Italie. En 1866, les recettes ord. ont été de 222 millions, les recettes extraord. de 58, ensemble 280 millions; le total des dépenses, 279 millions. En 1867, recettes 225 et 57, ensemble 282 millions; dépense, 281 millions. En 1868, recettes 229 et 86 ou 315 millions; dépenses, 314 millions.

MAURICE BLOCK.

REVUE RÉTROSPECTIVE.

DÉFINITIONS D'ÉCONOMIE POLITIQUE

TIRÉES DE L'ESSAI SUR LA PHILOSOPHIE DES SCIENCES,

D'AMPÈRE.

Il est probable que l'Économie politique gardera le nom qu'elle porte, quelles que soient les raisons données pour qu'elle en prenne un autre. Ce n'est donc pas pour ajouter aux propositions déjà faites par divers amis de la science de la richesse que l'on donne ici quelques extraits d'un livre de l'illustre physicien français qui, à côté même de Volta et de Galvani, peut passer pour le créateur et l'organisateur de la science de l'électricité.

L'*Essai sur la Philosophie des Sciences*, qui fut publié en deux parties (l'une en 1838, l'autre en 1843), n'est évidemment pas un livre inconnu, mais il n'a pas la notoriété que semblerait devoir lui assurer le nom de l'homme qui l'a écrit. C'est un traité synthétique, à la façon du XVIe et du XVIIe siècle. Il sent son Bacon et son Descartes, avec un goût particulier de philosophie humanitaire qui est propre à notre époque, et une teinte de sentimentalité que ceux qui connaissent la vie d'Ampère ne sont pas étonnés d'y voir. Mais ne touchons qu'aux feuillets où se trouvent les passages consacrés à l'économie politique. Il y a un intérêt réel à les noter.

Ampère avait enrichi sa merveilleuse intelligence d'une instruction qui s'étendait à tout. Il se plaisait, comme un encyclopédiste du moyen âge, à écrire en latin et en vers. C'est ainsi que son Essai a été résumé par lui en un *Carmen mnemonicon* dédié *Optimo et carissimo filio*, à ce fils excellent en effet qui fut J.-J. Ampère, professeur au Collége de France et Membre de l'Académie française. Les vers de ce poëme mnémonique sont souvent d'un latin obscur; ceux qui contiennent la défini-

tion de la science économique, telle que la comprend Ampère, n'ont heureusement pas d'obscurité, sauf un archaïsme (1).

Quæ sint, unde genantur opes, ut cuique parentur
Et faciles victus et lætæ munera vitæ,
Vel sortem ut mutare queat gens inscia rerum,
Cum segnes torpent mentes meliora perosæ.

Sans développer le tableau de la classification complète des sciences de A. M. Ampère, nous devons indiquer au moins sur quelle branche de l'arbre il a placé l'Economie politique (2).

Il a formé deux règnes de connaissances humaines : les sciences cosmologiques et les sciences noologiques, c'est-à-dire celles qui ont pour objet d'étude l'univers, la matière environnante, et celles qui sont plus particulièrement du domaine de la pensée. Les sciences noologiques se divisent en deux sous-règnes : les noologiques proprement dites (philosophiques, nootechniques) et les sociales.

Les sciences sociales forment deux embranchements : les sciences ethnologiques (ethnologie et histoire) et les sciences politiques, celles-ci composées des sciences physico-sociales, dont les grandes divisions sont *l'économie sociale et l'art militaire*, et des sciences ethnégétiques, qui sont la nomologie (nomologie proprement dite et législation) et la politique (synciménique (3) et politique proprement dite).

L'ÉCONOMIE SOCIALE se subdivise en *Economie sociale* proprement dite (rameaux : la statistique et la chrématologie) et en *Cœnolbologie* (rameaux : la cœnolbologie comparée et la cœnolbogénie).

On est frappé de voir Ampère placer l'art militaire, dans sa division des sciences physico-sociales, immédiatement à côté de l'économie so-

---

(1) *Genantur* pour *gignantur*. C'est un mot de Lucrèce, qui se trouve aussi dans Cicéron.

(2) L'essai d'Ampère est une étude bien plus détaillée, bien plus travaillée que le système des *Connaissances humaines*, de Didot ou de l'*Encyclopédie*, dont on se rappelle l'ordre :

I MÉMOIRE. II RAISON. III IMAGINATION.

La Raison comprend, après la métaphysique générale, la science de Dieu, la science de l'homme et la science de la nature.

La Science de l'homme se décompose en logique et en morale.

La Morale, en morale générale et en morale particulière ; de la morale particulière (science des lois ou jurisprudence), dépendent la morale naturelle, la *morale économique* et la morale politique.

(3) La synciménique comprend l'ethnodicée et la diplomatie ; la politique proprement dite, la cybernétique et la théorie du pouvoir.

ciale. Il n'y a rien d'illogique et il n'y a même rien que de naturel à ce rapprochement. « A l'étude de l'état des sociétés humaines, dit-il (1), des changements ou révolutions qu'elles ont éprouvés, des croyances religieuses qui les dirigent, doit succéder, dans l'ordre social, celle des moyens par lesquels elles se conservent et s'améliorent. Il ne suffit pas (2) aux sociétés d'avoir en elles-mêmes les principes et les moyens de leur conservation; il faut encore qu'elles puissent repousser les attaques des peuples qui voudraient attenter à leurs droits ou entreprendre sur leur indépendance. »

L'art militaire n'est assurément pas et ne sera jamais une science sociale, dans le sens où cette qualification de science sociale est donnée à l'économie politique, mais il y touche en effet par la protection dont il couvre, dans les guerres défensives et légitimes, les biens matériels et moraux des sociétés humaines. N'est-ce donc pas une gratuite injure que d'envelopper toutes les armées, tous les défenseurs d'un pays dans la malédiction de la guerre, et, en ne considérant que les intérêts matériels d'un pays, n'est-ce pas un excès de langage et une erreur même que d'appeler improductive et d'accuser d'une consommation sans compensation l'armée qui, outre l'honneur et le dépôt de la puissance nationale, porte avec elle, au besoin impose à l'étranger le respect des propriétés et de toutes les richesses de l'Etat et des particuliers ?

La classification d'Ampère ferait presque du patriotisme une vertu d'économiste (3). Cette thèse même trouverait des défenseurs qui ne seraient pas embarrassés pour la soutenir. Mais ce n'est pas une défense de l'art militaire qu'on nous demanderait de chercher dans le livre qui nous occupe.

Le fils respectueux d'Ampère a mis une préface en tête de la deuxième

---

(1) 2e partie, ch. 4, p. 121.

(2) P. 129.

(3) « L'économie sociale, dit-il encore, ne s'occupe que des moyens de prospérité intérieure; mais la conservation et l'état florissant d'une nation ne dépendent pas seulement de ces moyens, qui lui suffiraient si elle n'avait à redouter aucune attaque du dehors. Elle a, en outre, besoin de pouvoir repousser ses ennemis et de faire respecter son indépendance. De là l'*art militaire* que l'on peut regarder comme une sorte de complément de l'économie sociale, puisqu'il est, ainsi qu'elle, un moyen de conservation et de puissance. La place que je lui assigne ici parmi les sciences politiques, ne peut donc souffrir aucune difficulté. »

partie de l'Essai, parue cinq ans après la première : « Dans les chapitres, dit-il, qui traitent des sciences politiques, à ceux qui ne l'ont pas connu, quelque chose sera révélé des purs sentiments d'humanité dont son âme était, on peut dire, consumée. Sous la sécheresse apparente des formules, on découvrira un vif désir du bonheur et de l'amélioration des hommes. Ces grands problèmes sociaux qui avaient préoccupé mon père faisaient pour lui partie d'une science qu'il appelait la *cœnolbologie*. Le mot peut sembler bizarre; mais traduisez : c'est la science de la félicité publique. Ce terme, en raison de ce qu'il désigne, méritait peut-être d'avoir une place dans le tableau encyclopédique de mon père. Qui aura le courage de l'en effacer? »

Nous connaissons la marche qu'a suivie la pensée d'Ampère : science de premier ordre, ÉCONOMIE SOCIALE. — Sciences de second ordre, *Economie sociale proprement dite*, et *cœnolbologie*. — Sciences de troisième ordre : 1° statistique et chrématologie (rameaux de l'Economie sociale proprement dite); 2° cœnolbologie comparée et cœnolbogénie (rameaux de la cœnolbologie). Il n'y a maintenant qu'à reproduire son texte même, dont les historiens de l'Économie politique n'ont pas tenu compte et, ce nous semble, n'ont pas même fait mention jusqu'à présent.

« *Sciences du troisième ordre relatives aux richesses et aux sources de la prospérité des nations, ainsi qu'à leur influence sur le bonheur des individus dont elles se composent.* »

« C'est par ces sciences qu'il faut commencer l'énumération de toutes celles dont nous avons à traiter dans ce chapitre, car, avant d'organiser des armées, de faire des lois, d'établir des gouvernements, il faut d'abord que les hommes subviennent à leurs besoins, assurent leur subsistance et tout ce qui est indispensable à leur existence physique.

A. *Enumération et définitions.*

« 1. *Statistique.* — La première chose à étudier ici, c'est l'état de ce qui fait la richesse et la force d'une nation ou d'une contrée, comme sa population comparée à l'étendue de son territoire et répartie suivant les différents âges et les diverses professions, ses productions, son industrie, son commerce, ses charges, ses revenus dans leurs rapports avec la consommation, les différentes manières dont les richesses se trouvent distribuées entre ses habitants, etc. De tout cela se compose la science à laquelle on a donné le nom de *Statistique*.

« Cette science, à la prendre dans toute l'étendue dont elle est susceptible, doit embrasser tous les lieux et tous les temps; mais on n'a pas même essayé encore de faire une statistique complète, et les ouvrages publiés sur ce sujet sont bornés à certains lieux, à certaines époques. On doit les considérer comme des espèces de monographies, des matériaux de la science, plutôt que la science elle-même.

« 2. *Chrématologie.* — Après que la statistique a constaté l'état d'un pays sous le rapport de la population, des richesses de tout genre, etc., il s'agit de chercher comment se produisent ces richesses, comment elles se *consomment*. De là une seconde science du troisième ordre à laquelle j'ai cru devoir donner le nom de chrématologie, de χρῆμα, chose utile, richesse (1).

« 3. *Cœnolbologie comparée.*— Après que la statistique et la chrématologie ont fait connaître l'état plus ou moins prospère où se trouvent les différents pays et les sources si variées de leur prospérité, il reste à comparer les résultats que ces deux sciences nous fournissent pour établir des lois générales sur les rapports mutuels qui existent entre les différents degrés de bien-être, etc., ou de malaise des diverses populations, et toutes les circonstances dont ils dépendent, telles que les habitudes et les mœurs de ceux qui travaillent, leur plus ou moins d'instruction, leur plus ou moins de prévoyance de leurs besoins futurs et de ceux de leurs familles, le sentiment du devoir qui se développe dans les hommes à mesure que leur intelligence se perfectionne, les divers degrés de liberté dont ils jouissent, depuis l'esclave jusqu'au paysan norwégien, ou l'ouvrier de New-York ou de Philadelphie, surtout les différentes manières dont les richesses sont distribuées, suivant qu'elles sont concentrées dans un petit nombre de mains ou réparties en petites propriétés, en petits capitaux. Les lois dont nous parlons, fondées uni-

(1) Dans le tableau que j'ai publié avec la première partie de mon ouvrage, cette science portait le nom de *chrématogénie*, qui ne désignait qu'une partie des recherches dont elle se compose: car elle n'étudie pas seulement l'origine des richesses en faisant connaître comment elles sont produites, mais encore comment elles se consomment, et en général elle étudie toutes les vérités relatives à ces deux objets; vérités liées d'une manière si intime qu'elles font nécessairement partie d'une même science. C'est pourquoi j'ai cru devoir remplacer le nom de *chrématogénie* par celui de *chrématologie*, que j'avais employé pour la science du *second ordre*, où elle est comprise avec la statistique. Nous verrons tout à l'heure comment je désigne maintenant cette science du second ordre.

quement sur l'observation ou la comparaison des faits, sont l'objet de la science que j'ai nommée *cœnolbologie comparée* (1).

« Pour former ce nom de cœnolbologie, j'ai fait d'abord des deux mots grecs κοινός, commun, et ὄλβος, bonheur, richesse, prospérité, le mot composé κοινολβία, richesse et félicité publique, et je n'ai plus eu ensuite qu'à y joindre la terminaison ordinaire *logie*.

« 4. *Cœnolbogénie.*— La comparaison que la science précédente fait de l'état social des diverses nations nous conduit à reconnaître parmi les circonstances où elles peuvent se trouver celles qui contribuent à la prospérité de chacune et celles qui lui nuisent. Alors on peut rechercher les *causes* qui ont amené ces circonstances, qui ont fait, par exemple, que les habitants de tel ou tel pays sont portés à l'activité ou à la paresse, qu'ils sont généralement instruits ou ignorants, qu'ils songent à leur avenir et à celui de leurs enfants, ou qu'ils cessent de travailler dès qu'ils ont de quoi vivre pour quelques jours, ou qu'ils ne reprennent le travail qu'à mesure que les besoins du moment les y rappellent, qu'ils savent qu'ils ont des besoins à remplir ou qu'ils n'agissent que pour satisfaire à leurs appétits; que là s'est établi l'esclavage ou un état qui en diffère peu, là un degré de liberté plus conforme à la dignité de l'homme et plus favorable à son bonheur; enfin, quelles sont les causes qui ont amené les immenses fortunes de quelques familles et la misère du plus grand nombre. Tels sont les objets qu'étudie la science à laquelle j'ai donné le nom de *cœnolbogénie* (2), et qui non-seulement

---

(1) Cette science a pour objet de déduire de la comparaison des degrés si divers de prospérité qu'on observe chez différentes nations ou chez une même nation, à des époques différentes, les conditions qui font fleurir les unes et laissent les autres dans un état de malaise au dedans et de faiblesse au dehors; celle de ces conditions qui m'avait d'abord frappé consiste dans les diverses manières dont les richesses sont distribuées; et, bornant alors la science dont il est ici question, aux effets qui en résultent, j'avais fait, pour la désigner, le nom de dianémétique, du verbe διανέμα, *distribuer*, et j'avais cru devoir renvoyer à la science suivante l'étude des autres circonstances qui peuvent influer en bien et en mal sur la prospérité des nations. J'ai reconnu depuis que, tant que l'on détermine, par la comparaison des faits, les conditions de l'état plus ou moins prospère des divers peuples, cette détermination fait partie de la science dont nous nous occupons. C'est ce qui m'a décidé à remplacer le mot de *dianémétique*, dont la signification était évidemment trop restreinte par celui de *Cœnolbologie comparée*.

(2) C'est à cette science que j'avais d'abord assigné le nom de *cœnol-*

rend raison de ce qui a été observé dans la statistique, dans la chrématologie, étudié comparativement et réduit en lois dans la cœnolbologie comparée, mais encore fait connaître par quels moyens on peut améliorer graduellement l'état social et faire disparaître peu à peu toutes les causes qui entretiennent les nations dans un état de faiblesse et de misère.

B. *Classification.*

« Les quatre sciences du troisième ordre dont je viens de parler comprenant toutes les vérités relatives à l'objet spécial défini dans le titre de ce paragraphe, leur réunion forme une science du premier ordre, que l'on désigne tantôt sous le nom d'économie politique et tantôt sous la dénomination, qui me paraît bien préférable, d'Economie sociale. Cette dernière expression est, en effet, à la fois plus générale et mieux appropriée au but que se propose la science. L'Economie sociale, comme toutes les autres sciences du premier ordre, se divise en deux sciences du second. La première se compose de la statistique et de la chrématologie ; c'est à elle qu'on a longtemps borné toute l'Economie sociale, c'est pourquoi je l'appellerai *économie sociale proprement dite*. La seconde, formée par la réunion de la cœnolbologie comparée et de la cœnolbogénie, prendra simplement le nom de *cœnolbologie*, dont j'ai donné tout à l'heure l'étymologie. C'est ce qu'on voit dans le tableau suivant :

Science du premier ordre.	Science du deuxième ordre.	Science du troisième ordre.
Economie sociale	*Economie sociale proprement dite.*	Statistique. Chrématologie.
	Cœnolbogie (1).	Cœnolbologie comparée. Cœnolbogénie.

---

bologie, parce que j'y comprenais alors une partie des conditions de prospérité qui, d'après ce que j'ai dit tout à l'heure, doivent être comprises dans la science précédente. Maintenant qu'elle ne contient plus rien de relatif aux conditions d'après lesquelles tel peuple est heureux ou puissant, tel autre est malheureux au dedans et faible au dehors, et qu'elle se borne à la recherche des *causes* qui ont amené ces conditions, afin d'en déduire les moyens les plus propres à améliorer le sort des peuples, le nom de cœnolbogénie est évidemment le seul qui lui convienne.

(1) C'est ici que la nomenclature suivie dans le tableau publié avec la première partie de mon ouvrage éprouve un changement total. De ces

« *Observations.* La statistique emprunte à l'observation les faits dont elle se compose ; la chrématologie étudie ce qui est caché sous ces faits. La cœnolbologie comparée rapproche ces faits, les compare et les ramène à des faits généraux qui constituent autant de lois ; enfin la cœnolbogénie remonte aux causes de ces faits généraux. Qui pourrait méconnaître ici les quatre points de vue autoptique, cryptoristique, troponomique, cryptologique de l'objet spécial de l'économie sociale. »

Quelques pages plus loin Ampère ajoute :

« Conformément au plan que je me suis tracé, je vais maintenant reprendre les quatre sciences du premier ordre relatives à la conservation et à la prospérité des sociétés (1). Ces sciences terminent la série des connaissances humaines. Il ne me reste donc plus, pour remplir la tâche que je me suis imposée, qu'à en former un embranchement et à montrer quelles sont les limites qui les séparent, ainsi que les raisons qui m'ont fait adopter l'ordre dans lequel je les ai présentées.

« *Economie sociale.*— De même que c'est par l'ethnologie que j'ai dû commencer l'embranchement des sciences ethnologiques, c'est l'économie sociale qui doit être placée la première parmi les sciences comprises dans le présent paragraphe. S'il ne peut y avoir ni archéologie, ni histoire, ni hiérologie avant qu'il n'y ait des nations, il faut bien aussi qu'un peuple ait les moyens de subvenir à des armées, obéir à des lois et se donner un gouvernement.

« On a souvent restreint l'économie sociale à ce que j'ai appelé l'éco-

---

deux sciences de second ordre, l'une étudie simplement l'état de richesse et de prospérité où se trouve chaque nation ; l'autre s'occupe de tout ce qui est relatif aux circonstances, aux conditions et aux causes de tout genre dont il dépend. Dès lors, quelle est celle de ces deux sciences qui devait porter le nom *d'économie sociale proprement dite?* Je n'avais pas assez examiné cette question, lorsque je crus que c'était à la seconde, parce que je la regardais comme le but vers lequel tendait toute l'économie sociale ; tandis que j'aurais dû me décider d'après le sens qu'on donne ordinairement à cette dernière expression. Je n'aurais pas alors hésité à désigner, comme je le fais ici, sous le nom d'ÉCONOMIE SOCIALE PROPREMENT DITE, la science formée par la réunion de la statistique et de la chrématologie, et sous celui de CŒNOLBOLOGIE, la science qui comprend la cœnolbologie comparée et la cœnolbogénie.

(1) L'Economie sociale, l'Art militaire, la Nomologie, la Politique.

nomie sociale proprement dite, c'est-à-dire à l'étude de ce qui existe, sans s'occuper de cette autre partie de la science où l'on examine comment les divers modes de distribution des richesses et tant d'autres circonstances qui influent sur le bonheur des individus, la puissance et la prospérité des nations. C'est évidemment oublier le but final de l'économie sociale; c'est comme si, dans les sciences industrielles, on se bornait à la partie élémentaire de ces sciences, c'est-à-dire à la connaissance des procédés usités et des profits qui en résultent, sans rechercher quels sont les meilleurs procédés et les raisons pour lesquelles ils doivent être préférés. Ce but a été étrangement méconnu par une école trop célèbre, qui s'est efforcée de substituer aux pensées généreuses généralement admises avant elle des vues contraires à toute amélioration dans l'état social. Mais déjà une nouvelle école revient à des idées plus saines, et ses travaux conduisent à faire concourir toutes les parties de l'économie sociale vers la solution de cette grande question : *faire vivre, sur un terrain donné, le plus grand nombre d'hommes, avec la plus grande somme de bonheur possible.* »

Telles sont les définitions, telle est la classification des sciences économiques que contient l'Essai d'Ampère. Dans nos traités et nos dictionnaires, nous relevons quelquefois avec un soin poussé jusqu'au scrupule ce qu'a pu en dire le moindre écrivain. L'opinion d'Ampère vaut la peine d'être recueillie, ne fût-ce que parce qu'il est bon de voir un homme de science aussi éminent que lui ne pas marchander le nom de science à l'économie politique.

PAUL BOITEAU.

BULLETIN

LA LIQUIDATION SOCIALE.

Anciennes et nouvelles formules. — Communisme. — Collectivisme, — Mutualisme,— Socialisation des instruments de travail.

I

Il est des formules qui semblent résumer les aspirations d'une époque ou les tendances d'une classe d'hommes voués au labeur quotidien. Elles se trouvent accueillies avec une naïve confiance, surtout tant qu'elles

restent dans une sorte de vague mystérieux qui permet à chacun d'y voir la solution qu'il désire. On se rappelle la vogue dont a joui, il y a une trentaine années, l'*organisation du travail*, pavillon commun servant à couvrir toute sorte de marchandise sociale. Il abritait des plans nombreux et divers, et d'abord ceux des rêveurs qui, sans se rendre un compte suffisant de la nature des choses et des éléments essentiels de la constitution des sociétés, prétendaient les refondre d'un seul jet, en changeant et le milieu dans lequel s'exerce l'activité humaine, et l'homme lui-même.

D'autres écrivains ont cru pouvoir ramener l'ordre dans l'exploitation industrielle et bannir de tristes tiraillements, en assurant aux ouvriers une occupation suivie et bien rémunérée ; ils ont voulu remplacer l'action individuelle par l'action collective, substituer un mouvement pacifique et régulier aux luttes de la concurrence. Tous les maux, à les entendre, provenaient de ce que le travail *n'était pas organisé;* ils disparaîtraient tous devant *l'organisation du travail.*

Une confusion déplorable dérivait d'un malentendu : le même terme recevait les acceptions les plus différentes; les uns y rattachaient la pensée d'une rénovation radicale de la société; les autres, le sens d'une transformation complète de l'industrie ; quelques-uns, l'idée d'un retour aux corporations et aux règlements de l'ancien régime ; la plupart enfin s'en servaient comme d'un mot exprimant des aspirations mal définies, et non pas un système assis sur une base solide, bien lié dans toutes ses parties.

Des écoles divergentes se rencontraient ainsi sur le même terrain, parce qu'elles tombaient dans la même erreur. Elles se mettaient en quête d'une organisation du travail bâtie d'une pièce, et sortie soudain du rêve d'un penseur, comme Minerve tout armée du cerveau de Jupiter, sans songer à l'organisation naturelle de la société moderne au moyen de l'application de plus en plus complète des principes de liberté et d'égalité.

La formule, accueillie d'abord avec enthousiasme, n'a pas tardé à être démodée : le même sort attendait le fameux *droit au travail*, qui entraînait avec lui ou une confiscation des instruments de la production, ou un fatal avortement. Nous n'en sommes plus ni à l'autorité saint-simonienne, ni aux rêveries pacifiques de Fourier, ni au roman de l'Icarie, ni au labeur d'autant plus restreint dans ses résultats, qu'il dépend moins de l'initiative féconde et de l'intelligence mise en éveil. Les alchimistes de la pensée avaient quelquefois rencontré de rares filons d'or ; aujourd'hui il en est à peine question. Au lieu de chercher des voies nouvelles, quelques hommes s'imaginent mener la société vers une destinée meilleure, en la poussant vers les informes tentatives de l'enfance. Plus ou moins avoué, le *communisme* se rencontre au fond des plans produits avec une assurance imperturbable, comme si ce n'était

point la forme rudimentaire des peuplades sauvages, comme si le communisme, avec la dégradation morale et la misère matérielle qui l'accompagnent, n'était point le triste berceau dont l'humanité a dû sortir pour grandir et pour prospérer.

Nous n'entendons point attaquer les intentions, mais nous devons juger les doctrines et les juger avec une équité sévère, alors qu'elles risquent d'égarer des esprits faibles et d'aigrir des souffrances, trop répandues encore par le monde. L'éternelle antithèse du pauvre et du riche rencontre dans le sentiment de l'égalité une tentation nouvelle : le contact du superflu avec le manque du nécessaire, doit blesser et irriter ceux qui souffrent. Nous sommes entourés d'une quantité sans cesse croissante de biens destinés à satisfaire les besoins et même les goûts divers ; comment se fait-il que ces biens profitent largement à quelques-uns, tandis que les autres n'en obtiennent qu'une part restreinte ? Il faudrait, dit-on, changer un état de choses aussi vicieux, et pour y parvenir il n'est qu'un moyen, c'est d'ôter aux uns, de donner aux autres. Tel est le sens général d'une formule qui a fait bruyamment son entrée dans le monde sous le nom de *liquidation sociale*, soit qu'elle vise satisfaire les appétits de nouveaux *partageux*, soit qu'elle arrive aux données, revêtues de l'apparence plus scientifique, du *collectivisme*.

Les uns supposent que l'on peut dédaigner ce symptôme du mal social, que l'on ne doit pas descendre à discuter des sophismes depuis longtemps condamnés par la raison et par la conscience. D'autres seraient disposés à user des rigueurs de la loi contre la négation audacieuse des bases sur lesquelles repose l'ordre. Nous sommes d'un autre avis ; il faut étudier, discuter jusqu'aux manifestations violentes des erreurs le moins acceptables ; ce qui les accrédite auprès de ceux qui obéissent plutôt à l'entraînement des passions qu'aux conseils de la réflexion, c'est l'espèce de pénombre qui les protége. Allons droit au fantôme, il s'évanouira.

Cette conviction nous a fait aborder la question de la *liquidation sociale* dans notre cours d'économie politique au Conservatoire des arts et métiers. Quiconque connaît le vaste amphithéâtre de la rue Saint-Martin sait combien il est fréquenté par les diverses fractions de la grande famille industrielle : fabricants, commerçants, contre-maîtres et ouvriers. Ces derniers ne sont ni les moins nombreux ni les moins attentifs, et, ou nous nous faisons une grande illusion, ou nous n'avons point lieu de nous repentir d'avoir traduit devant eux, dans un langage simple, des systèmes ambitieux.

Que signifie cette formule cabalistique : la *liquidation sociale*? Il est bon de la toucher en quelque sorte du doigt ; l'agitation qu'elle excite ne nous étonne ni ne nous effraie. Pour nous servir de l'énergie d'une expression populaire, en allant droit au but, sachons ce que cette thèse bruyante a dans le ventre. Porte-t-elle un enfant viable et robuste, ap-

pelé à de longues destinées ? ou bien un fœtus informe et monstrueux qu'il s'agit seulement de disséquer ?

Il est du devoir de l'économie politique d'aborder d'une manière calme, sans prévention aucune, cet ordre d'investigations. Elle se consacre à l'étude de l'action de l'homme sur le monde matériel, et des moyens qui rendent cette action sans cesse plus puissante et plus féconde. Comme le disait notre regrettable collègue et confrère Adolphe Blanqui, le véritable but de la science est d'appeler le plus grand nombre d'hommes au partage des bienfaits de la civilisation. Les mots : division du travail, capital, crédit, association, liberté commerciale, n'ont pas d'autre signification. L'école française surtout s'est appliquée à mettre en œuvre cette belle pensée de Droz : « Les produits sont faits pour les hommes et non pas les hommes pour les produits. » Elle ne considère point la production comme une abstraction indépendante du sort des travailleurs. Elle sait s'arrêter aux limites du possible, mais sa mission est d'agrandir chaque jour le cercle des conviés aux jouissances légitimes de la vie. En voyant avec quelle lenteur s'accomplissent les réformes, véritablement utiles à tous, et en mesurant les obstacles qu'elles ont rencontrés, les plus ardents réformateurs apprennent à modérer leur impatience ; ils se rendent meilleur compte des conditions essentielles du développement de la production et de l'équitable distribution des produits. Sur cette voie, ils trouveront le véritable remède à une maladie trop répandue, celle qui consiste à prendre pour des entraves à supprimer, les leviers les plus puissants à l'aide desquels l'homme soulève le monde : la propriété, le capital, le travail affranchi et le commerce libre.

L'économie politique l'avoue : elle n'a créé aucun système, elle n'a point en portefeuille un plan de régénération subite et de prospérité instantanée. Au lieu d'inventer des lois arbitraires, elle s'applique à découvrir les lois naturelles, c'est-à-dire suivant la belle définition de Montesquieu, les rapports qui résultent de la nature des choses. Ces lois ont toujours existé, et leur empire ne cessera jamais de s'exercer, mais pour s'en servir il faut les comprendre, comme il faut connaître la nature, soumise à la puissance de l'activité humaine, pour assouplir, discipliner, diriger et dominer les forces naturelles du sol, de l'atmosphère, de la vapeur, etc.

La première force, celle dont tout dérive, c'est l'homme. Il est le point de départ de la production, il en est aussi le but : l'homme constitue à la fois l'*alpha* et l'*oméga* de la multiplication des biens. Or, cette force primordiale agit avec d'autant plus d'énergie qu'elle se trouve moins gênée dans son action : c'est la liberté qui l'élève à la plus haute puissance, ce sont les lumières de plus en plus répandues qui rendent l'homme de plus en plus maître de la nature.

En voyant les riches moissons qui recouvrent les guérets, les prairies

naturelles et artificielles qui étendent leurs tapis de verdure, les animaux domestiques qui prêtent à l'homme le concours d'un labeur obéissant, qui le nourrissent et le vêtissent, ces cabanes, ces maisons et ces palais qui l'abritent, ces routes qui rapprochent les denrées et les populations, cette vapeur qui file, qui tisse, qui rabote, qui lime, qui polit, qui transforme le bois en outils et assouplit le fer comme du bois, ces instruments et ces machines, esclaves dociles de la volonté humaine, qui donnent tant et qui exigent si peu ; en admirant ce merveilleux spectacle du monde moderne, en mesurant l'intervalle qui sépare la hutte du sauvage du palais de l'industrie universelle, où s'étalaient les conquêtes de l'activité intelligente, s'est-on suffisamment demandé comment s'est opérée cette admirable rénovation, œuvre véritable d'une seconde création, et à l'aide de quels leviers elle a pu s'accomplir ? C'est grâce au droit de propriété, qui lie le présent à l'avenir, et qui est l'incarnation de la liberté humaine ; c'est grâce au capital, fruit du labeur et du sacrifice ; c'est grâce au travail libre que le miracle s'est réalisé et qu'il se reproduit chaque jour par une révélation plus féconde de l'action de l'homme.

Que devient, en présence de cette vérité élémentaire, la prétendue revendication des droits primitifs, qui auraient été accaparés au profit du petit nombre et au détriment de tous ?

On parle de *spoliation*, donc on prétend revendiquer, au nom de la justice et du droit, tant cette idée est profondément ancrée, même dans la conscience de ceux qui supposent pouvoir pétrir l'univers au gré de leur caprice !

Qu'est-ce qui constitue le droit, et comment s'établit la justice ? Est-ce que chaque objet qui dérive de l'intelligence, de la prévoyance et de l'activité de l'homme ne se trouve point approprié, légitimement et justement approprié par l'origine dont il émane ? Est-ce que vouloir enlever à quelqu'un ce qu'il produit ne serait point commettre une flagrante iniquité ?

Mais, s'écrient les apôtres de *la liquidation sociale*, l'ouvrier seul produit ; tout le mal vient dans ce monde de ce qu'il ne recueille pas seul tout le résultat de son travail, de ce que la rente de la terre, le loyer du capital et le profit de l'entrepreneur viennent ébrécher, au moyen d'une prélibation inique, l'œuvre de l'ouvrier, en le privant du moyen de racheter son produit.

Tel est le sophisme à l'aide duquel on voudrait battre en brèche ce qu'on appelle le privilége de la propriété, le privilége du capital et le privilége de l'intelligence. C'est ainsi qu'on arrive à dire : tout appartient à celui qui travaille ; propriétaire, capitaliste, entrepreneur, retirez-vous !

Nous n'appartenons pas à l'école qui a sans cesse mis en avant la majestueuse trilogie du capital, de la terre et du travail, comme marchant de front et exerçant ensemble une action spontanée. Nous l'avons déjà dit, le premier élément de la production, c'est l'homme : tout est par

l'homme et tout est pour l'homme. Mais son action s'exerce sous des formes diverses: s'il a enclos et défriché le sol, en le retirant d'un communisme stérile, pour en faire le riche apanage du travail productif, au lieu de rien enlever à qui que ce soit, il restreint la part qu'il était condamné à réclamer. Charles Comte l'a démontré, il faut une lieue carrée, seize mille hectares d'espace, pour nourrir un sauvage ; à ce compte, la France entière ne pourrait suffire qu'à une trentaine de mille d'habitants, tandis que dans notre département du Nord, on compte aujourd'hui près de trois habitants par hectare, et que nos trente-quatre mille lieues carrées de terrain sont le domaine d'une population de près de quarante millions d'hommes.

Singulier cercle vicieux dans lequel tombent les *liquidateurs sociaux*. Ils protestent contre la propriété, contre le capital, contre la direction des entreprises, et ils demandent qu'on répartisse également entre tous des biens qui, sans l'exercice du droit de propriété, sans l'accumulation du capital, et sans le développement de l'esprit d'entreprise n'auraient jamais existé. Ils se plaignent de ce que le produit du labeur se multiplie au point de laisser un excédant, non-seulement pour ceux avec le concours efficace desquels l'ouvrier accomplit un travail plus fécond, mais aussi pour lui-même, dont la récompense grandit avec la puissance d'action. Il ne peut pas racheter tout le fruit de son travail, soit ; mai ce fruit est devenu beaucoup plus abondant, et la part qui lui reste dépasse grandement ce qu'il aurait pu obtenir sans l'assistance d'autres forces employées à son service, d'autres forces qui ont toutes pour origine l'activité légitime et la prévoyance d'autres hommes.

Non, l'ouvrier seul ne produit pas tout, alors qu'il profite de l'aide incessante de celui dont le labeur a fécondé le sol, en *transhumanisant la terre,* pour nous servir de l'admirable expression du Dante, de celui dont la prévoyance et l'intelligente activité ont conservé les denrée nécessaires pour nourrir l'ouvrier dans le cours de l'occupation industrielle, et pour fournir les approvisionnements qu'il utilise et qu'il transforme, les outils, les instruments et les machines qui décuplent et centuplent ses forces, enfin de celui qui combine et qui dirige l'action simu tanée d'éléments variés, tous utiles, tous indispensables, tous appelés à fournir un contingent humain à l'élaboration matérielle des produits.

Non, ce n'est pas des bras seuls de l'ouvrier, aujourd'hui en exercice, que découle l'œuvre sur laquelle il devrait, dit-on, exercer seul un droit exclusif ; il a réclamé le concours efficace de l'homme qui a promené dans le sol la bèche et la charrue ; de l'homme qui, à une terre stérile et rebelle, a substitué une terre obéissante et féconde : il a profité du concours de l'homme qui a conservé le blé qui le nourrit, la matière sur laquelle il exerce son activité présente, et qui a façonné les instruments à l'aide desquels il domine la matiere ; il a profité de l'im-

pulsion éclairée, des combinaisons habiles de l'esprit d'entreprise, qui préserve l'ouvrier de tout échec et qui lui garantit, de préférence, la part dévolue dans l'œuvre commune. Du moment où plusieurs hommes concourent à exécuter la même œuvre, celle-ci doit, équitablement, se partager entre eux, et ce partage profite de plus en plus à celui qui travaille de ses mains; en effet, à mesure que la civilisation se développe et que la liberté exerce son empire, l'œuvre produite augmente, et la part relative de l'ouvrier s'accroît doublement par la richesse du résultat obtenu et par la proportion dans laquelle il y participe.

Voilà ce qu'enseigne, sans fantasmagorie aucune, et sans grands coups de théâtre, l'économie politique, la science pratique de la liberté.

Avant que de compléter ces indications relatives à l'inanité et à l'injustice de la doctrine, étalée avec tant de complaisance pour les appétits irréfléchis, admettons un moment que ceux qui réclament le *partage* et qui s'imaginent envahir le monde, arrivent a leurs fins. Une inexorable autorité, celle de Barême, dira les résultats ; une opération d'arithmétique élémentaire, édifiera sur la portée du système.

Envisagée ainsi, la fameuse *liquidation sociale* serait une bien mauvaise affaire. Sans doute, ce n'est pas dans cette acception que la produisent ceux qui, affichant des prétentions savantes, croient pouvoir allier une certaine dose de modération à l'organisation d'un nouveau monde industriel.

Nous examinerons leurs visées : commençons par déblayer le terrain des prétentions plus violentes, qui abdiquent le raisonnement pour faire appel à des passions aveugles. Ceux qui les affichent trouvent plus facile et plus simple de s'emparer de ce qui est, que de multiplier la somme des biens à répartir ; ils ne dédaignent pas les préventions les plus vulgaires ; n'en a-t-on pas entendu qui poussaient la chimère de la convoitise jusqu'à présenter la richesse acquise comme une proie facile, dont la division suffirait pour le bonheur universel ? Comptons, en désertant toute espèce de préjugé.

La Banque de France renferme dans ses caves un milliard deux cents millions de francs d'espèces d'or et d'argent ; c'est un beau denier. Mais si l'on s'en emparait pour le répartir entre les quarante millions de Français, chacun obtiendrait 30 fr., de quoi couvrir à peine, pendant quelques semaines, les besoins de la plus chétive existence ! — C'est vrai, dira-t-on, ceux qui voudraient s'emparer du trésor de la Banque, sont des insensés ; l'or et l'argent ne sont que les véhicules de la richesse véritable ; celle-ci consiste en biens de toute nature, immobiliers et mobiliers, ce sont ces biens possédés par quelques-uns, que la *liquidation sociale* doit faire revenir à tous. — Calculons encore.

Sans doute le travail infatiguable des hommes et leur prévoyance ont constamment accru la masse des biens acquis. L'Angleterre et la France offrent, sous ce rapport, un merveilleux exemple. Les évaluations ont

singulièrement varié ; acceptons la plus large. L'avoir immobilier et mobilier se chiffrerait aujourd'hui chez nous par la somme colossale de cent soixante milliards de francs, dont la valeur du sol et celle des constructions absorberaient presque les trois quarts.

Quel est le produit de cet immense capital ? Quand on sait ce que rapporte la terre et quand on tient compte de la somme des biens *improductifs*, qui servent à l'usage de l'homme, de son mobilier, de ses vêtements, y compris la blouse modeste de l'ouvrier, on reconnaîtra qu'un revenu de 4 0/0, en moyenne, dépasse la réalité.

Admettons-le cependant, nous aurons un produit annuel de 6,400,000 fr., qui, réparti par tête, donnera aux 40 millions de Français 60 fr. par tête, à peine 45 centimes par jour, et il faudrait pour cela que la *liquidation sociale* ne fît point disparaître les résultats conquis par le *ménage* actuel.

C'est que le capital acquis et ses dérivés ne constituent qu'une faible portion du revenu général. C'est le travail annuel d'une nation qui constitue la source principale de la richesse nationale ; telle est la grande vérité proclamée par Adam Smith. Désorganisez ce travail, troublez-en les conditions naturelles, et vous n'arriverez qu'à créer la misère universelle. Il n'y aura plus de riches, mais les pauvres deviendront plus nombreux et plus misérables.

Vous travestissez, nous dira-t-on, notre langage et nos intentions ; nous n'entendons point nous emparer des richesses acquises, nous ne sommes pas des *partageux*. Cette protestation, sincère chez beaucoup, nous plaît et nous encourage. Oui, ce n'est que dans les bas-fonds de l'ignorance et dans la surexcitation aveugle des appétits grossiers, qu'on rencontre des plans aussi monstrueux qu'impuissants. Les ouvriers se perdraient s'ils venaient à suivre des conseils étroits et cupides ; qu'ils se rappellent ces paroles de Franklin : « Quiconque vous promet de vous enrichir autrement que par le travail et par l'économie, ne l'écoutez pas, c'est un empoisonneur ! » — Nous aussi, ajouteront les promoteurs d'une autre *liquidation sociale*, qui prend les allures scientifiques, nous repoussons le partage violent ; nous ne demandons que la socialisation des instruments de travail et l'association des efforts.

Que veut ce système ? que peut-il ? Nous allons essayer de le définir.

II.

Nous l'avons constaté, le nombre des *partageux*, qui assignent pour but à la *liquidation sociale* la division entre ceux qui ne possèdent rien, de ce que détiennent ceux qui possèdent quelque chose, est peu considérable. Ils comptent vainement sur les appétits aveugles, qu'ils essayent de surexciter. Un sentiment inné de justice, et l'intérêt du vrai suffisent pour faire crouler l'échafaudage de sophisme et de violence, élevé sur

une pareille base. Pour séduire des esprits honnêtes, il faut d'autres apparences, il faut invoquer d'autres illusions. Ceux qui répudient les enseignements de l'économie politique, essayent de construire une science nouvelle ; ils condamnent le passé, et veulent en effacer les traces, parce qu'ils se croient appelés à édifier sur d'autres bases. *Destruam et ædificabo*, était la fière devise du maître, dont les imitateurs essayent de vivifier encore la parole. Mais si Proudhon a su, avec une verve incomparable d'ironie et un impitoyable sarcasme, accomplir dans beaucoup d'esprits la première partie de son audacieux programme, du moment où il a mis la main à l'œuvre de la reconstruction, il a été forcément conduit à reprendre un à un les instruments de l'existence sociale, qu'il avait commencé par éliminer. Ses derniers écrits contiennent la réhabilitation du droit de propriété et du capital, comme si le penseur intrépide qui avait tracé la fameuse sentence : la *Propriété, c'est le vol !* et qui avait rêvé le *Crédit gratuit*, avait pris à tâche de prouver que lui seul était capable de justifier des principes, dont il s'était plu à démolir l'incomplète démonstration.

Hâtons-nous d'ajouter, qu'au milieu des explosions les plus bizarres de la pensée indisciplinée de Proudhon, se rencontraient le respect, l'exaltation de la liberté humaine. Personne n'a plus vigoureusement que lui attaqué le communisme; personne n'avait un sentiment plus profond de la dégradation qui nous atteindrait si de pareilles idées venaient à triompher.

Or, les nouvelles dénominations à l'aide desquelles on essaye de masquer les doctrines communistes, ne sauraient égarer ceux qui vont au fond des choses: le *collectivisme*, le *mutuellisme*, la *socialisation des instruments de travail* et tant d'autres plans, successivement mis en avant, appartiennent tous à la grande famille du *communisme;* tous ils aboutissent à un même résultat, celui de dépouiller l'homme de ce qui fait sa force et sa dignité, de l'initiative individuelle, pour lui imposer une règle factice. Chose singulière ! Dans les rangs de ceux qui prétendent initier le monde à une nouvelle foi sociale, et qui veulent ouvrir des ateliers nationaux ou communaux, se trouvent les plus ardents adversaires de l'armée et du clergé, tandis que leur doctrine tendrait à tout transformer sur le modèle de la caserne et du couvent. L'armée industrielle serait soumise à une dure discipline, et l'on ferait de l'abnégation personnelle un devoir étroit qui lui enlèverait toute vertu. Nous sommes de ceux qui admirent l'héroïsme, mais qui ne le croient pas l'apanage du commun des martyrs; aimer son prochain comme soi-même, c'est le généreux précepte de la foi chrétienne; il n'interdit pas de s'aimer un peu soi-même ni de rechercher par un effort légitime d'améliorer la condition où l'on se trouve. Il élève, il purifie, mais il ne condamne pas la personnalité humaine et il conserve à chacun le droit d'être rétribué selon ses œuvres.

Pour reconstruire il faut des matériaux ; ceux-ci ont été préparés et conservés par les détenteurs actuels ; il faut donc les exproprier. Mais *les liquidateurs sociaux* entendent-ils, après un nouveau partage, abandonner à leur libre essor les forces humaines, armées d'instruments de production, autrement répartis ? Ils auraient inutilement usé de violence et d'injustice ; la liberté du travail, l'action du capital et la puissance de la propriété ne tarderaient point à rétablir les inégalités matérielles contre lesquelles ils protestent.

La *socialisation des instruments du travail* doit avoir une autre signification ; la *scienza nuova* du socialisme veut enlever la disposition de ces instruments à l'activité individuelle, en la soumettant à une règle autoritaire. Sous prétexte que *tout doit être à tous*, on dépouille l'homme pour doter un pouvoir anonyme, qui s'exerce toujours par des hommes en chair et en os, susceptibles de toutes les faiblesses. L'esclave est celui qui ne possède rien et qui ne dispose pas des fruits de son travail. La socialisation des instruments de travail nous ramènerait à l'esclavage universel ; pour rendre les instruments de labeur communs à tous, on voudrait transformer les hommes en simples instruments. Tel serait le résultat inévitable de la *liquidation sociale*, revêtue d'un certain appareil scientifique, alors même qu'elle prétend répudier les sinistres appétits des *partageux*. De téméraires promesses d'émancipation et de bien-être n'aboutiraient qu'à un triste asservissement et à une détresse générale. Quant aux espérances suscitées par tant de doctrines autoritaires, la liberté seule est assez féconde pour les réaliser. Telle a été la grande pensée de 1789, telle est la noble doctrine inscrite à cette époque sur notre drapeau, appelé à rallier le monde.

La Révolution française a en même temps affranchi l'homme et la terre ; c'est elle qui a émancipé le capital et définitivement fondé le droit de propriété. Son énergique et universelle influence vient de ce qu'elle a donné satisfaction à la nature de l'homme en respectant la nature des choses. Loin de sacrifier à la triste chimère de la *socialisation des instruments de travail*, elle a voulu élever l'individu en le dotant de l'initiative libre et de l'activité intelligente : « Le territoire de la France, dans toute son étendue, est libre comme les personnes qui l'habitent, » dit le décret du 28 septembre 1791. « Les Français libres feront librement le commerce. » Tel est le droit nouveau, devenu, comme l'air que nous respirons, sans nous apercevoir que nous lui devons l'existence. Pour apprécier le bienfait de la conquête ainsi accomplie, il suffit de nous reporter à ce qui était jadis et de le comparer à ce qui est aujourd'hui. Nous avons vu, dans notre jeunesse, un ingénieux vaudeville du théâtre de la rue de Chartres, *Julien ou Trente ans d'entracte*. Le théâtre a disparu avec la rue, et le souvenir de cette pièce s'est effacé ; elle reposait sur une donnée bien simple : Un gentilhomme, jeté dans une île déserte, avant 1789, et privé de toute communication avec l'Eu-

rope, revoyait la France au bout de trente années. Quel magique changement! Des siècles avaient semblé s'être écoulés pour transformer ainsi les institutions, les choses et les hommes. Ce que les philosophes avaient à peine rêvé avant Turgot et Adam Smith se trouvait accompli.

Pour nous borner à la question du travail, rappelons ces lignes par lesquelles Condorcet, témoin du régime passé, signalait l'aurore du régime nouveau (1) : « Les maîtres formoient une petite république, dont les chefs, sous prétexte de police, avoient porté à un degré qu'il eût été difficile de prévoir, l'art de resserrer les chaînes des malheureux ouvriers, de surcharger les communautés de dépenses inutiles, et de rendre insupportable même l'état de maître à ceux qui n'avoient que de l'industrie et de l'amour du travail. Cet odieux et ridicule esclavage fut aboli. L'habitant des villes eut enfin le droit de disposer de ses bras et de son travail. »

Camille Desmoulins saluait l'œuvre de la nuit d'août par des paroles que colore la flamme de la jeunesse et de l'espérance : « *Hæc nox est*... C'est cette nuit qui a supprimé les maîtrises et les priviléges exclusifs. Ira commercer aux Indes qui voudra, aura une boutique qui pourra. Le maître tailleur, le maître cordonnier, le maître perruquier pleureront, mais les garçons se réjouiront, et il y aura illumination dans les mansardes! O nuit désastreuse pour les gens de rapine, mais ô nuit charmante, *O vere beata nox*, ô nuit heureuse pour le commerçant à qui la liberté du commerce est assurée! Heureuse pour l'artisan dont l'industrie est libre! »

Certes, ceux qui souffrent encore, seront tentés de protester contre un pareil enthousiasme; ils ont oublié ce que l'on souffrait jadis, et ils s'en prennent, comme à une cause de misère et de servitude, à la sainte liberté qui les a relevés d'une servitude dégradante et délivrés d'une misère fatale. Ils méconnaissent à la fois et la cause du mal et la nature du remède efficace. Non, en marchant dans la voie ouverte par 1789, fidèle aux principes de la Révolution, la France n'est pas comme un voyageur égaré qui voudrait rebrousser chemin; elle n'a qu'à compléter l'œuvre glorieusement accomplie par nos pères, au lieu de la reprendre à nouveau, elle doit en tirer les conséquences naturelles et non pas l'abolir.

On parle de *liquidation sociale*; mais une liquidation suppose une faillite. Est-ce que les idées et les principes de 1789 auraient déposé leur bilan? Dressons le compte des espérances conçues et des réalités obtenues, et nous serons promptement rassurés. S'il reste beaucoup à faire, beaucoup a déjà été accompli; sans doute, on l'a dit avec raison, notre siècle ne nous abrite point sous une tente dressée pour le repos. Ne nous en plaignons pas, puisqu'il reste tant de souffrances à adoucir, tant de lumières à répandre, tant de travaux féconds à exécuter.

---

(1) Éloge de Turgot.

On dit : « C'est vrai, nos pères ont marché, ne nous arrêtons pas ; ils ont détruit les abus de l'ancien régime, extirpons ceux du régime nouveau : travaillons ! *laboremus !* » D'accord, mais de quels abus entend-on parler, ne seraient-ce point les principes mêmes de la vie sociale qu'on prétend remettre en question, au mépris des données fondamentales de la liberté du travail et du commerce, de l'extension progressive du capital, du respect du droit de propriété ? Sous prétexte de s'affranchir des sollicitations de la routine, ne s'attaque-t-on point à ce qui constitue l'homme ? C'est un *animal sociable*, comme l'a nommé Aristote (ζῶον πολιτικόν) ; il obéit à des impulsions autres que la bête, qui subit l'empire de la force, tandis qu'il entend pratiquer la justice.

Liberty and property, liberté et propriété, c'est le cri de guerre des Anglais, écrit Voltaire, et le malin vieillard ajoute : « Il vaut mieux que Montjoie et Saint-Denis ! » Liberté et propriété, telles sont les deux bases posées en 1789, ou plutôt elles se confondent, elles ne sont que les deux expressions diverses de la même vérité, traduite jadis par Fox dans ces paroles : « La liberté consiste dans la jouissance assurée de la propriété. » Vérité que le président des Etats-Unis exprimait ainsi : « Chacun doit travailler librement et jouir avec sécurité des fruits de son travail. »

Là se trouve la pierre angulaire du véritable ordre social ; mais que deviennent, à ce contact, les tristes doctrines de *liquidation ?* Ne seraient-elles qu'un vague retentissement d'anciennes iniquités, dont la Révolution de 1789 a voulu empêcher le retour, des velléités de spoliation, de confiscation, d'absorption implacable des droits naturels, au profit d'un pouvoir absolu et arbitraire ? En lui montrant les vastes espaces que contient le territoire français, *tout ceci est à vous*, disaient les flatteurs convaincus du grand roi, et la forte assise du droit de propriété n'a été définitivement conquise que par la Révolution. C'est à l'époque dont les *liquidateurs sociaux* se plaisent souvent à évoquer le souvenir, c'est sous la Convention que le respect de la propriété a été le plus énergiquement proclamé, toute attaque contre le droit de propriété étant punie de mort. Ceux qui dénoncent avec ardeur de prétendues tentatives de réaction, ne seraient-ils pas des réactionnaires de la pire espèce, ne voudraient-ils point réagir contre les conquêtes fécondes de la révolution ? C'est au nom de la démocratie qu'ils élèvent la voix ; ils la calomnient. La démocratie véritable n'a ni la figure rébarbative qu'ils lui prêtent, ni les appétits violents qu'ils lui supposent ; elle présente l'image sereine de la justice et professe le respect du droit ; elle veut garantir à chacun ce qui lui revient, sous l'empire de lois égales pour tous ; elle n'entend dépouiller personne. La France s'est levée, il y a trois quarts de siècle, au cri de Mirabeau : *Guerre aux priviléges !* mais elle n'en veut ni en haut, ni en bas ; elle repousse tout ce qui constitue une faveur acquise au détriment d'autrui. Quand on parle d'anciens

abus, qu'on invoque comme pour légitimer une revanche, on dégrade l'ordre nouveau en le poussant à commettre des abus pareils; il saura s'en préserver et conservera le droit de condamner les iniquités commises dans le passé.

La société n'est point livrée au caprice ni à l'arbitraire des constructions idéales; on ne saurait la pétrir comme une cire molle; de même que le langage qui nous permet de profiter de la vie commune, la société est sortie de la nature de l'homme, de l'homme qui sait dominer la matière, la transformer, la féconder, la conserver, la transmettre, relier par la puissance de la pensée le présent à l'avenir, et par la division du travail et la coopération, sa compagne nécessaire dans l'espace et dans le temps, améliorer la condition matérielle, en fortifiant la dignité morale. L'homme travaille, capitalise, s'approprie les objets qui n'avaient encore subi aucune action humaine. Le grand mérite de l'économie politique a été de faire de la liberté le pivôt de la science et d'avoir déduit de ce principe vital les plus féconds enseignements sur la propriété, le capital, la concurrence, le crédit, etc. On a tort de supposer que c'est là une étude d'administrateur et d'homme d'Etat : elle est surtout indispensable à ceux qui travaillent, car ils sont les plus faciles à séduire par de faux mirages ; ils ont aussi le plus à perdre à méconnaître les leçons de la science.— Que nous importe, diront quelques-uns, nous vivons au jour le jour, de la main à la bouche! Ne savent-ils donc pas que le nombre de ceux qui ne possèdent rien diminue sans cesse? Ne savent-ils pas qu'une heureuse division du sol fait compter les propriétaires par millions et que la richesse mobilière, les inscriptions de rente, les actions, les obligations, les épargnes conservées sous toutes les formes, tendent de plus en plus à effacer la douloureuse signification du terme de *prolétaires* dans les rapports matériels, comme le suffrage universel l'a effacée dans la vie publique. Sans doute, l'économie politique ne donne rien et ne permet de rien prendre, mais elle ouvre à tous l'accès de tout, et elle apprend au travail à tout conquérir. Au lieu de songer à couper les basques des habits, elle veut allonger les vestes, comme le disait Garnier-Pagès *l'ancien*; cela vaut mieux que de parler de *liquidation sociale.*

L'œuvre de 1789 s'accomplit ; elle triomphera de la réaction aveugle des mauvaises doctrines de spoliation qu'elle a commencé par condamner ; il ne s'agit plus de détruire, mais d'améliorer. La liberté offre l'inappréciable mérite de tenir les cadres ouverts pour toute tentative utile, conforme au droit naturel.

Vous voulez l'égal échange? Nous aussi nous le voulons, et nous y arrivons en mesurant la récompense à l'œuvre et en échangeant service contre service. Vous parlez de *communisme*; si c'est pour répandre de plus en plus la somme des biens destinés à satisfaire les besoins de tous les hommes, c'est à quoi travaille l'économie politique, en se basant sur le respect de tous les droits.

Vous prétendez faciliter l'accès des instruments du travail, l'emploi du capital : la voie la plus courte, c'est de faire ce qu'il faut pour multiplier les capitaux, qui sont autant d'appels au concours du travail, et de leur donner la sécurité qui efface la prime des risques courus ou supposés.

Vous voulez abréger la durée du travail de l'homme : multipliez les machines et les instruments, répandez les lumières qui fortifient l'intelligence et qui augmentent l'*efficacité du travail.*

Vous voulez l'association ; nous aussi, nous la voulons, sous toutes les formes, en écartant tous les obstacles, mais nous la voulons libre et nous n'oublions point la grande, l'éternelle, la solidaire association des hommes, réunis en société, pour s'assister et non pour se rançonner les uns les autres.

Vous voulez que chacun ait droit au résultat utile qu'il a contribué à produire. Efforcez-vous donc avec nous d'obtenir que tous les efforts soient légitimement récompensés, ceux du passé conservés par la propriété et par le capital, comme ceux du présent, développés par l'intelligence et par le labeur matériel.

Quand ces principes seront mieux compris et plus répandus, on ne risquera plus d'entendre prêcher la *liquidation sociale*, car on rejettera comme une maxime aussi stérile qu'impie celle qui consiste à prétendre qn'un homme ne peut gagner sans qu'un autre y perde : à la triste doctrine de l'antagonisme, mère de la contrainte, aura définitivement succédé l'accord nécessaire des intérêts, fruit de la liberté. (*La France.*)

L. Wolowski, de l'Institut.

OBSERVATIONS SUR L'ARTICLE PRÉCÉDENT.

Cette solide argumentation vient à l'appui des articles que nous avons publiés sur le Socialisme en 1869. Nous ne pouvons que l'approuver dans son ensemble et dans la presque totalité de ses parties. Toutefois, nous devons faire ici nos réserves sur deux assertions qui, sans toucher au fond de la question, nous paraissent être des concessions illégitimes, ou des faux-fuyants dangereux pour se débarrasser de certaines objections socialistes.

Au début de l'article, en rappelant quelques paroles de M. Droz, M. Wolowski semble laisser croire qu'il y a, en dehors du groupe qu'il appelle l'école française, des économistes ayant établi en principe que les hommes sont faits pour les produits. Or, cette thèse n'a été soutenue par personne depuis et y compris les physiocrates, en France, en Angleterre ou ailleurs. M. Droz a bien dit : « En lisant certains éco-

nomistes, on croirait que les produits ne sont pas faits pour les hommes, et que les hommes sont faits pour les produits. » Mais il est évident que cet excellent homme n'avait pas bien saisi le sens du passage de Ricardo, qui lui inspirait cette boutade littéraire : il eût été aussi embarrassé de citer ces économistes que le serait M. Wolowski, s'il avait à déterminer cette prétendue « école française, qui s'est surtout appliquée à mettre en œuvre cette belle pensée de Droz. » C'est encore là une boutade littéraire, qui tendrait à établir que certains économistes français peuvent faire valoir des circonstances atténuantes devant le tribunal socialiste,—et qu'il y a une économie politique française, une jeune économie politique peut-être, qui est bien supérieure à « la vieille, » et à celle de l'*école anglaise* tant décriée par les prohibitionistes et les socialistes, parce qu'elle pose en principe la liberté du travail qui les gêne si fort. Comme M. Wolowski est un défenseur émérite de cette liberté, nous ne voudrions pas voir se produire sous sa plume des formules qui sont des arguments pour nos adversaires.

M. Wolowski se défend plus loin d'appartenir à « l'école (encore une école!) qui a mis en avant la majestueuse trilogie du Capital, de la Terre et du Travail. » —Pourquoi cette raillerie contre une énumération qui se trouve forcément dans tous les économistes qui ont eu à énoncer les instruments de production, dans Adam Smith, Say, Rossi, etc., qui est dans la pensée de M. Wolowski, et dans les termes mêmes qu'il emploie. En effet, à peine a-t-il posé en axiôme que « tout est pour l'homme et par l'homme » (ce à quoi personne ne contredit), qu'il se hâte de reconnaître que l'homme dispose par son action le fonds de terre, qu'il crée le capital dont il se sert ensuite pour produire davantage.

Il pourrait dire, il est vrai, que cette terre et ce capital procèdent du travail de l'homme. — Assurément ; mais quand ces instruments jouent leur rôle dans la production, quand leurs possesseurs et metteurs en œuvre en retirent intérêt, rente ou bénéfice, la trilogie apparaît, puisque trilogie il y a; et il ne faut pas la dissimuler, pour n'avoir pas à la défendre, car, sans cela, le socialiste subtil qui surveille le raisonnement de l'économiste de l'école française, donne un croc-en-jambe à son argumentation et la culbute, aux applaudissements de la galerie.

JOSEPH GARNIER.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 avril 1870.

OUVRAGES PRÉSENTÉS : *Notices d'économie sociale*, par Charles Dunoyer. — *A propos de l'industrie des toiles peintes*, par M. Paul Coq. — *Notices sur Vauban et Turgot*, par M. G. Renaud. — *Études sur le suicide*, par M. Le Roy. — *Annuaire statistique de la Prusse*. — *Sulle esposizioni*, par M. Arnaudon. — *Rapports : sur les Soieries*, par M. Morand ; *Sur l'industrie et le commerce de Lyon*, par M. Tisseur. — *Le Questionnaire de la Ligue parisienne*.

COMMUNICATIONS : L'économie politique dans le programme du Conseil d'État.

DISCUSSION : De la participation des ouvriers au bénéfice.

M. Hippoyte Passy, membre de l'Institut, ancien ministre des finances, l'un des présidents de la Société, a présidé cette réunion à laquelle avaient été invités M. le Dr George Meyer, professeur de droit public à Marbourg (Prusse), M. Léon Camel, publiciste agricole ; M. le Dr Roubaud, M. Pascal-Badon, avocat.

M. le secrétaire perpétuel présente les ouvrages suivants :

Notices d'économie sociale (1), tome II, des *Œuvres* de Charles Dunoyer, revues sur les manuscrits de l'auteur. Les tomes III et IV de cette édition, à laquelle M. Anatole Dunoyer, fils de l'illustre économiste et professeur d'économie politique à l'Université de Berne, s'est consacré avec un pieux dévouement, contiendront la *Liberté du travail ;* le tome Ier et le tome V seront consacrés à une notice sur l'auteur et à ses écrits politiques.

Devant l'enquête, *Monopole et droit commun à propos de l'industrie des toiles peintes* (2), par M. Paul Coq, membre de la Société. Intéressant historique des industries du coton, et spécialement de celle des toiles imprimées, toiles peintes ou indiennes ; vigoureuse revendication pour cette belle industrie du droit de vivre par admission temporaire, drawbach ou libre entrée.

(1) Paris, Guillaumin, 1870 ; un très-fort vol. in-8 de 680 pag.
(2) Paris, Guillaumin, 1870 ; in-8 de 116 pag.

Les prophètes de la monarchie. — L'économie politique et ses premiers martyrs, par M. Georges Renaud (1). Sous ce titre un peu mystique, l'auteur, un des plus jeunes membres de la Société, a groupé deux intéressantes notices : l'une sur Vauban et l'assiette de l'impôt; l'autre sur Turgot et la liberté du travail.

Étude sur le suicide et les maladies mentales dans le département de Seine-et-Marne (2), par M. Émile Le Roy. L'auteur, médecin-légiste du tribunal de Meaux, a pris divers points de comparaison en France et à l'étranger, et son étude intéresse à la fois l'hygiéniste, le statisticien et l'économiste.

Jahrbuch (3), etc. (Annuaire de la statistique officielle de la Prusse), publié par le bureau de statistique de Prusse, 3e année.

Sulle esposizione industriali (4), avec des considérations sur les causes qui peuvent influer sur les progrès des industries, suivies d'un programme d'exposition partielle et internationale des tissus, par M. C. Arnaudon. Réflexions et indications d'un observateur à consulter par les organisateurs de ces solennités.

Deux rapports faits à l'Union libérale lyonnaise, pour le maintien des Traités de commerce : un sur les soieries, par M. Marius Morand; un sur le commerce et l'industrie de Lyon, par M. Tisseur (5).

Il est distribué des exemplaires d'un intelligent questionnaire, rédigé par le Comité de la Ligue parisienne, pour l'enquête sur le régime économique.

Après ces présentations, M. Joseph Garnier appelle l'attention de la Réunion sur le nouveau décret portant règlement des conditions du concours pour la nomination des auditeurs au conseil d'État, et dans lequel M. de Parieu, ministre président du conseil d'État, que la Société a l'honneur de compter parmi ses membres et ses orateurs, a eu la bonne idée de faire une place à l'économie politique. L'article 3 de ce décret dit que les épreuves du concours qui consisteront dans une composition écrite et un examen oral porteront :

« 1° Sur les principes du droit politique et constitutionnel français;

---

(1) Paris, Guillaumin, 1870 ; in-18 de de 72 pag.

(2) Paris, Masson, 1870; 1 vol. in-8.

(3) Berlin, 1869; 1 vol. in-8.

(4) Turin, Florence, Milan, chez Paravia; in-8 de 112 pag.

(5) In-8 de 40 pag., et in-8 de 20 pag.

— 2° Sur les principes généraux du droit des gens; — 3° Sur les principes généraux du droit civil français et l'organisation judiciaire de la France; — 4° Sur l'organisation administrative et sur les matières administratives indiquées dans un programme qui sera arrêté par le ministre présidant le conseil d'État et publié six moix au moins avant l'ouverture du concours; — 5° Sur les éléments de l'économie politique. »

Après cette communication qui provoque un témoignage général de satisfaction, la réunion procède au choix d'une question pour l'entretien de la soirée. La majorité se prononce, sans discussion, pour le sujet suivant :

DE LA PARTICIPATION DES OUVRIERS AUX BÉNÉFICES.

La question posée au programme a été formulée en ces termes par M. Jules Duval : « Que faut-il penser du système de participation aux bénéfices, comme moyen de prévenir les grèves ? »

M. Jules Duval, directeur de l'*Economiste français*, explique pourquoi il a posé la question. Les grèves, dit-il, qui vont de jour en jour se multipliant et s'aggravant, menacent l'ordre industriel : il est urgent d'aviser. Pour lui, il pense que la participation des travailleurs aux bénéfices serait un correctif efficace, parce qu'elle est conforme aux principes, et justifiée par d'heureux essais.

Les principes d'abord. On sait que la tragédie classique a longtemps reconnu trois sortes d'unités : celles d'action, de temps et de lieu. Les unités de temps et de lieu ont pu être sacrifiées par l'esprit romantique : mais l'unité d'action a survécu à toutes les réformes; elle n'a pas même été critiquée. C'est qu'elle est un principe essentiel de toute œuvre bien constituée et vivante, quelle qu'elle soit : œuvre de science ou d'art, entreprise agricole ou industrielle, rien ne vit et ne prospère que par l'unité d'action, dont le corps humain est le plus beau modèle, ce corps dont un ancien, Hippocrate, je crois, disait : « En lui tout conspire, tout concourt, et tout consent. » La constitution d'un atelier et d'un chantier, d'une ferme ou d'une manufacture, ne saurait violer impunément cette règle fondamentale de toute bonne organisation.

Or, c'est ce qui a lieu dans le régime du salariat pur et simple :

les forces qui concourent de fait à ce résultat n'y concourent pas toutes également d'intention ; les forces morales, ressorts des forces physiques, restent inertes, indifférentes, souvent divergentes : les bras seuls des ouvriers agissent, non leur bon vouloir. En haut sont les patrons qui commandent, et les employés supérieurs qui dirigent, en bas les ouvriers qui exécutent, tout juste avec assez de régularité pour ne pas se faire renvoyer, mais pas avec tout le zèle dont ils seraient capables s'ils travaillaient pour eux-mêmes, ou s'ils avaient tout au moins un bénéfice quelconque à attendre de leur surcroît de travail. Quiconque a jamais employé des ouvriers dans les travaux agricoles sait quelle fatigante et impuissante surveillance il faut déployer à toutes les heures du jour et en tous les jours de l'année, pour n'être pas volé par les paresseux ou lésé par les maladroits. Dans les chantiers industriels, la surveillance n'est guère moins difficile, ni souvent plus efficace : beaucoup d'ouvriers mettent leur amour-propre à jouer à leurs patrons ou à leurs surveillants un bon tour, c'est-à-dire faire peu et faire mal sans être pris. On cite bien quelques usines où à force d'amendes et de menaces, et quelquefois par la combinaison même des travaux, l'ouvrier produit un *maximum* de qualité et de quantité, sous la pression même de la discipline ; mais ce sont là de rares exceptions. Dans l'immense multitude des cas, malgré ce que la police des ateliers absorbe de temps et de l'intelligence des directeurs, malgré ce qu'elle coûte d'argent, la besogne est médiocrement faite, et la production reste bien au-dessous du niveau qu'elle pourrait atteindre. Et ce qui est pire, il y a séparation de sentiments, comme d'intérêts, entre les patrons et les ouvriers, indifférence réciproque tout au moins et très-souvent mutuelles irritations, récriminations, hostilités, d'où naissent les conflits, et finalement les coalitions et les grèves qui arrêtent le travail, dévorent le capital, et affligent tout bon citoyen.

Pour susciter l'unité d'action morale et matérielle entre les ouvriers et les patrons, et du même coup prévenir les coalitions et les grèves, les patrons ont imaginé d'associer leurs ouvriers à leurs bénéfices. Les résultats ayant été encourageants, l'imitation s'en est suivie, et déjà l'on compte, tant en France qu'en Angleterre, une vingtaine d'établissements, où ce régime nouveau du travail a été introduit avec succès. Il a acquis assez de notoriété pour que M. Charles Robert, conseiller d'Etat, ait jugé à propos de lui consacrer une conférence par laquelle il a inauguré, le 24 décembre dernier, les soirées de la Sorbonne. Cette conférence, complétée, enrichie de nombreuses pièces justificatives, a été

publiée par la librairie Hachette (1); elle mérite d'être étudiée autant par les saines doctrines que par les faits nombreux qu'elle contient, à titres d'exemples.

Parmi les exemples, il en est deux qui sont passés aujourd'hui dans le domaine de la grande publicité : celui de MM. Briggs frères, en Angleterre; celui de M. Leclaire, en France. M. Jules Duval entre à cet égard dans des développements qu'il suffit d'abréger en quelques lignes.

MM. Briggs frères, propriétaires de houillères, étaient engagés dans une lutte violente contre une de ces sociétés (*trade's-unions*) qui agitent si profondément l'Angleterre. L'aîné était si ardent dans la lutte, qu'un de ses adversaires put lui dire un jour : « En vérité, si vous aviez des cornes, je croirais que vous êtes Satan en personne. » Après quelques années de conflit, MM. Briggs eurent l'idée de demander la conciliation au système de participation, sous une double forme : la mise à la disposition de leurs ouvriers d'un certain nombre d'actions, d'une faible coupure, qui les rendît accessibles de modestes épargnes ; et en second lieu, l'attribution d'une certaine proportion des bénéfices aux ouvriers, même non actionnaires, mais associés dans un contrat librement stipulé. — Depuis lors la paix s'est faite, l'ordre règne dans la houillère, le travail a repris; de grève il n'en est plus question. On trouve d'amples détails sur ce phénomène économique dans l'écrit que M. le comte de Paris a consacré à l'histoire des Unions ouvrières.

En France, M. Leclaire, entrepreneur de peinture en bâtiments, avait dès 1842 inauguré ce même système, et depuis vingt-huit sans interruption il l'applique avec un succès croissant. Cependant le retentissement ne s'est pas fait tout d'abord autour de son nom, comme autour de celui de MM. Briggs; c'est qu'en France nous avons besoin, pour qu'une nouveauté s'accrédite, qu'elle se recommande d'un nom exotique, anglais ou allemand surtout. L'idée de M. Leclaire trouva au début si peu de faveur que, sous le gouvernement de juillet, le préfet de police lui refusa l'autorisation de réunir ses ouvriers pour leur exposer ses plans, et il dut poursuivre clandestinement, et peut-être illégalement, l'œuvre la plus libérale, la plus démocratique et en même temps la plus philanthropique qui se puisse imaginer. Deux traits résument toute une situation presque trentenaire. Sur une exacte observation de la pratique de son métier, M. Leclaire avait reconnu, qu'en

(1) Charles Robert, *Suppression des grèves par la participation aux bénéfices;* in-18 de 224 pages.

excitant le zèle des ouvriers peintres, il pouvait obtenir un supplément de revenu de 0,75 centimes, par tête d'ouvrier et par jour; savoir 50 centimes par excédant de travail, 25 centimes par économie de couleur et soin des ustensiles: pour 300 ouvriers qu'il emploie, c'est 225 fr. par jour, et à peu près 70,000 fr. par an, en comptant 300 jours de travail. C'est un nombre facilement atteint avec des ouvriers qui ne connaissent pas le chômage de lundi, et tellement assidus à leur travail qu'ils firent leur journée, même le 24 février 1848, et qu'aux journées de juin, ils ne se replièrent que devant la fusillade. Voilà le premier trait caractéristique de la situation, le principe de la propriété. Le second trait, c'est le résultat. La maison Leclaire, Defourneaux et Cᵉ (cette compagnie, c'est une société de secours mutuels formée par les ouvriers et dotée d'une part des bénéfices) est en mesure d'assurer une pension annuelle et viagère de 500 fr. à 1,000 francs, à tout ouvrier ou employé, homme ou femme, qui a cinquante ans d'âge et vingt ans de travail dans la maison ; et cela, outre une attribution directe aux ouvriers individuellement, outre des secours en cas d'accidents, et des indemnités aux veuves et aux enfants, outre des cours gratuits pour les apprentis et les adultes. Et ces merveilleux résultats ont été obtenus, non pas aux dépens de M. Leclaire, qui a au contraire amassé une belle fortune, non pas aux dépens du salaire quotidien des ouvriers qui a été toujours au moins égal à celui de leurs camarades, mais grâce au surcroît de zèle, et partant de travail et de profits qu'a suscité la participation aux bénéfices, joints, il faut le dire, à une grande élévation de sentiments et à une haute et habile intelligence du patron. Aujourd'hui les ouvriers se sentent membres d'une grande famille industrielle, intéressés à l'honneur comme à la prospérité de leur maison. Ils nomment eux-mêmes leurs chefs d'ateliers, qui n'en sont que plus sévèrement choisis et surveillés. Ils nomment des délégués pour assister à la confection des inventaires et des bilans, d'après lesquels s'établissent les bénéfices; et investis de tels pouvoirs, ils respectent facilement la suprême direction des affaires, que MM. Leclaire et Defourneaux se sont réservée.

Je n'entre pas dans plus de détails, ajoute M. Duval, parce que vous les trouverez aisément, soit dans la conférence de M. Charles Robert, soit dans un écrit spécial que M. Julien de Rousseau vient de consacrer à l'exposé de cette combinaison (1), et enfin dans de nombreux documents que M. Leclaire distribue avec une grande libéralité.

---

(1) *De l'association de l'ouvrier dans les bénéfices du patron.* In 18 (Hachette).

Outre ces exemples, il serait aisé d'en citer un certain nombre d'autres en pleine voie de succès, et dont plusieurs nt été mentionnés dans le rapport du dixième groupe de l'exposition universelle de 1867; mais c'est assez pour signaler une extension importante et nouvelle du principe de l'association et de la liberté. Il est permis d'y voir, sinon un remède absolu et définitif (il n'y a rien d'absolu et de définitif en ce monde), du moins une combinaison féconde pour le perfectionnement du travail et le développement de la moralité, au sein des classes ouvrières, et en même temps pour l'harmonie à consolider là où elle existe et à rétablir là où elle est rompue, entre les ouvriers et les patrons, entre le travail et le capital. Certes, on peut affirmer, d'une manière théorique et abstraite, l'accord entre le capital et le travail, les deux éléments nécessaires de toute production. Mais, entre les capitalistes et les travailleurs, c'est autre chose. Dans leurs rapports interviennent les sentiments, les passions, les intérêts bien ou mal compris, les erreurs et les préventions, et pour concilier les éléments d'ordre moral c'est aux forces morales qu'il faut s'adresser, et surtout à la volonté qui les résume toutes. C'est là le grand service que peut rendre, que rend déjà la participation des travailleurs aux bénéfices; unissant les volontés et les intérêts de tous les coopérateurs à l'œuvre commune, elle doit prévenir les coalitions et les grèves, autant que la sagesse humaine peut prévenir les malheurs de l'ordre économique. C'est pourquoi M. Jules Duval, croît cette idée digne du sévère et bienveillant intérêt d'une société d'économistes.

M. Cernuschi ne croit pas beaucoup à l'efficacité du procédé de participation au bénéfice; il ne voit dans les exemples cités par M. Duval que des exceptions qui s'expliquent par le caractère spécial des chefs d'industrie. M. Cernuschi fait ensuite ressortir les avantages que l'ouvrier trouve dans le procédé du salariat qui lui permet de toucher de suite le prix de son travail, et qui l'exonère de tout souci sur la conduite de l'entreprise. Il est dans la nature du procédé de la participation d'amener l'intervention des ouvriers dans la direction, c'est-à-dire, la mésintelligence et le désordre industriel, en place de l'harmonie qu'on attend. A ce sujet, M. Cernuschi plaisante ces chercheurs de solutions nouvelles de la question dite sociale qui vont en avant avec une bonne foi et une illusion semblable à celle qu'ont les chercheurs de truffes aux pieds des chênes.

M. Michel Chevalier, membre de l'institut, ne voudrait pas qu'on fût exclusif, ni pour ni contre le salariat, ni pour ni contre la partici-

pation au bénéfice. Il a une certaine confiance dans ce dernier procédé qui peut avoir une grande action sur la moralité des classes ouvrières ; il est heureux qu'on en ait constaté quelques applications qui pourront servir d'exemples à d'autres entreprises et contribuer progressivement à l'amélioration physique et morale des classes ouvrières.

M. Hippolyte Passy, membre de l'Institut, pense qu'il importe de laisser toute latitude aux essais de transformation dont il s'agit, que la liberté la plus complète leur est due, et que, s'il est un régime nouveau qui l'emporte sur les autres, qui donne plus ample satisfaction aux intérêts en contact et souvent en conflit, qui doive accroître l'efficacité et le produit du travail, ce régime finira naturellement par prévaloir et par supplanter tous ceux qui jusqu'ici ont été mis en pratique.

Mais, puisqu'on donne le système de la participation aux bénéfices comme destiné à produire des avantages que le salariat ne saurait donner, et qu'on demande aux économistes d'adhérer à cette opinion, voici les observations qu'il a à faire.

On se trompe quand on imagine que tous les genres de production et d'industrie puissent admettre les mêmes modes de labeur et rétribuer sous la même forme tous ceux dont ils réclament les services. Les capitaux, les bras, le savoir, les connaissances ne figurent pas en pareille proportion dans toutes les œuvres manufacturières, et il en est de même des risques.

Il se peut, et l'exemple donné par M. Leclaire l'atteste, que dans les modes de travail où la main d'œuvre domine, où il importe de susciter, de nourrir chez ceux qui la fournissent le désir de faire bien et beaucoup, de ménager les matières mises à leur disposition, la participation aux bénéfices soit un excellent stimulant et permette de recueillir des avantages plus ou moins considérables. Mais quels effets en peut-on attendre dans les entreprises dont le succès exige non-seulement l'immobilisation de grands capitaux, mais chez le chef des aptitudes rares, l'art de compter avec un avenir éloigné, la connaissance de la situation des marchés éloignés, l'esprit d'initiative, en un mot des qualités personnelles qui ne se communiquent pas et qui ont droit à des rémunérations particulières. Là, la participation aux bénéfices n'amènerait aucune amélioration dans les résultats du travail, et elle pourrait avoir de graves inconvénients. Voici pourquoi.

Pour régler la part des ouvriers aux bénéfices, il faudra leur donner connaissance des écritures, les initier ainsi à la marche des opérations pendant l'année, et cela sous peine de demeurer suspect de ne pas

leur distribuer tout ce qui leur serait dû et de se réserver des profits illicites. Eh bien ! des hommes à qui l'on sera contraint de fournir des comptes se croiront en droit de blâmer telle ou telle partie des opérations, de s'élever contre les dépenses dues au renouvellement du matériel, à l'achat de machines neuves, de penser qu'on a amélioré le fonds du propriétaire aux dépens de la part qui devait leur revenir, et, de là, non pas l'accord, mais la lutte, et pour les chefs d'industrie une situation telle que bon nombre d'entre eux, faute de liberté d'action, renonceraient à la partie.

Maintenant, s'est-on rendu un compte suffisant du jeu des lois économiques? Ce qui dans tous les pays paye le travail manuel, c'est un capital donné, qui ne peut s'accroître que par l'épargne, et qui, au moment où il va à sa destination, ne saurait donner à l'ensemble de ceux qu'il salarie au delà de ce que comporte sa quotité. Qu'en résulte-t-il ? C'est que, sous quelque dénomination que s'opère le partage de ce capital entre les ouvriers, ils ne recevront pas plus qu'ils ne reçoivent, et que la participation aux bénéfices aura pour conséquence inévitable de réduire les salaires quotidiens de tout le montant de la part qu'elle donnera en fin d'année à ceux dont on suppose qu'elle accroîtra le revenu.

On a dit qu'au nombre des circonstances qui militent en faveur du système de la participation aux bénéfices doit être comptée la disposition d'esprit des ouvriers, mécontents de la forme sous laquelle ils sont rétribués et en réclamant une qu'ils supposent devoir être plus conforme à leur indépendance et à leur dignité.

Nous avons en effet la preuve que dans les rangs qui subsistent du produit de labeurs manuels règne un mécontentement réel, et que les esprits y fermentent de manière à annoncer des conflits et des périls plus ou moins prochains. C'est là un mal grave, mais dont l'apparition n'a rien qui doive étonner.

Jamais jusqu'ici n'a existé de fraction du corps social ayant des modes d'occupation, des intérêts, des moyens de bien-être à elle particuliers, qui n'ait réclamé des concessions et n'ait voulu que le droit commun fût violé à son profit. Clergé, noblesse, marchands, manufacturiers, tout ce qui a eu vie et force dans le monde a demandé et n'a que trop souvent obtenu des priviléges. Eh bien ! les masses ouvrières cherchent à leur tour à faire prévaloir ce qu'elles croient être leur intérêt propre. Elles sont devenues nombreuses, elles ont le sentiment de leur force et travaillent à contraindre les sociétés dont elles font partie à leur faire plus ample part des richesses qu'elles contribuent à produire. Elles ignorent qu'il n'est pour elles d'autre moyen d'améliorer

leur sort que le respect de la liberté de tous dans les transactions auxquelles donne lieu l'emploi des capitaux, de l'intelligence et du travail, et que toute atteinte à cette liberté se traduirait immédiatement pour elles en un surcroît de misère et de souffrances.

Il faut honorer les hommes qui recherchent les moyens de répandre le bien-être dans les rangs où il manque; mais ces moyens, ils ne les rencontreront pas dans l'emploi de combinaisons factices, de nouveautés en désaccord avec les enseignements de la science. Il y a péril à se méprendre en pareille matière, et les intentions les plus louables peuvent tourner contre le but.

Les masses ouvrières ont à lutter contre les rigueurs de leur position. Ces rigueurs, elles en souffrent et s'en plaignent; mais d'ordinaire, elles les supportent d'autant plus courageusement qu'elles les croient plus fermement n'être qu'un effet des hasards auxquels sont soumises les choses de ce monde. Il n'en est plus ainsi quand on vient leur affirmer qu'il est possible de les alléger ou de les supprimer à l'aide de nouvelles combinaisons économiques, et qu'il suffirait pour réaliser ces combinaisons du bon vouloir de ceux à qui on les propose. Dans ce cas, c'est, en éveillant l'idée qu'elles sont victimes de l'injustice des hommes, susciter chez elles de tristes irritations et ajouter largement aux amertumes qu'enfante inévitablement la comparaison de leur sort avec celui des classes qui en ont un meilleur.

M. Levasseur, membre de l'Institut. Il est un point sur lequel M. Levasseur partage entièrement l'opinion de M. Cernuschi : c'est qu'il n'y a pas à chercher la grande solution définitive du problème social, comme on cherche une truffe au pied d'un chêne. De solution de ce genre, il n'en existe pas. Mais la vie sociale amène chaque jour des complications nouvelles; ces complications, il convient de les étudier et de s'inquiéter des meilleurs moyens d'améliorer la condition et les rapports des personnes; il n'y a rien là de trop ambitieux. Le médecin qui prétendrait supprimer la mort et la maladie serait un insensé; celui qui recherche l'hygiène la plus propre à prévenir les maux et les remèdes les plus convenables pour les guérir fait son devoir et mérite bien de l'humanité.

Or il est certain qu'aujourd'hui l'esprit d'hostilité qui, secret ou déclaré, a existé de tout temps entre maîtres et serviteurs, patrons et ouvriers, supérieurs et inférieurs, se manifeste avec éclat comme une conséquence logique de notre état politique, et menace la tranquillité publique et la richesse nationale. Il est certain aussi que l'harmonie des

esprits, conforme à l'harmonie des intérêts, si de part et d'autre les intérêts étaient bien compris, est désirable à tous les titres, et que, lorsque règne cette harmonie, la production est beaucoup plus abondante, parce que les forces, au lieu de se neutraliser, se secondent.

La participation aux bénéfices peut-elle créer partout cette harmonie ? Non, sans doute. Toutes les industries ne s'y prêtent pas; lorsque les opérations que l'entrepreneur conduit sont délicates, lorsque le succès de l'entreprise dépend surtout de sa manière d'agir, lorsque la partie commerciale est beaucoup plus importante que la partie manufacturière, le patron ne sera en général disposé ni à mettre ses ouvriers et employés dans la confidence de ses opérations, ni à leur en faire partager le bénéfice comme associés, en amoindrissant lui-même son autorité. Dans les industries où la mécanique joue un grand rôle, le patron ne sera pas non plus porté en général à établir la participation, parce que le principal avantage de cette forme de rémunération est pour l'entreprenenr de stimuler l'activité de l'ouvrier, et que la machine ne permet guère à cette activité de se ralentir. Enfin tous les ouvriers ne sont pas aptes à être admis au partage des bénéfices, et les patrons, même les plus favorables à cette idée, ne se décideront à se lier par un contrat qu'après avoir éprouvé les qualités de travail et de moralité de ceux qu'ils emploient.

Mais est-ce une raison pour ne tenir aucun compte de la participation aux bénéfices? Non. Elle peut réussir dans certaines conditions, puisqu'elle a réussi. Elle peut convenir précisément à une entreprise industrielle, comme celle de la peinture, où la main-d'œuvre est presque tout, et où le patron est obligé de compter beaucoup sur le soin et sur l'activité d'ouvriers disséminés de côté et d'autre, et qu'il ne peut surveiller suffisamment. M. Leclaire, en faisant une bonne œuvre, a pu faire, comme il le dit lui-même, une bonne affaire. D'autres ont fait ou pourront faire comme lui, et il est utile, pour l'instruction de tous, de faire connaître de pareils exemples.

La maison Leclaire est aujourd'hui une association en nom collectif à l'égard de MM. Leclaire et Defourneaux, et en commandite à l'égard de la Société de secours mutuels des ouvriers et employés de la maison. Cette Société a fourni 200,000 francs, et elle est propriétaire du fonds; s'il y a des pertes, la commandite les supporte, et par là cette combinaison semble lever une des objections que soulève la participation. Mais comment ce capital de la Société a-t-il été formé? Par les bénéfices qui lui ont été longtemps attribués sans qu'elle fût alors en état de supporter de pertes, s'il y en avait eu. Dans l'organisation actuelle, la moitié en-

viron des bénéfices est attribuée aux ouvriers, un quart aux associés en nom collectif et un peu plus du quart à la société de secours mutuels, et, de plus, un fonds de réserve doit être constitué jusqu'à concurrence de 100,000 francs pour obvier aux pertes. L'ouvrier reçoit donc directement une part des profits, une autre part est comme réservée pour lui assurer une retraite sur ses vieux jours, et il n'est admis dans cette société de secours qu'après un assez long stage. Il y a assurément là d'ingénieuses combinaisons, et le succès les a justifiées.

Fera-t-il beaucoup d'imitateurs? « Vous n'avez pas d'enfants, » disait-on à M. Leclaire; c'est là l'objection, et il faut assurément un désintéressement très-grand de l'avenir pour abandonner ou même pour échanger contre une rente viagère le fonds d'un établissement devenu très-prospère. Mais, sans aller aussi loin que M. Leclaire, des patrons peuvent trouver dans des combinaisons du même genre le moyen d'accroître leur profit en faisant d'une façon quelconque une part à l'activité méritante de leurs ouvriers, et de prouver par des exemples, toujours plus puissants sur les esprits que les préceptes, qu'il y a en réalité harmonie entre les intérêts du capital et du travail coopérant à une même œuvre.

(La discussion sera continuée dans la prochaine séance.)

BIBLIOGRAPHIE

Notices d'économie sociale, par Charles Dunoyer. Paris, Guillaumin, 1870; très-fort vol. in-8 de 680 pages (1).

Outre le grand traité où il a entrepris d'exposer méthodiquement la théorie des lois naturelles qui gouvernent le développement économique des sociétés humaines, Charles Dunoyer a publié nombre d'écrits, la plupart de peu d'étendue, sur des matières variées d'économie sociale. Ce volume en contient la série presque complète. Ils y sont rangés en ordre chronologique, suivant la date de leur publication.

La période de temps durant laquelle toutes ces compositions ont été successivement mises au jour n'embrasse pas moins de quarante-trois

(1) Tome II de la seconde édition des Œuvres de Charles Dunoyer, dans la Collection des *Économistes et publicistes contemporains*.

années; elle s'étend de 1817 à 1860; elle commence quelques années après les premiers et éclatants débuts du rédacteur du CENSEUR dans la controverse politique, et elle ne se termine que bien peu de temps avant la fin de sa vie.

Jusqu'à aujourd'hui, aucun de ces morceaux n'avait été réimprimé (1); ils étaient restés épars et comme enfouis dans les recueils où ils avaient paru pour la première fois, *le Censeur européen*, *la Revue encyclopédique*, *la Revue française*, *le Journal des Débats*, le *Journal des Economistes*, etc. Nous croyons servir non-seulement la renommée de l'auteur, mais encore l'intérêt de la science économique, en les réunissant en un seul volume où il sera aisé de les rechercher. Le titre de NOTICES D'ÉCONOMIE SOCIALE, sous lequel ils paraissent dans cette édition des œuvres de Charles Dunoyer, ne leur a point été assigné par lui; nous pensons toutefois qu'il ne l'eût pas désavoué.

Malgré la diversité des sujets qui sont traités dans les *Notices*, le lecteur y reconnaîtra sans peine la même unité de doctrine qui fait de la LIBERTÉ DU TRAVAIL une œuvre si homogène et, dans toutes ses parties, si concordante. Dans cette doctrine, qui est commune aux deux ouvrages, le progrès de l'homme vers la liberté apparaît comme la résultante de tous les modes de développement de sa puissance sur le monde extérieur et sur lui-même. Retracer les phases successives de ce développement dans la sphère des faits économiques; déterminer l'ordre de progression qu'il suit et l'ensemble des conditions qui en assurent la continuité, ou, en d'autres termes, en exposer les lois, tel est l'objet que l'auteur s'est proposé, non pas uniquement, sans doute, mais principalement, dans la *Liberté du travail*. Au sein d'une société qui a atteint le degré de civilisation économique où nous sommes parvenus, et qui, en même temps, est restée dans l'état de demi-barbarie politique d'où nous ne sommes pas encore sortis, la connaissance de ces lois, appliquée à la solution des questions de législation, mène directement à cette conclusion, qu'il y a nécessité de limiter et de réduire, en les simplifiant, les attributions de l'État. C'est cette conclusion qui est surtout mise en lumière dans les *Notices d'économie sociale;* elle y est produite à l'occasion de toutes les incompatibilités qui se rencontrent entre les besoins de la vie moderne et les principes de notre droit positif, soit systématique, soit traditionnel, et elle y est proposée tantôt avec la ri-

---

(1) Deux seulement, l'article sur la *Production* et le mémoire sur la *Police du travail en Angleterre*, furent publiés à la fois et presque simultanément dans deux recueils différents : le premier, dans le *Dictionnaire de l'Economie politique* et dans le *Journal des Economistes ;* le second, dans le *Journal des Economistes* et dans les *Mémoires de l'Académie des sciences morales et politiques*. Une traduction italienne de ce dernier écrit a été insérée par M. le professeur Ferrara dans la *Biblioteca de l'Economista*, 2e série, vol. VII.

gueur de raisonnement que justifie la nécessité d'en établir la théorie, tantôt avec les tempéraments que commande la difficulté des applications.

Le lecteur se tromperait, néanmoins, s'il se hâtait de conclure de ce qui précède que le seul mérite des *Notices* est d'offrir une ample provision d'arguments à l'appui d'une thèse tenue longtemps pour paradoxale, mais qui commence à devenir familière à beaucoup d'intelligences que l'expérience de nos dernières vicissitudes politiques a éclairées : ce volume contient autre chose, et la pure spéculation économique n'en est pas absente.

On trouvera par exemple, dans la douzième notice, une vue judicieuse et profonde de l'influence qu'exerce sur le cours de l'évolution sociale l'une des conditions essentielles de cette évolution, le renouvellement matériel des générations; dans la huitième, un aperçu de la vraie théorie économique des emprunts d'État; dans la dix-huitième, une apologie fortement motivée de la doctrine du libre-échange; dans la vingtième, la vingt et unième, la vingt-deuxième, et dans l'*Examen critique du* TRAITÉ *de J.-B. Say*, les belles démonstrations par lesquelles l'auteur, agrandissant le domaine de la science, a fait entrer dans le champ de l'analyse économique les produits des arts qui agissent directement sur l'homme, et qui ont pour fin son perfectionnement physique, intellectuel et moral; dans les *Observations sur les* NOUVEAUX PRINCIPES *de Sismondi*, un complément précieux de la théorie des débouchés, etc.

Au surplus, nous n'avons pas l'intention d'entreprendre ici une analyse des *Notices d'économie sociale;* encore moins de porter un jugement sur la valeur des nombreux écrits dont ce volume contient le recueil. Qu'on nous permette seulement de consigner dans cet *Avertissement* une courte remarque sur une notice qui a pour titre : *Des principes de la morale.*

La déduction a rempli jusqu'ici dans les sciences sociales, et en particulier dans la science économique, un office considérable assurément. La fonction qu'elle y accomplit est légitime, sans nul doute, tant qu'elle prend son point de départ dans des propositions induites de l'expérience, et que les conséquences auxquelles elle aboutit sont vérifiables par l'observation. Néanmoins, c'est surtout par la voie de l'induction que s'accroissent réellement, dans les sciences de cet ordre, les connaissances positives ; la raison en est, d'une part, le degré de complication des phénomènes ; de l'autre, les conditions mêmes du procédé inductif, qui, prenant son point de départ immédiat dans l'expérience, peut seul nous mettre en relation directe, et, pour ainsi dire, nous maintenir en contact perpétuel avec l'*objet*. Or, la notice dont nous parlons contient, sous la forme d'un projet de rapport à l'Académie, une justification très-vigoureuse de l'emploi de la méthode inductive dans le domaine de la science morale. A ce titre, et bien que cet écrit soit le dernier en date

qu ait publié l'auteur, il peut servir comme de préface ou d'introduction à son principal ouvrage.

Dans les dernières années de sa vie, Charles Dunoyer avait songé à préparer lui-même une édition de ses œuvres. Le temps devait lui manquer pour l'achèvement de ce dessein. Il avait surtout donné ses soins à la révision de la *Liberté du travail;* cependant il n'avait pas laissé de réunir, sur presque toutes les questions qui sont traitées dans les *Notices*, un certain nombre de documents et d'esquisses manuscrites dont il comptait faire usage, sans doute, pour retoucher et développer la plupart de ses compositions. Ces matériaux seraient restés sans emploi, si nous ne nous en étions servi pour rédiger une partie des notes que nous avons cru devoir joindre à celles de l'auteur (1).

Nous avons la confiance que la publication de ce volume ne sera pas accueillie sans quelque faveur, et qu'on le lira avec profit. Il a la bonne fortune d'être offert au public en un moment singulièrement opportun. Le temps, en effet, et les événements se sont chargés de concilier les esprits aux doctrines dont Charles Dunoyer a été, toute sa vie, l'apologiste persévérant, et qui, il n'y a pas plus de vingt ans, n'excitaient guère, dans notre pays, que la méfiance, ou la désapprobation, ou l'ironie. Dix-huit années de recueillement forcé et de méditation silencieuse n'ont pas laissé, depuis, de modifier très-sensiblement le cours général des idées en France. Qu'il s'agisse de la liberté de l'enseignement, de la compétence administrative, des rapports entre les Églises et l'État, de la constitution de la force armée, de la liberté du crédit, de la police du travail, de la législation relative aux échanges internationaux, sur la plupart des questions qui sont traitées dans ce volume, les solutions proposées ou indiquées par l'auteur semblent être en pleine harmonie avec les aspirations d'une génération nouvelle, qui, elle aussi, veut faire son œuvre, mais que le mauvais destin de ses devancières paraît avoir dégoûtée profondément de beaucoup d'erreurs, et notamment de cette politique scolastique, renouvelée de l'ancien régime par le consulat et le premier empire, rajeunie ensuite, sous les dehors du gouvernement représentatif, par le parti doctrinaire, poussée enfin jusqu'à ses dernières conséquences par le second empire, sous prétexte de démocratie, et qui, sous les masques divers qu'elle a empruntés tour à tour, a conservé longtemps parmi nous un ascendant si funeste.

Les idées de l'auteur paraîtront donc avoir gagné en efficacité ce qu'elles ont pu perdre, fort heureusement, en nouveauté. Son vœu sincère était qu'elles pussent acquérir un jour assez de crédit sur les intel-

---

(1) Les notes qui ne sont pas de l'auteur sont matériellement reconnaissables à ce double signe, la ténuité du caractère d'impression et les renvois, qui sont indiqués en lettres italiques.

ligences pour cesser entièrement de paraître nouvelles. Il aura obtenu la récompense qui lui est légitimement due, si les hommes qui l'ont suivi et le suivront dans la voie où il a été l'un des premiers à s'engager n'oublient pas qu'ils y ont été précédés par lui, et qu'il leur a frayé le chemin.

ANATOLE DUNOYER,
Professeur d'économie politique à l'Université de Berne.

LE MOUVEMENT SOCIALISTE ET L'ÉCONOMIE POLITIQUE, par M. DAMETH, professeur d'économie politique à l'Académie de Genève. Paris, Guillaumin, 1869, in-18 de 144 pages. — LE SOCIALISME D'HIER ET CELUI D'AUJOURD'HUI, par M. Th.-N. BENARD, rédacteur du *Siècle*. Paris, Guillaumin, 1870; un vol. in-18.

L'ouvrage que M. Dameth, professeur d'Economie politique à l'Académie de Genève, vient de publier sous le titre : *le Mouvement socialiste et l'économie politique*, résume le cours public qu'il a fait à Lyon sous les auspices de la Chambre de commerce et de la Société d'Economie politique pendant l'hiver de 1868 à 1869. Il eût été difficile à l'auteur de reproduire *in extenso* les douze leçons dont s'est composé son cours; aussi s'est-il borné à en extraire ce qu'elles contenaient de plus essentiel et à y joindre un avant-propos destiné à faire ressortir le caractère de nécessité qui s'attache de plus en plus à la vulgarisation des connaissances économiques. Sous un petit volume, la publication de M. Dameth a beaucoup d'importance; car elle verse sur des questions maintenant fort agitées de vives et nombreuses clartés.

Après avoir signalé l'état actuel du socialisme, M. Dameth s'est occupé de ses origines historiques, et ces origines, il les montre d'abord dans les utopies anciennes, puis dans celles qu'ont enfantées Owen, Saint-Simon, Fourrier et bon nombre d'autres écrivains modernes. Cela est vrai; mais quels qu'en aient été les antécédents, les utopies, les théories socialistes ont apparu trop abondamment de nos jours pour qu'il ne faille pas chercher au fait une cause particulière à l'époque où nous vivons. Or, cette cause, il est aisé de la découvrir. Jamais, jusqu'ici, n'a existé de fraction du corps social qui n'ait voulu le triomphe de ce qu'elle croyait être son intérêt propre et n'ait fait effort pour obtenir du reste de la communauté des concessions à son profit. Noblesse, clergé, marchands, manufacturiers, industriels de toutes les sortes, tout ce qui a rempli des fonctions ou des tâches distinctes, a réclamé et n'a que trop souvent réussi à imposer aux autres classes des sacrifices destinés à grossir sa part, et de là ces nombreux priviléges, tous attentoires au droit commun, qui ont vicié le cours naturel des richesses et pesé douloureusement sur l'essor progressif des arts et du bien-être public. Eh bien! la pensée à laquelle ont obéi tant d'autres classes, les classes qui subsistent des rémunérations dues aux labeurs manuels lui obéissent à

leur tour. Ces classes ont grandi en nombre et en importance; elles se sentent fortes et elles réclament des arrangements sociaux dont elles espèrent l'accroissement de la part de richesse dont elles disposent. Ainsi s'explique le succès qu'obtiennent dans leurs rangs les systèmes les moins praticables, les conceptions les plus fausses, les idées utopiques, dont tout essai de réalisation n'aurait d'autre effet que de désorganiser le travail et de répandre immédiatement d'insupportables misères.

Le mouvement socialiste a eu des phases diverses. Aujourd'hui, ce qu'il a en vue, c'est le nivellement des conditions, l'accaparement au profit des classes ouvrières des capitaux, des agents de production, des biens divers échus aux autres classes, et ce qui, en ce moment prévaut parmi ceux qu'il entraîne, c'est un mélange des idées de Proudhon avec quelques maximes communistes, mélange informe, et qui agit d'autant plus puissamment sur des esprits peu cultivés que l'impossibilité d'en tirer rien de net laisse aux imaginations plus de jeu et de force. C'est là ce qui ressort distinctement des discours et des résolutions des coalitions qui se sont formées dans la plupart des contrées avancées de l'Europe. Associations internationales, trade's-unions anglaises, sociétés générales des ouvriers allemands, toutes ces ligues se proposent des fins irréalisables, et la guerre qu'elles déclarent au capital et à ceux qui en disposent n'est pas près d'atteinre son terme.

M. Dameth a consacré une de ses leçons au mouvement coopératif. C'est avec raison qu'il le distingue et le sépare du mouvement socialiste. A dire vrai, nous sommes loin de croire les sociétés coopératives destinées à occuper beaucoup de place dans le monde industriel. Dans toutes les entreprises dont le succès demande des capitaux considérables, une direction habile et ferme, des connaissances scientifiques ou commerciales étendues, l'intelligence de ce qui se passe au loin et sur les marchés étrangers, elles auront peine à lutter contre la concurrence individuelle; mais enfin, ces associations ne réclament aucun privilége, elles respectent les libertés de tous; c'est à leurs risques et périls qu'elles se fondent, et il est à désirer que dans les voies peu larges et peu nombreuses, à notre avis, où elles pourront s'engager avec chance de réussite, elles recueillent abondamment les fruits de leurs efforts.

Comparer les résultats des lois économiques avec ceux que produirait l'application, si elle était possible, des théories socialistes, telle a été une partie de l'œuvre à laquelle M. Dameth a consacré ses soins. Les lois économiques admettent l'accord naturel des intérêts; elles posent en principe qu'il n'y a pour l'humanité d'autre source, d'autres moyens de prospérité que le respect de la liberté et de la justice dans tous les arrangements d'ordre social. Les systèmes socialistes partent d'une pensée absolument contraire. Supposant les intérêts ennemis nés les uns des autres, c'est en les tenant en servitude qu'ils prétendent en concilier

l'antagonisme. Au lieu de les laisser se produire et opérer librement, ils veulent soumettre toutes les manifestations de l'activité humaine à des règles préétablies, coactives, violentes, et qui, destinées à réaliser ici-bas une égalité impossible, immolent à un idéal faux et mensonger les droits de la justice et de la liberté, droits auxquels on ne saurait porter la plus légère atteinte sans créer un obstacle à l'accomplissement des progrès indispensables à l'amélioration des destinées humaines. M. Dameth n'a rien négligé pour montrer tout ce que le socialisme renferme d'illusions et comment, en poursuivant un but chimérique, il s'éloigne des seules voies où il soit possible aux sociétés de réussir à tirer meilleur parti de leurs forces productives et d'arriver à la conquête du bien-être. Malgré son peu d'étendue, le livre de M. Dameth constitue une excellente étude du socialisme, et il est certain que les vérités qu'il renferme et démontre sont au nombre de celles que de nos jours il importe le plus de proclamer et de répandre.

M. Benard, membre de la Société d'Economie politique, vient, de son côté, de publier un ouvrage qui traite le même sujet que celui de M. Dameth, c'est : « *le Socialisme d'hier et d'aujourd'hui.* » Je ne connais pas de travail qui soit aussi complet, et ait pénétré plus profondément dans le vif des questions soulevées par le socialisme actuel.

C'est aux opinions professées dans les réunions qui ont eu lieu à Paris que M. Benard est allé demander où en est maintenant le socialisme et quelles sont ses visées du moment. Ce qu'il a trouvé en faveur dans ces réunions c'est d'abord, sous le nom de liquidation sociale, l'expropriation pour cause de félicité publique, de tous ceux qui possèdent, n'importe sous quelle forme, contre indemnité préalable, consistant en délégations, en titres sur l'Etat, puis la gratuité du crédit pour tous ceux qui en auraient besoin. M. Benard a eu peu de peine à montrer qu'il s'agit là d'un communisme plus ou moins déguisé, s'appuyant sur l'idée absurde que l'Etat peut créer à son gré des capitaux en émettant du papier qui, grâce à la signature d'agents choisis par lui, entrerait dans la circulation. On a vu des temps où les gouvernements altéraient les monnaies et prétendaient les faire accepter comme bonnes, attendu qu'elles portaient l'empreinte royale, les socialistes ne fabriqueraient pas même de la monnaie falsifiée, mais, conservant la valeur du métal entré dans sa composition, ils fabriqueraient une monnaie de papier, dénuée de toute valeur intrinsèque comme de tout gage réalisable, et condamnée par conséquent à n'apparaître que mort-née, faute de pouvoir servir d'intermédiaire aux échanges.

Ainsi que M. Dameth, M. Benard a constaté que les idées de Proudhon sont celles qui maintenant conservent le plus de crédit dans les rangs où le socialisme est en faveur. Aussi, s'est-il attaché à montrer quelles erreurs recèlent les données sur lesquelles reposent le mutuellisme et le collectivisme. L'axiome célèbre de Proudhon : « Pour que le producteur

vive, il faut que son salaire puisse racheter son produit, » a été pour lui l'objet d'un examen détaillé. Il l'a dégagé des nuages dont l'avait entouré l'esprit subtil et fécond en contradictions de Proudhon et ramené à ce qu'il est réellement, un de ces sophismes qui se jouent audacieusement de la vérité scientifique.

Parmi les données dont le socialisme a fait son profit, il en est quelques-unes qu'il a empruntées à des doctrines émises par des Economistes d'une haute célébrité. Ainsi, en matière de propriété et de rente foncière, les écrits de West, de Ricardo, de Malthus et de quelques autres membres de l'école autrefois dite Anglaise ont répandu des notions d'une inexatitude aujourd'hui bien avérée. M. Bénard a cru qu'il importait de soumettre ces notions à un examen attentif et de séparer du vrai qu'elles peuvent contenir le faux qu'elles recèlent. C'était le seul moyen d'enlever aux socialistes une arme qu'ils affirment tenir des Economistes eux-mêmes, et de dégager la science d'erreurs qui ont parfois affaibli son autorité.

A considérer le socialisme dans ce qu'il a de fondamental, c'est la violation, au profit d'intérêts particuliers, des règles de la justice et de la liberté. Ainsi, partout où l'Etat favorise et protége des branches spéciales de labeur et de production, réserve à telles ou telle associations les bénéfices que rendent certains emplois du travail et des capitaux, lève des taxes dont le poids n'est pas proportionné à l'étendue des ressources de ceux qui les acquittent, il y a altération du cours naturel des richesses, sacrifices imposés aux uns dans l'intérêt des autres, et par conséquent socialisme. M. Bénard ne s'y est pas mépris, et les chapitres où il parle du droit au profit et du socialisme par en haut, sont dignes de toute attention. Suppression de tous les priviléges, liberté pleine et entière pour tous de produire, d'acheter, de vendre, d'échanger, à leur gré, voilà, à son avis, le véritable moyen de réagir contre le socialisme. Tant qu'il y aura du socialisme en haut, il en naîtra et en subsistera en bas, et il suffira du maintien du droit au profit pour susciter en faveur du droit au travail et de la fixation de taux au-dessous desquels ne pourraient en aucun cas descendre les salaires de nombreuses réclamations. Nous ne savons pas si le socialisme d'aujourd'hui résistera longtemps aux conseils de la raison ; mais ce que nous savons, c'est que s'il vient un temps où les hommes aux prises avec le besoin se résigneront à leur destinée, ce ne sera que lorsqu'ils seront bien convaincus que rien dans les lois qui les régissent ne continue à en accroître les rigueurs.

La publication de M. Bénard, au mérite de l'opportunité en joint beaucoup d'autres. Elle est complète; elle n'a laissé à l'écart aucun des points qu'il fallait soumettre à l'examen, et je n'en connais pas qui jette autant de jour sur le sujet et montre aussi distinctement à quelles causes anciennes et nouvelles tient la regrettable influence que le socialisme continue à exercer dans les rangs où le manque de lumière, empêche

de dicerner tout ce que ses promesses ont de chimérique et de trompeur. (Rapport à l'Académie des Sciences civiles et politiques.)

H. Passy.

Catechismulu economiei politice, de P.-S. Aurelianu, etc., etc., etc. Bucharest, 1869 ; 1 vol. in-12.

Réunir en moins de cent pages les éléments de l'économie politique, sans rien oublier et sans négliger des exemples qui rendent vivante la lettre des préceptes, donner des notions claires aux gens de peu de loisirs qui doivent à chaque instant y avoir recours pour ne pas se laisser entraîner par des promesses trompeuses ; éveiller chez les autres le désir d'étudier plus profondément des phénomènes d'un intérêt croissant : tel est, ce nous semble, le but d'un catéchisme. Ce but, notre collègue, M. Aurelianu, professeur d'économie rurale à l'école d'agriculture de Bucharest, l'a complétement atteint, et notre opinion est sans doute celle du ministre de l'instruction publique de Roumanie, qui en a autorisé l'usage pour l'enseignement secondaire.

Mais pourquoi refaire un ouvrage déjà fait tant de fois et avec succès ? N'était-il pas plus simple de reproduire en roumain les ouvrages du même genre publiés en Occident ? Oui, certes, s'il ne s'était agi que d'émettre les principes dans leur simplicité abstraite. Il en est tout autrement lorsqu'on veut, au contraire, frapper les imaginations par des applications empruntées à la vie de tous les jours, force est d'adapter alors le livre à la tournure d'esprit de ceux auxquels il est destiné. Et cela est si vrai que l'auteur, à la suite de son ouvrage original, a placé la traduction du petit livre de Franklin, « la Science du bonhomme Richard ».

M. Aurelianu a composé aussi un traité d'agriculture, et c'est par suite du même principe que, ne considérant pas la science dans ses aspects les plus élevés, mais bien dans ses rapports avec une région bien déterminée, il s'est mis à l'œuvre en reprenant tout à nouveau.

Les lecteurs français ont déjà été à même d'apprécier le talent de M. Aurelianu dans la notice que, de concert avec M. Odobesco, il a rédigé en notre langue, à l'occasion de l'Exposition de 1867 (Notice sur la Roumanie, 1865. Frank, R. Richelieu ; Paris). Cette notice est certainement l'une des meilleures parmi celles qui parurent alors : on y trouve de très-précieux renseignements sur un pays jusqu'alors presque ignoré, et qui était heureux de paraître à l'assemblée des nations sous son vrai nom, le seul qu'il reconnaisse, la trace la plus évidente de sa glorieuse origine.

Mais, si elle répondait parfaitement à son but de servir, pour ainsi dire, d'introduction à un catalogue, la notice avive le désir de connaître bien

plutôt qu'elle ne le satisfait, c'est l'esquisse d'un tableau qui reste à faire. Qui donc, dans un pays presque exclusivement agricole, est mieux en état de le tracer que le professeur qui s'occupe de son économie rurale? M. Aurelianu ne saurait s'arrêter en si beau chemin, et le public attend de lui une description complète de cette Dacie à la prodigieuse fertilité, et du noble peuple qui s'est fait un culte du travail de ce sol qu'il appelle, avec une si profonde vénération : la terre roumaine.

LESAGE.

LE PERCEMENT DE L'ISTHME DE SUEZ. — ENFANTIN, 1833-1855 ; M. DE LESSEPS, 1855-1869. — Une brochure in-8 de 46 pages. Paris, Dentu, 1869.

Il est absolument invariable que, lorsqu'une découverte se fait, une invention se produit, une œuvre matérielle s'achève, une œuvre intellectuelle est mise au jour, il se produit immédiatement des réclamations de priorité. Les débats les plus ardents s'établissaient autrefois sur la question de savoir quel était le premier inventeur, et tout l'honneur, toute la gloire était reportée sur celui-ci. Le perfectionnement de la philosophie de l'histoire nous a appris que les progrès de toute nature sont l'œuvre de l'humanité, non de l'individu, et que, sans concert préalable, plusieurs intelligences s'attellent à la même œuvre lorsque, par suite du progrès général, son heure d'éclosion est venue. Désormais la préoccupation des historiens sincères n'est plus de connaître et d'exalter le père, le créateur unique de tel ou tel progrès, mais de découvrir tous les collaborateurs de l'œuvre et de faire la part équitable de chacun.

Les exécuteurs testamentaires d'Enfantin viennent de publier une brochure dans laquelle, rappelant l'histoire d'Amerigo Vespuccio (un des hommes les plus injustement condamnés par la postérité, soit dit en passant), ils plaident la cause du maître et de ses coréligionnaires, et les présentent comme les premiers fondateurs de la grande œuvre du canal de Suez. Voyons ce que cette prétention a de fondé.

Le 8 août 1833, Enfantin écrivait à Émile Barrault : « C'est à nous de faire, entre l'antique Égypte et la vieille Judée, une des deux nouvelles routes d'Europe vers l'Inde et la Chine ; plus tard, nous percerons l'autre à Panama. »

Peu après, il partait pour l'Égypte et essayait, mais en vain, de faire entreprendre le canal de Suez par Méhénet-Ali. Ce fut alors qu'il fit la connaissance du jeune Ferdinand de Lesseps, qui assista aux démarches tentées par Enfantin pour faire agréer son projet du vice-roi.

En 1845, Enfantin provoqua la formation d'une *Société d'études du canal de Suez*. Cette Société se constitua le 27 novembre 1846. Le résultat de ses études fut d'abord la constatation définitive de l'égalité de niveau des deux mers, égalité qui rendait possible le canal direct, et ensuite, malgré cela, la mise au jour de projets de canaux indirects à travers

l'Égypte (projets Talabot et Barrault) (1), c'est-à-dire de projets *pratiquement* irréalisables.

M. de Lesseps était resté lié avec les principaux fondateurs de la Société d'études, qu'il avait connus en Égypte en 1834. Lorsque vingt ans plus tard, en 1854, il fut appelé en Égypte par Saïd-Pacha, M. de Lesseps, caressant de son côté la création du canal de Suez, s'entendit avec ses amis de la Société d'études pour parler du canal au nouveau vice-roi. A cette époque, il pensait à se réunir à eux pour exécuter l'œuvre en commun. Mais l'examen des différents tracés qu'il fit sur les lieux le convainquit que le projet d'un canal direct de Suez à Péluse était le seul réalisable ; or, malheureusement, la *majorité* des membres de la Société d'études et de leurs amis était fortement attachée aux projets indirects. En présence de ce fait, Ferdinand de Lesseps, esprit pratique et résolu, n'hésita pas à fonder la Compagnie universelle du canal de Suez, en dehors de la participation des membres de l'ancienne Société, partisans plus ou moins avoués des tracés indirects.

Nous avons exposé les faits dans toute leur sécheresse ; il nous reste à tâcher de faire la part de chacun : d'abord, nous devons rappeler qu'avant le fameux nivellement de 1846, fait par les soins de la Société d'études, des officiers anglais avaient déjà constaté approximativement, en 1841, l'égalité de niveau des mers, et que, en même temps, M. Linant-Bey formait le projet de creuser le canal direct de Suez à Péluse (2). Quant au projet d'un canal *quelconque* entre les deux mers, il n'appartient pas plus à Enfantin qu'à de Lesseps : il remonte incontestablement à Néchos, ou, si l'on veut, dans les temps modernes, à Bonaparte et à Lepère.

Il est des œuvres dans lesquelles l'invention est tout ; il en est d'autres dans lesquelles c'est l'exécution qui est tout : le percement de l'isthme de Suez est au nombre de celles-ci. La Société d'études du canal de Suez a été fondée sans difficultés par Enfantin. C'est au travers de difficultés inouïes et incessantes que de Lesseps a fondé et dirige la Compagnie universelle du canal maritime de Suez.

La tâche d'Enfantin est celle que pouvait faire sa génération, celle des penseurs, des révélateurs, des initiateurs ; il doit lui revenir la gloire d'avoir,—pour employer une expression anglaise,—commencé l'*agitation* en faveur du canal de Suez, et peut-être d'avoir dirigé la puissante activité et la haute intelligence de M. Lesseps vers cette question. De Lesseps est, par l'esprit du moins, de la génération suivante, celle des hommes d'action : ce qu'Enfantin avait désiré, il l'a accompli. Enfantin a eu la douce tâche du semeur, et de Lesseps la rude besogne du moissonneur.

CHARLES BOISSAY.

---

(1) Voir le *Journal des Économistes*, t. XVI, p. 233, n° du 15 novembre 1869.

(2) Percement de l'isthme de Suez, 2e série, p. 24. In-8 ; Paris, Plon, 1856.

L'UNIFICATION MONÉTAIRE INTERNATIONALE, SES CONDITIONS ET SES PERSPECTIVES, par M. FEER-HERZOG, membre du Conseil national suisse, commissaire de la Confédération aux conférences monétaires de 1865 et de 1867. Genève, Cherbuliez. Paris, librairie de la Suisse romande. 1869. Brochure in-8.

Sous ce titre, M. Feer-Herzog, qui a pris part d'une manière si active et si distinguée aux travaux des conférences monétaires de 1865 et de 1867, vient de résumer de la façon la plus claire et la plus complète l'état actuel de la question de l'unification monétaire, les controverses qui se sont produites à son sujet, et les conditions auxquelles est attachée sa solution définitive.

Par la netteté de l'exposition et l'ordre méthodique des développements, aussi bien que par les notes nombreuses et substantielles dont il est accompagné, le travail de M. Feer-Herzog se recommande à tous ceux qui désirent se mettre au courant de la question, sans être forcés de puiser à des sources diverses; il est en même temps, pour tous ceux qui suivent avec attention le mouvement d'unification monétaire dans les divers Etats, et qui savent de quel poids est l'autorité de M. Feer-Hergoz en semblable sujet, un témoignage frappant de l'adhésion qu'ont partout rencontrée les principes posés dans la conférence de 1867, et de l'impatience avec laquelle on attend à l'étranger une nouvelle initiative de la France pour en réaliser l'application. Également propre à vulgariser et à défendre les vrais principes, la brochure de M. Feer-Herzog est un nouveau service qui s'ajoute à tous ceux qu'il a déjà rendus à la cause de l'unification monétaire.

ALBERT DE RICHEMONT.

MOUVEMENT LIBRE-ÉCHANGISTE ET PACIFIQUE

Il n'est pas sans opportunité de revenir sur les manifestations libre-échangistes de ces dernières semaines, auxquelles il n'a été accordé, dans les précédents numéros, qu'une mention incomplète.

Les deux plus importantes, après celle de Saintes, qui remonte à une époque plus éloignée, et dans laquelle M. J. Duval a pris la parole à plusieurs reprises avec éclat, sont les grands meetings de Lyon, en janvier, et de Bordeaux, en février. Le premier, présidé par M. Arlès-Dufour et préparé par un grand nombre de conférences faites sous les auspices de l'Union libérale lyonnaise dans les divers quartiers de la ville, avait pour objet de résumer dans une démonstration importante

les vœux de la population lyonnaise. M. Frédéric Passy avait été appelé à prendre la parole. Des délégués de toutes les villes industrielles des départements voisins devaient lui succéder. On sait comment, après avoir entendu pendant une demi-heure le principal orateur qui jamais, au dire des assistants, n'avait été mieux inspiré, l'assemblée, composée de près de 3,000 personnes animées des dispositions les plus sympathiques, fut tout à coup troublée par un tumulte parti, à un signal donné, de trois groupes manifestement disposés à cet effet, et dont le but aurait été de transporter sur le terrain socialiste, en substituant violemment un bureau à un autre, la discussion purement économique à laquelle était conviée la population lyonnaise. A cet égard, leurs efforts ont été vains, et s'ils ont pu, grâce aux pieds et aux mains, au grand scandale de l'assemblée tout entière, empêcher le pacifique accomplissement d'un grand acte, cette violence, faite à la liberté de la parole, n'a eu d'autre effet que de provoquer, dans la cité entière, la plus énergique protestation en faveur des doctrines dont l'exposé avait été interrompu.

Tous les journaux de Lyon, sans acception d'opinion, ont été unanimes à déclarer qu'il n'y avait pas dans cette ville un seul protectioniste. De plus, à la suite d'une autre conférence faite par M. Frédéric Passy dans la grande salle du palais Saint-Pierre, les jeunes ouvriers qui suivent les cours de la Société d'enseignement professionnel sont venus, au nom de leurs camarades, lui présenter publiquement une adresse qui se terminait par ces mots significatifs : « Travaillons à la disparition de l'ignorance; et séparons-nous nettement de ceux qui l'exploitent, tout en plaignant l'ignorant qui se laisse exploiter. »

Le dernier meeting de Bordeaux, tenu comme celui de Lyon au grand théâtre, n'a pas été moins significatif. Cette réunion, à laquelle avaient été conviés avec le même orateur MM. Léon Say et Rozy, de Toulouse, avait principalement pour but de répondre, par une affirmation publique des doctrines libérales, aux efforts tentés quelque temps auparavant par M. Pouyer-Quertier pour soulever contre ces doctrines les constructeurs et les ouvriers des ports.

Nous empruntons à *la Gironde* quelques passages de l'article où elle rend compte de l'effet produit par cette magnifique réunion :

« Le maire de Bordeaux, ayant à ses côtés les membres de l'Association libre-échangiste, présidait la séance, qu'il a ouverte par quelques mots très-applaudis..... »

« M. Rozy, le libéral professeur toulousain, se levant ensuite, a, pendant une heure, tenu l'auditoire sous le charme de sa parole ardente,

émue et toujours facile... Il a souvent été interrompu par de nombreux et énergiques applaudissements. »

« M. Léon Say a développé ensuite avec talent la question spéciale qu'il avait en vue. Il s'est attaché particulièrement à réfuter les arguments de M. Brame qui affirme que le Nord est dans la détresse et menacé de périr; et pour cela il a suivi son adversaire dans le pays même où il n'a pas eu de peine à lui faire l'application du vers de Corneille :

« Les gens que vous tuez se portent assez bien. »

« Il a remarqué aussi que, si la liberté commerciale ne donne pas précisément ce qu'on a appelé la vie à bon marché, c'est que l'augmentation du prix des objets de consommation est dans les lois mêmes du progrès. Il tend à s'établir partout une moyenne; les fortunes s'égalisent, et il faut le dire aussi, on vit plus complétement, plus largement qu'autrefois. L'auditoire a saisi toutes les allusions, toutes les délicatesses de ce discours ; il en a compris la haute valeur et l'a prouvé par d'énergiques applaudissements. »

« M. Frédéric Passy n'est pas un étranger pour le public bordelais, et l'accueil qui lui a été fait lui a prouvé combien on se souvient ici de ses luttes antérieures, combien sont sympathiques son talent et sa personne.

« Les hommes qui, comme lui, ont contribué pour une large part à secouer le sommeil d'une nation, ont le droit de s'appliquer, avec un légitime orgueil, le mot de Jeanne d'Arc sur son étendard : *Ayant été à la peine, il était juste qu'il fût à l'honneur.*

« Une pâle analyse du langage si harmonieux, si imagé de M. Frédéric Passy ne peut, ajoute *la Gironde*, donner une idée du succès du penseur, du triomphe de l'orateur. Ce discours a été recueilli et sera ultérieurement publié. »

Notons seulement, avec *la Gironde*, que trois points spéciaux ont été particulièrement développés par M. F. Passy, qui ne faisait en cela que commenter les vœux formels de l'industrie lyonnaise : le développement de l'instruction, la réforme des octrois et la réduction des armées.

Ajoutons, pour compléter cette revue, que le surlendemain, dans une conférence spéciale, le même auteur développait à nouveau et avec plus d'étendue l'un de ces vœux, en abordant directement devant le public bordelais la question du *désarmement*. Le succès de cette conférence, attesté par les comptes-rendus que lui a consacrés la totalité de la presse bordelaise, paraît avoir été plus accentué encore que celui de son discours au grand théâtre. Comment, en effet, dans une ville de travail et de commerce, pourrait-on ne pas comprendre que « s'obstiner par

habitude à maintenir sur un piédestal cette monstrueuse idole, plus insatiable que le Minotaure antique, qui décapite le travail, diminue la production, et appauvrit de toutes manières l'espèce humaine, c'est aller au-devant des crises sociales qu'engendrent la misère et la confusion de toutes les idées de droit et de justice. »

Disons, en terminant, que ce qu'il a pu faire à Bordeaux, M. Passy venait de le faire non moins heureusement à Toulouse et à Montauban, et que ces jours derniers, à Paris même, il vient, dans deux conférences publiques, de poser de nouveau la question du désarmement, qu'il a ensuite traitée à Saint-Germain et à Évreux, devant des assemblées aussi sympathiques à la cause de la paix qu'au talent de l'orateur.

Louis Paulian.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

Sommaire. — Anxiété au sujet d'un projet de plébiscite. — Excitation latente à la grève. — Vote par le Corps législatif d'une diminution dans le contingent militaire et d'un progrès postal entre la France et l'Angleterre. — Le Sénat et les pétitions sur le traité de commerce. — Quelle devrait être la spécialité de cette assemblée. — Pétitions contre les ivrognes. — La question de la propriété roturière et des fermiers viagers ou héréditaires en Danemark. — Expositions annuelles des beaux-arts et de l'Industrie à Londres. — Exposition de pêche, d'agriculture et d'industrie dans la Laponie norvégienne. — Inauguration du télégraphe électrique de Suez à Bombay. — Adoption du système métrique dans le Wurtemberg.

Au calme que nous signalions dans notre dernière chronique a succédé l'anxiété. Le projet de sénatus-consulte maintenant le Sénat à l'état d'appendice du pouvoir exécutif et la malencontreuse idée d'un plébiscite immédiat ont amené d'amères explications au Corps législatif entre l'opposition et le nouveau cabinet, puis la retraite de MM. Buffet et Daru, qui étaient les représentants du centre gauche. L'opinion publique s'alarme de l'agitation qui va être produite et de cette dangereuse prérogative que le chef de l'Etat veut se réserver pour l'avenir.

L'horizon se rembrunit aussi par la crainte des grèves qui tendent à prendre un caractère général. L'important établissement du Creuzot a été de nouveau mis en émoi par suite d'une cessation partielle de travail. D'autres établissements sont positivement en grève, ou sont sur le point de s'y mettre.

Nous voudrions nous tromper; mais on dirait qu'aux causes économiques, qui n'ont pas raison d'être en ce moment, viennent s'adjoindre des excitations systématiques d'une origine machiavélique, pour faire croire au danger social et troubler l'évolution politique qui est en voie d'accomplissement.

— A travers toutes ces discussions, suites des interpellations, questions et déclarations, le Corps législatif a voté deux bonnes mesures. Dans la séance du 8 avril, il a adopté, d'accord avec le gouvernement, et à l'unanimité, la proposition de MM. Prax-Paris et des Rotours, ayant pour objet de réduire de 100,000 à 90,000 hommes le contingent de 1869. Les pouvoirs publics ne pouvaient moins faire après l'opinion si généralement exprimée en faveur du maintien de la paix, lors des dernières élections.

Dans la séance du 12 avril, le Corps législatif a voté d'urgence un projet de loi relatif aux modifications de tarifs postaux introduites par la convention additionnelle conclue le 21 septembre 1869 entre la France et l'Angleterre. Cette convention a pour objet d'élever le poids de la lettre simple de 7 grammes 1/2 à 10 grammes, tout en réduisant la taxe de 40 c. à 30 c. Cette réduction occasionnera au Trésor français une perte de 573,000 fr., mais, comme le remarque avec raison le rapporteur, M. le baron de Veauce, cette perte sera bientôt comblée et au delà par l'augmentation du nombre des correspondances. En 1846, le chiffre des lettres échangées annuellement entre les deux pays n'était que de 1 million 600,000; il s'est élevé en 1868, à plus de 7 millions, et ce chiffre ne tardera guère à être considérablement dépassé, sous l'influence de la diminution de la taxe et du développement progressif des relations commerciales, « à moins toutefois (comme le dit notre confrère M. de Molinari, dans les *Débats*), que les protectionnistes n'y mettent bon ordre. Comment se fait-il en effet qu'ils n'aient point voté contre l'abaissement de cette douane postale? Evidemment, c'est pure inadvertance de leur part, car l'échange des lettres amène l'échange des marchandises, et c'est ainsi qu'un pays court à sa ruine. »

— La Commission de l'Enquête parlementaire sur le régime économique de la France est à l'œuvre. Elle fonctionne depuis le 21 mars; et nous publions dans notre premier article les graves réflexions que les premières séances ont fait naître dans l'esprit de l'un de nos plus éminents collaborateurs. La Commission s'est divisée en quatre sous-Commissions : — Industries métallurgiques, — Tissus, — Agriculture, —

Soies, — Voies de transport, Industries diverses (1). Chacune de ces sections a dressé un questionnaire assez long et portant sur des questions de fait ayant trait aux industries protégées qui se lamentent outre mesure, selon leur habitude, et font la théorie de leur infériorité et de leur incapacité. Mais nous ne sommes qu'au début, et tout porte à croire que les intérêts libre-échangistes viendront aussi plaider leur cause, qui est en même temps celle des consommateurs. Ceux-ci sont au nombre de 35 millions en face des 2 à 3 millions qui ont fait jusqu'ici la loi et qui voudraient continuer à la faire.

— Le Sénat s'est occupé incidemment, dans sa séance du 2 avril dernier, de la question des traités de commerce, à l'occasion de pétitions exprimant sur ce sujet des opinions fort diverses : les unes réclamaient un plus grand développement du principe de la liberté des échanges; d'autres sollicitaient des aggravations de tarifs pour leur industrie spéciale; quelques-unes enfin insistaient pour le prompt accomplissement des améliorations qui devaient, d'après un programme célèbre, faciliter l'établissement du nouveau régime commercial.

La Commission des pétitions, sans entrer dans le fond du débat, proposait le dépôt au bureau des renseignements, sous cette condition que le Sénat réservait la question dans son intégrité, afin de la discuter d'une façon complète après l'enquête parlementaire. Mais cette proposition a été vivement combattue par MM. Michel Chevalier et Hubert-Delille, qui voulaient que les pétitions fussent renvoyées à la Commission qui examinerait la question à nouveau et dans toute son étendue, et soumettrait alors au Sénat une conclusion définitive sur laquelle celui-ci délibérerait et voterait. M. Béhic, rapporteur, a repoussé ce mode de procéder, en insistant sur la nécessité d'attendre le terme de l'enquête parlementaire, et en appuyant son opinion de cette considération que le Sénat, s'il discutait immédiatement, prendrait en quelque sorte

---

(1) *Industries métallurgiques.* MM. de Lespérut, Mony, Desseilligny, Dupuy de Lôme, Chagot, Millon, Hamoir, Liégeard et Dalloz ;

Tissus. — MM. Quesné, Lefébure, de Forcade, Brame, de Fourment, Geliot, Kolb-Bernard, Cosserat, Tachard, Keller et Paulmier ;

Agriculture. — MM. Guillaumin, Eschasseriaux, Johnston, d'Andelarre, Darblay, Genton, Werlé, de Cornudet et le baron de Veauce ;

Soies. — Voies de transport. — Industries diverses. — MM. Germain, Jules Simon, Lacroix-Saint-Pierre, Terme, de Mackau, Gévelot et Clément Duvernois.

le rôle de déposant, tandis qu'après l'enquête, il aurait l'attitude d'un juge, la seule qui convînt à sa dignité. A cette distinction un peu subtile, où le fond s'effaçait devant la forme, MM. Michel Chevalier et Hubert-Delille ont répondu que le Sénat était saisi d'une question considérable, touchant aux plus grands intérêts du pays, et que son vrai rôle était de s'en emparer dans toute son opportunité actuelle. L'assemblée n'a pas été de cet avis, et elle a adopté les conclusions de la Commission; nous croyons néanmoins que les deux honorables sénateurs étaient parfaitement dans le vrai, et que le Sénat a laissé passer l'occasion la plus favorable de se prononcer. En effet, la situation est entière, et l'avis qu'il eût exprimé intervenait en toute liberté sur le fond des choses, sans rencontrer aucun parti pris, aucune opinion préventive, pour ainsi dire, de la part du Corps législatif.

A côté de cette considération spéciale, il en est une plus grande dont il n'a pas été suffisamment tenu compte. Le terrain de la politique est évidemment très-limité pour le Sénat; il ne saurait s'y aventurer qu'avec une extrême prudence, et il doit rarement espérer, dans sa situation actuelle surtout, y avoir le dernier mot. Il ne peut y pénétrer avec succès que dans des circonstances exceptionnelles, où se sentant solidement appuyé par l'opinion publique, il aura alors quelques chances de contre-balancer les résolutions de l'Assemblée issue du suffrage universel. Son véritable domaine, celui où il doit principalement porter son action, c'est la législation pure, l'administration, le régime économique où les lumières, l'expérience qu'il possède, si elles s'appuient d'un esprit libéral, lui permettent une intervention toujours utile; dans le cercle de ces questions pratiques et spéciales, son autorité de bon sens, de raison, de sang froid impartial, peut être d'autant plus décisive qu'elle se heurtera bien moins aux susceptibilités politiques du Corps législatif; il est donc essentiel pour lui de profiter de toutes les occasions de se manifester par ce côté excellent de sa mission législative. C'est là que la seconde chambre trouvera son influence réelle et l'exercice d'une initiative sérieuse et efficace.

Dans la séance du 22 mars, le Sénat, examinant des pétitions qui réclamaient une pénalité spéciale contre l'ivrognerie, a décidé dans le sens le plus conforme à la raison et aux mœurs. La Commission concluait au renvoi au ministre de la justice; mais, sur les observations de divers membres, et notamment après un spirituel discours de M. Michel Chevalier, l'assemblée a passé à l'ordre du jour. Sans doute l'ivrognerie est un vice abject, détestable, dégradant; mais ce vice, comme tant d'autres, doit se réformer par les bons conseils, par la persuasion, par

le développement de l'instruction, et non par la loi, à moins qu'il ne se produise sous une forme scandaleuse, bruyante, compromettant l'ordre et la liberté des autres citoyens. — Si vous vouliez faire la censure des mœurs par la loi pénale, a dit M. Boinvilliers, vous iriez loin

— La question des rapports entre les propriétaires et les fermiers, qui vient d'être l'objet d'une nouvelle loi et de longues discussions en Angleterre, a été aussi récemment débattue en Danemarck, où elle avait déjà été traitée à diverses reprises. Elle a été posée par un des membres du Folkething, M. Hansen, dans un projet de loi ayant pour but de dégager la propriété foncière des entraves de la vieille réglementation. Cette propriété est de deux espèces : la terre seigneuriale, sur laquelle le propriétaire a un droit absolu ; la terre roturière, sur laquelle le droit du propriétaire a été de plus en plus limité au profit du paysan, à partir de 1660, époque qui inaugura le pouvoir absolu, lequel a voulu constituer et s'attacher une espèce de bourgeoisie rurale composée des fermiers héréditaires. Il s'agit aujourd'hui de transformer le fermier viager ou héréditaire en un véritable propriétaire, sans méconnaître les droits de l'ancien seigneur. La question est devenue politique. Le parti radical a revendiqué pour les paysans, qui sont de son avis, un droit de propriété, au nom duquel il réclame l'affranchissement immédiat et obligatoire. Les grands propriétaires résistent au changement. Les politiques invoquent une sorte de droit de co-propriété sur les terres soumises à l'obligation du bail viager ou héréditaire, droit qui justifierait les sacrifices que la nouvelle loi impose aux anciens seigneurs. Le projet de loi a été adopté au Folkething, sur les bancs duquel sont les défenseurs les plus nombreux et les plus autorisés des fermiers. Les grands propriétaires sont plus spécialement représentés au Landthing, qui formulera sans doute une transaction entre les deux intérêts.

— La Société des Beaux-Arts de Londres organise pour 1871 une exposition internationale « des beaux arts et de l'industrie, » qui sera le prélude d'une série d'expositions annuelles devant se succéder pendant cinq années consécutives, de manière à passer en revue les différentes branches de l'art et de l'industrie. Il semble que ces exhibitions, encore peu définies, seront partielles, et plus spécialement consacrées aux industries se rattachant aux arts. Quoi qu'il en soit, les gouvernements des divers pays ont été invités à formuler leurs demandes pour la surface qu'ils désirent obtenir, et ceux-ci vont procéder par commissions. Le *Journal officiel* du 8 avril contient la nomination de la com-

mission française, dans laquelle nous ne voyons pas les noms des personnes qui se sont le plus occupées de ces solennités.

C'est M. Ozennes, secrétaire général du ministre du commerce, qui remplira les fonctions de commissaire général.

—En attendant, une exposition originale aura lieu cette année même, au mois d'août, dans la Laponie Norvégienne. Ce sera une exposition de pêche, d'agriculture, et d'industrie, où l'on pourra observer : les diverses espèces de poissons et les moyens de les prendre, embarcations et engins de pêche; les ustensiles de chasse; les céréales et les instruments de culture ; les produits et les procédés des industries manufacturières et domestiques ; les échantillons des animaux et des végétaux du pays; les divers types d'animaux. — Cette province ne compte pas 66,000 habitants (Lapons, Quœnes, Norvégiens), sur une superficie de 66,000 kilomètres carrés, c'est-à-dire de plus du quart de la Norvége.

— On recevait de Suez, le 23 mars, la nouvelle que la communication télégraphique sous-marine entre Suez, Aden et Bombay, avait été complétée la veille avec un plein succès.

— Les chambres du Wurtemberg viennent de discuter et d'admettre le système métrique. Il sera obligatoire à la date du 1er janvier 1872 ; toutefois l'emploi de nouvelles mesures de superficie ne sera forcé qu'au 1er janvier 1876.

Paris, 14 avril 1870.

JOSEPH GARNIER.

Bulletin bibliographique

BARAFORT (F.). *Des partages d'ascendants et des modifications à introduire dans la loi sur cette matière*, à propos de l'enquête agricole. In-8, 185 p. Durand et Pedone-Lauriel.

BELLET (Paul). *Le canal de Suez et le canal maritime du Midi* (Bordeaux à Toulouse et Toulouse à Cette). In-8, 32 p. Toulouse, Gimet.

BÉRARD (E.-P.). *L'Instruction populaire en Angleterre* d'après l'enquête de 1865-69. In-8, 31 p. A. Chaix et Ce.

BERTHAUD (Max.). *Canal et port Saint-Louis*, et jonction du Rhône à la Méditerranée. In-8, 32 p. J. Baudry.

BERTILLON (Dr). *Détermination de la mortalité dans les différents milieux*, ou méthode pour calculer la mortalité d'une collectivité pendant son passage dans un milieu déterminé, que ce milieu soit la société elle même, ou qu'il soit une prison, un asile, une école, un hospice ou un hôpital. In-4, 24 p. Strasbourg, impr. Ve Berger-Levrault.

BLUNTSCHLI. *Le Droit international codifié;* traduit de l'allemand par M. C. Lardy, précédé d'une préface par M. Edouard Laboulaye. In-8, XVI 506 p. Guillaumin et Ce.

Budget de l'exercice 1871. Projet de loi pour la fixation des recettes et des dépenses ordinaires et extraordinaires de l'exercice 1871. Exposé des motifs; projet de loi et développements à l'appui; budget des recettes; budget des dépenses des départements ministériels. In-4, LXII-1005 p. Imp. impériale.

CLAYE (J.). *De la situation faite aux imprimeurs par la Société typographique*. In-8, 25 p. Claye et Ce.

Crédit foncier et ses actions, par un actionnaire du Crédit foncier. In-8, 19 p. Impr. S. Racon et Ce.

CRISENOY (de). *Mémoire sur l'inscription maritime* adressé à la Commission d'enquête sur la marine marchande. Histoire de cette institution, son influence sur le sort des marins, sur l'industrie maritime et sur la constitution de nos forces navales; l'établissement des invalides de la marine, son histoire, sa situation actuelle et son avenir. In-8, IV-132 p. A. Bertrand.

DELARUE. *Régénération des vers à soie*, et notamment des vers à soie de pays. Rapport présenté à la Chambre de commerce de Lyon. In-4, 36 p. Lyon, imp. Storck.

Documents relatifs à l'administration communale. 1851. Ministère de l'intérieur. In-4, 371 p. Imp. impériale.

Documents relatifs à l'organisation départementale. 1851. Ministère de l'intérieur. In-4, 51 p. Imp. impériale.

Documents publiés par l'association du libre-échange de Bordeaux (2e publication). In-8, 73-119 p. Bordeaux, imp. Gounouilhon.

— (3e publication). In-8, 121-312 p.

DULAC (Clément). *L'Ordre par le socialisme*. In-8, 28 p. Bordeaux, imp. Bissei.

DUPIN (baron Charles). *Discours* prononcés au Sénat (11 janvier, 11 et 25 février) *sur la liberté de l'enseignement supérieur et sur la décentralisation de l'Université; sur les causes de la dépopulation et sur l'influence de Paris sur les prospérités de la France*. In-8, 55 p. Imp. Lahure.

DUPRE (Dr). *Le Problème social*. La science et la méthode en face du problème social. 1re partie : Critique de l'organisation actuelle de la société; 2e partie : Transformation sociale par l'enseignement). In-18, 212 p. Imp. Goupy, tous les libraires.

DUPUY DE LÔME. Discours au

Corps législatif (1er février). *Admissions temporaires.* In-8, 56 p. Wittersheim et Ce.

Emprunts (les) *russes au tribunal de l'Europe.* In-8, 46 p. Lachaud.

Enquête sur les principes et les faits généraux qui régissent la circulation monétaire et fiduciaire. Dépositions complémentaires de MM. les délégués de la Banque de France. In-8, 513 p. Imp. impériale.

Foulon (Auguste). *Etude sur les octrois.* In-8, 148 p. Nantes, imp. Ve Mellinet.

Fraisse (D.) de Gaillon. *Prisons et détenus.* In-8o, 32 p. J.-B. Baillière et fils.

Gaudin. *Discours sur la navigation intérieure* (Travaux de la Loire). Séance du Corps législatif du 5 février. In-8o, 36 p. Libr. du *Journal Officiel.*

Godart (Henry). *De la revendication des billets de banque perdus ou volés.* In-8o, 8 p. Cotillon.

Guégan. *Suppression des octrois.* Projet de loi par Paul Guérin, préposé en chef de l'octroi de Saint-Germain-en-Laye. In-8o, 32 p. Saint-Germain, Lancelin.

Guérin (J.). *De la mortalité des enfants placés en nourrice* et des moyens d'y remédier. Deuxième discours à l'Académie de médecine. In-8o, 30 p. Imp. Cusset et Ce.

Guyot (D. Jules). *Les paradoxes de 1789 et les trois principes sociaux.* In-18 jésus, xix, 301 p. Dentu.

Julien (P.). *Des chambres syndicales. Création d'une caisse de retraite.* In-8o. 15 p. Melun, imp. Hérisé. Tous les libraires.

Kleine (E.). *Les richesses de la France.* Etude complète sur la situation agricole, industrielle et commerciale de la France et de ses colonies. In-12, x-552 p. Ducrocq.

Lançon (Honoré). *De la nécessité de commissionner les employés des trésoreries générales* et des recettes des finances. In-12, 24 p. Argenteuil, imp. Worms.

Lançon (R.). *Le régime parlementaire et la centralisation.* In-8o, 39 p. Garnier frères.

Lecadre (Ad.). *Etat de statistique hygiénique et médicale relative au mouvement de la population du Havre* en 1868. In-8, 74 p. et tableau. Le Havre, imp. Lepelletier.

Le Cesne (Jules). Discours prononcé (le 3 février) au Corps législatif. Interpellation *sur la marine marchande.* In-8, 66 p. Wittersheim et Ce.

Lefèvre (Emile). *Le traité de commerce.* Quelle doit être l'attitude de Sedan dans cette question. In-8, 56 p. Charleville, imp. Pouillard.

Lefèvre-Pontalis. Discours prononcé au Corps législatif (le 10 février 1870) *sur l'enquête agricole.* In-8, 19 p. Wittersheim et Ce.

Le Play (F.). *L'organisation du travail selon la coutume des ateliers et la loi du Décalogue*, avec un précis d'observations comparées sur la distinction du bien et du mal dans le régime du travail, les causes du mal actuel et les moyens de réforme, les objections et les réponses, les difficultés et les solutions; in-18 jésus, xii-561 p. Mame et Dentu.

Ligue internationale et permanente de la paix; deuxième assemblée générale (24 juin 1869). Discours de MM. Michel Chevalier, Frédéric Passy et du R. P. Hyacinthe. In-18, xiv-216 p. Pichon-Lamy et Dewez; Guillaumin et Ce.

Lunier (Dr L.). *De l'augmentation progressive du chiffre des aliénés et de ses causes;* 1er mémoire; in-8, 16 p. Savy.

Lyon-Caen (Ch.). *De la condition légale des Sociétés étrangères en France* et des rapports de ces sociétés avec leurs actionnaires, porteurs d'obligations et autres créanciers. In-8, 166 p. Cotillon.

Mascret. *Dictionnaire* pour l'année 1869, d'après les journaux judiciaires, *des faillites, séparations de biens*, etc., prononcées par les tribunaux de Paris. In-4, 104 p. Rennes, imp. Leroy fils.

Mollin (G.), délégué des prolétaires positivistes. *Rapport sur le congrès de Bâle.* In-18 jésus, 42 pag. Le Chevalier.

Monjaret de Kerjegu. Discours au Corps législatif (4 février), *sur*

la marine marchande. In-8, 35 p. Wittersheim et Cᵉ.

MONTEBELLO (Charles de). *Quelques mots sur l'Algérie*, à propos de l'enquête; in-8, 32 p. Challamel aîné.

MONY. Discours au Corps législatif (9 février), *sur l'exécution des travaux publics.* In-8, 50 pag. Wittersheim et Cᵉ.

MOYNIER. *Droit des gens.* Étude sur la convention de Genève, pour l'amélioration du sort des militaires blessés dans les armées en campagne (1864 et 1868). In-18 jésus, 380 p. Cherbuliez.

Navigation (la) *intérieure en France;* 2ᵉ édition, in-18, 16 p. A. Chaix et Cᵉ.

PASSY (Frédéric). Conférence *sur la paix et la guerre.* In-18, 36 pag. Paillart et Retaux.

POUJARDIEU (G.). Le *Système coopératif appliqué à la construction et à l'exploitation des chemins de fer.* In-8, 64 p. Librairie internationale.

PRAX-PARIS. Discours au Corps législatif. *Dénonciation des traités de commerce* (19 janvier). In-8, 23 p. Wittersheim et Cᵉ.

Protection et libre-échange. Première solution par la Chambre législative, dans ses séances des 22, 24 et 25 janvier 1870.

$$\frac{\text{Thiers.}}{\text{Protection.}} \times \frac{\text{De Forcade.}}{\text{Libre-éch.}} = 0.$$

Essai d'une deuxième solution plus sérieuse par un seul individu, à défaut des grands corps constitués. In-8, 30 p. Librairie internationale.

Question de la gratuité de l'enseignement primaire. Société générale d'éducation et d'enseignement. In-8, 95 p. Paris, imp. Donnaud.

SEMPÉ (J.). *Grèves et grévistes.* In-32, 62 p. Maire.

SIMON (Jules). Discussion générale sur la *liberté commerciale.* Discours au Corps législatif (séances des 19 et 20 janvier 1870). In-8, 55 p. Bordeaux, imprimerie Gounouilhon.

TALHOUET (de). Discours prononcé dans la séance du Corps législatif du 5 février, *sur les voies de communication* In-8, 22 p. Imp. Wittersheim et Cᵉ.

VAILLANT. *Congrès décentralisateur de Lyon.* Nos réserves. In-8, 141 p. Lecoffre et Cᵉ.

VARAMBON (F.). *Les affaires municipales de Lyon.* Etudes sur le budget; situation financière de la ville. In-8, xv-212 p. Guillaumin et Cᵉ.

VILLE (Georges). *Les engrais chimiques.* Entretiens agricoles donnés au champ d'expérience de Vincennes, dans la saison de 1867; 3ᵉ édition, avec gravures et plan. In-18 jésus, xvi-365 p. Librairie agricole.

— Saison de 1868, t. II; in-18, 409 p.

Ville de Paris. Organisation municipale et départementale. Législation antérieure et législation actuelle. Ministère de l'intérieur. In 8, 194 p. Paris, Imp. impériale.

Le Gérant, PAUL BRISSOT-THIVARS.

Paris. Typ. A. Parent, rue Monsieur-le-Prince, 31

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

L'ITALIE

SON ADMINISTRATION, SES FINANCES, SES RÉFORMES.

SOMMAIRE. — Situation de la Péninsule après la mort de M. de Cavour. — L'accroissement des dépenses depuis 1861. — Les divers ministres qui ont tenu le portefeuille des finances. — L'exposition de la situation actuelle par M. Sella. — La vente des biens ecclésiastiques. — L'impôt de la mouture. — Causes de la pénurie du trésor et remèdes à la situation. — Programme de M. Ponza di San Martiro. — L'Italie légale et l'Italie réelle. — Gouvernements par régions.

I

Dès le début le gouvernement italien se trouvait dans la nécessité de résoudre trois problèmes, et les difficultés de cette solution n'échappaient à aucun esprit un peu clairvoyant.

Il devait arriver à l'unification de l'Italie et cependant donner satisfaction à des intérêts légitimes, importants, délicats afin de ne pas blesser les justes susceptibilités, ou négliger les besoins réels des anciennes capitales ; la civilisation même de l'Italie dépendait en quelque sorte de sa conduite à cet égard.

Il devait créer un budget de recettes répondant aux nouveaux besoins de la Péninsule, qu'il fallait non-seulement organiser, mais qui devait aussi présenter, au point de vue de la défense du territoire et des mers, une force telle que la tentation de l'attaquer ne pût pas venir à la puissance dépossédée, mais restée en possession du Quadrilatère et de Venise. Le gouvernement italien devait aussi assurer la suprématie de la société civile, faire rentrer le clergé dans l'obéissance des lois, l'amener

peu à peu à une sorte d'abdication de son ancien pouvoir dans les affaires temporelles, et en même temps lui donner toute satisfaction au point de vue religieux, le rendre libre et lui ôter la faculté, sinon le désir, d'entraver la liberté civile et politique.

Ces problèmes sont ceux de toute société moderne ; en Italie ils formaient un faisceau imposant; il fallait qu'ils fussent résolus pour que le royaume fût assis sur des bases solides; leur solution exigeait certainement des qualités de premier ordre dans les hommes d'État.

Au commencement du nouvel ordre de choses, l'enthousiasme n'a point joué le rôle prépondérant. Après les triomphes de nos armes et l'aventureuse audace du gouvernement subalpin, les événements firent l'unité en entraînant même les hommes réfléchis à leur suite, et l'improvisation d'un royaume commença dans une nation qui n'avait jusqu'alors improvisé que des poésies ; il me semble que rien ne peut mieux rendre la situation où se trouvaient l'Italie à la fin de 1861, peu de mois après la mort de Cavour, que les paroles suivantes prononcées par un des hommes les plus éminents et les plus universellement respectés de l'Italie, je veux parler du marquis Gino Capponi.

« Ce n'est point à la légère que je me suis prononcé en faveur du grand mouvement qui a entraîné et qui entraîne encore l'Italie. Je me suis décidé pour l'annexion de la Toscane après mûre réflexion. Le mois qui a précédé cet événement si grave a été employé par chacun de nous à réfléchir profondément ; nous étions silencieux, nous ne nous communiquions presque pas nos pensées ; seulement je disais autour de moi : faites attention, songez que nous avons beaucoup à perdre, tandis que les Romagnes ont tout à gagner.

« Quiconque a connu notre petite Toscane avant la chute du gouvernement grand-ducal doit convenir que c'était gentil, très-gentil, et cependant nous avons renoncé à notre existence séparée et nous avons voté l'annexion consciencieusement et résolument. Aujourd'hui toute restauration dans ce pays est impossible sans d'affreux malheurs et ne saurait avoir de durée. La Toscane ne peut plus vivre à l'étroit, elle a trouvé de grands avantages dans le royaume italien, elle ne consentira jamais à les perdre.

« J'ai servi le grand-duc, je le respecte, je ne voudrais jamais m'exprimer sévèrement sur son compte, mais je regarde son retour et celui de sa famille comme désormais impossible.

« C'est la paix de Villafranca qui a fait l'annexion de la Toscane et l'unité italienne ; au point de vue français, l'Empereur a fait un acte plein de sagesse en signant cette paix, mais nous, Italiens, quand nous avons réfléchi à ce que serait une confédération dans laquelle se trouveraient en présence le Roi de Sardaigne, l'Empereur d'Autriche, le Pape,

le Roi de Naples, le Grand-Duc de Toscane, l'idée de l'unité a soudain traversé nos têtes ; je puis vous affirmer qu'un mois avant nous n'y pensions pas. C'est alors que la Toscane a joué son rôle considérable; car, en se prononçant pour l'annexion, elle a fait, on peut le dire, l'unité italienne, et c'est au baron Ricasoli que revient la principale part dans ce grand événement. Si la Toscane a créé l'unité italienne, c'est Ricasoli qui a donné la Toscane à l'Italie.

« La nationalité italienne est faite : cette idée a pénétré partout, elle anime la génération actuelle, celle qui agit. Dans le royaume de Naples, cette idée n'a pas jeté les mêmes racines que chez nous, mais cela tient à des causes anciennes; depuis des siècles, les gouvernements qui se sont succédé à Naples ont eu à lutter contre des difficultés qui tenaient au pays même, mais là aussi la nationalité italienne s'établira; certes nous avons encore bien des choses à faire ; nous pouvons passer par bien des épreuves, mais j'ai la confiance que le gros de la besogne est fait, et l'avenir de l'Italie est assuré. Il y a deux questions immenses : celle de Venise et celle de Rome. Je crois que tôt ou tard Venise ne peut pas manquer de nous appartenir, mais il faut nous preparer dès à présent, en nous organisant, en nous créant une forte armée et une bonne marine, à lutter pour obtenir cette reine déchue, mais encore si belle, de la Méditerranée. Venise, c'est malheureusement la guerre; le succès de cette guerre peut dépendre des complications de l'Europe.

« En ce qui concerne Rome, je vais parler en toute sincérité comme italien et comme catholique.

« Je ne comprends pas le Pape à Rome à côté du roi d'Italie, ce serait pire que le patriarche de Constantinople, et la papauté ne peut pas descendre si bas, après avoir été si haut; d'un autre côté, le Pape en fuite devient un bien grand personnage, et nous ne pouvons pas calculer les effets que cette fuite produirait sur l'esprit des masses. Je crois que l'Empereur ne veut pas retirer ses troupes de Rome, et je trouve qu'il a raison ; le pouvoir temporel s'en va, mais il ne faut pas précipiter sa chute. Comme catholique, je me fie à la Providence pour l'avenir de la papauté ; comme Italien et comme homme politique, je ne veux pas l'affaiblissement du catholicisme ; j'ai vu avec regret la dernière circulaire du ministre des cultes. On ne doit pas oublier que le haut clergé reçoit des ordres de Rome et qu'il est tenu d'y obéir; il faut donc le traiter avec ménagement et ne pas le pousser à exagérer le zèle dans son obéissance à Rome; il faut reconnaître ce qu'il y a de respectable dans la soumission hiérarchique du clergé. Je prends un exemple : un prélat éminent, contre lequel je m'aperçois avec peine que le gouvernement du roi nourrit des défiances, m'a laissé clairement entrevoir sa pensée dans un entretien confidentiel que j'ai eu avec lui, et cette pensée était que le pouvoir temporel du pape devait disparaître hors de la ville éternelle. »

Voilà donc quelle était la situation de la Péninsule après la mort du comte de Cavour. Je veux maintenant entreprendre de faire connaître au lecteur quelle est après dix ans la situation des finances, de l'administration en Italie, de leur raconter les vicissitudes du gouvernement à ce sujet, de montrer les dangers où se trouve le pays et les remèdes proposés par des intelligences d'élite.

II.

Avant la formation du royaume d'Italie, la Péninsule comptait sept États, dont chacun avait un budget non-seulement en équilibre, mais florissant.

Ces divers budgets des États divisés de l'Italie formaient un ensemble d'un peu plus de cinq cents millions de francs de dépenses, ainsi que M. Marco Minghetti le déclare dans la séance du 4 février 1863 (actes officiels de la Chambre, nº 1023, page 5976).

On était plein de confiance, et les gens qui jugent superficiellement espéraient que l'Italie unie ne dépenserait pas plus que sept gouvernements italiens ; on faisait même valoir des raisons qui semblaient assez plausibles ; on disait : nous n'aurons plus qu'une liste civile à payer, une seule armée à entretenir; la justice coûtera moins dans un pays libre, où l'ordre moral a naturellement des racines plus profondes que dans des gouvernements despotiques; l'Italie a enfin un gouvernement national, issu des plébiscites, et elle est délivrée de toutes les dépenses nécessitées par le maintien de l'occupation des troupes étrangères et la crainte des révolutions. Enfin, on pensait qu'une Chambre des députés composée d'éléments tout à fait nationaux devait exercer une surveillance active sur le maniement des deniers publics.

Malheureusement c'est tout le contraire qui est arrivé, et l'augmentation des budgets a suivi une progression qui ne laisse pas de devenir très-inquiétante pour tous ceux qui en Italie ont un peu de prévoyance. La préoccupation des hommes d'État ne date pas d'aujourd'hui ; dès les premières années, le mal s'est montré à leurs yeux; dans la séance du 14 février 1863, M. Marco Minghetti, ainsi que je l'ai dit plus haut s'exprimait ainsi :

« La question financière passe et domine toutes les autres en ce moment ; les divers budgets des États séparés de l'Italie qui formaient un ensemble d'un peu plus de 500 millions de francs ont été presque doublés, et un déficit de 400 millions est devenu, pour ainsi dire, l'état habituel de l'Italie réunie ; il est temps de mettre une digue, un terme

à cette grave situation ; si quelqu'un ne sent pas la gravité de cette situation, il me sera permis de dire qu'il n'aime pas sa patrie » (sensation).

M. Minghetti demandait un emprunt de 700 millions effectifs et disait :

« Je crois que c'est un parti plus prudent de faire une dette aussi lourde plutôt que de laisser notre avenir dans l'incertitude et de laisser toujours exister le doute que l'Italie a besoin de recourir presque chaque année au crédit public. »

Le rapporteur de la loi sur l'emprunt, le député Broglio, faisait observer que c'était une opération colossale, et « que 700 millions sont un chiffre énorme, peut-être le plus grand, certainement un des plus grands qu'une nation ait demandé d'un coup à la dette publique ! Minghetti répondait : » Je ne puis consentir à une diminution sans voir s'écrouler toute l'architecture de mon édifice. » En même temps il annonçait, pour 1867, le rétablissement complet de l'équilibre financier.

III

En 1861, les italiens payaient 483,269,000 francs d'impôts ; en 1869 les impôts s'élevèrent à 929,560,000 ; en 1861, la dette publique d'Italie exigeait un intérêt de 136,714,000 francs ; en 1869, l'intérêt que l'on a dû payer pour cette dette s'élevait à 359,167,000 francs. A la fin de 1870, quel que soit le ministère qui gouvernera l'Italie, on aura certainement une augmentation d'impôts et une augmentation des dettes. Ces deux augmentations se sont succédé constamment, comme on peut s'en convaincre par les tableaux suivants :

GARANTIES ET DOTATIONS.

1862. . . .	244,131,391	fr.	34 c.
1863. . . .	277,383,016		92
1864. . . .	302,916,042		75
1865. . . .	391,327,322		»
1866. . . .	443,664,786		08
1867. . . .	519,040,662		49
1868. . . .	527,255,307		65
1869. . . .	564,225,057		99

Le budget de 1869 présentait par conséquent une différence en plus dans le service de la dette publique et des dotations (budget ordinaire) de :

370,089,665	fr.	65 c.	sur le budget de	1862
286,842,041		07	»	1863
261,309,015		24	»	1864
172,897,735		99	»	1865
120,560,271		91	»	1866
45,184,395		50	»	1867
36,969,690		94	»	1868

La seconde partie du budget passif des finances, qui comprend les dépenses d'administration et particulières au ministère, figurait, dans le budget général de 1869, pour la somme de 73,825,268,11 et dans les précédents budgets pour les chiffres suivants :

1862. . . .	66,749,187	fr.	81 c.
1863. . . .	66,923,957		49
1864. . . .	64,039,919		18
1865. . . .	61,663,031		17
1866. . . .	66,214,127		01
1867. . . .	73,251,486		62
1868. . . .	72,496,327		64

Par conséquent dans cette seconde partie le budget de 1869 dépassait les précédents de :

7,074,080	fr.	30 c.	comparé à	1862.
6,899,310		62	»	1863.
9,798,448		98	»	1864.
12,160,236		94	»	1865.
7,609,141		10	»	1866.
569,781	»	49 »	»	1867.
376,941	»	47 »	»	1868.

et dans l'ensemble le budget passif des finances pour 1869, dépasse les précédents de :

327,163,746	fr.	91 c.	comparé à celui de	1862.
293,741,350		69	»	1863.
271,097,364		17	»	1864.
185,057,972		98	»	1865.
128,169,313		01	»	1866.
45,754,176		99	»	1867.
37,296,631		41	»	1868.

et en totalité les dépenses ordinaires du même budget montèrent aux chiffres suivants :

Pour 1862. . . .	310,884,579	fr.	15 c.
» 1863. . . .	344,306,974		41
» 1864. . . .	366,950,961		93

Pour 1865. . . .	452,990,353 fr.	17 c.
» 1866. . . .	509,878,913	09
» 1867. . . .	592,244,149	»
» 1868. . . .	600,781,694	69

et pour 1869 les dépenses du même ministère étaient prévues pour une somme de fr. 768,772,094,22. Pour le seul ministère des finances, ce total doit donc s'élever à près de 800 millions. Enfin, d'après le dernier projet de M. Sella, on arrive à la somme énorme pour l'Italie de fr. 1,111,871,013,98.

Cette somme est ainsi répartie :

Ministères.	Dépenses.	
Finances, 1re partie. . .	670,375,674 fr.	47 c.
» 2e partie. . .	89,177,445	68
Grâce et justice. . . .	28,587,000	»
Affaires étrangères. . .	4,783,120	»
Instruction publique..	15,916,382	88
Intérieur.	45,738,384	38
Travaux publics. . . .	76,723,479	17
Guerre.	143,361,420	»
Marine.	25,445,608	04
Agriculture.	3,785,804	36
Biens ecclésiastiques.	7,976,695	»
Total.	1,111,871,013 fr.	98 c.

IV.

Jetons maintenant un coup d'œil rétrospectif sur les divers ministres qui ont tenu le portefeuille des finances, depuis la création du royaume d'Italie. Sans vouloir porter atteinte à la valeur intellectuelle ou morale de ces ministres, on peut dire hardiment, avec toute l'Italie, qu'ils n'ont pas été à la hauteur de la situation où ils se trouvaient, et qu'il est bien à regretter que les hommes d'État de l'ancien royaume de Sardaigne n'aient pas voulu consentir à conduire un département d'une vitale importance. Que de fois j'ai entendu regretter que le comte de Revel, enlevé à l'Italie par une mort prématurée, ou le commandeur Vegezzi, se soient tenus obstinément à l'écart, se contentant de faire entendre de justes et sévères critiques, et de montrer les dangers de l'avenir. Ces personnages respectés et scrupuleux auraient opposé sans doute leur prudence temporisatrice à la hardiesse aventureuse de la politique, inaugurée par le populaire rival du premier, le comte de Cavour; mais l'avenir du royaume n'aurait pas été mis en question après

moins de dix ans. Le premier ministre des finances fut M. Pierre Bastogi; il prit le portefeuille des finances le 3 avril 1861 et le tint jusqu'au mois de mars de l'année suivante; les impôts, payés en 1661, étaient de 483,269,000 francs; en 1862, ils s'élevaient déjà à la somme de 498,669,000. Les intérêts de la dette publique qui, en 1861, étaient de 136,714,300 francs, atteignirent en 1862, le chiffre de 162,390,000. M. Bastogi avait fait une grande fortune, que lui avait facilitée le grand duc de Toscane ; le roi lui disait : « Bastogi, mettez donc mes finances « dans l'état florissant où sont les vôtres; » cela n'est pas aisé, Sire, répondit-il, mais j'essaierai. M. Pierre Bastogi quitta le ministère en même temps que le baron Ricasoli, avec le titre de comte. Il eut pour successeur Marco Minghetti, qui administra ce grand département de 1863 à 1864; le résultat de son passage aux affaires fut que les impôts s'élevèrent à la somme de 573,017,000 francs, et les intérêts de la dette publique, à 216,589,000. Après lui, parut sur la scène Quintino Sella, qui géra les finances pendant l'année 1865, appliquant à l'Italie ses idées sur l'économie politique; les impôts atteignirent la somme de 651,325,000 francs, et les intérêts de la dette publique le chiffre de 228,580,000 livres.

Puis vint Antonio Scialoja, napolitain, professeur d'économie politique, très-estimé, et qui administra les finances de 1866 à 1867; les impôts montèrent à 770,624,000 de francs. Le ministère d'Antonio Scialoja, fut marqué par une mesure qui pèse lourdement encore aujourd'hui sur la situation financière et économique de l'Italie, je veux parler du cours forcé des billets de banque. Après Scialoja, MM. Ferrara et Despretis, dont nous parlerons plus tard, firent une courte apparition, sans aucun profit pour le public; après eux vient M. de Cambray Digny, annoncé comme le restaurateur des finances; il prend le portefeuille et le garde en 1868 et 1869; c'est alors que les impôts montent à 929,560,000 francs, et les intérêts de la dette publique à 369,167,000 francs.

Enfin le ministère Lauza est appelé à succéder au ministère Menabrea-Digny, et en se présentant devant l'assemblée, le chef du cabinet, M. Lanza, prononce ces paroles bien significatives : « Malheur à nous si, avec des discussions et des récriminations intempestives, on exaspérait de plus en plus les esprits, et si l'on perdait le temps le plus précieux, la dernière heure peut-être qui nous soit accordée pour arracher notre pays à un désastre et à une honte. » (Actes officiels de la Chambre, n° 3, page 10, seconde colonne).

V

Après le cri d'alarme du président du conseil, dont la rude franchise produisit une vive impression sur la chambre, nous avons les déclarations non moins franches et plus rudes encore, si faire se peut, du ministre des finances. M. Sella n'a pas le culte de l'euphémisme, il *appelle un chat un chat, et Rollet un fripon.* C'est dans son langage, à l'éloquence près, un paysan du Danube; c'est une manière de Dupin rustique, et la caricature le représente en Italie avec de gros souliers ferrés, comme en France on représentait l'ancien président de nos assemblées électives.

« Vous savez, dit en commençant Quentino Sella, que mon système est de dire toujours la vérité tout entière ; tirez-en la conséquence, et vous aurez raison, et c'est la vérité que la situation de l'administration est très-grave (Actes officiels, page 112). De 1862 à 1870, les impôts qui pesaient sur les Italiens ont augmenté de 409 millions (page 213); le crédit public devrait maintenant être au-dessus du pair, eh bien, Messieurs, en 1862 nous l'avions à 73, et maintenant on semble nous faire une grande grâce en prenant à 57 les titres de notre dette publique; la malheureuse taxe de la loterie est montée de 35 à 80 millions (mouvement prolongé). *Une voix à gauche :* « C'est vraiment un malheur! » *Une autre voix à gauche :* « C'est un signe de misère » (page 213).

« Nous devrions avoir, continue Quentino Sella, environ 200 millions d'excédant, c'est-à-dire que nous devrions avoir 200 millions de recettes de plus que les dépenses. Notre organisme s'affaiblit et se ruine (sensation). Dans nos villes, on ne fait que jouer. Les communes ont emprunté pour environ 90 millions de francs, alléchant les concurrents avec de gros contrats. L'épisode des banques Ruffo Scilla, à Naples, n'est qu'une continuation de cette fatale tendance. Laisserons-nous notre Italie devenir un tripot, un casino de jeu? » (Actes officiels, page 214.)

« On est effrayé en parcourant la liste des sommes que nous avons dû nous procurer, tantôt en contractant des dettes, tantôt en vendant les chemins de fer, tantôt en vendant les biens des domaines et d'autres parties du patrimoine de la nation. Cette liste, Messieurs, s'élève, de 1860 jusqu'à nos jours, à 3,201 millions (Actes officiels, page 213) ; il faut y ajouter la rente aliénée pour la construction des chemins de fer de la Ligurie; il faut y ajouter ce que l'on a retiré de la régie pour les tabacs; il faut y ajouter ce que l'on a réalisé par l'aliénation des obligations ecclésiastiques; et avec toutes ces sommes, on arrive au chiffre de 3,442 millions : cela nous conduit à la fin de 1869. Il faut encore ajouter à tout cela les bons du Trésor, les emprunts à la Banque, et ainsi de

suite, et on trouverait de la sorte une autre augmentation de 700 millions. Ce sont donc 4,142 millions qui, outre les taxes payées, ont été dépensés en Italie depuis 1860. » Et cependant, s'écria Quentino Sella en terminant : « *Il faut mettre la main aux taxes.* » Une *voix à droite :* « Aux poches ? » Le ministre des finances aux taxes et aux poches. « *Alle tasse ed alle tasche !* »

En fait de taxes, il faut garder les anciennes, sans préjudice des nouvelles ; il faut habituer surtout le pays à les payer ; parlant de la taxe si odieuse levée sur la mouture, Quintino Sella s'est exprimé avec une rudesse qui approche du cynisme :

« Messieurs, voulez-vous savoir où se paie le mieux cette taxe ? Dans les provinces qui la payaient déjà ; écoutez un peu ces chiffres qui ont quelque chose d'incroyable. En Sicile, on a payé 1 fr. 47 centimes par tête en moyenne, tandis qu'en Lombardie, qui n'est certainement pas un pays pauvre, eu égard à la Sicile, on a payé 48 centimes ; à peu près le tiers, et pourquoi cela ?

Possente. » C'est naturel ; le plus grand produit de la Sicile est le froment.

« Le ministre des finances : C'est un vieux proverbe, Messieurs, que les meilleures taxes sont les vieilles ; elles sont comme les savates. » (On rit.) Cela est naturel ; quand une population est habituée à une taxe, quand elle sait ce que c'est, elle la paye plus facilement, et la taxe donne des revenus beaucoup plus considérables que quand il s'agit d'une chose nouvelle ; c'est un axiome qu'on nous enseignait quand nous étions sur les bancs de l'école, et maintenant les chiffres démontrent d'une façon splendide la vérité de l'axiome. »

Nous citerons encore un passage du discours de M. Sella, pour donner une idée à la fois de son originalité et de la situation de l'Italie ; ses paroles sont tirées des *Actes officiels*, n° 38, p. 116 :

« Oui, Messieurs, nous avons le courage de vous demander le pouvoir de supprimer les facultés universitaires dans lesquelles le nombre des élèves ne soit pas au moins huit fois celui des professeurs (hilarité et mouvements en sens divers) ; la proportion, comme vous le voyez, est modeste, il y a des facultés (sans parler d'une qui, en général, n'a pas d'étudiants), dans lesquelles vous dépensez 60,000 francs et où vous avez trois étudiants ; faites le compte et vous verrez qu'il vous conviendrait mieux d'envoyer les étudiants à Paris, à Londres, à Berlin, et de les faire instruire par toute l'Europe, ou même en Amérique, avec une grande épargne de dépenses. »

M. Sella a joint à son exposition de la situation des finances quelques tableaux, et nous en mettrons un assez curieux sous les yeux du lec-

teur ; c'est la liste des revenus et des dépenses du royaume d'Italie, de 1862 à 1870 :

I. — LES IMPOTS DE 1862 A 1870.

En 1862, les impôts montèrent à. .		257,254,656 fr.	30 c.
1863	»	272,505,739	60
1864	»	298,260,670	63
1865	»	365,708,851	70
1866	»	323,204,511	79
1867	»	458,424,867	75
Resté à percevoir de	1867.	21,673,066	33
»	1868.	397,498,481	83
»	1869.	531,481,974	67
»	1870 présumé.	539,234,758	71
	Total. . .	3,464,749,589 fr.	41 c.

II. — LES EMPRUNTS DE 1862 A 1870.

(*Sans compter les opérations avec la Banque et les Bons du Trésor.*)

En 1862, les emprunts produisirent		69,030,655 fr.	85 c.
1863	»	508,476,421	20
1863	»	285,990,352	13
1865	»	440,162,687	27
1866	»	453,580,685	04
1867	»	77,695,920	92
Resté à percevoir de	1867.	714,642	97
»	1868.	233,999,006	65
»	1869.	77,612,651	22
»	1870 présumé. .	1,030,680	»
	Total. . .	2.148,293,703 fr.	25 c.

III. — VENTE DU PATRIMOINE DE L'ÉTAT.

En 1862, on a vendu pour.		21,528,822 fr.	72 c.
1863	»	6,363,116	62
1864	»	162,689,543	59
1865	»	93,063,215	82
1866	»	114,656,356	59
1867	»	22,227,617	67
Resté à percevoir de	1867.	18,243,680	06
»	1868.	87,467,251	03
»	1869.	89,166,000	85
»	1870 presumé. . .	36,133,432	»
	Total. . .	651,539,046 fr.	95 c.

IV. — PRODUITS DE LA LOTERIE DE 1862 A 1870.

En 1862,	la loterie produisit.	35,249,203 fr.	83 c.
1863	»	38,351,159	17
1864	»	46,495,209	67
1865	»	60,521,981	31
1866	»	48,202,548	10
1867	»	49,931,392	65
Resté à percevoir de 1867.		16,175	42
»	1868.	60,649,144	92
»	1869.	80,405,794	13
»	1870 présumé. . .	80,150,000	»
	Total.	499,972,609 fr.	20 c.

V. — RECETTES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES DE 1862 A 1870.

En 1862,	outre impôts et emprunts, il est entré dans les caisses.	572,214,357 fr.	97 c.
1863	»	1,030,625,429	29
1864	»	1,024,112,317	07
1865	»	1,244,107,017	11
1866	»	1,183,782,116	33
1867	»	922,750,604	47
Resté à percevoir de 1867.		140,457,622	16
»	1868.	1,147,942,984	09
»	1869.	1,099,865,840	26
»	1870 présumé.	950,506,162	16
	Total.	9,316,265,150 fr.	91 c.

Ainsi, de 1862 à 1870, entre les impôts, les emprunts contractés, les biens de l'Etat et de l'Eglise vendus, il est entré dans les caisses de l'Etat italien l'énorme somme de *neuf milliards, trois cent seize millions, deux cent soixante-cinq mille, cent cinquante francs et quatre-vingt-onze centimes !!*

Passons maintenant aux dépenses.

I. — DÉPENSES DE 1862 à 1870.

En 1862,	on a dépensé.	921,016,396 fr.	61 c.
1863	»	897,745,262	24
1864	»	1,033,139,152	67
1865	»	1,066,459,286	32
1866	»	1,230,669,496	66
1867	»	1,117,588,623	90
Reste à payer sur 1867.		255,350,231	80
»	1868.	1,172,989,990	90
»	1869.	1,150,762,274	08
»	1870 présumé. .	1,111,652,813	98
	Total. . . .	9,957,372,929 fr.	15 c.

II. — INTÉRÊTS DE LA DETTE PUBLIQUE DE 1862 A 1871.

En 1862,	on a payé pour intérêts.	158,405,345 fr.	47 c.
1863	»	195,467,481	43
1864	»	223,414,358	08
1865	»	293,308,453	20
1866	»	292,225,386	20
1867	»	358,672,479	94
Reste à payer de	1867.	2,616,612	01
»	1868.	361,918,873	77
»	1869.	405,451,087	52
»	1870 présumé. .	459,572,846	86

III — PROGRÈS DES PENSIONS ORDINAIRES DE 1862 A 1870.

En 1862,	les pensions s'élevaient à.	34,858,954 fr.	33 c.
1863	»	35,160,449	36
1864	»	38,120,315	70
1865	»	40,118,499	21
1866	»	42,222,418	14
1867	»	48,071,088	71
Resté à payer de	1867.	881,349	76
»	1868.	49,000,000	»
»	1869.	50,000,000	»
»	1870 présumé. . .	52,000,000	»
	Total.	391,033,075 fr.	21 c.

IV. — DÉPENSES POUR LA GUERRE DE 1862 A 1870.

En 1862,	on a dépensé pour la guerre.	288,643,978 fr.	14 c.
1863	»	245,791,854	97
1864	»	261,067,406	60
7865	»	187,482,968	53
1866	»	443,357,714	68
1867	»	171,894,164	36
Resté à payer sur	1867.	51,321,826	92
»	1868.	167,268,057	78
»	1868.	149,773,753	10
»	1870 présumé. . . .	143,143,220	»
	Total.	2,109,744,945 fr.	08 c.

En résumé, le gouvernement italien, de 1862 à 1870, a dépensé environ 10 milliards.

Dans cette somme énorme, les travaux publics ne figurent que pour

408,859,875 fr. 75 c., comme dépenses extraordinaires, et par dessus le marché on a le cours forcé des billets de banque.

En présence d'une pareille situation, le ministre des finances s'est exprimé devant la chambre avec une sincérité que l'on peut appeler brutale, et a proposé des moyens, nous ne voulons pas dire des expédients, dont la brutalité n'est pas moindre que celle des paroles.

Le ministre Sella : « Dois-je vous dire réellement ce que je pense ? (Oui, oui.) Eh bien, Messieurs, continuer dans la voie où nous sommes me semble, excusez l'expression, nous faire tomber dans le ridicule. Nous ressemblons à des gens incapables de prendre la résolution qui doit être prise pour sortir une bonne fois d'embarras, nous voulons courir perpétuellement, assintotiquement, comme diraient les mathématiciens, vers cette ligne de l'équilibre sans jamais y atteindre; nous voulons nous fatiguer à accroître les revenus, à diminuer les dépenses, et cela toujours en vain; nous voulons continuer à avoir toujours un déficit notable, à nous trouver toujours dans de mauvaises conditions de crédit. » (Actes officiels, n° 57, page 213.)

Et quel est le remède que propose Quintino Sella ? Quelle est la dernière ressource dont il va user ? La voici : « Nous nous sommes trouvés dans la nécessité, dit-il, de penser aux bénéfices des paroisses. » (*Actes officiels*, n° 58, p. 228.)

Et le projet pour l'incamération, ou pour mieux dire la dépossession des paroisses, est ainsi conçu :

« Sont compris dans la conversion mentionnée dans le § 2 de l'article II de la loi du 7 juillet 1866, n° 3036, les biens immeubles *des fabriques* et des autres administrations en général des *églises paroissiales*, des *succursales* et *des sanctuaires et oratoires* présentement reconnus, comme des êtres moraux et vivants au culte, quelque autre être moral ecclésiastique *que ce soit*, ou servant au culte *sous quelque titre ou dénomination que ce soit.* »

Ce clergé séculier qui va être dépouillé, et dont la dépouille va aller s'ajouter à tant de ruines, quelle opinion en a Quintino Sella ? Nous allons le laisser parler lui-même, si le ministre des finances est obligé, par la force des choses, à être inexorable comme M. Buffet, si son langage est parfois brutal comme ses décisions, il est toujours celui d'un honnête homme.

Le ministre Sella : « Nous vous le dirons franchement, Messieurs, personne plus que nous n'accorde d'importance au clergé vraiment militant, au clergé pauvre, à ces citoyens qui sont certainement pour la plus grande partie de la population la seule consolation morale, le seul moyen par lequel les intelligences de cette population peuvent être dirigées vers

ces pensées élevées qui distinguent l'homme de l'animal, qui le rappellent à de nobles conceptions en l'arrachant à la matière. Certes la gravité de la question ne nous échappe pas; nous tenons compte aussi des circonstances actuelles qui vraiment sont délicates; et de tout cela, Messieurs, nous concluons que l'on doit procéder non-seulement avec prudence et bienveillance, mais que l'on doit, de plus, adopter des arrangements dont l'équité soit conforme à nos opinions; mais cela ne veut pas dire que nous nous arrêtions et que l'on ne puisse pas faire la conversion des biens des paroisses quand on l'exécutera avec toute la prudence, tous les égards qui sont indispensables. » (Mouvement.)

Le ministre des finances attend donc un résultat bien profitable de cette dépossession qualifiée d'un nom aussi barbare que la chose, *incamération*, la vente des biens ecclésiastiques a donc été bien profitable? La situation du Trésor en a été très-améliorée? Non, Quintino Sella a fait l'aveu du peu de succès de la vente des biens ecclésiastiques; ça été une opération manquée, et, d'après le ministre des finances, il ne pouvait en être autrement. Il ajoute :

« L'administration des biens est un point noir; aussi venons-nous vous proposer de ne confier en rien au domaine l'administration des biens des paroisses. (Très-bien.) Nous vous proposons de laisser le bénéficiaire en possession de sa propriété jusqu'à ce qu'elle soit vendue; après la vente, l'acquéreur ira en prendre possession, mais que le domaine n'intervienne en rien pour toucher à la propriété et ne s'ingère en aucune façon dans l'administration. » (Mouvement.)

Quel aveu dépouillé d'artifice ! Mais M. Quintino Sella va plus loin; afin d'empêcher la dépréciation des bénéfices en attendant la vente, il propose d'intéresser le bénéficiaire à la vente et de régler son salaire sur la proportion du prix effectif de la vente ! Si M. Quintino Sella se connaît en comptabilité, il est clair qu'il connaît peu les hommes en général et les ecclésiastiques en particulier. Tout le discours de M. Quintino Sella, sur l'incamération des biens des paroisses, beaucoup trop long pour être donné ici, et dont le lecteur vient de parcourir une analyse succincte, montre au grand jour l'insuffisance de l'orateur comme financier et comme homme d'Etat. Un des hommes les plus éminents du Piémont, jouissant d'une universelle estime et du respect de toute l'Italie, entrant un jour chez moi après un long discours d'un des anciens ministres d'Italie, s'écriait :

« O mon Dieu ! qu'auraient dit le baron Louis ou M. de Corvetto, en entendant un pareil discours, que dira M. Thiers? J'ajoutai : « Qu'aurait « dit le regrettable comte de Revel ?» Que dira le commandeur Vegezzi !

La spoliation a, comme les révolutions dont elle est le produit, sa logique inexorable, après la proposition de Quintino Sella, pour l'incamération des biens des paroisses, le député Billia a osé proposer : 1° une taxe sur les revenus de la liste civile et sur les apanages des princes ; 2° l'incamération de quelques-uns des biens appartenant à la couronne. (*Actes officiels*, n° 85, p. 326 ; n° 86, p. 327.)

Le même député a aussi proposé l'incamération des biens des ordres de chevalerie ! le gouffre va toujours en s'élargissant.

VI

Dès le principe de la formation du royaume d'Italie, les hommes clairvoyants avaient prévu le résultat auquel ont abouti tous les ministres des finances, et, à mesure qu'on a pu les voir à l'œuvre, on s'est convaincu que le pays marchait à un désastre si on ne s'arrêtait dans la voie suivie jusqu'aujourd'hui. On a été, dès le début, frappé de la disproportion qui existait entre les revenus de l'Etat et les dépenses, le déficit devenant ainsi inévitable et devant s'accroître d'année en année, ou bien on devait écraser le pays d'impôts. Mais ces impôts, on ne pouvait pas les augmenter tout d'un coup sans de grands inconvénients ; ils étaient déjà très élevés en comparaison de la richesse publique. Le but que les hommes d'Etat de l'Italie auraient dû se proposer avant toutes choses, eût été de se préoccuper du développement des forces productives de la Péninsule ; il n'en a rien été : l'Italie ne rend guère plus aujourd'hui que sous l'ancien régime, tandis que les dépenses se sont accrues de jour en jour, et que la réunion de plusieurs budgets florissants, comme on l'a vu au commencement de cette étude, a fini par produire une situation qui a malheureusement du rapport avec la banqueroute. Cette situation a été amenée par plusieurs causes ; l'une des plus actives a été certainement la théorie de l'abstention de l'Etat, au moment où l'on créait l'Etat centralisateur. Cette théorie, qui a produit ailleurs de très-bons résultats, et à l'application de laquelle doivent tendre tous les peuples, est excellente dans les pays habitués depuis longtemps à l'initiative individuelle, tels par exemple que l'Angleterre, les Etats-Unis, etc., etc. ; mais, dans un pays comme l'Italie, où, dans le plus grand nombre des provinces, les habitudes d'oisiveté et de négligence sont enracinées depuis longtemps, il semble que l'État, du moment où il se faisait unitaire et centralisateur, devait prendre l'initiative des grands travaux d'utilité publique. C'était même là, pour un gouvernement qui s'établissait sur les ruines de tant d'autres, et souvent par des

coups de main que la sévérité de l'histoire ne passera pas sous silence, une nécessité politique et morale. Il aurait aussi fallu, à la tête du gouvernement italien, un homme possédant des talents administratifs supérieurs, animé de la passion de l'ordre et de la probité. Les effets de la révolution italienne n'ont été ressentis jusqu'ici que par l'aristocratie et la haute bourgeoisie; mais, pour en répandre les bienfaits dans les masses, les attacher par le bien-être matériel, faire oublier les moyens trop souvent regrettables avec lesquels elles ont été agglomérées dans un nouveau royaume, il fallait de larges et utiles réformes sociales dues à l'initiative de l'Etat, ou de sociétés qu'il aurait patronées. C'est ce qui a été tout à fait négligé, et ce qui a donné et donne prise aux adversaires de l'unité. Les masses, les populations agricoles qui sont les plus nombreuses, en Italie comme ailleurs, et plus qu'ailleurs peut-être, ne connaissent du nouveau régime que les impôts augmentés, la conscription et toutes ses charges, et demeurent indifférentes aux avantages politiques proclamés si haut. Les ministres qui se sont succédé au ministère des finances depuis 1861, n'ont brillé ni par les grandes vues, ni par le sens pratique; ils ont envisagé chaque question isolément, et les ont compromises par des solutions contradictoires, qu'il se soit agi des impôts, des douanes, des chemins de fer. Dans toutes ces questions, on faisait toujours la part de l'Etat la plus onéreuse; on avait en vue l'intérêt d'une province, d'une société, d'un parti; l'on perdait de vue celui de l'Italie. Ainsi, toutes les sociétés privées avaient d'abord fait d'excellentes affaires; les crises qu'elles subissent depuis quelque temps dépendent surtout de leur mauvaise administration, comme de la dépréciation des valeurs et du crédit de l'Etat qu'elles ont ruiné, et qui à son tour les entraîne dans sa chute. Ici la question de personnes est de la plus haute importance dans l'opinion des hommes politiques les plus compétents. L'Italie n'a pas encore eu un ministre des finances vraiment digne de tenir ce portefeuille si important pour un Etat qui se fonde. A M. Bastogi, homme habile et intelligent comme banquier, a succédé M. Minghetti, l'homme des illusions, doué, comme le disait un observateur profond, du funeste talent de tromper les autres et de se tromper lui-même de très-bonne foi. Est venu ensuite M. Quintino Sella, minéralogiste très-distingué, mais qui, ne connaissant rien des finances, devait faire son éducation aux dépens du Trésor public et des administrations. M. Sella s'est d'ailleurs révélé dans un discours devenu célèbre, qu'il prononça à Cossato devant les électeurs, et dans lequel il proposait la vente de tous les vaisseaux de la marine royale, et le renvoi de plusieurs milliers d'employés qui, réduits à la misère, au-

raient remplacé une difficulté par une autre, et répandu une sorte de panique dans le pays. A M. Sella, qui était un empirique de beaucoup d'esprit, ont succédé deux professeurs économistes brillants, qui n'avaient jamais eu la plus faible connaissance des affaires, et ne s'étaient jamais trouvés aux prises avec la réalité des choses, et, tout en rendant hommage soit à leur talent pour la parole, soit à leur éloquente facilité pour écrire, rien ne serait plus aisé, mais en même temps plus fastidieux, que de signaler les nombreuses fautes qu'ils commirent pendant leur administration. Puis vint M. Depretis, surnommé le ministre-*omnibus*, parce qu'il a tour à tour occupé tous les ministères; et enfin M. de Cambray Digny, homme de beaucoup d'esprit, mais qui fut pour ainsi dire improvisé ministre des finances, avec M. Bastogi pour Egérie. M. Sella racontait, peu de temps après la nomination de M. de Cambray Digny, que ce nouveau ministre lui avait exprimé sa surprise des préoccupations de ses prédécesseurs et du public, au sujet des finances, déclarant que c'était la chose la plus aisée du monde à administrer.

Dans l'opinion de beaucoup d'hommes éminents en Italie, surtout en Piémont, les théories du libre-échange ont été adoptées un peu prématurément, sans avoir été assez discutées, et comme un moyen plutôt qu'avec le dessein de développer le commerce et l'industrie. On doit cependant reconnaître que le mouvement du commerce, en 1867, a été plus favorable pour l'Italie que les années précédentes, et que, au nombre des ressources multiples de la Péninsule, l'industrie manufacturière ne venant qu'après l'industrie agricole et le commerce, on aurait pu supporter cette perturbation momentanée dans l'ordre économique causée par le libre-échange, si les deux autres sources de richesse n'avaient pas également rencontré de grands obstacles à leur développement naturel; le commerce se trouvant, après la constitution du royaume, en présence de nouvelles voies à suivre, de débouchés nouveaux ou accessibles à des conditions bien plus favorables que par le passé, et pouvant, par l'association des capitaux et des industries des diverses provinces qui formaient jadis les sept Etats de la Péninsule, entreprendre à l'étranger ses opérations sur une échelle bien plus importante, n'a pas pu cependant, à cause des événements politiques qui ont, presque sans interruption, préoccupé et agité le pays, et peut-être aussi à cause de la date comparativement récente des changements qui s'y étaient opérés, prendre une assiette régulière et offrir la solidité indispensable dans les transactions commerciales. Malgré la stagnation de l'industrie et du commerce, l'Italie aurait pu, par un grand développement de son industrie agricole, faire face à ses charges;

malheureusement l'industrie agricole eut à subir, elle aussi, les plus dures épreuves : l'atrophie des vers à soie et la maladie de la vigne avaient tari, dans leur source, les revenus des deux produits qui constituaient la richesse principale d'un grand nombre de provinces italiennes ; le sol fournissait aux hommes nouveaux préposés à l'administration des finances italiennes l'élément le plus sûr pour la répartition du surcroît d'impôts que l'armement et la réorganisation de la Péninsule rendaient inévitable ; la propriété foncière a été grevée, surtout en Piémont, des taxes les plus lourdes ; dans cet état de choses, les propriétaires de terre ne pouvaient tirer de leurs fonds qu'un revenu minime. Très-souvent ce revenu servait à peine à payer les impôts, et je me rappelle qu'un jour il a été présenté à la chambre des députés une pétition d'un propriétaire des provinces méridionales, qui déclarait qu'il était décidé à abandonner ses terres à l'Etat plutôt que de payer les taxes contre lesquelles il réclamait.

Des statistiques d'une date peu éloignée ont, à un autre point de vue, représenté la situation de la propriété foncière en Italie sous un jour également bien sombre. Le capital foncier de l'Italie s'élève, d'après des évaluations assez sûres, à la somme de vingt milliards de francs. Or, sur les terres représentant ce capital, il existait au 1er janvier 1865 des inscriptions hypothécaires pour la somme de neuf milliards soixante-huit millions. Au 1er janvier 1866, ces inscriptions avaient acquis le chiffre de 10,215,906,575! Cette somme énorme, et la rapidité avec laquelle elle grossit, ne peut que faire réfléchir sérieusement les personnes qui s'intéressent à l'avenir de l'Italie. Une bonne moitié des propriétés foncières n'appartient pas de droit aux possesseurs apparents, mais à une phalange de créanciers hypothécaires. On peut juger par là avec quelles difficultés sont introduites, dans l'agriculture, les innovations et les perfectionnements auxquels cette industrie doit demander des gages de progrès et de prospérité.

VII.

Nous avons vu que le désarroi qui règne dans l'industrie, le commerce et l'agriculture du pays, règne aussi dans les finances et le trésor de l'Etat ; la valeur nominale de 5,287,000,000 fr. de la rente italienne ne représente en réalité, au taux moyen de 48 0/0, qu'un capital d'environ 2,500,000,000 fr.

La situation politique de l'Italie, les partis qui s'y combattent et qui ont attaqué le roi avec tant de violence parce qu'il avait placé à la tête de

sa liste civile un homme de son choix, disent assez si l'on peut espérer de voir la rente italienne reprendre un mouvement de hausse durable, l'opération de la rente des biens ecclésiastiques qui devait tout à fait relever le crédit du Royaume et qui était annoncée au commencement d'une façon brillante a été loin de donner les résultats que l'on s'en promettait. L'intrigue et la fraude qui vicient trop souvent les opérations en Italie n'ont pas épargné la liquidation des biens du clergé; des manœuvres frauduleuses ont été employées pour éloigner les concurrents des enchères publique s où ces biens se vendaient, et le gouvernement s'est vu dans la nécessité d'inviter les préfets par une circulaire du mois de janvier 1868 à découvrir et à réprimer sévèrement ces manéges si préjudiciable au trésor. Les hommes qui ont une connaissance approfondie de la situation de l'Italie ne se sont jamais fait illusion sur les résultats de la vente des biens du clergé, et dès le printemps de l'année 1867 l'homme d'Etat le plus perspicace de l'Italie disait ouvertement que la vente des biens ecclésiastiques ne serait qu'un épisode de la révolution italienne et n'apporterait qu'un remède tout à fait insuffisant à la détresse financière.

La vente des biens ecclésiastiques devait faire cesser le cours forcé des billets de banque en Italie, et rien ne semblait coûter pour faciliter une vente qui devait produire un si beau résultat. M. de Cambray Digny, outre le droit de 3 1/2 pour 0/0 qu'il donnait aux banquiers qui avaient ouvert la souscription pour le gouvernement, leur accordait un demi-million pour les dépenses; malgré tant de promesses et tant d'espérances, le cours forcé fut maintenu et étendu ; M. Quentino Sella, comme membre de la commission pour étudier le cours forcé, lutta avec acharnement jusqu'au dernier moment pour limiter la circulation des billets de banque. Cambray Digny voulait aller lentement. Sella le poussait, le contraignait, ne lui laissait pas de trêve, se montrait inexorable, il est maintenant aux affaires; il tient pour le seconde fois le portefeuille des finances, va-t-il abolir le cours forcé, avec les biens du clergé comme le gouvernement l'a fait si souvent espérer ; non, il augmente au contraire cette même circulation des billets de banque de 50 millions de francs, et cependant, dans d'autres temps, tout récemment, la tenacité de Sella dans son opposition à la Banque fut un grand obstacle pour Cambray Digny et précipita sa chute. Sella étant député et membre de la commission pour le cours forcé, était d'avis que le cours forcé devait être graduellement aboli avec les biens ecclésiastiques ; Digny cependant, malgré les promesses données avec tant d'assurance au début, estimait que cette entreprise serait très-difficile ; aujourd'hui Sella im-

plore d'une toute autre façon la dernière ressource de la fortune publique; le ministre se donne tort à lui-même comme député et donne raison au ministre son prédécesseur si vivement attaqué par lui; d'un moment à l'autre on voit un homme d'Etat changer d'idées et de direction? Pourquoi, si ce n'est sous la terrible pression de la nécessité ?

Autre exemple de ce changement : comme député Sella avait poussé furieusement Cambray Digny à subventionner avec les deniers de l'Etat l'exposition de Turin. Cambray Digny désireux de satisfaire à ce désir qui était aussi le sien, faisait cependant observer qu'il fallait avoir égard à la situation des finances de l'Etat. Sella s'indignait d'entendre de pareilles observations, il fallait donner, donner à tout prix, et même une somme élevée; il s'agissait du développement du commerce et des industries nationales, et le même Sella, devenu ministre, biffe d'un trait de plume du budget le chiffre inscrit sous sa pression dans le budget précédent qu'il avait si vivement combattu.

La Chambre, dans la séance du 10 mars 1868, nommait une commission chargée de s'informer de l'état général de la circulation du papier-monnaie, des rapports des établissements d'émission avec le gouvernement et avec les administrations publiques, et d'autres faits qu'elle jugerait opportun d'examiner, avec le double but de la réduction provisoire et de la cessation définitive du cours forcé, et d'en référer à la Chambre avant le 15 avril.

Cette commission était composée des députés Sesmet Doda, Cordova, Alexandre Rossi, Sella, Messedaglia, Lampertico, Lualdi; son rapport fut présenté à la Chambre, non le 15 avril, mais le 28 décembre, et se compose de trois volumes imprimés aux frais des contribuables. Le premier volume est de 470 pages, le deuxième de 1,410, le troisième de 714 pages, total 2,635 pages; les membres de la commission concluaient à l'unanimité à la nécessité et à la possibilité de l'abolition du cours forcé, et invitaient le gouvernement à présenter dans les quatre premiers mois de 1869 un projet de loi au moyen duquel on pourvoirait à la conversion en valeurs métalliques des billets de banque. Telle était la proposition du député Sella; nous voici en 1870, et le même Sella, devenu ministre, signe avec la Banque un contrat en vertu duquel le nombre des billets en circulation sera augmenté de 50 millions, et la banque prélèvera 50 millions de sa réserve métallique qui était la garantie des anciens billets; ainsi on a eu raison de dire : « Les biens ecclésiastiques sont devenus les biens de la banque, et ce que possédait l'Église catholique d'Italie, c'est la Banque qui le possède. » La dure nécessité seule a pu pousser M. Sella à cette extrémité, et cependant,

en 1868, on considérait encore les biens ecclésiastiques et les opérations auxquels ils pouvaient donner lieu comme la pierre angulaire de la restauration des finances italiennes. Telle était, notamment, l'opinion d'un financier éminent, le sénateur Paolo Farina, qui avec ces ressources voulait : 1° restituer 300 millions à la Banque nationale afin de faire cesser le cours forcé et reprendre le change des billets dans le commerce; 2° alimenter, au moins pendant une dizaine d'années, une caisse d'amortissement de la dette publique qui serait la base de la conversion des rentes faites à l'instar de la Hollande ; 3° fournir les moyens d'opérer les résiliations des contrats faits avec les sociétés des chemins calabro-sicules, méridionaux, romains qui, en continuant à construire avec l'argent que leur avance le gouvernement, chargent l'Etat de sommes énormes pour le payement des garanties kilométriques auxquelles il s'est engagé ; enfin fournir un premier fonds pour une puissante association de Crédit foncier. Une pareille institution devait avoir pour l'Italie l'immense avantage de faciliter le desséchement et l'amélioration de ses vastes terrains marécageux dont la fertilité peut devenir si grande. Telles étaient les espérances, d'autres diront peut-être les illusions de l'éminent financier, le sénateur Paolo Farina ; que sont-elles devenues en présence de la réalité des choses, des résultats de la gestion du comte de Cambray Digny, des propositions nouvelles de Quintino Sella, maintenant que les biens des couvents, des religieux et des nonnes ont été gaspillés; il s'agit de l'incamération des biens des paroisses, et un journal de Florence, *la Nazione*, peu suspect de partialité envers le clergé, épouvanté de la hardiesse du ministre des finances, s'écrie : « L'audacieux ministre a appliqué aux finances le système commode et expéditif de la guillotine; avec un trait de plume il prend à qui possède : on veut faire aux curés ce que l'on a fait à tant de prêtres; «on a jeté dans la misère, dit ce même journal, des milliers de bénéficiaires; il y en a même beaucoup qui depuis dix-huit mois et même deux ans, ont perdu les biens dont ils vivaient, sans avoir encore touché un centime de la rente qui leur était promise à mesure qu'on les dépossédait, » et cependant, en vendant les biens ecclésiastiques on avait déclaré hautement que le sort des prêtres serait amélioré.

VIII.

Une autre dure nécessité qui s'est imposée au gouvernement italien réduit aux expédients, c'est l'impôt sur la mouture ; cet impôt peut être considéré, au point de vue de l'opportunité et de la convenance poli-

tique et au point de vue du mode d'exécution ; c'est un fait acquis que cette taxe a toujours eu pour résultat d'appauvrir profondément les pays où elle était levée, et une taxe de capitation donnerait probablement les mêmes résultats avec moins de dépenses pour la prélever.

L'impôt sur la mouture a été flétri par un grand nombre d'économistes et d'hommes politiques. L'empereur Napoléon Ier, qui ne reculait guère devant les impôts les plus onéreux, l'a stigmatisé en quelques lignes énergiques; plusieurs hommes d'Etat italiens en ont amèrement reproché l'usage au gouvernement pontifical, et le marquis Pepoli n'est sorti, dit-on, de la Chambre des députés, que pour ne pas prononcer un discours longuement préparé contre cette taxe. On a attribué à son abolition décrétée à Alcamo, le 19 mai 1860, les succès étonnants de Garibaldi en Sicile. Le 13 août 1847, le roi de Naples, Ferdinand II, lui-même, annonçait, pour le 1er janvier 1848, l'abolition de cette taxe odieuse. Tous les financiers de l'Italie la condamnent; M. Ferrara seul en a pris la défense dans une série de lettres qui font certainement honneur à son talent d'économiste, mais non pas à sa raison d'homme d'Etat. Malgré cette réprobation générale, M. Sella s'y est résigné depuis longtemps, et le comte de San Martino, lui-même, disait en 1868 : « Nous devons tous engager vivement nos amis à voter cette loi, parce que l'impôt sur la mouture est désormais une de nos rares ressources. »

Quant à une taxe générale sur la richesse, elle est blâmée comme inique en principe et d'une application absurde et impossible en Italie; c'est une véritable aggravation d'impôts sur les propriétés foncières, que l'on dégrève en même temps des deux décimes qui y avaient été ajoutés et des centimes additionnels qui se prélèvent en faveur des communes et des provinces. C'est rentrer dans le système de M. Scialoja, système erroné dans son principe, parce qu'il considère les produits agricoles comme des produits naturels du sol et non du travail, qui est indispensable pour les obtenir; injuste parce qu'il frappe les propriétés territoriales d'un poids qui est plus que le double de celui qui pèse sur les propriétés mobilières, faux, parce qu'il est emprunté à la *landtax* de l'Angleterre, qui représente, non un impôt, mais le canon emphytéotique féodal, originairement imposé par Guillaume le Conquérant, aux barons, entre lesquels il partagea le sol anglais. Un très-grand nombre de terrains, en Italie, sont encore maintenant grevés de ce *canon emphylestique*. Ce système est tout à fait inapplicable, parce qu'il aurait pour résultat de priver toutes les provinces et la majeure partie des communes, du seul moyen avec lequel elles puissent faire face à leurs dépenses.

Il résulte d'un tableau distribué aux membres du Parlement, touchant les centimes additionnels, que les centimes de surtaxe, *di sovra imposta provinciale*, varient dans les diverses provinces et communes du royaume, et 1 centime par livre d'impôt principal, jusqu'à 2'05 pour chaque livre (à Medoppio par exemple, province de Forli). Quant aux surtaxes communales, elles sont en général beaucoup plus lourdes que les provinciales; car elles varient d'un centime par chaque livre (franc) d'impôt principal, à 10, 12 et même à 16 livres (Rivalta, Bormida, province d'Alexandrie), pour chaque livre d'impôt principal.

Depuis 1863, divers services publics ont été mis sur le compte des provinces et des communes, et ont augmenté par conséquent les centimes additionnels de l'impôt provincial et communal. En face d'une pareille divergence de taxe, il n'est pas possible de déterminer la somme totale des centimes de surtaxe provinciale et communale de tout le royaume. Un examen attentif du tableau mentionné plus haut a donné ce résultat : à savoir que plus les communes sont petites et pauvres, plus le chiffre des centimes de surtaxe communale qui leur est imposé est élevé. Il n'est donc pas possible de priver les provinces et les communes, principalement les communes rurales, des centimes additionnels sur les impôts fonciers, sans les mettre dans l'impossibilité absolue de faire face aux charges et aux dépenses qui leur sont imposées par la loi.

IX.

C'est ici le lieu d'examiner quelles sont les causes de la pénurie du Trésor, du discrédit des finances italiennes et quels remèdes il serait possible d'apporter à cette grave et périlleuse situation.

Sans revenir ici sur ce qu'on a dit et répété sur la déplorable administration du royaume, le désordre et l'immoralité qui ont régné dans la plupart des services, sans refaire ici le tableau attristant présenté par ce qu'un ex et actuel ministre des finances a lui-même appelé le « diapason moral » de l'Italie, et en s'attachant seulement à la gestion des finances du royaume, on peut signaler comme la principale erreur des ministres celle d'avoir attribué une influence dominante aux impôts directs et une beaucoup trop médiocre aux impôts indirects.

La France avec 643,000 kilomètres carrés de superficie et près de 39 millions d'habitants, avait 323 millions d'impôts directs, perçus directement par l'Etat en 1866, et l'Italie, avec 234,000 kilomètres carrés de superficie et moins de 25,000,000 d'habitants, avait 236 millions d'impôts directs, c'est-à-dire, proportion gardée quant à la superficie

et à la population, beaucoup plus que ce que paye la France, tandis que la France percevant du chef des impôts indirects, en y comprenant l'enregistrement et le timbre un peu moins d'un milliard, l'Italie ne pourrait retirer des mêmes sources que 320 millions environ, c'est-à-dire moins de la moitié que ce qu'elle aurait dû retirer en proportion de sa population et de son étendue. En France, pendant que l'enregistrement et le timbre produisaient 400 millions environ, ils produisaient moins de 70 millions en Italie. Quelles que soient les causes qui peuvent produire une différence, elle n'en existe pas moins tout à fait disproportionnée. Jusqu'ici les ministres des finances, en Italie, ne se sont souciés que de faire, défaire, modifier, refaire les impôts directs; aucun ne s'est avisé de rendre les impôts indirects plus productifs.

On attribue à quatre causes principales l'état des finances et le discrédit dont elles sont frappées :

1° Le cours forcé des billets de banque;

2° L'énorme disproportion entre les dotations, spécialement celle de la dette publique, et les revenus de l'Etat;

3° Les contrats ruineux et la regrettable attitude du gouvernement vis-à-vis les sociétés de chemins de fer;

4° L'incertitude, les oscillations, le peu d'intelligence du gouvernement à se prévaloir des ressources qu'ont présentées la suppression des corporations religieuses et la vente de leurs biens aux particuliers.

Le cours forcé du papier-monnaie, au point où il en est en Italie, constitue, ainsi que les ministres du roi l'ont implicitement reconnu, un véritable commencement de banqueroute. M. Sella promet de le faire cesser quand la rente sera à 85, mais les mesures qu'il prend, notamment celle qui porte à 12 0/0 l'impôt sur les coupons de rente, ne vont-elles pas directement contre le résultat qu'il annonce ou qu'il se propose. Outre ses effets pernicieux sur les relations internationales économiques et commerciales de l'Etat, c'est une source de pertes très-considérables pour le trésor public.

Aussitôt que le papier-monnaie a un cours forcé, il s'établit une diversité de cours contre les monnaies métalliques et le papier, et comme c'est la monnaie métallique qui a un cours réel et non fictif, c'est à elle et non au papier que l'on rapporte la véritable valeur des choses. Maintenant, par suite du cours forcé, le papier-monnaie perdait à peu près 15 0/0, après avoir perdu bien davantage, comparé à l'or ou à l'argent, il en résultait que l'Etat, qui devait encaisser environ 800 millions (je prends le budget de 1868), devait évidemment perdre 170 millions sur cette somme, et là ne s'arrête pas la perte, parce que tous ceux

qui font des contrats avec le gouvernement pour les fournitures de commestibles, d'armes, de vêtements, calculent sur les pertes encore plus grandes que le papier fait subir éventuellement, et en vue d'un pareil danger, ils augmentent les frais de leurs fournitures.

Les dotations de la dette publique, perpétuelles, rachetables, variables, de la maison royale et du parlement s'élèvent à 534 millions auxquels il faut ajouter 34 millions de plus pour les rentes qui se payent à l'étranger; on a donc un total de 568 millions, ce qui équivaut à 77 50 0/0 environ, de la véritable dette de l'Etat, de sorte que pour tous les autres services de ce même Etat, il ne restait qu'un peu plus de la cinquième partie de son revenu. Cette proportion est inouïe; elle ne s'est vue, ne se voit dans aucun Etat civilisé! l'Etat qui en Europe est le plus grevé par la dette publique est la Hollande, et sa dette annuelle n'atteint pas 40 0/0 de son revenu.

Les dotations de la France n'atteignent que 504 millions, c'est-à-dire 64 millions de moins que celles de l'Italie, bien que la France ait un revenu de plus de deux milliards et ainsi de près de quatre cinquièmes plus fort que le revenu de l'Italie; se faire illusion en présence d'un pareil état de choses n'est plus possible. Il est évident que le moment des mesures d'urgence est venu; il ne suffit pas d'augmenter tous les impôts comme le fait M. Sella, en particulier les impôts indirects; il ne suffit pas de porter hardiment la main sur ce que l'on a appelé jusqu'ici les dépenses intangibles, les pensions civiles et militaires, qui dépassent 50 millions de francs et les garanties données aux chemins de fer; il ne suffit pas de déployer une juste sévérité pour empêcher les dilapidations, faire rentrer les impôts arriérés, etc., etc.; il est évident que l'Etat finira par avoir recours à la conversion des rentes; tout le monde le croit en Italie, malgré les assurances données par les ministres. Cette conversion entre dans le plan et le programme du parti *de la Permanente* (1), parti qui a touché au pouvoir très-partiellement avec M. Ferraris, et qui peut se dire assis au banc des ministres actuels, au moins pour quelques-unes de ses opinions.

M. Minghetti est convenu avec les principaux chefs de ce parti que les plus grands périls menacent l'Etat si on ne s'arrête pas à temps sur la pente qui conduit à la banqueroute; or, dans l'opinion des hommes

(1) Le parti de la *Permanente*, qui se définit par son nom même, se fonda à Turin en 1865 avec le but avoué de surveiller le gouvernement et de réparer les maux causés au Piémont par le transfert du siége de la capitale à Florence. Le chef de ce parti était le comte Ponza di San Martino.

les plus éminents de la Permanente, l'existence même de la monarchie en Italie serait compromise par une banqueroute.

Les Italiens revendiquent la priorité dans l'initiative de la conversion des rentes, ou du moins la disputent aux Anglais, qui se vantent d'avoir les premiers employé ce remède sous le règne de Georges II.

Quoi qu'il en soit, il est certain que, vers le milieu du siècle dernier, François II, de Lorraine, accomplit la conversion de la dette publique en Toscane, en destinant au remboursement de ceux qui voulaient l'accepter, le produit de la vente des biens des corporations religieuses supprimées ; vers la même époque, les Vénitiens exécutèrent une autre conversion en augmentant le capital et en diminuant la rente, pratiquant ainsi une opération à peu près identique à celle que les Pays-Bas se virent dans la nécessité de faire après que le traité de Vienne les eut grevés d'une dette publique au-dessus de leurs forces. L'idée de la conversion des rentes, il ne faut pas l'oublier, est au fond de l'opinion publique en Italie, et c'est une des dernières ressources dont on essayera sans doute.

Une troisième cause de charges toujours croissantes pour les finances italiennes se trouve dans les contrats stipulés avec les compagnies de chemins de fer, contrats en vertu desquels l'Etat garantit aux constructeurs des lignes ferrées le quadruple environ du produit qu'elles donnent. Heureusement que, dans les stipulations avec les compagnies, on a inséré la clause d'après laquelle l'État, dans le cas où les compagnies ne pourraient pas continuer la construction des lignes, aurait la faculté de résilier les contrats et de continuer les travaux pour son compte. La société des chemins de fer romains, celle des chemins de fer calabro-sicules, celle des chemins de fer méridionaux se sont trouvées également dans l'impossibilité prévue, d'après leurs propres aveux, et le gouvernement, au lieu de saisir l'occasion qui s'offrait à lui de résilier les contrats, a au contraire fait de nouvelles avances. Pour montrer combien a été ruineuse pour l'Etat une telle façon d'administrer, il suffira de citer un exemple. Pour les chemins de fer méridionaux le gouvernement avait garanti un produit kilométrique de 20,000 fr. par an; le prix de revient de construction ne dépasse pas 120,000 fr. par kilomètre, le produit annuel par kilomètre n'atteignait pas 5,000 fr. il y a un an. La plupart du temps les courses s'effectuaient avec un ou deux wagons; il est évident que cette ligne n'a aucune importance économique, commerciale ou politique, et cependant, chose incroyable, malheureusement vraie, le gouvernement, cédant à des influences locales et personnelles, a eu la faiblesse de grever de nouveau le revenu de l'État.

IX.

Les détails peut-être trop longs dans lesquels je suis entré suffisent surabondamment pour convaincre tout esprit impartial de la mauvaise gestion des finances d'Italie, jusqu'aujourd'hui. Un orateur distingué de la chambre des députés, M. Castellani, dans un discours qui a duré trois séances, les 19, 20 et 21 mars 1868, a fait la comparaison du budget italien avec le budget français en étudiant les divers ministères, et il a prouvé que, dans plusieurs départements, eu égard à la population proportionnelle, les dépenses étaient plus fortes en Italie qu'en France; ainsi la sécurité publique coûte plus cher en Italie qu'en France; il en est de même des prisons, des tribunaux ; il serait fastidieux ici d'entrer dans les statistiques et les chiffres, après tous ceux que nous avons donnés; toutefois, pour faire apprécier l'état de la sécurité publique dans la Péninsule, nous allons mettre sous les yeux du lecteur un relevé assez significatif. La *Gazette officielle* du 1er février 1870 a publié la statistique des arrrestations exécutées par les gardes de la sécurité publique du 1er janvier au 31 octobre 1869, et la *Gazette militaire* italienne, de son côté, a publié le tableau numérique des arrestations opérées dans le même laps de temps par les dix légions de carabiniers royaux, comme qui dirait la gendarmerie; on arrive aussi à un chiffre intégral des arrestations.

Les gardes de sûreté ont arrêté en Italie 54,903 personnes, et les carabiniers royaux en ont arrêté 55,267; total : 110,190, et il faut songer qu'on n'arrête pas en Italie tous ceux qui méritent d'être arrêtés.

X.

Il est impossible que le tableau que je viens de tracer d'après des documents authentiques et des conversations avec les principaux hommes d'Etat de l'Italie avec lesquels j'ai l'honneur d'être en relation depuis plusieurs années, n'ait pas frappé le lecteur impartial et qu'il ne désire pas connaître et la situation morale d'un pays qui se trouve sur une pente si dangereuse, et les remèdes qui pourront le sauver. L'Italie ne manque ni d'hommes éminents ni de caractères élevés et sincères; on en rencontre au contraire qui, sans dénigrer leur pays, justement fiers, de ses grandeurs passées, et convaincus du noble avenir qui peut lui être réservé, ont le courage de regarder le danger en face, de signaler, d'indiquer les mesures hardies et radicales qu'il faudrait prendre, et qui n'hésiteraient pas à assumer la plus lourde des responsabilités, si

toutefois ils étaient assurés de pouvoir agir en toute liberté; mais jusqu'ici, et malgré des apparences de bon vouloir et des marques même d'un certain entraînement, le roi n'a pas cru devoir accueillir les hommes qui sont autorités par leurs antécédents, leur grand mérite, leur incontestable supériorité, à recevoir de ses mains les rênes du gouvernement dans les circonstances difficiles où se trouve l'Italie. A la tête de ces hommes éminents on peut, sans crainte d'être démenti, placer le comte Gustave Ponza di San Martino, ancien intendant de la province de Gênes, ancien ministre de l'intérieur, celui qui a initié le roi au gouvernement constitutionnel, le seul lieutenant du roi dans le royaume de Naples qui ait réussi à conquérir les sympathies des provinces méridionales, au point qu'aujourd'hui les Napolitains, soit au Sénat où il siége lui-même, soit à la Chambre des députés, sont toujours disposés à écouter ses conseils et à marcher avec lui. Dès le mois de mars de l'année 1868, le comte Ponza di San Martino s'était rendu à Florence, d'après le désir du roi, et le vœu du ministère, alors présidé par le général comte Menabrea, et de la droite de l'assemblée élective. Le marquis Gualterio, ministre de la maison du roi, était venu à Turin chercher le comte Ponza di San Martino. Arrivé à Florence, il eut une conférence avec les ministres et les principaux membres de la droite ; il était accompagné d'un de ses amis, M. Ferraris dont il avait exigé la présence. Dans cette conférence, le comte Ponza di San Martino développa sans aucune réticence tout son plan de réforme, toutes ses vues sur la politique et l'administration de l'Italie ; en homme profondément désintéressé, il parla avec la plus grande franchise, sans être un moment retenu par la crainte de voir les ministres profiter de ses idées et s'emparer pour ainsi dire du fruit de ses longues méditations. Ce désintéressement, cette abnégation, suffiraient seuls à marquer la supériorité de l'homme d'Etat piémontais.

XI.

Le comte s'exprima, devant la réunion si distinguée où il était appelé, dans les termes suivants, dont la fidélité ne saurait faire de doute pour moi :

« Ce n'est point l'ambition qui me pousse à entrer dans la vie politique que j'avais abandonnée il y a quatorze ans ; je suis sorti de la retraite il y a cinq ans, à la vue des fautes commises et des dangers qui menaçaient mon pays ; mais, en prenant de nouveau les rênes du gouvernement, en quittant une vie tranquille de père de famille pour me charger du fardeau des affaires publiques dans les circonstances les plus critiques,

j'entends exercer le pouvoir dans toute sa plénitude et avec une autorité absolue et même révolutionnaire au besoin, comme président du conseil, afin de sauver le pays livré à lui-même et presque sans gouvernement ; c'est dire que je n'entends entrer dans aucune combinaison ministérielle avec les membres actuels du cabinet, et que je veux choisir moi-même les collègues qui feront partie de la nouvelle administration, bien décidé à me priver de leur concours, à me séparer d'eux sans hésitation à la plus légère opposition qui sera faite à l'application de mes plans, à l'exécution de mes réformes. »

Dans une entrevue avec le général Menabréa, le comte Ponza di San Martino lui dit :

« Je vous connais, je vous estime, bien que vous ayez souvent différé d'opinion avec moi et que je vous aie combattu dans plus d'une circonstance; si donc vous me donnez votre parole d'honneur que vous ne ferez aucune opposition à mes plans, à mon administration, je vous regarderai comme un frère et je mettrai en vous une confiance entière, bien due à la parole d'un homme comme vous, et je ferai de votre maintien auprès du Roi, comme son premier aide de camp, une condition de mon entrée au pouvoir; mais je vous déclare avec une égale franchise que si vous ne me donnez pas votre parole d'honneur, vous ne pourrez pas conserver votre position. »

Ce petit discours si ferme et si original à la conférence de Florence, et cette déclaration au général Menabréa, sont bien faits pour piquer la curiosité et inspirer un vif désir de connaître le plan du comte de San Martino. Ce plan, le voici dans toute sa simplicité et en même temps, on peut le dire, dans toute sa rigueur. La base principale est la décentralisation dans les limites les plus étendues, les Préfectures et les Sous-Préfectures sont abolies ; le conseil provincial pour la grande province, le conseil de district pour la petite province, administrent seuls; l'Etat abandonne aux provinces l'impôt foncier, l'impôt sur les maisons bâties, *fabricati*, seul moyen de faire cesser les criantes inégalités et les profondes animosités créées par la prétendue peréquation de l'impôt, peréquation qui n'a jamais été exécutée. Aucune dépense n'est obligatoire pour les provinces, sauf celle de l'instruction primaire; elles pourront donc, si elles le jugent à propos, abolir leurs universités, mais le comte Ponza di San Martino a assez de confiance dans l'esprit d'émulation des provinces pour être assuré qu'elles voteront sans hésitation et généreusement les dépenses pour l'instruction secondaire dans toutes ses branches. On confiera à qui on voudra l'instruction primaire; — liberté entière à cet égard; elle sera inspectée par un fonctionnaire envoyé par le ministre de l'intérieur et qui n'exigera rien de plus que l'observation des lois

qui reconnaissent le royaume d'Italie. Le ministère de l'instruction publique est aboli; celui des travaux publics également; les provinces s'imposent elle-mêmes pour les grands travaux d'utilité publique et d'agréments qui n'ont jamais été conduits avec plus de vigueur, d'étendue, de succès, qu'à l'époque où l'Italie était divisée en petits Etats qui n'étaient, pour quelques-uns du moins, que de grandes provinces. La police est confiée au procureur du roi. Dans la situation où est l'Italie le représentant de la loi peut seul la faire respecter et observer avec la sévérité et la promptitude nécessaire. Cette décentralisation s'appuiera sur une réforme électorale profonde. Sera électeur tout individu qui possédera ; le corps électoral sera donc composé par les propriétaires qui auront un nombre de voix proportionné à leur fortune territoriale. En donnant à la province une organisation qui s'approche prodigieusement de l'autonomie, il fallait éviter tout ce qui pourrait rappeler la fédération, et c'est à l'armée que le comte San Martino confie le soin de maintenir l'unité; l'armée est à la fois le pivot et le meilleur instrument de l'unité; le commandant militaire représente seul le Roi et dans les circonstances difficiles prend la direction suprême. Quand on est libéral, on ne doit pas craindre de faire respecter la loi par les moyens les plus rigoureux, et toute tentative hostile à l'unité italienne doit être écrasée sans pitié. L'armée pourrait être élevée en temps de guerre au chiffre de 400,000 hommes effectifs, composant un ensemble solide, capable de porter dignement le nom d'armée italienne; en temps de paix, ce chiffre doit être considérablement réduit.

Le ministère du commerce est également aboli. Pour remplacer les trois ministères supprimés, le comte de San Martino en crée trois autres, non pas à cause de leur utilité intrinsèque, mais parce que, dans un gouvernement parlementaire, il ne faut jamais diminuer le nombre des départements ministériels, il est au contraire utile de les conserver, pour une foule de motifs qu'il est inutile d'énumérer. Une seule tête ne pouvant suffire aux exigences et à la vaste étendue d'un ministère des finances, le comte de San Martino crée donc un ministère du trésor, un ministère des contributions indirectes avec les postes probablement et un ministère des contributions directes.

Dans l'ordre judiciaire, les réformes ne sont pas moins radicales ; le hardi réformateur revient purement et simplement à l'ancienne organisation, qui a fonctionné longtemps avec un très-grand succès en Piémont. Au premier degré un seul juge, dit juge personnel; au second le tribunal d'appel avec trois juges, connaissant de toutes les causes et jugeant en dernier ressort; point de Cour de cassation. Cette Cour d'ap-

pel jouissait autrefois d'une haute considération; comme un ancien parlement de France, elle était devenue un pouvoir pondérateur dans l'Etat.

Tel est, dans sa sévère concision, le programme qui fut exposé par le comte de San Martino à Florence, programme devenu plus absolu dans son esprit à mesure que les difficultés de la situation grandissaient, et auquel M. Sella a fait déjà plusieurs emprunts, comme on peut s'en convaincre en lisant son exposé financier. — L'impression produite par le développement de ce plan fut très-grande; mais on le trouva trop vaste, trop hardi pour être appliqué dans son ensemble et tout d'un coup. C'était presque une révolution. D'ailleurs, l'application de ce programme amenait forcément la retraite du ministère Menabréa, et le comte de San Martino ne pouvait guère s'attendre à voir le patriotisme opérer un miracle de modestie et d'abnégation, tel que celui qui aurait produit, avec un aveu d'insuffisance, une retraite volontaire des ministres. Là aurait dû intervenir le grand rôle constitutionnel du roi. Victor-Emmanuel écouta l'exposé très-sommaire du plan, témoigna beaucoup d'affectueuse confiance à l'auteur, l'embrassa et ne se sépara point de son cabinet. La part si considérable prise par le roi dans les événements qui ont amené la formation du royaume, l'illustration de sa race, sa bravoure chevaleresque, lui donnent une autorité supérieure à celle d'un souverain constitutionnel dans des conditions ordinaires; et jusqu'ici le premier roi d'Italie n'a pas pu se décider à adopter les nouveaux changements dont la nécessité semble devenir plus pressante chaque jour.

XII

Ce que veut le comte Ponza di San Martino, c'est, en effet, la réforme radicale de toute la machine gouvernementale, c'est une révolution. Voyant ce que M. Sella a constaté dans son exposé, que les provinces pour la plupart ne versent rien au Trésor central, et qu'il y a des arriérés qui datent de 1862, il laisse aux provinces le soin de faire elles-mêmes leurs dépenses. Il est convaincu que l'on a donné à l'Italie un système qui ne lui convient pas; non-seulement la centralisation n'a point réussi, depuis dix ans qu'elle dure, à donner de la force au gouvernement, mais elle a jeté l'Italie dans un tel chaos, que le prestige de la monarchie elle-même se perd chaque jour. Au lieu de s'amoindrir avec le temps, l'influence de chacune des anciennes capitales n'a fait qu'augmenter et se fortifier, au point que les journaux de Florence ne sont plus pour les autres villes qu'un objet de curiosité, et que l'opi-

nion publique est complétement dirigée dans chaque grande province par les journaux locaux. Chaque jour l'opinion libérale en Italie se persuade de la nécessité d'entrer dans une voie nouvelle. M. Marco Minghetti avait, il y a déjà plusieurs années, proposé le système des régions. M. de San Martino a donné un plan encore plus radical, marqué au coin de la haute et ferme raison de son noble auteur, et voici qu'un ancien ministre, M. Stefano Jacini, dans un opuscule plein de faits et d'une logique saisissante, vient démontrer à son tour la nécessité de changements radicaux. D'après M. Jacini, « les traditions, les habitudes, les circonstances locales sont en Italie si diverses que ce qui conviendrait à une partie ne conviendrait pas à une autre », et il en donne pour preuve la discussion de la loi administrative, qui a eu lieu pendant l'été de 1869 :

« Je parcourais à cette époque la Péninsule (dit-il, page 75), et je fus profondément frappé de la diversité des jugements que j'entendais exprimer par les hommes les plus compétents des diverses parties du royaume. Ce qui, dans cette loi, était agréable à la Lombardie, à la Vénétie et jusqu'à un certain point à la Toscane, répugnait souverainement au Piémont, à Naples, à la Sicile, et ainsi de suite. La discussion fut suspendue, si elle avait eu pour résultat l'approbation de la loi, telle qu'elle avait été formulée par le Parlement, il est certain qu'une moitié du royaume n'aurait pas été satisfaite et aurait préféré le *statu quo*. Si, au contraire, comme cela est plus probable, la loi avait été acceptée, au moyen d'une transaction elle aurait fini par déplaire également à tous. »

Plus de vingt ans avant, César Balbo avait dit la même chose sur l'impossibilité expérimentée dans toute l'histoire d'Italie, sauf une courte exception, celle de l'unité de l'empire romain, si l'histoire de l'empire romain peut être comprise dans l'histoire d'Italie.

« Il n'y a pas de remède contre la nature, disait César Balbo ; on ne peut pas en appeler de toute l'histoire d'une nation, et encore moins de la nôtre qui est la plus longue, et par conséquent celle de toutes les histoires qui a le plus d'autorité. L'Italie est destinée à être, comme elle l'a toujours été, divisée en plusieurs provinces, heureuse quand ces divisions sont conformes à la nature, sage quand elle cherche à les y conformer, malheureuse et insensée quand le vain désir d'un seul Etat l'a arrachée ou l'arrachera à ce qui est sa condition naturelle. »

Partant donc de ce principe que l'Italie n'a pas un système de gouvernement conforme à son caractère propre, à son génie, car le pays est las et a besoin d'un changement salutaire, M. Jacini propose de laisser les provinces comme elles sont à peu près, avec les attributions

qu'elles ont, mais de les associer pour les affaires les plus importantes, en les reconstituant dans les limites des régions créées par la nature et en grande partie par les traditions.

« Ces régions, dit l'auteur, auront assez de vie pour assumer une grande partie du pouvoir confié aujourd'hui au gouvernement central et au parlement national, et pour l'exercer avec plus de profit, de sorte que le régionalisme qui est indestructible, et qui pénètre aujourd'hui par contrebande dans le parlement pour en vicier les fonctions, deviendra un instrument de progrès et de prospérité, conformément aux traditions, au génie spécial, aux besoins divers des diverses parties de l'Italie, et fera cesser le mécontentement que les violences d'aujourd'hui enfantées par l'exagération de l'unitarisme, traînent irrémédiablement après elles. »

M. Jacini va jusqu'à laisser aux seuls conseils administratifs des provinces, le soin de distribuer les impôts directs dont le parlement fixerait les contingents.

Deux Italies existent et sont qualifiées par M. Jacini sous les noms d'Italie légale et d'Italie réelle. La seconde, la seule, qui ait en elle un principe de vie, s'apprête à transformer, et même à détruire la première, si on ne prend pas les devants avec fermeté, mesure et hardiesse.

Ce nouveau royaume, qui a dix ans à peine, est atteint, dit M. Jacini, d'une maladie indéfinissable, terrible, qui dévore ses forces et qu'il appelle « la consomption sénile.» Un des symptômes de cette maladie éclate surtout dans les élections; et d'abord en Italie, dans ce royaume créé par le suffrage universel, et qui compte 25,527,000 habitants, il n'y a que 504,268 personnes investies des droits politiques, soit 20 par 1,000 habitants, tandis que, pour une égale quantité d'habitants, il y en a 52 en Angleterre, 208 dans la confédération du Nord, 238 en Suisse, 267 en France; et cependant, dans toutes les élections, la moitié et souvent les deux tiers et plus encore des électeurs se trouvent éloignés de l'urne électorale, de telle façon qu'il y a un grand nombre de députés du parlement italien qui n'ont été élus que par 80 ou 100 votes, bien qu'ils représentent des colléges peuplés de 50.000 âmes. Ajoutez à cela que le plus grand nombre des personnes attachées au pouvoir exécutif se trouve parmi les électeurs, qu'en général tous ceux qui, comme publicistes, s'occupent de politique, ont le droit de voter, on peut en conclure que, par le fait, il n'y a pas en Italie plus de 250.000 personnes qui participent au système du gouvernement; en d'autres termes, dit M. Jacini, *moins d'un pour cent de la population.*

Les chiffres suivants corroborent fortement les assertions de

M. Jacini. On remarquera qu'il s'agit des membres du cabinet :

Vignale. — Inscrits, 1,579; votants, 656; élu, le commandeur Lanza, président du conseil des ministres, ministre de l'intérieur, avec 627 votes.

Cossato. — Inscrits, 1,028; votants, 475; élu, Quintino Sella, ministre des finances, avec 438 votes.

Chiavari. — Inscrits, 1,246; votants, 547; élu, Castagnola, ministre de l'agriculture, avec 540 votes.

Tirano. — Inscrits, 408; votants, 280. Le noble Visconti Venosta, ministre des affaires étrangères, 146 voix; Maurizzo Quadrio, 113; voix perdues, 16; élu, Visconti Venosta.

Pordenone. — Inscrits, 674; votants, 362; l'ingénieur Gabelli, 147; l'avocat Quiralto, 102; Visconti Venosta, 102; ballottage.

Caltagirone. — Inscrits, 1,152; votants, 292. Le général Govone, ministre de la guerre, 257 votes; l'avocat Franceschini, 19; dispersés et nuls, 14; ballottage.

Milan. — 3e collége. Inscrits, 1,784. Vote de ballottage. Votants, 324; élu le commandeur Correnti, ministre de l'instruction publique, avec 306 votes.

Maurizzo Quadrio, républicain avoué, tout entier à Mazzini, qui avait déclaré ne vouloir entendre parler ni de statut, ni de monarchie, ni de députation, a disputé pied à pied le terrain à Visconti Venosta.

XIII

De tout cela, il ressort clairement, du moins à nos yeux, comme à ceux des hommes éminents dont nous nous honorons de partager les opinions, que ce beau et noble pays, auquel nous portons le plus sincère intérêt, bien naturel après y avoir fait un si long séjour, marche vers une transformation inévitable, et vers une nouvelle constitution, dont les principales conditions se trouvent dans toutes les récentes publications faites en Italie. Il est clair que, si l'Italie est une par la religion, par la langue, par la fraternité de tous les Italiens, elle se divise en dix régions bien distinctes, à savoir : le Piémont, la Ligurie, la Lombardie, la Vénétie, Parme, Modène, la Toscane; les Etats du Pape, Naples et la Sicile. Chaque région devrait avoir un gouvernement particulier, une administration, un budget; chaque gouvernement pourvoirait, d'une manière indépendante, aux besoins particuliers de la région respective. Chaque région devra envoyer un certain nombre de députés au parlement central résidant à Florence, en proportion de son étendue.

Modène et Parme ne pourront avoir la prétention d'être représentés par un même nombre de députés que Naples, n'étant sans doute pas disposés à les payer.

Les gouvernements des régions seraient confiés à un certain nombre de conseillers élus par le suffrage universel, et ces conseillers peuvent élire un président. Toutes les libertés, celle des cultes, de l'enseignement, d'association, etc., etc., sont garanties; chaque région est obligée de payer une indemnité aux députés qu'elle envoie au parlement central.

Quoi qu'il en soit, des modifications profondes sont devenues nécessaires, urgentes; elles sont réclamées par tous les partis avec une égale vivacité, parce que chacun a compris que tout retard devenait un péril. Si la liberté, toujours si féconde, n'a rien fondé de stable en Italie, et si, après dix ans d'un gouvernement qui s'est toujours donné des coudées franches, et qui n'a jamais, à son grand honneur, suspendu les lois, ou attenté, dans la plus légère mesure, à la constitution, on s'aperçoit que presque tout est à refaire, c'est que l'œuvre du comte de Cavour, si obstinément et si légèrement vanté par des hommes politiques très-peu au courant des sentiments véritables des Italiens, pèche par la base, que le nouveau royaume n'a point été édifié suivant le génie traditionnel des Italiens. D'ailleurs, les grandes et durables créations ne s'improvisent pas; il a fallu des siècles à la France pour fonder son unité à travers les plus émouvantes péripéties et avec une suite de grands rois et de grands ministres; et encore cette unité avait des assises d'attente pour ainsi dire, qui avaient dès les premiers temps de son histoire frappé les intelligences les plus éminentes. L'empereur Napoléon, pour avoir conçu le projet gigantesque mais insensé d'accomplir en dix ans ce que l'empire romain avait à peine achevé après trois cents ans, a attiré sur la France des désastres inouïs qui lui avaient été épargnés pendant une longue suite de règnes, et dont les terribles conséquences pèsent encore sur ce grand pays, qui peut imputer à l'empereur Napoléon la perte de ses frontières les plus nécessaires.

Il ne suffit pas, pour mettre au monde un grand royaume composé de toutes pièces, et apparaissant soudain comme Minerve le casque au front et la lance à la main, d'un ministre à la fois rusé et audacieux jusqu'à l'absence de tout scrupule; d'un roi brave jusqu'à la témérité, et fidèle observateur de sa parole royale; du secours d'armées étrangères et d'aventuriers sans génie; si le temps ne respecte que ce qu'il fonde, c'est surtout quand il s'agit de millions d'individus. Tout a donc

souri au gouvernement italien, à qui on a permis les audaces juvéniles comme la ruse, compagne de la maturité; il a tout tenté, et la nation, le vrai peuple italien, non le pays légal seulement, mais le pays réel, si peu connu hors de ses frontières, si digne de l'être, représenté par des hommes qu'il est inutile de nommer, mais qui feraient l'orgueil de n'importe quel grand pays, demande à ce gouvernement de changer d'allure et de rentrer dans la voie de la grande tradition italienne, si riche et si féconde en grandes œuvres.

Eugène Poujade.

L'IMPOT FONCIER

ET SES EFFETS ÉCONOMIQUES (1).

L'Académie des sciences morales et politiques, sur la proposition de sa section d'économie politique, de statistique et de finances, avait mis au concours, pour l'année 1869, le sujet de prix suivant : « Des impôts fonciers considérés dans leurs effets économiques. »

Le programme invitait les concurrents à examiner et à constater : 1° quelle influence ces impôts exercent sur le taux des fermages et le prix des produits agricoles; 2° de quelle manière ils opèrent au moment de leur établissement, et lorsque déjà ils sont de date ancienne; 3° quels résultats peut entraîner le changement du taux auquel ils sont fixés. En outre les concurrents étaient appelés à comprendre dans leurs recherches ceux de ces impôts qui affectent les transmissions de la propriété et à signaler les effets qu'en produit la quotité, selon qu'elle est plus ou moins élevée.

Quatre mémoires ont été déposés au secrétariat de l'Institut. Voici les observations auxquelles chacun d'entre eux a donné lieu.

Le mémoire inscrit sous le n° 1, et portant cette épigraphe tirée de Montesquieu : « Il n'y a rien que la sagesse et la prudence doivent plus régler que cette portion qu'on ôte en cette portion qu'on laisse aux sujets, » a un tort que ne rachètent ni la clarté du style, ni les connais-

---

(1) Rapport fait à l'Académie des sciences morales et politiques, au nom de la section d'économie politique, statistique et finances.

sances économiques dont l'auteur fait preuve ; il est trop écourté, et laisse à l'écart ou ne traite qu'incomplétement quelques-unes des parties du sujet.

Les chapitres relatifs à l'incidence de l'impôt ainsi qu'à l'influence qu'il exerce d'une part sur les taux des fermages, de l'autre, sur le prix des produits ne laissent que peu à désirer ; l'auteur s'est attaché à démontrer 1° que l'impôt n'atteint que le produit net, c'est-à-dire l'excédant qui, les frais de culture remboursés, se convertit en rente au profit des propriétaires du sol ; 2° que la loi de l'offre et de la demande détermine seule le prix des denrées et le taux des fermages. Ces assertions, vraies dans la plupart des cas, ne sauraient néanmoins être érigées en vérités constantes et absolues. Il n'y a pas d'impôt dont les effets ne dépendent en partie de la hauteur du chiffre auquel il est porté. Si l'impôt foncier, tant qu'il ne dépasse pas certaines limites, laisse au travail agricole toutes les forces dont il a besoin pour produire abondamment, et par conséquent, n'opère ni sur la quantité ni sur le prix des récoltes, il n'en serait plus ainsi, s'il prélevait une trop forte portion du produit net. Dans ce cas, les propriétaires, cultivassent-ils de leurs propres mains, cesseraient de pouvoir subvenir dans la mesure nécessaire, aux dépenses, à leur charge. Les bâtiments de service, l'outillage, les clôtures, les fossés, les travaux d'irrigation et de défrichement seraient mal entretenus ; les moindres sinistres entraîneraient des dommages irréparables ou trop lentement réparés, et comme la production, attaquée dans ses sources, deviendrait de moins en moins féconde, le prix des denrées s'élèverait infailliblement. Certes, il n'est guère à redouter de nos jours qu'une telle situation se produise en Europe ; mais il ne faut pas l'oublier, le passé en a vu plus d'un exemple. Ainsi, dans l'empire romain, les exigences croissantes du fisc vinrent frapper l'agriculture de déchéance progressive, et le moment arriva où la rareté des subsistances en accrut énormément la valeur vénale. De même, vers la fin du règne de Louis XIV, le poids et la mauvaise répartition des taxes territoriales amenèrent en France les plus fâcheux résultats. De nombreux champs demeurèrent en friche. La zone occupée par les cultures dont le succès réclame le plus de labeurs et d'avances se resserra dans la plupart des provinces, et bon nombre de produits délicats se vendirent de plus en plus cher sur des marchés mal approvisionnés.

L'auteur, au reste, n'a pas été sans entrevoir que les effets de l'impôt foncier devaient varier avec son degré d'élévation. Plusieurs passages de son mémoire en fournissent la preuve ; toutefois, ses observa-

tions trop disséminées ont laissé la question au moins indécise. Il importait cependant qu'elle fût nettement exposée et résolue. Certes, la terre peut largement contribuer aux dépenses publiques sans que le prix de ses produits en soit affecté. Mais si l'impôt était tel, qu'il ne laissât pas à ceux qui en disposent les moyens d'en maintenir ou même d'en accroître la puissance productive ; s'il ne leur permettait pas de réaliser des épargnes applicables à l'augmentation du capital d'exploitation, l'agriculture n'échapperait à la stagnation et au dépérissement qu'à la condition d'obtenir des denrées qu'elle fournit, un prix dont le rehaussement viendrait compenser par des bénéfices les inconvénients attachés à l'excès des prélèvements du fisc.

Les chapitres cinquième et sixième traitent, le premier, des effets de l'impôt foncier au moment de son établissement, le second, des effets du même impôt lorsqu'il est de date ancienne. Cette partie du mémoire est très-bonne, elle explique bien comment un nouvel impôt ôte au propriétaire du sol qu'il atteint une portion du revenu dont celui-ci jouissait antérieurement, et comment la valeur vénale de ce sol diminue dans la proportion du montant capitalisé de la portion du revenu qu'il cesse de donner à celui qui le possède. De même, l'auteur a bien saisi l'effet de l'impôt quand il est de date ancienne. Les transmissions ont amené le moment où il n'enlève plus rien à ceux qui le paient, et cela, par la raison fort simple qu'ils ont tenu compte dans leurs transactions, des charges afférentes aux biens dont ils sont devenus propriétaires, qu'ils ont réduit le prix d'achat de la somme même que représente ces charges, et n'ont acquis qu'après avoir fait défalcation de la part du revenu net qu'ils savaient devoir être remise à l'Etat.

Il est au reste à remarquer que, dans l'examen qu'il a fait des effets des changements apportés au taux de l'impôt foncier, l'auteur a paru ne pas attacher aux faits qu'il venait de constater toute l'importance qui leur était due. C'est là un point sur lequel nous n'insisterons pas, nous proposant d'y revenir, à l'occasion de la diversité des opinions émises par les concurrents sur les résultats à attendre des mutations auxquelles peut donner lieu toute nouvelle répartition de l'impôt.

Le dernier chapitre est consacré aux effets des impôts qui affectent les transmissions de la propriété. C'est la partie du travail la moins satisfaisante. L'auteur a pensé qu'il n'y a que des rapports très-éloignés entre les impôts prélevés annuellement et ceux que l'Etat ne perçoit que dans les cas où les domaines passent en des mains nouvelles, et il n'a pas donné suffisamment d'attention aux effets que produisent sur la prospérité agricole des taxes qui toutes les fois qu'elles dépassent

certaines limites, gênent et entravent la libre circulation des terres.

A tout considérer, le mémoire qui porte le n° 1 a des mérites réels, le style en est simple, remarquablement approprié au sujet, et la plupart des questions y sont traitées de manière à attester l'étendue et la solidité des connaissances de l'auteur. Ce qui manque au travail, ce sont les développements dont il avait besoin dans plusieurs de ses parties et qui seuls auraient pu défendre toutes les conclusions contre les doutes dont quelques-unes d'entre elles ne sont pas suffisamment dégagées.

Le mémoire, classé sous le n° 2 et ayant pour épigraphe cette phrase tirée du Traité d'économie politique de M. Courcelle-Seneuil, « il ne décourage aucunement la production industrielle, » l'emporte sur les trois autres par l'étendue et ne le cède à aucun en valeur scientifique.

Au début de son travail, l'auteur s'est attaché à démontrer la nécessité pour toute société de pourvoir à des dépenses publiques et de demander à ses membres les sacrifices que ces dépenses exigent. Puis, il a jeté un coup d'œil sur les bases à donner à l'impôt. Tout a été dit depuis longtemps sur ces deux points, et l'auteur, bien qu'il ait cru devoir chercher, dans une dissertation sur les droits et les devoirs que l'Etat et les citoyens ont à respecter dans les rapports mutuels, la confirmation de ses idées, n'a pu rencontrer rien de réellement nouveau sur un terrain que tant d'autres avaient exploré avant lui.

Le chapitre troisième traite de l'impôt foncier en France, tel qu'il y a été établi par la loi du 23 novembre 1790. Assiette, répartition, modifications dans le chiffre du principal et des centimes additionnels, tout s'y trouve bien classé et présenté. Cette partie du travail est complète et ne mérite que des éloges.

Ce qu'il a fait pour la France, l'auteur a voulu le faire pour les autres États de l'Europe. Il a recherché dans toutes les publications de nature à lui fournir des données à combien s'élève le chiffre de l'impôt foncier dans chacun de ces Etats, et il l'a indiqué dans un tableau récapitulatif. De telles informations sont bonnes à recueillir. Il ne faut toutefois les accepter qu'à titre de simples approximations, et comme ne donnant qu'une idée incomplète des choses, tant qu'elles laissent à 'écart l'étendue et le produit des terres imposées, faits qui seuls peuvent montrer quel est le poids réel de l'impôt et quels en sont les véritables effets dans les pays où il existe. Or, à cet égard, les recherches de la statistique ont laissé subsister des lacunes, qu'il eût été impossible à l'auteur de réussir à combler.

A cette partie du mémoire succède l'exposé des opinions des écono-

mistes, en matière d'impôt foncier. L'auteur passe ces opinions en revue en commençant par celles que Vauban a consignées dans l'ouvrage connu sous le nom de Dixme royale. Il les examine dans l'ordre des dates, les opposant les unes aux autres quand elles manquent d'accord, et recherchant quels sont les effets directs et constants de l'impôt. Il y a bon nombre d'assertions d'une exactitude incontestable parmi celles que contient le mémoire; mais il s'en trouve aussi de moins admissibles, ou qui laissent des doutes dont l'auteur lui-même semble parfois n'avoir pu se défendre. Ce qui a mis un peu de confusion dans son travail, c'est qu'il y a mêlé des investigations qu'il aurait dû réserver pour d'autres chapitres où elles eussent été à leur véritable place.

Le chapitre relatif aux effets de l'impôt foncier au moment de son établissement n'a pas toute la clarté désirable. L'auteur attribue à l'impôt selon l'état plus ou moins progressif des cultures et le degré de sécurité sociale, plus d'influence qu'il n'en peut exercer sur les prix. Il n'a pas suffisamment remarqué que l'impôt n'enlève, à moins d'être excessif, qu'une portion du produit net, en quelques mains que soient le sol et l'exploitation, et la conclusion à laquelle il arrive que l'impôt foncier proportionnel fera baisser le taux des fermages, hausser la valeur vénale des terres cultivées, et laissera le prix des denrées à peu près stationnaire, recèle des contradictions que n'expliquent pas et ne sauraient concilier les observations qu'il a faites sur les résultats de la marche ascendante de l'art et de la richesse agricoles.

Dans le chapitre suivant, l'auteur démontre bien que l'impôt, lorsqu'il est de date ancienne, cesse, en vertu des transactions auxquelles il a donné lieu, de peser sur des propriétaires qui n'ont pas manqué de déduire du prix d'achat des biens qu'ils ont acquis la portion représentant le capital de la fraction du revenu net dont l'Etat s'est attribué la possession; mais, ici encore, apparaissent dans l'exposé des faits des complications au moins inutiles. Ainsi, l'auteur signale les restrictions que l'impôt foncier apporte à la formation des épargnes, des capitaux, des moyens de production. Ces restrictions, il n'est pas d'impôt qui ne les entraîne dans la mesure même de ce qu'il ôte à ceux qui le paient, et l'impôt foncier n'opère pas en ce qui les concerne autrement que tous les autres impôts.

Le reste du mémoire n'offre que bien peu de prise à la critique. La partie relative aux impôts sur les transmissions renferme des vues ingénieuses; seulement, il y a entre les effets des transmissions à titre héréditaire et ceux des transmissions résultant d'aliénation à titre onéreux quelques différences qui ne sont pas suffisamment caractérisées.

Quant aux observations sur les résultats du régime suivi en France, et sur les améliorations que ce régime comporterait, elles sont non-seulement fondées, mais dignes à tous égards d'attention.

C'est justice à rendre à l'auteur, il n'a négligé aucun moyen de constater les faits et de remonter aux vérités dont ils sont l'expression. Ce qui semble lui avoir manqué, c'est le temps de coordonner méthodiquement les notions économiques dont il a fait usage. De là, peu d'ordre dans la distribution des matières, quelques exagérations dans l'appréciation des effets de l'impôt foncier sur le prix des produits, et parfois des opinions entre lesquelles ne règne pas toujours un accord suffisamment établi. L'auteur, et nous ne le lui reprochons pas, a multiplié les citations, afin de n'avancer qu'éclairé par les lumières déjà versées sur ce sujet. Il a bien choisi ceux des écrivains dont il a mentionné et reproduit les idées: il eût été toutefois à désirer qu'il mît plus d'art à imprimer à ces idées un tour, un cachet qui les rendît plus complétement siennes.

Malgré les défauts que nous venons de signaler, le mémoire inscrit sous le n° 2 a des mérites qu'il importe de lui reconnaître. L'auteur a abordé et envisagé la question sous toutes ses faces. Il n'en est pas un des côtés qu'il ait laissés dans l'ombre, et il n'a reculé devant aucun des efforts que réclamaient et le succès du travail et la justesse des conclusions à arrêter. Partout on trouve un style correct et facile, et, considérée dans cet ensemble, l'œuvre est de celles auxquelles sont dus de nombreux éloges.

Le mémoire qui a reçu le n° 3 et qui a pour épigraphe cette phrase tirée des maximes du docteur Quesnay, « Que l'impôt ne soit pas destructif du revenu, » a, comme le mémoire auquel a été donné le n° 1, le tort de manquer d'une partie des développements que réclamait la nature du sujet. Ce n'est pas que bon nombre des opinions qu'il renferme, notamment celles qui se rapportent à l'influence exercée par l'impôt foncier en matière de taux des fermages et de prix des produits, n'attestent que l'auteur a sérieusement étudié ces questions; mais il semble avoir eu hâte d'arriver au terme de sa tâche, et, trop souvent, les faits qu'il expose et les conclusions qu'il en déduit sont demeurés dénués des explications qui seules auraient pu les dégager de toute incertitude. En somme, l'œuvre n'est pas complète, et il est permis de le regretter; car elle a des parties qui montrent qu'il eût été facile à l'auteur de la faire à la fois plus étendue et meilleure.

Le mémoire qui sous le n° 4 porte cette épigraphe : « C'est la fixité qu'il faut à l'impôt foncier, » ne manque pas d'ampleur et constitue

une œuvre qui, sans avoir tout le relief désirable, atteste néanmoins chez son auteur un travail réel et une véritable puissance d'analyse et de réflexion. Les chapitres qui traitent des effets de l'impôt sont remarquables à plus d'un titre. Si, parmi les opinions qu'ils admettent sur l'incidence et les effets de l'impôt foncier, il en est qui dépassent un peu les limites du vrai, les autres sont bien fondées, et ne soulèvent aucune objection. De même, les changements que vient apporter à la situation des contribuables l'établissement de l'impôt, ou son rehaussement lorsqu'il existait déjà, sont caractérisés avec toute la précision désirable.

Nous aurons à examiner plus tard ce que l'auteur pense des péréquations. Ici, nous nous bornerons à quelques observations sur ce qu'il dit du rachat de l'impôt foncier, rachat dont il se déclare partisan.

Ce n'est pas chose neuve que le rachat de l'impôt foncier. Ce rachat, l'Angleterre l'a autorisé il y a maintenant trois quarts de siècle, et depuis lors, l'impôt, la land-tax a été rachetée par une partie de ceux qui l'acquittaient de manière à ne plus peser aujourd'hui que sur un peu moins de la moitié du sol. Nous doutons que personne y ait gagné. D'abord, l'Etat y a perdu la faculté de rien demander au seul impôt qui dans les temps de guerre et de crise, alors que s'abaisse sous le poids du malaise des masses le produit des contributions indirectes, pourrait lui venir en aide. En second lieu, les propriétaires rédimés n'en ont pas moins eu à fournir leur part du solde des dépenses des paroisses et des comtés, dépenses qui aujourd'hui s'élèvent annuellement à plus de 350 millions, c'est-à-dire à sept fois le montant total de l'impôt dont ils ont été libres de s'affranchir par le remboursement du principal. Il est à remarquer même que quelque favorables que semblassent leur être les conditions du bill de M. Pitt, beaucoup de propriétaires n'ont pas cru devoir les accepter, et ont trouvé plus avantageux de continuer à payer l'impôt que de se dessaisir du prix de l'exonération.

Telle serait, suivant toute apparence, la marche des choses dans les pays où serait imité l'exemple donné par l'Angleterre. Dans tous les cas, restent quelques considérations qui, à notre avis, s'opposent à tout rachat de l'impôt foncier. L'une, c'est qu'il ne serait pas sage, au point de vue politique, de dégager, n'importe à quelles conditions, la partie de la population qui possède le sol de l'obligation de subvenir aux dépenses publiques. De quelque prix qu'on la lui eût fait payer, l'exonération à la fin paraîtrait lui avoir conféré un privilége, et deviendrait tôt ou tard une cause de fâcheuses animosités. Autre considéra-

tion, c'est que partout où la richesse se développe, les progrès naturels de l'agriculture ne manquent pas de changer au profit des propriétaires du sol la proportion préexistante entre la portion du produit net qui forme leur partage et celle qui revient à l'Etat. Certes, il n'est jamais sans inconvénient d'ajouter au poids des charges que les terres ont à supporter; mais les sociétés ne disposent pas toujours à leur gré de leurs destinées. Des guerres, des crises politiques, des accidents d'ordre économique viennent parfois leur apporter des embarras et des périls dont elles ne triomphent qu'au prix d'efforts et de sacrifices douloureux, et celles qui fermeraient une source de revenu public que le temps rend naturellement de plus en plus féconde, et à laquelle le fisc n'a pas moins droit de puiser qu'à toutes les autres, auraient tôt ou tard à le regretter.

La partie du mémoire qui s'occupe des transmissions ne laisse rien à désirer. Mauvais effet de l'impôt toutes les fois que son élévation au-dessus d'un certain taux vient entraver la circulation des terres, inconvénients attachés aux formes de perception qui, en forçant à emprunter, tout ou partie de la somme due au fisc, entament le capital des héritages, tout y est nettement exposé et donne lieu à des considérations d'une valeur incontestable.

Que l'auteur du mémoire se soit parfois trop préoccupé de celui des côtés du sujet sur lequel se concentrait momentanément son attention, qu'il n'ait pas toujours attribué à chacune des données, dont il avait à tenir compte avant de conclure, sa véritable importance, ce défaut n'a nui que peu à l'ensemble du travail. Au fond, il a largement traité les questions soumises à ses investigations, déployé un savoir réel, montré dans quelques analyses délicates une rare pénétration, et son œuvre a des titres sérieux à la bienveillance de l'Académie.

Il nous reste à soumettre à l'Académie quelques observations sur les résultats généraux du concours. Les effets définitifs d'un impôt ne sont pas faciles à discerner. Ceux de l'impôt foncier surtout ont des complications telles que les efforts de la science ne sont pas parvenus jusqu'ici à dissiper tous les doutes en ce qui les concerne. Aussi fallait-il s'attendre à rencontrer dans les opinions consignées dans les mémoires de nombreuses et inconciliables divergences. Il n'en a pas été cependant ainsi, ni les effets de l'établissement de l'impôt, ni ceux des changements qu'en subit le taux n'ont été jugés différemment par les concurrents, et les dissentiments entre eux, là où il en existe, tiennent uniquement à ce que les uns se sont plus que les autres préoccupés de cas extrêmes, d'excès de taxation qui viendraient conférer à l'Etat la

totalité ou une trop forte proportion de la portion des produits qui se convertit en fermages et en bénéfices d'exploitation. Une seule question a été résolue contradictoirement, et celle-là a des faces si diverses qu'il n'est pas étonnant qu'elle ait donné lieu à des conclusions opposées. Cette question, c'est celle des péréquations, c'est-à-dire des remaniements de l'impôt, destinés à décharger celles des fractions du sol qui, eu égard au revenu qu'elles produisent payent au delà du chiffre de la moyenne générale, et à recharger au contraire celles dont le chiffre contributif n'atteint pas cette même moyenne.

La question est d'un intérêt assez vif pour que nous ayons jugé à propos d'attendre, pour examiner ce qu'en disent les mémoires, le moment où nous pourrions comparer entre elles les solutions différentes qu'ils en proposent. Voici d'abord les raisons sur lesquelles s'appuient principalement ceux des mémoires qui réclament des péréquations périodiques à dates plus ou moins rapprochées.

Les terres, disent-ils, devraient être constamment imposées proportionnellement au revenu qu'elles donnent, déduction faite du montant des frais de culture. Il est injuste que le fisc demande plus aux unes qu'aux autres, compte tenu de ce qu'elles produisent, et ce qui aggrave l'injustice, c'est ce fait que parmi les circonstances qui contribuent à élever le revenu de certaines d'entre elles, il en est bon nombre qui sont tout à fait indépendantes des œuvres de ceux qui les cultivent ou les possèdent. Une route ouverte aux dépens du public, la formation, le développement d'un centre de population, l'établissement de manufactures nouvelles suffisent pour accroître à la fois le revenu et la valeur vénale des terres du voisinage, et cela sans qu'il en ait rien coûté aux propriétaires. Ainsi naissent et se constituent au profit des unes et au préjudice des autres des inégalités dont les effets s'aggravent toutes les fois que des besoins nouveaux forcent l'Etat à réclamer une addition aux subsides qu'il obtient des immeubles. A ce mal, il n'y a qu'un remède : des péréquations qui viendraient rétablir sur tous les points du sol la proportion détruite entre le revenu qu'ils donnent et le chiffre de l'impôt qu'ils acquittent.

A ces considérations en sont opposées de tout autres dans le mémoire inscrit sous le n° 4. Toute péréquation, dit ce mémoire, entraîne envers les personnes une inévitable et sérieuse injustice. S'il est vrai que des terres, dont le produit net ne s'est pas accru dans la même mesure, n'en livrent pas au fisc une part également proportionnée à la masse de ce produit, il l'est aussi que ce fait a exercé sur les actes translatifs de la propriété une influence décisive. Achats, ventes, partages de do-

maines, toutes les transmissions ont pris pour point de départ le montant des revenus qui demeure aux mains du propriétaire l'impôt acquitté, et c'est ce montant qui a servi de base aux évaluations. Remanier l'impôt, le répartir à nouveau, ce serait arracher à ceux dont les cotes contributives s'élèveraient une portion de revenu et de capital qui leur appartient à juste titre, et en même temps céder gratuitement à ceux dont les cotes diminueraient une portion de revenu et de capital à laquelle ils n'ont pas l'ombre d'un droit. En un mot, ce serait prendre aux uns pour donner aux autres, et commettre une déplorable iniquité.

Au mal résultant du changement des situations s'en joindrait un autre. L'agriculture n'a pas seulement besoin de la sécurité du moment, il lui faut encore la sécurité à venir. Elle n'amende le sol, ne perfectionne son outillage, ne plante et ne construit qu'au prix de sacrifices dont les fruits se font attendre, parfois durant de longues années. Or, la crainte que les dépenses nécessitées par les améliorations devinssent promptement une cause de surcroît de taxation ne manquerait pas de décourager ceux qui en sentiraient l'utilité. Pour semer abondamment, il faut avoir la certitude qu'aucune main étrangère ne viendra s'emparer d'une partie de la récolte.

Vainement, d'ailleurs, multiplierait-on les péréquations, il ne leur serait pas donné d'atteindre suffisamment le but, tant les faits d'ordre agricole se modifient rapidement, là où croissent la population et la richesse. Dans la partie la plus avancée de l'Europe, il a suffi de quarante années pour que les progrès de l'art aient conduit à tirer de bon nombre de terres longtemps réputées de médiocre qualité autant et plus de produit que de terres auparavant considérées comme beaucoup meilleures. Bois, prés, pacages, vignes, champs en labour, tous les fonds soumis a des cultures différentes ne rencontrent pas à toutes les époques les mêmes chances de prospérité, et les efforts tentés pour maintenir l'impôt en rapport constant avec des revenus qui varient fréquemment n'aboutiraient qu'à troubler le cours des transactions et à entretenir des inquiétudes qui pèseraient dommageablement sur l'essor du travail.

Quelles sont, parmi ces assertions, celles qui recèlent le plus de vérité ? C'est ce qu'il importe d'examiner.

Au nombre des raisons que font valoir les partisans des péréquations, il en est une dont la valeur est réelle. C'est celle qui s'appuie sur l'effet des additions générales au chiffre de l'impôt établi. Il est certain que, dans ce cas particulier, les terres qui, l'impôt acquitté, laissent à leurs possesseurs le moins de revenus, ont plus à souffrir que les autres;

mais, hors ce cas accidentel et rare, c'est à tort qu'on accuse d'injustice l'inégalité que le temps amène infailliblement dans les situations respectives. Il y a là une singulière confusion entre les personnes et les choses. L'élévation du produit net de certaines terres n'amène aucun changement dans la situation des propriétaires des autres terres. L'impôt à leur charge demeure ce qu'il était, et, à moins qu'on ne réduisît le chiffre des cotes qu'ils acquittent, l'augmentation de celles qui ne les concernent pas ne leur apporterait aucun bénéfice.

Assurément, parmi les circonstances qui, dans certaines localités, concourent à l'accroissement du revenu territorial, il peut s'en trouver qui émanent uniquement d'œuvres auxquelles les propriétaires n'ontnullement pris part. Telles sont les améliorations résultant de l'ouverture de routes nouvelles, de l'extension des débouchés, du développement local de quelques industries; mais ici encore, ce qui vient favoriser les uns ne nuit pas aux autres, et personne n'a en réalité droit de se plaindre de n'avoir pas été du nombre de ceux dont la fortune s'est accrue sans efforts ni sacrifices de leur part.

L'un des mémoires n'admet la péréquation qu'autant qu'elle aurait pour effet de dégrever les biens les plus imposés. Le mémoire inscrit sous le n° 2 la voudrait effectuée de loin en loin seulement, mais de façon à réduire l'impôt dans les localités où la population et l'industrie auraient subi des diminutions, et à l'augmenter, au contraire, là où les choses auraient suivi un cours opposé. En ce qui touche la réduction de l'impôt sur les terres qui, comparativement au revenu qu'elles produisent, sont plus taxées que les autres, les auteurs des deux mémoires n'ont pas donné aux objections toute l'attention qu'elles méritent. C'est un fait que l'impôt foncier, toutes les fois qu'il est suffisamment ancien, a cessé d'être à la charge de ceux qui le paient. Ils en connaissaient le chiffre au moment où ils sont devenus propriétaires; ce chiffre, ils en ont fait la part et n'ont acquis et payé les terres que déduction faite de la portion du revenu, qu'ils savaient devoir être remise à l'État. Aussi, tout dégrèvement n'est-il qu'un don gratuit auquel ceux qui l'obtiennent n'ont en réalité aucun droit. En pareil cas, l'État renonce à des ressources qui lui appartiennent, et cela, en exposant la masse des contribuables au risque d'être appelée tôt ou tard à remplacer celles dont il a cru pouvoir se passer. Ce n'est pas qu'il soit impossible que des circonstances indépendantes des actes et de la volonté des propriétaires ne viennent parfois affaiblir le produit du sol de quelques localités; mais c'est là un accident des plus rares. Dans l'ordre normal, le travail agricole croît en puissance pro-

ductive, et s'il est des points où le progrès s'accomplit plus rapidement qu'ailleurs, il n'en est que bien peu où il ne se réalise pas dans une certaine mesure.

Un seul des mémoires, celui qui a reçu le n° 4, repousse formellement tout essai de péréquation. Remanier l'impôt foncier, dit l'auteur, c'est prendre aux uns pour donner aux autres, et ôter aux transactions, dont la terre est l'objet, la sécurité que réclame pour elles l'intérêt même de l'agriculture. Ces assertions sont bien fondées, et il est facile de reconnaître que, sous une fausse apparence d'équité envers les divers éléments de la matière imposable, les péréquations entraîneraient inévitablement une grave iniquité envers les personnes. Seulement, l'auteur va trop loin en demandant pour l'impôt foncier le privilége de l'immutabilité.

Qu'il faille y regarder de fort près avant de toucher à un impôt qu'on ne peut rehausser sans amoindrir à la fois le revenu et la valeur vénale des domaines qu'il atteint, cela n'est pas contestable. Mais, il importe de le remarquer, pas plus que la perfection, l'incommutabilité ne saurait être le lot des choses humaines. Il n'est pas de société qui, à mesure qu'elle avance, n'ait à pourvoir à des besoins généraux nés de son développement même, et par conséquent à subvenir à de nouvelles dépenses. Or, la richesse agricole n'est pas moins que les autres richesses tenue de venir en aide au trésor. Bien plus, comme elle se multiplie naturellement dans les contrées en voie de prospérité, il s'ensuit que, l'impôt acquitté, le revenu des propriétaires ne cesse de grandir, et c'est là une raison pour que ce revenu soit appelé à ajouter aux ressources dont l'Etat peut avoir besoin. Il ne s'agit plus ici de péréquation, il s'agit uniquement d'une addition à des charges que rende de moins en moins pesantes pour ceux qui en sont passibles l'augmentation d'ordinaire incessante de leurs forces contributives, et cette addition, il suffirait, pour rendre justice à tous, de ne la faire porter que sur ceux des immeubles dont le revenu net se serait le plus largement accru. Ainsi seraient conciliés, dans la mesure du possible, des intérêts qui tous ont droit d'être pris en considération.

Au terme de ce rapport, il nous reste deux observations à faire. L'une, c'est que le concours atteste un progrès sensible des connaissances économiques ; l'autre, moins satisfaisante, c'est qu'aucun des mémoires ne constitue une œuvre que nous puissions signaler comme ayant pleinement triomphé de toutes les difficultés du sujet.

Aussi, avons-nous hésité un moment à vous soumettre une résolution définitive. Mais, après avoir mis en ligne de compte les nombreuses

complications qui environnent la plupart des questions à résoudre, les doutes et les désaccords qui, sur des points essentiels, continuent à subsister dans les écrits d'économistes justement renommés, il nous a paru qu'il y aurait excès de sévérité à laisser sans récompense deux mémoires d'un mérite bien réel, et qui, l'un et l'autre, ont des parties de nature à ajouter aux lumières dont la science a besoin pour arriver à des conclusions d'une exactitude irréprochable.

Ces mémoires sont ceux qui portent les n°s 2 et 4. Votre section d'économie politique a l'honneur de vous proposer de partager entre eux le prix à décerner (1). H. Passy.

DE L'ORIGINE

DES MONNAIES ET DE LEURS NOMS

I

Il est généralement admis que la monnaie est d'invention grecque et qu'elle date du VIIe ou VIIIe siècle avant Jésus-Christ. Cette idée s'est répandue avec d'autant plus d'autorité qu'elle était soutenue par tous les savants, les numismates, les archéologues et les historiens. Malgré l'honneur de cette invention, souvent attribuée à notre pays, et le profond respect que nous professons pour les illustres savants qui ont soutenu cette opinion, nous voulons soumettre à nos lecteurs quelques observations différentes de celles qui sont généralement admises à ce sujet.

Il faut avouer cependant qu'il y a déjà quelques savants qui hésitent à croire que cette invention soit purement grecque. Quant aux pays où la monnaie fut frappée pour la première fois, les incrédules sont plus nombreux. Mais ceux qui croient que l'invention de la monnaie est antérieure à la date que nous avons indiquée sont excessivement rares, comme nous le verrons à la fin de ce travail.

Notre thèse est donc presque complétement nouvelle sur ce sujet ; aussi nous prions nos lecteurs de s'armer de courage, de patience et

---

(1) L'auteur du mémoire n° 2 est M. Georges Renaud ; l'auteur du mémoire n° 4 est M. Paul Leroy-Beaulieu.

d'indulgence, avant de nous suivre sur ce terrain aride. Nous essayerons de les conduire au but désiré par une route où nous avons tenté de semer quelques fleurs.

Il est évident qu'il y a toujours une raison qui a déterminé les noms que l'on a de tout temps donnés aux monnaies ; nous pouvons le prouver par tous les noms donnés aux monnaies modernes et par quelques-uns des noms donnés aux anciennes, dont plusieurs remontent à la plus haute antiquité.

Il est évident, aujourd'hui, qu'avant l'invention de la monnaie, le troc se faisait en nature; on trafiquait en échangeant des marchandises (1). Mais quoique dans l'antiquité on n'eût pas de monnaie, et que par conséquent on ne connût point tous les avantages dont les sociétés modernes jouissent, sans s'en rendre bien compte, on a cependant toujours senti le besoin d'avoir une unité intermédiaire ou monétaire, cette unité dût-elle être purement idéale, c'est-à-dire avoir une valeur fixe et

---

(1) Aucun économiste, aucun savant, n'a pu donner, de l'embarras que cause le troc en nature, une explication aussi juste, aussi naïve, et une aussi franche peinture que celle que nous trouvons dans cette lettre piquante de Mlle Zélie, cantatrice du Théâtre-Lyrique, qui s'était trouvée portée par la fortune dans les îles de l'Océanie pour y donner des concerts.

« On m'assure que ma lettre te parviendra, c'est ce qui me décide à t'écrire, bien qu'un grand doute me reste, car il me semble que ces îles Hervey (de l'archipel de Cook) sont au bout du monde! Enfin, je dois croire qu'on en revient, puisqu'on y est venu.

« Hier, pour la troisième fois, le roi Makéa a assisté à notre concert en personne. Il est du plus beau noir, et dans son palais, où les missionnaires avaient laissé un Christ en 1857, il a fait peindre le divin Rédempteur en noir.

« Il faut avoir traversé le grand Océan Équinoxial pour voir des choses pareilles. Notre salle de concert est un grand hangar, où l'on a pendant longtemps entassé des poissons desséchés. Le poisson est parti, l'odeur est restée. Il n'y avait rien de plus approprié à nos exercices dans l'île de Manaïa, même dans le palais de Sa moricaude Majesté.

« Tu as peut-être lu, dans un roman de M. Léon Gozlan, je ne sais plus lequel, le récit d'une recette de spectacle faite en *nature?*

« C'est de la réalité de cette plaisanterie littéraire qu'on vous paye ici. Le roi lui-même, faute de monnaie, même petite, nous a donné des calebasses gravées. L'une offre son portrait en profil; je te le garde, ma chère tante; tu pourras en faire un sucrier, en mettant un petit pied. Tu boiras ton café en songeant que ta pauvre Zélie est allée chercher

autant que possible invariable, pour se rendre compte des échanges, des travaux, des biens, etc. La nécessité, qui est la mère de l'industrie, ne tarda pas à faire trouver ce dont l'humanité avait besoin. L'unité monétaire commença sans aucun doute par être empruntée à la nature ; on prit tout simplement les animaux domestiques, les premiers objets ou marchandises des échanges ordinaires, surtout ceux qui étaient plus spécialement désignés par leur rareté, leur cherté, ou leur utilité générale, etc. On prit surtout sans doute la marchandise qui

---

cela au milieu d'un archipel appelé *des Amis*, sans doute, parce qu'on n'y rencontre que des sauvages, et près des îles *de la Société*, probablement parce qu'elles sont à peu près désertes.

« J'ai, comme tu le penses bien, la plus forte part du programme, ce qui fait que j'ai aussi la plus grande partie de la recette.

« Enfin, j'ai un tiers à moi seule ; la Campana, Ferioti et mon frère, notre infatigable chef d'orchestre, se partagent le reste. Or, en échange d'un air de l'*Anna Bolena*, d'un duo de *Norma* et *Adalgisa*, du Brindisi de *Lucrezia*, de l'air de ténor : *Ah! quel plaisir d'être soldat!* et de l'air des *Fraises*, du *Théâtre-Lyrique*, j'ai encaissé pour ma part des 816 billets pris au bureau hier soir : 3 porcs, 23 dindons, 44 poules, 5,000 noix de coco, 1,200 ananas, 120 boisseaux de bananes, 120 citrouilles, 1,500 oranges. Que faire d'une pareille recette? En France, à la Halle, son estimation monterait bien à 4,000 francs, en supposant que les noix de coco et les bananes soient de bonne défaite. — 4,000 francs, c'est beau, pour avoir chanté cinq morceaux, bien que ce ne soit pas tout à fait un cochon par air, ni tout à fait cinq dindons ; mais, ici, comment revendre, comment monnayer tout cela? Le fait est qu'il est assez difficile d'espérer trouver de l'argent chez des acheteurs qui eux-mêmes ont payé en citrouilles et en cocos le plaisir de nous entendre. Le peu de pièces monnayées qui existent dans l'île sont réservées à payer l'impôt, parce que Sa Majesté Makea n'entend pas qu'on garnisse ses caisses de légumes et de volailles. Donc, que faire de la recette? la consommer? Mais relis un peu, chère tante, ce qui m'est revenu hier pour ma part ; fais l'addition des deux autres concerts, et songe un peu ce que ta pauvre Zélie pourrait faire d'un pareil menu.

« On me dit qu'un spéculateur de l'île voisine, appelée Mangéa (qu'elle est bien nommée, cette île, si elle avale mon butin), doit arriver demain pour nous faire des offres en espèces, à mes camarades et à moi. En attendant, pour tenir nos porcs en vie, nous leur donnons à manger les citrouilles; les dindons et les poules dévorent les bananes et les oranges, de sorte que, pour maintenir sur pied la partie animale de ma recette, je dois lui sacrifier tout le végétal. »

était d'un débit plus assuré que toute autre. Ce fut la valeur ou le prix du bétail chez les peuples nomades et bergers, et principalement le bœuf, l'esclave (1), le mouton, etc. Ce fut la principale marchandise elle-même, ou son poids, comme le blé, dans les pays de plaines et chez les peuples agriculteurs.

Mais, aussitôt que l'on connut les qualités du cuivre et surtout celles de l'or et de l'argent, on commença à remplacer graduellement partout les objets qui jusqu'alors avaient servi de monnaie, par les métaux précieux, à cause des qualités incontestables que ne possédaient pas les autres marchandises. Le cuivre, l'or et l'argent, ont commencé par avoir cours comme simple marchandise. On les livrait au poids (2). Mais, quand la monnaie fut inventée, le monde, habitué jusqu'alors à compter par valeur de bétail, de marchandises ou d'autres objets qui tenaient lieu de monnaie, lui a donné immédiatement, par des raisons bien simples et toutes naturelles, non-seulement leur prix et leur valeur, mais encore leur effigie, toutes les fois que c'était possible, enfin leur nom.

Maintenant, pour soutenir ce que nous avançons nous avons des preuves, incontestables croyons-nous, à toutes les époques.

II

Aussitôt que les sociétés ont commencé à se former, elles ont graduellement accepté comme unité monétaire une marchandise ou son poids, ou un animal domestique (d'après les besoins locaux et le commerce intérieur de chaque pays), qui tenait, jusqu'alors, lieu de la monnaie, inventée plus tard. L'histoire, l'archéologie, et la numismatique, ont admis que ce système s'est prolongé jusqu'au VIIe ou VIIIe siècle avant Jésus-Christ, dans tout le monde civilisé d'alors. On prétend que c'est à cette époque que la monnaie fut inventée ; mais c'est une idée erronée, selon nous, et nous allons tâcher de le prouver.

Il y a toujours eu, dans chaque pays, une marchandise dominante ou

---

(1) Pausanias, l. III, ch. 12.

(2) « On convint de donner et de recevoir dans les échanges une matière qui, *utile par elle-même*, fût aisément maniable dans les usages habituels de la vie : ce fut du fer, par exemple, de l'argent, ou telle autre substance analogue, dont on détermina d'abord la dimension et le poids, et qu'enfin, pour se délivrer des embarras de continuels mesurages, on marqua d'une empreinte particulière, *signe de sa valeur*. » (Aristote, l. I, ch. 3, trad. de J. Barthélemy Saint-Hilaire, 1848.)

un animal pour servir d'intermédiaire dans les échanges en nature; c'est cette marchandise ou cet animal qui tenait lieu de monnaie. Voici quelques exemples comme preuve : le bœuf et peut-être le blé en Grèce; le bétail à Rome; le blé chez presque tous les peuples agriculteurs, comme cela avait encore lieu dans les Massachussetts, il y a deux siècles (1); le wampopeay, espèce de coquillage d'un poli éclatant, qui servait d'ornement à la parure des femmes chez les Indiens; les fourrures et le cuir chez les peuples du Nord et principalement chez les Russes jusqu'à Pierre Ier (2); les amandes renfermées dans leur noix chez certains peuples de l'Amérique; le tabac en feuilles, dans la Virginie; des caisses de thé en Chine; des barres de sel en Abyssinie; des fèves de cacao au Mexique; le *cauris*, petit coquillage, sur les côtes occidentales d'Afrique et dans certaines parties de l'Afrique centrale; la pièce d'étoffe de coton dite *pièce de Guinée* sur les rives du haut Sénégal; des clous de fer dans quelques villages de l'Écosse (Smith); les esclaves et le bétail en Angleterre; la morue à Terre-Neuve; l'huile aux îles Ioniennes, à Mytilène et dans quelques villes de l'Asie-Mineure; le sucre, le rhum, les planches, etc. (3). C'était toujours une marchandise pouvant se conserver et se diviser le plus aisément qui remplissait ce rôle. Cette marchandise devait être aussi très-utile et nécessaire à tout le monde, comme le blé, l'huile, la morue et les fourrures, ou très-chère et très-rare comme le wampopeay, comme sont les diamants et les pierres fines chez nous.

III

On a presque toujours appelé les monnaies du nom de l'empreinte

---

(1) Michel Chevalier, *La Monnaie*, p. 618.

(2) « Encore ne fais-je pas mention de ces peuplades de chasseurs et de pêcheurs qui ignorent absolument l'usage du numéraire, et dont les contributions mêmes se payent en fourrures ou sont évaluées en services. » (Storch cité par Michel Chevalier, *La Monnaie*, p. 629.)

« Chez les Lapons, *raha*, en langue esthonienne, signifie *peau* et *argent*. La peau, *Nahat*, qui est le même, signifie *peau* en ancien russe et est le nom d'une monnaie. Le vieux mot lapon *Kung* signifie aussi *martre* et *argent*. Il en est de même d'une certaine étoffe, le *Vatmal*, en Islande; de la pièce de *Nankin*, à Kiatkhtha, entre Russes et Chinois; et de la peau de *castor* dans plusieurs contrées de la baie d'Hudson. (Storch cité par Joseph Garnier, *Traité d'Écon. polit.*, 6e édit., p. 341.)

(3) Voir plus loin, p. 28.

qu'elles portaient ; pour cela nous avons tant d'exemples qu'il n'y a que l'embarras du choix : le *bœuf*, βοῦς, la *tortue*, χελώνη, les *chouettes*, γλαῦκες, les *oboles*, ὀβολοί, les *poulains*, πῶλοι, les *filles*, κόραι, les *vierges*, παρθένοι, les *cistophores*, κιστοφόροι, les *philippes*, φίλιπποι, les *alexandres*, ἀλέξανδροι, les *dariques*, δαρικοί, les *bigati*, les *quadrigati*, les *ratiti*, les Agnels, les Moutons, les Lys, les Chaises, les Testons, les Ducats, les Souverains, les Couronnes, les Écus, les Colonnates, les Carolus, les Frédérics, les Florins, les Kreutzers, les Louis, les Othons (ὀθώνεια), les Medzitiés, les Napoléons, les Adjidjiés, etc.

On a souvent pris le nom du bétail ou la quantité d'une marchandise, comme désignation des monnaies ; nous en avons aussi d'assez nombreux exemples : le *bœuf* des Grecs, les *pecunia* des Romains, le *sicle*, la *mine*, le *statère*, la *litre*, la *livre*, le *marc*, le *franc*, etc.

Essayons maintenant d'esquisser l'histoire des noms de ces monnaies.

Talent dérive du mot grec τάλαντον, qui provient du verbe ταίνω, tendre,

« Καὶ τότε δὴ χρύσεια πατὴρ ἐτίταινε τάλαντα. »

Tendre la balance ; car on pesait toujours l'or et l'argent, pour former le poids fixé du talent ; et comme la balance pendant ce temps se trouvait naturellement tendue et balançant jusqu'à ce que le poids fût parfait, on a nommé la pesée τάλαντον, talent ou balance. Le talent fut toujours une monnaie idéale, car on n'a jamais frappé de pièce de ce nom. Quant à sa valeur ou à son poids, ils variaient selon les pays et selon les temps (1).

---

(1) « Τὸ δὲ τάλαντον ἦν μὲν καὶ σταθμοῦ τι ὄνομα οθεν καὶ παρ' Ἀριστ. ἐστὶν εἰρημένον. » (Métrolog., p. 280, par Frider. Hultsch.)

... « σημαίνει δὲ τάλαντον τὸ ζυγὸν παρὰ τὸ ταίνω ῥῆμα. Ταλαντον οὖν ἡ σταθμη καὶ ταλαντευειν σταθμίζειν καὶ ζυγοστατεῖν. » (Idem. 353.)

« Λύων ὁ Ἀριστ. τὸ τάλαντον οὔτε ἴσον φησί τότε καὶ νῦν εἶναι, οὔτε ἀφορισμένῳ σταθμῷ ἀλλα καὶ μέτρον τι μόνον εἶναι, ὡς ἀφορισμένον οὐκ ἔχον σταθμόν, μέτρον δέ τι. Καὶ τὸ τάλαντον δέ μέτρον τί ἐστι, ποσὸν δὲ οὐκ ἔτι ἀφορισμένον. » (Idem, 298.)

« Οἶδα δὲ καὶ ξυλικὸν ἐν Ἀντιοχείᾳ τάλαντον ἕτερον, ὁ μνᾶς μὲν ἰδίας ἔχει ξ', ἑξαπλασιον δέ σχεδὸν τῷ τοῦ νομίσματος ἀριθμῷ· τὸ δὲ ἐν Ἀλεξανδρείᾳ ξυλικὸν τῷ πέμπτῳ διαφέρει πρὸς τὸ προειρημένον ἐπιχώριον πωριστον. » (Idem. 301.)

Don V. Vazquez Queipo, donc se trompe dans son ouvrage fort intéressant : *Essai sur les systèmes métriques et monétaires*, en croyant : que τάλαντον provient du mot βαλαντιον, ταλάντιον, τάλαντον ; que τάλαντον alors signifiait bourse, βαλάντιον, comme *talega* en espagnol signifiait mille piastres : que peut-être il y a entre *talega* et talent une origine com-

Quelques savants ont cru que le mot talent venait aussi de l'hébreu, mais ils ont été trompés par une analogie dans l'histoire de l'idée qui n'a pas rapport à celle du mot. Le mot parallèle ou plutôt synonyme hébreux est *kiccar*. Il n'y a aucune ressemblance avec talent.

Mine, μνᾶ, vient de l'hébreu *mané*. La mine grecque était aussi une monnaie idéale, qui valait 100 drachmes attiques (1).

Statère, provenant du mot grec στατήρ, signifie un poids déterminé. Il devait signifier au commencement la valeur d'un statère de telle ou telle marchandise. Comme les échanges, avant l'invention de la monnaie métallique, se faisaient en nature, d'autres objets servaient souvent d'intermédiaire, comme par exemple le blé; ainsi, en disant *je vous dois un statère*, on devait comprendre un statère de blé ou sa valeur.

Il y avait des statères d'or et d'argent. La valeur en variait selon le poids et le pays. Les statères des Phocéens étaient de mauvais aloi à ce qu'il paraît (2).

Drachme, δραχμή, veut dire poignée, de δράττω, empoigner, saisir. La drachme valait six oboles; comme la main ne pouvait en contenir (empoigner) plus de six, on a appelé drachme la valeur de ces six oboles. « Τό παλαιόν γὰρ τῶν ἀνθρώπων ὀβολοῖς κεχρημένων ἀντὶ νομίσματος, οὓς τῇ χειρὶ δραξάμενοι δυνατὸν ἦν περιλαβεῖν, τούτους δραχμὰν ἐκάλουν παρὰ τὸ δράξασθαι » (2). Dans les temps reculés, l'habitude était d'employer pour monnaies des brochettes ou *oboles* de fer et parfois de cuivre; de là vient qu'il y a encore aujourd'hui une foule de petites pièces portant le nom d'obole : six oboles font la drachme, ainsi nommée du nombre des brochettes

---

mune. Nous répondons que d'abord ταλάντιον n'existe pas : et puis, que τάλαντον signifie pesée, tandis que βαλάντιον signifie *bourse*, porte-monnaie. Il pourrait exister plutôt une origine commune avec l'idée du mot turc *poughi*, qu'on dit en Orient, et qui signifie 500 piastres.

(1) Comme le mot *mine*, μνᾶ, existait avant Solon, et que la Grèce à cette époque n'avait pas encore de relations avec les Hébreux, ce nom doit venir plutôt des Phéniciens, avec lesquels les Grecs se trouvaient en relation depuis la plus haute antiquité, que des Égyptiens, comme on l'a prétendu.

(2) « Οἱ δὲ Φωκαεῖς ὠνόμαζον τοὺς στατῆρας τῶν Φωκαΐτας. Φησὶ γοῦν ἐν τοῖς ἀπορθέγμασιν ὁ Καλλισθένης ὑπ' Εὐβούλου τοῦ Ἀρτανείτου τὸν ποιητὴν Πέρσινον ἀμελούμενον εἰς Μυτιλήνην ἀπελθόντα θαυμάζοντα τί γράψαι διότι τὰς Φωκαΐδας, ἃς ἔχων ἦλθεν ἤδιον ἐν Μυτιλήνῃ μᾶλλον ἢ ἐν Ἀτάρνῃ καταλλάττει. » (Métrologie, p. 297.)

« Ο δὲ χρυσοῦς στατὴρ δύο ἦγε δραχμὰς ἀττικάς, τό δὲ τάλαντον τρεῖς χρυσοῦς. (Idem, p. 298.)

(3) Idem, 349.

que la main pouvait saisir (1). C'est pourquoi la drachme, au commencement, devait être une monnaie nominale, comme le talent, représentée toujours par six oboles. M. Michel Chevalier se trompe, selon nous, en croyant que la drachme « a été appelée dès ce moment à remplacer la *poignée* de blé qui semble avoir servi auparavant de mesure de la valeur : tout porte à croire qu'elle a rempli perpétuellement le rôle d'unité monétaire chez les Grecs (2).

Obole, ὀβολός, dérive du mot ὀβελός, brochette. Pourquoi s'est-on servi de cette forme de fer et non pas d'une autre? Nous n'en savons rien. Est-ce parce que dans les pompes bachiques on portait de petits pains embrochés de la valeur d'une obole? Il doit, en tout cas, y avoir eu quelque raison, que la tradition et l'histoire ne nous ont pas conservée. D'autre part, Aristote nous apprend qu'ὀβελός dérive de ὄφελος profit, et de ὀφέλλειν, grandir, parce que les oboles furent agrandies plus tard.

M. Ranghabé, dans son Archéologie (3), dit que les anciennes brochettes, ὀβελοί, étaient d'argent; nous croyons qu'elles étaient de fer. M. Momsen dit aussi « que le mot ὀβολός signifiait originairement *une barre de fer* » (4). Plus tard, quand les oboles eurent reçu la forme ronde, elles portaient l'empreinte d'une brochette (5).

Le bœuf, βοῦς, était une ancienne monnaie athénienne, qui portait l'empreinte du bœuf; elle équivalait d'abord à l'animal dont elle avait remplacé l'usage commercial et pris le nom et l'empreinte. Les Athéniens, ayant pour unité d'échange le *bœuf* avant l'invention de la monnaie, il leur parut tout naturel, dès que cette monnaie fut inventée, de lui donner la valeur, le nom et l'empreinte du bœuf; voilà ce qu'Aristote, selon nous, entendait en disant *signe* de sa valeur (6).

Les savants hésitent à admettre que le *bœuf-monnaie* ait existé. Ce-

---

(1) Plutarque, Lysandre, ch. xvi.

(2) *La Monnaie*, 190.

(3) Tome I, page 205.

(4) *Histoire de la monnaie romaine*, page 173.

(5) « Τό μέν τοι τῶν ὀβολῶν ὄνομα οἱ μέν ὅτι πάλαι βουπόροις ὀβελοῖς ἐχρῶντο πρὸς τας ἀμοιβάς, ὧν τό ὑπό τῇ δραχμί πλῆθος ἐδόκει καλεῖσθαι δραχμή, τά δ' ὀνόματα καὶ χρείαν ἐνέμεινεν ἐκ τῆς μνήμης τῆς παλαιᾶς. Ἀριστοτέλης δέ ταὐτόν λέγειν ἐν Σικυωνίων πολιτείᾳ σμικρόν καινοτομεῖ ὀφελοῦς αὐτοὺς τέως ὀνομάσθαι λέγων, τοῦ μέν ὀφέλλειν δηλοῦντος τό αὔξειν, αὐτῶν δέ διά τό εἰς τό μῆκος πυξῆσθαι ὧδε κληθέντων. Ὅθεν καί τὸ ὀφέλειν ὠνομάσθαι φησίν οὐκ εἰδ' ὅπως· ἐπί μέν τοι τῶν ὀβελῶν ὑπηλλάχθαι τό φ εἰς β κατά συγγένειαν. » (Métrolog., 291.)

(6) Voyez la note de la page 8.

pendant Plutarque nous l'affirme dans ce passage : « Thésée fit frapper une monnaie à l'empreinte d'un bœuf, soit à cause de taureau de Marathon ou du général de Minos (qui s'appelait taureau, Ταῦρος,), soit pour inspirer le goût de l'agriculture à ses concitoyens » (1). Plutarque, en voulant nous expliquer ici les raisons pour lesquelles cette monnaie s'appelait bœuf, et étant assez éloigné de l'époque où elle fut frappée, se trompe dans ses suppositions, qu'au reste il ne paraît guère disposé à soutenir. Cette existence nous est aussi affirmée par Pollux (2), disant que le didrachme s'appelait *bœuf* à cause de son empreinte : on a pu penser, explique-t-il encore, que, quand Homère dit ἑκατόμβοι ἐννεαβοίων, le poëte entendait des *monnaies-bœufs*, car il évaluait le prix des armes avec le nombre des drachmes.

Dans les lois de Dracon, il est écrit ἀποτίνειν εἰκοσάβοιον, savoir, mot à mot, payer vingt bœufs ; il n'est pas possible d'entendre : donner vingt vrais bœufs, car il aurait fallu avoir alors le verbe δίδωμι ou ἀπαδίδωμι, donner ou rendre; tandis que le verbe ἀποτίνω signifie payer, acquitter, rendre le prix, rembourser.

Pollux (3), au mot ἑκατόμβοι ἐννεαβοίων, croit que le poëte entendait des bœufs en chair et en os, et pour soutenir cette opinion il cite les vers d'Homère :

« Ἔνθεν ἄρ' οἰνίζωντο καρηκομόωντες Ἀχαιοί
ἄλλοι μέν χαλκῷ, ἄλλοι δ' αἴθωνι σιδήρῳ
ἄλλοι δὲ ῥινοῖς, ἄλλοι δ' αὐτοῖσι βόεσσιν. »

Il veut que le poëte, opposant ῥινοῖς et βόεσσιν, indique bien l'animal et non la monnaie. Pourtant l'opposition ne s'arrête pas à ῥινοῖς; elle s'étend au cuivre et au fer. Quant au mot αὐτοῖσι (avec les bœufs *mêmes*), il pourrait encore jusqu'à un certain point s'appliquer à la monnaie. Si, au reste, on suit Pollux, il spécifie que *dans ce passage* il s'agit du bœuf-animal et non du bœuf-monnaie; nous laissant donc conclure que pour d'autres passages il peut s'agir du bœuf-monnaie, ce qui est complétement en faveur de l'existence de la monnaie-bœuf aux temps homériques (4).

---

(1) *Vie de Thésée*, ch. 25.

(2) IX. et Métrolog., page 284.

(3) L. IX, ch. 6.

(4) « ... Καὶ δίδραχμον... καὶ ἐκαλεῖτο βοῦς, ὅτι βοῦν εἶχεν ἐντετυπωμένον · εἰθέναι δ' αὐτὸ καὶ Ὅμηρον νομίζουσιν εἰπόντα « Ἑκατόμβη ἐννεαβοίων. » Καὶ μὴν καὶ τοῖς Δράκοντος νόμοις ἐστιν ἀποτίνειν εἰκοσάβοιον· καὶ ἐν τῇ παρὰ Δηλίοις θεωρίᾳ τὸν κήρυκα κηρύττειν φασίν, ὁπότε δωρεά τινι δίδοιτο, ὅτι βόες τοσοῦτο δοθήσονται αὐτῷ, καὶ δίδο-

La Chouette, γλαῦξ, ancienne monnaie athénienne, en argent, marquée à l'effigie de la chouette, oiseau consacré à Minerve, avait la valeur de quatre oboles (1). « Le tétradrachme attique, ou pièce de quatre drachmes, était la plus commune de toutes les monnaies athéniennes, puisqu'on en compta 84,000 au triomphe de Flaminius (2); 113,000 à celui de M. Acilius, en 562 (3); 34,700 à celui de L. Ac. Regillus, en 563 (4); 224,000 à celui de Scipion l'Asiatique (5). On appelait aussi toutes les pièces qui portaient l'effigie de Minerve *filles*, κόρας ou *vierges*, παρθένους.

Le nom de Nummus ou Numus, d'où le darique, νοῦμμος, a été donné en général à la monnaie tarantique, portant Taras, fils de Neptune, sur un dauphin. « Le nummus de Sicile ne différait probablement pas de la

---

σθαι καθ' ἕκαστον βοῦν δύο δραχμὰς ἀττικάς· Ὅθεν ἔνιοι Δηλίων ἀλλ' οὐκ Ἀθηναίων νόμισμα εἶναι ἴδιον τὸν βοῦν νομίζουσιν· ἐντεῦθεν δὲ καὶ τὴν παροιμίαν εἰρῆσθαι τὴν « βοῦς ἐπὶ γλώσσαν βέβηκεν » εἴ τις ἐπ' ἀργυρίῳ σιωπᾷ. Ἦν μέν τοι ὡς Ἀριστ· φησίν, ἐν Κυρήνῃ καὶ τετραστάτηρον καὶ στατὴρ καὶ ἡμιστάτηρον χρυσᾶ νομίσματα· τῆς δὲ δραχμῆς τὸ ἥμισυ ἡμίδραχμον καλεῖται καὶ τρίτον ἡμιδραχμον αἱ δύο ἡμίσεις δραχμαί. (Métrol., 284.)

— Οἱ μὲν τοι τὸν βοῦν, τὸ ἐκ τοῦ τυπώματος οὕτω κληθὲν νόμισμα, καὶ Ὅμηρον εἰδέναι νομίζοντες ἐν τῷ « ἑκατόμβοι » ἐννεαβοίων, ὡς πρὸς ἀριθμὸν δραχμῶν τὴν ἀξίαν τῶν ὅπλων ἀντιτιμώμενον, ὡς, ὑποτιθέασιν ἔνηθες τοῦτο Ὁμήρῳ μάρτυρι, τὴν ἀλλαγὴν οὐ νομίσματι γίνεσθαι τὸ παλαιὸν ἡγουμένῳ, ἀλλ' ἀντιδόσει τινῶν, ὡς ὅταν φῇ :

« Ἔνθεν ἄρ' οἰνίζωντο καρηκομόωντες Ἀχαιοί
Ἄλλοι μὲν χαλκῷ, ἄλλοι δ' αἴθωνι σιδήρῳ,
Ἄλλοι δὲ ῥινοῖς, ἄλλοι δ' αὐτοῖσι βόεσσιν. »

Τοὺς γὰρ βοῦς πρὸς τὰς ῥινοὺς ἀντιτιθεὶς, φανερὸν ἐστὶ τὸ ζῶον ἀλλ' οὐ τὸ νόμισμα δηλοῦν. (Id., 289.)

« — Ἡ γλαῦξ ἐπὶ χαράγματος ἦν τετραδράχμου· ἐκλήθη δὲ τὸ νόμισμα τὸ τετράδραχμον τότε ἡ γλαῦξ· ἦν γὰρ γλαῦξ ἐπίσημον καὶ πρόσωπον Ἀθηνᾶς· τῶν προτέρων διδράχμων ὄντων, ἐπίσημόν τε βοῦν ἐχόντων. »

(Φιλόχορος παρὰ τῷ Σχολιαζῇ τῶν Ορνίθ· Αριστοφ. 1106.)

Εννεάβοιων· ἐννέα βοῶν ἄξιον· ἢ ἐνναβόυρσον. Ὁ δὲ βοῦς νόμισμα.

Conf. Eckel, D. N., vol. 2, p. 207.

(1) « Τὸ μὲν διωβόλεον ἔχον ἐντετυπωμένην γλαῦκα καὶ ἐκ θατέρου πρόσωπον Διός, τὸ δὲ τετρώβολον τὸ μὲν πρόσωπον ὁμοίως, δύο δὲ τὰς γλαῦκας. (Métrol., 284. Plutarque, Vie de Lysandre, ch. XVI)

(2) Tite-Live, XXXIV, 51.

(3) Idem, XXXVII, 46.

(4) Idem, XXXVII, 58.

(5) Considérat. génér. sur l'évaluation des monnaies grecques et romaines. Letronne, 88.

litre. Aristote ne l'estimait qu'à 1 1/2 obole attique, et Festus, suivant le même rapport, comptait 12 nummi pour 3 deniers. Comme la litre vaut 1 2/3 obole attique, ce pourrait être un calcul inexact qui se rapprocherait cependant de la vérité » (1).

Cistophore, Κιστοφόρος, désigne une ancienne monnaie grecque, en argent, du royaume de Pergame, dont la valeur est discutée. Cette monnaie était frappée au IIe siècle avant Jésus-Christ; elle s'appelait cistophore (porte-boîte), à cause de la boîte sacrée de Bacchus qu'elle portait demi-ouverte, d'où sortait un serpent, et qui était ornée d'une couronne de lierre.

Litre, Λίτρα. « Les Corinthiens avaient un statère ou décalitre du poids de 10 oboles d'Egine; il fallait donc 3,600 de ces statères pour un talent de Corinthe. L'usage de compter par litres passa de Corinthe à Syracuse; aussi la litre de Sicile, qui était une monnaie d'argent, valait l'obole d'Egine, au rapport d'Aristote » (2). Le nom de cette unité monétaire avait dû désigner, à l'origine, la valeur d'une litre de telle ou telle marchandise, comme le statère, etc. (3).

Pecunia vient de *pecus*, mouton, bœuf, etc. « C'était au commencement ou un bœuf, ou un pourceau; c'est pour cela que cette première monnaie fut nommée pecunia » (4). Les Romains, en frappant la monnaie, ont donc donné à cette pièce, comme avaient fait les Grecs, l'effigie, la valeur et le nom des animaux, qui jusqu'alors leur servaient d'unité (5).

Bigatus, de *biga*, char tiré par deux chevaux, est le nom d'une ancienne monnaie romaine, qui était d'argent, et sur une des faces de laquelle

---

(1) Économ. polit. des Athéniens, par Bœuckh, tome I, 28.

« Ὁ δὲ νοῦμμος, δοκεῖ μὲν εἶναι Ῥωμαίων τοῦνομα τοῦ νομίσματος, ἔστι δὲ Ἑλληνικόν καὶ τὸ ἐν Ἰταλίᾳ καὶ Σικελίᾳ Δωριέων Ἐπιχαρμός τε γὰρ ἐν ταῖς λύτραις φησίν.

Κᾶρυξ ἰών.

Εὐθὺς πρίωμαι δέκα νόμων μόσχου καλόν.

Καὶ Ἀριστοτέλης, ἐν τῇ Ταραντίνων πολιτείᾳ καλεῖσθαι φησὶ νόμισμα παρ' αὐτοῖς νοῦμμον. (Métrol., 292.)

Δύνασθαι δὲ τὸν νοῦμμον τρία ἡμιωβόλια. (Idem, 294.)

(2) Bœuckh, Économ. polit. des Athén., l. I, ch. IV, p. 27.

« Τὸν δὲ Κορίνθιον στατῆρα δεκάλιτρον, ὅτι δέκα ὀβολοὺς δύναται. » (Pollux, liv. IV, ch. XIV.)

Litre s'appelait obole, qui était égal à celui d'Égine, et demi-litre le demi-obole (Pollux, l. IX, ch, 6).

(3) Aurel. Vict., ch. 7. — Plutarque, Publicola, ch. 11.

(4) Durant. Extrait de Pline de l'Hist. nat., p. 25.

(5) « Τῶν νομισμάτων τοῖς παλαιοτάτοις βοῦν ἐπεχάραττον ἢ πρόβατον ἢ τῶν. »

était un char tiré par deux chevaux. Plusieurs des médailles que nous appelons consulaires sont des bigats.

Livre, *libra*, indique un poids contenant un certain nombre d'onces, plus ou moins, selon les différences d'usages, de temps et de lieux; son origine comme monnaie doit être celle du statère, etc.

Marc (du bas lat. *marca*), a désigné un poids qui valait 8 onces anciennes, ou 64 gros, ou 192 deniers, ou 6,408 grains. On commença à se servir en France du poids de 1 marc sous Philippe Ier, au xe siècle. On pourrait répéter ici ce que nous avons dit pour litre, livre, etc.

Franc indique aussi un poids.

Ducat vient de *dux*. Longinus, gouverneur d'Italie, s'étant révolté contre l'empereur Justin le Jeune, se fit *duc* de Ravennes, et frappa en son nom et à son effigie des monnaies d'or qui furent nommées *ducats*.

Mouton d'or, mouton a la grande laine ou agnel, ont désigné les deniers d'or frappés par ordre de saint Louis, qui valaient 16 sous 6 deniers d'argent fin. Ils eurent cours jusque sous le règne de Charles VII. Le *Petit mouton d'or, ou mouton à la petite laine*, monnaie de 1357, valant 12 sous 6 deniers, s'appelait ainsi parce que l'un des côtés offrait l'agneau, emblème connu du Sauveur. Une ancienne pièce romaine portait également une figure de mouton: elle fut frappée sous Servius Tullius (1), d'où encore le terme *pecunia*.

La Couronne, ancienne monnaie de France, frappée sous Philippe de Valois, était ainsi nommée, comme la pièce anglaise, à cause de la couronne qui y était représentée.

L'Ecu était une pièce chargée de l'écu des armoiries des rois de France, dont la valeur et le poids ont changé selon les temps.

Le Florin tire son nom de la fleur de lis qui est dans les armoiries des villes de Florence.

Lis vient du lat. *lilium*, fait du grec λείριον. Autrefois l'écu de France était de trois fleurs de lis d'or. C'était la monnaie de l'ordre des chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem. — Les Lis d'or et d'argent remplacèrent les louis, de 1655 à 1657.

Les noms de Poulains (2), Carolus, Frédérics, Kreutzers, Chaises, Testons, Colonnates, Louis, Napoléons, Souverains, Othons, etc., ont une origine analogue et facile à saisir.

---

(1) Dict. Bescherelle.

(2) Voir plus loin, p. 23.

IV

Qu'il nous soit permis d'ajouter maintenant, sur la fabrication de la monnaie, quelques mots sans lesquels ce chapitre serait incomplet.

La monnaie, depuis son invention et longtemps après, n'était frappée que d'un seul côté, sur la face: le revers gardait simplement les traces des triangles ou des carrés du billot de l'enclume où on appuyait la pièce pour la frapper.

Plus tard quelques monnaies, au lieu d'être pleines, furent creuses, ἑτερόκοιλαι; cela se fit surtout pour celles de la grande Grèce. Elles avaient alors la même empreinte des deux côtés, mais paraissaient creuses de l'un et courbées de l'autre. Il y a de ces monnaies, plus récentes sans doute, qui ont une empreinte différente des deux côtés (1).

Aussi longtemps que la fabrication fut imparfaite, les pièces de monnaie, ou plutôt la pièce, puisqu'en Grèce il n'y avait que le bœuf (et chaque nation, au reste, dut se borner primitivement à une seule monnaie), cette pièce, disons-nous, portait l'effigie du bœuf; elle en avait la valeur et le nom pour les raisons qu'on a lues. Mais, aussitôt que l'argent fut employé par la métallurgie et le commerce (et l'argent, en Grèce, était commun depuis une époque très-reculée, à cause des mines de Laurium), toute ville autonome fonda un hôtel des monnaies et eut une monnaie particulière, où elle marqua l'effigie du protecteur de la cité : c'était un dieu, ou une déesse, un héros, un animal honoré particulièrement; la représentation symbolique ou la légende d'un événement solennel. Par exemple, les monnaies attiques eurent, dans le principe, l'image du bœuf; plus tard, une petite Gorgone (γοργόνιον), et enfin une tête de Minerve à la mode égyptienne, avec une inscription et une chouette. Celle de Géla portait le buste d'un taureau à face humaine, avec une inscription, et sur le revers (ἀπήνην), une voiture (2).

Ce n'est que plus tard qu'on se mit à imprimer sur les monnaies divers sujets historiques, des victoires, des triomphes militaires ou des jeux. « Philippe... a gravé les victoires des jeux olympiques sur les monnaies » (3). De ce moment elles deviennent très-intéressantes à étu-

---

(1) Voyez aussi l'*Archéologie* de M. Ranghabé, p. 422.

(2) Idem. Ces monnaies ont peut-être une histoire parallèle à celle du bœuf que nous venons d'exposer; mais une histoire, sans doute, tellement mêlée de légendes que nous ne pourrions la débrouiller.

(3) Plutarque, *Vie d'Alexandre le Grand*, ch. 20.

dier, non-seulement pour leur caractère artistique, mais aussi pour les renseignements historiques et mythologiques qu'elles nous transmettent (1).

A partir d'Alexandre le Grand, on prend à l'Asie la coutume d'imprimer l'effigie des rois; ce qui facilite beaucoup la classification des médailles, et nous est d'un secours précieux pour l'histoire. Seulement, l'identité des noms de plusieurs rois, comme les Ptolémées, les Séleucides, les Antiochus, etc., est cause souvent d'une grande confusion.

Les Athéniens, longtemps même après les perfectionnements qu'ils introduisirent dans la fabrication des monnaies, ont continué à ne pas changer la leur : ils ont conservé non-seulement la forme plus ou moins élégante, mais encore le type de l'effigie primitive.

La raison de ce *statu quo* n'était pas l'économie, comme Pauw veut croire, dans ses trop fameuses *Recherches philosophiques sur les Grecs* (2). Les monnaies anciennes grecques, et surtout celles d'Athènes, ont longtemps gardé l'empreinte primitive et invariable à cause du commerce avec les nations à demi civilisées, qui se seraient habituées difficilement à une nouvelle monnaie, en prenant pour altération du titre le moindre changement, comme il est arrivé en Chine et ailleurs (3) pour les colonnates d'Espagne.

---

(1) Ranghabé, p. 422 et 553.

(2) Page 280.

(3) Les monnaies chypriotes, comme toutes celles de l'Asie-Mineure, étaient faites avec beaucoup d'art jusqu'au 1er siècle avant Jésus-Christ. Leur aloi était si bon qu'elles durent être justement appréciées et recherchées de tous, et telle fut très-vraisemblablement la cause qui détermina les Alexandrins à copier leurs types et même les marques de fabrique. Personne n'ignore qu'à une des époques les plus célèbres de l'antiquité, les monnaies d'argent d'Athènes furent pendant des siècles frappées à un type immobilisé, et qu'elles furent exactement imitées jusque sur les confins de la Phénicie. Chez nos pères, les Gaulois, encore pendant plus d'un siècle, les statères d'or de Philippe de Macédoine furent servilement reproduits, et cela par presque toutes les peuplades du nord au midi et de l'est à l'ouest. Chez les Pannoniens, mêmes faits pour les tétradrachmes d'argent, et aussi pour d'autres drachmes et tétradrachmes des villes de Thrace et de la Macédoine. A une autre époque encore assez ancienne, sous les premiers empereurs d'Orient, leurs monnaies furent copiées pendant près de deux siècles dans tout l'Occident, avec leurs noms et titres. Plus tard encore, en France, sous les premiers Carlovingiens, la monnaie de Charles II le Chauve se perpétua pendant bon nombre de règnes... Plus tard, pendant le XIIIe siècle,

V

Après cette longue explication des noms des monnaies, discutons quelques termes et quelques passages des auteurs anciens.

Mais, avant d'entrer dans ces détails, nous prierons nos lecteurs d'oublier, ne fût-ce que pour un instant, l'époque généralement admise de cette invention. Avant de commencer cette discussion, qu'ils nous permettent aussi de leur donner l'histoire et l'explication d'un ancien proverbe grec, qui, jusqu'aujourd'hui, a été très-superficiellement expliqué, et qui nous sera un grand point d'appui pour ce que nous dirons plus tard. C'est le proverbe :

Βοῦν ἐπί γλώττης ἔχει, ou Βοῦς ἐπὶ γλώττης βέβηκεν (1).

« Il a un bœuf sur la langue, » ou « le bœuf est monté sur la langue. »

Avant les guerres médiques, le numéraire ainsi que les métaux précieux, et surtout l'or, par conséquent la monnaie en circulation, étaient très-rares en Grèce. En outre, les Grecs de ce temps, vu cette rareté monétaire, la nature de leur constitution politique, et en général leur genre de vie, ne portaient guère de monnaie sur eux, à moins que ce ne fût pour aller au marché ou pour acheter des vivres. Le reste du temps, ils avaient peu l'occasion de dépenser de l'argent, puisqu'une grande partie de nos petits plaisirs journaliers leur étaient ou inconnus, ou gratuitement offerts par le gouvernement. Quant aux occasions extraordinaires qui appelaient l'usage de l'argent, si l'on était pris au dépourvu, on laissait en gage sa bague (); chacun en avait au moins

---

il en fut de même ; le type tournois de saint Louis fait presque le tour du monde ; il est copié et recopié chez tous les barons de l'Occident et même par les princes croisées dans les contrées les plus éloignées de l'Orient. Enfin dans les temps modernes, sous Henri III, Henri IV, Louis XIII et même Louis XIV, tous les petits seigneurs français et étrangers copient encore à l'envi les types royaux, parce que les espèces qui les portaient étaient recherchées par le commerce. (Collect. J. Dimitrius. Num. Égypt. Anc. monnaies des rois, I, par., par F. Feuardent. Paris, chez Rollin et Feuardent. 1870, p. 25.

(1) « Τὰ δ' ἄλλα σιγῶ · βοῦς ἐπὶ γλώττης μέγας
Βέβηκεν · οἶκοι δ' αὐτὸς, εἰ φθόγγον λάβοι. »
(Eschyle, *Agamemnon*, vers 36 et 37.)

(2) « Nos ancêtres, dans cette grande disette d'or et d'argent, n'ayant pas toujours de quoi payer ce qu'ils achetaient, donnaient leur anneau en gage, faute de monnaie, et l'anneau restait entre les mains du mar-

une (1). Notre argent de poche leur étant inutile, les poches leur étaient plus inutiles encore; ils n'en avaient point, et le nom même de la poche n'existait pas.

Toutes les fois donc qu'on devait porter de l'argent sur soi, on le mettait dans la poche naturelle qu'on avait sous la main, c'est-à-dire dans la bouche. Pour soutenir tout ce que nous avançons, nous avons heureusement des preuves incontestables.

Les juges, à Athènes, recevaient pour honoraires, au commencement, une obole, et plus tard, une triobole pour chaque séance; ils mettaient cet argent dans leur bouche.

Dans les *Guêpes* d'Aristophane, Philocléon, racontant les joies de père de famille que son état de juge lui procurait, dit : « Mais j'oubliais le plus charmant de tous. Quand je reviens chez moi avec mon salaire, chacun accourt m'embrasser pour mon argent. D'abord ma fille me lave, me parfume les pieds, se baisse pour m'embrasser, et tout en m'appelant *son cher papa, elle me pêche* avec la langue mon triobole, etc. » (2). Et plus loin, dans la même pièce, le même dit au même : « ... Ce maudit bouffon de Lysistrate m'a joué, l'autre jour, un tour infâme : il avait reçu une drachme pour nous deux; il alla sur le marché aux poissons pour la changer, et me rapporta trois écailles de mulet (3); *je les pris pour des oboles et les fourrai dans ma bouche; mais l'odeur m'a pris à la gorge, et je les crachai bien vite*, etc. » (4). Et dans *les Oiseaux*, Pisthérus dit à la Huppe : « Le milan aussi fut jadis roi des Grecs... C'est lui qui le premier, quand il était roi, établit l'usage de se jeter à genoux devant

---

chand jusqu'à ce qu'on eût satisfait, coutume qui s'observe encore aujourd'hui parmi le petit peuple, même depuis l'établissement de la monnaie. » (Page 16, *Hist. de l'or et de l'argent*, extrait de Pline de l'*Hist. Nat.* L. 33, Durant.)

(1) Les esclaves même, à Rome, portaient des bagues. (Id., p. 13.)

(2) Vers 167.

(3) La monnaie était très-altérée vers cette époque, comme en témoigne ce passage d'Aristophane :

« J'ai souvent remarqué qu'il en est à Athènes des bons et honnêtes citoyens, comme de l'or ancien par rapport à la nouvelle monnaie (allusion à une récente émission). Les vieilles pièces sont d'un excellent titre; c'est assurément la plus belle de toutes les monnaies; seules elles ont cours en Grèce et à l'étranger; cependant nous n'en faisons nul usage, nous leur préférons ces mauvaises pièces de cuivre tout récemment fondues et si mal frappées. » (*Les Grenouilles*, p. 414, vers 721 et suiv.)

(4) Vers 172.

les milans. — Evelpide : Par Jupiter ! c'est ce que j'ai fait moi-même un jour à la vue d'un milan ; mais au moment où, à genoux, je me penchais en arrière (pour contempler le milan, qui sans doute planait au zénith), *la bouche ouverte, j'avalai une obole, et il me fallut* rapporter chez moi mon sac vide » (1).

Les orateurs à Athènes, comme toujours et partout malheureusement, se faisaient quelquefois payer pour garder le silence. En recevant donc la pièce de ce temps qui s'appelait *bœuf* pour les raisons précitées, ils la mettaient tout simplement dans la bouche, le porte-monnaie d'alors. Et ils ne parlaient pas, soit par l'incommodité que la monnaie leur causait, soit parce qu'ils avaient promis de garder le silence; alors on disait :

« Βοῦν ἐπὶ γλώττης ἔχει. » Il a un bœuf sur la langue.

Voilà pour nous l'histoire et l'explication naturelle et vraie de ce proverbe.

Cette manière de porter l'argent explique aussi l'usage de mettre une obole dans la bouche des morts pour payer leur passage dans la barque de Caron (2). M. Artand dit « qu'aujourd'hui en Orient, les Juifs et autres marchands portent dans leur bouche une quantité incroyable de petites monnaies sans que cela les empêche de parler. » Pour nous, quoique nous soyons de l'Orient, nous n'avons pas eu l'occasion de vérifier ce fait.

Voilà une preuve de plus que le mot *bœuf*, dans l'antiquité, veut dire souvent une pièce de monnaie, et non pas toujours un bœuf en chair et en os.

Une fois ce point admis, nous pouvons avancer plus facilement que nous ne l'avons fait jusqu'à présent.

VI

Dans l'antiquité, et surtout dans Homère, il est souvent question du mot ἑκατόμβη, *hécatombe*. Pourquoi ne pas expliquer ce mot par la logique et le sens commun, qui d'ailleurs, paraît plus d'accord avec l'idée du poëte? Du moment que nous savons que les anciens avaient des pièces de monnaies appelées *bœuf*, pourquoi ne pas expliquer que hécatombe veut dire un sacrifice de différents animaux d'une quantité indéterminée, mais d'une valeur de cent bœufs-monnaies. Nous allons

(1) Vers 263.

(2) Voyez Lucien, *Dialogues des morts*.

voir que le sacrifice d'une hécatombe pouvait se composer de différents animaux dont le nombre était indéfini, et en outre que ce nom ne s'appliquait pas toujours seulement aux animaux sacrifiés mais encore aux monnaies dépensées. Par exemple :

Dans le 1er chant de l'*Iliade*, d'après les ordres d'Atride, des guerriers *sacrifient à Thèbes des hécatombes entières de chèvres et de taureaux.* Dans le IVe chant Minerve engage le fils de Lycaon à offrir à Apollon Lycéen *le sacrifice d'une hécatombe d'agneaux premiers-nés.* Pelée a fait vœu de sacrifier à Sperchios pour le retour d'Achille *une sainte hécatombe de cinquante superbes béliers* (1). Teucer pour avoir oublié de promettre une *hécatombe solennelle d'agneaux premiers-nés* à Phébus, ne touche pas la colombe, tandis que Mérion pour avoir promis le sacrifice d'*une solennelle hécatombe d'agneaux premiers-nés*, atteint l'oiseau (2). Neptune prend part à *des hécatombes de taureaux et de brebis des Ethiopiens* (3).

Les scholiastes ont commencé par expliquer le mot *hécatombe* mot à mot, savoir un sacrifice de cent bœufs ; mais, en voyant que les *hécatombes* pouvaient se composer de *brebis*, de *chèvres*, d'*agneaux*, de *béliers*, de *taureaux*, etc., ils ont fini par l'expliquer : un sacrifice de cent animaux de différente espèce, ou même de victimes quelconques; et d'après ce que nous apprenions dans les colléges, la « *sainte hécatombe de cinquante superbes béliers* » est une sorte de contre-sens dans le mot. Voyons maintenant en dehors de l'idée de sacrifice quelques-uns des passages où le mot *bœuf* ne peut être que de la monnaie.

Dans le IIe chant de l'*Iliade*, le poëte en décrivant la parure de le déesse dit : « Minerve aux yeux d'azur porte la précieuse égide immortelle incorruptible que bordent *cent franges d'or bien tressées* ; *toutes du prix d'une hécatombe*, » ἑκατόμβοιος δ' ἕκαστος, chacune valant *cent bœufs.*

Dans le XXI chant, Glaucus échange son armure d'or contre celle du fils de Tydée qui était en airain, c'est pourquoi Jupiter ravit *à Glaucus la raison, car il change son armure d'or pour de l'airain ; le prix d'une hécatombe pour celui de neuf bœufs !* Mais nous préférons encore le texte à la traduction :

. . . . . Τεῦχε ἄμειβε
Χρύσεα χαλκείων, ἑκατόμβοι ἐννεαβοίων (4).

Dans le XXIIe chant de l'*Odyssée*, Eurymaque, un des prétendants de

(1) Iliade, XXIII.
(2) Idem.
(3) Odyssée, chant I.
(4) Iliade, VI, vers 235-6.

Pénélope, pour calmer Ulysse et l'indemniser de ses biens dévorés par les prétendants, propose que chacun d'eux donne à Ulysse *de l'airain, de l'or de vingt bœufs*, etc.

Comment donc expliquer le mot bœuf maintenant qu'il ne s'agit plus ni de sacrifices ni d'hécatombes?

Dans le Ier chant de l'*Iliade*, Achille a vendu à Lemnos Lycaon, fils de Priam, pour *une hécatombe* (cent bœufs). Pourquoi ne pas croire ici qu'il l'a vendu tout simplement pour *cent monnaies-bœufs* qu'il pouvait parfaitement mettre dans un sac ou une bourse et continuer son voyage sans aucune incommodité, tandis que s'il l'avait vendu pour cent bœufs en chair, il aurait fallu ou qu'il eût, ou qu'il louât des bateaux pour les transporter et des domestiques pour les soigner?

Cette explication du mot hécatombe et du mot bœuf nous choque peut-être au premier abord, à cause de l'habitude prise de l'entendre autrement; mais du moment qu'elle est plus d'accord avec la logique et l'idée du poëte, du moment que l'histoire nous offre des exemples parallèles, d'une analogie frappante, pourquoi ne pas croire que ces bœufs étaient des pièces de monnaie? Citons quelques exemples dans le sens de cette analogie.

Plutarque, dans la vie de Lysandre (1), raconte ceci:

« Lysandre.... s'embarque pour la Thrace; et, ce qui lui reste d'argent, tous les dons, toutes les couronnes qu'il a reçues, couronnes nombreuses, comme on peut croire, prodiguées à l'envi à l'homme le plus puissant, au maître pour ainsi dire de la Grèce, il envoie tout à Lacédémone par Gylippe, celui qui avait commandé en Sicile. Gylippe, dit-on, découd les sacs par-dessous, tire de chacun d'eux une grosse somme et les recoud, sans savoir qu'il y avait dans chacun des sacs un bordereau qui en spécifiait le contenu. Arrivé à Sparte, il cache dans sa maison, sous les tuiles, l'argent qu'il a soustrait, et remet les sacs aux Ephores, en leur montrant les sceaux intacts. Les Ephores ouvrent et les sacs comptent; mais les sommes ne s'accordent pas avec les bordereaux. Ils ne savent que penser, quand un des serviteurs de Gylippe leur dit en forme d'énigme, que celui-ci a un grand nombre de chouettes sous ses tuiles. Or chez les Athéniens, l'empreinte la plus ordinaire de la monnaie était, à ce qu'il paraît, des chouettes.»

Maintenant, avouons-le franchement, si Plutarque ne nous avait pas donné tous les détails de cette petite histoire, qui aurait pu deviner que

(1) Ch. 16.

les chouettes étaient des pièces de monnaie ainsi nommées à cause de leur empreinte?

Les anciens appelaient encore souvent toutes les pièces qui portaient l'empreinte de Minerve, vierges ou filles, παρθένους ou κόρας : τάχα δ' ἂν εἴη κόρη, ὡς Εὐριπίδης ὠνόμασε παρθένον ἐν Σκίρωνι λέγων περὶ τῶν ἐν Κορίνθῳ ἑταιρουσῶν.

. . . . . Φιλοῦσι δέ
Τὰς ἐξ Ἀθηνῶν παρθένους ὅταν φέρῃ
πολλὰς...

« Τὰς μὲν οὖν παρθένους, λέγοι ἄν τὰς κόρας, αἷς ἐνεκεχάρακτο Ἀθηνᾶς πρόσωπον (1). »

Le *darique*, δαρεικός, monnaie d'or royale des Perses, de forme allongée et irrégulière, portait au droit la figure du roi en archer et au revers un carré creux. C'est à ce type que faisait allusion Agésilas, rappelé d'Asie à Sparte par la guerre entre les Athéniens et les Lacédémoniens, lorsqu'il disait que trente mille archers envoyés par le grand roi d'Athènes l'avaient chassé de l'Asie (2).

Les *statères* ou *didrachmes* de Corinthe, à cause du Pégase qui leur servait de type, avaient reçu le nom populaire *de poulain*, πῶλος (3). C'est à ce nom que faisait allusion Euripide, dans les vers charmants de son drame satirique de *Sciron* sur les courtisanes de Corinthe, cités par Pollux (4) :

Καὶ τὰς μὲν ἄξει Πῶλον ἥν διδῷς ἕνα
Τὰς δέ ξυνωρίδ', αἱ δὲ κἀπὶ τεσσάρων
Φοιτῶσιν ἵππων ἀργυρῶν.....

« Les unes, tu en deviendras maître en leur donnant *un poulain*, les autres, en leur donnant un double attelage; mais il en est qui ne se laissent fréquenter que pour quatre chevaux d'argent (5). »

Sans ces détails historiques, qui, dis-je, aurait expliqué ou plutôt deviné ces vers d'Euripide, cités par Pollux : « les hétaires de Corinthe aimant les *vierges* d'Athènes ; les autres ne se livrant pas à moins d'un et quatre poulains? » Et si nous ignorions que les Grecs avaient des monnaies à l'empreinte de la *tortue*, qui aurait pu expliquer ce gnomique?

« Τὰν ἀρετὰν καὶ τὴν σοφίαν νικᾶν τι χελῶναι. »

La vertu et la sagesse sont vaincues par les tortues (monnaie).

---

(1) Pollux (Onomasticon), IX, 75.

(2) Plutarque, Apophteg. Lacon., 40.

(3) Pollux, 76.

(4) Idem, IX, 75.

(5) Fr. Lenormant, *De quelques espèces de monnaies grecques* (Extrait de la *Revue numism.*, tome XII, 1867).

Les Grecs, riches en mines d'argent, acquirent l'art de perfectionner l'affinage du métal; l'argent travaillé à Athènes obtint de bonne heure dans le commerce une grande faveur, à cause de la supériorité de titres qu'offrait la monnaie à l'effigie du bœuf. De là vient le mot d'argent *euboïque* (εὐ βοῦς), sous lequel fut désigné l'argent attique; talent attique et talent euboïque furent des expressions reçues comme synonymes. Tout le monde, et surtout les Romains, demandait à être payé en *drachmes euboïques*, c'est-à-dire en argent de bon aloi. Traduisons donc drachme d'un titre élevé, et non pas drachme de l'île d'Eubée, comme on a voulu longtemps le faire (1).

Et si l'histoire ne nous eût donné beaucoup de détails sur les *bigati*, *quadrigati*, *ratiti* et *moutons* des Romains, sur les *moutons* ou *agnels* de saint Louis, n'y eût-il pas eu lieu pour nous à quelques quiproquos? Si la postérité, d'ici à trois mille ans, était par malheur aussi privée de renseignements sur notre histoire, que nous le sommes nous-mêmes pour les temps homériques; si elle ne possédait qu'un poëme d'une époque très-reculée, qui peut nous assurer qu'elle ne se méprendrait pas dans les passages donnés sur les *Carolus*, les *Frédérics*, les *Louis*, les *Napoléons*, les *Othons*, etc.?

En tout cas, ces nouveaux détails corroborent ce que nous avons dit dans la section précédente, qu'originairement les monnaies portaient non-seulement *l'empreinte de l'objet qui servait auparavant d'unité monétaire, mais encore son nom et sa valeur :* ainsi Aristote avait bien raison de dire qu'on la « *marqua d'une empreinte particulière signe de sa valeur.* » Ils établissent aussi que, dans chaque pays, qui avait comme unité monétaire non plus une tête de bétail, mais une quantité de toute autre marchandise, la monnaie, qui remplaça la quantité ou la valeur de cette marchandise, prit le nom du poids de cette quantité ou de sa valeur (2). Nous sommes même certains que si on examinait les noms de toutes les monnaies primitives chez les différents peuples, et que si on les analysait comme nous venons de faire, on trouverait certainement l'histoire de l'origine de leurs noms qui auraient sans doute une grande analogie avec les noms des monnaies dont nous venons de parler.

---

(1) Ce n'est que dans ce sens que ce passage de Démosthène est intelligible. « Toi (Midias), qui tenait un équipage *cubeen* étincelant d'argent, etc... » (Démosth. contre Midias.)

(2) Les nègres de la Gambie, après avoir pris une barre de fer pour unité monétaire, ont fini par dire une *barre* de rhum, une *barre* de tabac, etc.

VII

Nous serions incomplet si nous n'avions pas le courage de pousser jusqu'au bout. Jetons donc un coup d'œil rapide sur le livre peut-être le plus ancien du monde.

Nous avons cherché l'idée monétaire dans Homère, cherchons-la aussi dans la Bible. Ce travail a été d'ailleurs commencé par d'autres que nous.

Il y a un demi-siècle que le marquis Germain Garnier a publié une Histoire de la Monnaie depuis les temps les plus reculés. C'est le premier auteur qui ait soutenu d'une manière systématique la présence précise de l'idée monétaire dans les livres saints. Il fonde sa thèse sur une base, fausse à notre avis; mais il a l'avantage de présenter quelques détails historiques rassemblés.

Le marquis Germain Garnier a cru que l'antiquité possédait une seule et même monnaie de compte à l'effigie du bœuf; et à ce sujet il invoque les hommages rendus par les Egyptiens à cet animal. — Cela reviendrait à dire que l'antiquité eût joui, il y a trois à quatre mille ans, du système de monnaie internationale rêvé par les savants et les économistes modernes; système dont la réalisation semble encore difficile, bien que nous vivions en plein XIXe siècle.

« Les peuples de l'antiquité, dit il, n'ont eu qu'une seule monnaie de compte, un numéraire universel dont l'origine se perd dans la nuit des temps : ce compte commun consistait à évaluer toutes les espèces réelles, quels qu'en fussent le coin et le poids, en drachmes d'or du poids d'un scrupule et demi, et à régler sur cet élément monétaire toutes les fabrications (1). » Et ailleurs :

« La plus simple des innombrables monnaies des anciens peuples a dû être une monnaie de compte commun : en effet, si chaque petit Etat qui frappait des monnaies à son coin particulier eût eu, comme nous, son numéraire propre, les tableaux des échanges eussent été composés de mille articles différents; il ne faut que réfléchir à l'innombrable quantité d'espèces qui circulaient en même temps parmi les peuples, pour se faire une idée de l'étrange confusion qu'elles auraient introduite si elles n'eussent pas été réglées sur un numéraire commun et généralement adopté (2). Puisque les Egyptiens rendaient au bœuf tant d'honneurs singuliers, il n'y a pas doute qu'ils n'eussent une monnaie marquée à cette empreinte. »

---

(1) Préface, p. 5 et 15.

(2) Idem, p. 7.

Quoi qu'il en puisse être de la forme du *bœuf-monnaie* et de sa première origine, il est incontestable que cette pièce fut généralement connue dans l'Italie, c'est-à-dire dans tout le monde commerçant dès la plus haute antiquité.

C'est en partant de cette fausse idée que cet auteur veut voir de la monnaie dans tout animal du texte biblique, dans le bœuf et le mouton surtout, et jusque dans les idoles de veau d'Aaron.

Pourtant, en dépit de l'exagération que M. G. Garnier a mise dans son histoire, il y a bien des points qui méritaient d'être plus sérieusement examinés qu'on ne l'a fait. Nous tâcherons d'en donner une idée. Quant au système général de M. G. Garnier sur la monnaie internationale, l'erreur nous paraît trop manifeste, pour que nous croyions devoir nous livrer à une discussion à cet égard.

Dans la Genèse (1), le roi de Guérar ramène Sara à Abraham, et, en la remettant entre ses mains, il ajoute à cet acte de générosité un présent de brebis, de bœufs et d'esclaves des deux sexes, et à l'instant même il dit à Sara : « Voici, j'ai donné à ton frère 1,000 *pièces d'argent* » (2).

Le paragraphe 14 ne parle pas d'autre argent donné à Abraham que les brebis et les bœufs, et c'est immédiatement après la remise de cette somme que le roi annonce à Sara l'emploi qui doit en être fait. Les *brebis* (pièces d'or, selon G. Garnier) et les *bœufs* (pièces d'argent, selon le même) signifiaient monnaie. « La méprise qui a fait regarder ces brebis et ces bœufs comme des animaux choque toutes les vraisemblances; car Guérar était une ville commerçante, située sur les bords de la mer Rouge, et le roi Philistin qui y commandait pouvait avoir à sa disposition beaucoup d'or, d'argent et de marchandises précieuses, mais il n'aurait pu entretenir de si nombreux troupeaux; et d'ailleurs un présent de ce genre eût été fort embarrassant pour Abraham, qui passait comme un voyageur dans ce pays des Philistins » (3).

Quand Abraham envoie Eliézer demander Rébecca en mariage, celui-ci, faisant l'énumération des biens de son maître, dit : « L'Eternel a comblé de bénédictions mon seigneur, et il est devenu grand, car il lui a donné des *brebis*, des *bœufs*, de l'argent, de l'or, des serviteurs, des servantes, etc. » (4). On voit bien que dans ces détails, les bestiaux

---

(1) Ch. xx, § 14.

(2) Genèse, ch. xx, § 16. Voyez aussi V. Queippo (t. I, p. 544, note 24), qui est de notre opinion.

(3) G. Garnier, p. 142.

(4) Genèse, IV, 24, 35.

forment le premier article, ainsi qu'au ch. XXVI, § 14. On pourrait donc parfaitement soutenir que les *brebis* et les *bœufs* signifient pièces de monnaie (1), peut-être même d'or et d'argent.

Cela fera peut-être jeter les hauts cris aux savants et aux archéologues! Mais continuons encore l'exposé de notre système.

Voyons s'il est question ou non de monnaie dans ces passages. Abraham achète le champ d'Ephron, pour enterrer Sara, 400 *sicles d'argent* (2). Jacob acheta des enfants d'Hémor une portion du champ pour dresser sa tente 100 *pièces d'argent* (3). Les frères de Joseph l'ont vendu aux marchands ismaélites pour 50 *pièces d'argent*... savoir 400 *sicles d'argent qui avaient cours entre les marchands* (4). Quand la famine a été répandue dans tout le pays, Jacob envoya ses fils, excepté Benjamin, pour acheter du blé en Egypte; dans ce voyage, il est question *de l'argent* que Joseph commanda de mettre dans leurs sacs, dans les ch. 42, § 25 et 57, ch. 43, § 15, 51 et 53, ch. 44, § 1.

Parmi les lois de Moïse, il y en a une qui dit : Si le bœuf heurte de sa corne un esclave, homme ou femme, celui à qui est le bœuf donnera trente sicles d'argent, etc. (5). Tout cela ne pouvait être que de la monnaie.

Voici ce que dit aussi M. Vasquez Queippo dans son remarquable ouvrage (6), où il admet également l'existence de la monnaie : « Que les Hébreux, bien avant l'invention de la monnaie proprement dite, eussent

---

(1) D'après ce système, on est presque tenté de croire que les bœufs, les brebis et les pigeons mentionnés dans ces passages de l'Evangile sont des monnaies.

« Il trouva *dans le temple* des gens qui *vendaient* des *bœufs*, des *brebis* et des pigeons avec des changeurs qui y étaient assis. » Et il dit à ceux qui vendaient les pigeons : « Otez tout cela d'ici, et ne faites pas de la maison de mon père une maison de marché. » Mais ce passage : « Et ayant fait un fouet de petites cordes, il les chassa tous du temple, et les *brebis* et les *bœufs;* il répandit la monnaie des changeurs et renversa leurs tables. » Il *les chassa tous* du temple, *et les brebis et les bœufs*, ne nous permet pas de douter que c'étaient des animaux (Saint Jean, ch. II, § 14 à 16).

(2) Genèse, 23, 15, 16.

(3) Genèse, 33, 19.

(4) Genèse, 37, 28.

(5) Exode, XXI, 32.

(6) *Essai sur les systèmes métriques et monétaires des anciens peuples* ; 4 vol. in-8.

déjà établi une distinction entre les métaux précieux à l'état de lingots et leur emploi comme monnaie, c'est ce dont on ne peut pas douter, d'après le témoignage irrécusable des livres saints. Nous y voyons, en effet, que le pontife Joïada (1) fit fabriquer une anche avec une petite rainure à la partie supérieure pour la réparation du temple, et qu'avec l'argent (monnaie) restant, on fit des vases pour le service du même temple. il semble alors que l'argent ne consistait pas dans des lingots, mais bien dans de petites pièces qu'on portait dans un sac, comme l'a dit Isaïe » (2).

VIII

Dans les quelques passages précités, il est vrai, on peut soutenir que bœufs et brebis sont de vrais animaux de chair et d'os. Peut-être trouverait-on aussi d'autres endroits où ils désignent très-positivement des animaux, objets d'un troc en nature ; de là, on contesterait tout ce que nous avançons. — Nous répondons d'avance à cette objection en disant que la monnaie, une fois inventée, n'a pas dispensé d'user de l'échange ; qu'il se pratique encore aujourd'hui dans bien des pays, même dans le nôtre.

« A l'heure même où nous parlons, il ne serait pas difficile d'indiquer bon nombre de localités et même de vastes contrées où les fonctions de la monnaie sont remplies par d'autres objets que ceux que nous voyons en usage en France, en Angleterre et dans les autres Etats, où domine une civilisation supérieure. Ainsi les toiles de coton, dites *guinées*, servent encore aujourd'hui sur une grande échelle aux opérations commerciales entre les Européens et les habitants noirs d'une partie de la côte d'Afrique. On assure que le sel remplit la fonction de monnaie en Abyssinie. Les voyageurs racontent que dans les îles Chiloë, qui dépendent de la république du Chili, on s'acquitte avec des planches : il est difficile de concevoir une monnaie moins portative. »

« Les *cauris*, espèce de petit coquillage employé pour la parure, n'ont pas cessé d'être de la monnaie dans des régions assez étendues de l'Inde, ainsi qu'en Afrique. M. Mac-Culloch dit que, jusqu'à l'abolition de la traite des noirs, c'était un article de commerce qui s'importait en Angleterre pour aller ensuite servir sur la côte d'Afrique à l'achat des esclaves. Les cauris sont mentionnés dans le tableau des importations et des exportations de quelques-unes des possessions anglaises ; ainsi dans

(1) L. IV, Rois, XIII, 16.

(2) XLVI, 6.

le *Tableau du commerce de l'empire britannique*, de 1856, au chapitre spécial de l'île de Ceylan, les cauris figurent comme une exportation de cette île, pour 9,762 quintaux anglais d'une valeur de 35,869 livres sterling, ou environ 900,000 fr. M. Macleod rapporte que, dans les îles Ioniennes, c'est l'usage parmi les fermiers de s'acquitter au moyen d'engagements à livrer certaines quantités d'huile. Il est vrai qu'ils la supputent à un prix déterminé en monnaie métallique. » La même chose se fait à Mytilène et dans quelques parties de l'Asie-Mineure. La coutume qui se répand de plus en plus, en Angleterre et sur le continent, de solder de petits comptes au moyen de timbres-poste, a de l'analogie avec cette pratique des îles Ioniennes, en ce que l'objet qu'on livre est l'équivalent d'une somme déterminée en espèces d'or ou d'argent » (1).

« Dans plusieurs petits villages des environs de Graissessac, la fabrication des clous à la main a pu survivre aux progrès de la mécanique, grâce aux conditions imposées aux concessionnaires de livrer aux habitants la houille à un prix réduit, qui est habituellement de 75 cent. les 100 kilogrammes...

« ... Les matières premières sont le vieux fer que la femme va chercher dans les environs, et la verge à clous fournie par le marchand de fer, qui est généralement marchand de farine, de pain, d'épiceries et de divers autres articles usuels. Ce fournisseur universel livre à crédit le fer, ainsi que les autres denrées qui composent son assortiment ; le cloutier le paye avec les clous qu'il a fabriqués, au cours de l'article pour la vente en gros. Outre ces échanges, les clous sont une monnaie habituelle pour les autres transactions ; ainsi on paye avec des clous la houille achetée aux mines, les œufs, la viande, les sabots, les objets d'habillement, et surtout le vin consommé au cabaret. Dans ces transactions, le cours des clous hausse ou baisse suivant le prix des fers, il n'y a que le change qui soit constant... Cet usage des clous comme monnaie tend à diminuer à mesure que les communications deviennent plus faciles ; mais on peut croire qu'il se passera du temps avant qu'il ait disparu complétement » (2).

Les historiens de l'époque saxonne, en Angleterre, parlent souvent d'une monnaie vivante qui était autorisée par la loi, et qui consistait à payer en esclaves et en bétail toute espèce de marchandises mises en circulation. Le Mexique, patrie des métaux précieux, a été longtemps sans monnaie. Ainsi, en 1618, le gouverneur de la Virginie statua que

(1) Michel Chevalier, *La Monnaie*, etc., p. 10 et suiv.

(2) Idem, p. 11 et suiv.

« le tabac serait pris en payement, sur le pied de 3 schellings la livre, sous peine de trois ans de travaux publics. Dans le Massachussetts, en 1641, l'assemblée ordonna que le blé fût reçu en acquittement des dettes, et, deux ans après, ce privilége fut étendu jusqu'à concurrence de 40 schellings... En 1660, cinquante-sept après la fondation de la colonie, le tabac servait encore de monnaie courante dans la Virginie » (1).

« Dans l'intérieur de l'empire (Russe), disait Storch (cité par Michel Chevalier (2)), peu après le commencement de ce siècle, la division du travail n'a fait jusqu'ici que peu de progrès; les habitants de la campagne, et même une bonne partie de la population, pourvoient encore par leur propre industrie à tous leurs besoins ; dans la plupart des villages, le paysan pourrait se passer entièrement de numéraire, si ce n'était pour payer les contributions publiques, et pour acheter du sel, de l'eau-de-vie, et quelques ustensiles de fer qu'il ne peut se procurer qu'à l'aide de l'argent. Encore ne fais-je pas mention de ces peuplades de chasseurs et de pêcheurs qui ignorent absolument l'usage du numéraire, et dont les contributions même se payent en fourrures ou sont évaluées en services. »

L'historien russe Karamsin raconte que les Mongols avaient enlevé la caisse d'une armée russe pleine de ces pattes de martre.

« Du temps des rois aztèques, des grains de cacao servaient de monnaie au grand marché de Tlatelolco (dans Mexico), comme les coquilles aux îles Maldives. On employait pour le chocolat le cacao de Seconusco, cultivé à l'extrémité orientale de l'empire mexicain, et les petits grains appelés *tlalcacahualt*. Les espèces de qualité inférieure étaient réservées pour servir de monnaie » (3).

Les exemples cités sont, croyons-nous, plus que suffisants pour répondre à ceux qui, prenant d'autres exemples dans les mêmes livres, pensent prouver qu'aux temps dont nous parlons, on faisait les échanges par le troc seulement et sans monnaie. Nous répétons qu'il n'y a pas preuve, puisque aujourd'hui encore on use de l'un et de l'autre système.

IX

Dans la Bible, comme on l'a vu, il est souvent question du *sicle : Kiccar*. Les savants l'ont compris comme un simple poids déterminé de métal; et en effet, le sicle était d'abord le poids ordinaire des Hébreux.

---

(1) Michel Chevalier, *La Monnaie*, p. 618 et suiv.

(2) Idem, p. 629.

(3) Idem, p. 13.

Quand les métaux ne furent plus seulement une marchandise tierce dominante, vendue au poids, et qu'ils furent monnayés, il arriva du sicle comme du statère, de la litre, de la livre, etc. : la monnaie qui se fit reçut le poids, la valeur et le nom du sicle, suivant la logique de tous les peuples, que nous avons expliquée plus haut.

Mais à quelle époque le sicle devient-il monnaie ? A quelle époque, par conséquent, la monnaie fut-elle en usage chez les Hébreux ?

Comme nous l'avons dit en commençant notre étude, la plupart des numismates ne reconnaissant pas de monnaie antérieure au VIIe ou VIIIe siècle avant Jésus-Christ, voient dans le sicle de la Bible un simple poids de métal.

Le marquis G. Garnier. M. de Saulcy, quelques autres auteurs, et principalement M. V. Queippo font exception ; ils admettent la mention d'une vraie monnaie dans les livres saints. Ce dernier même distingue le sicle poids et la monnaie telle que nous l'entendons : ainsi, toutes les fois que le sicle pouvait être compté et être pesé, il devait être une monnaie, et il avait certainement un titre de fin et un coin. Cette distinction de M. Queippo est insuffisante ; selon nous, le sicle ou en général les métaux précieux étaient monnaie, non-seulement quand ils pouvaient se peser et se compter, mais quand ils pouvaient être uniquement comptés. Il était impossible alors qu'ils ne fussent pas monnaie ; l'or et l'argent brut ou en lingots ne peuvent pas uniquement se compter.

Voici ce que nous remarquons dans le IIe livre des Rois (1) : « Et dès qu'ils voyaient qu'il y avait beaucoup d'argent dans les coffres, le secrétaire du roi montait avec le grand sacrificateur, et ils mettaient l'argent qui se trouvait dans la maison de l'Éternel, dans des sacs ; puis *ils le comptaient*. La traduction des septante dit aussi ἀριθμῶ, compter. »

Avant de terminer ces détails sur la Bible, nous voulons soumettre à nos lecteurs tout ce qui nous a frappé à ce sujet.

« Nébucatnetsar, roi de Babylone, assujetti par le roi de Juda, assiégea Jérusalem, et quand il l'eut conquise, il tira tous les trésors de la maison royale, et *il mit en pièces tous les ustensiles* d'or que Salomon, roi d'Israël, avait faits pour le temple de l'Éternel, comme l'Eternel en avait parlé » (2).

Cela ne voudrait-il pas dire qu'il en fit faire de la monnaie ? Ce ne serait point étrange, surtout à cette époque.

Il y a bien des passages où il est question *de pièces d'argent et d'or ;*

---

(1) Ch. XII, § 10.

(2) II, Rois, ch. XXIV, § 13.

comme : *Genèse*, ch. XXXIII, § 19; XL, § 22; *Deutéronome*, ch. XXII, § 29; *Josué*, ch. XXIV, § 32; *Juges*, ch. XVI, § 5; *Samuel*, II, ch. XIX, § 11 et 12; I. *Rois*, ch. X, § 16 et 29; *Job*, ch. XLII, § 11.

Les Septante traduisent ordinairement les pièces d'argent par didrachme, et quelquefois par mouton, ἀμνάς. Il en est de même du sicle : dans la *Genèse*, ch. XX, § 16, XXXIII, § 19, au lieu d'*en payer cent pièces d'argent*, ils disent souvent *cent moutons*, ἀμνάς. La même chose est dite dans *Josué*, ch. XXIV, § 32,

Il est aussi question d'*argent*, que les Septante traduisent par ἀργύριον: par exemple, Achab veut acheter la vigne de Naboth, Jézréhélite, pour *de l'argent*, I. *Rois*, ch. XVI, § 6; *Deutéronome*, ch. II, § 6 et 28; II. *Rois*, ch. XII, § 4 à 11, et 13, 15 et 16.

Nous avons déjà dit que M. G. Garnier va jusqu'à faire de la monnaie des idoles dont il est question : *Genèse*, ch. XXXI, § 19, 34 et 15; *Exode*, ch. XXXII, § 4; I. *Rois*, ch. XII, § 28 et 30; ch. XIV; § 9; *Deutéronome*, ch. IV, § 16; *Isaïe*, ch. IV, § 6, en disant :

Les Hébreux n'ayant pas encore d'établissement pour fabriquer des monnaies propres, se servaient des monnaies étrangères. Ce sont ces monnaies qui sont fréquemment désignées, dans l'Ecriture, sous le nom de *dieux étrangers* ou d'*idoles*.

Le législateur des Hébreux ne pouvait interdire au public l'usage de ces dieux étrangers ou idoles, mais il défendait de les adorer, et même de les porter sur soi dans l'intérieur des lieux saints : « Vous ne les adorerez point, vous ne les porterez point en ma présence » (1). Lorsque Jacob se dispose à se rendre à Béthel pour y dresser un autel au Seigneur, il recommande à sa famille de se purifier et de se dépouiller de ses dieux étrangers. Les filles de Jacob remettent ceux qu'elles avaient à leurs bras et ceux qui pendaient à leurs oreilles. Mais Jacob ne détruit point ces idoles, il se contente de les enfouir sous un arbre, dans la terre de Sichem, afin de les reprendre à son retour de Béthel et de les rendre à ses enfants (2). Les parents et les amis de Job, selon le

---

(1) Exode, ch. XX, § 3 et 5.

(2) Genèse, ch. XXXV, § 2, 4 : « Le soin que prennent les filles de Laban d'emporter les idoles au Thérapium, en quittant la maison de leur père, le moyen qu'emploie Rachel pour les soustraire aux recherches, et l'excuse qu'elle allègue pour se dispenser de se lever de son siége de peur qu'on ne les aperçût; toutes ces circonstances prouvent que ces dieux étrangers étaient des objets très-faciles à cacher, auxquels la valeur de la matière faisait attacher beaucoup de prix, mais qu'on ne se

verset que nous avons cité plus haut, viennent le visiter et mangent avec lui; puis, en s'en allant, chacun d'eux lui remet une brebis et un pendant d'oreilles d'or. »

Il est encore question de sicles, de demi-sicles et d'oboles dans le ch. xx de l'*Exode*, § 13; xxiii, § 24; xiii, § 24, 25, 26, 28 et 29; *Lévitique*, ch. xxvii, § 3 à 7; *Nombres*, ch. vii, § 13, 14, 20, 25, 26, 31, 37, 38, 43, 44, 49, 50, 55, 56, 61, 62, 67, 73, 74, 79, 80, 85, 88; *Ezéchiel*, ch. iv, § 10; *id.*, iv, § 12. Il est question de talents : *Exode*, ch. xxxviii, § 24, 25, 27, 29; I. *Rois*, ch. ix, § 28; x, § 10, 14; II. *Rois*, ch. xvii, § 33; *Esdras*, ch. xiii, § 26; *Esther*, ch. viii, § 9.

Dans le 1er livre des *Machabées*, ch. xx, § 6, il est question de fabrication de monnaie.

X

Les lecteurs qui ont eu la patience de nous suivre jusqu'ici ont vu que notre opinion est complétement en désaccord avec celle des savants et des archéologues, qui veulent assigner une date fixe à l'invention de la monnaie.

Venons-en à consulter, non plus Homère ni la Bible, mais l'histoire proprement dite, et commençons par celui qui en est le père, Hérodote.

« Les Lydiens sont les premiers des hommes, à notre connaissance, qui aient *fait usage de monnaie d'or et d'argent frappée*; les premiers aussi qui aient trafiqué en détail » (1).

« La plus honteuse des lois de Babylone est celle-ci : Toute femme indigène est obligée de s'asseoir une fois dans sa vie dans le temple de Vénus, et de se livrer à un étranger. Plusieurs femmes se rendent au temple en char découvert, escortées d'une multitude de servantes; la plupart agissent comme il suit : elles s'asseyent dans l'enclos sacré, la tête ceinte d'une corde; elles sont là en grand nombre; les unes entrent, les autres sortent. Elles laissent entre elles, de tous côtés, des chemins alignés que les étrangers parcourent, après quoi ils choisissent. dire : « J'invoque pour toi la déesse Mylitte. » C'est le nom que les Assy- Dès qu'une femme s'y est assise, elle ne retourne plus à sa maison avant qu'un étranger *ait jeté sur ses genoux une pièce de monnaie* et se soit uni avec elle hors du temple. En jetant cette pièce d'argent, il doit

---

piquait nullement de traiter avec respect » (Genèse, 31-34). *Hist. de la Monnaie*, t. I, par G. Garnier, p. 144 et suiv.

(1) Livre I, ch. LXLIV.

riens donnent à Vénus. *Quelque médiocre que soit le présent, la femme ne doit pas le refuser*, ce n'est point permis, *car cet argent est sacré*. Elle suit le premier qui le lui jette; elle ne dédaigne personne. Lorsqu'elle s'est livrée, elle a satisfait à la loi, à la déesse; elle retourne en sa maison, et, par la suite, quelque somme considérable qu'on lui offre, on ne la déciderait pas à se livrer de nouveau. Celles qui sont belles, grandes et bien faites, ne tardent pas à s'en aller. Les contrefaites attendent longtemps, faute de pouvoir accomplir la loi. On en a vu rester jusqu'à trois ou quatre ans. Il y a quelque part, à Chypre, une coutume qui se rapproche de celle-ci» (1).

«Selon les prêtres, à Protée succéda Rampsinite, qui laissa comme monument le portique du temple de Vulcain, qui regarde l'ouest. En face du portique, il érigea deux statues hautes de 25 coudées. Les Egyptiens appellent Été celle qui est placée au nord, Hiver celle du midi; ils adorent la statue de l'Été et lui rendent des honneurs; ils font le contraire à l'autre. Ce roi posséda *une immense somme d'argent*, telle qu'aucun de ceux qui lui ont succédé n'a pu la surpasser, ni même l'atteindre. Or, il voulut thésauriser en toute sécurité; il fit donc bâtir en pierres de taille une chambre dont l'un des murs était une partie de l'enceinte du palais; de son côté le constructeur, complotant contre ses richesses, imagina de disposer l'une des pierres du mur de telle sorte que deux hommes, et même un seul, pussent facilement l'ôter. Dès que la chambre fut achevée, le roi y déposa ses trésors. Le temps s'écoula, et le constructeur, étant près de la fin de sa vie, appela ses fils (car il en avait deux) et leur raconta comment, dans sa prévoyance pour eux, et afin qu'ils eussent abondance de biens, il avait usé d'artifice en bâtissant le trésor du roi. Après leur avoir clairement expliqué comment on pouvait enlever la pierre, il leur en donna les dimensions et leur dit que, s'ils ne les oubliaient pas, ils seraient les intendants des richesses royales. Il mourut, et les jeunes gens ne tardèrent pas à se mettre à l'œuvre; ils allèrent la nuit autour du palais; ils trouvèrent la pierre de la chambre bâtie en dernier lieu, ils la firent mouvoir aisément et ils emportèrent une somme considérable. Lorsqu'il arriva au roi d'ouvrir cette chambre, il fut surpris de voir combien il manquait de vases à son trésor; il n'y avait personne à accuser; les sceaux étaient intacts et la chambre fermée...» (2).

«Chéops en vint à un tel degré de dépravation que, manquant *d'ar-*

---

(1) Hérodote, liv. I, ch. CXCIX.

(2) Livre I, ch. CXXI.

gent, il fit, dit-on, entrer sa fille dans une maison de débauche, lui ordonnant de gagner une certaine somme; les prêtres ne m'ont pas dit combien. Elle obéit; elle amassa la somme fixée par son père; et, de plus, elle eut l'idée de laisser un monument d'elle propre; elle demanda donc, à chacun de ceux qui l'approchaient, le don d'une pierre. De ces pierres, on prétend que fut bâtie celle des pyramides qui est au milieu des trois, un peu en avant de la plus grande, et qui a, de chaque côté, un plèthre et demi à la base» (1).

Quant aux autres passages d'Hérodote, où il fait mention des monnaies, comme dans les l. III, ch. 56, 96 et 130; l. IV, ch. 156, et dans bien d'autres qui se rapportent à des époques postérieures au VIIIe et VIIe siècles avant Jésus-Christ, nous croyons inutile de les citer.

Nous lisons dans Plutarque :

« Thésée fit frapper une monnaie à l'empreinte d'un bœuf, soit à cause du taureau de Marathon ou du général (2) de Minos, soit pour inspirer le goût de l'agriculture à ses concitoyens (3). »

Il n'y a donc que le *Grand Étymologique*, au mot *obole*, qui dise :

« Le premier de tous est Phidon l'Argien, qui a frappé de la monnaie. » (4).

Strabon dit (5) : « Suivant Éphore, ce fut à Égine que Phidon fit fabriquer la première monnaie d'argent. » Et dans le VIIIe liv., ch. III, on lit un passage presque identique.

Élien (6) dit aussi, d'après Strabon : « Il fut un temps où les Éginètes... Ce sont ceux qui les premiers frappèrent des monnaies, qu'on appela de leur nom, monnaie d'Égine. »

Voilà à peu près les seuls passages de l'antiquité où il soit dit que Phidon ait frappé de la monnaie; savoir, les deux passages de Strabon (quant à Éphore, cité par lui nous n'en connaissons rien), Élien, puis le Grand Étymologique, auquel d'ailleurs il ne faut accorder aucune autorité sur ce sujet.

Pourtant, en parlant de cette invention monétaire attribuée à Phidon, on cite plusieurs autres auteurs anciens, surtout Hérodote et la chronique de Paros, comme par ex. Bœckh.

---

(1) Livre II, ch. CXXVI.

(2) Il s'appelait Ταῦρος.

(3) Vie de Thésée, ch. XXV.

(4) « Πάντων δὲ πρῶτος Φείδων ὁ Ἀργεῖος νόμισμα ἔκοψεν ἐν Αἰγίνῃ· καὶ διὰ τὸ νόμισμα ἀναλαβὼν τοὺς ὀβελίσκους, ἀνέθηκε τῇ ἐν Ἄργει Ἥρᾳ. »

(5) Traduction de 1819, p. 376, liv. VIII, ch. VI.

(6) Hist. Diverses, liv. XII, ch. X.

« D'après les profondes recherches sur les antiquités de la Grèce, Éphore assure que les premières monnaies d'argent furent fabriquées dans l'île d'Égine, Οἰνόπη, par ordre de Phidon. Le même fait est raconté par l'auteur de la Chronique de Paros, par Strabon, par Élien et par d'autres écrivains. »

« La chronique de Paros fait régner Phidon en 894 avant notre ère. Quelques auteurs le disent frère de Caranus, qui fonda le royaume de Macédoine. Strabon ajoute qu'il régla la valeur des poids et mesures et qu'il introduisit l'usage des monnaies gravées. »

Quant à la Chronique de Paros, voici tout ce qu'elle dit à propos de Phidon.

« Ἀφ' οὗ ὁ Ὅμηρος ὁ ποιητὴς ἐφάνη ἔτη ΓΗΔΔΔΔΙΙΙ βασιλεύοντος Αθηνῶν Διογνήτου. Αφ' οὗ Φείδων ὁ Ἀργεῖος ἐδήμευσε τὰ μέτρα. » (1). C'est-à-dire elle nous apprend seulement à ce propos, que Phidon l'Argien *a popularisé les mètres*. Ainsi, on le voit, le marbre de Paros cité par tant de savants ne dit pas un seul mot des monnaies.

D'autres écrivains renvoient souvent au VIe livre d'Hérodote, ch. 127, où il n'y a que ce passage : « Léocède, issu du tyran d'Argos Phidon, qui fit connaître les mesures aux Péloponésiens »; et rien de plus.

Tels sont, en définitive, les principaux passages de l'antiquité; du moins ceux que nous connaissons. Ils sont bien loin de nous apprendre que la monnaie ait été inventée par les Grecs, vers le VIIe ou le VIIIe siècle avant notre ère. Hérodote, on vient de le lire, dit que les Lydiens, les premiers, ont fait usage de monnaies d'or et d'argent.

Quant aux passages des citations suivantes, quoiqu'on ne sache pas les dates, ils doivent être bien anciens et remonter au delà du Xe siècle avant notre ère. Rhampsinite, par exemple, existait au XIIIe; Chéops au XIIe, etc.; en admettant des dates très-ordinaires et sans se plaire à les reculer vers des milliers d'années avant J.-Ch. Dans le premier passage qui a été rappelé d'Hérodote, il est fait mention non-seulement d'une monnaie, mais des différentes monnaies, puisqu'il y est dit : « *Quelque médiocre qu'il soit leur présent, la femme ne doit pas le refuser; ce n'est point permis, car cet argent est sacré.* »

Dans le second passage, toutes les fois que le mot *thésauriser* est employé, il manque le mot sous-entendu χρήματα, qui existe dans le texte : « βουλόμενον δ' αὐτὸν ἐν ἀσφαλείᾳ τὰ χρήματα θησαυρίζειν; » mot qui si-

(1) Corpus. Inscripto Græcorum, éd. Aug. Boeckhius, vol. II, pars XII, sect. VI, p. 301. Berlin, 1843.

gnifie argent ou pièces d'argent. Dans le suivant il y a de même « χρημάτων δεόμενοι, » etc.

D'après la citation de Plutarque, il est plus qu'évident que Thésée a frappé une monnaie à l'empreinte d'un bœuf. Quant aux motifs imaginés par notre historien sur l'origine du nom et de l'empreinte, il faut les laisser de côté. Il vivait à une époque trop éloignée des temps héroïques, il paraît lui-même donner ses motifs, comme de simples conjectures, et les véritables raisons sont pour nous, ainsi qu'on l'a vu précédemment, très-faciles à déduire.

Un autre endroit du même nous apprend que Lycurgue *abolit les monnaies d'or et d'argent en les remplaçant par la monnaie de fer.* Donc, avant Lycurgue qui vivait au commencement du VIIIe siècle, *il existait déjà de la monnaie, en or et en argent.*

Citons ici aussi le Ramayana (1). Il est évident que la monnaie existait dans l'Inde à l'époque des plus reculées où ce poëme fut écrit, on y lit : « Sita reçut en présent de noces beaucoup d'or brut et un nombre immense de *pièces d'or.* Des choses d'or, des harnais d'or pour les éléphants et les chevaux, des clochettes de même sont des objets de luxe et de magnificence. »

Restent donc toujours le Grand Etymologique, Elien et Strabon qui tiennent pour avéré que Phidon l'Argien fut le premier qui a frappé la monnaie. Maintenant, faut-il ajouter une foi entière à ces passages, assez inexacts et d'une époque relativement récente ? Certes non, du moment où en dehors de nos propres analyses, nous avons pour nous des passages plus nets et plus authentiques. Outre les monuments écrits, les monuments réels eux-mêmes viennent à l'appui de notre assertion.

« Les bas-reliefs récemment découverts sous les ruines de Thèbes n'ont pas moins de 4,400 ans d'antiquité parfaitement démontrée, et, dans la description qu'un savant anglais nous a donnée de ces tableaux, il s'en trouve un qui représente le pillage d'une ville prise d'assaut ; voici ce qu'on y a remarqué : « Les vainqueurs se jettent avec avidité sur des sacs de monnaie. « The insatiable myrmidons lay their hands « to the money bays » (2).

Bien des savants remarquables, qui soutiennent une thèse contraire à la nôtre, ne semblent pas s'apercevoir des contradictions qu'ils font subir à leur propre théorie.

Par exemple, M. Fr. Lenormant, dans son « *Essai sur l'organisation*

---

(1) Livre I, p. 94.

(2) Hamilton's Ægyptiacæ, p. 135, cité par G. Garnier.

politique et économique de la monnaie dans l'antiquité, dit : « De grands et florissants empires, comme ceux de l'Egypte, de l'Assyrie et de la Chaldée, ont traversé des milliers d'années d'existence dans la richesse et dans la prospérité, avec des relations commerciales aussi étendues qu'ont jamais pu l'être celles d'aucun peuple de l'antiquité, en se servant constamment des métaux précieux dans les affaires de négoce, mais en ignorant absolument l'usage de la monnaie. La monnaie proprement dite, avec un poids et une forme déterminés et une empreinte qui en garantit officiellement la valeur, est une invention des Grecs. Avant on n'en rencontre la trace nulle part, et dans tout le monde antique, depuis les colonnes d'Hercule jusqu'au delà du Gange, l'usage en a été répandu par l'influence de l'hellénisme, à des dates et par des voies que l'on peut déterminer historiquement avec une certitude absolue »(1).

Et ailleurs, dans son *Manuel d'Histoire ancienne*, en parlant des Egyptiens il dit : « *Les faux monnayeurs*, ceux qui falsifiaient les poids et les mesures, ou qui contrefaisaient les sceaux, ceux qui rédigeaient des écritures fausses ou altéraient les actes publics, étaient condamnés à avoir les deux mains coupées » (2).

XI.

Au commencement de ce travail, nous avons dit n'être pas seul de notre avis. Voici quelques opinions qui confirment la nôtre, et que nous avons rencontrées dans le cours de notre étude.

M. Brandis écrit à ce sujet : « *Sardes est la première ville non grecque, la Lydie le premier pays oriental, où la monnaie fut frappée* » (3).

M. S. Munk, dans sa Palestine (4), dit : « Si les Grecs ont emprunté la monnaie aux Phéniciens, n'est-il pas alors très-probable que les Phéniciens à cette époque connaissaient la monnaie et en faisaient usage dans leur commerce ! Il y a en effet des auteurs Grecs qui font remonter aux Phéniciens l'invention de la monnaie, quoique Hérodote l'attribue aux Lydiens. »

M. V. Queippo, qui est à peu près du même sentiment que nous sur l'époque de l'invention monétaire, va plus loin encore en soutenant que le système Lagide est d'origine égyptienne pharaonique, contrairement à l'opinion des savants de nos jours (5).

---

(1) Page 172.
(2) Tome I, p. 324.
(3) Des Münz-Masf-Und gewichtswesen. Berlin, 1866, p. 200.
(4) L'Univers, 1845, p. 395.
(5) Tome I, p. 541, note 11.

On peut consulter également M. de Saulcy (1), qui dans tous ces écrits soutient vivement à peu près cette thèse contre l'opinion commune.

En résumé, si on veut s'en rapporter aux auteurs anciens, d'une part, ils ne fixent point de date à l'invention de la monnaie ; de l'autre, ce qu'ils nous apprendraient de plus clair, vient assez à l'appui de notre thèse.

Par malheur ces livres, hors la Bible et Homère, sont tous fort postérieurs à l'invention dont il s'agit, en admettant même la simple date classique du VIIe ou VIIIe siècle; et l'opinion qu'on en peut extraire, fût-elle en harmonie avec celle de nos savants, doit donc être reçue avec réserve. Car on écrivait d'après une tradition très-douteuse et éloignée ; de l'époque généralement admise, jusqu'au temps où Hérodote composait son histoire, il y a plus de quatre siècles! Comment croire ?

Enfin, dira-t-on, de nombreuses fouilles ont été exécutées; jamais elles n'ont révélé de monnaie antérieure à l'époque reconnue.

L'objection, à nos yeux, est spécieuse, mais peu probante.

Des fouilles poursuivies en plusieurs lieux de l'ancien monde civilisé avec une curiosité religieuse ont enrichi nos musées d'objets très-précieux ; mais, si répétées et si fructueuses qu'elles aient été, ont-elles posé une borne infranchissable?

Et puis, en Grèce, avant les guerres médiques, comme en Orient quelques siècles auparavant, les métaux précieux, l'or surtout, étaient rares. Le numéraire dut se concentrer entre les mains de peu de personnes, et peu circuler. Le commerce par troc dut subsister après l'invention de la monnaie : les hommes de ce temps avaient peu de besoins, peu d'objets à consommer; leurs femmes et les esclaves produisaient à peu près le nécessaire et même le confortable de la famille presque patriarcale à laquelle ils étaient attachés.

La Société féodale était dans le même cas. Le seigneur recevait non des écus, mais des services personnels, ou des redevances en denrées et en articles divers de consommation. Le clergé du moyen âge était rémunéré de ses peines par la dîme *en nature* (2). Dans ces temps déjà récents où les métaux précieux étaient en abondance, on avait certainement pour règle de ne frapper de monnaie que selon le besoin du commerce et les besoins de l'État (3); on amoncelait de grandes sommes, des richesses énormes qui ne circulaient plus.

---

(1) *Recherches sur la numismatique judaïque*, préface.

(2) Voyez Michel Chevalier, la Monnaie, p. 616.

(3) Strabon, liv. XV, et Boeckh, liv. I, p. 16.

Mais aux temps reculés, dont nous parlons, le numéraire était peu abondant; on n'en faisait pas usage, même pour le commerce.

Ce peu de numéraire pouvait donc se perdre à jamais; il pouvait disparaître dans maintes refontes, par le temps et le frai.

Il n'est cependant pas impossible que de nouvelles fouilles bien dirigées en fassent trouver encore. En attendant, ne nous déclarons pas avec certitude sur l'époque où la monnaie fut frappée et sur le pays où elle fut inventée, parce que ni nos connaissances, ni l'histoire, ni nos découvertes ne nous en donnent le droit. Au lieu de nous exprimer de cette manière sur la monnaie et sur bien d'autres choses, il vaut mieux continuer à étudier les monuments écrits et réels avec patience et persévérance.

Concluons sur l'origine de la monnaie :

Que nous ne savons au juste ni l'époque, ni le pays de son invention ;

Qu'elle nous paraît antérieure aux temps homériques; qu'elle existait peut-être déjà au temps de Moïse ;

Qu'en ce qui concerne le pays où elle fut frappée d'abord, nous voyons les plus grandes probabilités en faveur de l'Asie, mais sans pouvoir indiquer particulièrement une ville ni une nation;

Que peut-être, et cela nous semble fort supposable, apparut-elle séparément dans plusieurs pays : bien des villes ayant pu, en présence de besoins identiques, la créer en même temps, ou bien successivement et sans s'être consultées.

Disons, en finissant, que nous sommes le premier à reconnaître l'imperfection de ce petit travail. Écrivant des « *Recherches historiques et financières sur l'argent, le crédit et les banques, depuis la plus haute antiquité jusqu'à nos jours,* » et frappé de ces détails sur l'origine et l'invention de la monnaie, nous n'avons pu résister au désir de les publier; bien qu'ils ne rentrent pas d'une manière absolue dans le cadre de nos études, et que nous mettions par là des personnes infiniment plus versées dans la matière en droit d'accuser notre témérité.

Mais, comme il peut précisément arriver à un esprit plus novice d'échapper à l'impression d'idées traditionnelles, nous avons cru de notre devoir de mettre les nôtres au jour, afin d'engager ceux qui sont compétents à examiner de nouveau la question, s'il y a lieu, et à en éclaircir les détails.

A.-N. Bernardakis.

LES PLAIES SOCIALES.

LA PROSTITUTION A PARIS

I. LA RÉGLEMENTATION. — II. LES FILLES SOUMISES.

Charron a dit quelque part, dans son livre *De la Sagesse :* « La philosophie se mesle et parle librement de toutes choses pour en trouver les causes, les juger et régler. » Que cette phrase me serve d'excuse auprès du lecteur, au moment où je vais lui parler d'un de ces phénomènes morbides persistants qui semblent inhérents à notre espèce même. La brutalité des passions de l'homme, la faiblesse organique et morale de la femme, ont amené les mêmes résultats, dans tous les temps, chez tous les peuples. Les livres sacrés, à quelque religion qu'ils appartiennent, et qui sont les plus anciens monuments écrits de l'histoire, sont pleins de malédictions et de menaces contre les impuretés et les dissolutions de la femme, « de l'étrangère, » comme l'appelle l'Ecclésiaste. Cependant, certains cultes asiatiques, ne déifiant en l'homme que les instincts matériels, ont admis la prostitution parmi les rites sacrés et dans les mœurs sacerdotales. Sans remonter jusqu'à Hérodote, on peut savoir ce qui se passe, aujourd'hui encore, dans les parties de l'Indoustan que l'islamisme n'a pas pénétrées. Nous nous trouvons donc en présence d'un fait essentiellement humain, qui ressort de l'histoire naturelle même, que nulle législation n'a créé, mais que des nécessités de premier ordre, touchant à la santé publique, à la sécurité des villes, au maintien extérieur des mœurs, à la répression nécessaire de toute forme excessive de la perversité, ont forcé d'enfermer dans les étroites prescriptions de règlements sévères, administrativement appliqués pour le plus grand bien de tous, pour combattre un scandale toujours prêt à s'afficher, pour essayer, en un mot, non pas de guérir, mais au moins d'atténuer, dans les ressources du possible, une plaie sociale constamment ouverte, et qui ne tarderait pas à s'étendre d'une façon effroyable, si elle n'était pas incessamment surveillée. Il est intéressant d'étudier les moyens que la société emploie pour lutter contre ce mal incurable, de voir où commence et où finit la prostitution, d'apprécier les habitudes des créatures réduites à

un si bas état, de dire ce qui les maintient dans l'abjection, et enfin de parler des maisons de refuge que la charité religieuse a ouvertes à leur repentir; c'est ce que je vais essayer de faire, sans me dissimuler aucune des difficultés de la tâche que j'entreprends.

I. La réglementation.

Bien des rois de France, mus par un vif sentiment de moralité ou de piété, ont voulu en finir, d'un coup et pour jamais, avec les femmes de débauche vénale, qui semblaient vouloir agir comme aurait pu le faire une corporation reconnue et privilégiée. Les mesures les plus violentes, les plus inqualifiables, furent parfois décrétées contre ces malheureuses et restèrent sans effet, comme toute peine qui dépasse le but, comme resta inutile la fameuse ordonnance de 1536, qui punissait les ivrognes de la prison, du fouet, du bannissement et de l'essorillement. Charles VIII a beau ordonner qu'elles seront brûlées vives, le maréchal Strozzi a beau en faire jeter huit cents à la rivière, le lieutenant civil de la prévôté a beau, le 30 mars 1635, leur commander «de vuider la ville et les faubourgs, sous peine d'être rasées et bannies à perpétuité sans forme de procès,» on n'arrive même pas à en diminuer le nombre. Ce fut en vain aussi qu'on essaya de les astreindre à un costume particulier et de leur interdire les costumes portés par les femmes honnêtes; le proverbe subsiste encore : «Bonne renommée vaut mieux que ceinture dorée.» Ce fut saint Louis qui, le premier, les frappa à propos des habillements luxueux qu'elles portaient; un manuscrit attribué à Sauval (1) raconte, à ce sujet, une anecdote caractéristique : La reine Marguerite de Provence, femme de Louis IX, allant à l'offrande, après avoir touché la patène de ses lèvres, se retourna, selon l'usage de la primitive Eglise encore conservé à cette époque, pour donner le baiser de paix à sa voisine; elle embrassa une dame richement vêtue et de haute apparence qui n'était autre qu'une «ribaude folieuse,» ainsi que l'on disait alors. Ce fut là l'origine des ordonnances somptuaires rendues contre ces misérables créatures, ordonnances que la plupart des rois renouvelèrent sans grand succès, malgré les peines excessives qu'elles édictaient contre les délinquantes. Le Châtelet lui-même usait d'indulgence à leur égard et faisait rendre aux femmes les robes parées, les bijoux, les affiquets que les sergents avaient saisis le plus souvent pour se les faire racheter de la main à la main.

---

(1) Bibl. imp., dép. des man. fr., 13635; suppl. fr., 4945.

On réussit mieux à les parquer dans certains quartiers distincts et à les y contenir, malgré la tendance envahissante qu'elles n'ont point encore perdue à l'heure qu'il est. Deux endroits qui leur furent attribués par diverses ordonnances, et, entre autres, par celle dont le prévôt de Paris fit faire «un cry,» le 18 septembre 1367, sont restés célèbres; ils étaient, au milieu de la ville et sur les confins des faubourgs, une sorte d'asile inviolable ouvert à ce que la débauche a de plus immonde et de plus violent. L'un, qui s'appelait le Glatigny, formait au nord de la cité, sur les bords de la Seine, vis-à-vis de la Grève, une sorte de quadrilatère s'appuyant sur la rue Glatigny, la rue des Marmousets, la rue du Chef-de-Saint-Landry, la rue des Ursins, et coupé transversalement par la rue du Milieu-des-Ursins et du Bas-des-Ursins. C'était la forteresse du vice, et les lieux qu'elle occupait ont subsisté jusqu'à notre époque. Ils ont été profondément modifiés en 1836, lorsque l'alignement des rues du Chef-de-Saint-Landry et de Saint-Pierre-aux-Bœufs ayant été déclaré d'utilité publique, amena la création de la rue d'Arcole, qui vient elle-même de disparaître pour faire place aux constructions du nouvel Hôtel-Dieu. Ce qui se passait là, il est plus facile de l'imaginer que de le dire: c'était le vol, l'assassinat, la basse orgie en permanence; les malfaiteurs de Paris y trouvaient un refuge où la très-insignifiante police de ce temps n'osait guère s'aventurer. Bien souvent les plaintes, les réclamations des prêtres et des bourgeois habitant la cité avaient contraint le prévôt de Paris à rendre des ordonnances dont on n'avait point tenu compte. Pour fermer cette Sodôme urbaine, il fallut presque un coup d'Etat. En 1518, à la prière de la reine Claude, émue par les lamentations du clergé de Notre-Dame, François Ier signa des lettres-patentes qui prescrivaient la destruction du Glatigny. Il se passa alors un fait des plus singuliers: les voisins de ce lieu maudit, redoutant de voir le roi, qu'on savait mobile à l'excès, rapporter bientôt l'édit qu'il venait d'émettre, s'armèrent de pelles, de pics, de pioches, de marteaux, et, en moins de vingt-quatre heures, abattirent toutes les maisons qui abritaient les femmes de mauvaise vie. Le lendemain de cette brutale exécution, l'évêque fit une procession solennelle et des exorcismes autour des ruines comme pour en chasser l'âme impure. Les masures démolies furent reconstruites; la tradition, plus forte que les arrêts de la monarchie, conserva à la débauche ces lieux de prédilection dont on avait voulu l'expulser, et, de nos jours encore, les rues obscures, étroites et puantes de la Cité servaient de repaire à ce que l'orgie avait de plus honteux; au Glatigny avaient succédé la rue aux Fèves, la rue de la Licorne, la rue des Deux-Ermites, et

il n'a pas fallu moins que la démolition complète de toute la Cité pour les purifier. Des casernes et le nouvel Hôtel-Dieu ont remplacé ces ruelles obscènes, que nos vieux historiens nommaient « les clapiers des femmes vivant en vilité. »

Plus redoutable encore que le Glatigny, le Hueleu, prenant son point d'appui contre les murailles extérieures de l'enceinte de Philippe-Auguste, était un large pâté de maisons côtoyé par la rue Saint-Martin, la rue saint-Denis, la rue Grenéta, la rue aux Ours, traversé par la rue Bourg-l'Abbé, et qui devait son nom aux rues du Petit-Hueleu et du Grand-Hueleu, que nous avons connues sous l'appellation du Petit et du Grand-Hurleur, et que le boulevard Sébastopol a emportées (1). Quand les agrandissements de la ville, s'étendant jusqu'à nos boulevards intérieurs, eurent englobé ces lieux infâmes, les riverains se plaignirent, réclamèrent à grands cris contre les désordres dont ils étaient forcément les témoins, et demandèrent que toutes les femmes qui faisaient leur société habituelle des vagabonds et des malfaiteurs de la pire espèce fussent rejetées hors des murailles. On ne les écouta point. Du reste, François Ier, le destructeur du Glatigny, semble avoir eu quelque prédilection pour le Hueleu, car en 1532, une femme de cet endroit, nommée Jeanne Belle-Fille, insultée par ses compagnes, qui l'appelaient « pouacresse, sorcière, » et l'accusaient d'avoir commerce avec le diable, fut directement prise sous la protection du roi. Il défend d'attenter à sa personne ou à ses biens, sous peine de cent marcs d'argent d'amende et de la potence. « Elle avait, dit le manuscrit que j'ai déjà cité, des maisons, des granges, des bois, des prés et des terres, avec beaucoup de domestiques, et elle fit mettre les armes et la sauvegarde du roi sur tous ces lieux. » Les successeurs de François Ier furent moins tolérants et voulurent nettoyer ces cloaques; ils échouèrent devant les habitudes traditionnelles, et surtout contre une force d'inertie qui défiait les menaces. Les choses en arrivèrent à un tel état de scandale que Charles IX y mit de la colère. Il fit rendre une ordonnance par le prévôt de Paris, qu'il déclara personnellement responsable, et le 27 mars 1565 le Hueleu fut vidé. On n'y gagna rien; la débauche, forcée de fuir son antique retraite, se répandit dans les rues voisines, gagna de proche en proche et finit, en se disséminant dans la ville entière, par échapper à toute surveillance. Certains actes publics ont conservé les noms que

(1) Le mot hueleu, est la contraction des noms francisés de Hugo Lupus, portés au XIIe siècle par le propriétaire des terrains sur lesquels les deux rues furent percées et bâties.

portaient ces malheureuses; ils ont une sorte de saveur moyen âge qui nous étonne aujourd'hui : elles s'appelaient Thomasse la Courtoise, Jehannette la Commune, Perrette la Vilaine, Catherine aux Lardons, Etiennette la Chèvre. Ainsi qu'on le voit, l'usage des sobriquets sous lesquels les filles dissimulent leur identité n'est point nouvelle, et l'histoire en a gardé la trace.

Ce fut Louis XIV qui le premier et d'une façon régulière essaya, par l'organisation de l'hôpital général, de mettre un peu d'ordre dans ce monde très-nombreux, particulièrement insoumis, redoutable à cause de ses accointances, vivant exclusivement de méfaits qui, de tout temps, a formé au milieu de Paris cette bestiale armée du vice toujours combattue, toujours recrutée, toujours debout. On va appliquer aux mœurs la raison d'Etat qui jusqu'alors a paru réservée à la politique. La guerre de trente ans, pour des raisons que la physiologie explique, avait amené en Europe une recrudescence du mal horrible qui ne porte aucun nom honnête, ni dans le langage vulgaire, ni dans la technologie scientifique, et qui pendant tout le XVIIe siècle sévit avec une rigueur implacable. Les mémoires du temps, ceux de Saint-Simon entre autres, sont pleins de détails qui prouvent que les plus hauts personnages n'en furent point exempts; le duc de Vendôme en est la preuve. Le 20 avril 1684, des lettres patentes signées Louis, et contresignées Colbert, enregistrées au parlement le 29 du même mois, rendirent exécutoire un double règlement très-sévère, qui devait être appliqué aux « femmes d'une débauche publique et scandaleuse. » La question sanitaire, si importante en pareille occurrence qu'elle doit primer toute autre considération, a préoccupé le rédacteur des articles, car je lis : « Lesdites femmes seront traitées des maladies qui leur pourront survenir » (1). Ce qu'on avait surtout en vue, c'était la punition : « Elles seront habillées de tiretaine avec des sabots; elles auront du pain, du potage et de l'eau pour toute nourriture, et une paillasse, des draps et une couverture pour se coucher. On les fera travailler le plus longtemps, et aux ouvrages les plus pénibles que leurs forces pourront permettre. » Pour réprimer la paresse ou l'insubordination, on inflige le carcan et les « malaises. » On ne parle pas du fouet, qui cependant

(1) Le plus ancien règlement français touchant ce triste sujet est l'ordonnance d'Avignon, 1347, qui recommande de rechercher les femmes atteintes de « mal provenant de paillardise. » En remontant aux origines mêmes des sociétés, on trouve des prescriptions analogues dans la Bible : *Nombres*, ch. v, v. 2.

était indifféremment administré à chacune de ces malheureuses lorsqu'elle entrait dans la dure maison. C'était là qu'on les maintenait sous une discipline inhumainement violente et dans des conditions de promiscuité telles que les vices les plus monstrueux naissaient de l'entassement même des prisonnières.

Plus tard, sous la Régence, lorsque la banque du Mississipi eut tourné toutes les têtes, ce fut vers la Nouvelle-Orléans qu'on dirigea les vagabonds et les femmes débauchées arrêtées à Paris. Sous Louis XV on peuplait encore nos colonies de cette façon. Par le récit immortel de l'abbé Prévost, nous savons comment s'effectuait le transport des détenues que l'on prenait à l'hôpital pour les conduire au port d'embarquement. Qui ne se souvient de Manon Lescaut? « Figurez-vous ma pauvre maîtresse, enchaînée par le milieu du corps, assise sur quelques poignées de paille. » Au petit pas d'un chariot à peine couvert d'une mauvaise toile, les malheureuses traversaient la France et allaient bien souvent reporter au nouveau Monde la terrible contagion que l'Europe en a, dit-on, reçue. Les femmes laissées libres, qui étaient malades et n'avaient pas les moyens de se faire traiter chez elles, pouvaient aller à Bicêtre «passer les remèdes» (1). On trouve le fait consigné dans les rapports secrets que le nommé Marais rédigeait pour le roi Louis XV, et qui racontent, par le menu, tous les scandales mystérieux de Paris, surtout lorsqu'ils ont trait aux gens de cour et aux filles (2). En feuilletant ces pages, où les noms propres sont écrits en toutes lettres, on est édifié sur les moyens d'existence de quelques seigneurs du siècle dernier ; le vicomte de Létorières, entre autres, que le théâtre et le roman ont popularisé de nos jours comme un type parfait des mœurs élégantes, faisait, selon ces rapports, un métier qu'il serait difficile de qualifier (3). Du reste, c'était le bon temps pour les femmes de cette

---

(1) Si l'on en croit Mercier, le système d'admission à Bicêtre était déplorable ; les malades étaient rançonnées et n'obtenaient le droit d'entrée qu'à prix d'argent. « Il faut pour se faire guérir dans ce lieu redoutable, dit-il, être inscrit depuis huit à dix mois ; et souvent le tour de l'infortuné qui attend n'arrive pas encore. » *Tableau de Paris;* chap. DCV.

(2) Bibl. imp., dép. des man. fr., 11395 ; suppl. fr., 2996.

(3) Les femmes dont la réputation est venue jusqu'à nous, et qui passent pour avoir vécu au milieu d'un luxe extravagant, ont eu leur jour de misère ; dans un rapport du 12 décembre 1766, je lis : « Hier, la Duthé n'avait pas le sol ; elle a été obligée d'emprunter un écu de six livres pour aller aux Italiens. »

espèce, et la destinée de Jeanne Vaubernier, devenue comtesse Du Barry, semblait leur ouvrir toutes les voies de la fortune.

Les lieutenants de police se préoccupaient cependant de la démoralisation générale et des maux qu'elle entraînait; Berryer, en 1746 ébaucha un projet de règlement sanitaire qui n'eut pas de suites; en 1762, un certain Aulas proposa un système complet qui fut rejeté, parce que « de pareilles mesures, dit le rapport de police, fourniraient matière à des risées pour le public. » En 1770, Restif de la Bretonne, dans son *Pornographe*, mêle aux très-sérieuses et très-pratiques améliorations qu'il conseille de telles divagations qu'on passe outre sans l'écouter. Toute idée de surveillance paraît abandonnée, et lorsque le 6 novembre 1778, le lieutenant de police Lenoir publie la fameuse ordonnance qui règle encore aujourd'hui les garnis, les cabarets, les auberges et autres maisons où les femmes de mauvaise vie peuvent facilement trouver asile, il n'y fait même pas la plus légère allusion.

Du reste, de tous les projets avortés qu'on a pu mettre au jour à cette époque, il semblerait ressortir qu'on voulait punir non pas la débauche elle-même, mais le mal physique qui en résulte; cette idée apparaît très-nettement dans une ordonnance du 2 mai 1781, en vertu de laquelle tout militaire atteint de contagion pour la troisième fois sera condamné à servir deux années au delà du terme fixé par son engagement. Une telle prescription atteignait diamétralement le but opposé à celui que l'on cherchait; pour éviter le châtiment on cachait le mal que des mesures si particulièrement étroites ne faisaient qu'aggraver. La Révolution avait amené une licence de mœurs effrénées; sous prétexte qu'on était un peuple libre, on dépassait ce que la monarchie absolue avait produit de plus scandaleux; toutes les plaies morales s'étalaient en public; les jardins, les promenades, étaient envahis par la débauche, les gravures apposées aux vitres des marchands faisaient détourner les yeux des honnêtes gens; les livres les plus infâmes s'entassaient chez les libraires, et bien des gens parlant de « leur âme sensible, » retournaient à l'état de brute. Il faut que le mal ait été bien grand pour que la commune, faisant trève à ses préoccupations politiques, ait fait afficher, à la date du 4 octobre 1793, une proclamation qui tente de refréner tous les débordements dont Paris avait à souffrir. Il faut croire que la proclamation et les considérants emphatiques qui l'accompagnaient ne produisirent qu'un effet médiocre, car, le 20 ventôse an IV (1796), la Convention prescrivit un recensement général des femmes vivant exclusivement de désordre. Cette fois encore le règlement fut nul, et ce n'est que vers 1798 qu'on s'arrête enfin à l'idée

si simple de restreindre le mal produit par la débauche, en soumettant les femmes de mauvaises mœurs à des visites sanitaires, régulières, obligatoires et en les inscrivant. On mit la question à l'étude, et l'on peut croire qu'on procéda avec une extrême lenteur, car il faut attendre quatre années avant que l'arrêté du 12 ventôse an X (3 mars 1802) soit rendu et mette enfin en vigueur le système des visites périodiques et préventives. A cette époque deux officiers de santé en étaient chargés: c'était bien insuffisant et presque dérisoire; mais le principe était posé, et il n'allait pas tarder à recevoir un développement nécessaire.

Un arrêté du 1er prairial an XIII (21 mai 1805) installa un véritable dispensaire de salubrité, rue Croix-des-Petits-Champs, sous le nom de *Salle de Santé*. Chaque fille devait s'y présenter quatre fois par mois, et acquitter mensuellement une taxe de 12 livres; cette dernière mesure était déplorable, elle éloignait ces malheureuses qui sont généralement fort pauvres, et comme les médecins, que nul contrôle n'entravait, ne se gênaient guère pour exiger six francs par visite, le dispensaire presque abandonné ne remplissait plus aucune des conditions de garantie qui l'avaient fait ouvrir. Savary, en arrivant à la police, fu frappé de ces inconvénients, qu'il fallait arrêter au plus vite, sous peine de voir tomber en désuétude une institution qui, dans son germe, était excellente et pouvait facilement devenir féconde en bons résultats. Il créa une comptabilité spéciale pour le dispensaire, et, enlevant ainsi aux médecins le droit de percevoir eux-mêmes la taxe, fit cesser des abus qui n'avaient que trop duré. Un commissariat particulier, nommé au dispensaire le 20 août 1822, devint l'origine du service des mœurs, que M. Debelleyme organisa d'une façon définitive et sérieuse en 1828; à cette même époque, comprenant que l'intérêt public seul était en question, que la taxe imposée aux filles fermait la porte du dispensaire, qu'il fallait par tous les moyens les y attirer, que la multiplicité des visites serait un bienfait pour la population, il abolit la rétribution exigée depuis 1802, et greva son budget à partir du 1er janvier 1829, de tous les frais de ce service spécial. En 1830, le dispensaire quitta la rue Croix-des-Petits-Champs, et fut installé dans les bâtiments mêmes de la préfecture de police, où il fonctionne encore aujourd'hui.

Obéissant aux impulsions d'une morale supérieure, dédaignant les opinions de certains législateurs à esprit étroit, qui voudraient ne considérer le mal produit par la débauche que comme la punition de celle-ci, l'administration agit sans parti pris; elle combat la contagion partout où elle peut l'atteindre, ne se préoccupe que de la santé publique, et fait bien. Autrefois on envoyait les femmes malades à l'infir-

merie de la Petite-Force, et lorsque la place y manquait, dans les hôpitaux. En ce dernier cas, la situation était fort douloureuse; leurs compagnes de dortoirs les insultaient, et parfois même refusaient de les recevoir au milieu d'elles. On avait essayé de parer aux inconvénients signalés en réservant l'hôpital du Midi pour certaines maladies, en consacrant Lourcine à la médication des femmes; mais l'administration comprit qu'elle devait avoir un local à elle, directement placé sous son contrôle, et où elle enverrait les femmes signalées par le dispensaire. Le 23 juillet 1834, le Conseil municipal vota les fonds nécessaires à l'établissement d'une infirmerie dans la maison de détention de Saint-Lazare; les travaux furent exécutés pendant l'année 1835, et le 8 février 1836, la nouvelle « renfermerie », comme on eût dit au moyen âge, fut inaugurée.

Vastes, très-aérées, dominant de larges cours, les salles peuvent contenir normalement trois cents malades, et trois cent soixante dans les jours d'encombrement. Sans qu'il soit besoin de donner ici une définition scientifique, le lecteur comprendra que les maladies soignées à Saint-Lazare sont exclusivement spéciales. On n'y entre que sur un ordre émanant de la préfecture de police; on n'en sort que sur l'autorisation écrite et motivée de l'un des deux médecins attachés à l'établissement. Tout y est d'une propreté scrupuleuse ; les parquets reluisent, les vitres sont brillantes, la vaisselle d'étain a presque des reflets d'argenterie; on n'a pas l'air de s'y trop ennuyer; on y cause, on y rit; on s'y dispute parfois; c'est la maison de l'égalité par excellence; les robes de soie, les chapeaux de dentelles sont laissés au vestiaire aussi bien que les jupons d'indienne et les bonnets en jaconas; le costume est uniforme : robe grise et béguin blanc. On pourrait croire, lorsqu'on visite ces pauvres créatures dans leurs chambres, où les lits grisâtres sont alignés avec soin, qu'on va leur trouver un air contrit et humilié; nullement; il y a longtemps qu'elles ont jeté toute pudeur par-dessus les moulins. A voir l'état des mœurs parisiennes, on peut deviner que l'infirmerie de Saint-Lazare ne chôme pas; en effet, elle a reçu 1,790 malades dans le courant de l'année 1869.

Le service des mœurs, organisé à la préfecture de police au triple point de vue sanitaire, administratif et actif, fonctionne sans désemparer avec une régularité parfaite. Loin d'être arbitraire et excessif, comme on l'en a souvent et injustement accusé, s'il mérite un reproche, c'est celui d'être parfois trop réfractaire aux mesures rigoureuses et d'être d'une indulgence presque paternelle pour des êtres incorrigibles sur lesquels il hésite à appesantir la main. Il se compose d'un certain

nombre de médecins placés sous l'autorité immédiate d'un médecin en chef, chargé du dispensaire; ceux-ci reçoivent à leur salle, sévèrement séparée de toute autre, les filles isolées et celles qui appartiennent aux maisons publiques de la banlieue; ils visitent à domicile celles qui vivent en groupe sous la direction d'une femme ayant obtenu l'autorisation de tenir ce qu'en langage technique on appelle une *tolérance*. Leur fonction n'est point une sinécure, car les visites se sont élevées en 1869 au nombre de 106,479. La partie administrative s'occupe des inscriptions, admoneste, punit, juge les contestations, prononce sur les contraventions, réforme ou modifie les règlements surannés, en édicte de nouveaux lorsque des circonstances nouvelles les rendent nécessaires, et agit sans appel comme un tribunal en dernier ressort, sauf approbation rigoureusement indispensable du préfet de police. Le service actif, composé de 45 inspecteurs commandés par un officier de paix ne relevant que du chef de la police municipale, a pour mission de s'assurer à l'extérieur si les règlements sont exécutés, de relever les infractions commises, de surveiller d'une façon toute particulière les lieux de plaisirs spécialement fréquentés par les filles, d'arrêter celles-ci et de les conduire au bureau administratif lorsqu'elles y sont mandées, de constater que les punitions ne sont point éludées, et enfin de faire rapport sur tout ce qui peut intéresser la grave question de la moralité publique.

II. Les filles soumises.

Lorsqu'une femme est résolue à prendre ce métier qui, quatre-vingt-dix-neuf fois sur cent, mène à la plus hideuse misère, par les chemins de la maladie, de l'alcoolisme et de la débauche, elle se fait inscrire sur le livre sans nom. On lui forme un dossier renfermant toutes les pièces d'identité ou autres qui peuvent fournir des renseignements sur elle; si elle a subi des condamnations, si elle a déjà occupé les inspecteurs du service actif, si elle a laissé quelque part un souvenir quelconque, on en prend note, et toutes les fois que le chef du bureau des mœurs la fera comparaître, il lui suffira d'un coup d'œil pour savoir à qui il a affaire. De ce moment, elle n'est plus à elle-même, elle est à l'administration. On lui remet une carte que dans leur argot les femmes de cette espèce nomment *la brème*, car elle est blanche et plate comme le poisson que l'on appelle ainsi. Sur le recto, on écrit son nom, son âge et sa demeure; au-dessous, les douze mois sont imprimés, et c'est là qu'elle devra faire mettre le visa du dispensaire, une fois par semaine, si elle

appartient à une maison, deux fois seulement par mois si elle vit isolément et chez elle. Sur le verso elle peut lire les obligations et les défenses qui lui sont imposées : à toute réquisition d'un agent de police elle devra exhiber sa carte ; jamais elle ne stationnera sur la voie publique, et il lui est défendu de s'y montrer avant sept heures et après onze heures du soir ; il lui est interdit de porter dehors des étoffes de couleur éclatante et d'être coiffée en cheveux ; elle ne peut se montrer à sa fenêtre, qu'il lui est ordonné de tenir fermée et munie de rideaux ; les abords des églises, des palais, les jardins publics, les boulevards, les Champs-Élysees, lui sont interdits ; elle ne pourra habiter dans les environs d'un pensionnat, et comme une longue expérience a appris que les voleurs et les filles ont une insurmontable propension les uns pour les autres si elle a un amant, elle ne pourra jamais lui donner asile : de plus, les inspecteurs du service ont le droit d'entrer chez elle jour et nuit, à quelque heure que ce soit.

Où se recrute ce monde lamentable, qui inspire encore plus de pitié que de dégoût lorsqu'on a eu le courage de l'étudier de près ? Dans la misère, dans la paresse, dans l'ignorance. Si ce n'est la cause, c'est du moins le prétexte. Sauf des exceptions si singulièrement rares qu'on pourrait les citer toutes en deux lignes, ces malheureuses sortent de très-bas. Une d'elles disait avec impudence : « Je viens du ruisseau, j'y veux retourner. » La plupart sont des filles de manouvriers perdues dès l'enfance par la fréquentation de leurs semblables. A voir la précocité de leur dévergondage, on serait tenté de croire qu'elles sont nées sans aucun des attributs moraux que nous respectons chez la femme ; on dirait que l'impudeur fait partie de leur nature comme bientôt elle sera une nécessité de leur métier. L'esprit reste confondu lorsqu'on parcourt certains dossiers qui nous en apprennent plus sur l'état réel des mœurs d'un pays que tous les traités de morale imaginables. Une de ces femmes, qui a longtemps occupé le monde de Paris, qui, grâce à des libéralités excessives et multiples, jouit maintenant d'une grande fortune et vit à l'étranger dans un palais, arrêtée à l'âge de 12 ans et demi pour la troisième fois, promettait de « renoncer à sa vie de débauche. » Que dire de cette enfant de sept ans et demi qui se sauve de la maison paternelle pour aller courir les aventures, parce que, dit-elle, elle en a l'habitude depuis l'âge de 4 ans ; qui veut tuer sa mère pour avoir de beaux habits et plaire aux hommes ? Le rapport de cette affaire, qui a fortement préoccupé la police en 1825, est un des récits les plus navrants qu'on puisse lire. La plupart arrivent de la province, de la campagne. Elles ont entendu dire qu'à Paris on gagnait de l'argent ;

elles ont l'exemple de celle-ci et de celle-là qui est revenue au village avec un petit magot ; elles sont parties vertueuses peut-être, à coup sûr sans idée préconçue de corruption. Elles sont entrées comme filles de cuisine, comme bonnes à tout faire dans quelque ménage économe ; les amies les ont entraînées; elles ont été au bal, elles y ont fait une connaissance; tout a mal tourné, les maîtres l'ont su, elle a été chassée, sans certificat, sans ressources; elle a lutté quelque temps, a vécu de hasards; elle a honte, et n'ose plus retourner au pays; à bout de courage et de résolution, elle ferme les yeux et met le pied sur la pente qu'on ne remonte pas.

Il y en a qui, jeunes, charmantes, aptes à toutes les œuvres du bien, ont horreur de la pauvreté, reculent à cette pensée qu'elles seront la femme d'un ouvrier, qu'il faudra travailler, porter d'humbles vêtements, faire la cuisine, soigner les enfants; elles ont rêvé je ne sais quelle existence de princesse des *Mille et une nuits*, elles ont la haine de leur infime condition : celles-là sont farouches dans le mal; elles n'y glissent pas, elles s'y précipitent. Une de ces misérables abandonnées d'elles-mêmes, orpheline, âgée de 20 ans, toute pleine de fraîcheur et de grâce, absolument inconnue à la préfecture de police, où jamais on n'avait eu à s'occuper d'elle, vint d'emblée demander son inscription. Elle fit à la fois horreur et pitié. Un chef de bureau, mû de compassion en voyant tant de jeunesse et de beauté se jeter résolûment dans l'égoût, lui parla et lui montra l'avenir où elle courait. Il lui dit : « Ici, par notre situation même, nous sommes en relation avec des femmes charitables qui ont commisération pour toutes les faiblesses ; elles sont adjuvantes et sérieuses : elles n'abandonnent point celles qu'elles ont adoptées ; laissez-moi vous mettre en rapport avec une de ces âmes compatissantes; vous savez lire et écrire, c'est un grand avantage pour vous, et l'on en peut tirer parti ; donnez-nous le temps nécessaire pour tenter quelques démarches, et je vous promets qu'on vous trouvera une place d'ouvrière ou de femme de chambre. » Elle regarda le chef de bureau avec dédain, et lui répondit : « Être domestique, merci; on ne mange pas de ce pain-là dans ma famille. »

La misère est la principale pourvoyeuse ; car, dans notre état de civilisation, le sort des femmes est des plus douloureux. Le salaire qui rétribue le travail souvent excessif auquel elles sont contraintes de se livrer, est insuffisant ; les hommes, par cet esprit d'égoïsme qu'on ne saurait trop énergiquement blâmer, leur ont arraché des mains la plupart des métiers qui pouvaient les aider à vivre ; on les a chassées des imprimeries, des magasins de nouveautés, des fonctions de comptable où

elles excellent; la mode s'en est mêlée, au risque de ce que la morale a pu y perdre, et pour les femmes du monde, les tailleurs ont remplacé les couturières. Dans certaines administrations publiques où elles pourraient rendre de réels services, dans celle des télégraphes, par exemple, on ne consent à les employer que si elles possèdent déjà, par elles-mêmes, une certaine aisance. Les chemins de fer en les admettant comme buralistes, en leur confiant sur beaucoup de points intermédiaires le maniement des télégraphes électriques, ont donné un bon exemple qui, malheureusement, est resté stérile. Prises entre la nécessité de rester honnêtes à la condition de vivre de privations ou de devenir vicieuses en aspirant au luxe, elles ont pu hésiter, mais le courage leur a manqué, elles ont été promptement vaincues, et elles sont arrivées où l'on sait. Si, avant de les juger et de les condamner en masse, on les entendait, une à une, et si on vérifiait leurs allégations sur des pièces authentiques, on pourrait, sans excuser leur lâcheté, sans avoir d'indulgence pour une si profonde dégradation, éprouver au moins une grande pitié pour les causes qui l'ont amenée. Entre un nombre considérable d'espèces qui ont passé sous mes yeux, en voici une que je dois citer :

Une jeune fille, née en 1850, est arrêtée dans le courant de 1864 pour raccolage sur la voie publique. Interrogée par le chef du service administratif, elle répond : « Ma mère est portière et refuse de me recevoir ; je ne travaille pas, je n'ai point d'état, je n'ai aucune ressource; je n'ai d'autre domicile que celui des gens qui consentent à m'emmener et je ne mange que lorsqu'ils veulent bien me donner à manger. » En 1865 elle est saisie de nouveau, et l'on reconnaît au dispensaire qu'elle est enceinte et galeuse. On la fait soigner ; guérie et sortie de l'hôpital, elle met au monde une petite fille le 28 décembre. Sa misère devient effroyable, l'hiver y ajoute. Dans la soirée du 18 février 1866, après être restée trois jours sans asile, sans manger, portant son enfant sur ses bras, elle a chanté dans les cafés et les restaurants de bas étage ; elle a gagné trois francs. Elle a été frapper à la porte de plusieurs garnis qui tous ont refusé de l'admettre, soit parce qu'elle était seule, soit parce que, d'habitude, ils ne reçoivent que des hommes. Vers une heure du matin, harassée de fatigue, entendant son enfant crier, elle s'est assise sur le seuil d'une porte cochère de la rue du Rocher; tout en allaitant sa petite fille, elle s'endort de lassitude. A cinq heures, le froid du matin la réveille ; elle tâte son enfant, il est glacé, il est mort. En vain, elle court chez un marchand de vins qui ouvre sa boutique, au poste des sergents de ville de la rue de Vienne, rien ne peut ranimer le pauvre petit être qui vient d'échapper à la vie. Le frêle

cadavre est porté à la Morgue et la mère est traduite en police correctionnelle, sous prévention de vagabondage et d'avoir causé par imprudence la mort de son enfant. Acquittée et remise à l'administration, gardée momentanément au dépôt, elle a horreur de la cellule, horreur de Saint-Lazarre ; elle écrit au chef du service une lettre touchante : « Rappelez-vous, Monsieur, que ma mère m'a mise aux Enfants-Trouvés et que ma pauvre petite fille est morte entre mes bras. Je suis pour la vie celle qui implore votre pitié. » Peut-on sévir contre de telles infortunes ? Elle fut relaxée immédiatement. On pensera peut-être que de telles leçons portent fruit et corrigent celles que la destinée a si durement frappées ? Erreur; elles se rejettent dans la débauche avec une insouciance qui serait inexplicable, si l'on ne savait que chez les femmes les impressions sont d'autant plus violentes qu'elles sont plus fugitives. Cette même femme qu'on aurait pu croire corrigée par un sort si implacable, trouva un honnête ouvrier qui l'épousa. Elle n'en continua pas moins sa vie de désordres. Arrêtée pour immoralité publique, elle fut réclamée par son mari à qui l'administration consentit à la rendre. A peine sortie du bureau, elle égara son naïf mari dans le dédale de la préfecture de police, se sauva et deux jours après était surprise dans des conditions qu'on ne peut raconter. Est-elle simplement vicieuse ? N'est-ce point plutôt une malade et peut-être une aliénée?

L'ignorance de quelques-unes de ces créatures amoureuses du mal, qui ne sont pas encore des jeunes filles et déjà ne sont plus des enfants, dépasse tout ce qu'on peut imaginer. Beaucoup d'entre elles, âgées de 14 ou 15 ans, non-seulement n'ont jamais franchi le seuil d'une église ou d'une école, mais ignorent même le nom de Dieu et la forme de la première lettre de l'alphabet; elles ne savent littéralement pas parler, non pas qu'elles ne puissent articuler des sons, mais elles n'ont point à leur service le nombre de mots nécessaires pour exprimer une idée ; à toutes les questions qu'on leur pose, elles répondent avec le geste brusque d'un animal effarouché : Je ne sais pas! Lorsqu'on les interroge sur leurs parents, on doute si l'on est en présence d'un être humain : Avez-vous encore votre père? — Papa? je crois que oui, mais je n'en suis pas sûre. — Et votre mère ? — Maman ? elle doit être morte, mais je n'en suis pas sûre. Si l'on insiste, on n'en tire plus que l'éternel refrain : Je ne sais pas ! Pour celles-là, pour ces misérables, dénuées, abandonnées, perdues avant même d'avoir pensé à se perdre, lorsque, d'indice en indice, on parvient, à force de patience et de soins, à remonter à l'origine, on trouve presque invariablement que

l'enfant appartient à un père ou à une mère qui ont contracté un second mariage. Dans la classe ouvrière, c'est là une cause primordiale, essentielle de démoralisation. Lorsque c'est la mère qui s'est remariée et que l'enfant est jolie, il arrive fréquemment que le beau-père cherche à la débaucher. La mère, qui est femme avant tout, en devient jalouse et la chasse. Si c'est le père qui a convolé en secondes noces, la belle-mère tourne en marâtre, elle bat sa belle-fille, et l'enfant se sauve. Dans les deux cas, la pauvre petite est jetée sur le pavé. Si quelque bonne âme n'en a pitié et ne s'en charge, elle reste errante et vague comme un chien égaré. Elle couche sous les ponts, dans les chantiers, dans les bâtisses inachevées ; elle y rencontre la plèbe du vagabondage et du vol; elle roule de misère en misère, d'aventures en aventures, jusqu'à la préfecture de police, qui la voyant gangrenée dans ses moelles, la saisit au nom de la santé publique. Est-ce tout ? non pas, et il faut avoir le courage de descendre plus bas encore dans cette fange sociale où grouillent des perversités que l'on ne soupçonne pas. Si les huis clos des cours d'assises livraient leurs secrets, on acquerrait cette épouvantable conviction que bien des pères ont eux-mêmes, emportés par une bestialité monstrueuse, poussé leurs filles dans le désordre et dans la honte.

J'ai lu dans plus d'un livre, et il est admis pour beaucoup d'esprits à courte vue, que ce sont les gens riches qui perdent les jeunes filles de la classe ouvrière. Sur ce sujet, certains écrivains de parti pris sont intarissables, et parlent volontiers de « l'or corrupteur.» La vérité est bien plus simple. Les «filles du peuple» sont perdues par le peuple. Dans les vastes maisons à logements multiples qu'elles habitent, dans les ateliers qu'elles fréquentent, dans les bals interlopes où on les entraîne, dans les cabarets où on les conduit, elles n'ont que trop de mauvais exemples sous les yeux, que trop de sollicitatations à repousser, que trop de combats à soutenir, que trop de ruses à déjouer, que trop d'attaques violentes à éviter. Les hommes, irresponsables, et ne voyant guère là qu'une simple affaire de plaisir, s'entr'aident pour ces œuvres malsaines; parfois même ils s'associent. On le vit bien dans cette ténébreuse affaire de la *Tour de Nesle* qui se dénoua en 1844 devant la cour d'assises, et qui montra en action une confrérie de vingt-cinq ou trente jeunes gens se réunissant, sous de faux noms, dans une maison de la rue du Pot-de-Fer-Saint-Marcel, où ils attiraient de malheureuses enfants qu'on a presque toutes retrouvées couchées sur le grabat des hôpitaux. Dans cette classe de la société où l'instruction est embryonnaire, l'éducation nulle, la morale une convention incertaine; où la nécessité de gagner la vie dès

l'enfance donne une liberté d'allures considérable ; où l'ouvrière est le plus souvent placée sous l'autorité immédiate d'un chef d'atelier dont sa destinée peut dépendre; où le mal n'est flétri que lorsqu'il est public, la vertu d'une femme court d'autant plus de risques que nul ne la respecte et que chacun semble prendre à tâche d'y porter atteinte. On n'a qu'à consulter les tables de la criminalité et l'on y verra que, sur cent attentats aux mœurs, il y en a au moins quatre-vingt-quinze qui sont commis par la classe ouvrière. Sous le règne de Louis-Philippe, à une des réunions de la Société secrète *des Saisons*, un homme proposa d'établir une conscription pour la prostitution, seul moyen d'éviter, disait-il, que les filles pauvres servissent au plaisir des riches. Un des auditeurs repoussa la motion et dit un mot saisissant : « Les riches n'ont que nos restes, nous le savons tous. » Rien n'est plus vrai, et si les riches, puisqu'on les appelle ainsi, savaient d'où sortent la plupart des drôlesses qu'ils associent clandestinement à leur existence, s'ils connaissaient leurs antécédents, s'il leur était donné de compter combien de fois elles ont été arrêtées pour vol, combien de fois pour faits d'immoralité, combien de fois pour vagabondage, combien de fois pour maladie,ils s'en éloigneraient avec horreur.

C'est lorsqu'elles ont été « ramassées, » qu'elles ont passé la nuit au dépôt, qu'elles sont réunies pour comparaître devant le chef de service qui les interroge, qu'il faut les voir pour les bien connaître. On les rassemble dans une sorte d'antichambre qui serait absolument obscure, si le gaz n'y brûlait depuis le matin jusqu'au soir. Assises sur des bancs de bois, le dos appuyé contre les murailles où leur tête a laissé de larges taches grasses, elles sont surveillées par un garçon de bureau et un garde de Paris. Si l'on mêlait ensemble des femmes venues du centre de l'Afrique, des îles de l'Océanie et des pentes de l'Hymalaya, l'on n'obtiendrait pas un plus criant disparate. Quoique le fond des mœurs soit le même, les habitudes extérieures sont tellement diverses que l'on peut se croire en présence d'êtres essentiellement différents les uns des autres. Là, sous le niveau réellement égalitaire de la réglementation administrative, toutes les catégories se rencontrent, et la femme élégante, parfumée, dédaigneuse qui soupe à la Maison-d'Or, est assise à côté de la pauvresse dépenaillée, coiffée d'un mouchoir crasseux, chaussée de souliers avachis, qui sur les talus des remparts extérieurs a reçu d'un soldat la moitié d'un pain de munition. Elles ne sont point fières entre elles ! elles savent comment elles ont débuté, elles savent comment elles finiront ; pour elles la différence des milieux n'entraîne ni le respect, ni le dédain, et la robe de soie cause volontiers

avec les haillons rapiéciés. Pendant qu'elles sont là, attendant leur tour d'être appelées près du chef de service, on a remis à ce dernier les procès-verbaux d'arrestation, constatant les contraventions déclarées ou les délits reprochés. Les rapports des inspecteurs du service actif, des sergents de ville, des chefs de poste, des commissaires de police, sont joints à chaque dossier personnel et grossissent le nombre de pièces qui déjà y sont annexées. Toutes ensembles on les fait entrer dans le bureau, et elles se trouvent en présence de l'homme qui les juge, qui écoute leurs griefs, apprécie les excuses qu'elles font valoir, et qui, selon la gravité des circonstances, les relaxe immédiatement ou propose de leur infliger une punition qui ne devient exécutoire qu'après avoir été approuvée par le chef supérieur. C'est un homme déjà d'un certain âge, très-doux, très-patient, très-humain, qui, plus d'une fois, en présence de misères émouvantes, a tiré quelque pièce de vingt sous de sa poche, qui connaît son personnel sur le bout du doigt, dont la grande préoccupation est de n'avoir pas une injustice et un excès de pouvoir à se reprocher, qui, depuis nombre d'années, remplit les fonctions délicates dont il est chargé, et qui jouit dans toute son administration d'une considération méritée (1). On a le droit d'être surpris que pour procéder à un interrogatoire qui peut révéler des faits particuliers, il fasse entrer toutes les filles ensemble dans son bureau. Ce monde-là est singulièrement soupçonneux, il est bavard, n'attache pas grande importance à ce qu'il dit; on a dû lui enlever jusqu'à la possibilité de la médisance; aussi, sauf des cas d'une gravité spéciale, elles comparaissent toutes à la fois.

Leurs attitudes sont très-variées; quelques-unes ricanent; d'autres ont l'air somnolent; les plus rouées cherchent à attendrir et font effort pour pleurer; en somme, ce qui domine, c'est l'indifférence. Ce sont des enfants hébétés. Lorsque l'une d'elles tire de se poche sa *queue de rat* ou un simple cornet rempli de tabac, toutes lui en demandent et se bourrent le nez. Pour une mouche qui vole, elles éclatent de rire; il y en a qui regardent le feu avec de grands yeux ouverts, comme si elles n'avaient jamais vu de charbons enflammés. Une d'elles, vieille, sèche, ridée, quoiqu'elle n'ait que 42 ans, était assise sur un escabeau, les coudes sur ses genoux, le menton dans les mains; sa face émaciée, ren-

(1) Il vient de prendre sa retraite, mais avant de quitter l'administration il a reçu la croix de la légion d'honneur, juste récompense de trente-deux ans de services irreprochables.

due plus pâle encore par d'étroits bandeaux de cheveux noirs, ressemblait à celle de ces statues étiques que les sculpteurs du moyen âge ont attachées au portail des cathédrales; l'œil fixe, la bouche pincée, l'air dur et réfléchi, elle eût bien symbolisé la mendicité menaçante. Dans les maisons de fous, à la salle des agitées, on voit des figures semblables. Parfois, abruties par l'ivresse permanente et comme pénétrées d'alcool, elles ont un flux de paroles qu'elles ne parviennent pas à arrêter. On a beau les prier, les menacer, leur dire, leur crier de se taire, leur voix lente et traînante laisse échapper des mots sans suite qui tombent avec la régularité de la goutte d'eau des clepsydres. Du reste, elles se doutent bien que leur état intellectuel n'est pas net; elles ont un mot particulier pour rendre cet effet d'osciliation perpétuelle : elles disent, je suis *pavillon*. L'expression est juste ; ces âmes extraordinairement faibles flottent à tous les vents.

On les interroge ; à les entendre, les inspecteurs ont toujours eu tort, ils leur en veulent et les persécutent ; si on leur demande la raison de la haine dont elles se plaignent, elles ne savent que répondre. Toutes cherchent à donner d'elles une bonne opinion ; elles disent volontiers : Je ne suis pas une vilaine femme, comme il y en a. On les a arrêtées avec des chiffonniers et des vagabonds ; elles répliquent : Vous me connaissez et vous savez que je ne suis pas femme à fréquenter des gens qui ne seraient pas comme il faut. Le chef de service écrit leur réponse en les abrégeant, et toutes, quoique la plupart ne sachent pas lire, suivent la plume des yeux, comme pour deviner le sens des phrases qu'elles ne peuvent déchiffrer. Leur voix éraillée par les cris, par l'ivresse et le reste est odieuse à entendre; toute leur personne exhale une odeur étrange qui leur est bien spéciale, car on la retrouve à Saint-Lazare, dans les salles où elles sont enfermées : cela sent à la fois les cheveux sales, les vieilles nippes et l'alcool ; le cœur en lève de dégoût. Elles plaident l'indulgence pour elles-mêmes et disent : « Voilà plus de six mois que je n'ai été arrêtée, cela ne mérite-t-il pas quelque chose ? » Quelquefois elles ont des mots d'une naïveté sinistre ; on reprochait à l'une d'elles d'avoir été trouvée dehors à minuit, une heure après l'instant réglementaire ; elle répondit : « Que voulez-vous, les affaires sont tellement mauvaises ! » Bien souvent quand elles comprennent qu'elles vont être envoyées à Saint-Lazare, elles éclatent en larmes et supplient qu'on les laisse aller chez elles pour donner à manger à leur chien, à leur chat ; elles ont, du reste, presque toutes la passion des animaux, jadis on leur permettait de les emmener avec elles à Saint-Lazare, on a dû y mettre bon ordre; la prison était devenue une ménagerie. D'au-

tres fois c'est leur enfant qu'elles demandent à aller chercher pour le confier à une voisine tant que durera leur détention. Pendant que la pauvre femme parle d'une voix entrecoupée de pleurs, l'émotion gagne de proche en proche, et bientôt toutes ces malheureuses sanglottent; car elles pleurent, comme elles rient, sans trop savoir pourquoi. Il est extrêmement rare qu'on ne leur permette pas d'aller chez elles dans ces cas-là ; on leur fait faire la promesse, qu'elles n'observent pas toujours bien loyalement, de se représenter le lendemain. Quoi, surseoir à une punition méritée et infligée pour qu'une femme, et quelle femme! puisse aller soigner son chien; c'est de la faiblesse; — non pas, c'est simplement de l'humanité, toute douleur est respectable lorsqu'elle est sincère. Et puis, si pendant la détention de sa maîtresse, le chien privé de nourriture devient enragé et qu'il en résulte un malheur dont on arriverait facilement à connaître la cause première; quels cris l'on pousserait, et de quoi n'accuserait-on pas la police!

On ne leur dit jamais, sur le moment même, de quelle punition elles sont administrativement frappées ; on le faisait jadis, mais l'une d'elles, emportée par un mouvement de colère, saisit un presse-papier en marbre et le lança à la tête du chef de bureau ; depuis cette époque, elles sont réintégrées au dépôt, mises en voitures cellulaires et conduites à Saint-Lazare où le greffier leur donne communication de la peine prononcée contre elles. Elles quittent leurs vêtements, prennent le costume de la prison, la robe de laine à raies noires et bleues, le bonnet de laine noire, le fichu de cotonnade blanche, et dans leurs compagnes de captivité retrouvent le plus souvent leurs camarades de débauche. Heureuses celles qui, protégées par les maîtresses des maisons auxquelles elles appartiennent, reçoivent *le panier*, c'est-à-dire quelques mets moins grossiers que ceux du réfectoire, et le linge indispensable dont l'administration des prisons se montre avare d'une façon cruelle envers des femmes qui, sous les verrous, n'ont droit d'exiger ni serviette, ni mouchoir. Il y a quelques-unes de ces créatures dont l'existence est si misérable que leur temps d'incarcération est pour elles une époque de repos et de reconfort. Elles aiment leur prison, elles y reviennent avec plaisir, elles en connaissent tous les détours, elles en sont les anciennes et s'en vantent. La doyenne de la prostitution de Paris s'y trouve en ce moment, à titre d'hospitalité, elle est née en 1780 ; elle ne quitte plus son lit et l'on voit qu'elle a été fort belle. Elle est au trois quarts imbécile et tout à fait en enfance. Ses camarades d'infirmerie, pour la faire « endêver », c'est leur mot, lui disent qu'elle a été la maîtresse de Marat ; elle s'en défend avec énergie, parle du beau Barras et marmotte

à mi-voix des paroles indécises parmi lesquelles on distingue : « C'était le temps des grandes guerres ! »

Lorsqu'on a vu toutes ces femmes défiler devant soi, on reste stupéfait de leur laideur et de leur âge, cela donne une étrange idée de l'homme; à les regarder, on ne comprend pas qu'elles puissent vivre de leur métier. La vieillesse même ne paraît pas un obstacle. L'une d'elles, arrêtée au mois de décembre dernier et envoyée à Saint-Lazare pour outrage public aux mœurs, est née le 9 thermidor an X. D'autres au contraire, usées, surmenées, arrivent prématurément à la décrépitude; j'en trouve la preuve dans une femme née en 1824 ; elle paraît centenaire ; elle ne vit pas de la débauche, celle-là, elle en meurt. Son existence a été effroyable. Elle a connu toutes les prisons et tous les hôpitaux ; elle a été arrêtée 166 fois, 11 fois pour être jetée à l'infirmerie de Saint-Lazare; 9 fois pour vol; 71 fois pour ivresse, « couchée dans le ruisseau et injuriant les passants, » disent les rapports ; 3 fois pour aliénation mentale; 2 fois pour tentative de suicide; 1 fois pour rixe et coups de couteau. Elle disparaît, on la croit morte, on la raye des contrôles. Elle revient, elle demande en grâce qu'on lui donne le pain du dépôt; elle est épileptique; elle a une tumeur au genou, ce qui l'empêche de marcher et de faire l'état de chiffonnière. Lorsqu'elles vieillissent, que la phthisie, l'anémie ne les ont point emportées vers le trentième année, il est rare qu'elle n'aient point de pareils faits dans leur histoire. En effet, ce sont là les éléments mêmes de leur existence, et l'on en reste convaincu lorsque l'on a pénétré dans les antres qu'elles habitent.

Il m'a été permis d'accompagner les agents du service actif dans les tournées d'inspection qu'ils sont obligés de faire, et j'ai franchi des seuils où j'aurais cru n'avoir jamais à mettre le pied. Du côté des fortifications, dans des rues honteuses qui se cachent aux environs des anciens boulevards extérieurs, il y a des maisons stigmatisées d'un numéro énorme et reconnaissables à des fenêtres toujours closes dont les carreaux sont dépolis. Si l'on pousse la barrière et la porte qui ferment l'entrée, on se trouve dans un estaminet garni de tables de marbre ou de bois et éclairé au gaz; à travers les nuages de fumée répandue par les pipes, on distingue des gravatiers, des terrassiers, des charretiers, ivres pour la plupart, assis devant un flacon d'absinthe ou d'eau-de-vie et qui causent avec des créatures dont l'aspect est aussi grotesque que lamentable. Toutes et presque uniformément elles sont vêtues de cette cotonnade rouge chère aux nègres d'Afrique, et dont on fait des rideaux dans les pauvres auberges de province. Ce qui les couvre n'est point une robe, c'est une blouse, sans ceinture et qui bouffe sur la crino-

line. Dégageant les épaules outrageusement décolletées et ne venant qu'à la hauteur des genoux, ce vêtement leur donne l'apparence de gros vieux enfants bouffis, luisants de graisse, ridés, abrutis et dont le crâne pointu annonce l'imbécillité. Elles ont des grâces de chiens savants, quand les inspecteurs, vérifiant le livre d'inscription, les appellent et qu'elles se lèvent pour répondre. Là, dans leur milieu même, avec les hommes qui les recherchent, dans cette tanière, on comprend que la principale occupation de leur vie est de boire. Par goût, par forfanterie, par intérêt, elles sont entraînées vers une ivresse qui, à force d'être renouvelée, devient presque leur état normal. A l'homme grossier qui s'asseoit près d'elles, elles plaisent en buvant ; en buvant elles l'excitent à boire et c'est autant de bénéfice pour la maîtresse de la maison. Le vin ne produit plus d'effet, l'eau-de-vie est bien faible ; ce qu'on aime là, c'est l'absinthe, c'est ce vert-de-gris liquide, potion mortelle, poison rapide qui tue l'âme aussi vite que le corps. C'était pendant une dure soirée d'hiver que je parcourais ces bouges qui, sauf quelques différences peu appréciables, sont également bêtes et inspirent un dégoût pareil ; j'entendais quelques-unes de ces malheureuses tousser de cette toux déchirante qui annonce une lésion organique sérieuse ; elles portaient leur main à la poitrine avec effort, se renversant en arrière avec les yeux à demi clos et les veines du cou gonflées ; dès que la quinte était passée, elles se versaient un verre d'absinthe et rallumaient une cigarette.

On croit volontiers que ces femmes-là sont des voleuses, on a tort; elles savent très-bien qu'elles sont sous la main de la police, et cela suffit pour leur donner une probité relative à laquelle elles manquent rarement. Il serait plus vrai de dire qu'elles sont exposées à être très-fréquemment volées, qu'on les maltraite sans pudeur, et *les Causes célèbres* racontent qu'elles sont souvent assassinées. Parmi elles il y en a qui sont d'une honnêteté scrupuleuse et délicate. A cet égard, un fait qui s'est passé récemment mérite d'être raconté. Un jeune homme de 17 ans, employé dans une maison de commerce, avait, malgré son extrême jeunesse, inspiré une telle confiance qu'il fut chargé de la caisse. Longtemps régulier et à l'abri de tout reproche, il fit, comme l'on dit, de mauvaises connaissances, se laissa entraîner, fut tenté et disparut de chez son patron en emportant 50,000 francs. Il se rendit dans une grande ville de province, y fit quelques dépenses, y acheta des bijoux pour son usage ; mais, se trouvant trop près de Paris, et craignant d'être découvert, il gagna la capitale d'une province méridionale de l'ancienne France. Il va dans une de ces

maisons qu'on devine, et tout fier de sa richesse mal acquise, il montrait à la femme qu'il avait choisie, sa montre, sa chaîne, ses boutons de manchette et enfin son portefeuille, qui renfermait 47,000 francs en billets de banque. Pour cette misérable c'était une fortune, et elle pouvait lui dire, comme les gens de sa sorte : part à deux! Elle n'en fit rien, loin de là. Elle lui dit qu'il était trop jeune pour avoir tant d'argent, qu'il avait volé, que les mauvais chemins menaient aux précipices, qu'à son âge toute faute, si grave qu'elle fût, pouvait être pardonnée; que, s'il ne revenait pas résolument en arrière, sa vie était perdue et détruite à jamais, qu'elle le savait bien, elle, qui avait côtoyé les voleurs, et qui n'ignorait aucune des angoisses de leur existence, qu'il fallait, tout de suite, sans plus réfléchir, boire sa honte et aller trouver un prêtre qui dirait ce qu'il y avait à faire. Le jeune homme eut beau lutter, elle n'en démordit point et le conduisit chez le premier curé qu'on rencontra. L'argent fut renvoyé à qui de droit; le caissier infidèle se constitua prisonnier, passa en police correctionnelle à Paris, fut acquitté et remis à son père. Il n'est peut-être caillou si brut qui ne renferme une étincelle. N'est-ce point une fille publique qui, sous la terreur, en plein tribunal révolutionnaire, cria : Vive la Reine! et mérita d'aller mourir?

Les femmes qu'on appelle en langage administratif, les Dames de maison, sont, comme les filles qu'elles groupent autour d'elles, soumises à la surveillance constante de la police. Entre ces directrices et ces pensionnaires de mauvaises mœurs la haine est permanente et l'exploitation perpétuelle. Il est difficile d'entrer à ce sujet dans des détails circonstanciés; qu'il suffise de savoir que les filles ne gagnent rien, qu'elles n'ont droit qu'à la nourriture et au logement dans ces laides maisons où l'on sait les retenir en leur faisant contracter des dettes en échange des mille futilités ou des boissons alcooliques qui les tentent. On frappe avec sévérité sur les maîtresses de maison lorsque le moindre scandale a attiré l'attention sur elles, lorsqu'elles ont reçu des mineurs, lorsque les persiennes des croisées ne sont pas cadenassées, lorsque le plaisir vénal a dégénéré en orgie bruyante. On leur recommande par-dessus tout de ne jamais rien faire qui puisse les signaler au public d'une façon particulière, et cependant, la folie de ces pauvres êtres est telle, qu'il y a quelques années toutes les fenêtres, toutes les portes d'un des bouges les plus connus des boulevards extérieurs, s'ouvrirent à onze heures du soir, pendant qu'on y tirait un feu d'artifice pour célébrer je ne sais quelle fête de famille. Dans ces cas-là, la punition ne se fait pas attendre : on retire le livre aux maîtresses en

contravention, pour huit jours, pour quinze jours ; pénalité grave qui entraîne nécessairement la fermeture de la maison pour le laps de temps indiqué, et comporte une perte d'argent parfois considérable.

La plupart de ces maîtresses sont d'anciennes filles qui, ayant mis quelques sous de côté, ou possédant l'esprit de calcul, obtiennent la permission d'exploiter leurs semblables. Celles-là sont plus immondes que les autres et le commerce qu'elles font est le plus horrible qui soit. Autrefois, à l'époque où on les qualifiait de « femmes du monde tenant académie », on les promenait volontiers, montées à rebours sur un âne, et on les faisait fustiger par la main du bourreau; on est plus décent et plus humain aujourd'hui, mais on les atteint plus sûrement par les simples mesures que je viens d'indiquer. Quelques-unes sont d'étranges personnes, actives, entreprenantes, travaillées par toutes sortes d'idées saugrenues; l'une d'elles, qui, malgré une importante fortune, n'avait point abandonné son vilain métier, s'occupait de magnétisme, employait deux ou trois agents de change pour ses opérations financières, écrivait à l'empereur pour lui recommander une recette contre l'oïdium, et passe actuellement les dernières années de sa vieillesse dans une maison centrale où l'ont conduite des faits de baratterie. Lorsqu'elles sont devenues riches, ce qui arrive fréquemment, elles se retirent à la campagne, dans *leurs terres ;* elles cachent avec soin leur origine impure, deviennent dames patronesses, dames quêteuses, dotent les jeunes filles pauvres, font des œuvres de piété, par bonté d'âme, sans doute, mais aussi parce qu'elles ont soif d'une considération qui leur a manqué pendant toute leur vie.

MAXIME DU CAMP.

— La fin au prochain numéro. —

DES IDÉES PROTECTIONNISTES

EN AUSTRALIE ET AUX ÉTATS-UNIS (1)

« Encouragez l'industrie nationale, » s'écrient les marchands de la colonie australienne. Sur une boutique, à Castlemaine, on lit cette inscription

(1) Extrait d'un volume intitulé *la Grande Angleterre*, par M. Ch. Wentworth Dilke, membre du parlement, sur lequel l'honorable M. Thiers

en grosses lettres « *Montrez votre patriotisme et achetez des marchandises de la colonie.* » En Angleterre, quelques commerçants, peu scrupuleux, écrivent, nous dit-on, « article de Paris, » sur leurs objets anglais; cette tromperie prend, à Victoria, une autre forme ; on place ici sur des marchandises importées cette étiquette : « garanti fait dans la colonie ; » car beaucoup de gens payeront volontiers un prix plus élevé pour un produit colonial qui ne vaut pas le produit étranger ; telle est la rage pour l'*industrie nationale* et la haine des « doctrines du libre-échange des antipodes. »

Beaucoup d'anciens colons qui vivent chez nous se persuadent et malheureusement persuadent au public anglais que les protectionnistes sont en minorité dans les colonies. Cette assertion est fort éloignée de la vérité ; à Victoria, les libre-échangistes ne forment que les 3/11 de la chambre basse, et dans la Nouvelle-Galles du Sud, les tenanciers agricoles de la Couronne sont à peu près les seuls qui soutiennent le libre-échange. Quelques-uns de ces nouvellistes vont jusqu'à déclarer qu'aucun des hommes d'Etat des colonies ne croit réellement aux avantages de la protection, mais qu'ils feignent d'en accepter le principe et de s'y conformer, quand ils occupent les emplois publics, afin de s'assurer par là les votes d'une ignorante majorité de travailleurs qui sont eux-mêmes convaincus que protection veut dire hausse des salaires.

Les libre-échangistes d'Europe sont vraiment devenus aussi absurdes dans leur dogmatisme, que pouvaient l'être autrefois, en Angleterre, les partisans de la loi des céréales. En face de la protection hautement proclamée par les hommes d'Etat de l'Australie et les plus éminents esprits de l'Amérique, ils croient pouvoir recourir encore à cet argu-

---

s'est récemment appuyé, lors de la discussion provoquée par les interpellations sur les traités de commerce. Nous devons la communication de ce chapitre à l'obligeance de M. Edmond Dardenne, bibliothécaire du conseil municipal de Paris. Celui-ci se propose de publier sous peu une traduction de cet ouvrage, qui a eu un certain retentissement dans les pays de langue anglaise, mais qui était à peu près inconnu chez nous avant le discours de M. Thiers. En insérant ces pages, notre but est de mettre nos lecteurs au courant de la nature des idées des protectionnistes, soit aux Etats-Unis, soit dans l'une des grandes colonies de l'Angleterre ; mais nous ne croyons pas qu'il soit nécessaire de les faire suivre d'une réfutation qui nous paraît inutile ; car dès le début de cette lecture, on s'aperçoit que l'auteur du livre est lui-même protectionniste. Jph. G.

ment vraiment bien commode que pour des hommes intelligents il ne peut pas y avoir de discussion sur un tel sujet, que la question est épuisée et qu'ils ne prendront pas la peine de discuter cette *folie nationale*, comme ils croient spirituel de définir la protection.

Si abandonnant cette attitude pleine de morgue et surtout de prudence, vous vous aventurez à discuter avec les protectionnistes américains, vous ne tardez pas à vous trouver dans un certain embarras. Vous ne pouvez plus avec eux recourir à cet argument banal que, sous le système protecteur, un acte du parlement force la population à payer plus cher un objet de moindre qualité. On vous accorde cela. Et si vous essayez de prouver que le système est soutenu par ceux dont il blesse le plus les intérêts, on se contente de vous montrer la masse prospère des agriculteurs de l'Ouest ou des mineurs australiens, dont les intérêts particuliers sont opposés à la protection, et qui, jusqu'au dernier, sont protectionnistes.

Un mineur de Ballarat me disait : « Je sais que, sous un tarif protecteur, j'ai à payer plus cher ma veste et mon pantalon de cuir, mais je préfère payer cette différence parce qu'ainsi j'aide à créer dans le pays des industries nouvelles, comme la manufacture d'habillements, dans laquelle mon frère et d'autres hommes corporellement trop faibles pour être mineurs, peuvent gagner honnêtement leur vie. »

En un mot, la généreuse protection des mineurs australiens ressemble à celle que les citoyens d'une ville accorderaient aux vitriers, s'ils cassaient eux-mêmes leurs vitres pour procurer de l'ouvrage à leurs concitoyens. « Nous savons que nous perdons, disent-ils, mais il faut que tout le monde vive. » Ils nient du reste qu'ils aient à souffrir de cette perte. Le mineur dit qu'il se soucierait peu d'une perte d'argent, mais que, en réalité, ce qui dans le vieux monde serait un impôt insupportable, dans le nouveau, a pour effet d'apporter un obstacle à l'immigration. Les salaires étant de 5 shellings par jour à Victoria, et de 3 seulement en Angleterre, les ouvriers quitteraient naturellement en foule l'Angleterre pour Victoria, jusqu'à ce que les salaires fussent tombés, à Melbourne, à 3 shellings et demi ou 4 shellings. Voici donc l'effet de la prohibition : en augmentant le prix de la vie, à Victoria, et en enlevant au manœuvre australien toute possibilité de luxe, elle diminue la tentation à l'immigration et par conséquent le nombre des immigrants lui-même.

Les fermiers de l'Ouest, en Amérique, défendent la protection par des raisons beaucoup plus élevées; ils admettent que le libre-échange peuplerait très rapidement leur pays d'immigrants étrangers, mais, disent-

ils, c'est là ce que nous craignons le plus. Ils aiment mieux payer plus cher la main d'œuvre, et tous les produits qu'ils consomment plutôt que de voir leur pays dénationalisé par une invasion d'Irlandais et d'Allemands, ou leurs institutions politiques mises en danger par un trop grand accroissement de l'étendue et de l'importance de New-York.

Un vieux fermier me disait à ce sujet : « Je me soucie peu que les Américains soient en 1900 au nombre de 200 millions, ce qui m'importe c'est qu'ils soient heureux. »

Les protectionnistes américains font remarquer le danger que courrait leur pays si les villes ne marchaient pas aussi vite que les campagnes dans la voie de la prospérité. Des colons se répandraient dans l'Ouest et épuiseraient les sucs des terres fertiles, en leur demandant, chaque année, une récolte, sans jamais les laisser reposer, sans y mettre d'engrais; puis la terre, au bout de peu d'années, serait devenue improductive, ils ne sauraient où prendre les stimulants dont elle aurait besoin. Si l'Amérique ne devait vivre que d'agriculture, les colons s'avanceraient ainsi, comme un flot pressé, à travers le continent, laissant derrière eux un sol, épuisé, dépeuplé, envahi par les ronces, ouvert à la colonisation future d'une race plus prévoyante, lorsque le temps aurait permis aux terres de recouvrer leur fertilité première.

Les côtes des pays les plus anciennement habités, sont stérilisées, couvertes de bois épais, et inhabitées. Là est le secret des succès de notre race de navigateurs; traversant les mers, nous nous emparons des côtes d'un pays et nous nous frayons pas à pas un chemin dans les contrées intérieures, où nous n'aurions jamais songé à pénétrer si les populations aborigènes s'étaient opposées à notre descente sur leurs rivages. Dans l'Inde, à Ceylan, nous avons eu à combattre la race courageuse des hautes terres et de l'intérieur, seulement après que nous nous étions déjà établis sur la côte, avec une base assurée pour nos approvisionnements. Les Américains craignent pour leur patrie une destinée semblable, si le système protecteur est entièrement mis de côté. C'est par ce motif qu'ils prédisent la ruine de la Virginie, et si vous leur parlez d'esclavage, ils répondent : «C'est l'agriculture qui est l'esclavage. »

Ceux qui parlent de l'égoïsme des protectionnistes en général n'ont jamais pris la peine d'examiner sur quels arguments est fondée la défense de la protection en Amérique et en Australie. Dans ces pays, la protection n'est pas seulement une illusion nationale, c'est un système adopté après mûre réflexion, et avec la persuasion qu'il conduit au bien-être du pays, en dépit des objections que tout le monde connaît, en

dépit des sacrifices qu'il impose à tous les citoyens. Si c'est là, comme nous le croyons en Angleterre, une folie, c'est au moins une folie pleine d'abnégation, de noblesse, de patriotisme et que vient rehausser une certaine sublimité de vues. Les mineurs australiens et les fermiers de l'Ouest en Amérique donnent au monde un grand exemple de sacrifice dans un but patriotique; des centaines et des milliers de ces hommes grossiers sont satisfaits de vivre, eux et leurs familles, sans les jouissances qu'ils pourraient se procurer, à la condition que la masse de leurs concitoyens ait une vie mieux assurée que celle de leurs frères les travailleurs de la vieille Angleterre. Leurs manufactures commencent maintenant à prospérer, mais jusqu'ici, sans la protection, les Américains n'auraient eu d'autres villes que leurs ports de mer. En nous représentant à nous mêmes l'Angleterre dépendant de la cité de Londres, de Liverpool, de Hull et de Bristol, nous reconnaîtrons la nécessité où se trouvent aujourd'hui les hommes de l'Ouest d'élever Pittsburg contre New-York et Philadelphie.

En un mot, suivant les fermiers de l'Ouest, le libre-échange a pour tendance d'amener une centralisation universelle, de détruire les centres locaux et le commerce qui en dérive, d'imposer ainsi au fermier le coût du transport à des marchés éloignés, de telle sorte qu'il lui faut forcer la production du blé et des céréales et qu'il arrive ainsi à épuiser le sol. Avec des marchés aussi éloignés, le défrichement des forêts les plus riches n'est pas rémunérateur, et les nouveaux venus s'établissent par toute la contrée, ensemençant les terres même les moins fertiles et les abandonnant peu de temps après.

La protection dans les colonies et en Amérique est surtout une révolte contre la vapeur. La vapeur fait du monde une vaste unité; elle corrige les différences dans le prix du travail. Quand la vapeur mettra toutes les nations en concurrence les unes avec les autres, les races à meilleur marché feront disparaître celles qui travaillent à plus haut prix jusqu'à ce qu'un seul peuple finisse par occuper toute la terre. Le charbon sera alors la seule puissance, car le transport des objets manufacturés sera probablement toujours meilleur marché que celui du charbon.

Souvent j'ai entendu les fermiers de l'Ouest traçant le tableau de ce que serait l'Amérique si le libre-échange l'emportait se demander à quoi servirait le triomphe de ce système et de la libre circulation de toutes choses, s'il avait pour conséquence la destruction de la nationalité de l'Amérique : quel bien leur procurerait un gain pécuniaire quelconque en présence de la destruction de leur religion, de leur langue et de leurs institutions saxonnes.

Un des plus grands penseurs de l'Amérique défendait devant moi la protection dans les termes suivants :

« Sans la protection, l'Amérique n'aurait aujourd'hui que très-peu de manufactures, d'une force de production très-limitée. Une nation ne saurait vraiment exister si elle n'a des manufactures de toute espèce ; car les hommes naissent les uns avec des dispositions pour l'agriculture et les autres, pour les arts mécaniques; si vous forcez celui qui par nature est mécanicien à devenir fermier, il fera un mauvais fermier, et la nation perdra tout l'avantage de son génie et de sa faculté productrice. Tous les métiers auxquels peut se plier la race humaine sont, en quelque mesure, nécessaires à la formation d'une nation. Chaque concession faite au libre-échange enlève des chances de réussite à quelques-unes des aptitudes des citoyens Américains et abaisse ainsi le niveau de l'esprit national. Chacune de ces classes de travailleurs a une telle importance pour le pays que nous devons faire les sacrifices nécessaires pour les maintenir toutes en pleine activité. L'esprit national vit d'un grand nombre d'industries diverses, et si vous ne conservez pas toutes ces industries vivantes dans chaque district, vous diminuez la vigueur de la nation. Si nous devions rester un peuple exclusivement agriculteur, la propriété du sol se concentrerait peu à peu dans un petit nombre de mains, et avec le temps notre population s'abrutirait de plus en plus. »

Il ne faut pas supposer que ces nouveaux et étranges arguments soient les seuls employés pour défendre la protection. — « Préservez-nous du travail à prix réduit de l'Europe, » tel est le cri le plus ancien et à la fois le plus nouveau des protectionnistes. Les Australiens et les Américains disent qu'en faisant travailler des femmes à 1 shelling par jour dans les mines du pays de Galles, et en maintenant les ouvriers au-dessous du rang que devraient occuper des artisans aussi habiles, les Anglais obtiennent la main d'œuvre à si bas prix qu'en dépit des frais de transport, ils peuvent presque toujours sur les marchés de l'Australie et de l'Amérique, vendre meilleur marché que les manufacturiers du pays. Rien ne peut les forcer à introduire chez eux cet état de dégradation et de misère où se trouve réduit le travailleur anglais, et, d'un autre côté, ils regardent les manufactures comme indispensables à la prospérité nationale. La solution du problème ainsi posé c'est la protection.

De tous les embarras qu'amène avec lui le système protecteur, le plus inévitable c'est qu'un gouvernement ne peut jamais établir des tarifs protecteurs, sans qu'on l'accuse de corruption ; mais ce n'est pas là un obstacle à la prohibition que demandent les protectionnistes de l'Ouest. Les habitants de la Nouvelle Angleterre disent : « Faites que

nous combattions les Anglais à armes égales. » Les hommes de l'Ouest disent qu'ils ne veulent pas du tout avoir à les combattre. A New-York, quelques protectionnistes déclarent n'avoir d'autre but que de donner un encouragement aux manufactures américaines jusqu'à ce qu'elles soient capables de marcher seules, les Etats-Unis n'étant pas encore aussi avancés au point de vue industriel que les autres nations qui ont rejeté la protection. Des protectionnistes aussi modérés ne trouvent aucune sympathie en Australie, ni dans l'Ouest, bien que les plus éminents partisans de cette doctrine prévoient le temps où, des centres locaux s'étant établis sur tous les points de la terre, les douanes seront partout supprimées et où l'humanité ne formera qu'une seule famille:

Ce qu'il y a de plus remarquable dans une discussion de ce genre, c'est que l'Australien ou l'Américain ne songe jamais à nier que, sous le régime protecteur, il paye les objets plus cher que s'il nous les achetait; il admet parfaitement qu'il paye une taxe temporaire de 15 à 20 0/0 sur tous les objets qu'il achète, et cela dans le but de pousser son pays dans la voie de l'unité nationale et du bien-être.

Sans la protection, vous dit l'Américain, nous aurons New-York qui fera le commerce, la Louisiane qui produira du sucre et le Nord-Ouest qui produira du blé, mais nous n'aurons pas d'Amérique. La protection seule peut lui donner un pays unifié. Quand vous parlez de choses qui sont à l'avantage ou au désavantage d'un pays, le protectionniste américain vous demande ce que vous voulez dire. En admettant que tout ce que l'on vous allègue contre la protection soit vrai, il dit qu'il aimerait mieux voir l'Amérique peuplée de 100 millions d'hommes, indépendants du reste du monde, que de 200 millions d'hommes, qui, pour avoir des habits, dépendraient de l'Angleterre. «Vous, de votre côté, dit-il, vous devriez adopter nos tarifs. Comment pouvons-nous discuter cette question? La différence entre nous est radicale, et nous n'avons pas de base sur laquelle nous puissions nous entendre. »

Les colonies anglaises professent toutes cette doctrine, qu'une nation ne peut être appelée indépendante si elle a à demander à un autre pays quelques-unes des choses qui lui sont nécessaires; d'après cette doctrine, un pays n'a vraiment une existence nationale que lorsqu'il peut fournir à ses citoyens tous les biens qui leur sont nécessaires, dans l'état de civilisation qu'ils ont atteint. « La dépendance commerciale, disent-ils, amène la dépendance politique. »

La question de protection se rattache à une autre question beaucoup plus élevée; c'est de savoir ce que nous devons aimer le plus, nos conci-

toyens, notre race, ou l'humanité tout entière, si nous devons poursuivre le bien de notre pays, aux dépens des autres nations. En Angleterre, nous commençons à croire que la philosophie nous défend de nous faire du bien à nous-mêmes, en faisant du mal aux autres, et que l'amour de l'humanité doit, dans l'avenir, remplacer l'amour de la race, comme ce dernier a remplacé en partie le patriotisme étroit, et l'amour de soi. Il semblerait que le libre-échange sert mieux ces larges sympathies modernes que le système protecteur.

D'un autre côté, on peut soutenir que, si chaque État consulte le bien de ses citoyens, nous obtiendrons, rapidement, grâce à l'action collective de toutes les nations le bonheur désiré du monde entier, par la raison que chaque nation comprend mieux que ses voisins son propre intérêt.

Les Australiens posent comme une règle générale qu'ils ne se protégeraient pas contre les autres colonies, leurs sœurs, mais qu'ils se protégent seulement contre les autres nations : pendant que j'étais à Melbourne, un traité fut conclu entre Victoria et la Nouvelle-Galles du Sud au sujet des douanes de leurs frontières; mais c'est jusqu'à présent le seul pas en avant qui ait été fait pour arriver au libre-échange entre les colonies.

Il est assez étrange que Victoria se fasse remarquer par l'ardeur de sa population pour la protection. Ses habitants, possédant peu de charbon, veulent créer artificiellement une industrie, qui, à cause de ce manque de combustibles, tombera nécessairement en souffrance, dès le moment où elle sera abandonnée à ses propres forces. Le charbon de Sydney se vend à Melbourne 30 shillings la tonne; à la bouche du puits à New-Castle, dans la Nouvelle-Galles du Sud, il se vend seulement 7 à 8 shillings. Quant à la fabrication des produits dans le pays, la question se réduit simplement à ceci : Est-il meilleur marché de porter la laine au charbon, et ensuite de ramener les tissus de laine manufacturés que de porter le charbon à la laine? Evidemment, tant que Victoria pourra continuer à exporter du blé, de sorte que les vaisseaux chargés de charbon ne manquent pas de fret, les manufactures de laine pourront prospérer à Victoria.

Les habitants de Victoria naturellement nient que le prix du charbon soit à considérer dans cette question. Les manufacturiers de France, objectent-ils, payant le charbon plus cher, ont, dans beaucoup de branches du commerce, battu les Anglais sur les marchés qui leur étaient communs; mais je répondrai qu'avec le régime protecteur, il n'y a aucune chance pour Victoria d'avoir la main d'œuvre à bon marché.

Comme j'écris pour les habitants de la vieille Angleterre, je ne me crois pas obligé de défendre le libre-échange. En ce qui nous touche, le libre-échange est si manifestement de l'intérêt particulier de chacun de nous, et en même temps si peu dangereux au point de vue politique, à cause du peu d'étendue de notre territoire, qu'il n'est pas à craindre que l'Angleterre revienne jamais, de son plein gré, au régime protecteur ; nous avons pourtant peu de droit de parler du libre-échange, tant que nous continuerons nos énormes subventions à la compagnie Cunard.

L'argument des Américains en faveur de la protection est, en somme, on le voit, politique ; ils admettent les objections économiques, mais ils les écartent. Notre conduite en matière de conventions postales, et dans le cas des actes de la factorerie, montre, d'ailleurs, que nous ne sommes pas nous-même invinciblement éloignés de distinguer dans une question le point de vue politique et le point de vue économique.

J'ai cru de mon devoir de rapporter fidèlement ce qu'on dit et ce que l'on pense du système protecteur dans nos diverses colonies. Une chose au moins reste avérée, c'est que, si les opinions que j'ai analysées sont aussi ridicules en Australie et en Amérique qu'elles le paraîtraient chez nous si l'Angleterre s'en faisait un rempart, elles ne sont pas, du moins, soutenues par l'égoïsme d'un parti, et qu'elles ont pour base la générosité et l'abnégation de la majorité de la population.

WENTWORTH-DILKE.

(Traduit par M, Edmond DARDENNE).

CONGRÈS

DES DÉLÉGUÉS DES SOCIÉTÉS SAVANTES (1)

ET

RÉUNION DES SOCIÉTÉS SAVANTES (2).

SOMMAIRE. — La représentation agricole et le ministère agricole. — L'enseignement agricole ; la prospérité et le progrès agricole. — L'économie politique et son enseignement. — La décentralisation. — La mortalité des enfants. — La monnaie de Saintes, etc., etc.

La première séance du Congrès, à laquelle assistait le fondateur, M. de Caumont, a été consacrée par M. le président Calemard de La-

(1) Rue Bonaparte, fondé par M. de Caumont.

(2) A la Sorbonne, créée par M. Duruy.

fayette, à énumérer les bienfaits de cette institution vivace, qui peut revendiquer à bon droit l'initiative de plusieurs questions mises aujourd'hui, grâce à elle, à l'ordre du jour, entre autres, celle de la décentralisation dont M. de Caumont a été l'ouvrier de la première heure. C'est à un membre du Congrès, M. le marquis d'Andelarre, que l'on doit aussi l'enquête agricole parlementaire dont le premier jalon avait été posé au sein du Congrès. L'orateur rappelle en quelques mots sympathiques la perte immense qu'a faite le Congrès dans la personne de l'éminent écrivain, M. de Montalembert. Sur la proposition de M. de Mellet, une souscription est ouverte pour frapper une médaille comme hommage à la mémoire du grand orateur.

Dans la section d'agriculture, M. de La Theillaye regrette que les Sociétés d'agriculture, qui ont produit des résultats remarquables, ne se soient pas assez préoccupées de l'enseignement agricole, il appelle de ses vœux des conférences qui produiraient le plus grand bien. L'intervention des instituteurs pourrait être fort utile.

Pour conserver à l'initiative privée sa plus grande énergie, M. le comte de Moustier voudrait que les Sociétés d'agriculture échappassent à toute pression administrative. Le projet de loi sur la *Représentation agricole* donne des craintes d'attaches officielles à M. le comte de Moustier; M. le marquis d'Andelarre rassure l'orateur et lui dit que le projet de loi donnera l'existence à une représentation libre de l'agriculture. On désirerait organiser une Chambre au petit pied, ayant assez d'autorité pour se faire écouter; mais on ne veut rien enlever à l'influence légitime des comices existants, et de la Société des agriculteurs de France.

M. de Saint-Aignan voudrait que toutes les Sociétés d'agriculture fussent rattachées entre elles par un lien commun.

M. V. Borie voit dans cette fédération agricole une entrave dangereuse à l'initiative individuelle, qui a toujours trouvé ici d'énergiques adhérents. M. Sanson repousse toute subvention de la part du gouvernement; mais M. le président, qui veut qu'on réglemente le moins possible, est d'avis, en attendant de plus amples ressources, de ne pas renoncer aux subventions de l'Etat.

M. Du Châtelier voudrait que la Société des agriculteurs de France fût le lien désiré entre toutes les sociétés agricoles.

A propos de la question de l'Enseignement agricole, M. de Villeneuve constate que l'enseignement donné à l'École des ponts et chaussées et à l'Ecole des mines a fourni d'excellents ingénieurs agricoles.

Sur la proposition formulée d'un Institut agricole central à Paris, et d'Instituts agricoles particuliers dans chaque département, M. de Gau-

mont présente des observations d'où il résulte qu'il verrait plus d'inconvénients que d'avantages à cette fondation qui amènerait à Paris la population agricole. MM. Thénard et Hervé appuient néanmoins ce projet de fondation, qui donnerait aux jeunes gens inoccupés le goût de l'agriculture et leur en ferait comprendre l'importance.

M. de La Thaillaye préférerait à un Institut agricole des cours spéciaux en province auprès des Facultés.

M. Barral est contraire à ces idées : c'est à Paris seulement que l'on doit créer un grand Institut agricole, les éléments feraient défaut en province.

M. du Châtelier voudrait des Instituts régionaux.

M. Calemard de Lafayette rappelle que l'an passé le Congrès a exprimé le vœu de la fondation d'un Institut agricole officiel : Qu'on le crée, dit-il, et avec une large subvention ; mais qu'on laisse les départements libres d'en créer eux-mêmes.

L'assemblée émet, à l'unanimité, le vœu d'une entière liberté laissée pour la création d'Instituts agronomiques, aussi bien dans les diverses régions qu'à Paris, tout en encourageant particulièrement l'institution proposée par la Société des agriculteurs de France.

M. Barral signale les progrès agricoles accomplis au point de vue des associations, les Congrès de Nancy, d'Aix et de Beaune en témoignent d'une manière frappante. L'orateur signale les améliorations introduites dans la culture.

M. le président fait observer que les populations agricoles ne sont pas dans un état de prospérité égal à celui des ouvriers des villes. M. Boric proteste contre cette opinion, et M. Bochin fait remarquer, en abondant dans le sens de M. le président, que si les ouvriers des campagnes étaient satisfaits, ils n'émigreraient pas vers les villes.

M. Bardy, conseiller à la cour de Poitiers, dit que les besoins des ouvriers des campagnes sont moindres, et que les petits propriétaires ne veulent pas prêter aide aux grandes terres, espérant le morcellement des grandes propriétés.

M. de Lautrec répond que les viticulteurs ont gagné cent pour cent ; mais que la production des céréales, base de l'agriculture, a évidemment souffert.

M. Barral émet le vœu de la création d'un véritable ministère de l'agriculture, et l'assemblée, après quelques observations de détail, adopte ce vœu à l'unanimité, il est ainsi formulé : « Création d'un ministère d'agriculture fortement constitué, auquel se rattacheraient tous les services qui intéressent directement l'agriculture. »

Après une communication développée de M. Durand-Claye sur l'utilisation des eaux d'égout de la ville de Paris, que les paysans des environs de Paris emploient fructueusement aujourd'hui ; après la lecture d'un mémoire de M. Morellet sur la question des *disettes ;* la réunion se livre à une vive discussion sur les progrès et sur les entraves de l'agriculture, et termine ses travaux en prenant la résolution suivante : « L'assemblée, craignant que le mot de *progrès agricole* ne soit interprété dans le sens de *prospérité agricole*, et justement émue des doléances fondées qui se sont produites dans la discussion, émet l'avis que l'agriculture est loin d'être dans un état de progrès et de prospérité analogue à l'état du commerce et de l'industrie. »

Nous n'avons que bien peu de mots à dire de la section des Sciences et de la section d'Archéologie qui ont été fort peu suivies cette année, bien qu'il y ait eu des communications et des discussions pleines d'intérêt ; nous ne pouvons que glaner aussi, pour notre spécialité, dans la section des Sciences naturelles : une communication de M. Lescuyer, très-intéressante et toute nouvelle, sur les oiseaux utiles ou nuisibles en agriculture ; l'exhibition, par M. Delesse, ingénieur en chef, d'une carte agricole de la France, très-appréciée par la section ; dans la section d'Archéologie : une discussion sur les concours académiques et leur utilité ; un résumé présenté par M. Cottaux, d'Auxerre, de toutes les études géologiques faites depuis l'année dernière ; et quelques paroles échangées sur la question, non encore décidée, de l'homme à l'âge tertiaire dont on a signalé des traces en Californie sont tout ce que nous avons à mentionner.

Quelques questions économiques ont été abordées cette année avec un certain éclat au Congrès, grâce à la présence stimulante de M. Pouyer-Quertier.

Dès la première séance, M. Levasseur, membre de l'Institut, a parlé des meilleurs moyens de vulgariser l'enseignement de l'économie politique ; c'est là l'une des questions posées par le programme. L'honorable membre veut des livres, des professeurs, et dit qu'il est nécessaire de provoquer, en dehors des chaires, un grand nombre de cours par l'initiative individuelle : il préfère les cours aux conférences.

M. Levasseur a parlé ensuite avec compétence et autorité de ce qui pourrait être fait dans les lycées pour l'enseignement de la science ; il a dit qu'on pourrait, en l'y introduisant, donner à l'esprit de la jeunesse une rectitude qui lui fait défaut dans les matières économiques. Il pense qu'à l'aide de bons livres élémentaires, on pourrait même com-

mencer par les écoles primaires l'enseignement de l'économie politique.

M. Batbie, professeur à l'Ecole de droit de Paris, a appuyé les observations de M. Levasseur : l'économie politique étant une science, il faut qu'elle soit enseignée théoriquement, et il est bon que cet enseignement s'adresse à des esprits non encore faussés par des préventions et des passions extérieures; d'où découle l'utilité de semblables leçons dans les lycées et même dans les écoles primaires où on pourrait faire pénétrer les notions de la science au moyen de l'instituteur. Parlant ensuite de l'enseignement des facultés, l'honorable membre dit que, pour compléter l'enseignement économique dans les écoles, il faut que le cours soit obligatoire et terminé par la sanction des examens. Avec 15,000 fr., on pourrait organiser cet enseignement dans toutes les facultés de droit de l'empire.

Sur la demande de la réunion, M. Batbie se charge de proposer dans une autre séance les moyens pratiques pour l'établissement de l'enseignement économique.

La seconde séance de la session a été ouverte par une petite solennité protectionniste. M. de Caumont, fondateur des Congrès, a remis à M. Pouyer-Quertier la grande médaille que l'Institut des provinces lui a décernée pour rendre justice à son courage et au dévouement qu'il a montré pour les ouvriers, pendant la crise cotonnière, et pour protester, autant que possible, contre l'injustice de la ville de Rouen à son égard. M. Pouyer-Quertier répond en exprimant sa reconnaissance profonde; mais il tient à dire que dans la crise cotonnière il n'a été que l'intermédiaire d'un grand nombre de villes de toute opinion, protectionnistes et libre-échangistes, qui ont montré toutes le plus louable empressement à combattre la crise.

M. de Lautrec fait, à cette occasion, une charge à fond contre le libre-échange qui est, comme Rousseau et Voltaire, cause de tous les maux.

M. Pouyer-Quertier, dans une brillante et facile improvisation, s'attache à démontrer, en fait d'enseignement économique, que l'on ne tient pas assez compte du milieu dans lequel se trouve chaque population. Il voudrait que l'enseignement de la science économique, qui est une science d'observation, fût calculé selon les conditions économiques de chacune d'elles. Il se plaint de l'expérience du Traité de commerce de 1860 faite depuis dix ans; il se demande où sont les développements que le Traité a procurés à l'industrie française, et si l'agriculture a eu à s'en réjouir ? Parlant de l'impôt, il cherche où il est le mieux placé, et il avance que toutes les matières qui font concurrence à l'agriculture sont affranchies, que l'on a perdu ainsi des revenus considé-

rables qu'il a fallu retrouver en imposant les choses nécessaires à la vie.

M. Levasseur répond que l'économie politique, qui est bien une science d'observation, comme le dit M. Pouyer-Quertier, a un certain nombre de lois très-simples et d'autres qui sont très-délicates, et qui tiennent aux conditions particulières de telle ou telle société. S'il demande, dans une nation, la liberté intérieure aussi pleine que possible, c'est qu'il pense que tout homme a le droit d'apporter sur tous les marchés le produit de son activité et de son travail. On peut opposer aux faits signalés par M. Pouyer-Quertier des faits contradictoires; il faut les étudier tous avec soin. Il faut, d'autre part, et multiplier les éléments de la richesse et ne pas imposer lourdement les matières étrangères.

M. Jules Duval établit que les économistes ne sont pas seulement des théoriciens. Les impôts dont a parlé M. Pouyer-Quertier ont été amenés par des nécessités politiques qui n'ont aucune corrélation avec le traité de commerce. Il s'associe à M. Pouyer-Quertier pour dire que la douane est un impôt; il demande qu'on le dégrève, mais qu'en même temps on allége l'impôt foncier, ce qu'il n'espère guère. Les ouvriers français acceptent la concurrence des ouvriers étrangers; tous les producteurs français subissent la loi commune; il n'y a aucune raison pour que, sous la forme de tarifs douaniers, on fasse aux usiniers une position privilégiée.

M. de Lautrec prend acte de ce qu'il appelle la concession faite par M. Levasseur, que l'économie politique doit chercher sa base dans l'étude des faits accomplis, il combat les idées émises par MM. Jules Duval et Levasseur, et conclut en proclamant le libre-échange comme n'amenant que des ruines, il parle des fameuses « souffrances de l'agriculture, » et il ajoute que les ouvriers industriels sont en perte malgré l'augmentation des salaires. C'est Colbert qui a fondé l'industrie française, qu'on nous conserve donc les droits dont nous avons besoin.

M. Levasseur réfute les hérésies protectionnistes du préopinant en lui opposant les premiers principes de la science et les résultats d'observations faites sans parti pris.

M. Foucher de Careil, qui a visité dernièrement les États-Unis, parle de la menace suspendue sur notre industrie céréaliste, par la production analogue des contrées transatlantiques, *Caveant consules !*

M. Pouyer-Quertier, répondant à MM. Jules Duval et Levasseur, dit qu'il se sépare des économistes quand on veut appliquer la science économique pure à notre pays. En Angleterre, la lutte a été ouverte par les manufacturiers contre les propriétaires terriens; En France, ce sont des hommes de doctrine qui ont pris l'initiative; de là tous nos malheurs,

ils n'avaient pas la pratique et ont dû faire fausse route. On n'a pas réalisé la promesse faite si souvent de l'outillage national, on a augmenté l'impôt sans poursuivre les travaux publics, on a mis l'agriculture en concurrence avec l'étranger sans l'avertir. Demandons à l'étranger une charge qu'il ne paye pas. Que voulons-nous : « Des droits d'*équilibre* et non pas des droits protecteurs; des tarifs compensateurs au point de vue de l'industrie, et, pour l'agriculture, des droits sur les produits étrangers, en atténuation de certains droits imposés en France. »

M. Jules Duval rappelle les dangers sociaux qui résultent de l'ignorance de la science économique, et regrette que des esprits distingués se fassent encore les apôtres de la prohibition et des droits compensateurs, quand l'ouvrier parisien accepte la concurrence universelle de tous les ouvriers du monde. L'orateur voudrait que dans l'enseignement on commençât par l'enfance et l'adolescence, plutôt que par l'âge mûr.

M. Duchâtelier partage les idées de M. Jules Duval et trouve que la province surtout est tenue en arrière au point de vue de l'économie politique. Pour exciter un peu les esprits à se préoccuper des choses utiles, il voudrait que les procès-verbaux des séances des conseils municipaux fussent publiés.

Avant que la discussion s'engage sur la décentralisation, M. Batbie donne lecture des propositions qu'il a été chargé de formuler sur l'enseignement économique. Elles sont adoptées sauf quelques modifications de détail dans la forme suivante : « Persuadé qu'il importe de répandre les notions fondamentales de la science économique afin de combattre les erreurs qui troublent la société, de faire connaître aux diverses catégories de citoyens quels sont les droits, les devoirs, les intérêts de chacun et de préparer la conciliation des classes ; que c'est surtout par l'enseignement régulier, à tous les degrès, que ce résultat peut être réalisé, le Congrès émet les vœux suivants :

« 1° Que l'enseignement des sciences économiques soit organisé dans toutes les facultés de droit, soit par la création de chaires, soit en chargeant des professeurs agrégés de cet enseignement, avec l'indemnité attribuée par les règlements aux chargés de cours;

« 2° Que les matières enseignées dans le cours soient comprises dans le programme de l'examen de première année (premier examen de baccalauréat en droit) ;

« 3° Que la science économique soit comprise dans le programme de l'agrégation pour l'enseignement secondaire (section de philosophie);

« 4° Que dans les lycées, le professeur de philosophie consacre plu-

sieurs leçons à exposer les éléments de la science économique, en les rattachant à la morale sociale ;

« 5° Que, dans les écoles normales primaires, les notions fondamentales de la science économique soient enseignées aux instituteurs ;

« 6° Que parmi les livres de lecture soient compris des ouvrages élémentaires sur l'économie politique ou l'économie industrielle, suivant les localités, et que les instituteurs, quand ils auront reçu des notions spéciales suffisantes, donnent dans les cours d'adultes un enseignement régulier sur les notions fondamentales de la science économique. »

Sur la question de *décentralisation*, M. Duchâtelier prend la parole le premier ; il se plaint que nous n'ayons plus de grands centres d'activité comme avant 1789 et aux États-Unis. L'esprit d'individualité nous manque, parce que l'on ne s'occupe pas assez des affaires en province. Que de grandes choses ont réalisées nos pères ! les hommes nous manquent aujourd'hui pour en accomplir de pareilles.

M. Carel dit que la tentative de décentralisation bureaucratique qui a été faite sous le ministère de M. de Persigny est un aveu d'impuissance. Dans la seconde tentative essayée, on a pris des résolutions soudaines sans consulter les parties intéressées. Commençons par écarter les obstacles, détachons les liens et plaçons dans des conditions favorables les influences locales que nous rencontrons. Servons-nous des institutions que nous avons, en les débarrassant de cette tutelle incommode qui les enlace et les paralyse. Nous ramènerons ainsi la vie locale. L'orateur développe ces pensées avec une grande clarté et une éloquente facilité.

M. Raudot recommence le tableau, déjà bien souvent tracé par lui, et en forçant les couleurs, de l'affaissement de notre époque. Il insiste sur la nécessité d'ôter au gouvernement la responsabilité d'une foule de personnes qui, selon lui, le compromettent.

Le Congrès, après cette discussion sur la décentralisation dont nous n'indiquons que quelques points, vote à l'unanimité la proposition suivante : « Le Congrès, persistant dans l'affirmation constante des principes par lui exprimés dans les précédentes sessions, émet le vœu qu'il soit donné une prompte et large satisfaction aux intérêts à la fois conservateurs et libéraux que la décentralisation a pour but de garantir et de vivifier. Le Congrès pense que ce but ne peut être atteint que par l'administration du pays par le pays, et ne peut devenir une vérité qu'à la condition de supprimer jusqu'à la possibilité de l'arbitraire administratif, par l'abrogation de l'article 75 de la constitution de l'an VIII,

de restituer l'autonomie aux communes, et de la conférer aux départements par l'abandon successif des dispositions restrictives qui entravent l'initiative de la vie provinciale; qu'à la condition enfin de favoriser le développement des influences naturelles par l'extension du principe de l'élection à toutes les fonctions d'un intérêt purement local. »

Le Congrès vote aussi, à l'unanimité, une proposition faite par M. J. Duval, qui s'ajoute au vœu précédent et le complète!

« Le Congrès émet le vœu que la décentralisation profite à l'individu, en l'affranchissant, vis-à-vis de la commune, du département et de l'Etat, de toute autorisation qui n'est pas strictement demandée par l'intérêt général. »

La dernière séance du Congrès a été remplie par une intéressante communication de M. le Dr Lecadre sur la *mortalité des enfants*. L'orateur attaque la tardivité des mariages, la théorie immorale du fils unique, qui gagne les classes ouvrières et même les campagnes, il constate que la mortalité sévit surtout dans les grandes villes. Il y a des causes préexistant à la naissance, puis, après la naissance, le défaut d'alimentation maternelle, l'incurie, la malpropreté, l'insalubrité des logements et les préjugés. Les enfants illégitimes meurent en plus grand nombre que les autres. Parmi les remèdes proposés par le docteur se trouve en première ligne le devoir pour la mère d'allaiter son enfant; il signale les sociétés protectrices de l'enfance comme donnant de bons résultats.

M. de Thiac confirme les observations de M. Lecadre en ce qui concerne la Charente.

Il nous reste à parler de la *Réunion des Sociétés savantes*, à la Sorbonne, qui a été présidée, dans la séance des récompenses seulement, par M. Maurice Richard, ministre par intérim de l'instruction publique; mais nous n'avons que peu de mots à en dire, car l'élément économique y a fait presque entièrement défaut.

Nous mentionnons comme se rattachant à quelques égards à notre spécialité :

Un très-intéressant mémoire de M. Bulliot sur l'industrie de l'émaillerie chez les Gaulois à Bibracte, où l'auteur donne une curieuse description de l'atelier qu'il a découvert, et fait remonter cette industrie bien avant l'invasion romaine; — un mémoire sur l'éducation morale et politique, par M. Signier, où l'auteur a établi savamment que si, depuis trois siècles, l'instruction est en progrès, il n'en est pas de

même de l'éducation; — une communication de M. Vachez sur le droit italique à Lyon, à propos de laquelle M. Valentin Smith, combattant une des assertions de l'auteur, cite un article de la loi romaine qui astreignait les Gallo-Romains à payer le tribut; — un curieux travail de M. l'abbé Grazillier sur *la Monnaie de Saintes*, où l'auteur établit que les comtes de Poitou et de Saintonge avaient le droit immémorial de frapper des monnaies à Saintes; — enfin une communication de M. Aymard sur la sériciculture, où l'auteur constate une amélioration dans cette industrie et recommande l'importation de *graine* du Japon.

JULES PAUTET.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 mai 1870.

OUVRAGES PRÉSENTÉS : *Manuel du droit civil*, par M. Émile Acollas.— *La Monarchie selon le suffrage universel* et *madame Swetchine*, par M. E. Poujade. — *Le Courrier des chemins de fer*, par M. Block.— *La liquidation sociale*, par M. Wolowski.— *Documents publiés par l'Association du libre-échange de Bordeaux*, 4e publication. — *Traité des valeurs mobilières*, par M. H. Lefèvre. — *Devant le conseil de guerre français à Rome en* 1850, *défense de M. H. Cernuschi.*

COMMUNICATIONS : Proposition relative à M. Cernuschi. — Au sujet de l'association du Free Trade aux États-Unis.

DISCUSSION : De la participation des ouvriers aux bénéfices (2e séance).

MM. Hippolyte Passy et Michel Chevalier, membres de l'Institut, ont successivement présidé cette réunion, à laquelle avaient été invités : M. Charles Robert, conseiller d'État, ancien secrétaire général au ministère de l'instruction publique; M. Arlès-Dufour, un des vice-présidents de la Ligue de la paix; M. Gleichmann, de Hambourg; M. le Dr Cornil, professeur agrégé à la Faculté de médecine de Paris; et à laquelle assistaient, en la qualité de membres nouvellement admis par le Bureau à faire partie de la Société : M. Léopold Hervieux, agréé au Tribunal de commerce, et M. Badon Pascal, avocat.

Après le dîner, M. Michel Chevalier remplace M. Hippolyte Passy au fauteuil de la présidence.

M. le Secrétaire perpétuel présente les ouvrages suivants :

Mannel du droit civil (1), par M. Emile Acollas, membre de la Société; à l'usage des étudiants et contenant « l'exège du Code Napoléon et un exposé complet des systèmes juridiques. »

La monarchie selon le suffrage universel (2) et *Mme Swetchine* (3), « une sainte russe à Paris, » par M. Eugène Poujade, ancien consul général, et membre de la Société.

Les quatre premiers numéros du *Courrier des Chemins de fer* (4) publié par M. Maurice Block, membre de la Société.

La liquidation sociale (5), extrait du dernier numéro du *Journal des Economistes*, par M. L. Wolowski, membre de l'institut, et vice-président de la Société.

Documents publiés par l'association du libre échange de Bordeaux (6). 4e publication contenant une allocution de M. Bethmann, maire de Bordeaux, et les discours de MM. Rozy, professeur d'économie politique à la faculté de droit à Toulouse, Léon Say et Fréd. Passy, membres de la Société, à la réunion du 6 février, tenue au grand théâtre.

M. Villiaumé présente de la part de l'auteur un *Traité des valeurs mobilières* (7), par M. H. Lefebvre. Ce livre se distingue, dit-il, de la plupart des autres sur le même sujet, par des considérations économiques sur les récentes et imprudentes guerres faites par le gouvernement français, et par de sages comparaisons entre la propriété mobilière et la propriété foncière.

M. le Secrétaire perpétuel annonce ensuite qu'il est chargé d'offrir à chacun des membres de la Réunion un opuscule dans lequel M. Cernuschi (qui prenait part à la dernière discussion et qui depuis a été contraint de quitter le territoire français) (8), raconte un épisode de sa vie publique d'il y a vingt ans. Cette brochure qui est une réimpression

---

(1) Tome II, 2e partie; Paris, Germer-Baillière, 1870, un vol. in-8.

(2) Paris, Dentu, 1870, in-8 de 32 p. (3) Paris, Dentu, 1870, in-18.

(4) Paris, Chaix, in-4 de 8 pages.

(5) Paris, Guillaumin, grand in-8 de 16 pages.

(6) Bordeaux, Gounouilhou, 1870, in-8 de 368 pages.

(7) Paris, Lachaud, 1870, un vol. in-18.

(8) M. Cernuschi, établi en France depuis vingt ans, a donné une assez forte somme (100,000 fr.), qu'il a doublée ensuite, pour la propagande antiplébiscitaire. M. le ministre de l'intérieur l'a fait « expulser » en vertu de la loi de 1849. Sans vouloir juger ici ces actes politiques, il nous est impossible de ne pas voir dans la loi de 1849 un vestige des préjugés anti-économiques et de la barbarie antique. (*Note du réd.*)

a pour titre : *Devant le conseil de guerre à Rome en* 1850; *défense de Henri Cernuschi* (1).

Cette présentation est accueillie par de vifs applaudissements. M. Maurice Block demande qu'il soit fait mention au compte-rendu de la séance que cette présentation a été suivie des applaudissements qu'on vient d'entendre.

MM. Ducuing, Clemageran, Benard, demandent la parole.

M. Ducuing dit que, s'il n'a pas à discuter, au sein de la Société d'économie politique, la loi qui dispose du sort des citoyens en France, il croit devoir faire remarquer que l'application qui vient d'en être faite contre M. Henri Cernuschi est réellement fâcheuse : elle a eu pour effet d'expulser un des plus énergiques défenseurs des saines doctrines de la science économique, un des plus vaillants lutteurs contre ces théories vagues, qu'on nomme le socialisme, qui tendent à créer une division irréconciliable entre le capital et le travail, l'habile orateur enfin qui a su s'imposer à l'auditoire orageux des premières réunions de la Redoute. (Ajoutez, dit M. Joseph Garnier, que cet étranger a publié des ouvrages écrits en un français irréprochable). M. Ducuing voudrait qu'il fût envoyé à M. Cernuschi un témoignage de l'estime et de la sympathie des membres de la réunion. (Adhésion générale.)

M. Clamageran exprime aussi le vœu que la Société ne se borne pas à acclamer, comme elle vient de le faire, le nom de M. Cernuschi, mais qu'elle manifeste ses sympathies et ses regrets. M. Cernuschi a été frappé par une mesure de rigueur contre laquelle il est permis de protester, bien qu'elle soit peut-être strictement légale, car elle rappelle involontairement à l'esprit le vieil adage des jurisconsultes romains : *summum jus, summa injuria.* Son absence laissera parmi nous un grand vide; ses connaissances théoriques et pratiques, ses idées originales et nettes, sa verve intarissable, contribuaient pour une large part à l'intérêt de nos discussions. C'était de plus un champion courageux de notre cause; il était de ceux qui ne craignent pas au besoin de braver l'impopularité, comme vient de le rappeler M. Ducuing, pour défendre contre les utopies les vrais principes de l'économie sociale. Quand on songe qu'il y a dans Paris tant d'étrangers qui n'y sont attirés que par la recherche du plaisir, qui souvent donnent l'exemple des mœurs les plus scandaleuses, et que néanmoins personne n'inquiète, on souffre de

(1) Réimpression de l'édition de 1850, Paris, 1870 ; in-18 de 36 pages.

voir expulser un de ces hommes de science qui nous apportent le fruit de leurs travaux et qui honorent l'humanité; il y a dans ce contraste quelque chose de douloureux, quelque chose qui frappe les consciences. (On applaudit.)

M. Benard propose de prier le Bureau d'écrire à M. Cernuschi, dans les termes qu'il jugera convenables, pour lui transmettre l'expression des sentiments qui viennent d'être exprimés.

Cette motion, mise aux voix par M. le président, est votée à la presque unanimité.

Après cet incident, M. Benard, secrétaire de la Ligue permanente de la Liberté industrielle et commerciale, présente à la réunion le 10e numéro du *Free Trade*, journal hebdomadaire du libre-échange, qui se publie à New-York. Ce journal est l'organe de l'association du libre-échange qui s'est formée il y a quatre ans aux Etats-Unis, à côté d'articles très-remarquables sur la question de la liberté du commerce, cette feuille publie le compte-rendu d'une réunion publique qui s'est tenue à New-York le 24 février, et à laquelle assistaient les représentants, les chefs ou associés des maisons les plus importantes de New-York.

A la fin de la réunion le caissier de l'Association a exposé la situation financière de la société.

La première année la Ligue n'a reçu que.	6,950 fr.
La seconde les recettes tombèrent à.	4,660
La troisième vit les souscriptions atteindre.	35,650
tandis que la quatrième a reçu plus de.	150,000

M. Benard ne veut pas entrer dans le détail du budget de l'Association; il désire seulement montrer à la réunion quelques-unes des publications de la Ligue américaine.

Voici d'abord le tarif anglais imprimé sur une seule page de 6 centimètres de hauteur sur 5 centimètres de largeur : puis le tarif américain tel que le voudrait la Ligue, imprimé sur le *recto* et le *verso* d'une feuille de 8 centimètres de hauteur sur 5 1/2 de largeur.

Viennent ensuite divers petits pamphlets, distribués en grand nombre, et dont le plus intéressant, imité de la célèbre pétition des fabricants de chandelles par Bastiat, est une demande adressée au Congrès par les propriétaires de mines de houille, pour qu'il organise de nombreuses et profondes éclipses de soleil.

M. Benard ne doit pas oublier une excellente brochure intitulée : *Notes on fallacies*, par M. Francis Lieber, dans laquelle sont réfutés

avec beaucoup d'esprit et d'à-propos tous les sophismes des protectionnistes. Enfin, M. Benard ajoute que dans la réunion dont le *Free Trade* rend compte, des souscriptions s'élevant à 112,500 francs ont été recueillies séance tenante. Trois maisons de New-York ont souscrit 25,000 francs chaque.

L'appui financier que la Ligue rencontre dans le commerce américain donne lieu d'espérer qu'elle obtiendra un succès égal à celui qu'obtint la Ligue anglaise.

Après cette communication la Réunion reprend et continue la discussion de la question suivante qui avait fait l'objet de l'entretien général de la réunion d'avril.

DE LA PARTICIPATION DES OUVRIERS AUX BÉNÉFICES.

(2e DISCUSSION.)

M. le secrétaire perpétuel rappelle que, dans la dernière séance, MM. Cernuschi, Hippolyte Passy, Michel Chevalier et Levasseur, ont successivement pris la parole après M. Jules Duval qui avait proposé la question.

Un débat s'engage sur les tours de paroles entre les orateurs inscrits à la fin de la dernière séance et ceux qui viennent de se faire inscrire. Sur la proposition de plusieurs membres, M. Charles Robert, conseiller d'État, auteur d'une remarquable brochure, récemment publiée (1) sur la question, est invité à ouvrir la discussion.

M. Charles Robert, se rendant à l'invitation de M. le président, remercie la réunion de l'honneur qu'on veut bien lui faire, tout en regrettant de parler sans avoir lu le compte-rendu de la dernière discussion.

M. Charles Robert dit qu'il se bornera à présenter quelques observations sommaires, soit au point de vue des principes, soit en ce qui concerne la pratique et les faits.

En théorie, le système de l'association aux bénéfices lui paraît conforme à la justice et aux grandes lois économiques qui régissent la production des richesses. Il est juste, en effet, que le travail procure à l'homme qui s'y livre, non-seulement le salaire journalier nécessaire à

(1) *De l'association de l'ouvrier dans les bénéfices du patron.* Hachette, in-8.

l'entretien de cet outil vivant, mais, s'il se peut, une part des résultats définitifs du travail. Aussi, M. Charles Robert pense-t-il que l'avenir, un avenir encore éloigné sans doute, appartient au principe de l'association pure établie entre l'intelligence, le travail manuel et le capital. Le regime de l'association aux bénéfices n'est qu'une forme transitoire. Le travailleur esclave, assimilé au bétail, était un capital, une *chose* possédée par une personne qui, entrant dans une association quelconque, pouvait, en apportant un lot d'esclaves, stipuler, à raison de cet apport social, non-seulement leur entretien et l'intérêt de leur valeur, mais encore une part des bénéfices de l'entreprise. Devenu libre, le travailleur n'a pas cessé d'être un capital, une *chose* précieuse; mais il est devenu lui-même la *personne* qui possède cette chose. Il a remplacé son maître : pourquoi n'aurait-il pas la faculté de stipuler, lui aussi, que la portion des bénéfices qu'aurait pu réclamer l'ancien propriétaire sera payée à son successeur? Il s'agit de conventions libres entre les ouvriers et les patrons; la loi de l'offre et de la demande reste intacte, mais elle change sans cesse d'objet suivant les temps et les mœurs. L'accord du juste et de l'utile se manifeste ici, car l'ouvrier intéressé travaille avec ardeur et produit plus que le journalier. Au lieu de se borner, sous l'influence de la nécessité ou de la crainte, à exécuter sans bon vouloir, et peut-être avec une arrière-pensée malveillante et haineuse, la tâche qui lui a été imposée, l'ouvrier associé, sachant que son effort lui profitera, emploie toutes ses facultés, économise les matières premières et les outils, tout en prodiguant ses forces, se soumet sans murmure aux règlements du travail, ne songe aux grèves que pour les déplorer, et arrive ainsi au maximum de production que comporte la machine humaine. Il suit de là que l'association aux bénéfices peut enrichir l'ouvrier sans appauvrir le patron, et donner à celui-ci la sécurité qui lui manque aujourd'hui.

Répondant à l'objection tirée de ce qu'il serait inique de faire participer l'ouvrier aux bénéfices, en ne le soumettant à aucun risque de perte, M. Charles Robert fait remarquer d'abord qu'en cas d'accident mortel ou simplement grave, le travailleur libre, c'est-à-dire la *personne* propriétaire de la *chose* vivante qui travaille, est très-directement et très-fortement lésée. Il ajoute que, d'ailleurs, par la constitution de fonds de réserve prélevés sur les bénéfices avant tout partage, la responsabilité de l'ouvrier, en cas de pertes pécuniaires, devient effective.

Passant à un autre ordre de considérations, M. Charles Robert expose que le système de l'association aux bénéfices a pour lui l'autorité des faits. Il existe déjà dans un assez grand nombre d'établissements.

On oppose l'existence de difficultés pratiques ! L'état de choses actuel en est-il donc affranchi ? Il est impossible, dit-on, qu'un chef d'industrie fasse connaître chaque année son gain ou sa perte. Mais déjà les grandes sociétés anonymes impriment et publient le résumé de leur situation. Ailleurs, on peut appeler quelques délégués ouvriers, élus par leurs camarades, à prendre connaissance du résultat du bilan, en s'engageant sur l'honneur à ne pas divulguer les chiffres. C'est ce qui se pratique dans la maison Leclaire; ce contrôle, d'ailleurs, n'est pas indispensable.— On objecte encore qu'il est impossible de faire un inventaire sérieux. A cet égard, la bonne foi et la loyauté feront presque toujours disparaître la plupart de ces difficultés. Les tribunaux de commerce les ont souvent rencontrées et résolues.— Enfin, dit-on, lié par l'association aux bénéfices, comment le patron pourra-t-il prélever sur ses gains les sommes nécessaires pour s'agrandir, transformer son outillage, fonder une nouvelle usine? De deux choses l'une : s'il s'agit d'une grande compagnie d'actionnaires, la mesure est délibérée et résolue publiquement. Dans les autres cas, le patron reste maître d'agir au mieux des intérêts communs. Il ne faut pas confondre le régime de la participation avec celui de l'association pure, où le patron n'est plus qu'un gérant.

Mais, dit-on encore, il y a des industries où ce système est impraticable, et où l'élévation du salaire aux pièces, combiné avec des primes, le remplacerait avantageusement? M. Charles Robert ne le conteste pas. Il reconnaît que rien n'est plus variable que les modes d'application; mais il pose un principe général, il indique une tendance; il s'agit d'une modification libre, volontaire, sagement progressive, dans le droit commun de l'organisation du travail. Ce qui est aujourd'hui l'exception pourrait, avec le temps, devenir la règle. L'état actuel du salaire subsisterait, mais à titre d'exception. Le mal est grand, l'antagonisme sévit, les grèves sont menaçantes.

L'association aux bénéfices est un remède; elle suppose des concessions réciproques; elle impose aux ouvriers des devoirs sérieux; elle suppose avant tout l'instruction, base essentielle de toute amélioration sociale; elle contribue à leur en faire sentir la nécessité pour eux-mêmes et pour leurs enfants. Elle les initiera peu à peu aux difficultés, à la gestion d'une entreprise; elle augmentera pour eux le bien-être dans le présent, la sécurité de leurs vieux jours, et, enfin, à titre de transition entre le salaire et l'association pure, elle peut préparer les hommes voués au travail manuel, à comprendre et à pratiquer ce régime qu'ils appellent de leurs vœux et pour lequel ils ne sont pas mûrs.

M. Villiaumé est d'avis que la thèse que vient de soutenir M. Robert, et que Jules Duval a soutenue dans la dernière séance, aboutit, à leur insu, au communisme.

Cette théorie tend, en effet, au partage du capital du patron avec ses ouvriers. Dans la plupart des industries, il y a un capital fixe considérable, et un capital roulant, non moins important. Un filateur, par exemple, a des bâtiments et machines pour deux millions, et il lui faut une somme égale pour ses achats et avances. Or, cet industriel connaît-il lui-même, au bout d'une année, quels sont ses bénéfices ? C'est impossible ; car, lorsqu'il a de bonnes années, il en a aussi presque toujours de mauvaises. Un événement politique, en outre, peut faire renchérir, au delà des prévisions, les matières premières, ou diminuer la valeur des objets fabriqués. Comment faire un inventaire exact ? Nul expert n'en est capable, non-seulement pour les marchandises, mais surtout pour le capital fixe, incessamment agité par les nouvelles inventions, la concurrence et les nouvelles lois.

Ce n'est qu'au bout de sa carrière qu'un industriel sait s'il s'est enrichi ou ruiné. Pour qu'il associe ses ouvriers, il faudrait donc, ou que ceux-ci renonçassent au salaire, ou qu'ils le rapportassent, ce qu'ils n'accepteraient point. Il faudrait, en outre, qu'ils restassent jusqu'à la fin, ce qui entraverait la liberté du citoyen. Tout ouvrier doit quitter son patron quand bon lui semble, et réciproquement, sauf une légère indemnité stipulée d'avance.

Maintenant, que le patron promette, chaque année, 5 ou 6 0/0 de ses profits à ses ouvriers, outre leur salaire, la sagesse et l'humanité le lui conseillent, et cela s'est fait de tout temps. C'est ainsi que M. Gisquet avait amélioré son importante fabrique d'huile à Saint-Denis, et qu'il était parvenu à gagner 100,000 francs par an avec une prime de 5 0/0 donnée à ses ouvriers. Mais l'industriel ne doit point compte de ses secrets : ce qu'il donne ne doit être qu'une simple gratification laissée à sa loyauté et à sa conscience.

Qu'on ne cite point l'exemple de M. Leclaire, peintre en bâtiments ! Ce dernier n'a pas besoin de capital, et ses profits se liquident chaque jour. Il ne lui faut qu'une échope où le public puisse adresser ses commandes, et qu'un peu d'huile et de céruse ou blanc de zinc, qu'on peut acheter au jour le jour. Ce n'est donc point une association des ouvriers avec le patron ; c'est une véritable association entre ouvriers, dont M. Leclaire et ses associés sont les simples gérants.

Or, ajoute M. Villiaumé, l'association entre ouvriers est bonne et utile, comme je l'ai toujours démontré, mais ce n'est point ici le cas de

la discuter. Il ne s'agit que de celle des ouvriers avec le patron, qui n'est autre chose que le partage déguisé du capital, de l'intelligence, de la hardiesse du patron avec ses ouvriers, l'esclavage des uns et des autres, et, à la longue, la ruine de l'un et la misère des autres : résultat inévitable du communisme, qui est au fond de plusieurs théories soi-disant progressives. Le salariat, au surplus, n'a rien de contraire à la dignité de l'homme. C'est un forfait contracté librement. Mirabeau a dit avec raison que, dans la société, tout homme est « salarié, voleur ou mendiant (1). » Le fonctionnaire, inutile ou dangereux, est un voleur ; le journaliste et le propriétaire lui-même, sont des salariés ; car ce dernier reçoit l'intérêt d'un capital ou la rente du bien qu'il a amassé. Quant au mendiant, il fait heureusement exception.

M. Jules Duval, directeur de l'*Économiste français*, constate qu'aucun des contradicteurs qu'a rencontrés la participation aux bénéfices, n'a abordé la question du principe de l'unité d'action qu'il avait posée comme base du salariat pur et simple, et comme justification du régime nouveau. Là cependant, pour une société d'économistes, est le premier terrain du débat, et il invite ses confrères à s'y porter avec lui.

Est-il vrai, oui ou non, que dans le système du salariat fixe les forces humaines ne concourent pas toutes, avec harmonie, vers la production? que les unes sont inertes et indifférentes, les autres divergentes et quelquefois hostiles? Que, par suite, il y a lutte sourde ou manifeste aboutissant fréquemment, de nos jours surtout, aux conflits, aux coalitions, et aux grèves, souvent à la malveillance et à l'envie? Au seul point de vue de la production des richesses, il y a moindre production, et pour la qualité et pour la quantité, si l'ouvrier, qui pourrait produire 100 en mettant dans le travail tout son cœur et toute son intelligence, toute sa force et toute sa volonté, ne produit que 50 ou 60, même 80 ou 90 par son insouciance et son mauvais vouloir. Une moindre production, c'est une moindre consommation, un moindre bien-être pour chacun et pour tous, et un appauvrissement général pour la société.

Quand les économistes critiquent le régime de l'esclavage, que disent-

---

(1) Mirabeau faisait certainement une contraction forcée en englobant les capitalistes et les propriétaires fonciers dans les salariés, il aurait été plus exact en disant : tout homme est propriétaire, salarié, voleur ou mendiant. Mais cette remarque n'infirme en rien l'argumentation de M. Villiaumé. (*Note du rédacteur.*)

ils? « L'esclave ne profitant, à aucun degré des fruits de son travail, fait le moins qu'il peut : quoi qu'il arrive, il sera nourri, vêtu et abrité par son maître tant bien que mal; mais le maître seul s'enrichira. » A un degré certes bien moindre, mais enfin à un certain degré, la même critique frappe le salariat fixe. Pourvu que l'ouvrier travaille assez pour n'être pas renvoyé, sa position est sauve, et il n'a aucun intérêt à produire au-delà de la moyenne ordinaire.

Il y a cependant dans le travail humain une très-grande élasticité : la puissance productive du travail à la tâche, par exemple, est bien supérieure à celle du travail à la journée ; elle varie du simple au double. Mais comme toujours ce système a son défaut; il pousse le maître à trop exiger de l'ouvrier, et il pousse l'ouvrier à faire beaucoup et vite plutôt que bien, de sorte qu'ici la divergence des forces subsiste entre les facteurs et la production, aussi bien que dans le travail à la journée.

Or, là est le nœud du débat, et c'est sur ce point, qu'aucun des préopinants n'a abordé, que M. Duval appelle ses confrères. A leurs yeux est-il normal que le conflit de volonté et d'action existe au sein de l'atelier ou de l'usine? Ou bien serait-il vrai que cet antagonisme n'existe pas en fait entre eux? Je parle, dit-il, des patrons et des ouvriers, personnes vivantes, il faut bien s'entendre, et non pas du capital et du travail considérés abstractivement.

Après ce rappel des principes, M. Duval passe aux objections qui ont été soulevées, une partie d'entre elles ayant été réfutées par M. Charles Robert, il ne relèvera que les autres.

Premièrement on a opposé les leçons de la science, fondée sur la pratique générale. A ceci M. Duval répondra d'abord qu'un grand nombre de savants économistes se sont montrés favorables au système de la participation aux bénéfices, et ensuite que la science, bien loin d'être finie et close, est toujours en progrès. Fondée sur les faits, l'économie politique doit se développer avec les faits, à l'instar des sciences physiques et naturelles, même les mathématiques, progressent de siècle en siècle. L'humanité a des siècles à vivre, pendant lesquels les sociétés humaines existeront en multipliant et compliquant tout les faits concernant leur existence. L'économie politique devra s'assouplir à ces situations nouvelles, sous peine de n'être plus une science. Et au-dessus des faits il y a des principes pour les juger; si nous eussions vécu dans les sociétés esclaves, j'aime à croire que nous aurions condamné l'esclavage; la même indépendance du jugement est de droit vis-à-vis toutes les institutions économiques et sociales. L'état présent n'a aucun intérêt à s'opposer comme une barrière aux transformations que peuvent appeler la

justice et l'intérêt public. Née il y a cent ans, la science économique est fort jeune, elle ne saurait donc se mettre en travers de la réforme qui, sous le nom de participation aux bénéfices, est recommandée par des résultats pratiques aussi bien que par des raisons théoriques.

Notre éminent président, M. Hippolyte Passy, a tiré une objection de la quantité fixe de capital disponible pour payer une certaine catégorie de travail; cette quantité, a-t-il dit, ne varie pas avec la forme de la rémunération, et si on en donne une partie à titre de participation aux bénéfices, le salaire fixe sera diminué d'autant : le total restera le même. Sur ce point la réponse est double : d'un côté le capital à dépenser pour un emploi n'est pas une quantité fixe et immuable : quand les travaux peuvent être obtenus vite, bien et et à bon marché, la demande s'accroît, tandis qu'elle diminue si l'on ne peut être servi que lentement, mal et chèrement; d'autre part, à supposer même le capital à peu près limité, la maison qui excitera le zèle et le talent de ses ouvriers, contentera mieux le public, attirera à elle la clientèle; la concurrence tournant à son profit, elle s'enrichira tandis que les autres végéteront.

D'autres opinants ont objecté que ce régime sera d'une application très-limitée, qu'il n'a sa place que dans les industries où la main-d'œuvre est le principal agent, qu'elle serait impossible là où les capitaux jouent le principal rôle par l'intervention des matières premières et des machines; qu'elle ne le serait pas moins là où ce rôle appartient à l'intelligence directrice qui doit venir de haut et de loin, concevoir de vastes combinaisons, et en particulier dans les affaires commerciales.

Sur ces divers points, M. Jules Duval prend acte de l'adhésion qui est donnée par un groupe notable de ses confrères au principe de la participation, dans les industries où prédomine la main-d'œuvre. Ces industries sont très-nombreuses, très-importantes, et si l'harmonie entre les patrons et les ouvriers s'y établissait, ce serait une conquête bien précieuse et d'une grande portée. L'esprit de division et de haine perdrait une multitude de points d'appui. — Quant aux autres, en quoi l'importance du capital empêcherait-elle qu'une part proportionnelle fût faite au travail? Naturellement ce capital comptera dans les frais généraux à titre d'intérêt, dans les bénéfices à titre de dividende; il pourra diminuer la part du travail sans l'anéantir, et peut-être même sans la diminuer, parce que le travail sera d'autant plus fructueux qu'il maniera une plus grande masse de capitaux (M. Jules Duval cite à l'appui l'usine de Terre-Noire, dont l'exemple est rapporté par M. Charles Robert, et où

le principe de la participation a presque triplé le rendement en dix années; cependant c'est là une grande usine avec grande dépense de matières et de machines). — Telle est encore l'industrie des chemins de fer. Tout le monde sait que la compagnie d'Orléans attribue à tous ses coopérateurs une part dans les bénéfices et s'en trouve bien. — La même réponse se présente pour les industries où domine l'intelligence : la direction se fera sa part dans les frais généraux comme traitement, dans les bénéfices comme dividende, et le travail subira ces prélèvements, tout en recevant une dotation qui ne sera pas médiocre, si par un surcroît de zèle il a créé un surcroît de valeurs. — Les industries commerciales n'offriront pas plus de difficultés, sauf que les ouvriers se nommeront commis ou employés; et déjà n'est-il pas notoire que, dans la plupart des maisons de commerce et de banque, les employés supérieurs ont un intérêt dans la maison? Le principe est accepté sans que nulle part il suscite ces ingérences abusives que l'on redoute; partout au contraire il produit le zèle, la vigilance, l'entente cordiale entre les collaborateurs.

Tout à l'heure M. Villiaumé vient de découvrir dans la participation aux bénéfices une invention communiste. Et, par une singulière contradiction, il a cité M. Gisquet, élevant ses bénéfices à 100,000 fr. par an, grâce à une prime de 5 p. 100 attribuée à ses ouvriers! M. Gisquet était donc un communiste! Et communistes aussi sont les maisons de banque et de commerce qui accordent un intérêt à leurs commis! Communiste la compagnie des chemins de fer d'Orléans! Communistes MM. Leclaire, Dupont l'imprimeur, Bord et vingt autres maisons qui ont inauguré le même principe! Mais M. Villiaumé oublie que les pêcheurs sont tous rétribués à la part, ce qui grossit leur salaire en raison du produit de la pêche! il oublie que le métayage agricole n'est également qu'une forme de participation des cultivateurs aux résultats de l'exploitation? Est-ce que les armateurs et les propriétaires seraient communistes sans le savoir? Laissez donc à d'autres ces spectres rouges ou noirs du communisme, qui ne peuvent pas être sérieusement évoqués devant une réunion intelligente comme celle qui nous entoure.

M. Courcelle Seneuil apprécie autant que personne l'importance des bonnes relations d'atelier et de la concorde entre ceux qui concourent aux travaux industriels; mais justement, pour ce motif, il ne peut approuver les termes dans lesquels la question a été posée et discutée.

Ah! s'il ne s'agissait que de dire aux patrons : « il y a un moyen, trop négligé peut-être, d'obtenir de meilleures relations d'atelier et

plus de travail de vos ouvriers, c'est de chercher à conquérir leur volonté en reconnaissant, par un supplément de rémunération, tout effort qui dépasserait la moyenne et, lorsque vous le pouvez et que vos ouvriers sont en état de vous comprendre, de leur donner une participation aux bénéfices, de les associer même au besoin, » nous n'aurions pas à discuter, car ceci a été dit depuis bien des années par plusieurs économistes, et n'a pas été contredit.

Mais il s'agit d'autre chose : on ne nous demande pas de réclamer une loi ou un règlement imposant la participation comme remède aux grèves, mais quelque chose qui s'en rappoche beaucoup, une déclaration par laquelle, au nom de la science, nous dénoncerions le contrat de salaire comme insuffisant et injuste et proposerions de le compléter en tout cas et par mesure générale, au moyen de la participation aux bénéfices.

M. Courcelle-Seneuil croit qu'une telle déclaration serait fâchense et aurait un effet contraire à celui que recherchent, dans des intentions très-louables, ceux qui nous la proposent. Dénoncer le contrat de salaire et prêcher la participation comme mesure générale, c'est inviter les ouvriers à l'exiger comme un droit et augmenter ainsi le trouble qui existe dans l'atelier.

Cependant, si la participation était juste et praticable dans tous les cas, on pourrait pent-être passer outre au nom de la vérité scientifique, puisqu'après tout la vérité a des droits que nous ne sommes pas disposés à méconnaître. Mais il n'en est pas ainsi, on peut s'étonner même qu'une proposition semblable ait pu être faite dans une société d'économistes.

En effet, les membres de la réunion savent tous comment s'établit le prix habituel des marchandises, et comment se détermine, sous l'empire de la liberté, leur coût de production. Supposez que dix entreprises offrent en concurrence un produit quelconque sur un marché donné. Elles n'auront pas toutes le même prix de revient : l'une sera mieux placée, l'autre mieux outillée, l'autre mieux administrée, l'autre disposera de capitaux plus abondants; l'on y rencontrera l'inégalité de forces qui se trouve partout dans les choses humaines. L'une fera de gros bénéfices, la seconde des bénéfices moindres, jusqu'à la dernière, qui fera strictement ses frais et qui déterminera le coût de production de la marchandise. C'est là une vérité familière à tout économiste, et que personne ici ne contredit. Eh bien ! Si, dans chaque branche d'industrie et sur chaque marché, il existe une entreprise au moins qui ne fait que ses frais, comment pourrions-nous conseiller comme mesure générale la participation à des bénéfices qui n'existent pas ?

Sans doute les entreprises qui font des bénéfices peuvent y faire participer leurs ouvriers et peut-être y trouveront-elles leur intérêt. C'est à ceux qui les dirigent et qui en sont responsables d'apprécier le parti qu'il leur convient de prendre pour améliorer une condition déjà bonne. Mais il est évident que le salarié ne saurait l'exiger au nom de la justice, puisque la présence ou l'absence de bénéfice avec des salaires payés au prix courant dépend d'une cause tout autre que de son travail.

M. Courcelle-Seneuil ne parle pas des entreprises qui existent quelque temps en perte ou cessent de faire leurs frais, et cependant chacun de ceux qui ont pratiqué l'industrie sait que le nombre de ces entreprises est toujours assez grand.

Permettez-moi, dit-il en terminant, d'exprimer le sentiment qui m'a inspiré pendant toute cette discussion. Nous sommes ici des lettrés, des professeurs, dont la plupart n'ont jamais touché aux affaires. Ne vous semble-t-il pas qu'il y aurait de notre part quelque témérité tout au moins à venir dire aux entrepreneurs d'industrie : « Nous avons découvert un moyen, un peu connu, il est vrai, mais trop peu pratiqué, d'intéresser les ouvriers au sort de l'entreprise dans laquelle ils travaillent. Employez ce moyen généralement, et en tout cas il vous donnera de bons résultats. Nous le savons de science certaine, mieux que vous, qui depuis dix, vingt ou trente ans vivez et travaillez avec vos ouvriers et pensez constamment à perfectionner vos procédés. » J'hésiterais, quant à moi à tenir un langage aussi dogmatique.

M. le Président : La science doit donner des conseils à tout le monde et même aux gouvernements.

Courcelle-Seneuil : Oui, M. le président. Mais les affaires que gèrent les gouvernements sont nos affaires, et certes nous avons tous droit d'être entendus quand il s'agit de savoir si nous serons contraints, oui ou non. Mais ici il s'agit de savoir si nous tenterons d'exercer sur autrui et dans ses affaires privées une contrainte morale. C'est ce que je ne crois pas juste. Tout ce que nous pouvons faire et avons fait, c'est de signaler aux entrepreneurs les avantages qui ont pu et peuvent résulter en certains cas de la participation aux bénéfices. Nous pouvons les engager à considérer s'ils n'y trouveront pas un moyen de concorde, comme nous engageons les ouvriers à chercher en eux-mêmes, et non dans des résolutions collectives et violentes, l'amélioration de leur sort. Là se borne notre rôle. Nous devons d'ailleurs respecter complétement et défendre au besoin la liberté des uns et des autres, sans prétendre exercer aucune contrainte, même morale, en proclamant qu'il n'y a de justice que dans l'exécution loyale des contrats librement consentis.

M. Benard désire d'abord répondre quelques mots à M. Duval, relativement au prétendu succès de l'association des marins dans les pêches maritimes. Sans doute ce genre d'association existe de temps immémorial, mais il existe surtout pour la petite pêche dans les districts maritimes presque entièrement dénués de capital. Quant aux pêches pour la morue, il existe aussi pour la pêche sur le banc de Terre-Neuve; on vient de l'abandonner à Dunkerque, où se font les armements pour la pêche d'Islande. Toutefois, ce genre d'association n'a pas fait prospérer la pêche, quand tout a prospéré et s'est développé : les armements pour Terre-Neuve sont à peu près restés au chiffre où ils étaient il y a cent cinquante ans. Quant à la petite pêche, la pêche côtière, elle n'a pris un peu de développement que depuis que les chemins de fer ont permis de porter le poisson à de grandes distances. Mais les pêches faites en vue de la conservation du poisson dans l'huile, industrie toute moderne, se font en dehors de l'association bénéficiaire. La pêche de la baleine, bien que primée à l'excès par l'État, et bien que basée sur la participation aux bénéfices, n'a pu se maintenir, et nous n'avons plus un seul navire baleinier.

Répondant ensuite à ce qu'a dit M. Duval sur la marche des sciences, M. Benard reconnaît que toutes les sciences ont progressé ou se sont renouvelées. Ce dernier cas s'est présenté pour la chimie ; mais les autres sciences, comme les mathématiques, l'astronomie, la physique et d'autres encore, ont progressé sans modifier leur premiers principes. Ainsi il sera éternellement vrai que 2 et 2 font 4, comme 5 ôté de 9 reste 4, comme il sera éternellement vrai qu'une forte demande de blé fait hausser les cours, et qu'une rareté de travailleurs fait hausser les salaires. Le salariat est le résultat de la liberté de l'homme, de l'existence du capital qui a besoin d'être employé et de la nécessité où se trouve celui qui n'en a pas d'employer ce qu'il possède, c'est-à-dire ses forces, son temps et son habileté dans les meilleures conditions possibles. Or, cela n'a encore pu se faire que par suite d'un arrangement, d'un marché, passé entre le capitaliste et le travailleur. Jusqu'à présent le travailleur a pensé qu'il avait avantage à être exonéré de tout aléa, et de savoir sur quoi il peut compter.

Quant aux louanges si généreusement distribuées à M. Leclaire, M. Benard croit qu'il faut en rabattre à divers égards. Sans doute son entreprise a réussi pour la peinture; mais M. Leclaire étant devenu, il y a quelques années, maire d'une petite commune aux environs de Paris, a essayé d'organiser la commune comme il avait organisé son atelier, et bien qu'il eût converti à sa manière de voir ses deux adjoints,

le reste des habitants a voté comme un seul homme contre la fusion d'intérêts ou le communisme, il faut le dire, que M. Leclaire voulait leur faire accepter.

Ce qu'il y a de vrai, en dehors du salariat à l'heure ou à la journée, c'est le travail aux pièces, qui fait de l'ouvrier un véritable entrepreneur, lui apprend à être patron, et l'intéresse directement à la prompte et bonne exécution des commandes.

La question en discussion devant la société, ajoute M. Benard, a été soulevée à l'occasion des grèves, et particulièrement de la grève du Creuzot : on a demandé si la participation aux bénéfices ne serait pas un moyen d'empêcher et d'arrêter les grèves.

Suivant M. Benard, cette participation aux bénéfices, prônée aujourd'hui, serait le quatrième ou cinquième remède présenté par ceux qui croient pouvoir régénérer la société.

Nous avons d'abord eu les associations ouvrières, qui sont devenues des associations coopératives, puis on nous a prêché la construction des cités ouvrières et la vie en commun à bon marché ; le crédit plus ou moins mutuel est venu ensuite, sans compter qu'avant ces ingénieuses inventions nous avions eu le phalanstère, le saint-simonisme, l'owenisme, le cabetisme, et que nous avons l'unionisme des ouvriers. M. Schneider, lui aussi, a voulu faire au Creuzot du socialisme à sa manière, du socialisme autoritaire : il a fondé une caisse de retraite, il a établi des boulangeries, des boucheries, des épiceries, etc., à bon marché. Cela a fait merveille pendant quelque temps, puis la nature humaine a repris le dessus, les ouvriers ont voulu être libres, ils ont eu honte d'être traités en enfants ou en incapables, et la grève a eu lieu.

Que ressort-il de tout ceci ? c'est que tous les systèmes plus ou moins socialistes ne sont que des palliatifs et ne sauraient en aucune manière porter remède à la situation. Il faut avoir le courage de le dire, il faut reconnaître, comme Montesquieu le faisait il y a un siècle, que nos lois financiéres sont faites à l'avantage du riche et au détriment du pauvre que, comme le déclarait le secrétaire de la Trésorerie des Etats-Unis, M. Wels, avec les lois actuelles, le pauvre devient plus pauvre, et le riche devient plus riche ; elles ont donc besoin d'être révisées, et il est temps de rendre justice à chacun, il est temps que nul ne soit imposé en raison de ses besoins, et que tous soient imposés en raison de leur fortune. C'est dans cet ordre d'idées, dit en terminant M. Benard, que l'on doit chercher remède aux grèves et à tous les maux qui menacent ou ffligent la société.

M. L. Simonin, ingénieur des mines, pense avec M. Duval que le salariat ne pourra jamais assurer l'unité d'action, et que le travail à la tâche ainsi que la participation aux bénéfices sont les seuls moyens d'amener entre le patron et l'ouvrier, entre le capital et le travail, l'entente et la bonne harmonie dont on est si loin aujourd'hui.

A ce sujet, il s'étonne que le travail à la tâche, à l'entreprise, aux pièces ou le *marchandage* comme on l'appelle encore, soit aujourd'hui repoussé par les ouvriers, alors que c'est au contraire le système que l'ouvrier préférait naguère. Selon lui, le patron ici a tort, quand il diminue le *prix d'unité* au fur et à mesure que l'ouvrier gagne plus, ce qui a partout indisposé l'ouvrier. M. Simonin a donné un jour à l'entreprise, dans la maremme toscane, toute l'exploitation d'une houillère à plusieurs centaines de mineurs et pour plusieurs mois de durée. Il n'a jamais voulu diminuer les prix une fois établis, quels qu'aient été les gains des ouvriers. Le compte final s'est soldé par un gain d'un tiers plus élevé pour l'ouvrier que le taux normal du salaire à la journée, mais l'extraction du charbon a été de moitié plus forte : donc, en définitive, c'est le patron qui a gagné. C'est ainsi qu'il faut entendre le travail à l'entreprise ou marchandage, et l'on verra alors quel intérêt apportera l'ouvrier à son travail, et combien les grèves seront rares.

Il ne faut pas oublier que le patron a aussi des devoirs et que, dans la question du travail à la tâche, il ne doit pas se laisser guider par des règles purement mathématiques.

Quant à la participation de l'ouvrier aux bénéfices, M. Simonin croit avec M. Charles Robert que c'est là le moyen le plus efficace de prévenir les grèves, et que ce moyen est applicable à tous les cas, seulement tous les cas sont ici des cas particuliers, il n'y a aucune formule générale.

Ce système de la participation aux bénéfices est celui de demain, celui de l'avenir, et c'est par là que l'ouvrier sera surtout élevé et moralisé. N'oublions pas que la question ouvrière domine la question politique, et que c'est la plus grave question du moment, la véritable question sociale. Sous ce rapport, M. Simonin ne peut s'empêcher d'applaudir à tout ce que M. H. Passy a dit à ce sujet dans la précédente séance. Le suffrage universel, le droit de coalition, de réunion, ont fait aux masses une situation exceptionnelle dont elles tentent d'user à leur unique profit, et c'est là la marche rationnelle de tout corps politique. Que l'on consulte seulement notre histoire, et l'on verra comment les nobles, et plus tard les rois, et plus tard la bourgeoisie ont usé des pouvoirs.

Là-dessus M. Simonin fait la remarque que si l'on a donné la puissance

aux masses, on ne leur à guère donné l'éducation et l'instruction, et qu'il serait grand temps d'aviser. Le chef de l'État a parlé lui-même de répandre parmi le peuple « la saine doctrine l'économie politique, » et cependant combien sont-ils ceux qui les connaissent ces doctrines?

M. Simonin ne répondra en finissant qu'un seul mot à M. Benard, qui repoussait tout à l'heure la participation aux bénéfices, sous prétexte que ce système avait détruit les pêches, notamment celle de la baleine, et ce mot c'est que la production de plus en plus considérable de l'huile de pétrole a rendu de moins en moins nécessaire l'emploi de l'huile de baleine. Les armateurs de Boston savent cela. Dans d'autres pêches la participation aux bénéfices est au contraire le meilleur moyen d'assurer ee qu'on a si bien appelé dans cette séance l'unité d'action.

M. Clamageran veut repousser la fin de non-recevoir opposée par M. Courcelle-Seneuil.

En dehors des institutions légales, en dehors des actes administratifs, il y a une foule de combinaisons, d'arrangements industriels, commerciaux ou financiers, qui doivent être réglés par de libres contrats, et qui, néanmoins, peuvent être utilement étudiés pour être conseillés ou désapprouvés, selon qu'ils se trouvent conformes ou non aux données de l'expérience et aux lois rationnelles qui en résultent. De tout temps les économistes se sont occupés des affaires privées, comme des affaires publiques, dans la mesure où elles intéressent l'ordre social. C'est ce que les physiocrates, les fondateurs de l'économie politique en France, ont fait quand ils recommandaient, à tort ou à raison, le bail à ferme de préférence aux autres contrats qui président aux exploitations agricoles. C'est ce qu'ont fait ceux qui ont examiné l'état de l'Irlande et indiqué les réformes qu'il convenait d'y introduire. C'est ce que font tous les jours les maîtres de la science, à commencer par M. Courcelle-Seneuil lui-même, qui distinguent, parmi les consommations individuelles, celles qui ont un caractère reproductif et celles qui ont un caractère différent, approuvant les unes, blâmant les autres. Ici, de quoi s'agit-il? Simplement de savoir s'il y a dans la combinaison proposée quelque chose de contraire aux lois économiques. Un patron offre à ses ouvriers de participer à ses bénéfices, en échange il attend d'eux (et les faits prouvent qu'il l'obtient presque toujours) un travail plus énergique, plus loyal, plus assidu; de part et d'autre on espère qu'un lien nouveau étant créé, les relations seront plus faciles, l'intérêt commun mieux compris, les sympathies plus vives, l'unité d'action plus complète, l'harmonie moins défectueuse et moins précaire. Qu'y

a-t-il là de déraisonnable ou d'injuste? Le but poursuivi est excellent. Les moyens sont-ils mauvais? On dit que la part du travailleur étant irrévocablement fixée par la concurrence, on ne l'accroîtra d'un côté qu'en la diminuant de l'autre, la répartition des bénéfices fera baisser les salaires. On oublie que le patron reçoit quelque chose en retour de ce qu'il accorde; ce n'est pas un contrat à titre gratuit qui intervient, c'est un contrat commutatif, contrat rectificatif et supplémentaire qui tend à modifier d'une manière avantageuse les relations antérieures.

On invoque la difficulté des inventaires; cette difficulté est réelle, mais il ne faut pas l'exagérer; il n'est pas plus difficile de faire des inventaires exacts que de répartir proportionnellement l'impôt; dans l'un et l'autre cas, il faut renoncer à une exactitude rigoureuse, mathématique; un résultat approximatif suffit. On ajoute que, dans toutes les industries, il y a un certain nombre d'entreprises où les bénéfices font défaut; si les bénéfices font défaut, le contrat de participation devient naturellement caduc, faute d'objet. Qu'en faut-il conclure? Que la participation ne peut pas être une règle absolue, voilà tout. Cette objection n'atteint pas ceux qui la présentent comme une combinaison souvent utile, éprouvée déjà par des esssais heureux et susceptibles de se généraliser peu à peu, sinon de s'étendre à tous les établissements, sans exception.

Reste l'argument du secret. Le secret des affaires a remplacé aujourd'hui le secret des finances, que défendaient avec tant d'âpreté, et pour cause, les ministres de l'ancien régime. Les industriels y tiennent beaucoup; la plupart se croiraient perdus s'ils y renonçaient. Suivant l'orateur, ils se trompent, ils s'attachent à un préjugé; ils en ont le droit, sans aucun doute, mais nous avons, à notre tour, le droit de relever les erreurs. A quoi peut servir le secret? A dissimuler des bénéfices ou des pertes; si on dissimule des bénéfices, c'est qu'on les juge soi-même exorbitants, susceptibles d'être restreints s'ils étaient connus; si on dissimule des pertes, c'est pour se procurer un crédit qu'on ne mérite pas.

L'abandon du secret ne compromettrait nullement les opérations honnêtes et avouables. La publicité la plus étendue est imposée aux actes des sociétés anonymes; on ne voit pas que la prospérité des entreprises soumises à ce régime en soit amoindrie. On pourrait d'ailleurs se contenter d'une publicité restreinte. Les ouvriers, admis à connaître et à contrôler le résultat des inventaires, pourraient sans doute devenir plus exigeants, mais leurs exigences seraient alors justifiées par des faits positifs; souvent aussi, éclairés par les chiffres, ils abandonne-

raient d'eux-mêmes des prétentions exagérées, des réclamations inopportunes. Les grèves qui se multiplient aujourd'hui d'une manière si déplorable proviennent en grande partie du mystère qui enveloppe les affaires industrielles. Ce mystère autorise toute espèce de supposition; les profits du patron paraissent d'autant plus monstrueux qu'on en soupçonne l'importance sans la connaître. Dans le débat qui s'engage entre le chef d'industrie et ceux qu'il emploie, il y a une inconnue qui aigrit la lutte, parce qu'elle trouble les esprits. Ne pouvant pas agir en connaissance de cause, les ouvriers agissent témérairement; condamnés à deviner ce qu'il leur importerait tant de savoir, tantôt ils rencontrent juste et ils réussissent, tantôt ils demandent l'impossible et ils échouent; quelquefois aussi ils s'abstiennent à tort de réclamer. De là des désordres, des animosités réciproques, des injustices inévitables. Il est vrai que tôt ou tard la vérité se fait jour. L'augmentation des profits amène à la longue, forcément et nécessairement, une augmentation de salaires; mais l'effet sera d'autant plus prompt à se produire que la cause restera moins longtemps ignorée. A toutes les époques où des variations notables se sont produites dans les valeurs monétaires, on a remarqué que les salaires ne variaient pas de suite dans la même proportion; pourquoi ce défaut d'équilibre momentané? Parce qu'en matière économique, un fait mal connu ou mal apprécié ne produit pas les conséquences qu'il devrait produire; son influence est suspendue, quelquefois même altérée. La publicité est le complément naturel de la liberté. Il ne convient pas toujours de l'imposer légalement, mais il faut toujours la désirer, la conseiller et l'encourager.

M. Clamageran termine en déclarant qu'à ses yeux la participation aux bénéfices n'est qu'une transition : le but à atteindre, c'est l'association. Il rappelle à ce propos un excellent article de M. Courcelle-Seneuil, publié en 1856. Il croit, comme l'auteur de l'article, que l'association sainement comprise, judicieusement organisée, serait un véritable progrès. Ce qui entrave les succès du régime coopératif, ce n'est pas un vice inhérent à ce régime, ce sont les erreurs qu'on y mêle. Les lois essentielles de l'économie politique ne sauraient être méconnues impunément, pas plus que celles qui régissent le monde physique. Mais ces lois rigides et salutaires n'empêchent pas que, sous l'empire de la liberté, il se produise des combinaisons très-diverses, de plus en plus favorables au bien-être des classes laborieuses. Les arrangements sociaux établis par des conventions volontaires ressemblent aux édifices que construisent les architectes; ils ne sont solides qu'à certaines conditions, mais ces conditions, une fois remplies, ils sont

susceptibles des formes les plus variées. Il est insensé de vouloir bâtir sans tenir compte des lois de l'équilibre; il n'est certes pas déraisonnable, et il est souvent possible de remplacer de vieux édifices par des constructions nouvelles, plus vastes, plus commodes et plus belles.

M. Juglar n'ayant pu prendre la parole, nous a adressé la note suivante :

On a beaucoup parlé de l'unité d'action du travail et de l'heureuse influence pour la production de la participation de l'ouvrier aux bénéfices. L'activité de ce dernier sera donc en raison même du bénéfice qu'il peut attendre; pour en apprécier le degré, il s'agit de savoir quelle sera cette part?

Nous n'insisterons pas sur la quotité qui sera attribuée au capital, à l'entrepreneur, à la réserve, à l'ouvrier; admettons que, dans une industrie il y ait une part de bénéfices de 5,000 fr. à partager entre 100 ouvriers, la part de chacun ne dépassera pas 50 fr., ce qui, à 5 fr. par jour, représente à peine un chômage de seize jours par an, et dans la plupart des industries on sait combien le nombre d'hommes qu'on emploie est variable selon les saisons et les commandes. Au lieu du partage des bénéfices, il serait bien préférable pour l'ouvrier d'obtenir la suppression des chômages. En présence d'un si faible avantage peut-on s'attendre à un grand déploiement de zèle et d'intelligence?

Si ce résultat pouvait être obtenu pour la qualité, la quantité et les prix des produits, la maison Leclaire devrait être une des premières maisons de peinture de Paris, au moins une des plus recherchées par les architectes et par les ouvriers qui, une fois le supplément de salaire connu, viendraient offrir leurs services, ce qui n'est pas; elle ne fait que tenir un rang honorable dans cette profession.

Il n'y a que deux manières d'employer les ouvriers dans l'industrie : par le travail à la tâche ou par équipe et par le travail à la journée; dans le premier cas, l'ouvrier devient petit entrepreneur d'industrie, tout le bénéfice de son marché librement débattu lui appartient; dans le second, on le paye un prix déterminé pour un travail qui ne l'est pas, et qu'on voudrait augmenter par l'espérance du partage des bénéfices. Bien plus, la division du travail intervient jusque dans le choix des travailleurs; aujourd'hui c'est le contre-maître ou le chef d'atelier qui a le soin d'embaucher les ouvriers, afin qu'il puisse avoir autorité sur eux. Il prend ainsi la position d'un sous-entrepreneur et obtient une partie des bénéfices que comporte sa position et son rôle dans les affaires; mais alors quelle part restera pour l'ouvrier?

Le salaire dans l'industrie se fixe comme les prix par la loi de l'offre et de la demande. Admettre la participation aux bénéfices, c'est obtenir d'une manière indirecte un accroissement de salaire que l'on suppose

tous les industriels en état d'accorder, sans se préoccuper de ceux qui le peuvent et de ceux qui ne le peuvent pas.

Dans l'étendue de ces questions il ne faudrait jamais oublier ce qui détermine le prix de revient et combien ce prix est variable, dépendant d'une foule de circonstances et surtout de l'importance du capital et du chiffre des affaires. La concurrence des offres contre leur grand établissement de la même industrie en présence des demandes, établit les prix sur le marché; mais, tant que les plus grandes fabriques n'auront pas supprimé les plus petites, c'est le prix de revient de ces dernières, *prix à peine rémunérateur*, qui servira de base, puisque, si on vendait au-dessous elles périraient, et si on vendait au-dessus elles feraient un bénéfice, et de nouvelles maisons s'établiraient.

Les ouvriers des usines dont la position serait moins prospère et dont la part des bénéfices serait plus réduite s'empresseraient d'offrir leurs services au rabais aux usines dont les bénéfices seraient plus importants, et les prix ne tarderaient pas à se niveler par la diminution de la part des bénéfices, ou par la fermeture des fabriques moins favorisées qui ne pourraient rien prélever sans succomber ou remercier une partie, sinon tous, les ouvriers.

M. Eugène Tallon, avocat au barreau de Riom, membre de la Société a adressé à M. le secrétaire perpétuel la lettre suivante relative à cette discussion :

J'avais espéré prendre la parole, à notre dernière réunion, sur la grave question qui occupe en ce moment la Société d'économie politique; je n'ai pu le faire par suite de l'étendue et du renvoi de la discussion. J'aurai le regret de ne pouvoir assister à la prochaine séance; voilà pourquoi je viens, sous les auspices de votre obligeance accoutumée, consigner ici l'exposé sommaire de mon opinion, bien convaincu que c'est un devoir pour tous les hommes, grands et petits, disciples ou maîtres de la phalange économique, d'apporter dans le débat qui s'agite, en face de la gravité du problème à résoudre, le tribut de leurs communs efforts pour l'entière et décisive manifestation de la vérité.

Les partisans du système que je viens combattre veulent, disent-ils, faire cesser les conflits sanglants des grèves, garantir la bonne harmonie entre patrons et ouvriers, assurer enfin la plus abondante production; et pour cela ils proposent le principe réglementaire de la participation de l'ouvrier aux bénéfices, c'est-à-dire, pour résumer leur système d'un mot qui leur appartient, *l'unité d'action industrielle*.

Eh bien! mon intime conviction est que ce système manque entièrement son but et que patrons et ouvriers le repousseront également. Il froisse, en effet, le grand principe de l'indépendance du travail, il ne résout aucune des difficultés présentes, il peut enfin entraîner pour

l'avenir les plus funestes conséquences : c'est à ce triple point de vue que je l'attaque.

Et d'abord, en face de la théorie de *l'unité d'action*, je pose nettement le principe de la *liberté d'action*.

Ce que le travailleur défend aujourd'hui ou revendique, avec une âpreté jalouse et légitime à la fois, c'est son indépendance personnelle ; il veut travailler à ses heures, comme il l'entend, avec telle ou telle rémunération. Il veut surtout discuter librement vis-à-vis du patron les conditions de son travail.

La production doit-elle en souffrir ? Nullement, car c'est aux ouvriers et aux patrons à discuter entre eux, quel est pour chacun et suivant les diverses situations, le mode de travail le plus productif, le plus avantageux, le plus rémunérateur.

Or trois modes de rémunération du travail se présentent à l'esprit : le salaire, le paiement à la tâche, la participation aux bénéfices.

Pourquoi imposer l'un de ces modes plutôt que l'autre? Pourquoi préconiser l'un et jeter le mépris sur l'autre ? Pourquoi décréter par l'abus d'une doctrine autoritaire une réglementation générale ?

Laissons la liberté faire son choix, ses inspirations sont les meilleures. La pratique est là pour nous dire que selon les circonstances ces divers modes de rémunération du travail sont employés tour à tour et se transforment indéfiniment.

Le système de la participation aux bénéfices n'offre d'ailleurs aucun avantage sur les autres, et présente au contraire les plus graves inconvénients.

Il mettrait, dit-on, l'harmonie entre les ouvriers et les patrons et ferait cesser les grèves. C'est une erreur. Les difficultés qui se présentent en effet aujourd'hui sur le *quantum* du salaire se présenteraient inévitablement sur le *quantum* de la proportion dans la participation aux bénéfices; la question de savoir s'il y a bénéfice ferait à elle seule surgir des embarras plus grands, des conflits plus inextricables, sur chaque situation particulière, que ne peut le faire la discussion du salaire qui offre du moins cet avantage relatif de reposer sur des bases générales et à peu près uniformes. Ce système entretiendrait une suspicion et une hostilité permanentes entre patrons et ouvriers; car, le patron admettant ses ouvriers aux bénéfices serait en droit d'exiger de chacun d'eux des efforts égaux, tous leurs efforts pour le but commun ; ainsi la surveillance serait incessante, irritante.

La justice dans la répartition exigerait aussi que chaque ouvrier participât dans la proportion de son travail, de son habileté, en un mot, du résultat de son œuvre. Ainsi les efforts plus grands, les aptitudes plus grandes de tel ou tel ouvrier créeraient autant de situations diverses ; ne serait-ce pas ouvrir dans chaque atelier une source intarissable de tracasseries, de jalousies et de haines?

D'un autre côté, l'ouvrier aurait incontestablement et légitimement le droit de surveiller les opérations de l'industriel. Non-seulement de s'immiscer dans ses affaires, sa correspondance, sa comptabilité, mais encore d'intervenir dans la gestion de l'entreprise pour lui imprimer une bonne direction, se protéger contre les spéculations hasardeuses en réglant la marche à suivre : il faudrait donc qu'un comité d'administration composé d'ouvriers fonctionnât dans chaque opération à côté du patronat. On voit d'ici quels ardents conflits, quelles irritations violentes, quelles déceptions amères seraient le résultat d'une telle organisation. Est-il un chef d'industrie qui voulût en subir l'épreuve ?

Ne dites donc plus que vous allez faire cesser les grèves, quand vous jetez entre les patrons et les travailleurs de nouveaux ferments de méfiance et de discorde !

La grève est l'état rudimentaire des revendications du travail; la lumière se faisant et le progrès s'accomplissant, ce ne sera plus par le chômage et la violence, mais par l'organe de syndicats permanents que se discuteront les intérêts des ouvriers; ils le feront avec le calme et la modération nécessaire au triomphe de leur cause.

Reconnaissez donc dans l'organisation des grèves une manifestation, imparfaite sans doute, mais réelle de la liberté du travail, et ne jetez pas à l'envi d'aussi sombres couleurs sur une situation que vous êtes impuissants à faire cesser.

Dans le système que vous proposez, la surveillance et les exigences inévitables du patron froissent également le caractère et la dignité de l'ouvrier ; il sera impatient du joug que vous lui façonnez, il ne voudra à aucun prix de cette aliénation de sa liberté personnelle. Ah ! il vous appartenait vraiment, hommes de 1852, de vouloir introniser en matière industrielle le pouvoir personnel dont vous avez vécu en politique ; mais on ne peut voir sans regret des esprits libéraux se prendre d'illusion à vos doctrines et s'engager témérairement dans la voie d'arbitraire que vous leur tracez!

Les partisans du système de la participation veulent encore revendiquer à son profit l'avantage d'une production plus abondante : en cela ils se trompent lourdement. Il faut en effet compter avec l'insouciance du gain, la satisfaction d'un résultat médiocre ou les entraînements à l'oisiveté qui seront la suite d'un gros bénéfice, autant de causes qui paralyseront l'ardeur de l'ouvrier, tandis qu'elles n'assouviront pas l'ambition d'acquérir de l'industriel ; il faut prendre aussi en considération l'insuccès et les mécomptes qui abattent le courage du travailleur. Tout compte fait, où sera le meilleur total de production entre l'entreprise à participation, incohérente dans son action ou hésitante dans sa marche, et celle conduite par un chef d'industrie actif, vigilant, habile, libre de ses actes, choisissant de bons ouvriers et les payant généreusement ?

A côté de la *participation*, n'oublions pas que l'industriel a la ressource

de la *gratification*, comme moyen de stimulation au travail; on semble confondre à plaisir ces deux procédés, à tel point que tous les exemples de participation que j'ai entendu citer dans la discussion, ne sont que des primes sur les bénéfices accordés à leurs ouvriers, par des patrons intelligents pour stimuler leur zèle. Il ne faut pas de longues théories pour faire comprendre l'avantage du procédé de la gratification, aussi ancien que le travail, ce n'est pas la peine de l'ériger en système.

Il est un autre moyen d'obtenir le maximum de la production, c'est le travail à la tâche. Là, l'ouvrier donne plus de temps, plus d'efforts et réalise un bénéfice qui, du moins, a cet avantage sur la participation, de lui appartenir sans partage. Ainsi, la prétention de nos adversaires de garantir, par leur système, un progrès dans la production, est erronée et chimérique.

Mais où le système de la participation aux bénéfices paraîtra aussi inconséquent que périlleux, c'est quand on envisage ses conséquences. On assure à l'ouvrier un droit de joyeux avénement dans le bénéfice. C'est bien. Mais que fera-t-on en face des pertes? Veut-on lui en faire courir les risques ? Veut-on au contraire faire cette situation au patron? Toutes les pertes à sa charge; moins de travail quand il perdra; moins de travail quand le bénéfice ne sera pas assuré, c'est-à-dire dans ce cas l'impuissance, la ruine. Or, considérons une industrie qui commence une industrie en souffrance, c'est l'exemple général aujourd'hui; dans cette situation, comme vous faites dépendre le travail du succès, de la prospérité, vous mettrez l'industriel dans l'impossibilité de relever, d'établir, d'accroître ses affaires. Et derrière les souffrances de l'industriel, nous voyons se dresser menaçant le chômage, l'angoisse de l'ouvrier : voilà une vérité brutale qui brise vos illusions.

Je suppose au contraire une industrie prospère : elle s'agrandit, étend ses opérations, achète des matières premières, refait son outillage; c'est, dites-vous, le résultat du travail de l'ouvrier. Donnerez-vous alors à l'ouvrier sa part, dans la propriété des *marchandises*, de l'*outillage*, de la *manufacture?* Si vous ne le faites pas, l'ouvrier s'opposera à tout progrès, empêchera tout accroissement; si vous le faites, vous entrez à pleines voiles dans le communisme : cette alternative anéantit tout votre système.

Cherchez donc aussi, pour être conséquents, à établir une parité entre l'ouvrier industriel et l'ouvrier agricole : entre eux l'intérêt est le même, le droit est le même, on ne peut leur faire sans injustice un sort inégal.

Or, comment entendez-vous la participation du journalier des campagnes dans les bénéfices de la ferme? Est-ce avec le fermier, le colon, ou le propriétaire qu'il viendra conjointement en partage, ou l'un d'eux seulement. Dans un cas le propriétaire cherchera à se protéger par les clauses du bail contre un emploi d'ouvriers qui diminuerait son revenu

d'une manière variable et imprévue; le travail en souffrira; dans l'autre, le fermier soutiendra que le bénéfice est non pour lui, mais pour le propriétaire, les passions de l'ouvrier alors s'excitant, fomenteront des haines irréconciliables. Tout cela en un mot, n'est ni pratique ni praticable.

Considérons aussi qu'à côté du produit annuel du colonat ou de la ferme, il résulte du travail et des améliorations qui sont déposés par l'ouvrier, le fermier ou le colon sur le sol, une plus-value du fonds qui profite seule, dans l'état actuel, au propriétaire. En toute justice et particulièrement dans le système de participation, cette plus-value devrait se répartir entre tous ceux qui l'ont créée; on devrait procéder dans ce cas, comme l'on fait pour les cheptels, à une double estimation à l'entrée et à la sortie du fermier ou colon, et de même qu'ils prennent leur part dans le croît et dans l'augmentation de valeur du bétail, de même ils prendraient leur part dans l'augmentation du fonds, fruit de leur labeur et des procédés d'une culture progressive. Ainsi, le fermier, le colon, deviendraient propriétaires d'une partie du sol; et ne faudrait-il pas aussi faire le lot de l'ouvrier?

Voilà du communisme encore, mais du communisme logique et moral. En voulez-vous cependant? Certes vous ne prétendiez pas aller jusque-là; ainsi s'effondre tout l'échafaudage de votre système sous le poids de ses erreurs et de ses inconséquences.

Inspirons-nous donc de pensées plus hautes et portons nos regards sur de plus larges horizons. Oui, il est grand temps de faciliter pleinement et franchement aux classes laborieuses l'accession du capital et de la propriété; c'est là une condition absolue de paix publique et de sécurité sociale; mais il ne faut pas restreindre les légitimes aspirations des travailleurs dans le cercle étroit de la simple participation aux bénéfices, on doit ouvrir devant eux, avec tous ses avantages, la grande voie de l'association. Là est le but; quant aux moyens de l'atteindre ils se résument dans la liberté absolue de l'ouvrier de discuter, le progrès de l'instruction aidant, toutes les stipulations relatives à la rémunération de son travail.

Veuillez agréer, etc.

EUGÈNE TALLON.

Paris, 6 mai 1870.

BIBLIOGRAPHIE

ÉTUDE SUR CLICQUOT-BLERVACHE, économiste du XVIIIe siècle, par JULES DE VROIL, avocat, membre de la Société d'économie politique de Paris. Paris, Guillaumin, 1870, 1 fort vol. in-8.

M. Jules de Vroil vient de publier sous le titre : *Etude sur Clicquot Blervache*, un ouvrage qu'il importe de signaler à l'attention des économistes. Cet ouvrage, d'une étendue assez considérable, se compose de plusieurs parties distinctes. La première consiste dans une notice sur la vie et les travaux de Clicquot Blervache ; la seconde, intitulée Economie politique, rend compte des divers écrits de Clicquot Blervache, et les soumet à une critique à la fois éclairée et ingénieuse.

Fils d'un négociant qui devint l'un des conseillers échevins de la ville de Reims, Clicquot Blervache, né en 1723, se distingua de bonne heure par une rare activité d'esprit et le goût des études économiques. Dès l'année 1755, il adressa à l'Académie des sciences, belles-lettres et arts d'Amiens un mémoire sur le taux de l'intérêt auquel fut adjugé le prix. Dans les deux années qui suivirent, il en adressa à la même Académie deux autres qui furent pareillement couronnés. L'un traitait de l'état des communes en France depuis le règne de Hugues Capet jusqu'à celui de François Ier; le second, des corps de métiers.

Elu en 1760 procureur du roi, syndic de la ville de Reims, Clicquot Blervache déploya dans l'accomplissement d'une tâche laborieuse et délicate, le zèle le mieux entendu, et de nos jours encore s'est conservé parmi ses concitoyens le souvenir des services qu'il sut rendre à la chose publique. La haute réputation qu'il s'était acquise, les connaissances dont il avait fait preuve, décidèrent les ministres à lui offrir une des cinq places alors existantes d'inspecteur général des manufactures et du commerce. Après de longues hésitations, il finit par accepter les fonctions qu'on lui proposait, et il ne cessa de les remplir qu'en 1790, époque où elles furent supprimées. Rendu à la vie privée, Clicquot Blervache s'éteignit paisiblement en 1796, en droit d'affirmer que, dans sa longue et souvent pénible carrière, il n'avait rien négligé de ce qui était en son pouvoir pour obtenir la réalisation des mesures qu'il jugeait les plus propres à améliorer la situation intérieure de la France.

La vie d'un homme qui, pendant les trente années qui précédèrent la révolution française, prit une part modeste en apparence, mais, en réalité, active et efficace à l'administration des affaires industrielles et commerciales, qui servit sous la direction de Trudaine et de Turgot, qui

fut en communication constante avec les écrivains qui recherchaient avec le plus d'ardeur les moyens d'amender le régime social et civil de l'époque, qui lui-même contribua largement au succès des recherches a naturellement beaucoup d'intérêt. M. de Vroil a pensé avec raison qu'il trouverait dans les écrits de Clicquot Blervache de nombreuses et rares informations sur l'état et la marche des idées de ses contemporains, et, en effet, il a réussi à en obtenir d'un véritable prix. Prenant ces écrits dans l'ordre des dates de leur publication ; il les a analysés, commentés tour à tour, et il est arrivé à montrer comment, à mesure que le temps a marché, à des conceptions d'abord incomplètes et erronées ont succédé des conceptions plus sages, plus justes, plus conformes aux vérités aujourd'hui scientifiquement constatées et proclamées. Ainsi, dit M. de Vroil, c'est la doctrine des physiocrates qui règne sans partage dans les premiers mémoires de Clicquot Blervache. Puis cette doctrine perd du terrain dans ceux qui suivent, et elle finit par en garder si peu dans les derniers qu'il en est parmi ceux-ci qu'on pourrait croire l'œuvre d'un disciple de J.-B. Say. Certes, c'est chose curieuse que les évolutions de l'esprit chez un homme épris de la vérité et s'inclinant devant elle toutes les fois qu'il parvient à la saisir. Dans tous les cas, c'est, comme le remarque M. de Vroil, à la formation de la science économique qu'on assiste en lisant les œuvres de Clicquot Blervache. On voit la science rejetant les unes après les autres les erreurs en crédit, recueillant, grâce à des observations nouvelles, des notions qui lui manquaient, et finissant par arriver à la découverte des principes fondamentaux dont elle avait besoin pour se constituer et prendre parmi les sciences sociales le haut rang auquel elle a droit. Toute cette partie de l'ouvrage de M. de Vroil lui fait grand honneur, et les hommes qui s'occupent de l'histoire de l'économie politique pourront y puiser d'utiles enseignements.

Les écrits de Clicquot Blervache sont à d'autres égards fort instructifs. Le jour qu'ils jettent sur les faits de l'époque où ils furent composés montre ces faits dans leur triste réalité. Quelque opinion qu'on s'en soit formé, on s'étonne encore de l'énormité des abus, des injustices diverses que sanctionnait la législation, et l'on comprend quelles haines devaient couver dans le sein des masses industrielles et rurales contre les institutions que vint renverser tout d'un coup la révolution de 1789. Les mémoires sur les maîtrises et les jurandes, sur le commerce, celui surtout sur l'agriculture et les habitants des campagnes, fourmillent de détails qui ne permettent aucun doute ni sur la multiplicité des obstacles que rencontrait l'essor du travail, ni sur la gravité des souffrances dont le poids accablait, en l'irritant, le gros des populations.

C'est une bonne et savante étude que celle de M. de Vroil sur Clicquot Blervache et ses écrits. On n'y rencontre pas trace des passions qui de nos jours continuent encore à fausser bon nombre des jugements aux-

quels l'ancien régime donne lieu. L'auteur procède avec calme, dans l'exposé des faits et l'examen des doctrines d'un passé qui heureusement n'est plus, et son livre, bien et impartialement écrit, a des parties qui ajouteront beaucoup à ce que nous savons des hommes et des choses du XVIIIe siècle. . PASSY.

I. LE DROIT DES CONTRIBUABLES ET LA DETTE PUBLIQUE, par M. VINTIMILLE DE GERACI, Paris, A. Durand et Pedone-Lauriel, 1870. — II. LE LEGGI SENZA LA CIVILTA SONO IMPOTENTI, etc., par le même (*Memoria del conte di Vintimiglia di Geraci*). Milano, Valentiner et Mues, 1869.

La première de ces brochures, remarquables à divers égards, soutient une thèse ingénieuse en faveur de laquelle plus d'un homme d'Etat a rompu une lance, bien que sans succès jusqu'à présent. L'auteur demande, pour exprimer sa pensée aussi brièvement que possible, qu'au lieu d'émettre de la rente 5 0[0 à 55 ou 56, on émette de la rente 9 0[0 à 100 f. Ce sera toujours un malheur d'être obligé d'offrir 9 0[0 pour obtenir des fonds, mais ce serait du moins bannir l'hypocrisie des finances; on saura mieux à quel taux on emprunte, et on n'aura pas l'air de devoir plus que l'on ne doit. Nous avons pour cette doctrine un secret penchant, nous l'avouons confidentiellement au lecteur, et regrettons que l'espace ne nous permette ni de faire connaître les arguments de M. de Geraci, ni d'exposer nos propres motifs en sa faveur. M. de Geraci demande une conversion d'une nouvelle sorte, qui aurait pour but de maintenir intacte la rente due,—car on doit respecter la foi jurée et le contrat signé ;— ainsi on ne réduirait pas la rente, mais le chiffre nominal du capital de la dette. Après comme avant la conversion les créanciers de l'Italie recevraient exactement 349 millions de rente, seulement cette rente, au lieu d'être censée valoir 6,930 millions, serait portée à sa valeur réelle de 3,839 millions. Il y a bien des choses à dire en faveur de cette idée, mais qu'on les lise dans la brochure de M. de Geraci. Quant à nous, sans voir dans une conversion de cette nature un allégement immédiat des charges, nous la considérons comme un moyen de réduire plus facilement la dette à l'avenir.

Le second écrit du comte de Geraci touche à l'économie politique puisqu'il s'agit de démontrer que « les lois sans les mœurs sont impuissantes à produire le bien-être social, » mais l'auteur embrasse dans ses considérations la politique, le droit, la morale et s'élève parfait jusqu'aux hauteurs sérieuses de la spéculation, toutefois sans perdre de vue la terre, et notamment cette belle terre d'Italie « *wo die Citronen blühen.* » Mais nous ne saurions le suivre si haut et si loin, quoiqu'il y eût profit et agrément à le faire. Nous tenons seulement, en terminant, à rendre cette justice à M. de Geraci, qu'avant de nous présenter ses propres idées, il a

étudié les livres des principaux économistes et publicistes de l'Europe, — qu'il lit dans leur langue originale, — et ses écrits prouvent, qu'il les a étudiés avec intelligence et profit. MAURICE BLOCK.

ITINÉRAIRE GÉNÉRAL DE LA FRANCE (*Paris et ses environs ; Bourgogne, Franche-Comté et Savoie ; Auvergne, Dauphiné et Provence ; Loire et Centre ; Guyenne, Languedoc, Roussillon, Béarn et Pyrénées ; Bretagne ; Normandie ; Nord ; Vosges et Ardennes*), par Ad. JOANNE. 10 vol. se vendant séparément. — DICTIONNAIRE GÉOGRAPHIQUE DE LA FRANCE. 1 vol. in-4. Paris, Hachette, 1870.

M. A. Joanne vient de terminer par la publication de l'*Itinéraire du nord de la France*, son *Itinéraire général de la France*, œuvre immense, qui a exigé plusieurs années de voyages, de lectures et d'études assidues. S'il s'agissait simplement d'un livre destiné à diriger le touriste dans ses excursions, nous n'aurions pas à en parler ici bien longuement ; il nous suffirait de rappeler l'exactitude scrupuleuse que M. Joanne apporte à ses renseignements et l'intérêt qu'il sait leur donner par une tournure pittoresque et littéraire que, jadis, on n'était pas habitué à trouver dans des ouvrages de ce genre. Mais l'*Itinéraire général de la France*, dont la savante élaboration peut se comparer à ces vastes travaux d'érudition, si vantés, auxquels les Bénédictins ont attaché leur nom, est autre chose et plus qu'un *Guide* du voyageur; et nous ne saurions mieux caractériser cette importante entreprise littéraire, qu'en disant l'embarras que nous avons ressenti, après une lecture attentive, pour rendre compte, même brièvement, des 10 volumes dont elle se compose. C'est le tableau le plus étendu et le plus vrai qu'on ait encore tracé de la France, et non de seconde main, d'après des esquisses plus ou moins réussies ; mais directement et sur nature. Aussi l'auteur peut-il justement s'appliquer ce vers si connu :

. . . . . Je l'ai vu,
Ce qui s'appelle vu, de mes propres yeux vu.

Cette France, dont chacun connaît à peine quelques parties entrevues çà et là dans le rapide parcours du chemin de fer, M. A. Joanne l'a visitée en entier, non pas à grandes étapes et pour ainsi dire à vol d'oiseau, mais route par route, chemin par chemin, nous dirions presque, au souvenir de certaines pages, sentier par sentier. On serait tenté de douter qu'il ait eu le temps de voir tant de lieux divers, éloignés les uns des autres, si on ne savait que depuis vingt-cinq ans il a consacré sa vie à l'étude de cette chère et magnifique contrée que la nature a traitée avec tant de faveur.

De quelque côté qu'on s'y dirige, en effet, on rencontre d'admirables et fertiles campagnes, des produits incessamment variés, le climat le

plus heureusement équilibré, une industrie partout active, une population intelligente, laborieuse, sur laquelle les dons les plus précieux de l'esprit ont été répartis, sauf peut-être une dose suffisante du solide bon sens nécessaire à une prospérité durable. Quand on songe comment par caprice et légèreté d'esprit, nous compromettons parfois ces précieuses conditions, on se rappelle involontairement ces contes de l'enfance où une méchante fée, oubliée à la naissance d'une princesse du *temps jadis*, survenait tout à coup et annulait par un seul don fatal toutes les qualités prodiguées par les bonnes fées à l'enfant privilégiée. De même, à voir cette France si splendide, que le manque de sang-froid et de raison emporte à certaines heures vers la ruine, on croirait que le destin a craint de douer trop largement le même pays et qu'il ait laissé au milieu de ses dons un funeste ferment qui, par intervalle, vient tout mettre en péril.

Quoi qu'il en soit, M. A. Joanne nous aura rendu un service essentiel en nous révélant toutes les ressources, toutes les magnificences de notre pays, trop ignorées de ses propres habitants. Ils commencent cependant, grâce à la multiplicité actuelle des relations, à être assez au courant de la région qu'ils habitent; mais pour le plus grand nombre le reste du pays demeure un livre clos. Demandez à un habitant du Nord quelles sont les mœurs, les productions, les industries, les plus remarquables monuments du Midi ou de l'Ouest, et, à moins de rapports très-directs provenant d'une nécessité de position, il sera souvent fort embarrassé de répondre; réciproquement, la même question adressée dans le Midi ou dans l'Ouest, en ce qui concerne le Nord ou l'Est, n'aura pas plus de succès. On éprouve réellement une surprise mêlée de tristesse lorsqu'on constate l'isolement que produit cette sorte d'indifférence entre les différentes parties d'une contrée où le sentiment de l'unité est cependant si vif et si énergiquement développé dans l'organisation politique et administrative. Peut-être faut-il, d'ailleurs, attribuer cette regrettable disposition à la centralisation même qui a principalement attiré l'attention vers le grand centre national, vers Paris.

Cette espèce de barrière morale tend, du reste, chaque jour à disparaître ; et le mouvement immense créé par l'établissement de nos voies ferrées et de nos lignes télégraphiques, impose à tous une notion de plus en plus approfondie de l'ensemble du pays. M. A. Joanne aura contribué pour une très-large part à ce désirable progrès, et son intéressante publication ne laisse plus aucun prétexte aux diverses régions françaises de rester en quelque sorte étrangères les unes aux autres.

Il était assez malaisé d'adopter un cadre qui offrît une certaine unité, tout en pénétrant dans la description circonstanciée de chaque localité, ou qui, en comprenant les aspects si variés de notre territoire, n'arrivât pas à quelque confusion ; l'auteur de l'*Itinéraire général de la France* a surmonté habilement l'obstacle par le plan à la fois ingénieux et parfaite-

ment logique qu'il a choisi. Il a rattaché presque exactement chaque région principale de la France (*Nord*, *Sud*, *Sud-Est*, *Est*, *Ouest* et *Centre*) au réseau de chemins de fer qui la dessert, donnant ainsi à chacune d'elles un caractère d'unité ; puis, en même temps, il les réunit jusqu'à un certain degré entre elles par un lien commun, en signalant dans chaque itinéraire spécial les points de contact par lesquels les régions contiguës se touchent. De cette façon, on a toujours un moyen facile de se reporter de l'une à l'autre ; ce système, si naturellement méthodique, appuyé de tables alphabétiques dressées avec soin à la fin de chaque volume, rend les recherches toujours faciles.

Les divers itinéraires régionaux qui composent l'*Itinéraire général de la France* comprennent, comme nous l'avons dit, 10 volumes se répartissant ainsi : Paris, 1 vol. ; environs de Paris, 1 vol. ; chemin de fer de Paris à la Méditerranée (Bourgogne, Franche-Comté, Savoie, Auvergne, Dauphiné, Provence), 2 vol. ; réseau du chemin de fer d'Orléans (Loire et Centre), 1 vol. ; chemins de fer du Midi (le Midi et les Pyrénées), 1 vol. ; chemins de fer de l'Ouest (Bretagne, Normandie), 2 vol. ; chemins de fer du Nord (Nord), 1 vol. ; chemins de fer de l'Est (Champagne, Vosges, Ardennes), 1 vol. — De nombreuses cartes étaient l'accessoire indispensable d'une pareille publication, et, sous ce rapport, les habiles éditeurs de M. A. Joanne se sont montrés prodigues : 100 cartes, représentant chacune, le plus souvent, un seul département, et en réunissant plusieurs, dans quelques cas, où la division eût nui à la clarté, notamment lorsqu'il y a lieu d'indiquer des chaînes de montagnes ; 63 plans de villes et 12 panoramas des grandes lignes de montagnes (Pyrénées et Alpes françaises), donnent, pour ainsi dire, le résumé graphique du texte.

M. A. Joanne se conformant au plan si habilement coordonné que nous avons essayé d'esquisser brièvement, part de Paris pour suivre d'abord chaque réseau, dans ses lignes principales et dans ses embranchements ; puis, il quitte la voie ferrée et parcourt successivement toutes les routes qui y viennent aboutir. Il voyage ainsi, pas à pas ; et, décrivant tour à tour la ville et le village, les monuments célèbres ou ignorés, les musées, les grandes œuvres de l'industrie, les usines de premier ordre, le fleuve et la montagne, les sites pittoresques, il se montre à la fois historien, archéologue, artiste, géographe, statisticien et économiste. Aux faits innombrables qu'il a recueillis personnellement durant tant de longues excursions, il joint, en les contrôlant, en les complétant, en les rectifiant tous les renseignements que lui offraient les ouvrages locaux, les monographies spéciales dont la France a fourni le sujet.

C'est à ces études patientes et consciencieuses que nous devons cette ample description de la France, destinée à faire autorité en cette matière. Sans doute, si on prétend traiter à fond telle ou telle question

déterminée d'histoire ou d'industrie, on devra recourir aux travaux spéciaux ; mais l'*Itinéraire général* fournit désormais un point de départ sûr et précis auquel, en outre, la liste bibliographique, placée en tête de chaque volume, permet facilement de donner tous ses développements. Quant aux informations générales, il répond à tous les besoins de recherches, et même pour les villes les plus remarquables par leur industrie et leur commerce, pour les manufactures et les usines de premier rang, il entre dans des détails qui, le plus souvent, épuisent le sujet. Nous citerons, sous ce rapport, les notices relatives aux villes du Havre, de Marseille, de Lyon, de Mulhouse, de Strasbourg, de Sedan, de Reims, d'Epernay, de Rouen, de Nantes, etc ; le mouvement des ports, la nature et le progrès des industries et du commerce en sont indiqués avec une certaine étendue qui permet d'apprécier l'importance de ces grands centres de production. En résumé, l'*Itinéraire général de la France* n'est pas seulement un *Guide* du voyageur ; c'est tout autant le livre sérieux des bibliothèques, le recueil substantiel indispensable à l'homme d'études, au commerçant, à l'industriel, qui sont assurés d'y trouver tout ce qui constitue la vie physique et morale de la France ; tout ce qui fait sa puissance, sa richesse, son honneur.

L'*Itinéraire général de la France*, en résumant les publications nombreuses dans lesquelles M. A. Joanne nous a déjà décrit d'une manière si vivante les merveilles de notre pays, complète par une œuvre d'ensemble la tâche ardue qu'il a entreprise il y a bientôt vingt-cinq ans. Il pouvait alors être tenté comme bien d'autres par l'attrait de la littérature de fantaisie, et il possédait les qualités qui y font réussir : l'art de la description, la verve humoristique, l'esprit d'observation ; il a préféré chercher des succès moins brillants peut-être, mais plus solides, dans une voie laborieuse, souvent pénible, parfois ingrate, et aujourd'hui il doit s'applaudir de son choix quand il considère les résultats obtenus : en effet, d'un genre insignifiant qui n'existait pour ainsi dire pas avant lui, tant il était resté imparfait, il a fait une branche de littérature nouvelle, originale, d'une utilité essentielle et presque nationale, dirions-nous volontiers.

Nous ne terminerons pas cette appréciation sans rappeler que M. A. Joanne, en même temps qu'il achevait l'*Itinéraire général de la France*, publiait la seconde édition de son *Dictionnaire des communes de la France* qui s'appelle maintenant, et à bon droit, par suite des accroissements considérables qu'il a reçus : *Dictionnaire géographique de la France, de l'Algérie et des Colonies.*

Conformément à ce nouveau titre, ce dictionnaire, dont la première édition ne contenait que la nomenclature des communes de la France continentale, comprend, en outre, actuellement, celle de toutes les localités de l'Algérie et des colonies.

Il ne faut demander au *Dictionnaire géographique de la France* ni les

notices historiques, ni les considérations archéologiques, ni les détails artistiques, ni les traits de mœurs et de paysage qui font l'attrait littéraire de l'*Itinéraire général* : non ! Le Dictionnaire est exclusivement et absolument un livre de géographie et de statistique ; dans ses 2545 pages in-4° et d'un texte très-serré, ce volume ne renferme que des faits, rien que des faits, sans phrases ni commentaires. Mais ces faits, réunis sur des notes prises personnellement par l'auteur et ses collaborateurs dans leurs excursions, empruntés aux documents les plus autorisés, ont été, de plus, vérifiés sur place, pour la plupart des villes et communes, par les hommes les plus compétents : maires, archivistes, ingénieurs, à qui des épreuves ont été communiquées avant la publication définitive ; c'est assez dire la parfaite certitude, l'authenticité incontestable des informations que renferme le *Dictionnaire géographique de la France*. Il prend ainsi sa place naturelle à côté de l'*Itinéraire général ;* et quiconque voudra désormais connaître la France, aura auprès de lui ces deux ouvrages excellents où elle est révélée tout entière, depuis son immense et magnifique capitale jusqu'à son plus humble hameau.

L. Michelant.

L'agriculture et les classes rurales *dans le pays toulousain depuis le milieu du* XVIIIe *siècle*, par M. Théron de Montaugé, conseiller général de la Haute-Garonne, agriculteur, membre correspondant de la Société centrale d'agriculture de France.—Paris, librairie de la Maison rustique; Toulouse, chez les principaux libraires.

Nous ne sommes pas encore sûrs de posséder une histoire générale de la France bien complète : les études des sources locales sont loin d'être terminées ; et, sans elles, il n'y a pas d'ensemble possible. Mais, ce qu'il y a de certain, c'est que nous n'avons pas du tout d'histoire générale des faits économiques de notre pays. Sur ce terrain, en effet, nous ne comptons que des tentatives isolées ; et les Augustin Thierry ne sont pas encore venus enrichir de leur érudition, et parer de leur style, les données un peu éparses que des hommes laborieux ont pu déjà recueillir dans chacune des différentes régions de notre pays.

Au moins, pour la contrée Toulousaine, si l'on veut obtenir des renseignements précis sur sa production agricole, les méthodes employées chez elle, le rendement de la terre, le montant des capitaux engagés, la statistique des hommes, des salaires, etc., etc., depuis le milieu du siècle dernier jusqu'à aujourd'hui, l'on est sûr d'avoir maintenant un guide sérieux et parfaitement autorisé.

M. Théron de Montaugé, qui est l'auteur de l'œuvre annoncée en tête de ces lignes, avait toute compétence pour écrire un livre complet sur le passé et le présent de l'agriculture dans la région qu'il habite.

D'abord, ses ancêtres n'ont jamais quitté le pays ; et, dans les tradi-

tions de sa famille, il a trouvé des sources abondantes de précieux renseignements. Lui-même, il a mis plusieurs fois la main au manche de la charrue; il vit aux champs, il les aime et a su doubler, en peu d'années, les revenus de son domaine. Aussi, rien ne manque aux détails qu'il donne dans le cours de l'ouvrage, ou dans les tableaux qui se trouvent à la fin. État du produit des récoltes dans le diocèse de Toulouse. depuis 1764; taux mensuel des journées d'hommes et de femmes dans la banlieue de Toulouse, depuis 1718; récapitulation des salaires d'hommes, évalués en blé depuis 1785; statistique du bétail depuis 1773; rien n'a été oublié dans ce louable travail de recherches patientes et consciencieuses.

En second lieu, M. Théron de Montaugé sait juger, à l'aide des principes économiques, les faits nombreux sur lesquels il a porté ses investigations. C'est ainsi qu'il condamne l'abus de la réglementation, soit sous l'ancien régime, soit sous l'empire de nos lois actuelles; c'est ainsi qu'il déplore que le capital soit peu attiré vers l'agriculture, parce que les institutions de crédit rural ne sont pas fondées.

Quant à la liberté commerciale, à l'intérieur comme à l'extérieur, se séparant des vieilles doctrines prohibitives ou protectionnistes, qui ont encore cours, en général, surtout parmi les propriétaires du midi de la France, il aime à dire et à répéter qu'elle constitue seule le principe scientifiquement vrai et pratiquement juste de la circulation des produits. Déjà, en 1859, un an avant la conclusion des traités qui ont à peu près supprimé les prohibitions et réduit les droits protecteurs, il devançait les temps et appelait de tous ses vœux le moment où nous pourrions user, sans les payer trop cher, des fers et des houilles de l'Angleterre, et où ce pays réduirait les droits à payer à l'importation de nos vins chez lui.

De pareilles études, d'autant plus exactes et d'autant plus consciencieusement faites qu'elles sont locales, méritent d'être signalées et encouragées.

Dernièrement, dans le numéro du mois de décembre dernier, M. Paul Boiteau recommandait la lecture et constatait la valeur d'une histoire de la *Communauté des marchands fréquentant la rivière de Loire et fleuve descendant en icelle*, due à la plume de M. Mantellier, président à la cour d'Orléans (1). Il avait raison : toutes ces investigations sont utiles. Combien ne doit-on pas encore voir d'un œil plus favorable des études qui ne portent pas sur le passé d'une simple corporation industrielle, mais qui embrassent une région importante de notre pays !

H. Rozy,
Professeur de droit administratif et d'économie politique
à la Faculté de droit de Toulouse.

---

(1) Voir *Journal des Economistes*, numéro du mois de décembre 1869, p. 319-321.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

Sommaire. — L'agitation plebiscitaire en France. — La Constitution de 1870. — Questions adressées au peuple français et ce qu'il a répondu.— Le critérium philosophique, politique et patriotique de Jacques Bonnomme. — Congrès des chefs d'industrie en Allemagne, sur les questions ouvrières, en juin prochain. — La session du parlement douanier du Zollverein. — La question de la participation aux bénéfices à la Société d'économie politique. — Les finances italiennes.

L'agitation que nous constations, il y a un mois à pareil jour, a été croissant par l'effet des événements politiques : l'ajournement du Corps législatif, en vue de la discussion de la nouvelle constitution au Sénat; les apprêts du plébiscite; l'organisation des comités pour et contre cette aventureuse épreuve; l'action fiévreuse et ardente de ces comités, de la presse, des réunions publiques, de l'administration centrale et des administrations préfectorales; enfin, le vote et les résultats du vote. Ce grand fait politique a dominé toutes les autres questions et absorbé l'attention publique en France et dans toute l'Europe qui a les yeux fixés sur l'évolution politique des institutions impériales, commencée il y a un an, à la suite des élections générales et de la manifestation des 116.

Le Sénat s'est borné à homologuer, pour ainsi dire, le projet du sénatus-consulte fixant la nouvelle constitution présenté par le ministère, et celui-ci, dont MM. Daru et Buffet s'étaient déjà séparés, a eu la faiblesse d'accepter un Sénat non éligible, le droit d'appel au peuple par le chef de l'État, et le droit exclusif de révision par le même procédé.

Une deuxième chambre, sans la base de l'élection, est un corps sans prestige, sans force et sans utilité, quelles que puissent être d'ailleurs la capacité et la notabilité des membres qui la composent. Le procédé de l'appel au peuple est plein de dangers; il laisse planer l'insécurité sur le présent et l'avenir; il amoindrit l'autorité des représentants naturels de la nation; il est une menace permanente contre l'opinion des intelligences. Quant à la révision de la constitution par plébiscites, c'est la décision des questions les plus délicates de l'organisation politique et sociale remise au jugement de la masse illettrée et passive.

Sans doute la constitution de 1870 est supérieure à celle de 1852, dont il serait superflu de signaler les défauts; sans doute la constitution de 1870 consacre l'initiative des deux chambres, le droit d'interpellation et d'amendement pour chaque membre, la responsabilité ministérielle; mais, avec les entraves que nous venons de constater, il faut dire qu'elle ne donne pas satisfaction aux espérances qu'avaient fait concevoir les programmes des deux centres, les lettres de l'Empereur, les premières allures du ministère du 2 janvier 1870, et le manifeste antérieur *du* 19 *janvier*, de M. Émile Ollivier, chef de ce cabinet. L'évolution du pouvoir personnel est incomplète; la révolution pacifique a avorté en partie; or pour cette conclusion point n'était besoin d'un nouveau ministère, l'ancien eût parfaitement suffi et aurait mieux fait peut-être.

Quoi qu'il en soit, on a demandé à dix millions et demi de citoyens s'ils approuvaient les réformes libérales opérées dans la constitution depuis 1860, et s'ils ratifiaient le sénatus-consulte du 20 avril 1870, c'est-à-dire la nouvelle constitution. Plus de sept millions ont répondu *oui;* un peu plus de un million et demi ont répondu *non;* environ un million et demi n'a rien répondu. Les *non* des villes ont été submergés par les *oui* des campagnes.

Si on eut divisé la question, les *oui* eussent été encore plus nombreux pour la première partie, et les *non* eussent indiqué le solde restant des partisans de la dictature de 1852; les *oui* et les *non* sur la deuxième question auraient été également caractéristiques et intelligibles; mais, en combinant avec artifice les deux questions, en les traduisant par d'autres formules, on a semé la confusion et tellement embrouillé les notions que le vote est indéchiffrable. Les uns ont dit: *statu quo* ou révolution, empire ou gâchis, liberté ou guerre civile, etc. Les autres ont répondu, avec l'adresse qui les caractérise, empire ou république: ceux-ci entendant la république pure et simple; ceux-là, la république démocratique et sociale, avec les variétés, etc. Pour les uns il s'agissait d'accepter par *oui* la constitution avec ses défauts; pour les autres, sans ses défauts. Pour les uns il s'agissait de repousser par *non* les défauts de la constitution, les articles 13 et 44 notamment; de neutraliser les *oui* inintelligents, etc., etc., sans compter les attractions ou répulsions dynastiques, sans compter l'action d'un ridicule complot qui est venu brocher sur le tout.

Nonobstant, on peut tirer de ce vote du sphynx populaire une grande tendance vers le progrès des institutions libérales, accompagnée d'un grand désir de calme et de repos, c'est-à-dire, sans réaction et sans guerre, comme sans révolution. Mais on aurait pu reconnaître à bien des indices

que telle est la pensée de la France, sans avoir recours à cette fantaisie du plébiscite, inutile et coûteuse manœuvre à tous égards, qui a jeté la perturbation dans les esprits et les affaires.

Sur ce, maintenant, entendez le cri de l'opinion intelligente : aux réformes promises ! messieurs du cabinet et des deux chambres, messieurs de la gauche et des deux centres ; — et vous aussi, messieurs de la droite, qui avez dit que *oui* signifiait : progrès, et non retour en arrière, liberté et non réaction, et qui ne devez pas oublier que l'Empereur et le cabinet ont dit dans leurs circulaires que voter oui, c'était voter pour la liberté.

— Avec les progrès des institutions libérales, se consolideront les conditions de sécurité, d'ordre et d'économie qui satisferont aussi Jacques Bonhomme, lequel continue, paraît-il, à avoir pour critérium d'une bonne politique et d'un bon gouvernement ses petits intérêts. Voici comment s'exprime un ancien représentant du Tarn, bon observateur, M. Bernard Lavergne, dans une lettre au *Temps* :

« .... Le mot d'ordre de la presse gouvernementale : « *oui*, c'est l'empire ; *non*, c'est la révolution, » a eu son plein succès dans les campagnes ; succès d'autant plus assuré ici que le dilemme était encore plus effrayant que dans les villes où le mot « révolution » a un sens ; tandis que pour le paysan la « révolution » c'est le chaos, c'est le néant, c'est tout ce qu'on voudra. D'ailleurs, le paysan tient à l'Empereur, et n'entend point qu'on le change. Si vous lui en demandez la raison, il vous dira très-carrément : « Nous vendons bien nos denrées ; les bœufs, les veaux, les moutons, les cochons sont à un bon prix : aucun gouvernement ne les avait vu monter si haut. Il n'est pas sûr que nous ferions aussi bien nos affaires sous un autre. » — Une réflexion qui frappe d'abord, et qui vous frappera surtout à Paris, c'est qu'il n'est plus question, dans les souvenirs du paysan de nos contrées, de la légende napoléonienne. Oh ! pour cela, c'est mort, bien mort. On ne le ressuscitera pas. Le « petit chapeau » n'éveille aucun enthousiasme. Raconter ici l'épopée impériale serait parler à des sourds. Si vous essayez de cette poésie rétrospective pour gagner le cœur des paysans du Languedoc, ils vous répondraient : « Tâchez que les bœufs, les moutons et les porcs continuent de se vendre, ou sinon, serviteur ! »

A l'appui de l'observation de M. Bernard-Lavergne, on pourrait citer des incidents, plus ou moins grotesques, de l'agitation plébiscitaire. En voici un des plus caractéristiques, toujours d'ordre économique. A un autre bout de la France, dans un village du Jura, un citoyen ingénieux

a répandu l'avis suivant, bien plus éloquent que les manifestes des comités parisiens :

« AVIS. La principale production de notre département est, sans contredit, celle des vins et des fromages. Consultez le relevé ci-dessous ! celui des mercuriales de 1870 opposé à celui des mercuriales de 1848.

1860, *Empire :* fromages, les 100 kilog., 130 fr.

1848, *République :* Fromages, les 100 kilog., 60 à 70 fr.

Voulez-vous vendre vos fromages 60 fr. les 100 kilog.? Votez *non*.

Voulez-vous, au contraire, continuer à les vendre 130 fr.? Votez *oui*.

Souvenez-vous des 45 centimes. »

— Les agencements de toute la machine politique ont une grande importance, assurément ; mais, ce qui est tout aussi important, c'est le bon état et le jeu naturel des organes sociaux, sans entraves et sans frottements : ce sont, en d'autres termes, les bons rapports des diverses classes qui concourent à l'activité sociale, soit en qualité de travailleurs, soit en qualité de chefs d'industrie, soit en qualité de possesseurs des instruments. L'étude et l'éclaircissement de ces questions, fort mal présentées aux masses et fort embrouillées pour elles, doivent maintenant faire partie des préoccupations de tous, et nous signalerons comme bon à suivre l'exemple que nous trouvons dans une note que veut bien nous adresser M. Jules Lejeune, un des lecteurs assidus de notre Revue.

« Si l'État ne doit intervenir dans les rapports du capital et du travail que pour assurer la liberté de l'un et de l'autre, il importe que les individus étudient les problèmes qui constituent ce qu'on appelle tantôt la « question sociale », tantôt la « question ouvrière. » Les choses, d'ailleurs, avanceront d'autant plus que les hommes qui se livreront à cette étude seront de ceux que le travail met journellement en présence.

« C'est ce qu'ont compris un certain nombre de chefs d'industrie d'Allemagne, de Suisse et d'Alsace, qui se réunissaient le 28 janvier dernier à Berlin, pour se concerter sur la question ouvrière (*Arbeiterfrage*), « telle qu'elle se pose dans le domaine de la grande industrie. » Ils ont résumé leurs communes convictions dans un *factum* qui est comme la base d'une association internationale de patrons, « non pas *contre* les ouvriers, ni en vue de se protéger mutuellement contre eux, mais *pour* les ouvriers », et qui doit servir d'introduction à une série de « conférences libres », dont la première se tiendra à Bonn les 14 et 15 juin.

« Les auteurs de ce document constatent la gravité du dissentiment (*Zwiespalt*) existant entre les patrons et les ouvriers; ils reconnaissent que beaucoup de plaintes et de prétentions de ceux-ci sont fondées, quoi qu'on ait fait déjà dans plusieurs localités pour leur donner une légitime satisfaction.

« A leurs yeux, le nœud de la question ouvrière est dans la position que les patrons prendront parmi les ouvriers, et dans les rapports qu'ils auront avec eux. Ils posent le devoir des premiers de procurer aux seconds ce qui est de nature à élever leur condition morale et matérielle. Au premier rang des biens qui concourront à ce résultat, ils placent la vie de famille, l'éducation des enfants; puis viennent les institutions qui soulagent les malades et les vieillards, et l'accès de la propriété rendu facile. Pour les chefs d'industrie qui composaient la réunion de Berlin, c'est le Christianisme qui est le plus sûr inspirateur des efforts en ce sens.

« Ils font d'ailleurs appel, non-seulement a tous les patrons, mais à tous ceux qui s'intéressent à la « question ouvrière. » Ils invitent à la conférence de Bonn tous ceux qui voudraient étudier sérieusement avec eux ce grand problème. L'ordre du jour est ainsi fixé : 14 juin, 1° Discours d'ouverture. Élection du président. Discussion générale. 2° Rapport sur la fondation d'un organe pour la question ouvrière. 3° Des logements d'ouvriers. — 15 juin. 1° Organisation de l'association projetée entre patrons. 2° Subsistance des ouvriers invalides. 3° Instruction et éducation des enfants d'ouvriers.

« Les personnes qui voudront prendre part à la conférence devront être munies de cartes dont le prix est fixé à 2 thalers. »

— A propos d'Allemagne, notons que la session du parlement douanier n'a présenté, cette année, aucune particularité bien remarquables à signaler, et qu'il en a été de même du discours de S. M. le roi de Prusse, lors de la clôture de cette session. Cependant, le tarif du Zollverein a été notablement amélioré par la suppression des droits sur une cinquantaine d'articles et par diverses réductions. Mais les libre-échangistes ont été battus sur la question des fers bruts. Au delà comme en deçà du Rhin, les intérêts métallurgiques sont très-puissants.

— Il y a lieu d'espérer que la fin de la crise politique suscitée par l'agitation plébiscitaire va faire disparaître l'élément politique qui a contribué à l'excitation des grèves; néanmoins, ces manifestations ont des causes permanentes qui maintiennent la question à l'ordre du jour, et qui

ont donné un intérêt d'actualité aux divers moyens mis en avant pour les prévenir. La Société d'économie politique a consacré deux séances (réunions de mai et d'avril) à l'examen du procédé de la participation des ouvriers aux bénéfices de l'entreprise, sans que le débat ait été clos. Dans la dernière séance, elle a entendu M. Charles Robert, conseiller d'Etat, qui a récemment publié une intéressante brochure sur ce sujet.

— La Chambre des députés italiens est en élaboration financière, en présence des propositions de M. Sella, le nouveau ministre des finances, de M. Minghetti, qui a tenu le même portefeuille, et d'autres encore. C'est la grosse affaire de ce pays, qu'étudie dans le premier article de ce numéro, un ancien consul général français qui a longtemps séjourné en Italie.

Paris, 14 mai 1870.

JOSEPH GARNIER.

Bulletin bibliographique

ARMAGNAC (L.). *Etat de l'instruction primaire dans les classes agricoles en Angleterre*, d'après une enquête récente (1867-69). Réformes demandées. In-8, 36 p. Impr. Paul Dupont.

ASSÉNAT (Th.). *De la gratuité absolue et de l'obligation de l'instruction primaire.* In-8, 95 p. Bouquerel.

BAIGNOL. *Le libre-échange et la protection.* In-8, 46 p. Dentu.

BARROT (Odilon). *De la décentralisation et de ses effets;* nouvelle édition revue et augmentée de la lettre aux auteurs du projet de décentralisation. In-18 jésus, 183 p. Didier et Cᵉ.

BAUCHE (E.). *L'agonie du canal de Suez*, nullité de ses résultats actuels; sa ruine prochaine. In-8, 39 p. Paris, imp. Vallée.

BECCARIA. *Des délits et des peines*, 2ᵉ édition, avec une introduction et un commentaire, revus et augmentés de notes nouvelles par M. Faustin Hélie; in-18 jésus, XCII-255 p. Guillaumin et Cᵉ.

BERNARD (Marie-Paul). *Projet de Code rural*, 1ᵉʳ livre (régime du sol). Discours prononcé à l'audience de rentrée de la Cour de Dijon, le 3 novembre 1869. In-8, 54 p. Dijon, impr. Rabutot.

BLOT (Dʳ Hippolyte). *Sur la mortalité des nourrissons.* Discours prononcé dans la séance du 22 février 1870 à l'Académie de médecine. In-8, 21 p. J.-B. Baillière et fils.

BORDE (Paul). *L'isthme de Suez.* In-8, 196 p. et 4 cartes. Lachaud.

BOUDOT DE CHALLAYE. *Etudes sur les institutions sociales et politiques modernes* considérées dans leurs rapports avec la propriété et l'agriculture. Cahier de doléances. t. III, 2ᵉ partie. In-8, VIII-475-1448 p. Durand et Pedone-Lauriel.

Buquet. *Note sur le prix des transports aux Etats-Unis.* In-8°, 23 p. L. Lacroix.

Burat (Amédée). Comité des houillères françaises. *Les houilles en* 1869. Texte. In-8, 178 p. J. Baudry.

Caillat (J.). *Du libre-échange.* In-8°, 15 p. Lachaud.

Carlhian (J.). *Observations au sujet du projet de loi concernant les dessins et modèles de fabrique.* In-4, 7 p. Imp. Seringe frères.

Cauvet (Jules). *Des trêves établies entre particuliers* selon les principes du droit anglo-normand. In-8°, 20 p. Caen, Le Blanc-Hardel.

Cayla (J.-M.). *Guerre aux couvents!* Suppression et expropriation des ordres dits religieux, etc. In-18 jésus, 144 p. Dentu.

Cerfberr de Medelsheim. *La police d'assurance;* 4e édition, in-18, 15 p. Société des livres utiles.

Chauvet. *Traité sur les transports par chemins de fer*, par terre et par eau. In-8, lxviii-530 p. Reims, Druart.

Chenu (Dr J.-C.). *De la mortalité dans l'armée et des moyens d'économiser la vie humaine;* extraits des statistiques médico-chirurgicales des campagnes de Crimée en 1854-56 et d'Italie en 1859. In-18 jésus, xvi-436 p. L. Hachette et Ce.

Clair (Le R. P. Ch.). *La liberté de l'enseignement supérieur et les droits du père de famille, du citoyen et du chrétien.* In-8°, 20 p. Imp. Goupy.

Collas (Emile). *La liberté de tester.* In-8, 50 p. Marescq aîné.

Compte général de l'administration de la justice criminelle en France pendant l'année 1858. In-4, xxxvii-318 p. Imp. Impériale.

Coq (Paul). *Devant l'enquête.* Monopole et droit commun à propos de l'industrie des toiles peintes. *Admission temporaire en franchise.* In-8, 115 p. Guillaumin et Ce.

Cosnac (de). Discours à la Commission de décentralisation. *Législation comparée des divers Etats de l'Europe relativement aux institutions municipales et à la nomination des maires.* In-8°, 30 p. Dentu.

Cote (la) expliquée des valeurs de Bourse. In-16, 136 p. Imp. Voitelin et Ce.

Courcy (Alfred de). *La navigation intérieure et la jurisprudence administrative en matière de voirie;* in-18 jésus, 30 p. Imp. Renou et Maulde.

— *Le commerce maritime et la jurisprudence administrative;* in-18 jésus, 85 p. Imp. Renou et Maulde.

— *Précis de l'assurance sur la vie;* in-18 jésus, xvi-222 p. Anger.

Daubié (J.-V.). *La femme pauvre au* xixe *siècle*, t. III. Condition professionnelle, 2e édition, in-18 jésus, 185 p. Thorin.

Dehais. *L'agriculture, ses besoins, ses aspirations.* Cahier pour servir à l'enquête parlementaire de 1870. In-8, 15 p. Evreux, imp. Hérissey.

Delore (X.). *De la mortalité des nouveau-nés, de ses causes et des moyens d'y remédier.* In-8, 31 p. Lyon, imp. Mougin-Rusand.

Demarsy (Arthur). *Du vol et de sa répression d'après les lois germaines.* In-8, 46 p. Durand et Pedone-Lauriel.

Deservillers (P. de). *Laines et moutons depuis le traité de commerce.* In-16, 16 p. E. Lacroix.

Desjardins (Albert). *Le pouvoir civil au Concile de Trente;* 2e édition, revue et augmentée d'une préface; in-8, xi-156 p. Cotillon.

Deux séances de la Société d'économie politique de Paris par un économiste libre (F. D.). In-8°, 34 p. Tous les libraires.

Dollfus (Jean). *Notes sur l'industrie cotonnière et les tarifs inscrits aux traités.* In-8, 11 p. Imp. Paul Dupont.

Du Chatellier (A.). *Administrations collectives de la France avant et depuis* 1789. In-8, 220 p. Guillaumin et Ce.

Dufréné. *Projet de construction d'un tunnel sous-marin pour l'établissement d'un chemin de fer devant relier la France à l'Angleterre.* In-4, 15 p. Eug. Lacroix.

— Un tunnel sous la Manche; in-8, 4 p. E. Lacroix.

Du Quesnay. *L'assurance sur la vie* considérée au point de vue de

l'aristocratie et de l'ordre social. In-8, 8 p. Imp. Parent.

Duval (Jules). de Chambon. *Suppression des octrois;* in-12, 24 p. Imp. Alcan-Lévy.

Ebrard (N.). *Du suicide considéré aux points de vue médical, philosophique, religieux et social.* In-8, 501 p. Douniol.

Enquête parlementaire sur le régime économique. Industries textiles. *Coton.* Premier fascicule (livraisons 1 à 18. In-4 à 2 colonnes; 141 p. et tableau. Delagrave et Ce.

Etude sur le canal de Suez par un homme du monde (A. de V.). In-8, 30 p. Gauthier et Ce.

Exposé de la situation des produits chimiques dans le midi de la France. In-8, 14 p. Marseille, imp. Olive.

Favé (le général). *La décentralisation.* In-8, 117 p. Dentu.

Foncin (P.). *De quelques préjugés d'économie politique réfutés* d'après F. Bastiat. In-32, 49 p. L. Hachette et Ce.

Foulon (A.). *Etudes sur les octrois;* 2e édition, In-8, 154 p. Nantes, Morel.

Foville (Achille). *Les aliénés, étude pratique sur la législation et l'assistance qui leur sont applicables.* In-8, x-208 p. J.-B. Baillière et fils.

Guéranger (Ed.). *Stations agricoles, leur utilité.* Occasion qui se présente pour établir à la porte du Mans une station agricole; avantages, etc. In-8, 16 p. Le Mans, Monnoyer.

Guillaumot (Dr). *De la nécessité d'un capital inaliénable pour servir à l'assistance médicale des campagnes.* In-8, 8 p. Poligny, imp. Mareschal.

Hankey (Thomas), esq. *Principes de la banque, son utilité et ses opérations,* avec un exposé des travaux et de l'administration de la Banque d'Angleterre. Traduit de l'anglais; in-8, 114 p. Imp. A. Leclère et C.

Heinrich (G.-H.). *Les Facultés de l'Etat et la liberté de l'enseignement supérieur.* In-8, 45 p. Douniol.

Huguet (A.). *Achèvement sans emprunt des grands travaux de Paris.* Gr. in-18, 70 p. Le Chevalier.

Husson (A.). *Note sur le droit des pauvres.* In-4, 61 p. Imp. Paul Dupont.

Keratry (de). Discours au Corps législatif. *Interpellations sur les affaires de l'Algérie et sur le régime des colonies.* Séances des 8 et 11 mars 1870. In-8, 80 p. Wittersheim et Ce.

La Bastie (de). *Question des orphelinats agricoles et des asiles ruraux.* In-8, 19 p. Lyon, imprimerie Vingtrinier.

Lalou (Jules), inspecteur général des prisons. *Aperçu sur les motifs de la progression des cas de récidive en matière de criminalité* à propos des questions soumises à l'examen de la Commission instituée par décret du 6 octobre 1869. In-8, 37 p. A. Chaix et Ce.

Lardin (E.-J.). *La question du timbre.* In-4, 15 p. Lachaud.

Le Baudy (A.). *Le port de Marseille,* sa décadence ou sa prospérité au point de vue commercial. In-8, 20 p. Paul Dupont.

Lefèvre (H.). *Traité des valeurs mobilières et des opérations de bourse.* Placement et spéculation. In-12, xi-276 p. Lachaud.

Lehon (Léopold). *Discours au Corps législatif* (7 mars 1870) *sur les affaires de l'Algérie.* In-8, 89 p. Wittersheim et Ce.

Level (Emile). *De la construction et de l'exploitation des chemins de fer d'intérêt local.* Etudes pratiques suivies de *considérations économiques* et techniques sur les chemins de fer à transbordement. In-8, viii-640 p. Dunod.

Lois, ordonnances, décrets, décisions et arrêtés ministériels rendus depuis le 29 décembre 1810, époque de l'établissement du régime exclusif *de la fabrication et de la vente des tabacs* jusqu'au 31 décembre 1889. Direction générale des manufactures de l'Etat. In-8, 375 p. Imp. impériale.

Lucas (Ch.). *Lettre* à S. E. M. le comte de Bismark, chancelier fédéral, à l'occasion de son discours au parlement fédéral *sur l'abolition de la peine de mort.* In-8, 20 p. Cotillon.

Macé (Jean). *Lettre* d'un paysan d'Alsace à un sénateur *sur l'in-*

struction obligatoire. In-32, 64 p. Hetzel et Ce.

MADRE (de). *Œuvres et associations*, leur existence et leur avenir. In-8, 24 p. L. Hachette et Ce.

MALÉZIEUX. Discours au Corps législatif (séance du 21 janvier). *Dénonciation des traités de commerce*. In-16, 31 p. Saint-Quentin, imp. Poette.

MARIAGE (J.-B.). *De la détaxe coloniale*. Mémoire présenté au Comité central des fabricants de sucre. In-8, 24 p. Valenciennes, imp. Henry.

Mémoire sur la situation de l'industrie des tulles unis de coton en France. In-8, 108 p. Douai, imp. Duthilleul et Laigle.

MOLLIN (J.), délégué du Cercle des prolétaires positivistes. *Rapport sur le Congrès de Bâle*. In-18, 42 p. Le Chevalier.

NICOLLET (B.), négociant, ancien typographe. *Des grèves ouvrières*, de leurs causes, de leurs effets et des moyens de les prévenir; 2e édition, corrigée et augmentée. In-8°, 16 p. Grenoble, imp. Maisonville et fils.

NOURRISSON. *De la liberté et du hasard*. Essai sur Alexandre d'Aphrodisias, suivi du Traité du destin et de libre pouvoir aux empereurs, traduit en français pour la première fois. In-8, VIII-336 p. Didier et Ce.

Octrois (les) par un contribuable, in-8, 20 p. Chambéry, imp. Bottero.

OSTROWSKI (J.-B.). *Emancipation moscovite des paysans polonais en 1864*. Lettre à M. le rédacteur en chef du journal *le Peuple Français*. In-8, 40 p. Imp. Malteste et Ce.

PENANRUN (de). *Décentralisation; le passé, le présent, l'avenir*. In-8, 40 p. Caen, Le Blanc-Hardel.

PERROT (U.). *Les chemins de fer d'intérêt local devant les conseils généraux*. In-8, 23 p. Compiègne, imp. Valliez.

POUJOL (Amédée). *De la question des octrois*. In-8, 8 p. Montpellier, imp. Grollier.

RICHARD (Louis). *Les assurances sur la vie*. Aux heureux de ce monde; in-32, 16 p. — Aux mères de famille; in-32, 16 p. — La participation aux bénéfices; in-32, 16 p. Saint-Germain, imp. Toinon et Ce.

ROPIQUET (Ch.). *Les chemins de fer d'intérêt local et l'épargne publique*. In-8, 31 p. Guillaumin et Ce.

ROUSSINET (A.). *De la guerre dans la société, sa fin*. In-8, 95 p. Lachaud.

ROUX-MARTIN. *Les associations ouvrières en Angleterre (Trade's-Unions)*. Etude sur l'ouvrage de M. le Comte de Paris. In-8, 15 p. Marseille, imp. Barlatier-Feissat père et fils.

ROZY (H.). *L'instruction primaire obligatoire, mais non gratuite*. In-8, 52 p. Guillaumin et Ce.

SÈDE (de). *La question des octrois*. In-16, 32 p. Dentu.

SERRE (Edmond). *De la réunion des lignes télégraphiques et des postes* en une seule administration. In-8, 24 p. et 3 tableaux. Montpellier, imp. Martel aîné.

SIMON (E.). *L'acclimatation chez les Chinois*; in-8, 7 p. Imp. Martinet.

TELLIEZ. *De l'impôt et des douanes* In-8, 40 p. Lille, imp. Danel.

Un dernier mot sur l'admission temporaire. In-8, 31 p. Berger-Levrault.

VALLETTE (Maurice). *Des transports à bon marché*. Préface de M. Jules Brame; suivi de lettres sur l'exploitation des chemins de fer, écrites à un administrateur par un employé subalterne. In-12, XIV-229 p. Melun, imp. Héricé.

VRAYE. *L'agriculture et la propriété foncière en face des lois fiscales, des lois de procédure et de la vénalité des offices*. In-8, VII-386 p. Cosse, Marchal et Ce.

WARTZ (Adolphe). *Les hautes études pratiques dans les universités allemandes*. Rapport à M. le Ministre de l'Instruction publique. In-4, 105 p. et 17 pl. Imp. impériale.

Le Gérant, PAUL BRISSOT-THIVARS.

Paris. Typ. V. Pommerol, rue Saint-le-Prince, 31.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

RECHERCHES

SUR LA PRODUCTION AGRICOLE

LA RENTE ET LA VALEUR DU SOL.

SOMMAIRE. — Ce que l'auteur entend par Rente foncière. — La Rente dans l'espace. — Les variations de la Production, causes principales des variations à la Rente. — Le rapport de la Rente foncière au Produit va en diminuant, à mesure que la Production augmente. — Loi de proportionnalité de la rémunération dans toutes les situations agricoles. — Théorie de la formation de la Propriété foncière.

La rente foncière a fait le sujet de nombreuses discussions parmi les économistes; mais les esprits sont loin d'être d'accord sur les causes qui lui donnent naissance et sur la marche qu'elle suit.

Dans cette étude, nous allons employer la méthode expérimentale pour dire ce qu'est la rente foncière ou le revenu du propriétaire du sol et pour déterminer les lois auxquelles elle obéit, suivant les époques et suivant les lieux, c'est-à-dire dans le temps et dans l'espace. Quand nous aurons formulé ces lois, nous rechercherons celles qui régissent la valeur du sol, et nous essaierons de définir par le rapprochement du revenu du propriétaire et de la valeur du sol, le taux de l'intérêt foncier dans les divers pays connus et suivant les divers systèmes de culture.

Si les faits que nous allons citer ne suffisent pas pour mettre en pleine lumière la nature et le rôle de la rente foncière, nous avons du moins l'espoir qu'ils pourront servir de base à la discussion.

I.

Avant tout, et dans une matière aussi controversée, il faut s'entendre sur les mots.

Pour nous la rente foncière représente uniquement la part de la production qui échoit au propriétaire du sol, comme rémunération de son concours à l'œuvre agricole.

Cette rémunération n'est pas toujours distincte, parce que les fonctions de la production agricole ne sont pas toujours séparées. Ce n'est qu'avec un système de culture avancé et sous le régime du fermage, que la rente foncière s'isole des autres rémunérations; elle est alors représentée par le prix du fermage. Pour la définir, on rapporte le prix du fermage à l'unité de superficie, c'est-à dire, à l'hectare, en divisant le prix total du fermage par le nombre total d'hectares affermés. Quand on dit que la rente est de 60 ou 80 fr. l'hectare dans un domaine, cela veut dire que le propriétaire du sol prélève pour sa part dans la production totale autant de fois 60 ou 80 francs qu'il y a d'hectares dans le domaine.

Cette part du propriétaire représente, en premier lieu, l'intérêt des capitaux dépensés pour amener le sol à l'état de culture et de fertilité. Nous n'avons pas le projet de dire comment se fait le défrichement des terrains incultes, quels travaux et quelles dépenses il entraîne. Nous nous bornerons à constater ici que le tiers de notre sol est plus ou moins inculte, et qu'un autre tiers, quoique cultivé, est très-peu productif. Or les terres fécondes se vendent à très-haut prix. Cela prouve évidemment qu'il y a plus de profit à payer très-cher des terres déjà bonnes, qu'à amener des terres incultes ou pauvres à un état satisfaisant de fertilité. Les travaux qu'il a fallu faire, les capitaux qu'il a fallu dépenser pour créer et pour entretenir cette fertilité, ont droit à une rémunération spéciale : c'est le premier élément de la rente.

Les bâtiments d'exploitation en sont le second. La construction de ces bâtiments impose au propriétaire des dépenses considérables. La culture la plus misérable exige 2 ou 300 francs de bâtiments par hectare; avec une culture avancée, il faut compter 5 ou 600 francs au moins. C'est un nouveau capital qui s'ajoute aux capitaux déjà incorporés dans le sol et qui doit avoir aussi sa rémunération. Cette rémunération doit même comprendre un amortissement : car le capital qui a pris la forme de bâtiments, est périssable par la seule action du temps.

Ce n'est pas tout : même dans le système de fermage, le sol n'est

presque jamais livré nu aux mains d'un exploitant. Une part plus ou moins grande du capital de culture y est le plus souvent attachée. Tous les domaines affermés, sauf des exceptions peu nombreuses, possèdent un cheptel de pailles, de fourrages et de fumiers que le cultivateur trouve à son entrée, qu'il laisse à sa sortie. A ce premier cheptel s'en joint même souvent un autre, sous la forme de bétail : un certain nombre d'animaux de travail ou de spéculation sont attachés à chaque domaine et suivent la condition du sol; le fermier les prend en charge à son entrée et les rend à sa sortie. C'est surtout dans les pays relativement peu avancés en culture que cette dernière forme de cheptel se rencontre : elle perd de son importance relative à mesure que la culture se perfectionne, et elle disparaît même totalement lorsque la classe des cultivateurs s'est enrichie.

Quoi qu'il en soit, dans tous les domaines affermés, une part variable du capital d'exploitation appartient au propriétaire; et la rente ou portion de fruits qui lui échoit, représente évidemment, outre l'intérêt des capitaux fonciers, outre le loyer et l'entretien des bâtiments, l'intérêt du capital d'exploitation qui est attaché à l'immeuble à titre de cheptel.

Dans les pays à fermage, le chiffre de la rente est facile à établir. Il y a un taux courant pour la rente foncière comme il y a un taux courant pour les autres prix. Ce taux varie dans de grandes proportions d'un point à l'autre du territoire. En parcourant les diverses régions agricoles, on peut donc suivre facilement les variations de la rente dans l'espace. Les documents publiés de l'enquête agricole nous fournissent même des renseignements très-complets sous ce rapport.

Dans le temps, les variations de la rente peuvent être aussi observées. S'il s'agit d'une circonscription étendue, il suffit de comparer le taux courant de la rente dans la circonscription à diverses époques. S'il s'agit simplement d'un domaine, il est nécessaire de suivre la marche du prix de fermage pendant un certain nombre de baux.

Il y a eu peu de recherches faites en France dans ce sens, et ces recherches ne sont pas sans présenter quelques difficultés. Mais nous avons recueilli des faits en assez grand nombre pour nous croire fondé à conclure que la rente obéit dans le temps aux mêmes lois que dans l'espace ; en d'autres termes, que les causes qui agissent aujourd'hui sur la hausse ou sur la baisse de la rente sont identiquement les mêmes que celles qui ont agi dans le passé.

Voilà pour le sol placé sous le régime du fermage.

Lorsque la terre est cultivée par le propriétaire, la rente ne se distingue pas aussi facilement des autres rémunérations ; elle se confond

alors avec le profit de la culture et souvent même avec tout ou partie des salaires. Mais comme il n'y a guère de circonscription un peu étendue où ne se rencontrent quelques exemples de fermages, il est toujours possible d'établir avec une certaine approximation le taux courant de la rente foncière dans les pays cultivés par les propriétaires, et d'apprécier ainsi l'effet de la division du sol sur le mouvement de la rente.

Reste le colonage partiaire.

Les formes de ce mode d'exploitation sont multiples, et le partage du produit entre le propriétaire et le cultivateur se fait dans les proportions les plus variées. On peut dire que chaque pays a son système de métayage caractérisé par le concours que le propriétaire donne à la culture et par la part qu'il prélève dans la production. C'est surtout sous le régime du colonage partiaire que le propriétaire ne se borne pas à prélever une part du produit en qualité de possesseur du sol ; à cette qualité, il joint celle de commanditaire du cultivateur, pour une notable partie du capital de culture. La rente a donc toujours ici un double caractère bien tranché : elle représente tout à la fois l'intérêt des capitaux incorporés dans le sol sous la forme d'améliorations foncières et de bâtiments, et l'intérêt d'une portion toujours importante des capitaux nécessaires à la culture. Ce dernier élément prédomine d'autant plus que la culture est moins avancée : car c'est un signe infaillible que le cultivateur est alors moins pourvu de capitaux d'exploitation.

Même sous le régime du colonage partiaire, le taux de la rente peut se déterminer, quand on connaît la moyenne du produit par hectare et la part du propriétaire dans ce produit.

Mais, quel que soit le système de culture ou le mode d'exploitation, soit que la rente représente presque exclusivement l'intérêt des capitaux fonciers, soit qu'elle représente, en outre, l'intérêt d'une fraction plus ou moins considérable des capitaux de culture, ce sera toujours pour nous la rente, parce que c'est la part du propriétaire dans l'œuvre de la production agricole. Dans l'exposé des faits et des idées qui vont suivre, nous ne donnons point au mot rente d'autre signification.

II

Dans le livre si remarquable qu'il a publié sur l'*Économie rurale de l'Angleterre*, M. Léonce de Lavergne, notre bienveillant et très-honoré professeur à l'Institut Agronomique de Versailles, estimait la rente moyenne du sol à 30 francs environ par hectare. Mais cette moyenne était calculée sur l'ensemble de notre territoire et s'appliquait par consé-

quent soit au domaine public et aux terrains incultes qui ne donnent pas de rente, soit aux pâtures et terrains vagues qui n'en donnent presque pas. En se bornant à calculer la rente sur nos 32 millions d'hectares en culture, M. de Lavergne, dans un article publié en mars 1868 dans la *Revue des Deux-Mondes*, admettait le chiffre de 50 fr. comme représentant la rente moyenne du sol en France.

C'est donc 1,600 millions qui seraient prélevés annuellement par les propriétaires sur la production totale de notre agriculture.

Nous croyons ce chiffre un peu au-dessous de la vérité. Les faits qui ont servi de base aux calculs de M. de Lavergne ont près de vingt ans de date et ne paraissent plus exacts aujourd'hui. La rente du sol s'est élevée rapidement durant cette période, ainsi que le constatent tous les documents de l'enquête agricole de 1866. En tenant compte de cette hausse, nous pensons que ce n'est pas aller au delà de la vérité que de fixer au chiffre de 60 fr. la rente moyenne du sol cultivé en France, et à près de deux milliards la somme des valeurs prélevées par les propriétaires fonciers sur notre production agricole.

Cette moyenne se compose de chiffres très-différents, suivant les régions et suivant les systèmes de culture. Il y a des portions de notre territoire où la rente ne dépasse pas 15 ou 20 francs par hectare ; il en est d'autres où elle s'élève à 3 ou 400 francs et même au-dessus.

D'une manière générale on peut dire que le chiffre de la rente varie entre les limites extrêmes de 5 à 15 francs pour les pâturages de qualité inférieure; de 20 à 200 fr. pour les terres arables; de 100 à 300 fr. pour les prairies; de 200 à 500 fr. et au-delà pour les vignes, etc.

En corps de domaine, la rente moyenne est de dix à quinze francs par hectare dans les contrées où les pâturages médiocres dominent ; de 20 à 25 fr. dans les régions où le sol cultivé ne comprend que la moitié du territoire; de 35 à 40 fr. dans les pays où les pâturages sont plus restreints, mais où la jachère existe encore; de 50 à 60 fr. dans les domaines qui remplacent la jachère par des cultures de fourrages; de 100 fr. et au-dessus lorsque des cultures industrielles prennent place dans l'assolement; de 200 à 300 fr. enfin lorsque certaines cultures exceptionnelles viennent à dominer.

Toute la région de Paris donne une rente moyenne de 100 fr. par hectare. Dans la majeure partie du département du Nord, la rente s'élève à 150 fr. environ.

Nous ne donnons ici que des indications relatives à des pays ou à des systèmes de culture bien tranchés, pouvant servir en quelque sorte de types. Mais tous les chiffres intermédiaires se rencontrent sur notre sol.

Il n'est pas de localité qui ne puisse offrir une grande variété de chiffres sous ce rapport.

Si nous avions choisi comme point de départ la culture intermittente de l'Algérie et comme point d'arrivée le système maraîcher du voisinage immédiat des grandes villes, nous aurions même trouvé des écarts plus prononcés entre les limites extrêmes de la rente dans l'espace.

III

La principale cause de ces différences, c'est la variété qui s'observe dans les chiffres de la production.

Le produit obtenu sur l'unité de surface dépend de trois éléments : la fréquence ou l'intensité des récoltes, le chiffre du rendement et le prix.

Le premier de ces éléments joue incontestablement le principal rôle dans les variations de la production agricole. Pour le faire comprendre il nous suffira d'indiquer les degrés d'intensité culturale, qui peuvent s'observer d'un point à l'autre de notre territoire national.

Dans tous les pays arriérés où la culture est intermittente on ne fait de cultures que tous les dix ans, tous les huit ans, tous les six ans, etc. Ces cultures sont exclusivement des céréales : blé, seigle, orge ou avoine. Dans l'intervalle le sol est abandonné à l'action des forces naturelles et ne fournit le plus souvent qu'un pâturage sans valeur.

En réduisant peu à peu l'intervalle compris entre deux cultures, on finit par arriver au système de la jachère, soit biennale, soit triennale : on a alors une récolte de céréales tous les deux ans, ou deux récoltes de céréales tous les trois ans. Les régions plus avancées remplacent la jachère ou l'année de repos par des cultures de fourrages : c'est le moyen d'avoir tout à la fois non-seulement plus de produits animaux, mais encore plus de céréales de toute sorte. Cette culture alterne arrive à une grande puissance quand, le sol étant devenu profond et riche, les racines prennent place au nombre des cultures fourragères qui séparent deux récoltes de céréales.

La présence des plantes industrielles dans l'assolement révèle un degré de plus dans la production du sol et dans l'intensité des cultures. On peut même, quand le climat s'y prête, restreindre l'intervalle qui sépare les récoltes d'automne des semailles de printemps, ou les récoltes de printemps des semailles d'automne, en intercalant entre deux cultures principales des cultures dérobées de fourrages. Les plantes se succèdent ainsi sans interruption et le sol ne reste jamais en repos.

L'augmentation du rendement et la hausse des prix accompagnent

toujours la marche progressive des cultures : l'une, parce qu'elle est une conséquence directe, l'autre, parce qu'elle est la cause même de cette progression.

Il est facile de comprendre l'influence du rendement sur le total des valeurs créées. La culture intermittente ne donne guère que 8 à 10 hectolitres de blé par hectare, tous les 8 ou 10 ans; la jachère en donne 12 à 14 hectolitres, tous les 2 ou 3 ans; avec la culture alterne on obtient jusqu'à 20 ou 22 hectolitres tous les deux ans; et enfin la culture industrielle implique un état de fertilité où l'on obtient des rendements de 30, 40 hectolitres et même plus.

Quant aux prix, les plus élevés sont ceux des produits spéciaux de la culture intensive. Les céréales et les denrées de première nécessité restent à des prix inférieurs, tandis que les produits de la culture industrielle voient constamment leurs débouchés s'étendre et leur prix s'élever. De là une nouvelle cause d'influence sur le total du produit brut de la culture dans l'espace.

C'est l'ensemble de ces causes, intensité de la culture, chiffre du rendement, et quotité des prix, qui explique les énormes différences qui s'observent dans le chiffre de la production d'un hectare sur les divers points du territoire. Le produit brut, qui n'est que de 10 à 12 francs dans la culture intermittente, monte à 100 francs par hectare dans le système de la jachère, à 200 francs dans le système alterne, à 4 ou 500 francs et au-dessus, dans la culture industrielle.

Disons en passant que, sauf des cas très-exceptionnels, le passage d'un système à l'autre ne saurait s'opérer brusquement, chacun de ces types de culture impliquant des conditions spéciales de fertilité, de population, de capitaux, de débouchés et d'institutions qui ne sont pas moins le fruit du temps que l'œuvre de la richesse et qui ne s'improvisent pas. C'est par gradation lente que la production se modifie et la témérité sur ce point aboutit toujours à l'insuccès. Les plus grandes révolutions agricoles qui se soient jamais accomplies, sont l'œuvre de notre temps : c'est à l'extension des débouchés par la création des voies rapides et par l'abaissement des barrières de douanes, qu'il faut les attribuer, et c'est sur les prix, le plus puissant des facteurs de la production, qu'elles ont surtout agi. Mais dans le passé il a fallu un long espace de temps pour réaliser le moindre progrès général de culture.

On conçoit aisément qu'avec un produit aussi variable, la rente foncière ne reste pas uniforme, et que suivant une marche analogue à celle de la production, elle s'élève quand le produit s'accroît, ou s'abaisse quand le produit diminue.

Le propriétaire est l'un des agents de la production agricole et la rente, ou part qui lui échoit, doit naturellement s'élever ou décroître, comme les autres rémunérations, lorsque la masse des valeurs à partager entre les divers ayants droit est elle-même plus forte ou plus faible.

C'est la concurrence qui intervient ici pour répartir le produit entre les parties prenantes et pour étendre à chacune des rémunérations l'effet des causes qui agissent sur la production elle-même. Supposons en effet les fonctions de la production distinctes, et le cultivateur exploitant un domaine affermé. Lorsque le produit vient à s'accroître dans ce domaine pendant la durée d'un bail, le nombre des demandeurs pour un bail nouveau sera plus grand et la concurrence plus active : la rente montera. Si la production avait baissé, le propriétaire serait exposé à ne trouver preneur qu'à la condition d'abaisser son prix de fermage : la rente descendrait.

IV.

La rémunération du propriétaire est-elle proportionnelle au produit? Le rapport de la rente au produit brut est-il constant? Dans le partage qui s'opère entre le propriétaire, le cultivateur et l'ouvrier, la proportion des parts est-elle uniforme?

Pour résoudre cette question dont l'importance ne manquera pas de frapper le lecteur, il est nécessaire de donner quelques détails sur les principaux systèmes de culture qui se partagent notre territoire.

La France possède en Algérie un territoire étendu dont la plus notable portion n'est soumise qu'à une culture intermittente. La propriété du sol y est détenue, à titre plus ou moins précaire, par des chefs de famille, pourvus de moyens de culture, c'est-à-dire d'un certain capital sous la forme de bêtes de traits et d'instruments de labour; à côté des chefs de famille ou *fellahs* (1), les hommes dénués de ressources forment une catégorie distincte de cultivateurs. Le produit brut de la culture dans cette région, d'ailleurs fertile, ne dépasse guère 10 à 15 francs par hectare, une portion très-faible du sol étant ensemencée chaque année, et le reste de la surface étant abandonné à l'inculture ou à un pâturage peu productif. Le cultivateur est colon partiaire, et il n'a droit qu'à un cinquième du produit : d'où son nom de *Khammès* qui signifie cultivateur au cinquième. Les quatre cinquièmes restants appartiennent au fellah

(1) En Algérie, on donne la qualification de fellah à celui qui possède et qui exploite le sol.

possesseur du sol. La rente représente donc ici les quatre cinquièmes du produit brut de la culture.

En Corse, le système purement pastoral s'étend encore à de vastes surfaces, et la culture intermittente se confond, sur quelques points seulement, avec le système des jachères. Le produit brut ne peut guère y être estimé à plus de 30 ou 35 francs par hectare de territoire, et le propriétaire en prélève les deux tiers : l'autre tiers appartient au colon partiaire. La rente ne représente donc plus ici, avec un système de culture supérieur à celui de l'Algérie, que les deux tiers du produit total au lieu des quatre cinquièmes.

Si nous sortions de notre territoire pour faire une excursion dans les provinces méridionales de l'Italie, nous trouverions sûrement un système de culture intermédiaire entre celui de l'Algérie et celui de la Corse, et une rente qui ne représenterait ni les quatre cinquièmes, ni les deux tiers du produit de la culture, mais les trois quarts.

Dans la partie continentale de notre territoire et pour toutes les contrées où le régime du métayage existe, le partage du produit entre le propriétaire et le cultivateur se fait à peu près par égales parts. Nous disons à peu près parce que, par suite de certaines combinaisons relatives à l'impôt, aux semences, aux produits du bétail, etc... tantôt la part du métayer est au-dessous de la moitié, tantôt, et c'est le cas le plus ordinaire, elle est au-dessus. On peut cependant admettre, sans s'écarter beaucoup de la vérité, que la rente est sensiblement égale à la moitié du produit sous le régime du métayage.

Le produit brut du sol, dans les pays à métayage, où se rencontrent toujours des pâturages étendus, où la jachère occupe une place importante, où la culture même offre parfois des caractères d'intermittence, peut être fixé à 60 ou 70 francs par hectare en corps de domaine. La rente moyenne y est donc de 30 à 35 francs.

Pour que le produit brut dépasse 100 francs par hectare, il faut que la plus grande partie du sol soit livrée à la culture, et que la jachère disparaisse peu à peu en faisant place aux récoltes de fourrages : le métayage tend alors à s'effacer devant le fermage. La classe des cultivateurs s'est enrichie par des épargnes ; elle concourt plus activement, comme nous le dirons plus loin, à l'œuvre de la production agricole, et elle perçoit une plus grande part du produit : au lieu d'en donner la moitié au propriétaire, elle lui en laisse à peine le tiers. Quand la rente est de 50 francs par hectare, sous le régime du fermage, le produit brut de la culture est au moins de 150 francs.

Lorsque le prix de fermage approche de 100 francs par hectare, toute

jachère a disparu depuis longtemps, et la culture alterne, qui fait succéder les plantes fourragères destinées au bétail aux plantes alimentaires consacrées à l'homme, occupe la presque totalité du territoire. Les cultures se succèdent d'année en année, et le rendement s'en est accru. Le produit brut atteint alors 3 ou 400 francs par hectare.

La rente n'est donc plus ici que le quart environ du produit.

Avec la culture industrielle, ce rapport continue à s'abaisser. Dans le département du Nord, il ne faut pas moins d'un produit de 5 ou 600 fr. pour une rente de 120 à 130 francs par hectare. Dans la ferme de Masny, dont M. Barral a publié une monographie si intéressante, la rente est de 130 francs par hectare, et le produit brut moyen de 740 fr. Sur quelques points de la Belgique, notamment dans la Flandre orientale, où le produit brut dépasse 1.000 francs, la rente ne s'élève qu'à 130 ou 150 francs par hectare.

La rente n'est plus que le sixième ou même le septième du produit brut.

Le rapport de la rente au produit est donc loin d'être uniforme. Quand le produit s'accroît, la rente monte; mais à chaque accroissement de la rente correspond une augmentation bien autrement considérable du produit brut. Plus le système de culture s'élève, plus le rapport de la rente au produit diminue.

En d'autres termes, la part du propriétaire perd constamment de son importance relative à mesure que la culture se perfectionne.

V

Cette marche de la rente est-elle justifiée? Et comment s'explique-t-elle?

En Algérie, ainsi que nous l'avons fait pressentir, le fellah a bien plus le caractère de capitaliste que de propriétaire foncier. C'est lui qui possède les bœufs chétifs et la charrue informe qui permettent de labourer 10 à 15 hectares. Il fournit aussi les semences et même un coin de sa tente pour le logement du khammès; et il lui fait en outre des avances de vivres et d'argent : de vivres, pour que le khammès puisse attendre la récolte; d'argent, pour qu'il puisse acheter quelques ustensiles de ménage et se marier. Toutes ces avances seront recouvrées sur la part si modique du khammès, quand la récolte sera venue.

Le rôle du cultivateur arabe se borne donc au labourage des semailles, à la cueillette et au dépiquage de l'épi. Tout au plus, lorsque la maturité

approche, ira-t-il se percher sur une sorte de tréteau élevé sur des pieux, au milieu de ses champs, afin d'empêcher les oiseaux de picorer sa récolte. Le reste regarde Mahomet.

Pendant que le khammès vit ainsi dans une situation misérable, comme un manœuvre mal rémunéré, parce qu'il travaille peu, le fellah, qui a fourni tout le capital de culture, et jusqu'aux avances nécessaires à la subsistance du cultivateur, vit dans une aisance relative. C'est la possession du capital de culture qui lui vaut cette aisance : car c'est uniquement le capital de culture qui lui assure la jouissance du sol (1). Si nous ajoutons que, dans ce milieu, le capital, sous toutes ses formes, donne des rémunérations très-élevées, parce qu'il est extrêmement rare, le lecteur comprendra mieux encore la raison économique d'un partage qui semble, au premier aspect, si disproportionné (2).

En Corse et dans le sud de l'Italie, le colon partiaire est un peu moins dépourvu de capitaux que le khammès algérien : quand il entre dans une métairie, il apporte quelques provisions de ménage, un ou deux attelages d'animaux et quelques instruments de culture. Mais ce n'est là qu'une fraction minime du capital nécessaise à l'exploitation du sol. Le propriétaire, qui a défriché une plus grande surface de landes, qui a construit pour l'usage de sa métairie des bâtiments d'habitation, fournit aussi le complément du capital de culture; il garnit les étables ou peuple le maquis de moutons et de chèvres, et fournit les véhicules de transport. S'il y a des travaux à faire pour étendre la surface arable, il fera l'avance des frais, lui seul pouvant faire cette avance.

La part du colon partiaire de la Corse, dans le total du produit brut, est du tiers, au lieu du cinquième comme dans le système algérien, parce que son concours à la production est plus actif que celui du khammès arabe. Quant à la part du propriétaire, elle s'est abaissée des 4/5 aux 2/3, parce qu'il n'est plus l'agent, pour ainsi dire exclusif, de la production agricole. Mais le produit brut a déjà triplé d'importance, et si la

---

(1) Le terrain *arch*, qui forme plus de la moitie du territoire algérien, appartient à la tribu. Le caïd en fait annuellement la distribution aux fellahs, proportionnellement aux *moyens de culture* dont ils disposent. La possession de deux bœufs et d'une charrue donne droit à l'ensemencement d'une *djabda* (surface variable de 10 à 15 hectares).

(2) Sur quelques points de l'Algérie, la proportion du partage entre le propriétaire et le cultivateur, tend à se modifier. Dans la vallée du Chélif, on cite des khammès qui prélèvent les 3/11 de la récolte, c'est-à-dire un peu plus du quart.

part relative du propriétaire est moins forte, sa part absolue est plus élevée. Au lieu de 8 ou 9 francs par hectare, la rente a monté à 20 ou 25 francs. C'est pour accroître ainsi le chiffre absolu de sa rémunération que le propriétaire a défriché le sol, a construit des bâtiments, et fourni enfin un capital de culture plus important que la totalité du capital de culture fourni par le fellah algérien.

Le partage du produit entre le cultivateur et le propriétaire dépend si étroitement du concours de l'un et de l'autre à la production agricole, qu'il suffit de modifier les conditions de ce concours pour modifier aussi les conditions du partage. Dans son rapport sur l'enquête agricole de la Corse, M. Abbatucci nous apprend, en effet, que lorsque le cultivateur peut fournir tout le capital de culture, le partage des fruits s'opère par moitié entre le propriétaire et le colon.

C'est le passage du colonage partiaire de la Corse au métayage du continent. La transition est subordonnée, comme on le voit, à la quotité du capital de culture fourni par le cultivateur. En tout pays, c'est surtout le chiffre du capital de culture qui détermine le chiffre du produit ; et c'est la part de ce capital fournie par le cultivateur qui détermine sa part dans la production.

Sous le régime du métayage, c'est-à-dire du colonage partiaire à moitié fruits, le concours donné par le propriétaire à l'œuvre agricole s'est accru dans le sens absolu et s'est restreint d'une manière relative; celui du métayer s'est accru dans les deux sens. Le propriétaire fournit un capital foncier plus important : il y a plus de terrains défrichés, plus de bâtiments construits pour loger le bétail et les récoltes (1) ; le cheptel de pailles, de fourrages et de fumiers, qui sont attachés à la métairie comme immeubles par destination, a pris de l'importance ; une grande partie du bétail et parfois même du mobilier nécessaires à la culture, amême été immobilisée. Quant au métayer, il a plus d'avances que le colon partiaire de la Corse, et il donne à l'œuvre agricole un concours de plus en plus actif. S'il n'est pas encore un véritable chef d'entreprise, ayant toute liberté dans ses allures, il a du moins quelque responsabilité, il offre, par conséquent, certaines garanties. C'est véritablement un associé du propriétaire ; ses épargnes se transforment en moyens de cul-

(1) Pour apprécier l'influence des constructions sur la rente, il suffit de rappeler la condition misérable du propriétaire dans les domaines *engagés* de la Bretagne. La part du propriétaire était minime, parce que toutes les améliorations et toutes les constructions étaient l'œuvre du cultivateur.

ture, et il accroît peu à peu le capital d'exploitation; il travaille activement, et quelquefois même il prend à son service un ou deux domestiques à gages.

De là une nouvelle situation, qui est caractérisée par la proportion suivant laquelle le partage du produit s'opère entre les deux intéressés. Quand le métayer possède la moitié environ du capital de culture, il prélève la moitié des fruits. Quand il contribue à accroître la production par une quotité plus forte du capital, il prélève une part plus grande du produit. C'est ainsi que se passent les choses dans le sud-ouest de la France, et notamment dans le département des Landes, où le métayer prélève les 3/5 des fruits (Voir le rapport de M. Larrabure sur l'enquête agricole dans la 17e circonscription). Quand on en est là, il n'y a plus qu'un pas à faire pour arriver au fermage, ou plutôt, il n'y a plus qu'à convertir en redevance fixe la part variable du propriétaire : car la proportion des parts démontre que le cultivateur possède assez de ressources pour assumer la responsabilité de l'entreprise.

Dans d'autres régions, également avancées, l'inégalité du partage entre le propriétaire et le cultivateur n'est pas aussi facile à observer, parce qu'elle ne porte pas sur les grains qui continuent à se partager par égales parts. Mais à côté de cette clause, il en est d'autres qui ont pour effet de restreindre d'autant plus la part du propriétaire que la culture est plus intense, grâce à la quotité du capital d'exploitation, et que le métayer fournit un plus fort contingent de ce capital. Quelquefois même tous les produits animaux sont attribués au métayer, moyennant une redevance fixe en argent. C'est un commencement de fermage : car il suffit d'étendre cette redevance aux produits végétaux pour opérer la transition d'un régime à l'autre.

Quoi qu'il en soit, et sous toutes les variétés du colonage partiaire, le partage du produit entre le propriétaire et le cultivateur se fait toujours en raison du concours de l'un et de l'autre à la production agricole.

Avec le fermage, le rôle du propriétaire devient plus restreint, celui du cultivateur continue à grandir. Le propriétaire est un capitaliste qui a fait un placement dans le sol. Toutes les améliorations foncières sont son œuvre, et il en perçoit l'intérêt au taux courant sous la forme de rente. Mais le véritable entrepreneur de culture, c'est le fermier qui a toute la responsabilité, parce qu'il offre toutes les garanties. Son rôle devient prédominant, car il se substitue peu à peu au propriétaire pour la presque totalité du capital de culture. Il accroît même ce capital, et quelquefois rapidement, de façon à accroître le produit brut et les pro-

fits de son entreprise. Il engage ainsi plusieurs centaines de francs par hectare de sol en culture ; et à l'intérêt de ce capital vient s'ajouter la rémunération légitime que donne toute spéculation quand elle est bien conduite. Le capital foncier du propriétaire court moins de risques ; sa rémunération se borne dès lors au simple intérêt de ce capital. Sur un produit brut de 400 francs par hectare, le quart environ revient au propriétaire ; les trois autres quarts sont attribués au cultivateur pour les salaires de la main-d'œuvre, pour l'intérêt du capital d'exploitation, et pour les profits de l'entreprise.

Dans la culture industrielle, le rôle du propriétaire perd encore de son importance relative, pendant que le cultivateur se transforme en spéculateur hardi. On se fera aisément une idée juste de la situation de l'un et de l'autre, quand nous aurons dit que si le propriétaire, pour amener le sol à un état de fertilité qui rend ces cultures possibles, a dû y enfouir peu à peu des capitaux énormes, il ne fournit guère à l'œuvre commune que ces capitaux couverts de risques par leur incorporation au sol et par la garantie du fermier : les cheptels ont disparu ou se sont restreints. C'est le cultivateur qui court tous les risques, qui fait toutes les avances de culture et qui fournit tout le capital d'exploitation. Or ce capital qui n'est jamais moindre de 6 à 700 francs par hectare, dans le système des cultures industrielles, s'élève souvent à 1,000 francs par hectare et même au delà. En Flandre, la culture du tabac, qui, d'après M. de Laveleye, donne un produit brut de 2,600 francs par hectare, n'exige pas moins de 2,200 francs d'avances, dont 1,500 francs en fumures, et 700 francs en main-d'œuvre et charges diverses. A Masny, le capital nécessaire pour une production moyenne de 7 à 800 francs par hectare, n'est pas moindre de 2,000 francs. Quand on songe que ce produit est problématique, sujet à des risques, et qu'il faut, pour l'obtenir, un pareil concours de forces du cultivateur, faut-il s'étonner que la rémunération du propriétaire ne soit plus égale qu'à une fraction minime du produit, au lieu de s'élever à la moitié et plus, comme dans les divers régimes du colonage partiaire et avec des systèmes de culture inférieurs?

La rente obéit donc encore ici au cours naturel et équitable des choses. Tout en s'élevant d'une manière absolue, quand le produit s'accroît, parce qu'elle représente l'intérêt de capitaux concentrés dans le sol en plus grande abondance, elle s'accroît moins vite que les autres rémunérations, et s'abaisse ainsi dans le sens relatif, parce qu'elle est fixe, garantie de risques, et qu'elle cesse de représenter des capitaux de culture, qui sont véritablement l'âme de la production agricole.

Dans toute industrie, la rémunération des divers agents se proportionne

à leur concours dans l'œuvre commune. Dominant à l'origine, le rôle du propriétaire s'efface de plus en plus devant celui du cultivateur. Quand l'action de ce dernier devient prépondérante, la rente s'accroît encore dans le sens absolu, mais elle s'abaisse nécessairement dans le sens relatif, par le simple effet de la concurrence, qui n'est qu'une des formes de la justice en matière économique.

VI.

Quelques faits agricoles semblent contredire la loi de proportionnalité de la rémunération au concours.

Donnons à ce sujet quelques explications.

Le premier fait de ce genre est relatif aux riches herbages de la Normandie et du Charollais.

Là c'est la spéculation animale qui domine, tantôt pour la production de la viande de boucherie, tantôt pour la fabrication du beurre et du fromage. Avec ce système de culture, la rente est relativement très-forte, et la part du propriétaire peut s'élever à 120 ou 150 fr. par hectare, pour un produit brut qui ne dépasse pas 250 à 300 francs.

Mais c'est le sol qui joue là le principal rôle. Non-seulement il faut un terrain très-riche pour faire des prairies d'*embouche*, mais il faut encore aménager des eaux de bonne nature : ce sont choses qui se créent ou se perfectionnent et qui se paient. Le système d'exploitation est d'ailleurs très-simple, et le cultivateur n'a ni grandes avances à faire, ni grands risques à courir. La production animale exige peu de main-d'œuvre; il n'y a donc pas ou presque pas de salaires à payer. Tout le capital d'exploitation se borne au bétail, et ce capital est d'autant plus faible que la spéculation est de plus courte durée : point de ces instruments de culture qui ne sont pas seulement coûteux à acquérir, qui sont encore d'un entretien dispendieux. La vie du cultivateur est d'ailleurs très-douce dans ce système d'exploitation, et les grandes fatigues lui sont épargnées. Tous les efforts se sont portés depuis longtemps du côté du sol, qui reste l'agent actif de la production.

C'est donc ici le rôle du propriétaire qui prédomine; et de là cette rémunération élevée pour un produit brut qui ne dépasse pas deux fois la rente.

M. de Laveleye a signalé dans le pays de Herve (Belgique) un fait de ce genre. La fabrication des fromages y fait monter la rente à 120 et 200 fr. par hectare. Mais les frais de culture, dans ce pays d'herbages, sont si peu de chose qu'une famille de cultivateurs, possédant un petit

capital, vit là fort à son aise sur une ferme de 10 à 15 hectares. La peinture qu'il fait de ce paysage, où tout est vert, de ces habitations qui se cachent sous les pommiers, de ces mœurs douces et de cette vie tranquille, est charmante.

On trouverait beaucoup de faits analogues sur notre territoire, notamment dans les montagnes du Centre et de l'Est.

La culture de la vigne donne lieu à une observation du même genre. Quoique cette culture soit une des plus productives, la part du propriétaire y est relativement très-considérable et s'élève à la moitié environ du produit brut. Dans le Beaujolais où le métayage est le régime habituel de la vigne, le produit moyen d'un hectare est de 8 à 900 fr. et la rente est de 400 à 450 francs. Dans le Médoc, c'est le propriétaire qui cultive directement la vigne par des domestiques à gages ou par des journaliers : mais si la fonction du propriétaire y était distincte de celle de l'exploitant, on trouverait probablement la même proportion entre le chiffre de la rente et celui du produit. Dans les pays à vignes, et pour un produit très-élevé, même au-delà de 1,000 fr. l'hectare, la rente est généralement la moitié du produit.

Là encore c'est le sol qui joue le principal rôle, et c'est le propriétaire qui est l'agent essentiel de la production. La préparation du sol pour la plantation de la vigne est très-coûteuse : il faut toujours le défoncer profondément et souvent le miner au pic pour obtenir une couche suffisamment épaisse. Quand on a fait ces fortes avances de travail et de fumure, quand on a planté le brin qui doit devenir souche, il faut multiplier les façons et attendre encore plusieurs années avant de recueillir le fruit de ses travaux et l'intérêt de ses avances. Le terrain planté de vigne représente presque toujours un capital foncier énorme.

Puis il faut un capital d'exploitation très-considérable, et c'est uniquement le propriétaire qui le fournit. Il faut des cuves, des pressoirs, des vases, des celliers, des bâtiments de toute sorte. C'est plusieurs milliers de francs par hectare à ajouter au capital foncier. Quant au vigneron, il ne fournit guère que ses bras : quelques provisions jusqu'à la récolte et quelques outils lui suffisent.

La rémunération se mesure donc ici au concours. La rente que donne la culture des vignes est très-élevée, parce que cette culture exige de nombreuses avances et que c'est le propriétaire qui les fait.

La culture des oasis du Sahara nous offre un exemple encore plus frappant de la loi de justice qui, dans toutes les situations agricoles, proportionne la rémunération au concours donné à l'œuvre de la production agricole. Le palmier, qui donne un caractère si original aux

pays brûlés par le soleil, est presque l'unique fortune de ces oasis. C'est une des plus merveilleuses cultures qu'on puisse rêver, car un hectare de palmiers rapporte aisément 14 à 1500 fr. par hectare, sans autres frais de culture que ceux de la cueillette des dattes. Tout ou presque tout revient donc au propriétaire. C'est en plein désert une rente foncière telle que nos plus riches cultures sont loin d'en approcher.

Mais que d'avances il a fallu faire pour amener le palmier à donner ses fruits ! L'eau est ici indispensable ; il a donc fallu la trouver, la recueillir, la faire circuler à la surface et l'amener au pied de chaque palmier. Ces travaux de canalisation faits, il a fallu attendre longtemps avant de recueillir les premiers fruits du dattier ; pendant ce temps, les capitaux incorporés au sol ont quatruplé par la capitalisation des intérêts ; car dans ce milieu reculé, où les capitaux sont rares, le taux de l'intérêt s'élève à 25 et même 50 0/0 par an.

La rémunération du propriétaire ne doit-elle pas être considérable, quand tout ce produit est exclusivement son œuvre ?

VII.

Avant d'aller plus loin, nous pensons qu'il convient de faire la théorie de la propriété foncière, en notant, par la succession des caractères qu'elle revêt dans les divers systèmes de culture, les phases diverses de son évolution. Cette théorie nous aidera à résoudre la plupart des questions qui vont suivre.

Longtemps avant d'avoir été appropriée, la terre a été possédée en commun par les hommes. C'est un fait que les recherches de l'érudition moderne ont mis hors de discussion. En ce qui concerne notre territoire, nous renvoyons le lecteur aux premiers chapitres de l'*Histoire des classes agricoles* de M. Dareste de la Chavanne (2e édition).

Mais, quand même nous n'aurions pas de notions positives sur ce fait, il suffirait d'observer comment se forme la propriété foncière, dans les pays où s'exerce encore la jouissance en commun du sol, pour se rendre compte du long intervalle de temps qui a dû précéder le premier rudiment d'appropriation de la terre. Nous ne saurions invoquer de meilleur et de plus concluant exemple que celui de l'Algérie.

La majeure portion du territoire y est *arch*, c'est-à-dire exploitée en commun, et nous avons déjà dit que le caïd en fait annuellement la répartition entre les fellahs de la tribu, proportionnellement aux moyens de culture dont ils disposent : bétail de trait, instruments de labour et provisions de ménage pour attendre la récolte.

Ce n'est donc pas sur le sol que s'exerce tout d'abord le droit de propriété, c'est sur les richesses mobilières qui servent à l'exploitation de la terre et qui en assurent la jouissance. Quant au sol, il ne vaut que par les moyens de culture, puisque la possession de ces moyens assure le droit à la jouissance de la terre et en limite l'étendue. Toutes les épargnes ou toutes les avances de travail se convertiront donc nécessairement en moyens de culture, parce que c'est la source d'où découlent toutes les richesses. Il n'y a point encore de propriété foncière, il n'y a qu'un simple droit de jouissance temporaire du sol.

Le cultivateur se borne alors à exploiter les facultés naturelles de la terre, mais sans songer à les accroître : tous ses efforts sont dirigés dans le sens de l'accroissement des moyens de culture. Le cultivateur arabe ne déracine pas les touffes de palmier-nain, ni même les racines de plantes vivaces qui font tache dans ses champs les plus fertiles, il se borne à les contourner avec sa charrue.

Ces facultés naturelles de la terre ne sont pas représentées par la rente, puisque la terre n'est rien sans les moyens de culture. La rente qui absorbe ici les quatre cinquièmes de la production, représente donc uniquement l'intérêt du capital de culture et des avances de grains et d'argent faites au cultivateur. S'il y a monopole, c'est pour les capitaux ou pour les épargnes de travail ; il n'y en a point d'autre (1).

Sous le régime de la jouissance en commun du sol, la vie sédentaire ne saurait exister, et la population est forcément nomade. Les possesseurs de moyens de culture transportent leurs tentes d'un point à l'autre du territoire, à proximité des lieux qu'ils veulent exploiter temporairement (2).

---

(1) La Société générale algérienne possède dans les trois provinces 100,000 hectares des meilleures terres et des mieux situées. La concession lui en a été faite moyennant une redevance, payée annuellement à l'Etat, de 1 fr. par hectare. C'est à peu près l'équivalent de l'impôt arabe. Bien que cette Compagnie soit propriétaire, et qu'elle ait fait acte de propriété en reconnaissant le sol, en le délimitant, en en facilitant l'accès par des chemins, etc., elle en retire à peine 2 f. 30 à 2 f. 40 c. par hectare. La rente ne s'y élèvera à 8 ou 10 fr. par hectare que lorsque, à l'exemple du *propriétaire* indigène, la Société fera aux cultivateurs l'avance des moyens de culture.

(2) L'Administration avait cru réussir à fixer les populations nomades en leur imposant la construction de gourbis (maisons ou villages), d'écuries pour leur bétail, et de hangars pour leurs provisions de fourrages. Sur presque tous les points du territoire, et surtout dans la pro-

Lorsque les moyens de culture, base de la jouissance du sol, se sont accrus par l'épargne, il arrive un moment où l'exploitation des facultés naturelles de la terre, par la culture intermittente, ne suffit pas à utiliser ce capital ; la population s'est d'ailleurs accrue, et il faut plus de denrées pour son alimentation. Une production plus abondante, par un système de culture permettant l'emploi utile d'un plus grand capital, peut seule pourvoir à cette double nécessité. De là une situation nouvelle qui va se produire ; et le droit de propriété, borné jusque-là aux choses mobilières, va s'étendre au sol ; la propriété foncière va se créer.

Une production plus abondante ne peut être obtenue en effet que par l'extension de la culture intermittente à une surface plus étendue ou par un système agricole qui permette de faire revenir plus fréquemment les cultures de céréales à la même place. Dans le premier cas, il faut défricher le sol, en extirper les racines qu'on avait respectées jusque-là, et admettre à la culture des surfaces qu'on avait négligées, soit parce qu'elles étaient d'un accès difficile, soit parce qu'elles présentaient quelque obstacle naturel, mauvaise disposition, défaut de régularité, submersion par les eaux, etc. Dans le second cas, il faut suppléer partiellement à l'action naturelle des météores en apportant au sol des éléments de fertilité empruntés aux terres voisines : marnes, eaux, engrais, etc. Le travail agricole, dans les deux cas, a pris un nouveau caractère : au lieu de se borner à l'exploitation des facultés naturelles du sol, il concourt à leur accroissement ; au lieu de demander sa rémunération à une seule récolte, il agit en vue d'une série de cultures. C'est une avance foncière, c'est-à-dire du travail humain (ou du capital) qui a été incorporée au sol pour en accroître les facultés naturelles.

Un fait d'ailleurs capital se produit à ce moment : c'est la transformation des populations nomades en populations sédentaires. Aussitôt que le capital cesse d'être mobile et s'incorpore au sol, la population qui vit par le capital cesse aussi d'être nomade et se fixe en construisant des habitations à demeure ; le gourbi remplace la tente.

---

vince d'Oran, ces constructions ont été faites par l'autorité militaire, aux frais des tribus. On avait même forcé les indigènes à récolter du fourrage pour passer la saison mauvaise. Mais toutes ces constructions, édifiées à si grands frais, ont été inutiles ; les Arabes ont continué d'habiter sous la tente ; et les gourbis, abris, hangars, etc., restent déserts et tombent en ruine. C'est le meilleur exemple qu'on puisse invoquer pour démontrer que la vie nomade est la conséquence nécessaire de la jouissance en commun du sol.

Ces avances foncières n'ont pu être faites qu'à la condition d'en recueillir les fruits. Or, Il n'y a qu'un seul moyen d'assurer les fruits de son travail à celui qui en a fait l'avance au sol pour un long terme : c'est de transformer sa jouissance temporaire en jouissance permanente, et d'élever la terre commune à la condition de propriété privée. C'est la prise de possession du sol par le travail appliqué à en accroître la productivité ou la puissance, qui détermine la naissance de la propriété foncière.

Mais il est facile de comprendre que cette transformation du travail de culture en travail foncier ou du capital de culture en capital foncier ne peut être que très-tardive, et que l'appropriation de la terre, au lieu d'être le premier acte de propriété de l'homme ne peut en être que le dernier. Les spéculations à long terme sont plus chanceuses et moins productives que les spéculations de courte durée : l'application du travail ou du capital à l'accroissement des facultés du sol est moins avantageuse et présente plus de risques surtout que l'application du travail ou du capital à l'exploitation de ces facultés naturelles. Ce n'est qu'en dernier lieu qu'on essaiera la spéculation à long terme et quand les capitaux seront assez abondants pour que l'intérêt en ait déjà baissé. C'est ainsi que la propriété foncière est la dernière manifestation du droit de propriété de l'homme sur les fruits de son travail.

La propriété ne se décrète pas, elle se fonde uniquement par le travail. C'est un fait économique qui se produit nécessairement par le développement même de la richesse. Cette heure où la propriété foncière prend naissance, ce n'est ni la loi ni les convenances des hommes qui la fixent : c'est la nature des choses. Dans tous les temps et dans tous les pays, c'est le niveau des rémunérations qui détermine la direction du travail. Quand le travail a plus de profit à s'appliquer à l'accroissement des facultés naturelles du sol qu'à leur exploitation, la propriété foncière se crée. Mais sans la prise de possession du sol par le travail, il n'y a point de propriété possible, et toute création artificielle serait sans effet.

Cela est tellement vrai, que l'exercice du droit de propriété, même appliqué au sol, reste toujours subordonné à la quantité de travail incorporé à la terre. Très-limité à l'origine et sujet à toutes sortes de restrictions, soit au profit de la communauté, soit au profit de la famille, qui est une fraction de la communauté, le droit de propriété ne devient absolu que lorsque le travail appliqué à augmenter les facultés productives du sol est très-intense. Fruit du travail, la propriété foncière ne grandit et ne s'affranchit d'entraves que par le travail.

Il est facile de suivre cette évolution à partir du moment où l'homme a pris ainsi possession du sol. C'est l'emplacement des constructions, c'est le voisinage des demeures fixes qui sont le plus tôt et le mieux dans la main de l'homme, parce qu'ils ont reçu la plus grande somme du travail à effet durable. Tout ce qui n'a pas été transformé par l'homme continue à rester dans la jouissance commune.

Les défrichements qui étendent la surface arable et qui exigent pour l'extraction des racines un certain travail, donnent naissance à un droit de propriété moins absolu que les constructions, quand il ne s'y ajoute pas d'autres travaux destinés à accroître la puissance du sol, comme défoncements, amendements, fumures énergiques et variées, etc. Car non-seulement le droit de propriété ne s'applique qu'aux surfaces consacrées par un travail foncier, en sorte que, dans les pays où la transformation s'opère, comme en Algérie, les biens collectifs sont partout mêlés aux biens particuliers, mais encore ceux-ci restent soumis durant longues années à des droits de jouissance au profit de la communauté, comme le droit de pâturage, ou à des restrictions au profit de la famille, comme l'indivision, le droit de chefâe, et à une foule de coutumes analogues dont la législation musulmane est pleine et qui rendent si périlleuses les transactions immobilières en territoire arabe. Ce n'est que là où la terre, par l'accumulation du travail, a été amenée à un haut degré de production, comme dans le voisinage des villes ou dans les oasis du Sahara, que la délimitation du sol est nettement faite, que toute servitude extérieure disparaît, et que le droit de propriété est complet. La transmission du sol peut s'opérer alors en toute sûreté.

En France, la propriété foncière ne s'est pas autrement constituée, et la plupart des coutumes arabes ont des analogues dans nos vieilles coutumes et parfois même dans notre législation moderne. Quand nos pères ont cessé d'être nomades, ils ont aussi construit des gourbis, c'est-à-dire des maisons de boue et de bois, couvertes de branchages et de roseaux. Leur mobilier d'habitation était alors, comme celui des Arabes de nos jours, réduit aux plus chétives proportions; et il a fallu que le sol devînt énormément plus productif, par le fait du travail de l'homme et d'un développement correspondant de la propriété foncière, pour que les habitations et le mobilier prissent chez nous une telle importance. De la collectivité dans la tribu, le sol a souvent passé dans le domaine de la collectivité dans la famille; l'indivision est restée là le fait dominant jusqu'à une période avancée de notre histoire; la communauté des Jault et les communautés analogues, qu'on a signalées de nos jours, ne

sont qu'un reste de tribu qui n'avait pas su appliquer son travail à l'émancipation du sol.

Le droit de propriété est d'ailleurs limité, même chez nous, aux terres fécondées par l'homme. Les communaux sont restés dans le domaine de la jouissance collective, parce qu'ils ont échappé à l'action du travail privé. Plus le travail est intensif, plus le droit de propriété est complet. Dans les pays peu avancés où dominent le pâturage et la jachère, parce que le sol n'y a subi que faiblement l'action du travail de l'homme, le droit de propriété est restreint par une foule de jouissances au profit de la communauté : droits de parcours et de vaine pâture, droits d'usage de toutes sortes, glanage, ratelage, etc. Il n'y a qu'un moyen d'affranchir le sol de ces jouissances et de rendre absolu le droit de propriété : c'est d'accroître la production de la terre par un travail plus intensif : améliorations foncières, marnages, irrigations, cultures plus nombreuses et plus variées, clôtures, etc.

Les lois économiques sont absolues. Et c'est parce que la propriété foncière est un fait purement économique qu'elle prend naissance et se développe de la même façon dans tous les temps et chez tous les peuples.

Toutes les législations consacrent ces vues par des analogies qui correspondent à divers degrés d'évolution de la propriété foncière. Toutes entourent de difficultés et d'obstacles la transmission de la propriété foncière à son origine; toutes s'accordent à rendre le sol mobile, à mesure qu'il est émancipé par le travail. Notre clause du retrait successoral n'est qu'un diminutif du droit de chefâa des Musulmans.

Il en est de même pour la délimitation du sol chez tous les peuples. Très-incertaine et très-vague d'abord dans tous les pays primitifs, elle se précise davantage et par plus de moyens, à mesure que le travail, élevant la production de la terre, dégage la notion et le fait de la propriété. Il arrive même un moment où la délimitation par des bornes, par des limites naturelles et par des plans ne suffit pas, et où la propriété foncière reçoit une dernière et souveraine consécration par des clôtures. Comme tous les faits économiques d'ordre supérieur, l'usage des clôtures ne s'observe que dans les pays très-avancés, où l'intensité du travail a complétement affranchi le sol.

C'est donc le travail humain qui a enfanté la propriété sous toutes ses formes; et il est vrai de dire qu'il n'y a de propriété foncière que par l'effet et dans la mesure même du travail. Que le capital reste à l'état de moyens de culture, ou qu'il prenne la forme d'avances de travail faites au sol pour en accroître les facultés naturelles : c'est

toujours du capital et il n'y a rien de changé dans la nature de la rente qui reste purement la rémunération de ce capital, sous quelque forme qu'il se présente.

La rente, dans tous les systèmes de culture, n'a donc point d'autre source que le travail, seule origine de la propriété.

P. C. Dubost.

LES

CONSOMMATIONS DE PARIS ET L'OCTROI

2e ARTICLE (1)

En suivant le développement des consommations de Paris par grandes périodes, de 1840 à 1867, nous avons constaté l'ensemble des mouvements; mais, ce qui nous a échappé, ce sont les variations qu'on observe dans ces consommations, quand la population de Paris se trouve soumise aux influences funestes des perturbations politiques et des crises commerciales (1848-1857), ou aux heureuses influences des expositions universelles (1855-1867), ou enfin quand on lui adjoint toute une banlieue qui, jusqu'en 1860, échappait aux taxes de l'octroi.

Nous examinerons d'abord les conséquences des funestes influences produites par les perturbations politiques et par les crises commerciales, et nous rencontrerons tout d'abord la plus violente de toutes, la révolution de 1848. Au milieu du trouble des affaires et de leur arrêt presque subit, quelle a été la secousse apportée aux mouvements des consommations? Le tableau qui se trouve à la page 444 nous l'indique.

La consommation de la viande diminue de 23 millions de kilogr. La viande de l'extérieur, qui commençait à arriver, baisse même de 1 million de kilogrammes. La diminution totale de la consommation des viandes de l'extérieur et des abattoirs représente 23 kilogrammes par tête, c'est-à-dire près de moitié de la quantité que l'on consommait en 1847 (50 kilogr. 710 gr.)!

La consommation de la viande de porc diminue de 2,800,000 kilog., soit de 2 kilogr. 600 gr. par tête, ce qui représente plus du tiers de la consommation de 1847.

La consommation des liquides éprouve de non moins grandes variations.

---

(1) Voir la première partie dans le n° de mars 1870, tome XVII, p. 422.

TABLEAU

Des accroissements et des diminutions des consommations de Paris au-dessus et au-dessous de la moyenne annuelle de chaque période pendant les crises commerciales et politiques, les expositions universelles et au moment de l'annexion de la banlieue.

QUANTITÉS (1).

		1847-1848. Crise commerciale et politique.	1857-1858. Crise commerciale.	1859-1860. Annexion de la banlieue.	1854-1855. Exposition universelle.	1866-1867. Exposition universelle
Viandes de l'extérieur.	Kil.	— 1.100	+ 558	— 4.700	+ 858	+ 1.329
— des abattoirs..	»	— 22.000	+ 1.129	+ 30.500	— 471	+ 100
Total.....	»	— 23.100	+ 1.690	+ 25.800	+ 387	+ 1.430
Viandes à la criée (2)..	»	»	— 119	+ 2.700	+ 958	+ 500
Viande de porc.....	»	— 2.800	+ 286	+ 5.400	+ 82	+ 958
Vins en cercles.....	Hect.	— 161	+ 228	+ 266	— 118	— 144
Vins en bouteilles.....	»	— 4	— 1	+ 2	+ 2	+ 3
Alcool.....	»	— 52	+ 9	+ 32	+ 13	+ 3
Bière.....	»	— 21	— 46	+ 16	+ 48	+ 31
Glace.....	»	»	»	»	»	+ 2.626

VALEURS.

		fr.	fr.	fr.	fr.	fr.
Marée.....	»	— 1.743	— 257	+ 1.200	+ 743	+ 1.915
Beurre.....	»	— 1.705	— 1.080	+ 700	+ 820	+ 680
Œufs.....	»	— 1.300	— 528	+ 900	+ 272	+ 1.258
Volaille.....	»	— 467	+ 529	+ 1.300	+ 729	+ 72
Huitres.....	»	— 474	— 41	— 26	+ 82	+ 154
Poissons d'eau douce...	»	— 250	+ 33	+ 138	+ 16	— 23

---

(1) Quantités et valeurs en prenant mille comme unité, les trois derniers zéros supprimés. Exemple : le nombre 1,100 kilos de la première colonne représente 1,100,000 kilos.

(2) Les viandes à la criée sont comprises dans les viandes de l'extérieur.

Les vins en cercles diminuent de 161,000 hectolitres, c'est-à-dire de 15 litres et demi par tête, soit près du cinquième de la consommation antérieure.

L'entrée de l'alcool baisse de 52,000 hectolitres, soit de près de 5 litres par tête, c'est-à-dire de toute la quantité consommée en 1847, à 2 décilitres près!

Les boissons de luxe, la bière et les vins en bouteilles éprouvent des diminutions de 21,000 et de 4,000 hectolitres, soit de 2 litres et de 4 décilitres par tête, ce qui représente 20 0/0 et 44 0/0 de la consommation de 1847.

Parmi les produits de luxe, ce sont la marée, le beurre, les œufs et les huîtres qui ont éprouvé les diminutions les plus considérables, puisque la valeur des ventes a diminué dans des proportions qui varient de 1,743,000 francs à 467,000 francs. Ces diminutions, réparties par tête et comparées à la consommation de 1847, donnent les proportions suivantes :

CONSOMMATIONS DES OBJETS DE PREMIÈRE NÉCESSITÉ.

	Diminution de la consommation par tête en 1848.
Viande de boucherie	45 0/0
Viande de porc	40 0/0
Vins en cercles	16 0/0

CONSOMMATIONS DES OBJETS DE LUXE.

Alcool	95 0/0
Vins en bouteilles	44 0/0
Marée	25 0/0
Huîtres	24 0/0
Bière	20 0/0
Œufs	19 0/0
Beurre	13 0/0
Volaille	6 0/0

L'examen de ce tableau nous montre combien le trouble apporté dans les consommations a été variable selon la nature des produits et la classe des consommateurs. Parmi les produits de première nécessité, ce sont les viandes de boucherie et de porc qui ont subi les plus fortes diminutions; la première surtout, puisque la baisse atteint 45 0/0. Le débit de la viande de porc, en usage dans les classes inférieures de la population, a été moins affecté; enfin la consommation des vins en cercles n'a baissé que de 16 0/0.

Comment ne pas être frappé par des différences aussi considérables;

c'est le produit le plus indispensable, la viande, celui qui sert au plus grand nombre qui baisse le plus; le vin, que l'on peut à la rigueur remplacer par d'autres boissons, fléchit dans des proportions beaucoup moindres.

Pour les consommations de luxe, les différences seront encore plus tranchées : l'alcool baisse de 95 0/0, les vins en bouteilles de 44 0/0. La classe ouvrière et la classe bourgeoise manifestent d'une manière sensible, par la diminution de leurs consommations, les effets de la crise politique. Pour les vins en bouteilles, la diminution est presque aussi considérable que pour la viande de boucherie; mais pour la classe bourgeoise, c'est un objet de luxe. Les autres produits ont été beaucoup moins affectés. La diminution de la consommation de la marée, des huîtres, de la bière, des œufs, varie de 25 à 19 0/0; le beurre même ne baisse que de 13 0/0, et enfin la volaille de 6 0/0.

Ainsi, pendant que le débit de la viande de boucherie baisse de 45 0/0, celui de la volaille ne baisse que de 6 0/0. Peut-on constater d'une manière plus claire quelle classe de la population a éprouvé les plus grandes privations? La diminution de la consommation de l'alcool, qui s'élève à 95 0/0, quoique rangée parmi les consommations de luxe, a été surtout supportée par la classe ouvrière. La diminution des consommations des classes moyennes ne se manifeste que sur les vins en bouteilles; pour tout le reste, les diminutions varient de 20 à 25 0/0 quand elles ne descendent pas au-dessous.

Influence des crises commerciales sur les consommations. — On voit le trouble apporté dans les consommations de la capitale pendant le ralentissement des travaux qu'entraînent les troubles politiques. En est-il de même pendant les crises commerciales? C'est ce que nous pourrons observer en 1858, à la suite de la crise qui a éclaté dans les derniers mois de l'année précédente. Ici, nous observons des résultats tout contraires à ceux que nous venons de constater : pendant qu'en 1848, la diminution des consommations porte surtout sur les produits qui servent à l'alimentation des classes les plus nombreuses, en 1857, la diminution ne porte que sur les objets de luxe : la bière, les œufs, le beurre, les vins en bouteilles, la marée et les huîtres. Pour le beurre, la valeur des ventes s'abaisse de 1,080,000 francs, et de 528,000 fr. pour les œufs. Quant aux autres articles d'une consommation plus vulgaire, le mouvement industriel était tellement lancé, que sur tous on observe un accroissement sensible et souvent très-notable, comme pour la viande par exemple, 1,690,000 kilogrammes. Le malaise ne s'est

donc fait sentir que dans la classe moyenne des chefs d'industrie plus ou moins compromis par l'embarras des affaires, sans cependant que le travail ait été interrompu pour les classes laborieuses, comme on l'avait vu en 1848.

Influence de l'annexion de la banlieue. — Après les dépressions de la consommation produites par les crises politiques et commerciales, observons les changements de la consommation de Paris par suite de l'annexion de la banlieue. On enveloppe tout à coup dans l'enceinte de l'octroi une population qui jusque-là ne supportait que des taxes légères, quelle sera la consommation de ces nouveaux Parisiens, et quel rapport aura-t-elle avec celle des anciens Parisiens ? Par un singulier contraste, nous trouvons des augmentations aussi considérables que les diminutions de 1848 : ce sont les viandes de boucherie, de porc, les vins en cercles, la marée, la volaille, les œufs, le beurre, qui donnent les plus forts accroissements.

Les consommations des 443,000 nouveaux habitants ont donné sur les principaux articles l'accroissement qui suit :

Viande de boucherie.	30,500,000 kilog.
Viande de porc.	5,400,000 —
Volaille.	1,300,000 francs.
Marée.	1,200,000 —

Deux articles présentent des diminutions : les viandes de l'extérieur pour 4,700,000 kilogrammes, par suite de la suppression des tueries particulières de la banlieue; et les huîtres pour 26,000 francs.

Les accroissements sont considérables; mais, pour bien s'en rendre compte, il faut les répartir par tête et comparer les quantités consommées par les deux populations, l'ancienne et la nouvelle.

CONSOMMATION PAR TÊTE DE LA POPULATION DE L'ANCIEN ET DU NOUVEAU PARIS AU MOMENT DE L'ANNEXION DE LA BANLIEUE (1859-1860).

	Consommation par tête de la population de l'ancien Paris.		de la banlieue.	
Population.	1,222,000		443,000 hab.	
Taxe de l'octroi. . .	44 fr.	18 c.	38 fr.	37 c.
Taxe des vins. . . .	15	50	6	74
Taxe de la viande. .	6	21	5	25
Taxe des comestibles, y compris la viande.	8	42	7	38

QUANTITÉS CONSOMMÉES.

Vins en cercles. . .	141	60	litres.
Vins en bouteilles. .	10	4	décilitres.
Alcool.	6.3	7.2	litres.
Bière	23	3.6	—
Viande de boucherie	61.1	55.9	kilogr.
Viande de porc. . .	8.9	12.0	—
Sel gris.	6.1	7.2	—
Glace.	5	0.0	—

VALEURS CONSOMMÉES.

Volaille.	15 fr.	80 c.	2 fr.	90 c.
Beurre.	16	30	1	50
Œufs	8	50	2	00
Marée.	7	60	2	70
Total des ventes en gros par tête.	50	64	9	25

Le tableau qui précède nous indique les différences énormes que l'on observe dans les consommations de ces deux populations. La plus-value des relevés officiels de l'octroi, de 1860 sur 1859, déduction faite de l'accroissement moyen annuel de chaque article pendant la période 1852-59, nous a servi de base.

Tout d'abord, nous remarquerons la différence de la taxe d'octroi : 44 fr. 18 c. par tête pour l'ancien Paris et 38 fr. 37 c. pour la banlieue; la nouvelle charge a été considérable, beaucoup plus qu'on ne l'avait estimée, car le préfet n'évaluait dans son rapport qu'à 28 francs les taxes locales que l'octroi devait remplacer; mais les différences apparaissent bien plus sensibles quand on entre dans le détail. Ainsi la taxe des vins qui, dans l'ancien Paris, s'élevait à 15 fr. 50 c., ne dépassait pas 6 fr. 74 pour la banlieue; la taxe des viandes, au contraire, à 1 franc près, était égale des deux côtés. La taxe sur les comestibles, y compris la viande, n'offrait pas un plus grand écart. On se rappelle que cette taxe des comestibles, en dehors de la viande, ne porte que sur ceux qui sont portés directement chez le consommateur ou le débitant sans passer par la halle.

Si, au lieu d'observer la taxe, nous jetons un regard sur les quantités et les valeurs consommées, voici les principales différences à signaler : Pour les objets de première nécessité, les vins en cercles, les viandes, le sel gris, les écarts, quoique très-sensibles, le sont moins que pour les objets de luxe.

Pour les vins en cercles, la consommation de la banlieue, toujours soumise aux droits du Trésor malgré l'absence du droit d'octroi ou en présence d'une taxe très-faible, si elle existait dans quelques communes, ne dépassait pas 60 litres par tête, alors que dans l'ancien Paris elle s'élevait à 141 litres! Il est vrai que la consommation de l'alcool, de 1 litre par tête plus considérable qu'à Paris, suppléait pour une certaine proportion au vin. Cela seul indique la mauvaise répartition des boissons parmi les ouvriers et dans leurs familles.

La viande de boucherie ne nous offre pas les mêmes différences; les proportions se rapprochent beaucoup plus : de 56 à 61 kilogrammes par tête dans la banlieue et dans l'ancien Paris. L'écart n'est que de 5 kilogrammes; la consommation de la viande était mieux répartie que celle du vin.

La viande de porc a une prépondérance marquée, sur la consommation parisienne elle s'élève à 12 kilogrammes par tête, au lieu de 8 kilogrammes 900 grammes, ce qui diminue encore de 2 kilogrammes l'écart de la consommation de la viande de boucherie et le réduit à 3 kilogrammes. Ainsi, en tenant compte de la différence de qualité et d'origine, la consommation de la viande était à peu près la même dans la banlieue et dans Paris.

Le débit du sel était de 1 kilogramme plus considérable dans la banlieue. Etait-ce pour la consommation ou pour les besoins de l'industrie, nous ne pourrions le déterminer ; quant aux produits de luxe, vins en bouteille, bière, glace, volaille, beurre, œufs, marée, la quantité de ces valeurs consommées par la banlieue ne donne qu'un bien faible appoint comparée aux consommations de l'ancien Paris. Les vins en bouteilles ne donnent que 4 décilitres au lieu de 10 ; la bière 3 litres 1/2 au lieu de 23; pour la volaille, le beurre, les œufs, la marée, le débit dans la banlieue varie de 1 fr. 50 à 2 fr. 90 et dans l'ancien Paris de 7 fr. 60 à 16 fr. 30. Le beurre et les œufs portés directement chez les marchands ou chez les consommateurs sans passer par le carreau des halles ont présenté sur 1859 une augmentation de 4 kilogrammes par tête pour le beurre, et de 2 kilogrammes 1/2 pour les œufs ; ce mouvement paraît une conséquence accidentelle de l'annexion, car il ne s'est pas continué.

En résumé, le total des ventes en gros, qui s'élevait à 50 fr. 64 c. par tête dans l'ancien Paris, ne dépasse pas 9 fr. 25 c. dans la banlieue. Peut-on constater plus clairement le peu d'importance des consommations de luxe pour la population qui a été annexée à Paris en 1860 !

Si l'on recherche pour quelle part les taxes des vins et des comestibles

entrent dans la somme totale perçue par l'octroi, on remarque que dans Paris elle s'élève à 54 0/0 et seulement à 37 0/0 dans la banlieue : ce sont donc les droits perçus sur les autres produits qui ont donné la plus grande part des recettes, ce qui était le contraire pour la ville de Paris avant l'annexion. Cette alimentation insuffisante de la banlieue, comparée à celle de la capitale, ne s'est pas maintenue car, après avoir constaté cette dépression en 1860, si nous nous reportons à l'année 1867, nous voyons que non-seulement elle a disparu, mais que, malgré un nouvel accroissement de 185,000 habitants, ce qui porte la population 1,850,000 habitants, la consommation de tous les articles a atteint le niveau observé en 1859, et sur plusieurs articles l'a même dépassé. La consommation des vins, de 60 litres dans la banlieue, a été portée à 192 litres, celle de la viande de 56 à 67 kilogrammes.

Pour les objets de luxe, les quantités ou les valeurs consommées n'ont pas varié dans la même proportion ; on constate le même chiffre pour la bière, l'alcool et le beurre.

Les vins en bouteilles, la volaille, les œufs, la marée donnent de faibles plus-values de 3 décilitres et de 1 fr. par tête sur les quantités consommées en 1859, l'équilibre s'est établi entre les deux populations, 628,000 individus de plus qu'en 1859 prennent part à ces consommations de luxe, mais l'accroissement de la consommation par tête n'a été sensible que pour les objets de première nécessité : les vins en cercles et la viande de boucherie.

Si on rapproche les augmentations de la consommation de Paris au moment de l'annexion des diminutions observées en 1848, on trouve presque les mêmes chiffres. C'en est assez pour indiquer les souffrances imposées par la crise à la population, car on ne peut admettre une émigration de 443,000 individus sur 1,053,000. La consommation a donc dû se restreindre, non pas en raison des besoins mais en raison des ressources, de même qu'en 1867 nous voyons la consommation s'étendre, non pas en raison des besoins qui sont infinis, mais en raison des ressources qui sont très-variables.

Il nous reste à étudier les variations de la consommation au moment des expositions universelles en 1855 et en 1867.

Influence des expositions universelles sur les consommations de Paris. — A aucune époque on n'a vu un déplacement plus considérable des populations. En 1867 après avoir d'une manière très-approximative estimé à 1,500,000, 2,000,000 au plus, le nombre des voyageurs venus à Paris pour visiter l'exposition, nous nous sommes reportés sur

les relevés de l'octroi afin de trouver l'influence de la présence de ces nombreux étrangers sur les consommations de Paris, et grand a été notre étonnement quand, contrairement à tout ce que nous avions entendu dire, c'est à peine si nous en retrouvons la trace; si nous interrogeons les recettes, elle nous montrent une augmentation de 300,000 fr. en sus des 3,800,000 fr. qui constituent l'augmentation moyenne annuelle dans la période de 1860-1867. Ce chiffre insignifiant pourrait nous dispenser de pousser plus loin l'examen, mais nous avons voulu rechercher sur quels produits cette faible recette avait porté, et alors, si on jette un regard sur le tableau ci-dessus, on constate que, parmi les objets de première nécessité, la viande de boucherie et la viande de porc ont seules donné un accroissement notable de 1,430,000 kilogrammes pour la première, et 958,000 kilogrammes pour la seconde, ce qui, réparti envers les 1,500,000 à 2,000,000, donne à peine 1 kilogramme et un demi-kilogramme par tête. — Pour la viande de boucherie toute l'augmentation a été fournie par la viande de l'extérieur, c'est-à dire par celle de qualité inférieure; les abattoirs n'ont donné en sus de l'ordinaire que 100,000 kilogrammes.

A côté de l'accroissement de cet objet de première nécessité, nous chercherons quel a été le mouvement qui s'est produit pour les vins, et à notre grand étonnement les relevés de l'octroi constateront qu'il est entré moins d'hectolitres de vins que dans l'année précédente; la différence s'élève même à 144,000 hectolitres ! Ainsi ce n'est pas même, comme pour la viande, du vin de qualité inférieure qu'on a donné à la population flottante, ce sont des vins fabriqués ou étendus d'eau.

Pour les produits de luxe, il n'y en a vraiment que quatre qui aient donné un accroissement notable : ce sont, par ordre d'importance, la glace, la marée, les œufs et le beurre. La glace, pour 2,626,000 kilog.; la marée, pour 1,915,000 francs; les œufs, 1,258 fr.; le beurre, 686,000 francs; ce qui représente à peine 1 fr. par tête pour la marée, et 0,50 c. pour le reste. La vente de la volaille ne dépasse que de 72,000 francs la moyenne de l'augmentation annuelle de la période.

La consommation des vins en bouteilles, c'est-à-dire des vins fins, qui entrent sous cette forme à l'octroi, s'est cependant accrue de 3,000 hectolitres, chiffre minime, qui indique la demande des classes riches et aisées.

Le débit de la bière a eu plus d'importance, néanmoins il ne dépasse pas 31,000 hectolitres, à peine 1 litre 1/2 par tête pour les nombreux visiteurs venus à Paris.

Les huîtres n'ont pas été demandées par cette population venue de

tous les coins du monde, car la valeur des ventes faites à la Halle ne s'est accrue que de 154,000 francs.

Si nous rapprochons ces accroissements de la consommation en 1867 de ceux qu'on a observés en 1855, au moment de la première exposition universelle à Paris, nous remarquons que les variations ont porté sur les mêmes articles et pour ainsi dire dans la même proportion, eu égard au nombre des voyageurs qui a été infiniment moindre.

Comme en 1867, c'est la viande de boucherie et la viande de l'extérieur qui donnent la plus forte augmentation : 387,000 kilog.

La viande de porc n'est presque pas intervenue, sauf pour 82,000 kilog.

La consommation des vins a été remplacée, comme en 1867, par des produits fabriqués, ou par des coupages, car à l'entrée, on constate une diminution de 118,000 hectolitres.

Les produits de luxe, le beurre, la marée, la volaille, présentent des accroissements analogues à ceux de 1867. La seule différence à noter, c'est que, pendant que les œufs étaient peu demandés, la volaille l'était beaucoup, dix fois plus qu'en 1867.

Les vins en bouteilles ont eu aussi un plus grand débit, qui s'est élevé à 2,600 hectolitres, mais en fait de boissons, la bière tient le premier rang : la consommation dépasse de 48,000 hectolitres la moyenne de l'accroissement annuel.

La concordance de ces mouvements en 1855 et en 1857, confirme l'exactitude des relevés de l'octroi et ils montrent, ce qui surprendra assurément, que les consommations de cette foule, venue pour jouir du spectacle et des plaisirs de Paris, n'ont pas répondu à ce qu'on attendait. Le simple développement annuel de la consommation de la capitale dans ces dernières années, de 1860 à 1867, pour les objets de première nécessité, a été beaucoup plus considérable que la plus-value fournie par les 2,000,000 de voyageurs, attirés par l'exposition. L'excédant de la consommation ne s'est vraiment fait sentir et encore pour une faible part que sur les objets de luxe, et pour quelle minime quantité, nous l'avons vu.

Nous venons de passer en revue les principales causes accidentelles de l'accroissement ou de la diminution des consommations, et nous aurions pu encore insister sur les variations qu'on observe au moment des disettes et des épidémies. Mais l'influence des circonstances défavorables a été complètement masquée par les conditions favorables dans lesquelles la population s'est trouvée placée, depuis 1847, même avant l'impulsion heureuse donnée par le rétablissement de l'empire en 1852.

VARIATIONS DES CONSOMMATIONS DE LA POPULATION PARISIENNE, SELON LES PÉRIODES.

Si on veut bien se reporter au tableau placé dans la première partie de cette étude (page 432), (1) on verra combien le développement des consommations a suivi une marche irrégulière selon les périodes, consommations qui n'étaient en rapport ni avec la population, ni avec les taxes, ni avec les prix des produits : avec la population, nous l'avons démontré dans la première partie, nous insisterons ici sur l'influence des taxes et des prix des produits sur la consommation.

Nous connaissons les accroissements des consommations depuis 1840, mais ce fait n'est pas le seul digne d'attention ; leur répartition selon les périodes n'aura pas moins d'intérêt pour l'économiste. On pouvait croire que leur développement a été sensiblement le même, en se ralentissant plutôt au fur et à mesure que les besoins étaient satisfaits, et il s'est trouvé, tout le contraire, que ces besoins étaient d'autant plus grands qu'on approchait de l'époque actuelle. Ce sont les causes de ces variations que nous voudrions étudier.

Puisque le développement des consommations se manifeste à toutes les époques depuis 1840, la tendance étant établie, il ne s'agit plus que de rechercher les causes des variations.

Nous ne prendrons pour type de comparaison que les accroissements de quatre articles :

1° De la taxe d'octroi par tête ;

2° De la consommation des vins en cercles;

3° De la viande de boucherie ;

4° De la somme des ventes en gros par tête, ce qui comprend la volaille, le beurre, les œufs, la marée, les poissons d'eau douce, les huîtres.

Période 1840-1847. — Si on veut bien se reporter au tableau des consommations de Paris (page 432), on verra que, dans la première période, 1840-1847, il n'y a d'augmentation par tête que sur deux articles : la taxe d'octroi pour 1 centime, les vins pour 4 litres; la viande de boucherie et la somme des ventes en gros ont diminué de 180 grammes et de 1 fr. 53 c. L'influence de la funeste année 1847 se fait sentir ici; mais, même en prenant l'année 1846, les quantités ne sont supérieures que pour quelques articles : la bière, la volaille, les poissons d'eau douce, et dans une très-faible mesure.

Tel est le résultat de la première période septennale que nous avons

(1) *Journal des Economistes*, n° de mars 1870.

prise pour base de comparaison. Malgré la grande prospérité de ces années, le développement des affaires, des revenus publics, le prix du 3 0/0 (86 fr.), le bas taux de l'intérêt (4 0/0), la mise en activité des premiers chemins de fer, une brillante exposition nationale, voilà à quoi se borne l'accroissement des consommations et par suite des recettes de la ville de Paris.

Période 1847-1852. — Dans la période intermédiaire 1847-1852, période marquée par des troubles, des inquiétudes, des embarras, un grand ralentissement des affaires, pendant laquelle on a liquidé la crise de 1847-1848, mais pendant laquelle aussi on a vu le réseau des chemins de fer s'étendre et les mines d'or de la Californie commencer à verser l'or sur les marchés d'Europe, malgré des conditions premières si défavorables, les dernières les ont contrebalancées, et en ont fait disparaître la trace, en facilitant la production, les débouchés, et par suite la consommation.

Sous ces heureuses influences, dès 1852, on constate un grand développement de toutes les consommations, avec de faibles variations dans le tarif de l'octroi, sauf le second décime et la perception d'un léger droit sur les produits qui, portés directement chez les marchands ou chez les consommateurs, échappaient jusqu'ici à la remise que faisaient les facteurs sur les ventes en gros.

L'accroissement de la taxe par tête s'élève de 4 fr. 74 c., au lieu de 1 centime, comme dans la période précédente.

La consommation des vins s'accroît de 23 litres; celle des viandes de 7 kilog. 500 gramm.

La valeur des ventes en gros par tête s'élève de 5 fr. 02 c.

Le calme rétabli dans les esprits, la confiance dans l'avenir, à la suite du vote pour l'Empire, ont sans doute aidé le mouvement dans la dernière année; mais, si on le compare à celui des années précédentes, on reconnaît qu'il ne dépasse pas la moyenne annuelle de l'accroissement des consommations de 1847 à 1852. Voilà donc la puissance des nouvelles voies de communication, aussitôt que les produits peuvent arriver sur le marché de Paris. Quoique l'activité commerciale et industrielle fût presque éteinte, et par conséquent les salaires faibles, les chômages fréquents, néanmoins la consommation prend un développement rapide qui, pour les principaux articles, n'est pas égalé dans la période suivante.

Période 1852-59. — Dans la seconde période septennale, 1852-1859, une des plus belles époques de l'Empire, à l'intérieur et à l'extérieur,

alors que l'on profite de plus en plus de l'extension du réseau de chemins de fer et des facilités pour les échanges, de l'arrivée de l'or de la Californie et de l'Australie, la consommation s'élargit toujours et porte sur un plus grand nombre d'articles. Mais, pour les objets de première nécessité, le vin, la viande, la proportion a fléchi.

La taxe par tête payée à l'octroi s'élève de 7 fr. 28 c.; il est vrai qu'il y a eu quelques modifications de tarif en 1854, pour les matériaux de construction, mais sans grande importance.

La consommation des vins s'élève de 22 litres seulement, au lieu de 23, comme dans la période intermédiaire, 1847-1852.

La consommation de la viande n'augmente que de 2 kilogr. 910 gr., au lieu de 7 kilog. 500; mais la somme des ventes en gros, c'est-à-dire des objets de luxe, volaille, beurre, marée, augmente de 11 fr. 43 c. par tête : c'est la plus forte augmentation de 1840 à 1847. Les consommations de première nécessité n'ont pas suivi le même mouvement.

Pendant cette période si prospère, ce ne sont pas les classes ouvrières qui ont le plus profité de l'accroissement de la richesse : ce sont les classes moyennes, le commerce et la banque. La guerre de Crimée a jeté une certaine incertitude sur les affaires, mais les emprunts par souscription publique, la vive impulsion donnée à la construction des chemins de fer, les nouveaux percements de rues et de boulevards dans Paris, ont suffi pour entretenir une activité qui a permis aux consommations de se développer, quoique moins rapidement, pour les objets de première nécessité, que de 1847 à 1852.

Annexion de la banlieue. — Les consommations de Paris en étaient arrivées à ce point, quand l'annexion de la banlieue est venue tout à coup réunir à la population parisienne une population moins aisée, qui s'était placée en dehors du mur d'enceinte, pour se soustraire aux charges de l'octroi, et aussitôt nous voyons la moyenne par tête baisser sur toute la ligne, quoique dans des proportions différentes.

La taxe par tête ne fléchit que de 0,28 c.

La consommation du vin baisse de 16 litres.

La consommation de la viande de 280 grammes.

La somme des ventes en gros de 9 fr. 37 c. par tête.

Ici ce sont les consommations de luxe qui ont le plus fléchi. On s'en rend encore mieux compte si on se reporte à ce que nous en avons dit en parlant de la consommation des 443,000 habitants, qui, tout à coup, ont été enfermés dans Paris.

Jusqu'à ce jour, sauf de 1840 à 1847, l'accroissement de la consom-

mation se manifestait encore, malgré celui de la population. Il n'en est plus de même en 1860, à cause de la rapidité de l'opération. Mais laissons une période septennale s'écouler, et nous verrons les consommations marcher d'un pas plus rapide que par le passé, quoique le chiffre de la population ait doublé de 1840 à 1867.

Période 1860-67. — Nous avons déjà été frappé de l'accroissement continu des consommations de Paris, dans les périodes précédentes, malgré l'accroissement de la population, qui, il est vrai, de 1840 à 1859, ne dépasse pas 292,000 habitants, notre étonnement redoublera encore quand nous constaterons celui qui s'est produit de 1860 à 1867, en présence de 628,000 nouveaux venus.

Pour bien faire sentir l'accroissement des consommations dans cette dernière période, nous mettrons en présence celui des périodes précédentes.

ACCROISSEMENTS

	de la taxe de l'octroi par tête.	de la consommation par tête du vin.	de la consommation par tête de la viande.	de la somme des ventes en gros par tête.
	Fr. c.	Litres.	Kilog. gram.	Fr. c.
1840-47.....	0.01	4	0.180	1.53
1847-52.....	4.74	23	7.500	3.02
1852-59.....	7.28	22	2.910	11.43
1860-67.....	10.20	67	6.670	10.36
1840-67.....	21.95	100	16.980	15.91

La taxe de l'octroi, de 1860 à 1867, malgré la présence des habitants de la banlieue, augmente de 10 fr. 20 c., somme qu'on n'avait pas encore observée.

La consommation des vins en cercles augmente de 67 litres, plus du triple des périodes précédentes.

La consommation de la viande de boucherie ne s'accroît que de 6 kilog. 670 gr., d'une quantité moindre que de 1847 à 1852, mais d'une quantité triple de la période précédente (1852-1859).

Enfin, la somme des ventes en gros, répartie par tête, s'élève à 10 fr. 36 c., d'une somme un peu plus faible que dans la période précédente; mais, malgré la présence de 628,000 nouveaux venus, bien supérieure à ce qu'on avait observé jusqu'en 1852.

A quoi attribuer un développement de la consommation aussi imprévu et aussi rapide? Nous avons recherché sous quelles influences le même mouvement, moindre il est vrai, s'était produit dans les pé-

riodes antérieures ; observons donc les principaux faits qui s'offrent à notre examen.

Il y en a deux qui dominent toute la situation : le traité de commerce conclu en 1860 avec l'Angleterre, puis bientôt avec d'autres pays, et les grands travaux de Paris, pour les percements nouveaux et la transformation de la banlieue. Enfin, il ne faut pas oublier l'extension du réseau des chemins de fer qui ont fait de Paris le grand entrepôt de la France entière. — Ces trois faits n'ont pas une égale importance, mais leur action a été très-puissante. Il nous suffirait de jeter un coup d'œil sur le tableau des douanes pour reconnaître combien l'activité parisienne s'est transformée dans les diverses branches de son industrie et de son commerce, par la quantité et les chiffres des affaires indiqués dans les documents officiels.

Pour les chemins de fer, le tonnage des transports à la sortie et à l'entrée de Paris nous révèle à combien de besoins il a fallu satisfaire.

Ce qui nous montre encore mieux toute l'énergie qu'on a mise à poursuivre la démolition et la reconstruction de Paris, ce sont les dépenses faites par l'administration municipale, soit avec ses propres ressources, soit avec celles du Crédit foncier.

Dans son dernier rapport (18 juin 1868) avant la consolidation des bons de délégation, le préfet établissait que la somme totale des travaux de voirie exécutés dans l'ancien Paris et dans la zone annexée, s'élevait depuis 1852 à 1,865,000,000 fr., dont 1,399,900,000 avaient été payés, il restait selon lui à payer 465 millions de francs empruntés au Crédit foncier en bons de délégation. Comment ces dépenses avaient-elles été réparties depuis 1852 et avec quelles ressources la Ville avait-elle pu y faire face? En voici le tableau d'après le rapport :

Excédant des recettes sur les dépenses. . .		705,696,000 fr.
Recettes extraordinaires		88,776,000
Diverses recettes.		62,119,000
PRODUITS DES EMPRUNTS.		
1855.	60,000,000	443,786,000
1860.	138,000,000	
1865.	245,000,000	
Émission des bons de la caisse des travaux.		99,500.000
Total.		1,399,900,000

Nous n'insisterons pas sur les excédants des recettes ordinaires dont

la quantité variait selon la méthode employée pour établir le budget, en faisant passer au budget extraordinaire ce qui appartenait au budget ordinaire. Sans nous préoccuper de ce qu'on appelle excédant, nous prendrons seulement le produit des emprunts, l'émission des bons de la caisse des travaux, les bons de délégation, la plus-value des recettes fournie par l'annexion de la banlieue et par l'accroissement des recettes de 1860 à 1867.

Emprunt de 1860.	138,000,000 fr.
Emprunt de 1865.	245,000,000
Émission des bons de la caisse des travaux.	99,000,000
Bons de délégation.	465,000,000
Plus-value des recettes par suite de l'annexion de la banlieue de 1859 à 1860. . .	216,000,000
Total de la plus-value annuelle des recettes de 1860 à 1867.	55,000,000
Recettes diverses et extraordinaires. . . .	20,000,000
Total.	1,238,000,000

Ainsi, sur les 1,865,000,000 fr. dépensés à Paris de 1853 à 1868, 1,238,000,000 fr., soit près de 70 0/0 de la somme, ont été dépensés dans les sept dernières années, sans parler des subventions de l'Etat pour les grands travaux de la Ville et des sommes dépensées pour son propre compte au Louvre, à l'Opéra, au Palais de l'Exposition, et en prenant les plus-values des recettes, au lieu de prendre, comme le préfet, les excédants des recettes sur les dépenses, nous sommes au-dessous de la vérité, parce que les excédants ont été beaucoup plus considérables dans les dernières années que dans les premières.

Nous n'avons parlé jusqu'ici que des dépenses officielles; mais, à côté, on a pu voir les dépenses privées qui en ont été la conséquence et ont mis en mouvement des sommes beaucoup plus considérables, dont l'appoint a été fourni par les emprunts hypothécaires au Crédit foncier pour la reconstruction des terrains laissés en bordure dans les nouvelles voies.

De 1853 à 1867, la somme avancée en prêts hypothécaires par le Crédit foncier dans le département de la Seine, c'est-à-dire à Paris, s'élève à 608 millions qui ont été distribués comme il suit :

De 1853 à 1859.	96 millions.
De 1859 à 1867.	512 —
Total.	608 —

Faut-il s'étonner, en présence de ces sommes énormes dépensées à Paris dans un si court espace de temps, du développement des consommations? la plus grande partie de ces sommes ayant été absorbées par les salaires, et immédiatement dépensées aussi, comme le tableau des entrées à Paris nous l'indique.

Le même changement que nous avons remarqué dans les consommation s'est fait sentir dans les prix des terrains et des locations. Cette impulsion artificielle imprimée aux grands travaux de Paris a été donnée en y attirant les capitaux de la France entière à l'aide des obligations émises par le Crédit foncier.

C'est ainsi qu'en outre des subventions de l'Etat (50 millions francs, convention de 1858) par l'intermédiaire des notaires et des receveurs généraux, on a soutiré des départements, sans bruit, comme par une pompe aspirante et absorbante, une somme de 493 millions en obligations foncières 5 0/0 et une somme de 455 millions, moins une partie de l'emprunt de 75 millions 3 0/0, c'est-à-dire 380 millions en obligations communales 5 0/0 émises dans les mêmes conditions que les précédentes, ce qui donne un total de 873 millions de francs. En résumé, de 1860 à 1867, voici l'état des sommes dépensées officiellement à Paris, sans parler des capitaux privés qui ont pris part au grand mouvement des affaires.

Sommes dépensées par la ville de Paris.	1,238,000,000 fr.
Subvention de l'État.	50,000,000
Prêts du Crédit foncier.	512,000,000
Total.	1,800,000,000

Ce chiffre indique toute l'activité des affaires de cette dernière période puisqu'il égale presque les dépenses faites depuis 1853, pour la transformation de Paris. Compter sur la continuation du développement des consommations c'est compter sur la continuation des dépenses; pourra-t-on les maintenir sur le même pied? La ville de Paris a agi comme la spéculation qui escompte toujours l'avenir; le mouvement a été énergiquement donné; il s'agit de le voir persister, maintenant qu'avec de moindres chances d'aléa, il est livré à ses propres forces.

Quant à l'influence du traité de commerce, elle a été très-sensible et très heureuse sur l'industrie parisienne; elle continuera à se faire sentir, surtout si nous cherchons à développer le goût et à former des bons dessinateurs, des bons modeleurs pour les industries où l'art intervient.

PROPORTION DE LA PART DES PRINCIPAUX ARTICLES DANS LES RECETTES DE L'OCTROI.

Nous avons étudié les accroissements des consommations depuis 1840, et sans doute les accroissements des recettes ont suivi le même mouvement; mais, comme les produits sont loin d'être taxés au même taux, il en résulte une grande différence dans la proportion pour laquelle chacun d'eux entre dans l'ensemble des recettes. Nous l'avons déjà indiquée dans la première partie de cette étude (page 429), et, chose remarquable, cette proportion a peu varié.

TABLEAU DE LA PROPORTION FOURNIE PAR LES PRINCIPAUX ARTICLES DANS L'ENSEMBLE DES RECETTES DE L'OCTROI.

	1840.	1847.	1852.	1859.	1867.
Boissons	37 0/0	38 0/0	40 0/0	40 0/0	43 0/0
Comestibles	18	20	22	19	16
Matériaux de construction	11	11	9	11	12
Combustibles	15	14	12	13	10
Liquides	10	9	10	9	8
Fourrages	4	3	3	3	4
Divers	»	»	»	»	»
Total	100	100	100	100	100

Pour les fourrages la proportion est restée la même en 1840 et en 1867, 4 0/0. Pour les matériaux de construction et pour les liquides elle a varié de 1 à 2 0/0 en plus dans le premier cas, en moins dans le second.

Pour les combustibles, malgré la consommation toujours de plus en plus considérable de la houille employée dans les usines, la proportion a baissé de 5 0/0.

Les comestibles eux-mêmes n'ont pas suivi la progression qu'on aurait pu espérer. Après avoir donné 18 0/0 des recettes en 1840, et 22 0/0 en 1852, au moment du ralentissement de l'industrie, ils ne donnent plus que 16 0/0 en 1867, au moment de sa plus grande expansion.

Les boissons seules prennent une part de plus en plus prépondérante dans les recettes de l'octroi; d'un mouvement continu, la proportion des recettes tirées de cette source, s'élève d'abord de 37 à 40 0/0, 1840 à 1852, et enfin de 40 à 43 0/0, 1852 à 1867. Ce sont elles qui fournissent la plus grande part des revenus de l'octroi, et ce sont elles aussi qui donnent la plus-value la plus forte.

Quel que soit le mouvement industriel et commercial et le développe-

ment de richesse qui en est la conséquence, les autres produits soumis à l'octroi, malgré leur importance comme quantité, ne forment toujours que l'accessoire comme recette. C'est ce que l'on constate pour les matériaux de construction, les combustibles, les liquides pour l'industrie, y compris la bière, le vinaigre et l'huile d'olive.

Influences des taxes sur les recettes de l'octroi. — S'il est un principe économique qui ait reçu la consécration de la pratique, c'est celui qui affirme que la consommation se développe en raison de l'abaissement des taxes, et cependant à en juger par les relevés de l'octroi, on observe un résultat qui au premier abord peut paraître contraire.

Nous avons vu que, de tous les produits qui entrent dans la consommation, ce sont les vins en cercles qui, comme quantité et comme accroissement, occupent le premier rang; cependant tout le monde sait les droits énormes dont ils sont grevés, à ce point qu'à 0,20 c. par litre, les prix des vins du Midi sont doublés :

Le droit du trésor s'élève à 9 fr. 60 c. et le droit d'octroi à 11 francs, total 20 fr. 60 c. par hectolitre, décimes compris.

La viande de boucherie ne vient qu'en seconde ligne; la taxe de 10 fr. 60 c. les 100 kilog. ne représente que 10 centimes par kilog. de viande, estimée sur pied 1 fr. 40 c.; au lieu de doubler les prix, la taxe atteint à peine 7 0/0 de la valeur.

Malgré ce léger prélèvement de l'octroi, la consommation de la viande, depuis 1860, n'a pas pris le même développement que les vins. Si l'on s'en rapporte même aux indications puisées aux archives de l'administration par M. Husson, elle dépasse à peine ce qu'on a observé aux époques antérieures (65 kilog. par tête, de 1751 à 1760).

Pour les vins, la consommation par tête (192 litres) dépasse tous les maxima observés jusqu'ici, puisque celui de 1801 à 1808, un des plus favorables, n'atteignait que 156 litres.

Puisque le développement de la consommation des vins a marché d'un pas beaucoup plus rapide que celui de la viande de boucherie, il faut bien conclure que l'influence de la taxe n'a eu qu'une action secondaire pour diriger les demandes dans un sens plutôt que dans un autre. Ce que l'on constate, c'est que ce n'est pas le produit le plus utile, le plus indispensable à la vie dans les villes, la viande, qui a donné le plus fort accroissement; c'est le produit dont la consommation peut avoir lieu à toute heure, même sans besoin, qui peut s'offrir au détail jusqu'à la plus faible mesure, dans les débits que l'on rencontre à chaque pas. La question de prix devient tout à fait secondaire en présence des

falsifications et de la modique somme à débourser. Les frais de boutique, de patente, du personnel, absorbent une somme plus considérable que l'impôt, sans que le prix de vente en soit notablement modifié, puisque tout dépend du chiffre d'affaires. Dès qu'on arrive à d'aussi bas prix, la taxe se confond dans le commerce de détail avec les frais généraux, et on la supprimerait que l'effet serait peu sensible. On verrait seulement de nouveaux débits s'ouvrir, mais en vendant au même prix.

Il n'en serait pas de même pour le commerce en gros et à la pièce, mais il faudrait déterminer pour quelle quantité la consommation a lieu sous cette forme. Le nombre des débits de vins, qui augmente chaque jour, semble indiquer que la plus grande partie de la consommation a lieu sur le comptoir ou à la bouteille; dans ces conditions surtout, à l'aide des falsifications, la taxe, quoique énorme, devient insensible. Le dégrèvement que l'on doit appeler de tous ses vœux aurait néanmoins un grand résultat : ce ne serait ni le fisc, ni les prix qui en profiteraient, mais l'hygiène, la santé publique, le plus précieux de tous les biens. Au lieu de ces boissons frelatées, qui n'ont du vin que l'apparence, et produisent les plus funestes désordres, on aurait au même prix une boisson saine, fortifiante et salutaire. La consommation des vins en pièces augmenterait sensiblement dans les ménages. Malheureusement la difficulté de faire l'avance du prix, la manutention que la conservation, la mise en bouteille exigent, détourne beaucoup de personnes, et dans les quartiers les plus riches, nous voyons les débits de vins à la bouteille se multiplier ; ce qui prouve que, même si l'argent ne fait pas défaut, on recule devant les embarras et la surveillance de la cave.

Quand la taxe est faible comme pour la viande, elle se confond encore mieux avec les frais généraux, ce qui explique comment, en 1848, malgré sa suppression pendant quelque temps, les prix n'ont pas varié; les bestiaux, il est vrai, ont pu être de meilleure qualité.

On s'étonne du peu d'effet des taxes sur le commerce du détail ; on serait moins surpris si on prenait la peine de jeter un coup d'œil sur les cours des ventes en gros. On y verrait des variations de 25 à 40 0/0 qui se manifestent à peine dans les ventes au détail.

Le plus mauvais effet des taxes d'octroi, c'est d'engager toujours le marchand, son intérêt l'y pousse, à vendre des produits de qualités inférieures ou ceux qui supportent les falsifications ; il parvient ainsi à confondre la taxe dans le prix; la qualité seule en souffre, et la santé des habitants des villes par suite. Outre les mauvais effets de l'agglomération, c'est encore une des causes qui expliquent la durée moins longue

de la vie moyenne des habitants des villes, comparée à celle des habitants des campagnes.

Influence des taxes sur les consommations. — Les impôts indirects se confondant avec le prix des choses, on se demande souvent qui payera la taxe? le vendeur ou l'acheteur? et la réponse n'est pas aussi simple qu'elle peut paraître au premier abord. La somme que l'on réclame en échange d'un produit se compose donc du prix de revient, du bénéfice du marchand et de la taxe, quand elle existe. Dans les discussions de prix, le vendeur et l'acheteur cherchent à rejeter l'un sur l'autre tout le poids de l'impôt, et généralement la charge se partage; il n'en est pas même toujours ainsi : il suffit pour s'en convaincre de lire la cote des courtiers et de voir les écarts énormes qui s'observent dans les cours des marchandises en gros, et dont on ne ressent qu'à peine le contre-coup dans le commerce de détail.

Plus ce dernier se divise, plus le droit, même très-élevé, devient une quantité infinitésimale que l'on ne peut apprécier; c'est ainsi que, pour le vin, quoique la taxe perçue par l'Etat et par l'octroi en double le prix à Paris, et s'élève à 20 cent. par litre; cependant, comme la plus grande partie de la consommation a lieu au détail, par petite fraction de moins d'une bouteille, souvent au verre, la fraction d'impôt devient tellement infinitésimale, que la taxe même supprimée, le prix de détail varierait à peine. Actuellement, le droit ne frappe véritablement que les produits qui ont déjà quelque qualité, et c'est par le coupage ou même par une fabrication de toute pièce que le marchand de vin sait mettre cette boisson artificielle, qu'on appelle encore du vin, à la portée de toutes les bourses, en éludant l'impôt et néanmoins en s'en servant pour maintenir les prix. Il en est de même pour l'alcool.

Après le vin et l'alcool, les liquides les plus taxés, l'huile d'olive, le vinaigre, n'entrent que pour de faibles quantités dans la consommation, et avec quelles falsifications, on ne l'ignore pas.

La viande de boucherie est beaucoup moins taxée. Le droit de 8 fr. 85 c. les 100 kilog. pour la viande des abattoirs, et celui de 10 fr. 55 pour les viandes de l'extérieur et la viande de porc, représentent à peine 6 et 7 0/0 du prix moyen sur le marché (1 fr. 40 c. le kilog.), au lieu de 50 0/0 pour les vins. Sauf les pâtés, les truffes, la volaille et la charcuterie, qui sont taxés à 120 fr., 60 fr., 30 fr. et 20 fr. les 100 kilog., tous les autres produits ne supportent que des taxes légères. Toute cette tarification de l'octroi a peu varié depuis 1840. Il ne faut pas néanmoins oublier le second décime applicable à toutes les taxes, sauf les

vins en cercles, les cidres, la bière fabriquée à Paris et la viande, qui a été établi en 1848 et sera maintenu jusqu'en 1871.

En 1848, on a soumis à un droit d'octroi tous les produits qui, dirigés directement chez les marchands ou les consommateurs, échappaient ainsi à la remise proportionnelle sur les ventes en gros faites à la halle, et notons en passant que, sauf pour le beurre, les fromages, les œufs et la volaille, dont les quantités varient de 4,600,000 à 1,600,000 kilog. en 1867, les autres produits s'abaissent jusqu'à 25,000 kilog. (saumons et turbots).

En 1854 on a ajouté à la liste des objets soumis au droit quelques matériaux de construction, le fer, la fonte, etc., mais toutes ces modifications n'ont eu qu'une très-minime influence sur les recettes de l'octroi, et dans l'ensemble nous pouvons les négliger. Alors, si nous observons quelle a été l'influence des taxes sur le développement des consommotions depuis 1840, nous constatons que ce sont les produits les plus taxés, dont le développement de la consommation a été le plus rapide. Parmi les objets de première nécessité, ce sont les vins, de préférence à la viande, qui offrent le plus fort accroissement et comme quantité et comme somme déboursée. Le débit de la viande est resté bien au-dessous de celui du vin. On n'a pas hésité à payer 10 fr. 44 c. par tête de plus qu'en 1840 pour la seule taxe des vins, tandis qu'on n'a payé que 2 fr. 47 c. pour la viande. La consommation de la bière, dont le droit est si minime comparé au vin (2 fr. 85 c. l'hectolitre) et qui sert de boisson à une partie du nord de la France, à l'Angleterre et à l'Allemagne, n'a augmenté que de 6 litres pas tête depuis 1840, pendant que la consommation du vin augmentait de 100 litres, et on comprend cette différence quand on réfléchit que, malgré la modération de la taxe, le prix de la bière est relativement plus élevé que celui du vin, quoique ce soit un liquide moins réparateur.

Pour les autres produits de luxe, vins en bouteilles, volaille, beurre, œufs, marée, poissons d'eau douce, huîtres, la quotité du droit, à l'exception des vins, ne dépasse pas 10 0/0 et souvent s'abaisse plus bas; elle n'a donc qu'une modique influence sur les prix des ventes en détail qui doivent rembourser de tant d'autres frais infiniment plus considérables, ce qui explique l'énorme écart qui existe et doit exister avec les ventes en gros. Dans ces cas on pourrait dire que c'est le producteur qui supporte toute la charge de l'impôt; mais, quand ce serait vrai, il ne faut pas oublier les avantages que ce dernier rencontre sur le marché d'une grande ville pour l'écoulement assuré de produits qui ne peuvent se conserver, ce qui compense largement la prime prélevée

par l'octroi. On en a la preuve sur les marchés des environs de Paris où, malgré l'absence de la taxe, la plupart des produits de luxe se vendent à un prix supérieur.

En résumé, la grande différence que l'on observe entre la consommation du vin et de la viande tient surtout à la manière dont se fait le débit et à la somme qu'il faut débourser à chaque consommation. Pour le vin la vente se fait pour ainsi dire toute la journée, à la mesure, à la bouteille et plus souvent au verre sur le comptoir du marchand de vin, moyennant un déboursé de quelques centimes ; pour la viande il n'en est pas de même, la consommation n'a lieu qu'aux repas, et si l'ouvrier atteint une bonne moyenne dans les restaurants à son usage, dans son intérieur sa famille reste beaucoup au-dessous : le mode de consommation explique bien la différence que l'on observe entre ces deux articles. Quant aux produits de luxe; quoique la taxe qui les frappe soit beaucoup plus faible que celle des vins en cercles nous avons vu que ce n'était pas de ce côté que se portaient les demandes. De 1860 à 1867, pendant que la consommation des vins en cercle augmente de 67 litres, celle de la viande de boucherie de 6 kilogrammes 670 grammes, le débit du vin en bouteilles s'accroît de 4 décilitres, celui de la bière reste invariable. D'après les ventes en gros, la somme dépensée par tête en plus qu'en 1852 pour la plus forte consommation de luxe, la volaille, ne dépasse pas 3 fr. 40 c.; elle s'abaisse jusqu'à 0,27 c. pour le poisson d'eau douce. Il faut donc en conclure que ce n'est ni parmi les classes moyennes, ni parmi les classes supérieures qu'il faut chercher les plus forts accroissements de la consommation.

Influence des prix sur les consommations. — Quant à l'influence des prix sur les consommations, elle n'a pas été ce qu'en théorie quelques personnes avaient pensé. On s'imaginait qu'il fallait surtout rechercher les bas prix des produits, ce qu'on appelait la vie à bon marché. On pensait que, dans ces conditions, la consommation prendrait une extension indéfinie, et c'est un résultat tout contraire que l'on a observé. C'est au moment où les prix des produits sont les plus élevés, où tout le monde s'en plaint, que leur débit augmente dans des proportions inconnues jusqu'ici. Un instant de réflexion eût évité de tomber dans cette illusion, si on eût voulu jeter un regard sur ce qui se passe autour de nous ; on eût remarqué que les prix des produits et les quantités consommées sont en raison de l'aisance des habitants. Tout le monde sait que la vie est plus chère en Angleterre qu'en France, plus chère dans les grandes villes que dans les petites, plus chère dans les

petites villes que dans les campagnes, et tous ces prix sont établis par le libre jeu de l'offre et de la demande, c'est-à-dire en raison de la richesse des habitants et de leur salaire. La différence des salaires de Paris avec ceux de la province représente pour la plus grosse part la différence de prix que l'habitant doit supporter pour vivre à Paris. Il a plus de jouissances sans doute, mais il faut qu'il les paye, et l'observation nous a prouvé que ce ne sont pas les prix qui arrêtent le débit quand les salaires sont faciles et abondants. Ce qui détermine la consommation ce ne sont pas les bas prix, c'est bien plutôt la puissance d'acheter, c'est-à-dire les salaires. Nous en avons bien la preuve de 1860 à 1867; à aucune époque les prix n'ont été plus élevés, à aucune époque les salaires plus abondants, à aucune époque les développements de la consommation plus rapides. Tel a été le résultat des grands travaux de Paris et de l'immense mouvement d'affaires qui en a été la conséquence. Avec les emprunts directs par souscription, avec les emprunts indirects par le crédit foncier, on a attiré à Paris un énorme capital destiné à payer de nombreux ouvriers, dont les forts salaires ont été de suite employés en objets de consommation soumis aux taxes d'octroi, de là des plus-values de recettes qui ont servi à entretenir le mouvement, en formant la réserve sur laquelle on comptait pour le service des nouveaux emprunts. Le développement des recettes de l'octroi devenait ainsi le principal pivôt des opérations de la ville de Paris. Mais pouvait-on espérer que le mouvement se continuerait en supprimant la cause? On n'en a pas douté, l'avenir confirmera ou détruira ces espérances, toujours est-il que les recettes de l'octroi, en 1868, au lieu de donner une plus-value de 3,800,000 fr. comme dans les années précédentes, ne donnent que 700,000 fr.! Sans doute ces opérations de voiries ont accru la valeur de la propriété à Paris, on assure même, que de 2.560,000.000 fr. en 1852, elle s'est élevée à 5,950,000.000 fr. en 1859, mais cela s'est fait d'une manière bien inégale, et, en supposant que ces hauts prix artificiellement amenés puissent se maintenir, détermineront-ils la continuation de la démolition et de la reconstruction de Paris sans aucune initiative étrangère, comme par le passé? c'est au moment où un temps d'arrêt dans la dépense paraît nécessaire, et où cependant toutes les ressources sont engagées dans l'avenir que l'on soulève la question de la réforme ou même de la suppression des octrois.

Nous ne voulons pas discuter ici la grosse question des impôts directs et indirects; nous ferons seulement observer que la question des octrois peut recevoir des solutions bien diverses, selon qu'on envisage les grandes villes et les communes. Sur les 37,000 communes

de la France il n'y en a que 1,434 soumises à l'octroi, et leurs recettes ne dépassent pas 68,600,000 fr. (Paris n'est pas compris dans ce chiffre), 25,600,000 fr. pour 1,400 villes et 43,000,000 fr. pour 34 villes. Il serait possible de supprimer l'octroi dans les 1,400 villes en modifiant, les dépenses et les sources des recettes; mais, pour les 34 villes qui tirent 43,000,000 fr. de cette perception, et pour Paris en particulier qui encaisse 100,000,000 fr., la question serait beaucoup plus délicate. Il faudrait se rendre compte des dépenses auxquelles on pourvoit avec les revenus de l'octroi, déterminer leur utilité, et cette utilité admise, chercher à y faire face avec d'autres ressources. Puisque les taxes d'octrois soulèvent des objections fondées sur l'inégalité de leur répartition il faudrait donc avoir recours à un remaniement des tarifs en abaissant les taxes des objets de grande consommation et en relevant celles des objets de luxe que l'on regarde comme servant plus spécialement à l'alimentation des classes moyennes et des classes riches; nous avons vu dans la première partie de cette étude ce qu'on pouvait en espérer : ou bien avoir recours à l'impôt direct, ce dernier moyen paraît au premier abord le plus pratique, mais quand on entre dans les détails, on se heurte à la réalité et on rencontre des obstacles.

On ne se rend pas toujours un compte exact du rapport des taxes directes et indirectes dans les revenus de l'Etat et des villes. Pour nous en tenir au cas particulier, nous ferons remarquer que les contributions directes, perçues à Paris, sont de deux sortes : on distingue le principal, les centimes généraux sans affectation spéciale, et les centimes communaux; ces derniers seuls font partie des revenus des villes. Le principal est affecté aux services généraux, dont l'Etat a la direction : c'est lui qui forme la partie la plus importante des impôts directs. On est néanmoins frappé de la modicité de la somme, comparée à celle fournie par les impôts indirects : les quatre contributions, foncière, personnelle et mobilière, portes et fenêtres, patentes, se sont élevées de 22,000,000 fr., en 1852, à 40,000,000 fr. en 1867, soit une augmentation de 18 millions fr. ; au même moment, les centimes communaux, de 1,100,000 fr., s'élevaient à 3,300,000 fr. ! On voit quelle disproportion entre les deux contributions; l'importance et la faiblesse des ressources, les unes mises à la disposition de l'Etat, les autres à la disposition de la ville de Paris. Si nous rapprochons les sommes fournies par les centimes communaux et par l'octroi, l'écart sera beaucoup plus considérable, puisqu'il est dans la proportion de 3 à 100 (centimes communaux, 3,000,000 fr ; octroi, 100,000,000 fr.). Comment donc, à Paris, déplacer la perception ? La reporter sur les centimes communaux, il n'y faut pas songer ;

sur le principal des quatre contributions, ce ne serait possible qu'en triplant l'impôt. Il faudrait d'ailleurs avoir oublié les 45 centimes supplémentaires de 1848, pour admettre qu'on supporterait une pareille charge ; tous les efforts, sans aucun doute, tendraient à diminuer les dépenses, même les plus nécessaires, pour alléger le fardeau. Une somme aussi forte, prise sur le capital, produirait inévitablement un certain trouble dans l'industrie ; et l'offre du travail, se trouvant réduite d'autant, la classe ouvrière ne perdrait-elle pas en partie, par le salaire, ce qu'elle aurait gagné par l'affranchissement des produits alimentaires ? Il faudrait craindre de voir la baisse des prix être accompagnée de la diminution de la puissance d'acheter. C'est cette alternative qu'il faut redouter, quand on se met à la recherche de la vie à bon marché, comme on appelle ce nouvel état économique.

Tripler les contributions directes (foncière, personnelle et mobilière, portes et fenêtres, patentes) imposerait une charge très-lourde, que beaucoup ne pourraient pas supporter. L'égalité devant l'impôt étant admise, il ne faudrait plus compter sur le dégrèvement de la taxe personnelle et mobilière, pour tous les petits loyers au-dessous de 400 fr.; et quand on se reporte à ce qui se passait dans la banlieue, on ne peut oublier combien elle était lourde et inégale. Ainsi, pour ne prendre que les plus grands écarts, voici ceux qu'on observait entre les trois communes de Paris, de La Chapelle et de La Villette, avant l'annexion :

TABLEAU DE LA TAXE MOBILIÈRE.

Loyers de	Paris.	La Chapelle.		La Villette.	
250 fr.	0 fr.	29 fr.	91 c.	12 fr.	82 c.
500	12	57	58	23	39
1000	40	109	75	44	53
1500	48	132	45	52	99

En triplant même la taxe mobilière, la plus faible, celle de La Villette, 12 fr. 82 c. pour les petits loyers, on voit combien la charge s'élèverait rapidement, puisqu'elle atteindrait 38 fr. 46 c., tandis que la taxe d'octroi pour les vins et pour la viande ne dépasse pas 30 fr. par tête en 1867.

Puisque les villes trouvent leur principale ressource dans l'octroi, et que les recettes de l'octroi sont surtout alimentées par la taxe des vins, supprimer le droit d'octroi, en laissant subsister le droit du Trésor, paraîtrait la réforme la plus simple. Mais alors, comment maintenir une pareille inégalité avec les autres parties du territoire, avec la banlieue,

par exemple, où, avant l'annexion, les vins étaient soumis outre le droit du Trésor à un droit de circulation, à un droit de détail de 15 0/0 à la valeur, plus 2 décimes, soit 18 0/0, à ce point, qu'au détail, la différence du prix au dedans et au dehors du mur d'enceinte s'abaissait à 3 centimes !

La réforme ou la suppression des octrois est donc liée à la réforme générale des impôts et à la transformation des impôts indirects ; car, faire abandonner à l'Etat une partie de la recette des boissons (230,000,000 f.), sans la remplacer, ce serait porter le trouble dans les finances, à moins de diminuer les dépenses dans la même proportion.

Quant à établir des taxes proportionnelles à la valeur, outre les difficultés pratiques, il résulte de l'observation, depuis 1840, que ce n'est pas de ce côté que l'on peut espérer un accroissement des recettes comparable à celui que donnent les objets de première nécessité, les vins ordinaires et la viande. De 1840 à 1847, la valeur des ventes des objets de luxe (volaille, beurre, œufs, marée, poisson d'eau douce, huîtres) n'a augmenté que de 15 fr. 01 c., tandis que l'accroissement de la taxe d'octroi, perçue seulement sur les vins et la viande, s'élevait de 13 fr. En admettant que tous ces objets de luxe fussent frappés d'un droit de 10 0/0 à leur valeur comme le désirait le préfet, cela n'eût donné par tête qu'une plus-value de recette de 1 fr. 59 ! Cela montre ce que l'on pourrait espérer de cette réforme au point de vue des recettes.

Pour arriver à la suppression des octrois comme en Belgique, il faudrait employer les mêmes moyens et établir le budget avec des excédants des recettes qui permissent d'attribuer aux communes 40 0/0 du produit des postes, 75 0/0 du droit d'entrée sur les cafés, 34 0/0 des droits d'accise, de plus élever les droits sur les vins dans une proportion égale au droit moyen d'octroi réparti sur la consommation totale du royaume. Mais si on agissait ainsi, que répondre aux réclamations des 35,000 communes sur 37,000 qui en France n'ont pas d'octroi ?

Souhaiter la réforme, la suppression même des octrois, c'est un vœu que tout le monde partage, pourvu qu'on n'impose pas de nouvelles charges aux habitants des campagnes ne jouissant pas du confortable, des avantages et de tous les priviléges des villes ; ces derniers, comme tous les services rendus, doivent être payés par ceux qui en profitent.

CLÉMENT JUGLAR.

LES PLAIES SOCIALES.

LA PROSTITUTION A PARIS (1)

III. — LES FILLES INSOUMISES.

Le nombre des femmes sur lesquelles la police étend son action est extraordinairement restreint et ne correspond guère à l'opinion reçue. Au 1er janvier 1870 on en comptait 3,656, dont 2,590 isolées et 1,066 dans les 52 maisons actuellement ouvertes. Depuis vingt ans la diminution est notable, on peut en juger par ce fait qu'en 1852 il existait 217 maisons à Paris. Un moraliste superficiel peut s'en réjouir et voir là une preuve de l'amelioration des mœurs publiques; il faut s'en affliger, au contraire, car cet état de choses indique une démoralisation croissante et des plus dangereuses. Il faut d'abord constater que les filles soumises ont une tendance prononcée depuis quelques temps à quitter les maisons où l'administration a, pour les retenir, un intérêt facile à comprendre; elles cherchent maintenant, bien plus volontiers qu'autrefois, l'isolement et cette sorte de liberté relative qui, sans dérouter complétement la surveillance, la rend plus difficile et moins efficace. L'unique préoccupation de beaucoup de ces êtres corrompus est d'échapper tout à fait à l'administration et de vivre dans une indépendance qui devient pour la santé publique un péril de premier ordre. Notre étrange civilisation a produit ce résultat néfaste. La vanité de nos habitudes y est pour beaucoup; jamais le vieux proverbe : habit de soie, ventre de son, n'a été plus applicable que de nos jours; chacun veut avoir sa maîtresse, comme chacun veut avoir des chasses, aller aux eaux, fréquenter les bains de mer et assister aux premières représentations des théâtres. Or, la plupart des femmes que les hommes cherchent, trouvent et adoptent, appartiennent à la catégorie infime et véreuse où la prostitution inscrite se recrute ordinairement.

La période politique qui a commencé en France au mois de décembre 1851 pour ne prendre fin que l'année dernière, a été singulièrement propice à la corruption des mœurs. Sous prétexte que les peuples qui s'amusent ne songent point à entraver la marche des gouvernements

(1) Voir dans le dernier numéro, page 246.

Paris était devenu une sorte de Venise du XVIIe siècle, où tout était permis, excepté l'ingérance dans les affaires publiques ; on avait voulu faire de la capitale de la France une ville de plaisir et l'on n'a que trop réussi. Un vent d'abrutissement a soufflé qui a courbé les volontés les meilleures, balayé toute retenue et désséché les instincts les plus précieux. Lorsque l'esprit perd ses droits, la matière abuse des siens. L'absence de liberté politique a engendré fatalement la licence des mœurs, et nous nous trouvons aujourd'hui en présence des écuries d'Augias. Quel Hercule aura le courage de les nettoyer ? Dans notre siècle il faut remonter à l'époque maudite de l'invasion pour trouver une gangrène sociale aussi profonde. A la Bourse, dans les cercles, on joue un jeu effréné ; partout on signale, on saisit des tripots clandestins. La science des paris de courses est devenue un métier et bien des gens en vivent ; les arts les plus élevés ont été travestis en bouffonneries ignobles ; nos rues regorgent de cabarets ; depuis la Madeleine jusqu'à la Bastille, ce n'est qu'un café où l'absinthe ramollissant les cerveaux, verse la fureur maniaque ; puis, au milieu de ces causes d'abaissement, la plus vive, la plus pénétrante, que nul frein ne retient plus, a tout envahi ; sévèrement gardée autrefois par le seul poids des mœurs, dans les bas fonds de la société, elle a gagné de proche en proche ; comme une moisissure qui se glisse à travers les fentes d'une muraille, agissant avec la force inexprimable des parasites, elle a lentement, mais invinciblement monté, elle a pris le premier rang qu'on n'ose plus lui disputer, elle occupe la surface, elle s'étale au grand jour : c'est la prostitution insoumise.

L'euphémisme administratif l'appelle la prostitution clandestine ; il n'y a rien cependant de moins clandestin que ses allures ; elle correspond exactement à la définition si précise de la loi romaine ; *Palam... sine delectu... pecuniâ acceptâ* (1). En effet, elle procède ouvertement, sans choix, pour de l'argent ; elle encombre les boulevards, les Champs-Élysées, le bois de Boulogne ; dans la salle de la Cour d'assises, elle assiste aux procès célèbres ; elle remplit nos théâtres, non-seulement dans les loges, mais sur les planches où elle paye pour se montrer comme sur une table de vente, au plus offrant et dernier enchérisseur : elle a les façons provocantes de ceux qui ne craignent rien ; elle force les caissiers à dévaliser leur caisse, elle sort à quatre chevaux, elle porte aux oreilles des diamants historiques, et lorsqu'elle demande une inscription

1. Dig., lib. XXIII, titre II.

pour mettre en haut de l'escalier de son hôtel, on peut lui répondre :

Ainsi que la vertu le *vice* a ses degrés.

Il n'est si mince beauté, esprit si obtus qui ne rêve la fortune d'Aspasie ; l'exemple de quelques laiderons sans intelligence ni grâce, arrivés à des situations exceptionnelles, prouve qu'en pareille matière, toute ambition est légitime. La plupart restent à croupir dans le ruisseau et n'ayant pu s'élever jusqu'au petit employé, sont à toujours enfermées dans le monde des manœuvres, regardant d'un œil d'envie et injuriant lorsqu'elle passe, leur ancienne compagne qui fut blanchisseuse ou piqueuse de bottines comme elles, et qui maintenant se retourne pour voir le domestique monté derrière sa voiture. La voie ouverte était trop tentante pour la fragilité féminine, les femmes s'y sont jetées ; demandez aux patrons pourquoi ils cherchent en vain des ouvrières, aux artistes pourquoi ils trouvent si difficilement des modèles ; la prostitution insoumise les a saisies et ne les lâchera plus.

Tout paraît avoir concouru à produire cet état de choses dont on peut constater le résultat sur les tables des mariages et des naissances qui diminuent dans une proportion intolérable. Des causes absolument opposées ont amené des effets semblables ; on dirait que la misère et la richesse se sont donné le mot pour agir de conserve : des crises industrielles est sorti le chômage, vidant les ateliers et jetant sur le pavé des femmes qui ont été demander à la débauche des moyens d'existence que le travail ne leur donnait plus ; l'accroissement de la prospérité publique et des fortunes individuelles pousse naturellement aux besoins de jouir et aux excès de vanité ; l'argent coule à flots et les femmes sont accourues pour en prendre leur part. Il n'est pas jusqu'aux faits accidentels de notre vie sociale qui n'aient eu leur funeste importance. L'Exposition universelle de 1867 qui, du reste, par les étranges auxiliaires qu'elle avait appelés à son aide, qu'elle avait placés aux endroits les plus apparents comme une réclame malsaine, comme une invitation et une promesse de mauvais aloi, l'Exposition universelle avait attiré des quatre coins du monde toutes les filles perdues, ou qui ne demandaient qu'à se perdre ; le nombre en augmenta immédiatement de près d'un tiers à Paris, et ce nombre n'a point diminué. Ces femmes, que les mères de famille qui les haïssent et les redoutent pour leurs fils, appellent d'un nom vigoureux et brutal, *les mangeardes*, excitent une telle émulation par leur luxe, par leurs toilettes, qu'elles en sont arrivées à donner le ton à la mode, et qu'on ne sait plus aujourd'hui si ce sont les honnêtes femmes qui s'habillent comme les filles, ou les filles qui s'habillent comme les honnêtes femmes.

L'amour rapproche les distances, il y a longtemps qu'on l'a dit, mais dans les relations qu'on entretient avec elles, l'amour est pour bien peu et la vanité pour beaucoup ; ce qui le prouve, c'est que les plus recherchées, les plus célèbres, les plus disputées, sont des femmes galantes sans jeunesse, arrivées, par ancienneté, aux chevrons de la notoriété publique. Ce qu'il y a d'incompréhensible, c'est que ces filles sans intelligence, sans instruction, sans orthographe pour la plupart, sans ressources dans l'esprit, font leur société extérieure de ce que le monde des hommes a de plus distingué ; je dis société extérieure, car en dessous et en cachette, il y a un homme de basse espèce, toujours un escroc, souvent un repris de justice. Que les jeunes gens qu'on appelle par excellence les fils de famille vivent dans cette compagnie décevante et médiocre, cela se comprend ; ils obéissent à des habitudes de race ; pour eux la débauche facile et le jeu font partie de la vie élégante ; s'ils se ruinent dans ces désordres de bas étage, ils savent que, grâce aux noms qu'ils portent, ils pourront réparer toute brèche faite à leur fortune en épousant la fille de quelques-uns de leurs fournisseurs enrichis ; mais il est inconcevable, pour un esprit sérieux, que les fils de la bourgeoisie les aient pris pour modèles avec tant d'ardeur, aient imité leurs sottises et soient même parvenus à les dépasser. Ils n'ont pas compris que la fortune acquise par leur père devait être entre leurs mains un instrument de travail tout-puissant et perfectionné ; au lieu de trouver, dans la large facilité que la vie leur offrait, un moyen de développer leurs facultés, d'acquérir ce bien suprême qui est l'intelligence fécondée par l'étude, et de s'ouvrir toutes les carrières libérales, politiques et administratives, qui donnent à ceux qui les exercent une influence primordiale sur les destinées d'un pays, ils ont profité de ce qu'ils n'étaient pas forcés de travailler pour vivre, pour vivre sans travailler, ils ont répudié toute moralité, tout courage, toute ambition généreuse ; eux aussi ils ont voulu entretenir des maîtresses, parier aux courses, jouer gros jeu, s'enivrer en compagnie de camarades tarés et de femmes interlopes ; dans un temps d'égalité forcenée, ils ont voulu avoir une vie de privilége, ils l'ont eue et ils ont formé cette génération que le bon sens populaire appelle vertement les *petits crevés* ; aussi, lorsque la France, enfin revenue aux idées libérales qui seules assurent la grandeur et l'existence d'un peuple, a cherché au-dedans d'elle-même les hommes dont elle avait besoin, elle a vu le vide et n'a trouvé personne.

Dans cette œuvre de décomposition sociale et d'abâtardissement, les femmes galantes ont été des instruments de premier choix ; minotaures

femelles, elles ont dévoré les jeunes hommes avec une persistance malfaisante qu'on serait tenté de prendre pour un des instincts de l'espèce; à les voir pullaler de la sorte, débuter au sortir de l'enfance et s'imposer encore lorsque déjà elles sont sur le seuil de la vieillesse, on dirait qu'elles ont été chargées de remplir quelque mission sociale importante et secrète. C'est à se demander si elles ne sont pas les distributrices du capital, si l'extraordinaire mobilité qu'elles impriment à l'argent n'est point leur excuse, sinon leur raison d'être, et si dans la vulgarisation des fortunes elles ne jouent pas le rôle que l'agriculture a réservé au drainage?

Elles ont eu, du reste, dans les opérations financières de notre époque, une importance toute nouvelle, et généralement ignorée du public. Tout le monde a remarqué autour des marchands de chaînes de sûreté et d'autres objets de bimbeloterie qu'il est permis de vendre sur la voie publique, des hommes empressés qui payent sans liarder, s'applaudissent de l'acquisition qu'ils viennent de faire et, par leurs gestes de satisfaction semblent inviter les passants à les imiter : ces gens-là sont des *allumeurs*, ils amorcent les chalands. Eh bien! dans les grandes affaires de banque et d'industrie qui, depuis une vingtaine d'années, ont encombré notre place et trop souvent compromis son crédit, les femmes de la haute prostitution, les fines fleurs de la galantrie mercantile, ont servi d'allumeuses; elles ont amorcé les actionnaires; intéressées aux opérations par les promoteurs mêmes de l'affaire, elles ont profité des nombreuses relations qu'elles entretiennent dans le monde riche pour vanter la spéculation et y faire affluer les capitaux des gens naïfs qui les écoutaient. Dans ce genre de monde, nul service n'est gratuit; on récompensait leur concours en les associant aux bénéfices sans jamais les laisser participer aux pertes. Et voici comment il se fait que quelques-unes de ces créatures ont, dans certains établissements de crédit public, des comptes-courants dont nul banquier ne rougirait et et qu'elles peuvent donner des dotes royales à leurs filles lorsqu'elles les marient.

On peut être surpris que des femmes qui, par les habitudes de leur enfance, le dévergondage animal de leurs mœurs, le fond de bêtise innée qui épaissit leur intelligence, appartiennent aux couches les plus infimes de la société, puissent parvenir à ne pas être trop déplacées dans la compagnie d'hommes dont les manières sont bonnes et l'esprit suffisant. Ce phénomène est facile à expliquer; on croit ordinairement que, débutant dans les estaminets de bas étage, elles arrivent successivement, gravissant les degrés d'une hiérarchie conventionnelle, à devenir

les élégantes soupeuses des restaurants à la mode. Le fait n'est pas impossible et l'on pourrait en citer quelques exemples, mais il n'est pas commun. Celles qui sont de *Petites-Maubert*, c'est ainsi qu'on les nomme, prennent, dès les premiers jours, le goût des plaisirs du quartier sordide où elles ont commencé ; il leur faut les bals violents, la dure eau-de-vie des cabarets de la rue Mouffetard, la brutalité des rencontres, la société des voleurs et des filous. Elles naissent, vivent et meurent dans cet enfer ; si par hasard une circonstance les en fait sortir, elles quittent tout pour aller reprendre le galetas et l'absinthe du ruisseau natal. Les filles qui occupent le premier rang dans la haute galanterie ont, presque toutes, été lancées par des femmes qui, reconnaissant en elles quelque beauté, devinant que les semences du mal germeraient vite sur le fumier des mauvais instincts, les ont recherchées, décrassées, poussées en avant. La femme qui fait ce métier est *l'ogresse*, elle a une part proportionnelle sur les bénéfices de sa pupille. Dans cette sorte de commerce, qu'on ne sait de quel nom appeler, l'exploitation atteint des proportions extravagantes. Pour conduire une de ces pauvres filles dans un monde élégant et riche, il faut qu'elle soit au moins convenablement vêtue ; elle ne possède généralement que quelques nippes bien simples et parfois très-usées : l'ogresse intervient et loue la toilette complète : bagues, bijoux, robes et châles, montres et colliers, à des prix léonins qui parfois dépassent la valeur de l'objet. On loue tout, jusqu'à des billets de banque, qu'on peut montrer pour prouver qu'on est riche et qu'on doit être traitée avec quelque considération. Beaucoup de blanchisseuses font ce métier en été et louent les robes en mousseline de leurs clientes à des filles dénuées de vêtements. L'ogresse est généralement marchande à la toilette en ses moments perdus et remplit volontiers un personnage dont les vieilles comédies ont souvent parlé.

Si, comme on l'a dit, la prostitution, ou plutôt son mode extérieur, est l'exagération patente des mœurs secrètes d'une société, nous sommes bien malades ; mais il ne faut point désespérer ; il vaut mieux regarder le mal en face et déchirer les voiles ; il est puéril de fermer les yeux et de croire que le danger a disparu parce qu'on ne le voit plus. De quoi se compose cette armée de dépravation, de débauche et de ruine, qui nous enserre si bien à cette heure qu'elle semble obstruer toutes les avenues de notre vie ? De trente mille femmes, si l'on ne s'occupe que de celles qui, par leur existence extravagante, insouciante, excessive, font courir un danger réel à la santé publique. C'est le chiffre qu'on donnait déjà au commencement du siècle, c'est le chiffre que Mercier inscrivait en 1780 dans son *Tableau de Paris*. Il est, sans aucun

doute, au-dessous de la vérité; mais, en cette matière, les documents n'ont rien de certain, ils ne sont qu'approximatifs; on ne possède que des observations générales qui, très-insuffisantes pour asseoir les probabilités d'une hypothèse, n'affirment rien d'une manière positive. Si, faisant le dénombrement de la prostitution insoumise et clandestine, on veut, pour rester dans la réalité absolue du sujet, compter toutes les femmes qui ne vivent que de galanterie, depuis la grisette qui est « mise dans ses meubles, » jusqu'à la grande dame qui exige et reçoit un million en pièces d'or nouvellement frappées, avant de se rendre, on peut hardiment quadrupler le chiffre et l'on arrive à 120,000. Qu'on ne se récrie point! Il n'y a qu'à regarder autour de soi pour être convaincu.

Pourquoi, puisque chaque soir elles remplissent les lieux publics, puisqu'elles s'entassent, au vu et au su de tout le monde, dans les cafés les mieux éclairés, les plus fréquentés, pour y faire ouvertement leur manége, la police n'intervient-elle pas et ne met-elle pas bon ordre à de tels scandales si fréquemment renouvelés? Par une raison fort simple: parce qu'on lui impose deux conditions dont les termes se combattent si précisément qu'ils se neutralisent et se réduisent à néant. D'une part, on veut qu'elle protége la santé et la morale publiques, de l'autre, on exige qu'elle respecte la liberté individuelle. Or, comme on ne peut sauvegarder la morale et la santé publiques qu'en arrêtant les femmes dont le seul métier est d'y porter atteinte, et qu'on ne peut les arrêter sans exciter des récriminations singulièrement violentes, on hésite, on recule devant un parti radical; le mal gagne avec la rapidité d'une lèpre non combattue, et il fait de si actifs progrès que, lorsqu'on veut y porter remède, il n'est plus temps. Tel homme, négociant respectable et patenté qui, le soir en arrivant à son cercle, dira : les boulevards sont pleins de filles perdues, on ne saurait s'y promener avec sa femme ou sa sœur; à quoi donc pense la police, de ne pas faire balayer toutes ces impuretés? A minuit, en sortant, s'il voit un inspecteur du service actif saisir une femme prise en flagrant délit de provocation; si, selon l'invariable habitude en pareil cas, la femme pleure, crie, se roule par terre et appelle au secours, ce même homme, ce défenseur des bonnes mœurs, insultera les agents, tâchera de leur arracher la « victime » qu'ils emmènent et peut-être s'oubliera jusqu'à les maltraiter. Nous sommes ainsi faits en France; je ne sais quelle chaleur de sang nous met trop de chevalerie au cœur; cela est de notre race; nous sommes des don Quichotte et nous combattons volontiers pour les dames sans même nous informer si l'infirmerie de Saint-Lazare ne les réclame pas. Lorsque, après maints délits excusés, pardonnés, intentionnellement négligés, on se dé-

cide enfin à arrêter une de ces créatures, on ne peut imaginer la qualité et le nombre des gens qui accourent pour intercéder en sa faveur et réclamer « cette petite. » C'est à ne pas comprendre comment la vénalité du plaisir peut faire naître de si considérables protections.

Au milieu de nombreuses arrestations opérées le même soir, une erreur fut commise, il y a peu d'années, au détriment de deux pensionnaires d'un théâtre subventionné. Les hommes de police doivent être infaillibles, je le sais, et cependant le *errare humanum est* est fait pour eux comme pour les autres. Les suites de cette aventure furent déplorables, et la moralité publique en fit tous les frais. Les journaux affriolés par ce petit scandale, ravis de prendre en faute une administration qui cependant est la sauvegarde de Paris, qu'elle protége et défend avec un courage héroïque, avec un humble dévouement qu'on ne saurait trop admirer, les journaux prirent en main la cause des femmes indûment arrêtées, et depuis ce temps ces expéditions bien combinées qui nettoyaient nos boulevards et chassaient de la circulation ces quêteuses de vilenies, ont été à peu près abandonnées. Veut-on apprendre la fin de cette histoire et connaître le résultat de la polémique qui a paralysé les opérations du service actif. Ce résultat est écrit en chiffres redoutables dans les registres du dispensaire : pendant l'année 1869, la moyenne des filles soumises malades a été d'une sur 116 ; celle des filles insoumises de 49 1/2 pour 100; cette proportion ne diminue pas; loin de là; au mois de janvier dernier, sur 100 filles insoumises visitées, 61 étaient malades. Si l'on pouvait parcourir la correspondance des chefs de corps avec le préfet de police, on comprendrait la gravité du mal; l'un d'eux écrivait : « Nos hôpitaux regorgent et nos casernes sons désertes (1). » Une fille ne peut être inscrite avant sa majorité que si les faits qui lui sont reprochés sont tellement nombreux, tellement graves, tellement coupables, qu'ils prouvent une corruption déterminée et éloignent toute possibilité d'amendement; et encore, avant de se résoudre à cette extrémité, on fait auprès de sa famille toutes les démarches qui peuvent la mener au salut. Il est rare, extraordinairement rare, que la famille intervienne; le plus souvent le père et la mère, au lieu de se présenter au chef de service qui les a mandés, se contentent de répondre qu'ils ne veulent pas donner d'argent (on ne leur en demande jamais), et qu'ils

(1) Pendant le troisième trimestre de 1865, les troupes de la garde impériale, casernées à Paris, ont eu près de 20,000 journées d'hôpital, pour cause de maladies provenant de débauches. (Dépêche du ministre de la guerre, en date du 15 janvier 1866.)

abandonnent leur enfant à l'administration. Mais si, dans la suite, la fille ainsi délaissée fait une fortune quelconque, ou seulement sort de la misère, la mère accourt : « Me voilà, c'est moi qui ferai ton petit ménage. » On ne repousse guère ces retours de tendresse intéressée. Une sorte d'indifférence mêlée de pitié et de vanité vit dans le cœur de la plupart de ces femmes ; et puis elles ont été tant battues dans leur enfance qu'elles ne sont point fâchées de dominer sur les êtres devant qui elles ont tremblé ; il en est une qui eut pour portiers son père et sa mère, et son frère pour cocher. Quand une fille se présente pour être inscrite, et lorsqu'elle n'est point absolument gangrenée, lorsqu'un retour au bien est possible, le bureau des mœurs appelle à son aide toutes les ressources morales dont il dispose, et plus d'une fois il a arraché au mal l'être qui allait périr. Dans l'espace de cinq ans il a rendu à leur famille, confié à des protecteurs respectables ou à des sociétés charitables, 5,217 jeunes filles arrêtées à qui il a ainsi r'ouvert la bonne porte.

Bien souvent on a essayé de guérir la gangrène morale qui dévore cette classe de femmes. Les efforts ont été inutiles ; elles sont très-fugaces, défiantes, elles glissent et échappent aux raisonnements. Chaque fois qu'on a sérieusement voulu attaquer la prostitution, on a été arrêté par des obstacles toujours renaissants, derrière lesquels on trouvait l'homme. Oui, l'homme, qui est le plus sûr auxiliaire du vice, non pas parce qu'il en profite au point de vue de ses plaisirs ou de sa passion, mais parce qu'il y trouve des ressources qui lui permettent de traîner son existence dans la fainéantise et l'oisiveté. Cela est sinistre à dire ; mais s'il y a, comme on l'a vu plus haut, 120,000 femmes qui à Paris font ce métier, il y a derrière elles autant d'individus qui subsistent de leurs libéralités : ce sont les mâles de ces femelles. Dans ce monde étrange, l'homme vit de la femme, qui vit de prostitution. Et il y en a de toutes les catégories, depuis l'élégant qui dîne à la Maison-d'Or et a ses grandes entrées dans les coulisses de l'Opéra, jusqu'au filou aviné qui passe sa soirée à la *Guillotine* de la rue Galande ou au bal Émile. La diversité des milieux constitue une différence extérieure très-notable, mais le fond est le même. Le premier dit : ma maîtresse ; le second, plus franc dans le cynisme de son langage, dit : mon *ouvrière*, ma *marmite*. Dans une lettre écrite par un détenu de Mazas et saisie sur une fille publique, je lis : « Je te dirai que je ne suis pas trop malheureux ; ma *dabe* vient m'assister et me voir deux fois par semaine ; c'est la meilleure de toutes les *Louis XV* que j'ai eues. » Il est superflu de dire que ces hommes dont le nom populaire dérive du mot flamand *maeken*, qui signifie trafiquer, sont des gens dont les instincts abjects sont au-dessous

de tout mépris. Dans la basse classe, ils sont redoutables, et quand leur *ouvrière*, étant à Saint Lazare, ils se trouvent sans argent, ils deviennent volontiers voleurs et même assassins. Ils protégent les filles, ils les défendent contre ceux qui les insultent, les préviennent quand les inspecteurs sont en tournée, prennent fait et cause pour elles dans leurs querelles, mais en échange, ils ne leur laissent pas un sou vaillant; elle est taxée par eux à une somme fixe qu'ils appellent le *prêt*, et qu'elle doit donner tous les soirs, sous peine d'être battue. On tâchait d'arracher une pauvre créature qui n'avait pas encore perdu toute notion du bien à l'un de ces bandits rapaces qui la dévorait vivante; on lui expliquait ce que c'était que cet homme, et que le métier qu'il faisait était plus immonde que le sien ; elle répondit ce mot touchant : « Je le sais; mais si je n'aime rien, je ne suis rien (1). »

Certains de ces hommes font de cela une sorte de profession; ils excellent dans l'art de découvrir quelque jeune fille sage, avenante et jolie, de s'en faire aimer, de la débaucher graduellement, de lui apprendre à boire, de lui donner les premières notions du métier auquel ils la destinent, de briser en elle tout ressort de pudeur et de vertu, de la contraindre à l'inscription et de lui arracher ensuite sou à sou l'argent maudit qu'ils la forcent à gagner. Au fond du cœur de toutes ces filles, qu'elles soient traitées comme des duchesses ou malmenées comme des esclaves, il y a de l'amour pour un coquin. « Le cœur des femmes n'est fait que d'aimer, » a dit Mme de Staël. Ces misérables, qui sont à tout le monde, il faut qu'elles aient quelqu'un qui soit à elles, et ne pouvant s'attacher leur amant par la tendresse exclusive, elles le retiennent par l'intérêt, en lui donnant tout ce qu'elles possèdent. L'idéal de beaucoup d'entre elles est de trouver un mari qui joue auprès d'elle le personnage que je viens d'esquisser. Cela n'est pas facile à rencontrer ; quelques-unes y réussissent cependant, ce sont les plus rusées et peut-être les plus redoutables. Dès lors elles ont un état civil régulier; elles sont à couvert, elles n'ont plus rien à craindre; la présence du mari est une sorte de légitimation acceptée. Tout n'est point rose pour les coquins de bas étage qui ont signé ce contrat d'infamie, et parfois, chez eux-mêmes, dans leur propre maison, ils reçoivent des leçons à mourir de honte s'il subsistait encore dans leur âme un sentiment humain. L'une de ces femmes, qui n'est ni plus belle ni moins bête que beaucoup d'autres, mais qui a eu cette chance, comme disent les mauvais plaisants, de tirer un

(1) *La Prostitution à Paris et à Londres*, par C.-J. Lecour, commissaire interrogateur, etc. Paris, 1870. Asselin.

king à la loterie, est bien et dûment mariée. Son luxe a souvent étonné Paris ; elle a le goût des chevaux et de fort beaux attelages. Elle voulut avoir le meilleur cocher connu et fit faire des offres à une célébrité des rênes et du fouet. Le cocher fit des conditions très-dures qui furent toutes acceptées ; puis, faisant allusion au mari de la dame, il ajouta : — et je ne conduirai jamais monsieur ! — Cette dernière clause ne fut point rejetée, et le mari sut la subir. Ajoutons que, malgré les avantages considérables accordés au cocher, il ne resta point dans la maison ; il la quitta en disant : « Un tel service me déconsidère. » On peut rire de la susceptibilité de ce brave homme; j'avoue naïvement qu'elle me touche et que j'y applaudis.

IV

Comment finissent-elles, ces femmes auxquelles on pourrait presque toujours appliquer la jolie épitaphe de la danseuse romaine : *Saltavit biduo et placuit.* C'est là le profond mystère que nul encore n'a pu pénétrer. Selon le degré de l'échelle où le hasard, le bonheur, la mauvaise fortune les a placées, elles tombent plus ou moins bas. Celles qui, économes et prévoyantes, continuent jusqu'à la fin à vivre dans l'opulence, sont extrêmement rares; on les cite, on s'étonne de leur luxe, mais on ne réfléchit pas que, pour une qui a réussi, 10,000 sont mortes dans la misère et l'abjection. Bien souvent les plus heureuses et les plus riches ont, malgré leur grande expérience du cœur humain, une heure de folie pendant laquelle, vieilles, fanées, délaissées, elles épousent quelque tambour-major, quelque jeune coiffeur, ou un agent d'affaires véreux, qui dans l'argent ne voit que l'argent et non la source d'où il est venu. Beaucoup, dans une catégorie moyenne, arrivent, sur leurs économies ou grâce aux largesses d'un ancien amant généreux, à établir un cabinet de lecture, un débit de parfumerie, une boutique de lingerie, un magasin de modes ; il y en a parmi les ouvreuses de loges, les portières, les femmes de ménage, les balayeuses, les chiffonnières, les marchandes des quatre saisons. Celles qui, perverses et corrompues, n'ont jamais aimé, ont trouvé moyen, pendant la période brillante de leur existence, de se faire écrire par leurs amants des lettres compromettantes qu'elles essayent de vendre fort cher lorsque la pauvreté les saisit ; cette manœuvre, qui est extrêmement fréquente, c'est le *chantage;* quelques-unes de ces femmes y excellent et savent, en la pratiquant, se procurer des ressources aussi impures et plus coupables encore que celles dont elles ont subsisté jadis. Parfois elles s'adressent à des hommes récalcitrants, indignés de pareils procédés, qui, sans hésiter, vont les dénoncer à

la préfecture de police ; celle-ci intervient alors, et il est rare qu'elle ne réussise pas dans la mission officieuse dont elle s'est chargée. Les plus malheureuses d'entre elles, épuisées par l'alcoolisme et les maladies nerveuses, parvenues à ce degré de doux hébêtement qui paraît être la destinée dernière de ces cerveaux enfantins, sont reçues à la Salpêtrière, en hospitalité à Saint-Lazare, ou vont terminer leurs jours sur les grabats des dépôts de mendicité de Saint-Denis et de Villers-Cotterets.

La religion, dans la mesure des possibilités que la bienfaisance met à sa disposition, intervient pour les sauver, pour les arracher à l'horrible avenir qui leur est réservé, et les admet, quand elles sont jeunes encore, pleines de vie et d'ardeur, dans des refuges où elles peuvent renoncer à leurs désordres et suivre les voies que le repentir ouvre dans le calme des consciences apaisées. La première création de ces maisons hospitalières remonte haut dans notre histoire urbaine. Dès 1198, l'abbaye Saint-Antoine-des-Champs (aujourd'hui hôpital Saint-Antoine), reçoit des filles converties ; en 1226, saint Louis fonde le couvent des Filles-Dieu ; en 1494, on inaugure le refuge des Filles-de-Paris ; en 1629, les Madelonnettes ; en 1660, Sainte-Pélagie ; enfin, en 1698, le Bon Pasteur, œuvre de Mme de Combé, est spécialement protégé par Mme de Maintenon et par Louis XIV. Toutes ces maisons furent détruites pendant la Révolution française qui, procédant par masse d'exclusion, ne respecta pas assez certains instituts dont la charité, plus encore que la religion, était la base. — Aujourd'hui plusieurs œuvres analogues ont été établies de nouveau, fonctionnent avec régularité, parviennent, à force d'économie, à donner asile à bien des malheureuses, et rendent au bien toutes les âmes fourvoyées qu'elles peuvent accueillir. L'esprit de secte prévaut, avec ses formes exclusives, dans la direction de ces refuges. En 1866, on en a ouvert un spécialement destiné aux juives ; celui des Dames Diaconesses, fondé en 1841 par M. le pasteur Vermeil, ne reçoit que des protestantes. Les maisons catholiques qui sont les plus nombreuses et les plus importantes n'admettent naturellement que les filles appartenant à la religion apostolique et romaine.

Ces refuges pour les repenties sont intéressants à visiter et ils témoignent d'un amour du bien devant lequel il faut s'incliner. Celui que surveille l'œuvre importante, active et riche des Dames Diaconesses occupe un grand terrain dans le haut de la rue de Reuilly. L'institution est complète, c'est à la fois une école, une infirmerie, une maison de correction et un lieu d'asile pour celles que le vice a lassées. Au premier coup d'œil, dès qu'on a franchi la porte d'entrée, on reconnaît l'influence protestante, l'influence du libre examen, qui donne l'initiative

individuelle en mettant chaque conscience face à face avec sa propre autorité. Tout reluit, tout est clair, brillant, fourbi, d'une propreté exquise; sorte d'emblême extérieur, réconfortant et moral, qui a une grande importance, car on a quelque propension à nettoyer son esprit lorsqu'on a l'habitude de nettoyer son corps. Aussi dans les dortoirs, devant chaque lit, s'étalent, contre les murailles, de grands lavoirs bien entretenus, où chaque pensionnaire trouve la brosse à dents, le peigne, le savon, la serviette qui lui sont indispensables. Cette exception toute protestante mérite d'être remarquée, car dans nul refuge catholique nous ne trouvons vestige de pareils soins qui cependant sont élémentaires, ne serait-ce qu'au simple point de vue de la santé. Les filles repenties n'ont point de dortoir; isolées pendant la nuit, elles dorment chacune dans une chambre séparée qui leur laisse au moins ces heures de solitude dont toute âme a besoin sous peine de ne plus s'appartenir. On leur enseigne la couture et le blanchissage, de façon à leur donner la possibilité d'être plus tard une bonne servante; on leur fait la classe et nulle ne sort de là sans savoir lire, écrire et posséder quelques éléments de calcul. L'œuvre, en un mot, a pour but, d'abord de ramener ces malheureuses aux notions du bien, de les forcer à rompre avec leurs habitudes prises, de leur faire comprendre que dans la vie la moralité est non-seulement une vertu mais qu'elle est aussi un avantage, et enfin de les mettre à même de subvenir par un travail régulier aux besoins de leur existence. Réussit-on ? Souvent. On s'occupe de les placer, généralement comme domestiques, en province, le plus qu'on peut, pour les enlever aux tentations de Paris, et jamais on ne les fait entrer dans une position quelconque sans avouer aux personnes dont elles vont dépendre ce qu'elles ont été jadis et quelles épreuves elles ont traversées. On les suit, on les encourage, on veille sur elles de loin comme de près et parfois on est arrivé à temps pour prévenir une défaillance nouvelle. Du reste les chiffres suivants indiqueront dans quelle proportion on opère le salut de ces abandonnées; sur trente-six filles repenties qui, depuis 1866, sont restées, en moyenne, chacune deux ans et demi dans la maison des Dames Diaconesses, 21 placées par les soins de l'œuvre ont tenu une conduite irréprochable, 7 sont retournées à leur vieux péché, 8 ont disparu sans donner de leurs nouvelles. Beaucoup s'attachent à la maison et voudraient y rester, car la nourriture y est bonne, la vie facile et la règle très-maternelle.

Parmi les instituts catholiques destinés à recevoir les filles qui penchent vers la conversion, deux m'ont paru dignes du plus sérieux intérêt : c'est l'Ouvoir de Notre-Dame de la Miséricorde et la maison du Nouveau

Bon Pasteur. L'ouvroir est dans la grande rue de Vaugirard ; on dirait qu'il a été placé au delà de la barrière de l'École militaire, receptable de tant de vices et de débauches, comme le remède à côté du mal. La maison est petite, étroite, mal bâtie; c'est presque une masure de maraîcher; il a fallu des tours de force d'imagination, de perspicacité, de bon vouloir pour en tirer parti. Le travail des pensionnaires et quelques médiocres secours alimentent bien insuffisamment cette œuvre excellente, qui étouffe dans les étroites limites où la pauvreté la confine, et qui pourrait cependant, si elle avait un développement normal, rendre à la société d'inappréciables services. Elle appartient aux sœurs de Marie-Joseph et a été fondée en 1843 par les dames visiteuses des prisons. Presque toutes les pensionnaires ont été choisies à Saint-Lazare, dans les salles de la correction paternelle, de la prévention, de la détention des filles publiques. On les emploie à des travaux de couture qu'elles font pour des magasins de confection, et elles arrivent promptement, sous la direction de dix sœurs qui les surveillent, à une extrême habileté. En utilisant tous les recoins, en élevant à grand'peine quelques bâtisses nouvelles on est parvenu à abriter quatre-vingt-dix de ces malheureuses qui ont été envoyées là par les sœurs de Saint-Lazare, par la Préfecture et les commissaires de police, qui sont venues d'elles-mêmes pour trouver la réhabilitation de leurs fautes ou la préservation contre leur propre faiblesse. Lorsqu'on les a gardées pendant trois ou quatre ans, qu'elles n'ont été réfractaires ni aux conseils, ni aux encouragements et qu'elles veulent sortir, on les place, dans les départements de préférence, et, en ce cas, la mère supérieure les accompagne elle-même et leur rappelle, au moment de la séparation, que la maison est ouverte à celles qui veulent y rentrer. Depuis 1862, 57 ont été rendues à leur famille, 62 ont trouvé à se caser comme domestiques, 25 ont été placées comme sous-maîtresses dans des pensions bourgeoises, 19 se sont mariées et 7 sont décédées. Un fait touchant et qu'il faut noter, car il est l'éloge de l'œuvre : les anciennes pensionnaires qui disposent d'un jour de sortie viennent invariablement le passer dans l'ouvroir, près des sœurs à qui elles doivent d'avoir appris à marcher dans le droit chemin.

Tout le bien qu'on pourrait faire se trouve en partie neutralisé par l'exiguité du local, qui a forcé de supprimer la classe, au grand détriment des esprits ignorants qu'il faudrait éclairer, et par le manque de ressources qui met l'œuvre dans la nécessité, singulièrement douloureuse et anti-chrétienne, de refuser les malheureuses qui viennent s'offrir à la pénitence et crier à l'aide contre elles-mêmes : l'an dernier on

s'est vu contraint de rejeter plus de quatre cents demandes. La charité peut-elle cependant avoir un plus noble but que de secourir des misères morales qui n'ont, le plus souvent, été engendrées que par des misères physiques ; la mère supérieure, qui est d'une intelligence remarquable et d'une douceur exquise, s'épuise en vains efforts pour augmenter son petit troupeau ; hélas ! ce ne sont points les brebis égarées qui manquent; c'est la bergerie même qui les repousse, car elle est pleine, elle est comble et elle ne peut, que trop rarement, ouvrir la porte au fur et à mesure des vacances qui se produisent.

Les deux œuvres dont je viens de parler, Dames Diaconesses et ouvroir de la Miséricorde, prennent indifféremment les enfants en correction, les voleuses, les vagabondes et les filles; une œuvre s'est spécialement consacrée à ces dernières, c'est le Bon Pasteur, dont le siége est rue d'Enfer, derrière les lourdes constructions de l'Observatoire. C'est en 1819 que l'ancienne fondation de Mme de Combé fut reprise à nouveau et établie avec le vieil esprit mystique de renoncement absolu, de pénitence perpétuelle, en vertu duquel on arrache une âme à Satan pour la donner à Dieu. On semble aujourd'hui vouloir se départir un peu de ce système trop exclusif, et patroner quelquefois des pensionnaires à l'extérieur; mais le but poursuivi étant de soustraire pour toujours ces malheureuses au vice, on les garde autant que l'on peut. On n'accepte ni femme mariée, ni *jugée*, ni épileptique, ni fille ayant des enfants ; toute attache avec la vie laïque doit être brisée; on est au repentir, au travail et à Dieu ; le monde est mort. La règle est austère sans sévérité excessive, et les infractions à la discipline sont si rares qu'il se passe plusieurs années sans qu'on en ait une seule à réprimer. Comme à l'ouvroir de la Miséricorde, la maison est étroite et les ressources sont trop limitées; il n'y a place que pour cent trente-quatre pensionnaires; si l'on pouvait quintupler le nombre des lits, ils ne resteraient point vacants. L'expérience a démontré que, sauf exceptions motivées, il était bon d'imposer une limite d'âge ; autant que possible, nulle enfant n'est admise avant seize ans, nulle femme après vingt-trois; plus jeunes, les filles qu'on ne pourrait que trop facilement recueillir, n'offrent aucune notion du bien et du mal, elles n'ont guère encore que des instincts sur lesquels il est difficile d'agir ; plus âgées, elles ont une telle habitude du vice, elles sont si profondément imprégnées de débauche, elles ont des cerveaux si parfaitement ossifiés par l'abrutissement, qu'elles déjouent toute influence et qu'elles ne peuvent se plier à la vie régulière et monotone d'un couvent. Du reste, il n'y a là ni vœux, ni engagement. La porte est constamment ouverte pour celles qui

veulent s'en aller; seulement, lorsque l'on quitte la maison c'est pour toujours et jamais il n'est permis d'y rentrer ; en revanche, on y peut rester jusqu'à l'heure de sa mort. Il faut croire que l'on ne s'y trouve pas trop mal, car j'ai vu là une femme de soixante-dix-sept ans qui habite la maison depuis que l'œuvre a été fondée. Elle a gardé souvenir des jours pénibles du début, elle se rappelle qu'on dormait sur des feuilles sèches, tant on était pauvre et dénué, qu'on ne mangeait que du pain bis, qu'on n'avait point de feu en hiver et qu'on se couchait avec le soleil, parce qu'on n'avait pas de quoi acheter de la chandelle. Peu à peu tout s'est modifié, on a eu des lits, de vraies couvertures en bonne laine, de la lumière ; on a pu manger de la viande et se procurer des médicaments pour les malades qui ne sont que trop nombreuses parmi ces pauvres épaves de la dépravation; au lieu des durs sabots, on a porté des chaussons de lisière, enfin, on a fait bâtir une petite chapelle où l'image immaculée semble veiller sur la débauche repentie. La pauvre vieille racontait tout cela d'une voix chevrottante et me disait : Voilà cinquante ans que je suis ici, c'est moi qui suis la doyenne.

L'œuvre gagne quelque argent, car il paraît que les pensionnaires ont une habileté renommée pour la couture ; ce sont elles qui font une partie de la *chemiserie* fine que vendent les lingers à la mode. Je suis peu au fait des difficultés des points à crevés, des piqûres, des plis façonnés et des bordules dentelées, mais j'ai admiré l'incomparable adresse de ces ouvrières en les voyant, à l'aide de ciseaux assez grossiers, découper des clinquants de couleur, les assembler et obtenir de véritables chefs-d'œuvre de patience qui représentaient le Calvaire entouré des instruments de la Passion. Comme toutes les femmes qui vivent ensemble, sous une règle uniforme, sans communication avec le monde extérieur, sous l'empire d'habitudes fixées d'avance et d'exercices de piété souvent renouvelés elles s'attachent, dans le dénuement de leur existence, à mille petits détails insignifiants, qui pour elles deviennent des événements de premier ordre. Il m'a paru qu'elles retournaient vers l'enfance, et que volontiers elles joueraient à la poupée. Du reste, de quelque volonté de renoncement quelles soient animées, quelques efforts qu'elles fassent pour ne plus regarder que vers le ciel, la femme n'est point morte en elle, le sexe subsiste dans ce qu'il a de plus respectable et de plus attendrissant. Il y a quelques années, une dame visiteuse avait amené avec elle sa petite fille, âgée de trois ou quatre ans; dès que ces pauvres femmes aperçurent l'enfant, elles éclatèrent en sanglots, leur maternité brisée les étreignait au cœur.

Par une précaution très-touchante, nulle ne peut conserver son vrai

nom lorsqu'elle passe le seuil du refuge ; elle laisse toute trace palpable de ses souvenirs dans la vie qui est derrière elle ; elle entre nue, comme après un baptême nouveau, dans l'existence humble, recluse, monacale, qui va se refermer sur sa jeunesse. Elle reçoit dès lors un nom de convention qu'elle portera jusqu'à l'heure dernière, et aucune de ses compagnes ne saura qui elle est, ni ce qu'elle a été. Les pensionnaires sont divisées en trois classes sévèrement isolées, qu'elles franchissent successivement par un noviciat plus ou moins long. La maison est admirablement tenue ; on y a tiré le meilleur parti possible du local et des jardins ; les ateliers sont grands, les réfectoires assez spacieux, et les dortoirs seraient irréprochables si, à l'instar des dortoirs protestants, ils étaient munis d'ustensiles de propreté. Ne point donner de linge de toilette à des femmes, les réduire à aller, si la fantaisie les y engage, se laver à la fontaine banale de la cour, c'est pousser l'austérité au delà des limites. Que craint-on ? La coquetterie ? Les cheveux coupés, le béguin de laine noire et la robe de bure suffisent à y mettre bon ordre.

Ce sont les religieuses de St. Thomas de Villeneuve qui ont la direction de ce refuge, mais le recrutement est fait par les dames de l'œuvre du Bon-Pasteur. Celles-ci n'appartiennent à aucune congrégation; elles sont du monde et du meilleur. Ce sont des mères de famille à qui la soif du bien fait oublier les préjugés de caste et surmonter le dégoût instinctif que toute femme bien née éprouve pour les hontes du vice volontaire. A quelque secte philosophique ou religieuse que l'on soit attaché, il est impossible de voir sans une profonde admiration le labeur auquel elles se livrent, par pur esprit de charité et de commisération. Semblables à un plongeur qui se jetterait dans un océan de fange et d'immondices pour y trouver une perle, elles descendent dans les bas-fonds les plus corrompus de notre civilisation décomposée pour y découvrir un être tombé qu'elles puissent ramasser, redresser et soutenir. Dans le troupeau humain, elles ne cherchent que la brebis galeuse. C'est au centre même de l'infection morale et matérielle qu'elles ont établi leur lieu de prédilection : c'est dans l'infirmerie de Saint-Lazare, dans les salles gangrenées de Lourcine qu'elles vont s'asseoir au chevet des malades, qu'elles leur racontent l'histoire de Marie de Magdala, qu'elles leur parlent de Celui dont le souffle a chassé les démons, qu'elles affirment que l'innocence perdue peut se reconquérir, qu'elles donnent des ailes à ces pauvres âmes alourdies par le vice et les aident à s'envoler vers les régions de l'idéal, où elles retrouvent la conscience de soi-même et l'espoir d'une vie meilleure. Il est facile d'aller visiter les indigents, de leur

porter des vêtements et du pain, de panser la plaie des infirmes, de secourir les affligés; mais il faut un cœur bien gonflé de vertu et brûlant de bien belles ardeurs pour fouiller dans le dédale de toutes ces impuretés, et y ressaisir les pauvres filles que le monstre n'a pas encore dévorées tout entières. Les dames du Bon-Pasteur sont attachées à leur œuvre avec passion; les difficultés sans nombre dont elle est entourée semblent avoir centuplé leur énergie; mais c'est en vain qu'elles voudraient faire plus : comme l'ouvroir de Notre-Dame de la Miséricorde, elles sont forcées de s'arrêter là où l'impossibilité commence. C'est la pauvreté, la pauvreté seule qui les contraint à ajourner des actions de salut que le moindre retard peut rendre inutiles. Ne se trouvera-t-il pas une pécheresse enrichie qui aura pitié de ses sœurs aspirant au bien? Ne rencontrera-t-on pas un vieillard opulent qui, se souvenant des folies de sa jeunesse, de l'argent qu'il a jeté à l'égout de la corruption, donnera à ces maisons de refuge, à ces hospices de la morale, la somme dont ils ont besoin pour agrandir leur cercle d'influence et accueillir toutes les délaissées, toutes les repenties qui viennent frapper à la porte et demandent à entrer pour l'amour de Dieu?

Il serait à désir que ces refuges fussent multipliés, et qu'au lieu de les enfermer dans l'intérieur même de notre grande ville, on pût les installer à la campagne, dans de larges espaces, au soleil, parmi les prés verts et les bois, où ces pauvres filles, harrassées d'elles-mêmes et des autres, pourraient, en plongeant dans la nature, reconquérir la santé morale qui leur manque. Presque toutes, elles aspirent vers la vie des champs; elles sont gorgées de Paris, de son bruit, de son indifférence, de son tumulte inhumain : « Je suis saturée de boue et de gaz, disait l'une d'elles, il n'y a pas de vrais arbres aux Champs-Elysées. »

Mais, quand même on décuplerait le nombre de ces maisons hospitalières, on ne doit point se faire illusion, et il faut savoir dire que par de tels moyens on n'améliorera que bien peu nos mœurs actuelles; qu'importe? n'arracherait-on qu'une âme au bourbier, c'est autant de sauvé. Malgré tous les efforts de la charité et de la religion, ce qui reste en présence, ce qui s'accroît, ce qui menace, c'est la prostitution insoumise. L'autre est matée, elle appartient à la police qui la regarde de près; mais, arrivée à bout de réglementation, l'administration se trouve désarmée en face d'un ennemi qui s'appelle Légion, et qui, pareil à une plante vénéneuse, renaît de son propre fumier. Dans les filles insoumises les plus fréquemment arrêtées, les plus maltraitées à tous égards, on rencontre d'insurmontables obstacles contre l'inscription. Cinq cents fois par an, dans le bureau du chef de service, on entend le dialogue

suivant : Voulez-vous renoncer à votre genre de vie ? — Non. — Voulez-vous travailler ? — Non. — Voulez-vous être renvoyée dans votre pays ? — Non. — Voulez-vous être inscrite ? — Non. Que faire avec ces récalcitrantes ?

Ces femmes qui se sont placées elles-mêmes hors de la moralité, ne doivent-elles pas, au nom d'un intérêt supérieur et sans danger pour le respect impérieusement dû à la liberté individuelle, être mises hors la loi ? Elles ont fait retour à la vie purement animale, sont-elles dignes de jouir des garanties de la vie civilisée qu'elles outragent ? Il faut que l'administration compétente puisse incrire d'office toute fille insoumise malade ou qui aura été surprise en récidive flagrante de faits de débauche. La mansuétude de l'autorité est fort respectable, mais à la condition que l'indulgence ne dégénère pas en faiblesse et qu'on puisse toujours porter un remède efficace à des besoins de vices, à des débordements qui ne sont que trop fréquents dans les grandes agglomérations humaines.

Un congrès international médical a été réuni à Paris en 1867, pendant la durée de l'Exposition universelle, pour chercher le meilleur moyen d'arrêter la contagion menaçante. Les médecins qui, par leur pratique, savaient à quoi s'en tenir sur ce redoutable sujet, ont été très-nets et très-affirmatifs dans les opinions qu'ils ont émises, et le docteur Mangeot semble les avoir toutes résumées en disant : « Au nom des intérêts les plus élevés, nous tenons pour les plus grandes rigueurs dans les mesures administratives, non-seulement pour les femmes publiques et soumises, mais vis-à-vis de ce qui touche plus ou moins à la prostitution clandestine. Toute cette catégorie appartient, selon nous, aux établissements insalubres et doit subir la réglementation. » Le nœud de la question est là, on aura beau chercher, il n'y en a point d'autres. Cependant on a été plus loin encore et l'on a proposé d'ajouter à l'article 384 du Code pénal, le paragraphe suivant : « Quiconque, femme ou fille, sans autorisation préalable, aura attenté aux mœurs en se livrant à la débauche, sera punie d'un emprisonnement de six mois à deux ans, et d'une amende de cinquante francs à cinq cents francs. » Ce n'est point dans un but moral que des médecins, des praticiens, qui avaient sondé la plaie, ont demandé l'adjonction de cet article, sans penser que les mots « autorisation préalable » en rendaient l'application impossible. c'est au point de vue de la santé publique compromise de la façon la plus grave, c'est au nom de la race qui s'étiole, qui décroît, qui hérite des débilités transmises, qui donne un nombre anormal d'aliénés, que les maladies nerveuses épuisent et qui semble avoir été empoisonnée

dans les sources même de la vie. Le péril signalé il y a trois ans, dans dans une réunion des sommités scientifiques de l'Europe, n'a point diminué, au contraire. Mais, pour le combattre, il n'est point besoin d'avoir recours à des lois nouvelles : celles du 14 décembre 1789, des 16-24 août 1790, des 19-22 juillet 1791 disent que « les attributions propres au pouvoir municipal sont de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police. » L'arrêté consulaire constitutif du 12 messidor an VIII dit : « Section I, art. 2 : le préfet de police pourra publier de nouveau les lois et règlements de police et rendre les ordonnances tendant à en assurer l'exécution ; art. 9 : en conformité à la loi du 22 juillet 1790, il fera surveiller les maisons de débauche, ceux qui y résideront et s'y rendront. Section III, art. 23 : il assurera la salubrité de la ville en prenant des mesures pour prévenir et arrêter les épidémies, les épizooties, les maladies contagieuses. » La Cour de cassation, dans un arrêt longuement motivé du 3 décembre 1847, reconnaît, dans l'espèce, que « la Police sur les personnes qui se livrent à la prostitution exige non-seulement des dispositions toutes spéciales dans l'intérêt de la sécurité, de l'ordre et de la moralité, mais encore des mesures particulières au point de vue de l'hygiène publique. » En voilà plus qu'il ne faut pour armer le préfet de police du pouvoir discrétionnaire dont il a besoin pour purifier nos boulevards, nettoyer ces cafés qui sont devenus de véritables maisons de débauche, vider ces restaurants à la mode où les filles insoumises attendent, comme chez elles, qu'un souteur les fasse appeler, et pour repousser dans les bas-fonds dont jamais elles n'auraient dû sortir, ces créatures éhontées qui portent avec elles la démoralisation, la maladie et la ruine.

La question se pose impérieusement aujourd'hui : Laissera-t-on la prostitution insoumise nous envahir et submerger nos mœurs ? Un tel problème, facile à résoudre, si l'on veut se tenir en dehors des fausses sentimentalités et ne considérer que l'intérêt social, est de nature à préoccuper les esprits sérieux. A voir ce qui se passe, à consulter les documents irrécusables des statistiques hospitalières, on comprendra que la situation ne peut se prolonger impunément et qu'il est grand temps d'aviser.

MAXIME DU CAMP.

LE PRÉSENT
ET
L'AVENIR DE LA GRÈCE

LE PRÉSENT DE LA GRÈCE.

« La question grecque est une question d'économie politique. »

Lord Russel.

I.

Introduction.

L'Europe a toujours reproché à la Grèce le peu de progrès qu'elle a faits depuis sa régénération. Ces reproches sont ils justes? Sont-ils fondés ? C'est ce que nous nous proposons d'examiner dans cette étude, *sur l'état présent de la Grèce.*

En premier lieu, il faut convenir que l'ignorance de l'Europe sur les choses de l'Orient est incroyable, et nous n'aurions pu même l'imaginer si nous n'avions eu l'occasion d'en juger par nous-même. A ce sujet, nous avons vu en France de tels préjugés dont la Grèce est victime, que nous avons cru de notre devoir d'écrire ces quelques mots. Nous savons bien qu'il y a partout, et en France surtout, des personnes qui connaissent parfaitement l'Orient et qui ont même des idées très-justes sur ce pays ; mais soit que ces personnes n'aient pas un intérêt particulier et direct à publier leurs idées, soit qu'elles n'aient pas de sympathie pour la cause que nous défendons, soit enfin par d'autres raisons que nous ne connaissons pas, leur nombre est si restreint, qu'on pourrait dire que, dans le concert de la presse européenne sur les affaires de l'Orient, il n'existe pas, et que l'ignorance sur ces graves questions est presque complète. Ainsi on ne connaît guère l'Orient que par les descriptions plus ou moins poétiques qu'en ont faites des voyageurs qui se sont bornés à parcourir ces pays pour leur plaisir, pour y chercher une distraction aux affaires politiques de leurs pays, enfin pour guérir certaines blessures d'opinions ou d'amour-propre. On ne connaît la Grèce que par des personnes qui, étrangères à la langue du pays qui est indispensable à un voyageur, sans avoir des relations

avec des familles indigènes, veulent pénétrer un peu avant dans les mœurs et les institutions du peuple ; qui, loin d'étudier sérieusement le pays, ne font que voir superficiellement et comme un tableau les principales villes et les principaux sites, et se contentent, pour s'instruire des mœurs, des habitudes, des costumes, de ce que leur disent les guides ou les livres. Voilà, la plupart du temps, sur quels documents travaillent ces voyageurs, qui, revenus chez eux, se mettent l'esprit à la torture pour écrire de gros volumes sur la Grèce, l'Orient, Constantinople, les mœurs et les coutumes des Orientaux, les détails sur leur vie privée, les mystères du harem, etc., etc.; ouvrages qui auraient demandé de profondes et de longues études, même aux hommes éclairés du pays pour connaître à fond les sujets qu'ils veulent traiter. Ces livres sont écrits à la hâte et publiés pour le profit de leur renommée, quand ce n'est pas, ce qui arrive quelquefois, pour se venger de quelque injure personnelle, ou tout simplement pour déverser leur mauvaise humeur.

C'est ainsi, il faut bien l'avouer, que les Européens connaissent l'Orient et la Grèce.

Je comprends donc et j'excuse l'Occident d'ignorer les affaires de l'Orient. Combien peu de gens, en effet, ont des intérêts à Constantinople et à Athènes? Combien peu de gens sont destinés à y aller? Ce ne sont pas là des voyages de plaisir à prix réduit, que l'on peut faire l'été, pendant un mois de vacances, comme en Belgique, en Suisse, aux bords du Rhin, ou en Italie.

L'Orient, par conséquent, est indifférent à bien des gens, et je le comprends. Quant à la politique, les Français ont à s'occuper de questions, sinon plus intéressantes, au moins plus immédiates. L'Orient est trop loin de la France, voilà son plus grand défaut ; Rome ou Berlin sont plus près. Mais ce que je ne comprends pas du tout, c'est que des gens absolument étrangers aux affaires d'Orient, en parlent avec si peu de respect et de vérité et énoncent, avec une tranquillité et un sang-froid étonnant, les plus grossières erreurs, non plus sur les mœurs, les habitudes et sur leur progrès moral et matériel, sur la politique, etc., etc., mais sur les progrès et la politique de la Grèce ; il est de mode de répéter sans cesse que la Grèce n'a rien fait, et que sa politique est celle de la Russie.

Voilà pourquoi tout indigné, en arrivant en France, nous avons publié une série d'articles (1) dans ces idées, pour démentir les

(1) Voyez la *Question d'Orient* : N°s 5 à 7, 9 à 15, 27 à 29, 31, 33, 34 et

assertions de ces personnes et pour démontrer au public que la Grèce, depuis son affranchissement, c'est-à-dire depuis 38 ans, a fait des progrès considérables. Aujourd'hui, après un séjour de quatre années, pendant lesquelles nous avons reçu en France une hospitalité digne de ce pays, que nous aimons comme une seconde patrie, et que nous n'oublierons jamais, nous voulons, avant de le quitter, lui laisser ces quelques pages comme un adieu de reconnaissance et l'éclairer encore une fois sur les progrès que la Grèce a faits depuis sa régénération, sur sa politique et sur ce qu'elle doit faire pour son avenir, avec la franchise qu'un patriote doit à une grande et généreuse nation qui est venue tant de fois au secours de son pays.

Les progrès qu'a faits la Grèce sont remarquables, quoiqu'il ne faille pas oublier que ce pays existe depuis 38 ans à peine, et il serait injuste de réclamer de lui l'avancement que possède un pays qui compte plusieurs siècles d'existence. Si les accusateurs de la Grèce reprochaient à un grand empire, comme à l'empire ottoman, par exemple, qui compte plus de 30 millions d'habitants et une existence séculaire, de n'avoir pas fait des progrès matériels proportionnés à son étendue, à sa puissance, à ses ressources, etc., alors nous n'aurions rien à dire. Mais soutenir que la pauvre Grèce, qui ne date que de 1833, est restée stationnaire ; la comparer aux vastes empires qui plient sous le poids des siècles, n'est-ce pas faire la même faute que de comparer un enfant orphelin, malheureux, sans fortune et sans soutien, avec un homme d'un âge déjà mûr, dans la force de son esprit et de sa fortune; n'est-ce pas reprocher à ce pauvre enfant de n'avoir pas fait tout ce qu'on admire dans cet homme ? Evidemment, cela n'est pas juste.

Eh bien! pour juger la Grèce de nos jours, il faut se souvenir qu'après quatre siècles de servitude, sans remonter plus loin dans l'histoire, elle est sortie victorieuse et couverte d'une gloire immortelle, de la lutte sanglante et inégale qu'elle a eue à soutenir contre ses oppresseurs ; elle est sortie victorieuse, dis-je, grâce à la mâle et vigoureuse énergie d'une poignée de *Klephtes* et d'*Armatoles*, mal armés, mal vêtus, n'ayant d'autre appui que leur courage, leur patriotisme et leur ardent amour pour la liberté. Elle n'a pu former un Etat indépendant qu'après une terrible guerre de huit ans, après avoir arrosé du sang de ses enfants cette terre infortunée, et je ne crains point d'être démenti en disant qu'il n'y a pas aujourd'hui une famille grecque qui ne compte au moins

38. Ces articles ont été reproduits en partie dans le *Moniteur universel* de 1868; nº 41, 51, 57, 66, 72 et 82.

un de ses membres mort dans cette mémorable lutte. Après tant de souffrances, après tant de sang versé, après tant d'héroïsme, qu'avons-nous obtenu? Pas même cette terre rendue sacrée par le sang de nos pères et devenue sainte pour nous. Nous n'avons obtenu qu'une partie minime de notre ancien territoire, que la politique avare et injuste de l'Europe a semblé ne nous accorder qu'à regret.

La Grèce, à peine aussi grande qu'un département de France, ne comptait alors qu'une population de 742 mille âmes. Aujourd'hui, avec les îles Ioniennes, elle ne compte que 1,500,000 habitants.

Les malheurs de la Grèce ne finissent pas là; après quatre ans de discordes intérieures et d'anarchie, on nous à donné pour roi un enfant, le prince Othon, qui est monté sur le trône avec un emprunt de 60 millions, dont nous parlerons plus loin, et une garnison bavaroise inutile que nous avons été obligés d'entretenir pendant onze ans. Sans parler des intrigues de la politique étrangère, il faut tenir compte des événements de 1840, pendant lesquels la Grèce devint plus que jamais le terrain des luttes d'influence entre les diverses puissances de l'Occident, luttes qui avaient pris tant de vivacité à l'occasion des affaires égyptiennes. Non-seulement on intrigua, comme toujours pour faire arriver tel ou tel parti à la direction des affaires, mais plusieurs gouvernements; oubliant le devoir que leur imposait le titre de protecteurs du royaume hellénique, travaillèrent à jeter la Grèce dans les périls d'une révolution. Ainsi dans les années 1839 et 1840, la Russie organisa la vaste conspiration des *Philorthodoxes ;* en 1843, la Russie et l'Angleterre coalisées poussèrent énergiquement au mouvement du 3 septembre, que le bon sens et le patriotisme du peuple grec surent arrêter à temps et faire tourner au profit du pays, mais qui, dans la pensée des cabinets de Londres et de Saint-Pétersbourg, devait se terminer par le renversement du roi Othon. Aussi, en 1847, l'Angleterre excita les formidables révoltes de l'Eubée, de la Pthiotide et de l'Achaïe; en 1850 lord Palmerston envoya la flotte britannique devant le Pirée, sous prétexte d'appuyer les réclamations ridicules du juif Passifico, mais en réalité pour amener une tentative contre la couronne; en 1852, la Russie arma contre le gouvernement grec l'insurrection religieuse d'un moine; la campagne contre la Turquie en 1854, les agitations de 1859, les révolutions de 1862, celle des mois de mai et d'octobre qui a renversé le roi Othon, la guerre civile de 1863, l'anarchie de 1862 à 1863, enfin la révolution de l'île de Candie, qui nous a coûté plus qu'aucune autre depuis les guerres de l'Indépendance.

Il faut se souvenir encore qu'après les guerres de l'Indépendance, la

Grèce ne présentait qu'un monceau de ruines; et pourtant, malgré toutes ces misères, tous ces désastres, toutes ces ruines, malgré des ressources insuffisantes (de 1833 à 1862, le total de ses budgets est 470 millions de drachmes); la Grèce a fait des progrès incontestables, comme nous le verrons par les chiffres, et grandit au milieu de l'orage.

Vers 1844, M. Guizot écrivait à M. Piscatory, ministre à Athènes : « La France n'a qu'une seule chose à demander à la Grèce, en retour de tout ce qu'elle a fait pour elle : « Qu'elle sache *développer les ressources infinies renfermées dans son sein*; que, par une administration habile, prudente, active, elle s'élève peu à peu sans secousse, sans courir de dangereux hasards, au degré de prospérité et de force nécessaire, pour occuper dans le monde la place à laquelle la destine le mouvement naturel de la politique, nous en serons pleinement satisfaits... Vous ne sauriez trop le répéter, il faut que la Grèce ait enfin une administration active et efficace, il faut qu'elle mette de l'ordre dans son système financier, qu'elle exploite ses ressources trop longtemps négligées...; que le gouvernement cherche la force et la puissance dans le développement de la prospérité publique, au lieu de s'abandonner comme il a paru trop souvent disposé à le faire, à des velléités d'agrandissement extérieur, dangereuses chimères fondées sur une complète ignorance des nécessités actuelles de la politique et des obstacles absolus qu'elle mettrait à de tels projets. »

M. Drouyn de Lhuys disait, en 1854, à M. Phocion Roque (1), chargé d'affaires de Grèce : « Que votre gouvernement donne au pays l'aisance qui moralise et calme, et il peut compter sur le concours empressé de la France. » En 1856, la France généreuse nous a donné de nouveau la peuve de sa sympathie, en nous abandonnant les annuités de quelques années de l'emprunt de 60 millions de francs contracté en 1832 et garanti par les trois puissances protectrices de la Grèce, à la condition expresse que les fonds provenant de cette concession seraient exclusivement affectés à des travaux d'utilité publique, à des encouragements donnés à l'industrie.

Lord Russell disait en 1860 au comte Blondof : « La question grecque, est une question d'économie politique. » Plus tard, lord Palmerston, répondant à une adresse des négociants de la colonie grecque, insista sur

(1) Nous croyons de notre devoir de remercier ici l'infatigable patriote, M. Phocion Roque, chargé d'affaires de Grèce à Paris, et dévoué à la cause commune depuis son enfance, qui, par différents documents, nous a aidé dans ce travail avec beaucoup de bienveillance.

cette pensée, et en 1864, M. Gladstone disait, à propos de la démolition des fortifications de Corfou, dans la chambre des communes : « Comme j'aime sincèrement les Grecs, je désire les voir s'occuper avec une attention soutenue des industries pacifiques, travailler à la conciliation des partis, développer avec calme les ressources du pays, etc. »

Le comte Bloudof, ministre de Russie à Athènes, disait récemment au roi Georges : « Que la Grèce s'adonne aux arts pacifiques et à l'industrie, on verra bientôt renaître, au pied de l'Acropole et sous le plus beau ciel du monde, un édifice social capable de rivaliser de splendeur avec les ruines superbes qui dominent la ville, du sein desquelles les Euménides, entourées du triste cortége des discordes civiles, s'enfuiront surprises et le visage voilé. » Il y a deux ans que le correspondant d'Athènes du *Times*, écrivait : « Le progrès de la nation hellénique doit se compléter surtout par l'augmentation de la richesse productrice et de la population. La Grèce ayant une belle littérature, une langue élégante et des idées abstraites, a besoin surtout de travail et de capitaux. »

Le vrai piédestal de la grandeur nationale d'un peuple n'est pas la gloire idéale, mais le progrès matériel. La gloire sans le progrès s'anéantit. La Grèce peut devenir le foyer de la civilisation, mais elle ne pourra obtenir cela que par le progrès matériel. « La grandeur nationale de la Grèce dans l'avenir peut s'assurer plutôt par le développement intérieur du pays que par la générosité russe et la diplomatie française. » Il y a deux ans environ que lord Stanley disait dans la Chambre des communes : « Les Grecs ont des talents très-remarquables, je crois même qu'ils ont devant eux un avenir splendide. Mais, il faut avouer que ces quarante dernières années n'ont pas eu la bonne fortune de les voir agir ou exploiter, comme ils le doivent, le pays qu'ils possèdent. Je ne doute point que si les Grecs avaient confiance en eux et au temps, s'ils s'adonnaient de toutes leurs forces à l'amélioration et à l'exploitation intérieure de leur pays, non-seulement ils développeraient beaucoup leurs propres richesses et celle du peuple, mais, avec le temps, ils auraient ainsi plus contribué à l'agrandissement de leur pays, que par l'encouragement et les secours des agitations extérieures. » M. Maurice Block disait, il y a quelque temps dans sa *Statistique* à propos de la Grèce : « Les progrès matériels sont les seules fondations sur lesquelles on pourrait élever le superbe monument que rêvent les fils d'Hellas. » Tout cela malheureusement est très-vrai et très-juste; mais est-ce que la faute de ce malaise, de cette vie pleine de troubles, d'inquiétude et d'agitations en est à nous seuls, Grecs? La faute n'en

est-elle pas plutôt aux limites imposées à la Grèce, difficulté que lord Palmerston a si bien prévue et exposée avec tant de raisons et de justice dans la Chambre des communes, le 17 février 1830.

Ayant vu que des hommes éminents qui tiennent entre leurs mains la fortune des nations nous ont plusieurs fois répété que la question grecque est une question d'économie politique, et nous occupant de cette science, ayant sous les yeux ces justes paroles de nos ancêtres : *qu'il vaut mieux faire ce qu'on peut que de ne rien faire*, nous nous sommes mis à étudier la cause hellénique exclusivement sous ce point de vue. Après avoir donc jeté un coup d'œil sur le présent de la Grèce dont le principal but est de montrer à l'Occident, qui les ignore, les progrès que nous avons accomplis, plus même qu'on ne pouvait le supposer, nous examinerons ce qu'elle doit faire pour son avenir.

Le principal but du travail sur l'avenir est de montrer les moyens d'amener notre patrie à une prospérité relative, c'est-à-dire d'indiquer les réformes principales qu'il y aurait à accomplir, et de faire voir en même temps au gouvernement et aux capitalistes les ressources et les richesses de la Grèce qu'il faudrait développer et exploiter.

Nous avons cru que nos pensées et nos études sur ce sujet, bien que toutes récentes, pourraient ne pas être tout à fait inutiles au bien-être et au progrès de notre patrie; nous les publions, mais sans aucune prétention, et si quelqu'un plus au courant, ou plus éclairé que nous sur ce sujet, indiquait des moyens plus sûrs, plus pratiques que les nôtres, il rendrait à notre pauvre pays un service immense dont nous serions le premier à lui être reconnaissant, puisque, sans aucun sentiment personnel, nous n'avons en vue que le progrès, l'avenir, le développement, la richesse, en un mot, le salut de la patrie.

II.

VILLES ET VILLAGES, POPULATION, PORTS ET PHARES, AGRICULTURE, PLANTATIONS (1).

En lisant la description qu'ont faite Châteaubriand, Lamartine et d'autres écrivains de l'Athène turque, on a de la peine à croire que cette antique cité, n'était il y a un demi-siècle, qu'un petit village d'un aspect

(1) Voici les livres dont je me suis servi : Fr. Thiesceh, *De l'état actuel de la Grèce*, etc., en 2 vol. Leipzig, 1833 ; Mansolas, *Renseignements politicographiques sur la Grèce*, 1867, Athènes; Manitakis, *Aperçu sur les progrès matériels de la Grèce*, 1869, Athènes ; J. A. Soutsos, *Essais sur les*

sombre, triste, aride, désolé, où il n'y avait rien de vivant rien d'animé. Si les mêmes personnes allaient voir aujourd'hui la capitale du royaume grec, ils ne la reconnaîtraient plus. La ville de Minerve contient aujourd'hui plus de cinq mille maisons et cinquante mille habitants. Cette illustre cité, avec ses maisons bâties dans le style élégant et simple de l'Italie, et décorées d'arabesques, copiées à Pompéï, avec ses frais jardins qui embaumemt l'air au printemps, située sous un ciel resplendissant, encadrée par les belles lignes de ses montagnes, unit les beautés naturelles de l'Orient à tout le comfort de la civilisation occidentale; c'est une des plus jolies villes de l'Orient et peut-être de l'Occident parmi celles de son importance, quant à la population. En dehors de ses monuments anciens qui l'embellissent de tous les côtés, plus qu'aucune autre ville dans le monde, témoignage vivant de son beau passé, il y a les monuments modernes et ses nombreux édifices publics : le palais du roi, la cathédrale, l'université, le varvakion (gymnase), les gymnases, l'arsakion (institut des jeunes filles), l'orphelinat des garçons et celui des jeunes filles, l'école Polytehcnique et l'école des Beaux-Arts, le théâtre, l'hôpital militaire, civil, et celui des ophthalmiques, les ministères de l'intérieur, des finances et de la guerre, la poste, la monnaie, l'académie, le musée et le palais des Chambres, ces trois derniers édifices en construction, se font remarquer les uns par leur élégance, les autres par leurs dimensions, etc.

Mais si la capitale est remplie de monuments, les autres parties du royaume n'en sont pas dépourvues; il n'y a pas une seule ville qui, outre les édifices consacrés aux cultes, n'en ait tout aussi obligatoirement qui servent à l'instruction de la jeunesse.

Sortie de sa lutte héroïque, la Grèce libre et victorieuse, ne présentait plus qu'un monceau de ruines; toutes les villes, tous les villages, étaient détruits, les arbres incendiés. Son premier soin fut de relever les villes et villages pour abriter ses enfants.

Elle a donc fondée 10 villes neuves; elle en a reconstruit 23 entièrement à neuf, qui avaient été détruites par la guerre. Il faut ajouter aussi la dépense faite pour la réparation ou la reconstruction des maisons des 1600 villages environ, brûlés et détruits, qu'on peut évaluer, y

---

réformes économiques en Grèce ; Ploutologie du même, Yemeniz, *Scènes* et récits des guerres de l'indépendance, chez Michel Lévy, 1869 ; Michel Chevalier, *Cours d'économie politique ;* nos articles cités au bas de la page 400 ; la *Presse grecque*, etc. ; la *Revue des Deux-Mondes*, etc.

compris les villes, à une somme de 600 millions de fr. que la Grèce a dépensée dans un tiers de siècle!

La Grèce avait, en 1821, 875,150 âmes et, en 1828, 741,950; car, pendant les guerres de l'indépendance, la population a diminué de 133,200 h. En 1839, elle avait 824 mille h. (en chiffres ronds, ce que nous ferons la plupart du temps en parlant des chiffres) et aujourd'hui avec les îles Ioniennes (dont la population en 1862 était de 228,000 h.), est de 1,500,000 hab. Sa population a donc doublé.

Sous la domination ottomane, tous les ports de la Grèce étaient comblés et inaccessibles; depuis que la Grèce est libre, 15 de ses ports ont été, les uns curés, les autres déblayés, construits à neuf ou agrandis; les travaux de plusieurs de ces ports sont finis, ceux des autres continuent; enfin aujourd'hui, ils sont en état d'offrir un abri sûr aux vaisseaux.

Le canal d'Euripe, qui sépare l'Eubée du continent, était comblé depuis la plus haute antiquité; ce passage fut assez élargi, et aujourd'hui il est accessible à la grande navigation, qui autrefois était forcée de contourner l'île. Un pont tournant en fer unit l'île au continent, pour que la communication ne soit pas interrompue. Ce travail a coûté un million de dr. (1) environ.

Autrefois il n'y avait pas, en Grèce, non-seulement de phares, mais pas mêmes de lanternes dans les ports. Actuellement, il y a neuf phares à lumière variable, et dix-neuf autres petits, établis aux frais de l'Etat. En outre, une loi oblige le gouvernement à accorder toute demande d'augmentation d'impôts que proposent les communes pour construire ou réparer des ports. Qu'on soutienne maintenant, devant ces faits matériels, que la Grèce est restée stationnaire.

On a souvent reproché à la Grèce d'être peu propre à l'agriculture. Mais, quoique le peuple grec soit naturellement commerçant et marin, nous pouvons affirmer par les faits que la Grèce s'occupe beaucoup d'agriculture. Le gouvernement même l'encourage à se développer. En voici la preuve. D'après la statistique de 1861, plus de moitié de la population entière est livrée à l'agriculture. Chaque province a un conseil agricole, composé de dix membres et de trois autres supplémentaires, c'est-à-dire, du maire de la commune, du président du conseil municipal et du médecin de la préfecture; le préfet préside à ce conseil. Ces membres ne sont pas payés et leur service dure trois ans. Ce

(1) La *drachme* vallait 89 c.; aujourd'hui, nous avons accepté le système monétaire français, et par conséquent la *drachme* vaut 1 fr.

conseil tient deux assemblées par an qui durent dix jours chacune. Différentes lois encouragent l'agriculture, une surtout qui assure à chaque agriculteur 240 stremmes (1) de terrain, moitié en montagne et moitié en plaine, dont la 5e partie est arrosable. En outre, chaque agriculteur a droit à un vaste terrain pour construire son habitation, et peut se procurer, dans les forêts nationales, les matériaux dont il a besoin. Les instruments agricoles ne payent aucun droit d'entrée.

Le gouvernement s'occupe aussi des études agronomiques, c'est pourquoi il a établi à Tirynthe une école d'agriculture, et il y a cinq ans la Chambre a demandé la fondation encore de deux autres plus pratiques. En outre, dans les écoles communales, on enseigne quelques notions agricoles. Ce qui manque surtout en Grèce, c'est une banque agricole; la *Banque nationale*, il est vrai, favorise l'agriculture, mais très-insuffisamment : les voies de communication manquent, les bras sont rares et par conséquent la main-d'œuvre, dont le prix est aussi élevé qu'en France.

L'étendue de la Grèce est de 46 millions environ de stremmes, dont le septième est cultivé, et la moitié du restant est cultivable. Les produits d'agriculture, en général, ont augmenté de 1 à 4.

Cependant, malgré toutes ces difficultés, la Grèce a développé fabuleusement certaines branches de l'agriculture; par exemple, pendant les premières années du règne du roi Othon, la production des *raisins* était de 6 à 10 millions de livres; en 1861 (avec les îles Ioniennes), elle était de 126 millions! bien que le raisin se vendît, la première époque, 60 c. à 1 fr. 20 c., et qu'aujourd'hui il ne se vende que 22 c. à 42 c.! Les propriétaires, qui ne trouvent donc pas de grands profits, commencent à déraciner les vignes, puisque le vin, il y a deux ans, se vendait 2 centimes le litre, et que plusieurs vignobles n'ont pas été récoltés ! Les oliviers, mûriers, figuiers et citronniers se sont multipliés. Du reste, les plantations d'arbres ont dû coûter à la Grèce plus de 200 millions.

III.

COMMERCE, BANQUES, NAVIGATION, FARINE.

La liberté est le principe fondamental qui règle et qui anime le commerce en Grèce. Aucun droit protectionniste n'entrave les transactions. Le Code Napoléon et ceux des nations civilisées, modifiés selon

(1) Le *stremme* est la dixième partie d'*hectare*.

les besoins locaux et au point de vue du commerce libre, sont la base du Code de la Grèce et surtout du Code de commerce.

En Grèce, il y a dix chambres du commerce dans les principales villes; et, dans un cas pressant, le gouvernement peut convoquer une assemblée commerciale dans la capitale. Dans deux lycées du gouvernement et dans tous les colléges privés, les notions commerciales sont enseignées.

Le commerce grec se ramifie non-seulement en Orient, mais partout. Des maisons de commerce grecques, très-opulentes, et jouissant d'une réputation d'honorabilité que non-seulement la presse a souvent proclamée, mais dont encore lord Palmerston a dit au Parlement, il y a quelques années : « Les Grecs d'Angleterre nous font un grand honneur » : ces maisons de commerce existent dans les villes les plus commerçantes de la terre. Elles occupent et exploitent presque exclusivement le Delta du Danube; elles florissent à Londres, à Liverpool, à Manchester, à Odessa, a Taganrog, à Trieste, à Vienne, à Marseille, et elles ont leurs comptoirs à Calcutta, ainsi qu'à la Nouvelle Orléans. C'est par elles que les Grecs s'enrichissent et étendent au loin leur activité, à laquelle leur pays, circonscrit par d'étroites limites, ne peut suffire.

L'esprit d'association, si fécond en miracles, par tout le monde civilisé, a aussi commencé à se développer dans ce pays, et plusieurs sociétés grecques se sont établies en différentes villes, et surtout à Syra, à Athènes, à Patras, au Pyrée et ailleurs. La fondation, surtout, de la Banque nationale, à Athènes, a eu les plus heureux résultats dans le pays, et la moyenne de l'intérêt, qui était, sous Capodistrias, de 18 à 24 0|0, est aujourd'hui de 7 à 8. Cette Banque, qui assiste l'agriculture et le commerce, a établi et conservé son crédit inébranlable au milieu de toutes les crises financières et politiques.

Son privilége était de vingt-cinq ans; mais, en 1863, il a été renouvelé pour le même nombre d'années. Comme ses capitaux ne suffisaient pas aux exigences du pays, le gouvernement autorisa la Banque à faire des emprunts jusqu'à concurrence de 8 millions. Cette Banque a été fondée en 1841, avec une bonne administration, grâce au secours demandé à un gouverneur de la Banque de France; « elle est organisée sur le modèle de la Banque; elle est dirigée avec prudence et honnêteté, elle est la pierre fondamentale du royaume grec; » son capital en actions, au commencement, était de 5 millions (l'action valait 1,000 fr.), mais, en 1866, ce capital s'élevait à 15 millions.

Elle publie, selon la loi, son état sommaire tous les mois et deux bi-

lans généraux par an. Nous donnons ici son bilan général de 1869 pour que l'on puisse se faire une idée plus claire de sa situation.

BANQUE NATIONALE DE GRÈCE.

BILAN GÉNÉRAL. — 31 décembre 1869.

Actif.

Espèces en caisse	9,109,728	14
Opérations commerciales sur garantie personnelle et dépôts des titres	16,251,797	20
Opérations sur hypothèques et gages	32,251,876	01
Sur diverses conditions		
	67,169,957	53

Passif.

Capital en actions	15,000,000	»
Capital en réserve	7,088,930	60
Billets de banque en circulation, et divers dépôts avec et sans intérêts	21,826,104	49
Traites à payer	187,502	51
Dividendes	1,315,803	15
Dépôts	423,455	35
Comptes courants avec le ministère des finances	1,049,399	37
Comptes courants des succursales	248,762	06
	67,169,957	53

DIVIDENDE DU SECOND SEMESTRE DE 1869, SUR 1,275,000 DRACHMES.

Régulier, 3 1/2 0/0 (soit 7 0/0 annuellement sur 15,000,000 dr.) dr. 35 » sur 15,000 act. dr. 525,000 } dr. 82,50 1,23,500

Supplémentaire :

dr. 750,000 95 0/0.. 47 50

dr. 82 50 (Dividende semestriel sur 1,000 dr.).

Dividende pour le personnel 5 0/0..... 37,500

1,275,000

Elle est forcée de donner à la fin de chaque semestre 3 1/2 0/0 sur le capital en actions, et quand les bénéfices dépassent les 3 1/2, 0/0, on distrait de la redondance 25,0/0, et on dépose le 20,0/0 au capital de réserve, et les 5,0/0 sont distribués parmi les fonctionnaires et le gouverneur. Chaque fois que la distribution n'arrive pas à 3 1/2, 0/0, il est complété par le capital de réserve, et quand ce capital est arrivé jus-

qu'au cinquième du capital en action (et il l'est en ce moment), ces bénéfices se distribuent entre les actionnaires.

Je m'étonne même que les étrangers n'achètent pas d'actions de cette Banque, puisque le moins que leur argent rapportera, c'est 7,0|0. Cependant, pendant trente et un ans, ses dividendes ont toujours rapporté plus de 7,0|0; exemple, en 1866, 13 dr. et 45,00,0|0, et l'année dernière 17 dr. 31 c., car le capital de réserve est comblé. Elle a quatorze succursales dans les principales villes de la Grèce.

Outre la Banque nationale, il y a la *Banque ionienne*, qui a été fondée en 1840. Son capital, au commencement, était de 3,750,000 fr. qui, plus tard, a été doublé; mais on n'a émis que le quart des actions, le reste ayant été rempli par le fond de réserve. Elle a deux succursales et deux agences; malheureusement nous n'avons qu'un sommaire de son état de janvier de cette année, dont l'actif s'élève à 26 millions de dr., ainsi que le passif.

Il y a encore, en Grèce, 32 compagnies d'assurance environ ; la plupart sont des compagnies d'assurance contre les dangers de la mer. Les capitaux de quelques-unes montent à des millions, pour les emprunts maritimes, l'escompte des billets, etc. La plus importante est *l'Ancre*, qui vient de se fonder; elle a 13 succursales, et son premier dividende semestriel a été de 10 0|0; ainsi que *l'Archange*, dont les capitaux montent à 4 millions. Il y a aussi une compagnie d'assurance contre l'incendie et une autre pour la fabrication des vins à Patras.

Les lois des douanes sont faites d'après celles des nations libres, au point de vue du libre échange. Ainsi, pour les objets étrangers d'usage ordinaire, l'impôt est de 10 0|0, et pour ceux de luxe 18 0|0. Quant aux produits et aux objets indigènes, il n'y a pas d'impôts. Les matières premières même qui y sont importées et qui en sortent comme produits industriels, perçoivent l'impôt versé à leur entrée. La Grèce a fait quatorze conventions du commerce et de navigation avec différents États de l'Europe, une avec l'Amérique et une avec la Perse.

Les recettes des douanes de l'année dernière ont dépassé les 12 millions. Les honoraires de tout le personnel ne dépassent guère les 600,000 dr.

Les importations et exportations de 1864 montaient à 93 millions, et celles du commerce spécial à 80 millions. Le commerce a doublé pendant ces dernières années. La plus grande partie de son commerce extérieur d'importation, qui est le double de l'exportation, se fait avec l'Angleterre, dont les principales marchandises sont des étoffes, des draps, des fils, des peaux, du fer, du sucre, etc.; avec la Turquie, des

céréales, des peaux brutes et des bois de construction, etc.; avec la France, du sucre, des peaux, des étoffes, des draps, du café, etc. Avec l'Autriche, du bois de construction, des étoffes, des draps, du café, etc. L'exportation peut se résumer ainsi : pour l'Angleterre, le principal produit c'est le raisin; pour la Turquie, le cuivre, les peaux et l'huile; pour la France, le tabac, les cocons de soie et la soie; pour l'Autriche, la garance, les figues et des liqueurs; pour l'Amérique, le raisin et les figues.

Le commerce des îles Ioniennes, en 1863, montait à 54 millions, importation et exportation.

Le commerce extérieur de la Grèce se faisant presque entièrement par mer, occupe la plus grande partie de la population des îles et des bords de la mer. C'est là qu'est toute notre industrie, toutes nos richesses, toutes nos espérances, notre vie; et voici pourquoi l'importation du commerce n'égale pas l'exportation. La Grèce, il est vrai, ne produit pas beaucoup, mais elle transporte et elle échange les valeurs des différents pays de production; nos marins qui sont les plus sobres et les plus habiles de la Méditerranée par leurs nombreux bâtiments à voiles, construits généralement dans les pays et à peu de frais, quoi qu'une partie des matériaux vienne de l'étranger, ils peuvent faire les transports à des conditions plus avantageuses que les autres marines, parce qu'à la modicité des prix, ils ajoutent la sécurité sur mer (1).

Nos lois maritimes sont protectionnistes. Le droit de navigation dans les eaux grecques est absolument réservé aux Grecs; et toutes les fois que le commerce extérieur se fait par des marins étrangers, les droits de douane à l'entrée, sont très-élevés. Tout capitaine de marine marchande doit être citoyen grec, porteur d'un diplôme qu'on obtient après avoir passé un examen, et être âgé de 22 ans au moins. Tout marin doit être sujet grec, avoir seize ans accomplis et justifier d'une expérience de mer, au moins de deux ans. Une œuvre qui fait grand honneur à la Grèce, c'est la prévoyance humanitaire qui s'occupe des invalides de la marine marchande. Chaque marin invalide a droit à une pension qui lui est payée par la caisse de réserve de la marine marchande. La veuve touche la moitié de la pension et deux francs pour chacun de ses enfants. La même caisse vient aussi au secours des marins indigents qui n'ont pas droit à la pension. On parle de fonder une banque pour les capitaux de cette caisse, pour prêter à la grosse.

---

(1) *Revue des Deux-Mondes* 15 mai 1869. La Grèce en 1869, par M. Burnouf.

Le gouvernement a établi pour l'instruction des marins, depuis 1837, une chaire au gymnase de Syra et de Nauplie, et en 1867, a ordonné l'établissement de cinq écoles de marine.

En 1821, la Grèce possédait en tout 440 navires, jaugant ensemble 61,450 tonnes. Les meilleurs de ces bâtiments furent détruits pendant la guerre de l'indépendance, et la Grèce dut recommencer à se créer une nouvelle marine, qui se composait, en 1865, de 5,744 navires, montés par 32,543 marins et jaugeant 327 mille tonnes environ. Cette marine, relativement à sa population, est beaucoup plus grande que celle de bien d'autres nations.

En outre, il y a à Syra une Compagnie des bateaux à vapeur. Cette Société grecque s'est fondée en 1856, et elle a commencé ses travaux un an après, avec un privilége de douze ans. Ses capitaux s'élevaient, au commencement, à 3 millions, et plus tard à 5, par actions (Le gouvernement a pris pour 1,400 mille dr. d'actions). Les capitaux des associés sont assurés par le gouvernement à 5 0/0. En plus, il lui donnait, à titre de secours, 300 et plus tard 370 mille dr. par an. Par le nouvel arrangement, qui a eu lieu cette année, le Gouvernement ne garantit pas les capitaux, mais il lui offre, à titre d'indemnité et d'encouragement, pour certaines lignes, 600 mille dr. par an. Cette Compagnie a entrepris des lignes de communication et des correspondances par mer. Elle possède 10 bateaux-à-vapeur. Les Grecs de Londres ont envoyé, il y a deux ans, 3 bateaux encore qui étaient destinés à forcer le blocus de l'île de Candie. On se rappelle les fameux voyages de ces petits bateaux intrépides, ainsi que l'héroïque résistance de l'Arcadion, qui, dans un combat naval, s'est fait sauter plutôt que de se rendre. Ces navires jaugent ensemble 7,000 tonnes environ, et leur force est de 1,500 chevaux environ. Les recettes de cette Compagnie, en 1865, étaient de 4,000 mille dr.

Marine militaire. — La marine militaire se compose de 4 frégates, dont les deux sont mi-rayées; quelques bricks et quelques goëlettes à vapeur.

III.

IMPÔTS, MAGISTRATURE, INSTRUCTION PUBLIQUE, RELIGION.

Impôts. — La Grèce est non-seulement un des Etats le moins imposé (chaque habitant paie 23 dr. par an), mais il se trouve avoir une quantité incroyable de contribuables en retard. Ces retards des revenus des années payées, qui s'élevaient à 57 millions de dr. en 1862, sont principalement l'effet d'un mauvais système d'impôts; ils tiennent à l'in-

digence, à la mauvaise volonté des créanciers ou à la négligence inexcusable des employés chargés de percevoir cette taxe, il est presque devenu à la mode que chaque budget se solde par un déficit des deux millions de dr. en moyenne ; il est vrai qu'on fait payer chaque année quelques-uns de ces impôts en retard, mais les versements annuels sont toujours moindres que ceux en retard ; ainsi l'acquittement de ce capital, toujours augmentant, devient de plus en plus difficile. Les résultats de ces désordres financiers sont si funestes au gouvernement, qui doit se hâter de liquider à tout prix et paternellement ces retards.

Les recettes publiques de la Grèce, en 1833, s'élevaient à 7,727 mille dr., et en 1868 à 34 millions de dr. Nos lecteurs voient que, malgré tous les motifs que nous avons avons exposés et le court laps de temps de trente-trois ans, les produits de l'agriculture ont dépassé le rapport de 1 à 4!

Ces chiffres seuls sont éloquents; ils démontrent que la Grèce n'est pas restée stationnaire, car en trente ans, elle a quadruplé ses recettes; ses dépenses ont aussi suivi naturellement la même marche ascendante. Malheureusement jusqu'en 1856, les dépenses dépassaient toujours les recettes effectives et laissaient un déficit; depuis cette époque plus d'ordre ayant été mis dans les finances, on a obtenu des résultats presque satisfaisants; mais la chute du roi Othon, ses conséquences et surtout l'insurrection de l'île de Candie, ont engagé le gouvernement à combler les lacunes des déficits par des emprunts successifs.

Magistrature. — En Grèce, il y a deux cents juges de paix; treize tribunaux de première instance, quatre cours d'appel et un aréopage, ou cour de cassation. La législation judiciaire est faite d'après le code Napoléon, modifiée selon les besoins du pays. Aux termes de la Constitution, c'est le jury qui juge les affaires criminelles et les délits de presse, car la liberté de presse est presque illimitée.

Le ministère d'intérieur a, à sa charge, le gouvernement du pays qui est divisé en 13 *nomes* ou préfectures (nous n'y comprenons pas les îles Ioniennes), en 60 *éparchies* ou sous-préfectures, gouvernées les unes par des nomarches, les autres par des éparques, nommés par le gouvernement. Les *éparchies* sont subdivisées en 353 communes ou *dèmes*. Les *démarques* ou maires sont élus par le peuple et ils sont assistés par des conseils municipaux permanents, élus aussi par le suffrage populaire et ayant le droit de décréter les impositions municipales sans la sanction du préfet, et en cas de dissentiment ils peuvent en appeler au

ministère de l'intérieur. Leurs comptes-rendus annuels passent par le contrôle de la Cour des Comptes. Les recettes annuelles communes ne figurent pas dans le budget de l'État. Elles s'élèvent à près de 2 millions et demi de dr.

Les conseils d'*éparchies* (arrondissement), élus de la même manière, se réunissent aussi chaque année dans les chefs-lieux, et discutent les intérêts matériels de chaque province. La police dépend aussi du ministère de l'intérieur.

La surveillance de la santé publique est confiée aux soins du même ministère; outre un grand nombre de médecins distingués et répandus partout, il n'y a pas de village, en Grèce, qui n'en possède, au moins un; et chaque sous-préfecture en nomme selon le besoin de chaque contrée. Les hôpitaux, hospices des pauvres et ceux des enfants trouvés, sont défrayés par les communes, ou par la bienfaisance privée et surveillés par le ministère.

Les moyens de communication sont aussi du ressort du même ministère. Il dirige et paie le service télégraphique et celui des postes. Les travaux publics sont également de son ressort.

Instruction publique. — La Grèce régénérée a bien compris que si autrefois elle avait jeté un si grand éclat dans le monde ancien, que si sa civilisation avait servi de base en quelque sorte, à la civilisation moderne, c'était à l'instruction qu'elle devait son passé illustre, son nom glorieux, son antique illustration. Aussi, dès que la Grèce eut relevé son noble drapeau, dès qu'elle fut libre, son premier soin fut d'organiser l'instruction publique; et tandis que ses villes étaient encore inondées de sang, l'Assemblée nationale d'Épidaure discutait une loi organique de l'Instruction publique. Un peu plus tard, Athènes, à peine relevée de ses ruines, n'ayant encore ni palais pour loger son roi, ni maison pour abriter ses enfants, posait au milieu de ses débris, la première pierre de son Université pour laquelle le vieux Colocotronis disait avec raison ces paroles mémorables : « *Voilà un palais qui donnera quelque fois de l'embarras à celui du roi ; mais c'est lui qui dévorera la Turquie, et il fera plus pour la patrie, que nous autres klephtes ignorants nous n'avons pu faire avec nos fusils.* »

L'Université d'Athènes est à peine connue des nombreux voyageurs qui traversent chaque année en courant l'antique cité de Minerve. C'est le plus beau et le plus précieux fruit de l'affranchissement du sol classique des Hellènes. Elle compte parmi ses professeurs des hommes tout à fait éminents, elle peut supporter sans crainte la comparaison avec

les meilleures Universités allemandes de second ordre (1); mais ce qui fait son extrême importance, c'est qu'elle est la seule institution d'enseignement supérieur qui existe en Orient. Chaque année, plus de douze cents jeunes gens dont une bonne moitié, sans compter ceux des lycées, et des écoles, sort de l'empire ottoman, viennent y recevoir les notions du droit, de la médecine, des lettres, des sciences et de la théologie.

C'est ainsi que le royaume microscopique de la Grèce, tout faible, tout troublé qu'il est, demeure d'une importance capitale dans les affaires de l'Orient, car il est l'intermédiaire et le distributeur des idées de l'Europe parmi les Orientaux, car tous ces jeunes gens là, passant du rôle du disciple à celui du maître, se répandent dans tout l'Orient, reviennent dans leurs foyers pour instruire et éclairer leurs compatriotes et répandre l'hellénisme. Chaque ville donc, en Orient, possède au moins un médecin et un maître d'école qui ont été élevés à Athènes. Et si l'on rencontre un avocat capable de soutenir les procès devant les tribunaux consulaires, un industriel, un commerçant faisant de grandes affaires, un prêtre s'élevant au-dessus de l'ignorance commune, un homme à qui son instruction a valu l'influence prépondérante sur ses compatriotes, ce sera encore un Grec élevé à Athènes. Une grande partie des livres qui sont répandus en Orient sont imprimés à Athènes. Autant la Grèce est impuissante dans les faits de chaque jour, autant elle est puissante sur les âmes et les intelligences.

La Grèce d'aujourd'hui que les diplomates affectent de dédaigner, n'a ni soldats, ni flottes, ni une population nombreuse; mais elle possède une force plus redoutable pour ses ennemis : c'est l'Université d'Athènes.

Athènes, comme ville d'enseignement, offre un spectacle unique aujourd'hui dans le monde, et qui rappelle l'Université de Paris du moyen âge et de la renaissance, aux temps fameux des écoles de la rue du Fouarre et du parvis Notre-Dame. Comme ceux du Paris d'autrefois,

---

(1) Fallmerayer, le plus grand ennemi de la Grèce, et le plus chaleureux champion de la propagande slave, qui, à tout prix, a voulu contourner notre histoire pour démontrer que nous sommes les descendants des Slaves et non des Grecs, disait, dans le IIIe vol. de la collection de ses œuvres : « En entrant dans l'Université grecque, c'est absolument la même chose que si l'on entrait dans une université allemande. Dans l'une et dans l'autre, la science et l'enseignement sont au même niveau, à la même hauteur. »

les étudiants y jouissent de priviléges qui leur permettent de former une sorte de petite république à part. Comme eux, ils sont turbulents, indociles, souvent gênants pour le gouvernement qu'ils ont renversé plus d'une fois. On voit éclater chez eux ces émeutes universitaires qui tiennent une si grande place dans l'histoire de la cité parisienne ; mais ils ont le même héroïsme de l'étude. Combien n'en voit-on pas, fils de pauvres *rayas* des provinces les plus reculées de la Turquie, à qui leurs familles ne peuvent rien donner à vivre, supporter, comme jadis, à Paris, les *capulets* de Montaigue, les plus dures privations, pour arriver à se repaître du pain de l'intelligence. Il y en a qui s'engagent comme domestiques, et se réservent dans chaque journée quelques heures seulement pour suivre les cours. Nous en avons vu qui se réduisaient pendant des mois entiers au pain et à l'eau pour acheter les livres nécessaires à leurs études. Ce n'est qu'à Athènes qu'on voit presque tous les jours le trait de Cléanthe, qui puisait de l'eau pendant la nuit pour s'entretenir, ainsi que le trait de Ronsard et de Baïf, veillant des nuits entières dans leur mansarde et se passant tour à tour leur unique chandelle pour mener à bonne fin le travail commencé. Qu'ils sont heureux quand ils sont un peu avancés et peuvent donner des leçons ; alors, souvent même, ils font des économies dont les épargnes font vivre un vieux père, une mère malade, ou viennent au secours d'un frère, ou d'une sœur qui va à l'école.

Il n'y a pas de villes en Europe qui soient le théâtre d'un mouvement intellectuel plus actif que celui d'Athènes. Au milieu de toutes les révolutions et troubles que la Grèce a subis ces dernières années, les étudiants le fusil à la main, faisant partie de la garde nationale, étaient assidus aux cours de leurs professeurs, qui étaient en même temps leurs officiers, et écoutaient avec attention leurs cours qu'ils professaient en uniforme et l'épée au côté.

La Grèce n'a pas été plus tôt délivrée du joug ottoman, qu'elle a affranchi sa langue. Il y a trente ans, la langue grecque était tellement corrompue, pleine de mots turcs, italiens, français, etc., qu'on a bien de la peine à la reconnaître aujourd'hui. Parler des progrès que la langue a faits depuis un tiers de siècle, c'est presque raconter des miracles. La nouvelle génération ne comprend plus la langue de la dernière ; les jeunes gens d'aujourd'hui ne comprennent pas l'ingénieuse comédie la *Babylonia* — la tour de Babel —, la langue d'aujourd'hui est celle de Xénophon, de Plutarque, de Lucien et de l'Evangile, et elle ne tardera pas à être celle de Démosthènes, d'Isocrate et de Thucydide ; c'est-à-dire de Périclès et de son temps, qui fut l'âge d'or de la Grèce !

La littérature de la Grèce contemporaine est relativement considérable, et nous regrettons de ne pouvoir nommer ici tous les écrivains qui honorent notre époque. En outre, il n'y a aucun ouvrage scientifique, ou autre, de quelque valeur, qui se publie, en Europe, qui ne soit aussitôt traduit en grec. « Le grand malheur de la littérature néo-hellénique, c'est d'être écrite dans une langue aussi peu connue qu'elle l'est en Occident. Si la littérature grecque était mieux connue, la Grèce se relèverait dans l'opinion publique, car il serait facile de voir, qu'avant un siècle elle aura reconquis, dans le mouvement des lettres et des sciences en Europe, la place qui convient à son nom et à ses souvenirs (1) ». Un assez grand nombre de jeunes gens vient continuellement à Paris (il y en a plus de 150), en Allemagne et ailleurs ; et après avoir recueilli, par de longues études, tout ce qui manque à notre pays, ils le transportent, en Grèce, et par là dans tout l'Orient.

« En Grèce, à l'instruction des hommes s'est ajoutée celle des filles. Il faut insister sur ce point, car c'est un des traits les plus honorables de l'esprit grec. Les Hellènes savent très-bien qu'en Occident les femmes chrétiennes, c'est-à-dire libres, doivent, par leur éducation, être placées au-dessus des femmes du Coran, être élevées au niveau des femmes d'Occident... Quand l'instruction de celles-ci se développe, il faut que la leur s'améliore aussi. On a donc, dès 1835, fondé dans Athènes une première école de filles *Arsakion*. Cette maison a langui pendant quelques années; puis, les dons, les legs et les secours d'une *hétairie* active et intelligente (2) étant venus, on a pu bâtir un grand édifice, y appeler les filles de toute classe, y avoir des pensionnaires pour les familles éloignées, y créer des bourses, y former des institutrices et des maîtresses d'école pour les provinces. Aujourd'hui l'Arsakion est un établissement modèle, très-semblable à nos lycées, et où les filles reçoivent une instruction qui ne le cède en rien à celle des garçons. Elles y sont au nombre de 900, divisées en sections et en classes. Tout l'enseignement y est donné par les professeurs de l'Université d'Athènes, à la satisfaction des mères de famille et aux applaudissemens du clergé. On peut dire qu'il y a là une des forces les plus puissantes et les plus actives de la civilisation dans le Levant (3). »

Pour se faire une idée plus nette de l'instruction publique, en Grèce,

---

(1) Fr. Lenormant, *la Grèce depuis la révolution*, *Revue des Deux-Mondes*, 15 mars 1864.

(2) La fortune de cet établissement dépassait l'année passée un million, et ses recettes annuelles 40,000 dr.

(3) M. Burnouf, idem.

donnons quelques chiffres. En 1833, il n'y avait dans toute la Grèce que 17 écoles primaires, fréquentées par 8,000 élèves; en 1866, il y avait 1.070 écoles, et plus de 65,000 élèves. En outre, il y a les écoles *helléniques* d'instruction secondaire. La Grèce, en 1835, n'en avait que 21 fréquentées par 2,500 élèves. En 1866, elle en avait 129 qui comptaient 7,300 élèves et 300 professeurs, et 6 autres du même degré, pour l'instruction supérieure des jeunes filles, dont le nombre était de 680.

Après les écoles *helléniques*, viennent les *gymnases* (collèges). En 1835, il n'y en avait que 3 incomplets. En 1866, dans 16 gymnases, se trouvaient 100 professeurs, instruisant 2,000 élèves. L'Université a été fondée en 1835, et, à cette époque, ne comptait que 35 étudiants; en 1865, elle comptait 1,200 étudiants et 62 professeurs. Elle a 4 facultés : de théologie, de philosophie (comprenant les lettres et les sciences); de droit et de médecine (comprenant l'école de pharmacie).

Le total des élèves des deux sexes, distribués dans les diverses écoles du royaume, en 1866, s'élevait à 76,000. A l'Université sont annexés la riche Bibliothèque nationale et celle de l'Université, un riche Musée numismatique, un Musée d'histoire naturelle, un magnifique Observatoire astronomique (fondé aux frais du baron Sinas, et doté par le même); un Jardin Botanique et un Musée provisoire, en attendant que le Musée d'antiquités, construit aux frais de M. Bernardakis, soit fini. Une magnifique Ecole polytechnique et des beaux-arts est élevée aux frais de Stournaris. La splendide Académie (en construction), tout en marbre, fondée aux frais du baron Sinas; un palais sera bientôt construit aux frais de M. E. Zappas, pour servir aux *Olympia* ou Palais d'exposition, ouvert tous les quatre ans ; elle s'ouvrira, pour la seconde fois, le mois d'octobre prochain. Il y a encore, pour l'extension de l'instruction publique, la Société *arhéologique*, *médicale*, de l'*histoire naturelle*, l'*Athénée*, des *Amis du peuple*, le *Parnasse*, l'*Évangélisme*, le *Byron* et d'autres qui font des cours et des conférences ; la plupart de ces sociétés ont des bibliothèques, des prix, des concours, etc. Dans l'Université, il y a des concours solennels annuels, un poétique et un philologique, et d'autres irréguliers.

Il n'y a presque pas de ville qui n'ait au moins une imprimerie et un journal. A Athènes, on compte plus de 30 journaux, 40 imprimeries et 4 fonderies de caractères ; enfin, dans toute la Grèce, on compte plus de 100 journaux.

Pour les études ecclésiastiques, il existe un séminaire à Athènes (fondé et doté par Rhizaris), et trois écoles spéciales dans les provinces; ces écoles comptent plus de 100 élèves.

La population appartient presque entièrement à l'église orthodoxe orientale, mais les autres cultes sont libres.

IV.

VOIES DE COMMUNICATION, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

Il n'y a qu'une ligne de chemin de fer en Grèce, d'Athènes au Pyrée et à Phalère. La longueur des routes est de 461 kilomètres, et on espère, avec raison, que les routes seront terminées dans dix ans, puisque les recettes effectuées pendant 1868, pour l'établissement, étaient de 1,350,000 drachmes, tandis que jusqu'alors on n'en a dépensé que 2,164,124 dr. Le nombre des lettres transportées par la poste, en 1861, a atteint 1.300,000. Les lignes télégraphiques ont une longueur de 1,114 kilomètres. Mais une compagnie s'est arrangée avec le gouvernement pour établir le reste des lignes qui manquent.

A.-N. Bernardakis.

— La suite au prochain numéro. —

LES DERNIÈRES CRISES FINANCIÈRES AUX ÉTATS-UNIS ET LES VALEURS AMÉRICAINES.

LES DOLLARS OU BONS DE L'ÉTAT ; LES OBLIGATIONS OU BONS DES CHEMINS DE FER.

Nous nous proposons d'examiner rapidement ici les *crises* qui ont agité le monde financier d'Amérique pendant la courte période des douze dernières années.

La première crise fut celle dite « de 1857, » résultant d'un trafic exagéré sur les valeurs de crédit. Le désastre qu'elle causa ne borna pas ses ravages à Wall Street, où il fit écrouler les plus anciennes maisons ; il couvrit de ruines tout le pays, de Wisconsin au Texas, de Saint-Louis à Boston. Il fallut deux années entières pour que la nation se relevât de ses coups.

La suivante fut celle de 1861 qui eut pour causes l'explosion de la guerre et la renonciation par le Sud des dettes contractées par le Nord.

Elle fut extrêmement rigoureuse tout le temps qu'elle dura, et causa un nombre considérable de faillites. Mais le succès du papier monnaie et l'immense consommation faite par le gouvernement pour l'entretien des armées et de la marine, produisit un rapide soulagement. Beaucoup de maisons qui étaient riches en 1860, après avoir été ruinées en 1861, devinrent en 1863 plus riches que jamais. Dans Wall Street, cette crise fut loin d'être aussi fatale que celles de 1857 et de 1864.

La troisième fut comme le remous de la fluctuation qui suivit l'émission du papier-monnaie non remboursable. Les hommes expérimentés prédisaient bien que sa valeur monterait, mais il restait stationnaire. Un courtier avait, par exemple, tant de valeurs, qu'il aurait été aussi riche que Stewart ou Van der Bilt, si le secret de l'*Indiana Bond Book* avait été gardé un peu plus longtemps. Les mois s'écoulaient et les valeurs n'augmentaient pas. L'or variait très-lentement. Mais les principes financiers sont aussi inexorables que les lois astronomiques; de sorte que longtemps après que le pauvre courtier fut découvert, et que la plupart des autres opérateurs les plus habiles s'étaient lassés d'attendre, la hausse se produisit. Naturellement elle fut en proportion de la longueur de l'attente. L'or augmenta d'un taux de 10 0|0 par mois. Les stocks montèrent aussi rapidement. La marchandise doubla de valeur. La propriété réelle restait seule en arrière. Mais cela n'y faisait rien, parce que le champ pour gagner de l'argent sur l'or, les titres et les marchandises, était trop vaste.

La hausse dura toute l'année, presque sans interruption. En avril 1864, presque tout le monde dans le pays jouait à la Bourse et s'enrichissait chaque jour. Les vieilles histoires de la rue Quincampoix n'étaient que peu de chose à côté des récits de ce qui se passait chaque jour dans Wall Street. La règle de conduite était : achetez, achetez toujours, si vous voulez vous enrichir ! Les pères que leurs pères avaient prévenus contre les dettes, s'ils voulaient s'enrichir, enseignaient maintenant à leurs fils que s'endetter était le seul moyen de faire fortune.

Tout le monde, vers avril 1864 ou à peu près, avait acheté quelque chose à crédit et à des prix exorbitants et sans précédents. Un entraînement aussi acharné devait avoir une limite. On ne prévoyait pas que les réactions les plus violentes suivissent immédiatement les plus forts mouvements de progression.

La catastrophe arriva. M. Chase passa un jour au Trésor. On piqua le ballon gonflé. Deux jours après Wall Street était dans une panique dont l'intensité surpassait celle de 1857. L'or tomba à 40 0|0, les titres à 60. Quelques-unes des maisons les plus respectables furent englouties.

Après trois jours de tourmente, Wall Street présentait un état de désolation indescriptible.

La quatrième panique arriva dans le mois de septembre dernier (1869). Il est impossible de dévoiler dans les limites de cet article les manœuvres plus que déloyales par lesquelles on arrive en quelques jours à couvrir le marché de désastres et de ruines tels qu'on n'en a jamais cités dans l'histoire financière moderne. Ce fut l'œuvre du *Ring* ou coterie d'opérateurs à qui personne ne peut, pas même leurs victimes, refuser un sorte de *génie* qu'on peut appeler *infernal*. Plusieurs se sont enfuis en Europe pour exercer ce génie, et leurs créanciers pourront bientôt dire avec quel succès. Pour bien faire comprendre comment la fraude fut immense, il suffit de dire qu'un seul intérêt était estimé à 700 millions de dollars, soit 3,500 millions de francs.

Le mal que causa cette crise peut être facilement compris si l'on dit que l'argent était emprunté à 250 0|0 par an et que les titres (Stocks) tombèrent de 20 à 50 0|0. Ceux de New-York Central par exemple, qui se vendaient à 215 ou 218 tombèrent à 145. Lake Shore, qui se vendait à 118 tomba à 75, le *Pacific Mail* de 70 à 50, *Harlam et Hudson* à 30 0|0. Ainsi des autres.

Ce vaste complot est maintenant l'objet d'une enquête du gouvernement fédéral, et un jour, quand le rapport officiel sera fait, une analyse de ce document et une histoire de ce complot seront probablement présentées à ce journal. Cet article sera probablement lu avec un triste intérêt par les capitalistes et les boursiers européens.

Les valeurs américaines ont été pendant longtemps considérées comme des plus productives et des plus sûres jusqu'en 1861. Elles furent très-recherchées et se maintinrent à un taux élevé sur tous les marchés. Mais dès le début de la guerre civile, elles baissèrent rapidement.

Deux causes également puissantes quoique bien différentes amenèrent ce résultat. Ce furent d'abord les désordres causés par la guerre elle-même : ruine d'un grand nombre de particuliers, stagnation des affaires en général, taux élevé de l'argent maintenu par les emprunts considérables que dut faire le gouvernement des Etats-Unis.

Si les gouvernements de France et d'Angleterre, ne portèrent pas, en gardant vis-à-vis du Nord une neutralité plus impatiente qu'*attentive*, une atteinte directe au crédit des Etats du Nord, certains journaux et des puissances financières plus sympathiques à la cause du Sud montrèrent pour les intérêts pécuniaires du Nord des dispositions peu favorables.

L'influence fâcheuse que ces circonstances exercèrent sur le cours des rentes américaines en Europe, ne fut pas, à beaucoup près, aussi sensible en Amérique. Ici, le gouvernement trouva, dans le patriotisme de toutes les classes de la nation, des ressources plus considérables qu'il ne pouvait l'espérer. Les plus riches propriétaires, les chefs des maisons industrielles les plus importantes, versèrent une partie de leur fortune dans les caisses de l'Etat; les plus humbles employés comme les plus modestes artisans lui confièrent aussi avec le plus généreux empressement leurs économies laborieusement acquises.

Les finances des Etats-Unis trouvèrent aussi en Allemagne de puissants auxiliaires. Les habitants de cette partie de l'Europe ne perdirent pas confiance dans ce pays vers lequel l'émigration porte annuellement un grand nombre de leurs compatriotes. Ils ont conservé avec lui des relations de famille qui entretiennent ou provoquent des relations d'affaires.

En outre, la guerre civile en enlevant un très-grand nombre de cytoyens à leurs occupations ordinaires, agricoles et industrielles, diminua notablement la production déjà insuffisante des Etats-Unis, tandis que la consommation croissait de tout ce qui était nécessaire à l'entretien des armées. Ce furent les Allemands qui furent surtout appelés à combler ce déficit, et les importations d'objets de toutes sortes qu'ils firent à cette époque en Amérique atteignirent des chiffres énormes.

Une nouvelle circonstance aussi puissante qu'exceptionnelle vint accroître le crédit dont jouissaient en Allemagne les valeurs américaines. La guerre qui éclata brusquement entre l'Autriche et la Prusse, en jetant le désordre dans les affaires d'Allemagne et l'incertitude de l'avenir dans tous les esprits, porta les spéculateurs vers ces titres des Etats-Unis qui semblaient seuls encore offrir quelque sécurité.

Avant la fin de la guerre américaine, en février 1865, on pouvait acheter des dollars à moins de 50 0/0 sur la place de Londres. Le 5 avril suivant, Richmond tombe au pouvoir des armées du Nord et en cinq ou six semaines, ces même dollars sont portés à 70. Ce courant ascendant continue à se produire lentement, lorsque le conflit Austro-Prussien venant à éclater, les dollars atteignent le pair.

Les financiers favorisés par ces circonstances veulent exploiter de nouveau cette bonne disposition du public pour les valeurs américaines, et c'est dans les obligations de chemins de fer qu'ils prétendent trouver un moyen avantageux de placer les dollars qu'on peut vendre aujourd'hui au-dessus du pair.

Or, s'il n'y a pas de titre qui soit supérieur à une bonne valeur amé-

ricaine, il n'y en a pas non plus qui vaille moins qu'une mauvaise. Les capitalistes européens doivent être convaincus que si nous, Américains, nous éprouvons de graves difficultés à faire un placement sûr et avantageux, l'embarras doit être pour eux deux fois plus grand.

Quelques exemples feront mieux comprendre notre pensée.

La Maraposa Company ne fut qu'une escroquerie qui ne présentait aucune base sérieuse de spéculation. Elle n'eut d'autre résultat que la ruine de ses actionnaires et elle a disparu bientôt dans une faillite scandaleuse.

« Pensez-vous qu'il soit possible de placer sur le marché, disait quelqu'un au promoteur de cette compagnie, une valeur qui comme celle-ci n'offre aucune base, aucune garantie ? » — Celui-ci répondit avec un grand cynisme cette phrase que beaucoup d'autres ont pensée ou paraphrasée avant et après lui : « Toute moisson peut manquer sur la terre excepté celle des sots. »

De même, dans l'organisation de l'*Erie Railway* dont parlent en ce moment tous les journaux anglais, de *Parker Vein*, dont les Hollandais ont conservé un si triste souvenir et de beaucoup d'autres que nous pourrions citer, la corruption la plus éhontée gagna l'administration, les agents de surveillance et quelquefois même la Cour de justice. Les actionnaires seuls étaient sincères et ils payèrent cher leur bonne foi. Les promoteurs, bien entendu, se tirent toujours de ces guet-apens avec des fortunes énormes.

Si les plaintes des Américains ne sont pas même écoutées en pareilles circonstances, on peut juger du cas que l'on doit faire de celles des Européens.

Les conséquences d'un pareil état de choses, déjà très-graves aux Etats-Unis, peuvent être désastreuses si elles se produisaient en Europe. Déjà le *Galignani's Messenger*, dans son numéro du 10 mai, contenait la note suivante :

Des avis de Berlin nous apprennent que le 3 avril dernier, l'alderman des marchands (le syndic du commerce) a fait afficher à la Bourse l'avis suivant :

« Comme il est venu à notre connaissance que l'on se dispose en Amérique et en Angleterre à exploiter plus en grand notre marché par la vente de *bons* américains, obligations sans valeur, comme on l'a déjà fait au détriment du public, nous croyons devoir mettre le commerce en garde contre l'achat des valeurs américaines et particulièrement contre les bons hypothécaires des chemins de fer Américains qui ne sont pas garantis par le gouvernement des Etats-Unis. Avis a été donné en même

temps aux agents de change qu'ils aient à s'abstenir de trafiquer sur ces bons et qu'ils ne les inscrivent plus désormais à la cote de la Bourse. »

On dit que cette communication a été faite sur le rapport du consul de l'Allemagne du Nord à New-York (1). Une pareille mesure était attendue depuis quelque temps; mais elle aurait été probablement encore retardée par la lenteur des formalités officielles, si l'on n'avait fait courir le bruit de la prochaine émission sur le marché de 100,000,000 de dollars de bons d'un nouveau chemin. L'annonce d'autres emprunts analogues aurait aussi, paraît-il, hâté la publication de cet avis.

« Tous les bons des chemins américains sans exception sont devenus invendables. Ceux-là seulement qui ont été soutenus par leurs promoteurs ont maintenu leurs prix. Les bons des Etats-Unis ont été aussi plus fermes parce que les capitalistes, trompés sur d'autres valeurs européennes, sont revenus à eux. »

Pour faire mieux comprendre la situation des chemins de fer américains et mieux apprécier les valeurs actuellement émises sur les marchés, il est nécessaire de jeter un coup d'œil sur l'histoire de ces voies de communication.

Le premier chemin de fer en Amérique avait trois *miles* (2). Il fut établi à Quincy (Massachussets) en 1827. Maintenant, la longueur totale des voies ferrées est de 48,860 miles, sans compter les 27,507 qui sont en cours d'exécution. L'État qui possède la plus longue étendue est l'Illinois, qui figure pour 7186 miles. Viennent ensuite la Pensylvanie avec 6878, Indiana avec 5331, New-York avec 4358 et Ohio avec 4613. La Californie a déjà 2307 miles et a de beaucoup dépassé les plus anciens Etats, tels que la Louisiane et le Mississipi. L'Etat qui possède le moins de miles est le petit Etat de Rhode-Island; il n'en a que 121.

Les voies ferrées américaines, jusqu'à l'époque de la guerre civile, se sont développées de cinq années en cinq années d'après la progression suivante :

De 1835 à 40, les miles construits ont été de. .		1,720
1840 à 45.	— . .	1,815
1845 à 50.	— . .	4,388
1850 à 55.	— . .	9,353
1855 à 60.	— . .	12,261

(1) On dit (Galignani, 13 mai) que le consul l'a nié depuis.

(2) Le *mile* américain, auquel nous conservons avec intention son orthographe, vaut 1 kilomèt. 609 mètres. C'est plus que le tiers d'une lieue, ainsi qu'on a l'habitude de le dire en France.

Ce rapide mouvement ascensionnel fut presque complétement arrêté pendant la guerre; mais en 1866 on ne construisit pas moins de 1742 miles; en 1867, 2249, et en 1868, 2979.

Il paraît que l'accroissement du réseau en 1869 a été de 6588 miles, c'est-à-dire plus de deux tiers de l'année précédente.

Si l'on considère les travaux en cours d'exécution, on voit qu'il y a trois cents voies ferrées commencées entre le Maine et la Californie. On estime qu'après leur achèvement ils formeront un total de 15,000 miles de long, et l'on fera les plus grands efforts pour compléter ce réseau dans le courant de l'année. En supposant que les frais de construction et d'installation montent à 40,000 dollars par mile, la dépense sera de 600,000,000 de dollars, soit trois milliards de francs pour l'année 1870.

Dans l'estimation des voies ferrées actuelles n'a pas été compris le second réseau qui se rattache aux lignes principales, ni les voies de garage. Ces voies secondaires sont estimées à 25 0/0 de la longueur totale des voies. En ajoutant leur longueur comptée d'après ce taux, 12,200 miles, au nombre 48,860 des miles construits, déjà indiqué précédemment, on trouve un total denviron 61,000 *miles*.

Ces chiffres sont d'une véritable importance. Ils sont tels qu'ils doivent non-seulement étonner, mais aussi faire naître dans quelques esprits la crainte que les affaires ne soient compromises et trop rapidement menées.

En effet dans le principe, on avait l'habitude de civiliser et de peupler une région avant d'y construire un chemin de fer. Maintenant on construit d'abord le chemin, puis on laisse le pays se peupler et croître autour de lui. Cette manière de procéder donne lieu à un genre de spéculation sur lequel nous allons dire quelques mots.

L'attention publique en Amérique est en éveil sur les nombreuses fraudes dont le domaine national passe pour victime. Le sénateur Thurman a prononcé sur ce sujet un discours très-remarquable, inséré dans le *Globe* (journal officiel) (1).

Il a soutenu, devant ses collègues du Sénat, le rapport officiel en main, « que les concessions de terres, faites à quatre compagnies des chemins du Pacifique : — l'Union, — la Centrale, — l'Atlantique, — le Nord, — se montaient à un total de *cent vingt-quatre millions d'acres* (2)! C'est presque autant de territoire qu'il y en a dans les États

(1) Washington, 12 avril 1870.

(2) Deux acres et demi font un hectare.

de l'Ohio, Indiana, Illinois, Wisconsin et Michigan; cinq fois plus que n'en comprend l'État de l'Ohio ! De plus, 58 millions d'acres ont été concédés à d'autres compagnies de chemins de fer, ce qui fait en tout 182 millions, total supérieur à l'étendue de ce qu'on appelait le Grand-Nord-Ouest. »

Si l'on est étonné des concessions faites par le Gouvernement des États-Unis, on l'est encore davantage des révélations faites pendant le cours de la discussion par ce même sénateur. Si ce qu'il dit dans la suite de son exposé est exact, les capitalistes européens ne sauraient trop se mettre en garde contre ces valeurs lancées à grand bruit et vers lesquelles on se porte avec d'autant moins de réflexion que tout le monde en parle.

Voici dans quels termes l'honorable sénateur continue :

« Les promoteurs de ces colossales entreprises, quand ils ont demandé de si énormes concessions de terres, concessions telles qu'on n'en a jamais vu de semblables, assuraient qu'avec cette ressource, sans avances sur les obligations, et sans donner sur les chemins d'hypothèques qui puissent mettre aucun intérêt en péril, ils pourraient continuer leurs travaux. Leurs déclarations semblaient très-loyales. Je conclus de l'acte qui du texte leur accorde cette concession, qu'ils n'émettraient pas d'obligations sur le marché, sur la valeur desquelles on pourrait être trompé ou qui engageraient toute la valeur du chemin. Ils ne devaient demander aucun argent au Gouvernement, mais se procurer les fonds nécessaires pour continuer à construire le chemin en se servant des avances sur les obligations, puis se rembourser avec les profits de la ligne.

« Maintenant, que demandent-ils ? Que le Congrès les autorise à prendre une hypothèque non-seulement sur le chemin lui-même, mais sur la valeur de toute propriété en matériel ou en titres qui leur appartient. En outre, sur les priviléges de la Compagnie.

« Si cette hypothèque est accordée avant qu'une seule pelletée de terre soit enlevée, et sans qu'on ait fixé le prix auquel peuvent se vendre les obligations, je me demande quel sera le sort du chemin. C'est une hypothèque non limitée : quant à la somme, en vertu de laquelle 200 millions de dollars d'obligations peuvent être lancés sur le marché, sans condition de prix ou d'intérêt. Est-ce qu'un homme qui a la moindre connaissance de l'histoire des chemins de fer dans ce pays ne peut pas prévoir le dénouement d'un tel procédé ?

« Après les profits qui doivent résulter de la négociation des obligations, après les commissions qu'il faudra payer à un banquier ou à un

courtier, après que celui-ci aura *exprimé tout le jus de l'orange*, toute l'affaire sera vendue au-dessous de la valeur des obligations et toute la propriété de la Compagnie ainsi que les concessions du Gouvernement passeront dans les mains d'un groupe de personnes dégagé de toute responsabilité, puisque la vente sera faite au-dessous du prix de la première émission.

« Alors les créanciers de la Compagnie pourront courir après leurs bénéfices, ainsi que les possesseurs d'obligations qui ne feront pas partie de ce groupe. »

Ces avis n'alarment pas sans cause. Il n'y a probablement pas eu d'époque depuis le célèbre « Mississipi Scheme » où tant d'argent ait été livré aux hasards de la spéculation. Si Lace a fait perdre des centaines de millions, il est certain que les pertes causées par des placements américains mal basés atteignent des sommes bien autrement fortes.

Jamais la *fièvre de l'or* n'a été poussée plus loin. On annonce que par toute l'Allemagne on fait les plus incessants efforts pour attirer le *capital* vers toute espèce d'entreprise, et qu'aussi les promesses les plus coûteuses et les plus engageantes sont faites pour pousser à l'émigration. Non-seulement on montre des plans de villages et de villes qui n'existent que sur le papier, mais encore on offre le passage payé jusqu'à l'endroit où l'acquéreur veut s'établir.

Le jour de l'expiation approche, et il n'est pas si éloigné que le supposent les prêteurs et les emprunteurs.

Selon les derniers numéros du *London-Times*, une grande quantité de valeurs américaines ont été placées sur le marché européen et on ne peut guère douter que la prochaine crise financière en Amérique n'ait pour cause l'affluence irréfléchie et extravagante de l'argent sur les chemins de fer. Un moment viendra où la confiance ébranlée par une circonstance quelconque, rejettera sur le marché américain cette énorme quantité de titres et le désarroi sera alors de plus d'un milliard et demi.

Un autre élément de perturbation est la concurrence et la rivalité qui sont considérées par les meilleurs esprits et les plus grands économistes comme un mal de plus à redouter pour les chemins de fer.

Beaucoup de lignes se font une telle concurrence qu'il est impossible matériellement et moralement qu'elles arrivent à faire leurs affaires probablement avant une cinquantaine d'années.

S'il faut en croire les journaux américains, il semble que les spéculateurs des chemins de fer ont en vue trois objets : d'abord de se concerter pour obtenir la plus grande partie possible du domaine public.

L'expérience a prouvé que plus on demande plus on obtient, et que les projets sont d'autant plus facilement admis par le Congrès, que l'on dispose de plus de moyens de corruption.

En second lieu, à emprunter en Europe la somme la plus forte possible à n'importe quel taux.

Troisièmement, quand on a obtenu toute la terre et tout l'argent possible, quand on a tiré de l'émigration allemande tout le travail qu'on peut en espérer, alors, comme le dit le sénateur Thurman, on vendra le chemin de fer quelles que soient les pertes des porteurs d'obligations pour rendre seul propriétaire un petit groupe des membres de la Compagnie.

Il y a certainement de bonnes obligations de chemins de fer, offrant d'excellents placements ; mais la grande difficulté est de les trouver et de les reconnaître à New-York où les demandes sont toujours bien plus nombreuses que les offres et où le capital abonde et afflue toujours.

Tant que le gouvernement des États-Unis ne surveillera pas lui-même, par l'intermédiaire d'une agence autorisée en Europe, les transactions sur les valeurs américaines, les particuliers en seront réduits à user des faibles moyens d'action que la prudence ordinaire leur commande et que leur suggère leur perspicacité particulière.

Que les capitalistes qui seraient disposés à acquérir des valeurs sur les chemins de fer américains, examinent préalablement ces quatre points :

1° Le montant des actions souscrites, la somme payée sur ces actions et le rapport entre la valeur totale des actions et celle des obligations émises.

2° L'importance de la partie du chemin qui est en exploitation ; celle qui est en construction et ce qui reste encore à exécuter.

3° Si le pays traversé par le chemin est peuplé et organisé et si, dans tous les cas, on peut espérer trouver dans ce pays des débouchés suffisants pour le commerce.

4° S'il n'y a pas déjà d'autres lignes de chemins de fer pouvant faire à la nouvelle une concurrence sérieuse.

Est-il nécessaire d'ajouter que les meilleures obligations sont celles des chemins de fer qui sont construits depuis assez longtemps pour que leur succès ne soit plus douteux ni leurs bénéfices aléatoires. Que lorsque le prix de l'émission sera très-bas et en même temps le taux de l'intérêt élevé, les valeurs doivent exciter une grande défiance? Nous ne croyons pas devoir insister, bien que l'on oublie trop souvent les préceptes de la plus vulgaire prudence. Qu'il nous suffise de rappeler

cet axiôme d'économie financière : Toute affaire qui offre des avantages exceptionnels présente en échange des risques exceptionnels, quand elle ne cherche pas à masquer une fraude.

Les agissements de quelques spéculateurs révoltent le patriotisme autant que la conscience des Américains. C'est sous l'inspiration de ce double sentiment que des capitalistes européens, après avoir déplore la situation, en présence des manœuvres dont ils peuvent être victimes, nous ont posé ces questions : Que deviendra la réputation commerciale si bien établie et si légitimement acquise de vos concitoyens si l'on n'oppose une barrière à l'avidité coupable, impudente, des *banquistes* qui opèrent sous sa protection ?

Non-seulement le crédit des entreprises sérieuses peut en être ébranlé à l'extérieur ; non-seulement la fortune publique à l'intérieur en a déjà éprouvé de graves dommages et peut en éprouver de plus grands encore ; mais aussi l'Administration perd l'estime du pays, la justice toute autorité, en tolérant, qui plus est, en encourageant et en soutenant ces honteuses spéculations qu'elles ont pour mission d'empêcher et de réprimer.

N'est-il pas permis de se demander même si, en présence de manœuvres exécutées au grand jour, dans de si vastes proportions et au mépris de la morale et des lois, les institutions politiques des États-Unis ne seraient pas compromises ? Déjà des symptômes alarmants, qu'il serait déplacé de signaler ici, semblent justifier nos craintes. Il est permis au moins d'affirmer que la vénalité et la mauvaise foi, ainsi introduites impunément dans les mœurs publiques, pour le seul profit de quelques particuliers, dans des entreprises commerciales, pourraient être étendues un jour aussi audacieusement au domaine politique.

Nous n'en sommes certes pas encore arrivés à ce point de corruption et d'affaiblissement, mais le mal est grand. Il est du devoir de tout bon citoyen de le signaler et de le combattre.

THOMAS BALCH.

NÉCROLOGIE.

M. MOREAU DE JONNÈS [1]

L'Académie, douloureusement éprouvée par des pertes récentes, voit disparaître encore l'un de ses membres les plus anciens et les plus vénérés : M. Moreau de Jonnès vient de mourir à quatre-vingt-douze ans ! Soutenu par une vigoureuse constitution, malgré les périls d'une vie militaire singulièrement aventureuse et les labeurs d'une carrière d'écrivain extraordinairement féconde, il avait pu atteindre les limites extrêmes de l'existence ; toujours ardent, toujours prêt à l'action, il se résignait difficilement au repos que commande la vieillesse, et naguère encore sa main défaillante saisissait la plume pour continuer jusqu'à la fin l'œuvre scientifique à laquelle il avait consacré toutes ses forces, et dont aucune circonstance n'avait pu jamais le détourner.

Breton de naissance, M. Moreau de Jonnès fit ses études au collége de Rennes. Il avait à peine quatorze ans lorsque survinrent les événements du 10 août 1792 : il n'hésite pas à prendre parti pour la République et, avec ses camarades d'études, il s'enrôle, comme volontaire national, dans les bataillons de guerre d'Ille-et-Vilaine. Il fait ses premières armes dans les colonnes mobiles appelées à protéger les villes du littoral contre les insurgés du Morbihan, et les entreprises de l'Angleterre, secondées par les émigrés français. A partir de ce moment, la vie militaire de M. Moreau de Jonnès est comme une épopée où les combats répétés, les péripéties de toute espèce se mêlent aux voyages les plus périlleux et les plus lointains. Entré dans l'artillerie de marine dès 1793, il sert en qualité de maître canonnier, d'officier, de capitaine d'armes, sur les navires de la République chargés des expéditions les plus hardies. C'est ainsi qu'il assiste aux siéges de Toulon et du fort Desaix, à la Martinique ; qu'il parcourt, en combattant, les mers des Antilles ; qu'il participe aux expéditions d'Irlande, de Saint-Domingue et à la grande bataille navale du 13 prairial an III, entre les flottes de

(1) Discours de M. Husson, président de l'Académie des sciences morales et politiques, prononcé aux funérailles de M. Moreau de Jonnès, le 31 mai 1870.

la France et de l'Angleterre. Bientôt aide-de-camp de quatre généraux, il est associé plus étroitement, comme officier d'état-major, aux opérations des armées ; mais, à la suite de l'expédition des Anglais contre la Martinique, il est emmené en Angleterre comme prisonnier de guerre, et interné avec un grand nombre de compagnons d'armes. Il demeura plusieurs années dans cette dure captivité, d'où il ne fut tiré que par les tristes événements qui amenèrent l'invasion de la France. Aussi, trouvant le sol de sa patrie occupé par l'étranger, voulut-il retourner sans délai à la Martinique dans un emploi de capitaine qui lui était offert. Plus tard, il revint en France, rejoignit l'armée de la Loire et, comme il le dit lui-même, il tira les derniers coups de fusil de l'Empire, après avoir tiré, vingt-trois ans auparavant, les premiers coups de canon de la République.

M. Moreau de Jonnès a raconté les faits les plus saillants de sa carrière militaire dans un ouvrage en deux volumes, publié seulement en 1858, et qui a pour titre : *Aventures de guerre au temps de la République et du Consulat*. Ce récit, basé sur des notes prises au moment même où les événements s'accomplissaient, écrit sans recherche, avec la simplicité du soldat et la sincérité d'un esprit convaincu, est un tableau intéressant de cette époque agitée et remarquable par les grandes actions qu'elle sut inspirer.

Notre confrère cependant, malgré son ardent patriotisme, ne se laissait pas absorber par les soucis et les enivrements de la lutte : sa vocation l'appelait à d'autres destinées et, dans le cours de ses expéditions, il recueillait sur place, pour des travaux qui devaient être plus tard son honneur, des matériaux scientifiques d'une valeur incontestable. Je trouve un témoignage de ces préoccupations dans une lettre empreinte d'une tendre affection que lui écrivit le général d'Houdetot, le 8 décembre 1811 : « Vous avez, lui dit-il, tout ce qui constitue l'excellent officier, l'homme aimable et instruit; mais prenez garde que votre goût pour le travail, vous isolant trop des autres, ne nuise à vos qualités sociales. » Puis il ajoute : « Je prie ma bonne et respectable mère de vous mettre en liaison avec les membres de l'Institut qu'elle voit, et de vous mettre à même de faire valoir les connaissances que vous avez acquises. » Et, en effet, à peine rentré en France, M. Moreau de Jonnès s'occupe exclusivement de travaux scientifiques. Dès 1816, il publie ses premiers ouvrages, fruit de ses recherches dans les pays qu'il a parcourus, et parmi lesquels il convient de mentionner sa remarquable *Histoire physique des Antilles*. A cette même époque, l'Académie des sciences l'élit son correspondant dans la section de géographie et

de navigation. Plus tard, et presque chaque année, de nouveaux ouvrages sortirent de sa plume féconde. Lorsqu'il eut épuisé les sujets de ses prédilections, ceux qui se rapportaient aux études de sa jeunesse, il aborda des matières plus vastes. C'est ainsi qu'il composa, en 1842, ses *Aperçus statistiques sur la vie civile et l'économie domestique des Romains*, mémoire qu'il fut admis à lire dans notre Académie, et qui renferme les plus curieuses recherches sur cette partie alors peu connue de l'histoire. En 1847, il publia ses *Éléments de Statistique*, ouvrage utile qui définit l'objet de la statistique, trace rapidement l'historique de ses progrès et nous initie à la connaissance des méthodes les plus propres à la diriger vers le but qu'elle doit se proposer : la recherche consciencieuse et la constatation impartiale des faits. En 1848, il donne sa *Statistique de l'agriculture de la France*. Déjà les travaux de M. Moreau de Jonnès avaient fixé l'attention de notre Académie, et, le 3 février 1849, il était élu pour remplir, en qualité de membre libre, la place vacante par suite de la mort de M. Dutens.

Les succès qu'obtint notre confrère dans une carrière si différente de celle qui avait occupé la première moitié de sa vie, ne ralentirent point son zèle pour la science. D'autres ouvrages, qui attestent à la fois l'étendue de ses connaissances et la facilité de sa plume, suivirent bientôt les premiers. Il publia successivement une *Statistique de l'Espagne* (1834) ; une *Statistique de la Grande-Bretagne et de l'Irlande* (1837-1838) ; une *Statistique de l'industrie de la France ;* un volume où il se proposa de faire connaître *la France avant ses premiers habitants et les origines nationales de ses populations* (1856), enfin un ouvrage important que vous avez tous lu et qui est intitulé : *État économique de la France, depuis Henri IV jusqu'à Louis XIV* (1867). Dans tous ces ouvrages, et dans une foule d'autres publications qu'il serait trop long de citer (1), on constate un savoir étendu et varié ; on peut y remarquer souvent des vues ingénieuses, originales, et si, en lisant des travaux si nombreux qui embrassent un si vaste domaine, on est quelquefois amené à douter de la sûreté absolue de toutes les informations que l'auteur met en œuvre, on est toujours convaincu de la sincérité constante de ses intentions et de son vif désir d'atteindre à la vérité.

Pendant que M. Moreau de Jonnès poursuivait le cours de ses publications, que les sociétés savantes françaises et étrangères l'appelaient dans leur sein ou lui décernaient les plus honorables récompenses, le Gouvernement faisait appel à ses lumières. En 1828, il prenait la direc-

(1) Voir la *France littéraire*, par Querard et M. Bourquelot, et Louandre.

tion du bureau de la statistique au ministère du commerce, et, plus tard, sous les ministères de M. Thiers, de M. Passy et de M. Duchâtel, il donnait aux publications officielles sur cette partie intéressante de l'administration française, une utile et forte impulsion.

Parmi les travaux de notre confrère sur l'économie publique de la France, l'un de ceux qui lui font le plus d'honneur, quoique son nom n'y soit pas directement attaché, est, sans contredit, le plan de la statistique générale du royaume, qui était réellement son ouvrage, et que le Gouvernement publia en 1835. Ce plan est limité et sobre; il n'embrasse que des objets sur lesquels l'administration puisse se procurer des informations sûres, condition nécessaire des recherches sérieuses. M. Moreau de Jonnès pensait, et c'est un besoin pour moi de l'en louer à ce moment suprême, que le champ des travaux statistiques ne saurait être étendu sans inconvénient à de trop nombreux sujets; qu'on doit s'arrêter là où les éléments basés sur une suffisante certitude font défaut; que, pour assurer aux recherches de ce genre le crédit qu'elles méritent, il faut s'abstenir de les confier à des mains incompétentes ou inexpérimentées; qu'enfin la statistique n'a de valeur qu'autant que les matériaux en sont rassemblés avec une entière sincérité et qu'ils sont soumis à un contrôle sévère. Il est à désirer que ces règles, j'allais dire ces principes, ne soient jamais perdues de vue par les personnes qui, dans tous les pays, président ou concourent à des travaux si utiles pour connaître la situation économique des peuples. La statistique éclairée par l'histoire et par l'économie politique peut contribuer efficacement à la solution des questions difficiles qui s'agitent en ce moment sur tous les points de l'Europe civilisée, et c'est rendre justice à M. Moreau de Jonnès que de constater que, par ses travaux sur cette branche de l'économie sociale, il aura contribué à cet important résultat.

Pour retracer plus complétement tous les traits de l'existence si remplie de notre confrère, pour esquisser avec vérité cette figure vraiment originale, ce caractère plein de feu, fait pour les entreprises les plus ardues, je devrais ajouter d'autres détails dont sa vie abonde, mais je n'ai voulu que rappeler ses vertus patriotiques et les services considérables qu'il a rendus à la science par ses nombreux travaux. Malgré l'activité incessante d'un esprit auquel plaisaient le mouvement et la lutte, M. Moreau de Jonnès chercha le repos dans le calme du travail, dans les douceurs de la vie privée, où il trouva les soins affectueux d'un fils distingué, objet de sa tendre sollicitude, comme il était lui-même l'objet de sa vénération.

M. Moreau de Jonnès a dit de lui-même : « Au XVIe siècle, je me serais jeté dans un cloître et j'aurais demandé au pied des autels qu'il plût à Dieu de m'accorder les consolations que nos pères en obtenaient jadis, pour prix de leurs fortes croyances. Mais les temps étaient changés. Ce fut à la science que je dus m'adresser pour réclamer de son influence bienfaisante, sinon la paix du cœur et le calme de l'esprit, du moins des distractions puissantes, des pensées nouvelles, des fatigues salutaires, et cette illusion chérie de travailler pour l'utilité publique, pour l'agrandissement du domaine intellectuel de la société et pour la gloire la plus pure de notre patrie. »

Ces paroles peignent, mieux que je ne saurais le faire, l'homme excellent qui vient de s'éteindre; elles sont le meilleur éloge qui puisse être donné à l'écrivain que la science et l'Académie ont perdu.

A. Husson.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 juin 1870.

Ouvrages présentés : *Les économistes français du* XVIIIe *siècle*, par M. de Lavergne. — *Le libre-échange*, par M. Jules Simon. — *L'impôt unique représentatif et progressif*, par M. Serres. — *Un budget municipal assuré sans octroi*, par M. d'Armailhac. — *Lettre sur le régime économique*, par M. Henri Fould. — *Le coton avant et après les traités et l'admission temporaire*, par M. Engell Dollfus.

Communications : Mort de M. Moreau de Jonnès et de M. Rau. — Deux actes d'intolérance.

Discussion : De la participation des ouvriers aux bénéfices (3e séance).

M. H. Passy, membre de l'Institut, a présidé cette réunion à laquelle avaient été invités : M. Alexandre Léon, armateur, conseiller général de la Gironde, un des vice-présidents de l'association du libre-échange; M. Marc Maurel, armateur, un des secrétaires de l'association, tous deux auteurs de remarquables brochures sur la question maritime; M. Best, ministre du Chili; M. Louis Ruchonnet, conseiller d'État du canton de Vaud; M. J. Laverte, sous-directeur de la Compagnie des mines de Terrenoire Lavoulte et Bessège; M. d'Armailhac, promoteur du congrès de Saintes, auteur de *Causeries populaires* sur l'économie politique; — et à laquelle assistaient en qualité de membres récemment admis par le bu-

reau à faire partie de la Société : M. Hennessy, de Cognac, ancien représentant du peuple ; M. H. de Lapommeraye, professeur à l'association polytechnique ; M. F. Cadet, inspecteur de l'instruction primaire, naguère professeur de philosophie à Reims et professeur d'économie politique à la Société industrielle de la même ville ; M. E. Menier, négociant, un des vice-présidents de la Ligue de la liberté industrielle et commerciale de Paris. M. Gaston Desmousseaux de Givré, publiciste, rédacteur du *Correspondant*.

En ouvrant la séance, M. le président annonce la mort du doyen de la Société, le vénérable Moreau de Jonnès, ancien directeur de la statistique générale de France.

La Société, dit-il, vient de subir une de ces pertes qui laissent après elles de longs et douloureux regrets. M. Moreau de Jonnès a succombé, il y a peu de jours, sous le poids de quatre-vingt-douze années. Son âge avancé ne lui permettait pas d'assister à nos séances ; mais il n'a pas cessé un moment de porter le plus vif intérêt aux questions dont nous nous occupions, et de suivre attentivement, à l'aide du compte-rendu du *Journal des Economistes*, la marche des débats auxquels elles donnaient lieu.

La vie de M. Moreau de Jonnès a été bien et noblement remplie. Longtemps il a porté les armes et pris, aux grandes guerres de la Révolution et du premier empire, une part glorieuse. Ce qui l'a distingué entre tous, c'est le besoin d'instruction, l'amour de la science qu'il n'a cessé de porter au milieu du bruit des batailles, alors qu'il avait à soutenir les fatigues les plus accablantes et à lutter contre des périls à la fois graves et incessants. Grâce à l'admirable énergie dont il était doué, il a réussi à continuer, jusque sur les pontons de l'Angleterre où il était prisonnier, ses études dont nous recueillons les fruits. Ses travaux ont été nombreux, et certes, la statistique lui doit une bonne partie des progrès qu'elle a réalisés dans notre pays. Je l'ai vu à l'œuvre, et je n'hésite pas à affirmer qu'il lui a fallu, pour la faire triompher de l'indifférence dédaigneuse dont elle était l'objet, la plus rare et la plus intelligente activité d'esprit. Sans les efforts habilement dirigés qu'il lui a consacrés, la statistique agricole n'aurait pas été organisée, et peut-être manquerions-nous encore des données que maintenant elle fournit à la science économique.

M. Moreau de Jonnès n'a pas été seulement un statisticien de premier ordre, il a étendu ses labeurs sur des champs divers et su en tirer d'abondantes moissons. Son Histoire physique des Antilles, son livre sur

la France avant ses premiers habitants et les origines nationales de ses populations, ses recherches sur l'état de la France sous l'ancien régime, bon nombre d'autres ouvrages encore attestent quelle était l'étendue de son savoir et l'infatigable activité de son esprit. La mort l'a trouvé la plume à la main, préparant la suite d'un travail dont il avait publié le premier volume, il y a trois ans, alors que déjà s'appesantissait sur lui le fardeau de quatre-vingt-dix années.

De tels hommes sont rares, et quand la mort vient les frapper, il est juste de rendre à leur mémoire un pieux hommage. M. Moreau de Jonnès n'est plus. Son souvenir vivra parmi nous, et la Société des économistes tout entière s'associera aux regrets que j'exprime, et qui seront durables chez tous ceux qui, comme moi, ont eu avec lui d'assez longues relations pour savoir tout ce qu'il valait par la vigueur du caractère, la solidité des convictions et la puissance de l'esprit. (Vive adhésion).

M. Louis Wolowski prend ensuite la parole pour entretenir la Réunion de la perte que la science économique vient encore de faire tout récemment en la personne de M. Rau, professeur à l'Université d'Heidelberg. — Nous reproduirons, dans le prochain compte-rendu, les paroles de M. Wolowski.

M. le Secrétaire perpétuel présente les ouvrages suivants :

Les *Economistes français du dix-huitième siècle* (1), par M. Léonce de Lavergne, membre de l'Institut, un des vice-présidents de la Société. Ce volume contient une série de remarquables études sur l'abbé de Saint-Pierre, Quesnay, Mirabeau (le père), les Physiocrates, Turgot, Chastellux, Morellet, Dupont de Nemours, et deux notices sur la Société d'agriculture de Paris et la Caisse d'escompte avant 1789.

Le Libre-Echange (2), par M. Jules Simon, membre de l'Institut et de la Société. Sous ce titre se trouvent reproduits les discours que l'honorable député de la Gironde a prononcés, soit à Bordeaux, soit à Paris, sur la liberté commerciale dont il est aujourd'hui l'un des plus éloquents défenseurs.

Déposition à l'enquête sur la question monétaire (3), par M. L. Wolowski, membre de l'Institut, un des vice-présidents de la Société.

---

(1) Paris, Guillaumin, 1870, un vol. in-8 ; fait partie de la Collection des économistes et publicistes contemporains.

(2) Paris, Lacroix-Verboeckhoven, 1870, un vol. in-8.

(3) Paris, Guillaumin, 1870, in-8 de 128 pages.

L'impôt unique représentatif et progressif appliqué et contrôlé par le suffrage universel (1). L'auteur, M. Serres, président de la Société mutuelle des employés du commerce du Havre, propose de proportionner l'importance du vote à l'impôt payé qui serait l'impôt sur le revenu.

Un budget municipal assuré sans octroi (2), par M. L. D'Armailhac, secrétaire du Comité libre-échangiste des deux départements de la Charente.

Lettre sur le régime économique (3) par M. Henri Fould. L'auteur, un des membres les plus actifs de la Ligue pour la liberté commerciale, s'adresse aux membres de la Commission d'enquête pour établir que ce sont des principes bien définis qui doivent ressortir de cette enquête.

Le Coton avant et après les traités et l'admission temporaire (4), tableau synoptique par M. Engell Dollfus, un des principaux fabricants de toiles peintes de l'Alsace.

Après ces présentations, M. Frédéric Passy demande la parole pour faire connaître un fait qui lui paraît ne pouvoir rester ignoré de la Société.

M. P. Lacoin, membre de la Société, a fondé, il y a une couple d'années, un journal bi-mensuel, la *Réforme maritime* (5), dans lequel il soutient, avec talent et vigueur, les principes de liberté qui ont l'assentiment général des économistes. Il se montre, entre autres, ennemi très-déclaré du système actuel de l'inscription maritime, qu'il considère avec la très-grande majorité des membres de cette réunion, comme aussi contraire aux véritables intérêts du commerce et du recrutement du personnel de la marine qu'inconciliable avec la justice et la liberté individuelle.

M. P. Lacoin est en même temps, ou plutôt était inspecteur d'une Compagnie d'assurances. Il y a quelques jours, à son retour d'une de ses tournées d'inspection, il lui a été signifié d'avoir à choisir entre sa position dans la Compagnie et son journal. Au moment où la question de l'inscription maritime est à l'enquête, et le jour, précisé-

---

(1) Anonyme. Hâvre, Carpentier, 1870. in-8 de 58 p.

(2) Paris, Guillaumin, 1870, in-8 de 24 p.

(3) Paris, bureau de la Ligue, 1870, in-8 de 8 p.

(4) Une feuille lithog., annexe de la déposition de M. E. Dollfus à l'Enquête.

(5) *La Réforme maritime, organe de l'affranchissement des gens de mer et de la marine marchande*, Paris, rue du Bac, 36 ; 10 fr. par an.

ment, où la Société a l'honneur de compter parmi ses invités des représentants notables du commerce maritime, venus de Bordeaux pour soutenir au nom de leur expérience les vrais principes, il n'est pas hors de propos, dit M. Passy, de donner un exemple de plus de la liberté laissée, par les adversaires de ces principes, à la pro luction des idées contraires aux leurs. Peut être, ajoute-t-il, nos invités eux-mêmes pourraient-ils nous dire que ce n'est pas seulement hors de l'enquête que l'impartialité et la liberté des appréciations ne sont pas toujours suffisamment respectées.

M. Robinot appelle l'attention de la réunion sur une intolérance d'un autre genre, sur le tumulte suscité au cours de M. Laboulaye, membre de la Société à propos de l'attitude politique de l'honorable professeur pendant la période plébiscitaire.

Ces deux communications ont été suivies d'observations qu'il n'y a pas lieu de reproduire, parce que la réunion, d'ailleurs très-sympathiqué à l'illustre professeur du Collége de France et aux efforts de M. Lacoin, a pensé que les faits rappelés par M. F. Passy et par M. Robinot ne pouvaient être de sa part que l'objet d'une appréciation sans effet.

Après ces communications, la Réunion conformément au vœu exprimé dans la dernière séance par plusieurs membres, a remis en discussion la question suivante :

DE LA PARTICIPATION DES OUVRIERS AU BÉNÉFICE.

(TROISIÈME DISCUSSION)

M. le Secrétaire perpétuel rappelle que, dans les deux dernières séances, la parole a été accordée à MM. Jules Duval, Cernuschi, H. Passy, Michel Chevalier, Levasseur, Charles Robert, Courcelle-Seneuil, Benard, L. Simonin, Clamageran, et que le compte-rendu de la séance du 9 mai contient en outre l'opinion de M. Juglar et E. Tallon.

La parole est ensuite donnée à M. G. du Puynode.

M. du Puynode s'étonne, comme l'un des précédents orateurs, qu'une discussion se soit élevée, au sein de la Société d'économie politique, sur la question de la répartition aux bénéfices. Parmi les partisans les plus déclarés de ce système, personne, assurément, ne prétend l'imposer; parmi ses adversaires les plus absolus, personne ne prétend non plus l'interdire. Tous les membres de la Société reconnaissent, comme

le premier principe de la science et le premier besoin de la société, la liberté du travail, qui comprend de toute certitude la liberté des contrats. Toutefois, après ce qui a été dit à la dernière séance de la Société d'économie politique, il serait regrettable que quelques notions scientifiques ne fussent pas rétablies, et que certains faits industriels, sur lesquels on s'est aussi singulièrement mépris, ne fussent pas examinés de nouveau.

M. du Puynode s'applaudit que diverses associations soient nées entre patrons et ouvriers; il y voit des bienfaits matériels considérables et des bienfaits moraux et politiques plus considérables encore. L'ouvrier qui, de façon ou d'autre, se sent intéressé aux succès de l'atelier où se passe sa vie, y apporte plus d'activité, plus de zèle, plus d'application, plus de volonté; M. Charles Robert avait cent fois raison de le dire, et il aurait pu ajouter, avec non moins de raison qu'il y apporte aussi ce que rien ne remplace chez l'homme, un sentiment plus élevé de sa dignité, un sentiment plus élevé de sa responsabilité. Il sied donc de se féliciter que des associations, qu'on aurait cherchées en vain il y a encore peu d'années, se rencontrent maintenant parmi nous. Mais il ne faudra jamais vouloir de telles associations que lorsqu'elles seront absolument libres, et, sans qu'il y ait naïveté à ajouter cela, que lorsqu'elles seront vraiment possibles.

M. du Puynode appuie sur cette dernière condition, parce que la plupart des partisans du système de la participation, ont semblé croire que la rétribution du travail est affaire de caprice, de volonté, d'entente au moins entre patrons et ouvriers. Se faire cette opinion de la rétribution du travail, c'est oublier tous les enseignements de la science, en méconnaissant la véritable nature de tous les faits généraux de l'ordre économique. La rétribution du travail dépend toujours et dépend seulement de l'état de la richesse affectée à la production et de la condition des classes ouvrières. Que cette richesse augmente ou, par des moyens de crédit perfectionnés, devienne plus aisément disponible; que cette condition s'améliore par plus d'activité ou plus de prévoyance, et la rétribution du travail s'élevera, se transformera; mais il n'en pourrait être ainsi sans de tels changements. Tout grand fait économique résulte de la nature des choses; la loi scientifique de l'offre et de la demande ne permet pas un autre sentiment sur le prix du travail.

Non-seulement on n'est pas maître de changer à volonté le prix du travail, dans la somme qu'il représente : autrement les plus folles prétentions des grèves seraient légitimes; mais on ne saurait non plus modifier la nature, le caractère de ce prix. Qui donc, se rendant compte de

la présente condition des classes laborieuses, douterait, par exemple, qu'il ne leur faille de toute nécessité une paye *fixe* et *régulière ?* Elles ne peuvent, de toute évidence, accepter pour cette paye ni chances à courir, ni retards à apporter, si ce n'est du moins en de très-rares exceptions, dont il faut se féliciter, sans doute, mais qui comptent à peine.

Prendre ces exceptions pour la règle, ne pas tenir compte de cette nécessité, ce serait répandre parmi les populations laborieuses les plus dangereuses illusions, les soumettre à de cruelles souffrances et imposer aux autres les plus funestes périls.

Mais si plusieurs orateurs se sont mépris sur les caractères généraux, essentiels, de la rétribution du travail, quelques-uns se sont plus étrangement trompés encore en traitant spécialement du salaire tel qu'il existe aujourd'hui. On n'a pas craint d'assimiler le salariat à l'esclavage. Le salaire résulte pourtant d'un contrat libre, libre de la part de l'ouvrier autant que de la part du patron. L'ouvrier, dit-on, contracte sous l'empire du besoin ! mais le patron n'est-il pas obligé d'employer ses machines, ses ateliers, ses capitaux, son savoir, et d'entretenir ses relations commerciales, sous peine de ruine ? Quand on achète son pain ou sa viande, n'est-ce pas sous l'empire du besoin, et est-on pour cela l'esclave du boulanger ou du boucher ? Il n'y a pas d'engagement économique qui ne corresponde à un besoin. Toujours est-il que l'ouvrier est libre de débattre son salaire comme il l'entend, et il le débat aujourd'hui dans des conditions infiniment préférables à celles où il se trouvait il n'y a encore que cinquante ans. A cette époque, en effet, il ne cherchait et ne réussissait guère, par son salaire, qu'à satisfaire aux plus pressants besoins matériels. Ses besoins matériels sont devenus plus nombreux et plus délicats, et il ressent aussi maintenant des besoins moraux et intellectuels qu'il s'applique et parvient à satisfaire. C'est que la richesse affectée à la production, pour rappeler une précédente observation, s'est développée, et que l'état des classes ouvrières s'est amélioré.

C'est l'un des bienfaits, l'un des inappréciables avantages du salaire, de profiter de tout ce qui est favorable aux classes laborieuses. Il n'y a pas un progrès économique, un progrès social, qui n'influe heureusement sur le salaire. Mais qu'on renonce à le modifier par de simples caprices ou d'arbitraires volontés ; il se modifie, avec le temps, par nos efforts et notre prévoyance.

C'est en acceptant le salaire tel qu'il est, et en apportant un certain changement au travail à la tâche, changement réalisable à peu près partout, qu'on a le plus profitablement de nos jours amélioré, perfec-

tionné la situation de nos ouvriers. M. du Puynode entend parler ici de ce qui se passe dans de nombreux et très-importants établissements, notamment à Terrenoire, près de Saint-Étienne, et dans les ateliers de construction de M. Cail, à Paris. M. Cail a, par exemple, des locomotives à fabriquer; il s'adresse à chacun de ses ateliers consacrés à la fabrication des locomotives, et leur offre le travail qu'ils sont aptes à faire, en débattant avec eux le prix de ce travail. Rien en apparence n'est changé, ou peu de chose l'est du moins. Chaque atelier reste organisé comme il l'était à l'avance, avec ses contre-maîtres, ses ouvriers et ses aides, et pourtant ces ouvriers ne sont-ils pas devenus un peu entrepreneurs; dans leur salaire ne se trouve-t-il pas quelque part de profit? Certainement ils donneront, grâce à ce mode de faire, à cette sorte de marchandage, et ils donnent effectivement, comme le prouvent les faits, plus d'efforts et d'application, et ils auront, ils ont à la fois un sentiment de dignité et de responsabilité beaucoup plus marqué que celui qu'ils avaient autrefois. Ils peuvent, chaque jour, se rendre compte de leur travail et de ses résultats, ils comprennent qu'ils sont quelque peu entrepreneurs à chaque instant de leur vie. M. Leroy-Beaulieu, dans un excellent article de *la Revue des Deux-Mondes*, a très-bien fait ressortir les mérites de ce système.

Avec la participation aux bénéfices, les mêmes avantages peuvent-ils s'espérer? Nullement : Sans prendre en considération la nécessité d'une paye fixe et régulière, on impose alors aux ouvriers des chances qus ne peuvent accepter. On leur parle de bénéfices sans savoir s'il y en aura, et à supposer qu'il s'en trouve, quand le sauront-ils? au plus tôt au bout de l'année, après un inventaire, toujours très-approximatif, et que les ouvriers ne peuvent ni discuter, sans détruire la direction du patron, indispensable dans toute industrie, ni vraiment comprendre, sans avoir des connaissances qui, de toute évidence, leur manquent. La participation aux bénéfices a été réalisée dans quelques ateliers, très-peu nombreux, et pour quelques-uns des ouvriers seulement qui y sont employés. On ne peut tirer aucun argument décisif de ce qui a été réalisé sous ce rapport, et l'on ne voit pas comment les ouvriers, espérant, au bout d'un an, quelque part d'un bénéfice possible, mais non certain, seraient réellement stimulés à plus de zèle et d'activité, et se sentiraient plus dignes et plus responsables.

M. J. Euverte, sous-directeur des usines de Terrenoire, expose qu'après le discours qu'on vient d'entendre et les discussions déjà très-étendues qui ont eu lieu dans les deux séances précédentes de la Société,

il ne lui resterait absolument rien à dire, s'il n'avait l'intention de se placer surtout au point de vue des faits résultant pour lui d'une pratique industrielle déjà longue, puisqu'elle remonte à plus de trente ans.

Avant d'entrer dans le vif de la question à l'ordre du jour, M. Euverte juge indispensable d'expliquer, en quelques mots, par quel concours de circonstances il se trouve mêlé au débat actuel. Pendant l'été de 1869, à la suite d'une grève de mineurs qui avait eu lieu à Saint-Étienne, et dont toutes les personnes présentes ont certainement entendu parler, M. Ch. Robert, conseiller d'État, chargé d'une mission spéciale de l'Empereur en vue d'étudier sur place cette grosse question des grèves, vint à Saint-Étienne, où il séjourna pendant un certain temps. Pendant son séjour, il vint visiter les usines de Terrenoire, très-voisines de Saint-Étienne, et, frappé de certains faits qui s'y produisent, au point de vue du mode de salaire des ouvriers, il demanda à M. Euverte de vouloir bien lui fournir quelques documents sur la question. Celui-ci, reconnaissant qu'il pouvait y avoir grand intérêt à éclairer, par des faits positifs, l'enquête à laquelle se livrait M. Ch. Robert, lui remit un travail assez complet sur les faits relatifs aux industries dont les détails lui sont connus.

M. Ch. Robert, ayant complété ses études, fit, à la fin de 1869, une conférence à la Sorbonne, et publia, au commencement de 1870, une très-intéressante brochure, intitulée : *La suppression des grèves par la participation des ouvriers aux bénéfices.* Dans ce travail, l'auteur reproduit, de la manière la plus bienveillante pour M. Euverte, certains passages empruntés à la note que celui-ci lui avait remise ; mais il faut ajouter que les conclusions auxquelles arrive M. Ch. Robert sont absolument différentes de celles qui sont dans l'esprit de M. Euverte.

L'opinion publique se préoccupa de la question ainsi posée par un homme ayant une haute position officielle, et déjà connu par l'intelligente activité qu'il avait déployée au ministère de l'instruction publique, comme secrétaire général. Les journaux discutèrent les conclusions de l'auteur, à divers points de vue ; la Société d'économie politique les examina à son tour ; *la Revue des Deux-Mondes* y consacra un très-remarquable article, dont l'auteur, M. Paul Leroy-Beaulieu, montra, dans cette circonstance, un excellent esprit et une connaissance très-approfondie de la question.

Mais il se produisit ce fait singulier que, dans la discussion dont il vient d'être parlé, les faits indiqués par M. Euverte étaient invoqués de tous côtés, et par les partisans des divers systèmes en présence, comme venant à l'appui de la thèse que chacun soutenait.

Cette situation présentait pour M. Euverte des inconvénients de plus d'un genre qu'il lui importait de faire disparaître. Il n'est pas sans inconvénient, en effet, pour un industriel, qu'on puisse le supposer favorable au système de la participation aux bénéfices, tel qu'il est exposé par M. Ch. Robert. Or, si l'on se place à un point de vue plus général, il est fort grave de paraître donner son appui moral à des doctrines qui peuvent amener, dans certaines classes de la société, les plus dangereuses illusions.

C'est dans le but de faire cesser toute équivoque à cet égard, que M. Euverte proposa ces jours-ci au *Journal des Économistes* de publier le travail qui avait été communiqué par lui à M. Robert, et c'est à cette occasion que M. le Secrétaire perpétuel de la Société fit à M. Euverte l'honneur de l'inviter à la réunion.

M. Euverte aborde le fond du débat; il fait remarquer qu'après tout ce qui a été dit dans les deux précédentes réunions de la Société, il est absolument inutile de revenir sur les divers arguments qui ont été produits. Son intention étant de publier le travail remis à M. Ch. Robert, il lui suffit, pour le moment, d'en indiquer les conclusions principales qui sont celles-ci :

1° Le travail à la tâche est, quant à présent, le meilleur mode à pratiquer dans l'intérêt bien entendu des patrons et des ouvriers.

2° Ce mode de travail doit être organisé de telle sorte que les résultats soient connus par les ouvriers dans le plus bref délai possible.

3° Les engagements pris par les patrons doivent être rigoureusement tenus, de telle sorte que la confiance des ouvriers ne soit jamais altérée.

4° Dans certains cas, l'effort produit par les ouvriers justifie un salaire, non-seulement proportionnel, mais progressif, et il est de l'intérêt bien entendu des chefs d'industrie de ne jamais hésiter à donner une large prime à une somme d'activité physique et morale de la part de l'ouvrier qui améliore très-notablement toutes les conditions de l'industrie.

5° Enfin, M. Euverte est arrivé à considérer comme absolument faux et désastreux pour l'industrie le principe longtemps admis, qui disait : « Obtenir le plus possible en payant le moins possible », et qu'il faut désormais lui substituer celui-ci : « Payer ce qu'il faut pour obtenir le plus et le mieux possible. »

M. Euverte insiste sur les diverses conclusions qui sont aujourd'hui nettement formulées dans son esprit. Il signale particulièrement ce point que les résultats du travail doivent être connus par les ouvriers

dans le plus bref délai possible. Voici, d'ailleurs, quels sont les faits qui l'ont amené à cette conviction.

En 1852 et 1853, alors qu'il dirigeait la fabrication du fer au Creuzot, M. Euverte se trouva aux prises avec des nécessités de production très-considérables, nécessités que l'on comprendra si l'on se reporte au mouvement général qui se manifesta alors dans le pays.

Mais, les moyens de production de l'usine étaient alors limités, et l'on ne pouvait arriver au développement rapide que par l'augmentation du travail de l'ouvrier dans un temps donné. Il faut ajouter que, déjà, les ouvriers de cette usine travaillaient aux pièces, et avaient atteint un taux de production à peu près normal. Il fallait donc obtenir des efforts exceptionnels.

Pour arriver à ce résultat, il fallait frapper l'esprit des ouvriers d'une manière toute spéciale, il fallait sortir du mode de règlement à peu près général alors, et très-répandu encore aujourd'hui, d'après lequel l'ouvrier ne connaît guère qu'au bout de six semaines le résultat de son travail; il fallait enfin arriver à placer auprès d'un travail *actuel* la connaissance *immédiate* de la rémunération.

M. Euverte prit alors la résolution d'arriver à ce résultat que chaque ouvrier pût avoir son compte réglé chaque jour, et que le chiffre, ainsi obtenu, fût porté à sa connaissance par voie d'affiches posées dans l'usine.

De plus, les prix des tâches furent modifiés, dans ce sens que, au delà d'une certaine production, ils devenaient progressifs. Il devait être convenu, par exemple, qu'un ouvrier qui, pour six unités de travail, gagnait 6 francs par jour, aurait 8 francs pour sept unités, étant bien admis que le prix serait double pour chaque *unité supplémentaire*.

Cette nouvelle organisation fut approuvée par M. Schneider, alors, comme aujourd'hui, gérant du Creuzot. Son esprit clairvoyant, sagace, et très-largement libéral, comprit immédiatement toute la valeur d'une telle organisation. Il est juste de dire ici que, s'il y a quelque valeur dans une idée de ce genre, élaborée par le praticien qui voit les difficultés de très-près, il faut accorder un mérite supérieur au chef d'industrie, représentant direct du capital, qui doit se mettre au-dessus de considérations de toute nature, pour accepter des idées qui peuvent, à première vue, paraître un peu hardies.

Toujours est-il que cette organisation produisit de merveilleux résultats. La production de l'homme s'éleva rapidement; des ouvriers dont le travail normal représentait cinq ou six unités de travail, arrivèrent à huit et neuf de ces mêmes unités dans le même temps. Les salaires se

trouvèrent augmentés de 50 à 80 0/0, et la production de l'usine qui, en 1852, était de 18 à 20,000 tonnes par an, s'éleva rapidement et arriva à 42,000 tonnes en 1859. Cette augmentation avait été obtenue sans ajouter un centime au capital de l'usine et avec un nombre d'ouvriers qui n'avait pas sensiblement varié.

Ce même système, appliqué dans les usines de Terrenoire dont M. Euverte avait pris la direction en 1858, produisit exactement les mêmes résultats, bien que l'esprit des populations fût essentiellement différent. La production totale, qui était de 11 à 12,000 tonnes en 1858, s'élève aujourd'hui à 42,000 tonnes, et le chiffre des ouvriers n'est pas beaucoup plus considérable qu'en 1858.

La conclusion à tirer des faits qui viennent d'être énoncés, c'est que le travail à la tâche, bien organisé, peut produire des résultats également avantageux au capital et au travail. M. Euverte ne prétend pas dire que les combinaisons dont il vient de parler soient partout applicables ; il croit au contraire que, dans bien des cas, il faudra en trouver d'autres.

Mais, dans cet ordre d'idées fondamental en industrie, les formes peuvent être variées à l'infini; or, c'est là précisément l'un des avantages du système.

Ce qui résulte encore de ces faits, et de bien d'autres qui pourraient être signalés, c'est qu'il n'y a pas *antagonisme* entre le capital et le travail, mais qu'il doit y avoir *harmonie*.

Cette idée de l'harmonie possible, nécessaire, n'est pas nouvelle ; Bastiat l'a souvent énoncée, et M. André Cochut, dans un article inséré dans la *Revue des Deux-Mondes*, il y a plus de quinze ans, soutenait également que les intérêts sont identiques entre patrons et ouvriers. M. Euverte s'est complétement rallié à cette doctrine, et il est arrivé à la conviction que tout est dans une bonne organisation de la production, par des tâches intelligemment et équitablement réglées.

Ce qu'il faut, c'est arriver au développement de la production, par les efforts communs de tous les éléments qui y concourent. Ce développement fournit précisément le moyen de donner au capital et au travail la rémunération à laquelle chacun a un droit incontestable.

M. Euverte examine ensuite si le système de la participation remplit bien les conditions qui viennent d'être signalées, et surtout s'il peut amener ce développement de production, but essentiel et permanent de toute industrie.

Et tout d'abord, si l'on veut admettre, comme on a semblé le faire, que le système, développé plus haut, soit un mode de participation,

M. Euverte y consent, mais il signale ce point particulier que, dans ce cas, la part de bénéfice donnée à l'ouvrier est réalisée par lui, par son activité, par ses efforts physiques et intellectuels de chaque jour, et qu'il n'y a rien là qui ne soit conforme aux règles les plus simples de la justice. De plus, ce mode est d'un règlement prompt et facile, et ne constitue aucun engagement à long terme, ni pour les uns ni pour les autres.

La participation aux bénéfices, telle qu'elle a été exposée par M. Ch. Robert, présente des caractères essentiellement différents.

La base essentielle de cette organisation consiste à payer l'ouvrier suivant le prix courant du travail et à lui donner, à la fin de l'année, une part dans les bénéfices de l'entreprise.

M. Euverte ne veut pas revenir sur les objections déjà présentées, principalement en ce qui concerne le manque d'équité d'un contrat qui n'est pas synallagmatique ; la difficulté, pour les patrons, de conserver une autorité suffisante, est cependant indispensable ; et enfin, la nécessité d'engagements réciproques d'au moins un an, très-difficiles à réaliser entre patrons et ouvriers.

Il cherchera surtout à démontrer que ce mode est de beaucoup inférieur à celui du travail aux pièces, parce qu'il est moins efficace pour amener le développement de la production.

En effet, cette organisation du travail a pour résultat d'établir une sorte de communauté entre tous les ouvriers; communauté peu favorable au développement des efforts individuels. On peut bien admettre que, dans ce système, des ouvriers d'élite, bien intentionnés, cherchent à donner la production normale, mais quelles raisons auront, même ces ouvriers d'élite, pour faire des efforts en dehors de l'ordinaire, alors qu'ils n'ont aucune certitude que le voisin, intéressé comme eux, agira dans le même sens ?

La combinaison n'est pas absolument mauvaise, puisqu'elle fonctionne ; elle est peut-être la meilleure dans certains cas ; mais il est certain qu'elle ne peut s'appliquer à la grande industrie, et l'on peut affirmer qu'elle ne sera jamais un moyen de progrès industriel.

Si, en effet, on reprend quelques-uns des exemples cités, on constate que les industries en cause sont loin d'être en progrès.

Les ateliers de peinture de M. Leclaire travaillent aujourd'hui à des prix plus élevés que ceux d'il y a vingt ans. Si l'entrepreneur et les ouvriers ont une situation prospère, le consommateur n'a trouvé aucune amélioration.

Les mines de houille de M. Briggs vendent également leurs pro-

duits à des prix plus élevés aujourd'hui qu'il y a quelques années.

Si l'on prend, au contraire, les grandes industries bien organisées, sur la base du travail à la tâche, telles, par exemple, que les grands ateliers de MM. Cail à Paris, de MM. Kœchlin à Mulhouse, ceux du Creuzot, presque toutes les grandes mines métallurgiques, on trouve que, tout en améliorant le sort des ouvriers dans une très-large proportion, depuis vingt ans, on a donné au consommateur des avantages considérables.

Il est assez facile de se former une idée des améliorations qui ont été, depuis vingt ans, apportées dans certaines industries.

Si l'on prend pour exemple l'usine du Creuzot dans son état actuel, on trouve que les cent mille tonnes de fer qu'on y fabrique sont vendues aujourd'hui à 8 francs par 100 kilogrammes au-dessous de ce qu'on les vendait il y a vingt ans. C'est une différence de 8 millions annuellement au profit du consommateur. Cette même usine produit environ 6.000 tonnes de machines locomotives et autres, sur lesquelles l'abaissement du prix de vente a été depuis vingt ans, de 50 centimes à 6 francs par kilogramme. C'est encore 4 millions par an dont le consommateur a profité.

Voici donc 12 millions dont profite annuellement l'ensemble du pays.

Dans le même temps, les salaires des ouvriers étaient augmentés de 50 à 60 pour 100.

Et enfin, toujours pendant cette même période, le capital recevait une rémunération satisfaisante, représentant 8 à 10 0/0 de la valeur primitive.

M. Euverte insiste pour qu'on se pénètre bien des chiffres qu'il vient d'indiquer, et dont la signification lui paraît considérable, au point de vue qui occupe actuellement la Société d'économie politique.

Et si maintenant on envisage le cas où, au lieu d'entrer avec les ouvriers dans la voie d'un travail à la tâche bien organisé, qui a eu pour résultat de développer la production au profit des ouvriers, du capital et du consommateur, on aurait appliqué le principe de la participation, serait-on arrivé au même résultat?

Il faut d'abord remarquer que tout le bénéfice donné au capital, c'est-à-dire environ 2 millions par an, réparti entre les 10,000 ouvriers du Creusot, donnerait à chaque homme environ 200 francs! Et il faut, pour arriver à ce beau résultat, ne rien laisser au capital, qui, sans doute, n'admettrait pas cet arrangement. Mais, le système actuellement pratiqué, tout en laissant la part du capital, a produit aux ouvriers une

augmentation annuelle dépassant de beaucoup les 200 francs dont il vient d'être question. Il faut ajouter que le système de la participation n'aurait pas donné aux 10,000 ouvriers le stimulant que produit le travail à la tâche, et il est bien certain qu'il eût été impossible de faire au consommateur l'énorme avantage signalé plus haut. Alors interviennent les questions de débouché, d'exportation, que M. Euverte ne veut qu'indiquer pour appeler quelques réflexions sur les conséquences que pourrait avoir une mauvaise organisation.

M. Euverte a insisté sur cet exemple parce qu'il repose sur des chiffres connus, publics, que tout le monde peut contrôler, et aussi parce qu'il s'agit d'un établissement dont la prospérité a résisté à toutes les crises. Il faut ajouter qu'en France les exemples du même genre sont très-nombreux dans la grande industrie. Le système adopté pour les salaires y est généralement bon, et il reste peu de chose à faire pour qu'il devienne partout excellent et à l'abri de toute critique.

M. Euverte ne veut pas s'étendre davantage sur un point qui lui paraît, pour le moment, suffisamment élucidé; la question est d'ailleurs tellement vaste, tellement complexe qu'on pourrait être entraîné fort loin si l'on voulait tout dire. Il veut cependant, avant de conclure, faire remarquer que cette question de participation aux bénéfices, que l'on considère comme nouvellement soulevée, est pratiquée, en France, sur la plus vaste échelle depuis plusieurs siècles. Le métayage pratiqué en agriculture n'est-il pas entre le propriétaire capitaliste et le métayer-ouvrier, un véritable contrat à la participation de ce dernier aux bénéfices de l'exploitation agricole? Est-il donc besoin d'aller chercher bien loin des exemples, et de se lancer dans des théories nouvelles, lorsqu'on a sous les yeux une pratique aussi longue et aussi considérable? Et quelle est aujourd'hui l'opinion générale sur le métayage? On peut sans hésitation répondre qu'elle est défavorable au système qui n'a produit que de mauvais résultats. Et pourquoi ces mauvais résultats? Ils tiennent à deux causes principales. La première c'est que le métayer manque d'intelligence, d'instruction, et que son travail est mal organisé et peu productif; la seconde, que l'on peut considérer comme capitale, réside dans *la défiance* qui fait la base des rapports entre le propriétaire et le métayer. Celui-ci donne le moins de travail possible parce qu'il craint les modifications dans son contrat. Le propriétaire ne fait qu'à son corps défendant des avances de capital, parce qu'il craint de trop avantager son métayer. Conclusion : perte de forces, perte de revenus, dont tout le monde souffre.

Le fermage est donc généralement considéré comme bien meilleur,

au point de vue du progrès général, mais encore le fermage, quand on le considère en France et en Angleterre, quelle différence! En France, défiance réciproque, des baux généralement courts, abus de jouissance du fermier qui ne veut rien laisser à son propriétaire; en Angleterre, baux à long terme, et clause de bail assurant au fermier une part de la plus-value. Ne retrouve-t on pas là cette base essentielle du contrat signalée plus haut: savoir donner pour recevoir; créer l'harmonie ou bien engendrer la défiance.

M. Euverte veut arriver à conclure, et il résume ainsi sa pensée.

Le but que l'on poursuit est la *suppression des grèves;* ce serait une dangereuse illusion de penser que la participation aux bénéfices est une solution absolue; l'organisation du travail à la tâche, bien entendue, est une solution meilleure, parce qu'elle se prête mieux aux diverses combinaisons industrielles, mais elle n'est pas davantage une solution définitive. Il ne peut exister de solution absolue aux difficultés de ce genre. Les panacées universelles n'existent pas plus dans l'ordre économique que dans l'ordre physique et matériel; il est impossible de sortir des lois économiques qui constituent tout ce qu'on appelle généralement la force des choses. — Il y aura toujours des intérêts à débattre entre patrons et ouvriers, et par suite il pourra intervenir des luttes allant jusqu'à la grève; que ce soit pour régler le prix de la journée, celui de la tâche ou la part des bénéfices, il y aura toujours débat. Il faut toutefois reconnaître que le débat sera d'autant plus rare, les luttes d'autant moins vives, que les parties en présence arriveront à la conviction que l'antagonisme n'est qu'apparent, que la vérité est dans l'harmonie, que le point important pour tous est le développement de la production, et que des efforts communs peuvent seuls amener ce résultat.

C'est donc seulement par le progrès des mœurs et des idées qu'on arrivera au résultat désiré; et le progrès des idées n'aura lieu que sous l'influence d'un développement intellectuel plus complet.

Ce développement doit s'appliquer aux chefs de l'armée industrielle qui sont encore aujourd'hui dans une ignorance profonde au point de vue économique ; on ne saurait trop déplorer cette ignorance chez des hommes appelés à titre d'ingénieurs, de contre-maîtres, de directeurs, etc., à exercer sur l'industrie une influence considérable. Il faut donc considérer comme une lacune regrettable l'absence d'enseignement économique dans les grandes écoles industrielles.

Le développement des ouvriers ne peut venir qu'après, surtout au point de vue économique; mais, il faut qu'il vienne. Là seulement est le remède à tous les maux qu'on déplore ; que faire avec des hommes

qui ne savent même pas que toute richesse vient du travail, et qui croiraient volontiers que chaque chef d'industrie possède dans sa caisse une mine d'or où il n'a qu'à puiser pour les payer!

C'est là, c'est dans l'ignorance qu'est le mal, c'est dans le développement et dans l'amélioration intellectuelle et morale qu'on trouvera le vrai remède, et pas ailleurs.

Que tous s'éclairent et étudient le principe économique; les chefs d'abord, les ouvriers ensuite; que les passions politiques ne soient point mêlées à des questions purement économiques, et l'on verra le calme se faire, et l'on atteindra la vraie, la seule solution, le concours et l'harmonie du capital et du travail vers le but commun : l'amélioration des conditions de la production, au profit du travail, du capital et du consommateur.

M. J. Barbaroux n'admet pas qu'on puisse représenter le salariat comme contraire au droit et à l'équité. Ce qui est juste, c'est qu'un homme gagne en raison de ce qu'il produit. Qu'on adopte comme mode de payement une rémunération fixe ou une rémunération proportionnelle au travail ou aux bénéfices; tous ces moyens sont également justes. L'important, c'est d'atteindre le but. Le système de la participation aux bénéfices ne peut donc être présenté que comme un procédé supérieur aux autres au point de vue de la production, et devant amener, par suite, une augmentation de salaires.

Examinant le système au point de vue de l'application, M. Barbaroux dit qu'il n'existe pas de moyen de déterminer exactement les bénéfices industriels. Comme ils ne sont pas réalisés, il faut les estimer ; on fait un inventaire, et c'est la différence entre l'actif et le passif qui constitue le bénéfice. Ils dépendent donc de l'estimation de l'actif. Quelles seront les bases de cette estimation ? Comment évaluer non-seulement les marchandises fabriquées, mais encore les marchandises en fabrication et surtout le matériel, l'outillage, le fond de commerce, toutes valeurs qui n'ont aucun cours, et qui ne sont presque jamais réalisables?

Qu'on ne croie pas que ce soit seulement une question de bonne foi. Les estimations peuvent varier à l'infini. Comme preuve, il suffit de citer un exemple. Un industriel fait un inventaire et meurt immédiatement après. Les experts arrivent et procèdent à un second inventaire. Eh bien ! le résultat sera tout différent. Pourquoi? parce que l'estimation des experts aura pour base la valeur immédiatement réalisable, tandis que l'estimation de l'industriel était basée sur la valeur qu'il donnait à son établissement par sa personnalité. Dans le dernier cas, il y avait

bénéfice. Dans le premier, il y aura perte. Il faut donc reconnaître que les bénéfices industriels ne sont pas susceptibles d'une appréciation exacte.

En second lieu, les opérations industrielles exigent du temps pour être réalisées. S'il faut deux ans pour fabriquer et réaliser un produit, comment se rendre compte du résultat de chaque année? Quelle part attribuer à la première et à la seconde année? Les bénéfices sont, en outre, très-variables. On ne peut considérer comme acquis le résultat d'un premier inventaire qui peut être changé par l'inventaire suivant. Il faudra donc procéder par moyennes et ne répartir les bénéfices que tous les quatre ou cinq ans. Mais alors les patrons et les ouvriers seront obligés de faire des contrats pour plusieurs années. Les ouvriers ne pourront, dans l'intervalle, quitter un établissement sans perdre le bénéfice auquel ils auraient eu droit. Ils n'auront plus leur liberté d'action. Quant aux industriels, quelle sera leur situation? Seront-ils obligés de conserver les ouvriers dont ils ne seraient pas satisfaits? Il n'y aurait plus d'administration possible. Et s'ils peuvent en changer à leur volonté, que devient leur engagement?

En présence de toutes ces difficultés, M. Barbaroux est convaincu que le système de la participation aux bénéfices ne peut être appliqué que très-rarement. Il ne conviendrait pas plus aux ouvriers qu'aux industriels; parce que les ouvriers ont besoin de résultats prompts et positifs. Il ne saurait donc remplacer le salaire et le travail à la tâche qui leur assure ces deux avantages.

M. Frédéric Passy se borne à revenir sur un argument présenté, à la réunion précédente, par M. Charles Robert, et qui, à raison du talent et du cœur, avec lesquels il a été développé, lui a paru particulièrement dangereux.

Il y a deux régimes pour le travail, a dit M. Ch. Robert, l'esclavage et la liberté! Sous l'un comme sous l'autre de ces régimes, l'ouvrier est à la fois *une force*, qui a besoin d'être entretenue pour la satisfaction des besoins essentiels de la nature humaine, et *un capital*, qui, comme tous les capitaux, rend un profit à son possesseur. Quand l'ouvrier est esclave, l'entretien de la vie lui est fourni, c'est son salaire; mais le profit du capital qu'il représente ne lui revient pas; il va à son maître, qui fait valoir à son compte son capital humain. Quand l'ouvrier est libre, il est à la fois maître de son travail et possesseur de sa personne; il rentre en jouissance du capital que cette personne représente; il doit donc en avoir le profit et recevoir, indépendamment du salaire qui est le prix

de l'effort et de l'entretien de la vie, un bénéfice qui est la rétribution du capital mis en œuvre par lui.

Rien de plus vrai, dit M. Frédéric Passy, et rien de plus faux en même temps. Rien de plus vrai que l'assertion, et rien de plus faux que la conséquence qui en est tirée.

Oui, la personne humaine est un capital ; c'est le capital originaire ; le capital par excellence. Oui, l'ouvrier, maître de sa personne, doit être rétribué pour le capital humain qu'il met en action par le travail : mais cette rétribution n'a pas besoin, pour être réelle et équitablement fixée, de se traduire sous une forme distincte et sous un nom spécial ; il est même, la plupart du temps, fort difficile qu'il en soit ainsi.

L'homme est un, en effet, et on ne le dédouble pas à volonté : tant pour l'effort musculaire, tant pour la dépense matérielle de la vie, et tant pour la volonté, l'intelligence, et l'amortissement des facultés périssables.

Tout cela est mêlé, et tout cela se paye ou peut se payer ensemble. Sous un régime servile, quand l'ouvrier ne fait pas ses conditions, on lui donne le moins qu'on peut ; sous un régime libre, quand l'ouvrier fait ses conditions, il se fait donner le plus qu'il peut, voilà la vérité. Mais ce qu'il obtient, qu'il appelle salaire ou autrement, qu'il soit entièrement fixe ou qu'il soit plus ou moins mêlé d'éléments variables, n'est jamais que la rétribution de ce qu'il donne, et tend à comprendre la rétribution de tout ce qu'il donne, aussi bien de ses qualités personnelles que de la dépense courante de force qu'exige le travail. Pourquoi d'un homme à l'autre, le salaire varie-t-il ? Pourquoi, quand l'un reçoit 2 fr., l'autre en reçoit-il 5, 10, et davantage parfois ? Est-ce parce que la dépense et l'entretien sont plus considérables ici que là ? Non ; c'est même souvent le contraire. Mais le capital humain du premier est petit, celui du second est plus considérable, et chacun, dans le débat pour le salaire, apporte avec lui son capital personnel et est apprécié en conséquence : c'est l'adresse, l'énergie, la moralité, l'exactitude, l'intelligence, et jusqu'au caractère qui s'estiment et se payent ; et qui se payent, non plus comme dans l'esclavage, au maître de l'homme, mais à l'homme, mais à l'homme lui-même. Qu'on cherche donc à développer ces qualités, rien de mieux. Qu'on cherche à rendre plus facile, plus équitable, le débat et l'appréciation contradictoire de ce que vaut le travail de chacun, et qu'à cet effet on perfectionne les moyens de contrôle et les modes de rémunération : rien de mieux encore. Mais qu'on n'érige pas en principe que la rétribution fixe est par essence incomplète et insuffisante ; et qu'on ne fournisse pas par là un aliment de plus à des illu-

sions déjà trop regrettables et trop funestes à ceux qui s'y laissent entraîner. Le salaire peut être faible ou fort, suffisant ou insuffisant; mais il est un contrat parfaitement avouable, et il y a injustice et péril à le faire considérer comme fatalement vicieux ou incomplet.

Le plus grand tort de cette façon de présenter les choses, ajoute M. F. Passy, c'est de faire croire à la possibilité d'accroître *la part du travail* sans accroître *l'appert du travail*, c'est-à-dire son rendement; tandis qu'en réalité il n'y a qu'un seul moyen d'obtenir davantage, c'est de donner davantage. Il faut bien le dire, quelque triste que ce soit, et justement parce que c'est triste, si l'ouvrier a peu, en général, c'est qu'il produit peu; et il produit peu parce qu'il ne sait pas, ou qu'il ne veut pas remplir convenablement son rôle. Il ne sait pas, ou il ne veut pas donner, dans la mesure utile, ce qu'il a en lui de force, de volonté, d'attention. Tout le mérite des combinaisons proposées sous des noms divers pour accroître la part du travail revient au fond à en stimuler le ressort; et c'est malheureusement le contraire que se laissent aller à rêver trop souvent ceux auxquels on présente telle ou telle de ces combinaisons comme ayant par elle-même une fécondité qui n'est que dans l'homme : au lieu d'un secours pour mériter plus en faisant mieux, ils attendent un secret pour recevoir plus en faisant moins.

M. F. Passy termine en faisant, à ce propos, quelques réflexions sur les attaques dirigées contre la loi de l'offre et de la demande. La loi de l'offre et de la demande est une loi absolue, dit-il, et par conséquent inattaquable, aussi absolue et aussi inattaquable que la loi de l'équilibre dont elle n'est qu'une forme. On ne peut pas faire que la position des deux plateaux d'une balance ne dépende uniquement de leur charge relative. Mais on ne peut modifier leur position en modifiant leur charge, Or, ce ne sont pas seulement les considérations matérielles, ce sont aussi les considérations morales, qui influent sur les déterminations des hommes. Ces considérations sont donc des éléments nécessaires du jeu de l'offre et de la demande : et c'est en ce sens que plus de dignité ou d'économie d'un côté, plus de bienveillance et d'humanité de l'autre; plus d'intelligence des deux parts surtout, et une vue plus nette de l'harmonie des intérêts et du rôle prépondérant de la valeur de l'homme dans la production, peuvent et doivent influer sur la condition commune et tout spécialement sur la rétribution de l'ouvrier, quelque nom qu'on donne à cette rétribution. C'est en ce sens, comme on l'a dit déjà, que le plus grand service à rendre à ceux qui travaillent et souffrent, ce serait de répandre à pleines mains la connaissance des véritables lois économiques, et de substituer enfin, dans tous les es-

prits et dans tous les cœurs, à la poursuite décevante des remèdes extérieurs, la foi vivifiante dans le ressort intérieur, auquel rien ne supplée et qui suffit à tout.

M. d'Armailhac demande la permission de relever une expression très-heureuse de M. Euverte qui, homme pratique, philanthrope dévoué et économiste éclairé, lui paraît avoir appliqué le premier une très-sage solution du problème que les grèves peuvent envenimer, mais qu'elles ne sauraient résoudre.

M. le directeur de Terrenoire nous a dit qu'il avait calculé, dans chaque atelier de son usine, l'unité de travail qui correspondait à l'unité de salaire et la quantité de semblables unités produites par l'ouvrier à la journée.

Puis il a dit à ses ouvriers : Vous me produisez cinq unités, si, par votre plus grande activité, si, par votre plus grande intelligence pour mettre en œuvre les outils et machines que je vous confie, si, par vos soins, pour diminuer le déchet de la matière première, vous me produisez six unités au lieu de cinq, la sixième vous sera payée double, et les septième, huitième, neuvième aussi ; et il est arrivé à ce résultat qu'un ouvrier qui produisait cinq a produit neuf, et que celui qui avait cinq francs de salaire, gagne aujourd'hui dix, douze et treize francs.

Mais, messieurs, au point de vue économique, il n'y a pas seulement une unité de salaire et une unité de travail à examiner : il y a en même temps l'unité de production ou de vente pour l'usine, l'unité d'intérêt pour le capital argent, l'unité de rémunération pour le concours intellectuel de l'ingénieur-directeur, ou inventeur, et par-dessus tout cela, l'unité d'utilité gratuite conquise sur la nature au profit de tous.

Celle-là se répartit toute seule sur tous : elle amène le bien-être général et le progrès vers une répartition féconde et juste des dons de Dieu, que l'on peut, je crois, formuler ainsi : propriété légitime de la valeur, — communauté progressive de l'utilité.

Mais cette valeur ainsi créée, ce prix de vente, doit se diviser dans une certaine proportion entre les autres unités.

Eh bien ! cette proportion, il ne dépend ni d'un homme, ni d'une grève, ni d'une loi, ni d'un mode de payement de la changer : c'est là une résultante de *toutes* les lois économiques, et c'est justement l'étude des conditions de cette répartition qui constitue toute la science. Adam Smith n'a-t-il pas intitulé son œuvre *De la distribution des richesses*, et n'est-il pas certain que toute richesse vient d'un produit.

Tout ce que l'on peut dire ici, c'est, d'une part, que le caractère de

ces lois est d'être harmoniques et justes, et, de l'autre, que la marche du progrès doit toujours amener la réduction de la part revenant au capital, et l'augmentation de celle qui est attribuée au travail, c'est-à-dire l'abaissement du taux moyen de l'intérêt et l'élévation progressive de la moyenne des salaires.

Mais le caractère spécial de ces deux attributions sera toujours distinct, et il importe essentiellement de ne les pas confondre. L'un des éléments de l'intérêt ou de la part revenant au capital, c'est l'*alea*, c'est l'incertitude du gain ou de la perte ; l'ouvrier en est aujourd'hui dégagé par un traité à forfait qui constitue le salariat : si vous brisez ce contrat pour lui réserver une part dans les bénéfices, il faut aussi qu'il accepte sa part dans les pertes possibles : presque toujours on réduira la journée (car il faut bien en revenir là à titre d'avance), afin d'augmenter les chances et le chiffre de cette répartition lointaine promise par la participation, mais la moyenne du tout reviendra fatalement à la moyenne du salaire avec un peu plus d'incertitude dans le payement.

A côté de cette loi économique, vient s'en poser une autre, c'est celle en vertu de laquelle chacun doit s'efforcer de réduire l'unité de production au plus bas prix possible ; il faut alors, pour que le capital retrouve son intérêt, pour que l'ingénieur répartisse son traitement, pour que l'ouvrier voie augmenter son salaire, multiplier les unités.

C'est ce que le commerce comprend fort bien quand il se contente d'un gain minime sur chaque objet pour arriver à une vente plus étendue et pour multiplier ainsi son unité de bénéfice.

C'est ce que la grande industrie, elle aussi, doit s'efforcer de faire à tous les degrés, et c'est un rare mérite pour M. Euverte d'être parvenu à faire comprendre cette vérité à ses ouvriers et de les avoir intéressés à son application : ils ont alors été stimulés individuellement par le véritable stimulant du progrès social à multiplier leurs unités de salaire. Ils ont ainsi multiplié les unités d'intérêt des heureux capitalistes qui ont confié à un gérant aussi intelligent la gestion de leurs affaires, et qui ont tout avantage à voir s'augmenter encore le gain de leurs ouvriers, puisque c'est la base et la preuve de leur propre prospérité. Enfin, en tirant un parti deux fois plus grand des marchines, des outils, des ateliers et des frais généraux, on a dû arriver à un prix de revient plus avantageux qui produira, tôt ou tard, une baisse de prix pour le consommateur, dont l'intérêt représente toujours l'intérêt général en économie politique. Et, en même temps, l'aisance, la moralisation et l'union des ouvriers, ont dû accompagner cette prospérité de la com-

pagnie elle-même et ce progrès évident de l'industrie au point de vue économique.

C'est là, dit M. D'Armailhac, en terminant, une solution du problème du salariat bien supérieure à tout ce que rêvent des ouvriers égarés par leurs passions politiques et par leur ignorance économique. C'est en même temps un encouragement au travail, à l'épargne, à la bonne conduite, plus fécond que toutes les institutions de bienfaisance, trop souvent exploitées par la paresse. C'est, enfin, un progrès, un avantage et un honneur pour nos grandes industries, dont la prospérité sera mieux assurée par des réformes de ce genre que par des tarifs de douane arbitraires et temporaires. Voilà pourquoi je me suis cru autorisé à dire que M. Euverte s'était montré tout à la fois homme pratique, philanthrope dévoué et économiste éclairé.

M. G. Griolet, avocat, ne veut présenter qu'une observation sur le système de salaires progressifs, imaginé par M. Euverte. A son avis, c'est là un véritable mode de participation. Que fait, en effet, M. Euverte? Il a dit : «Je paye mes ouvriers à la tâche, tant par unité de travail. Et, en outre, je donne, tous les jours, un supplément de salaire à ceux qui atteignent un certain nombre d'unités de travail, dix, par exemple. Pourquoi M. Euverte accorde-t-il un supplément de salaire en sus du prix de la tâche à l'ouvrier qui a atteint les dix unités de travail? C'est parce que cet ouvrier a procuré à M. Euverte un supplément de profit, par l'économie de temps, de loyer, de combustible, d'outillage qui résulte d'une plus grande quantité de travail accompli dans le même temps, dans le même local, avec le même combustible, avec les mêmes outils. En allouant un supplément de salaire à cet ouvrier, le patron le fait, en réalité, participer à cette portion du profit industriel qui a pour cause le bon emploi du temps, du local, du combustible, des outils. C'est donc un véritable mode de participation.

(Plusieurs membres : Non, c'est une prime, c'est un forfait. M. Joseph Garnier : vous donnez au mot de participation le sens de salaire.)

M. Griolet. En appelant prime ce supplément de salaire, vous n'en changez pas la cause qui est un surcroît de bénéfice procuré au patron. Assurément c'est un forfait. Mais de ce que la part de l'ouvrier dans le surcroît de bénéfice qu'il donne est fixée à forfait et par jour, il ne s'ensuit pas que ce que l'ouvrier reçoit ainsi ne soit pas la représentation d'une partie du bénéfice du patron. Le salaire progressif, imaginé par M. Euverte, n'est, en réalité, qu'un mode de participation, très-ingé-

nieux, par lequel le patron donne à l'ouvrier, sous la forme d'un supplément de salaire journalier, une part à forfait du bénéfice industriel qui résulte de l'économie sur les frais généraux rendue possible par la diligence de l'ouvrier. Il faudrait donc porter au compte du système de la participation, dans une certaine mesure, les avantages qui peuvent être retirés de l'application du salaire progressif.

M. Clamageran croit que le système des primes progressives pratiqué et recommandé par M. Euverte, est une espèce de participation aux bénéfices.

La prime a pour base, non plus un certain temps de travail, mais un certain degré d'énergie dans le travail; elle est proportionnée au produit brut; de là à une rémunération proportionnée au produit net, il n'y a qu'un pas. La participation est un contrat à forfait, comme la prime; de même que le produit net peut ne pas répondre au produit brut, de même le bénéfice définitif de l'entreprise peut ne pas répondre au bénéfice annuel. C'est parce qu'on méconnaît ce caractère de la participation, qu'on dirige contre elle des objections, formidables en apparence, et en réalité peu concluantes. Il ne s'agit pas de prévoir le résultat lointain d'une entreprise à longue portée : il s'agit de constater le résultat prochain, résultat provisoire et approximatif sans doute, mais néanmoins digne d'attention. L'argument tiré de l'impossibilité d'établir d'une manière rigoureuse les bénéfices annuels, prouve trop, et par cela même il ne prouve pas assez; en dépassant le but, il le manque. Si on l'admettait, il faudrait rayer du Code l'obligation imposée aux commerçants de faire inventaire, il faudrait renoncer aux Sociétés commerciales, exclure d'une manière absolue les contrats si fréquents et si utiles, qui donnent aux employés, aux commis, un intérêt dans les affaires du patron; le patron, lui-même, serait incapable de diriger, en connaissance de cause, ses opérations, car, s'il ne se rend pas compte des bénéfices qu'il réalise, il agit à l'aveugle, il ignore s'il doit continuer ou suspendre, restreindre ou agrandir son entreprise. Les choses humaines comportent, presque toutes, une certaine incertitude: on ne s'abstient pas pour cela de les apprécier : autrement on se condamnerait à l'inaction. La participation aux bénéfices peut être plus ou moins facile à organiser, plus ou moins avantageuse, selon les circonstances. Il est tout naturel qu'on la discute, mais il y aurait lieu de s'étonner si l'on voulait en faire un épouvantail et en quelque sorte un diminutif du spectre rouge.

On lui reproche de ne pas être susceptible d'une application imme-

diate. Suivant l'orateur, on exagère les difficultés d'application; mais il reconnaît que ces difficultés sont réelles. Est-ce une raison pour décourager les tentatives qui peuvent se produire? M. Clamageran ne le pense pas. Si on ne conseillait que les remèdes d'une application commode et immédiate, la science sociale n'avancerait pas. Les économistes du XVIIIe siècle répandaient des idées qui n'étaient pas immédiatement réalisables dans le milieu où elles étaient lancées. Turgot s'en aperçut bien quand il voulut les faire passer du domaine de la science pure dans le domaine des faits. Il rencontra des résistances telles qu'il succomba, et quinze ans plus tard, même après la révolution de 89, les principes économiques ne triomphèrent pas sans opposition. Entre la théorie et la pratique il y a toujours un écart considérable; ce n'est pas qu'il y ait entre elles une antinomie irréductible; seulement l'une marche plus lentement que l'autre : la théorie précède, la pratique suit; la pratique est la théorie d'hier, la théorie est la pratique du lendemain. Selon qu'on se place au point de vue du présent ou au point de vue de l'avenir, telle objection paraîtra vraie ou fausse. L'orateur cite, à titre d'exemple, une des objections présentées par le directeur des forges de Terrenoire. Les ouvriers, dit-il, sont insensibles à l'attrait d'un bénéfice lointain; ils ont besoin de connaître de suite et de toucher à bref délai la rémunération de leur travail. Cette observation est très-juste, pourvu qu'on ne la généralise pas trop. Elle se vérifierait sans doute aujourd'hui dans un grand nombre de cas; mais, par le progrès de la culture morale et intellectuelle, elle deviendra de moins en moins exacte.

Le défaut de prévoyance est le caractère des peuples primitifs : ce défaut diminue à mesure que la civilisation se développe. Quand les ouvriers participeront davantage aux bienfaits de l'éducation, quand ils seront plus instruits, plus intelligents, ils ne seront pas plus que nous étrangers au sentiment de la prévoyance; la perspective d'un avantage quelque peu éloigné, le pain du jour étant d'ailleurs garanti par un salaire fixe, les touchera comme elle nous touche; ils s'habitueront à prévoir les choses de plus loin, et par cela même ils s'élèveront d'un degré de plus dans l'échelle du perfectionnement moral; alors ce qui était l'exception deviendra la règle. Plus d'initiative, plus de responsabilité, plus de prévoyance de la part du travailleur, ce sont là des conditions indispensables pour le succès du système de la participation aux bénéfices; ces conditions n'ont rien d'effrayant ni d'étrange; elles ne condamnent pas le système, au contraire elles le justifient, car elles sont communes à toute œuvre de progrès.

M. Joseph Garnier estime que ce débat a été prolongé par les questions qu'on y a mêlées, et par les confusions qu'on a faites. En suivant M. Jules Duval, on pouvait et on aurait dû parler de la participation aux bénéfices, sans y mêler le salaire qui, attaqué, a dû être défendu, sans la confondre avec le travail à la tâche et d'autres variantes du salaire, sans faire intervenir l'association, la coopération, le métayage, etc., sans la présenter comme une omission de l'économie politique, et comme une nouveauté du socialisme modéré et pratique.

M. Duval demandait en posant la question : « Que faut-il penser du système de participation, comme moyen de prévenir les grèves? » — Selon M. Garnier, il faut penser que ce moyen de rémunération a des avantages et des inconvénients qui lui sont propres ; que s'il est appelé, par l'effet de la propagande actuelle et des tentatives signalées, à se propager plus que par le passé, il est impossible de déterminer cette proportion avant l'expérience. Il faut penser qu'à coup sûr il ne supprimera jamais le système du salaire qui assure à l'ouvrier et à l'employé plus de liberté et d'indépendance.

Le procédé n'étant appliqué qu'exceptionnellement, il est impossible de le proposer comme remède actuel aux grèves.

Dès lors il y a illusion à le prôner comme une découverte féconde appelée à se généraliser et à améliorer le sort des classes ouvrières. Il y a erreur et danger à discréditer le salaire et à laisser croire que celui-ci puisse être remplacé avec un peu de bonne volonté chez les entrepreneurs, puisque de cette illusion et de cette erreur résultent, le jeu des partis politiques aidant, la croyance à l'exploitation, l'irritation et la haine entre les classes qui concourent à la production.

Parler ainsi ce n'est pas combattre la participation, mais les promesses fantastiques qu'on fait en son nom.

M. **Jules Duval** ayant dû se retirer avant la fin de l'entretien, nous communique la réponse suivante, qu'il aurait voulu faire à quelques-unes des objections soulevées dans les deux dernières réunions :

Une première et décisive réponse, eût-il dit, aux impossibilités que l'on accumule, ce sont les faits. Depuis la réunion du 5 mai, ce témoignage a retenti deux fois, et l'on doit s'étonner et regretter que les adversaires de la participation n'en tiennent aucun compte. Le 15 mai, la maison Leclaire a distribué, dans le grand amphithéâtre de la Sorbonne, les prix qu'elle donne aux élèves de ses cours d'apprentis et d'adultes, et constaté une fois de plus la merveilleuse fécondité de son principe. Après vingt-huit ans d'application, au 15 mai, la Société de secours mutuels des ouvriers, qui reçoit pour sa part 25 0/0 des béné-

fices (outre les 50 0/0 répartis par tête), possédait 586,000 fr. de capital, à l'aide duquel elle paye des pensions viagères, dont le minimum a été porté cette année à 850 fr., sans parler des secours qu'elle distribue sous les formes les plus variées. Et, ce qui vaut mieux encore, depuis vingt-huit ans l'harmonie règne dans la maison, et les ouvriers sont des modèles de bonne conduite, autant que d'habileté technique. Pour diminuer l'autorité d'un tel fait, on a voulu (M. Juglar) amoindrir l'importance de la maison Leclaire ; à tort, car elle occupe 300 ouvriers en permanence, et 500 en été ; elle est la première de la capitale. On a dit encore qu'elle ne compte sur ce nombre que 90 associés. Oui, mais l'association est ouverte à tous, à des conditions déterminées ; tous participent d'ailleurs à une partie des avantages, et les simples auxiliaires reçoivent, outre le prix de la journée, un supplément de salaire de 50 c., pour leur concours à l'accroissement des bénéfices, évalué à forfait. On a dit encore (M. Bénard) que M. Leclaire avait échoué dans une tentative d'association rurale dans la commune d'Herblay, dont il était maire. Cela serait, qu'un tel échec n'infirmerait pas la valeur de l'expérience heureuse qu'il fait en industrie. Mais il n'en est rien. Dans cette commune, si M. Leclaire a fait de la propagande au profit de l'esprit de progrès par l'association, il n'a tenté aucune réalisation ; et loin d'y avoir compromis son crédit, les habitants ont voulu faire frapper en son honneur une médaille, ce qu'il a refusé (comme une autre médaille que ses ouvriers lui destinaient), avec la sincère modestie qui le caractérise. Son succès industriel reste donc une éclatante démonstration, de ce que peut faire, au moins dans les industries où prédomine la main-d'œuvre, un homme d'intelligence et de bon vouloir, deux conditions que M. Jules Duval reconnaît indispensables ; mais où ne sont-elles pas nécessaires ?

Dix jours après, le 25 mai, la manufacture de pianos, dont M. Bord est le chef, réunissait en un banquet ses 200 ouvriers, tous associés aux bénéfices, depuis le concierge jusqu'au directeur. Ici l'association ne date que de cinq ans, car elle est née d'une grève des ouvriers en pianos, qui eut lieu en 1864. Pour y mettre fin et en prévenir le retour, M Bord octroya une constitution en sept articles (la plus courte qui ait jamais été faite), que les ouvriers acceptèrent avec reconnaissance ; et elle fonctionne depuis lors, s'améliorant d'année en année, et se traduisant en beaux profits. Dans les cinq années écoulées depuis 1864, les ouvriers ont touché successivement 10, 17, 13, 20 et 18 0/0 de dividendes, en sus de leur salaire payé au taux de la profession, et le patron, de son côté, a fait de gros bénéfices annuels, fixés à 10 0/0 de l'actif net (comme intérêt du capital et sa rétribution de directeur), plus une part dans les bénéfices comme les ouvriers, au prorata de son gain. En outre, ses affaires vont grandissant d'année en année, en des proportions bien plus rapides qu'avant l'association. Et enfin la paix,

l'ordre et l'harmonie règnent dans ses ateliers qui, depuis lors, ne connaissent plus ni chômage, ni grève. Ici, pourtant, ce n'est plus une industrie toute de main-d'œuvre : la valeur du matériel approche d'un million !

On compromet le système au nom de la science, en le qualifiant (M. Garnier) de simple formule de socialisme pratique; mais une telle appréciation méconnaît la valeur des adhésions qu'il a reçues d'économistes fort éminents. Entre autres, notre illustre confrère M. Michel Chevalier écrivait à M. Leclaire, le 18 mars 1865 : « Si nous avions dans « chaque département une vingtaine de chefs d'industrie tels que vous, « la paix sociale, dont l'absence est notre grand danger, serait prompte- « ment réintégrée parmi nous, l'abîme des révolutions serait fermé, la « société française serait assurée de surmonter l'immense danger que « suscite l'antagonisme des classes. » MM. Léon Faucher et Wolowski ont donné pareille adhésion au principe et à son application, et même MM. Courcelle-Seneuil et Frédéric Passy, que l'on s'étonne de trouver aujourd'hui hostiles plutôt que favorables à la participation. Vous pouvez lire encore, dans l'écrit de M. Charles Robert, les adhésions générales ou particulières, de MM. Rossi, Baudrillart, Léon Say, Levasseur, Audiganne, Horn, Rozy, Arlès-Dufour. Vous connaissez l'appui que donne M. Stuart Mill aux associations coopératives, qui sont un degré encore plus avancé de participation. En présence de tels témoignages, nos contradicteurs doivent reconnaître que la science et le socialisme sont hors de cause ; il ne s'agit que de l'application, plus ou moins facile ou utile, suivant les circonstances, d'un principe en lui-même irréprochable, pour mieux dire excellent.

Sur ce terrain la dissidence est plus permise, parce que la participation n'est pas toujours possible, et que partout elle a ses difficultés. M. Jules Duval le sait aussi bien que personne, et par sa propre expérience, puisqu'il a pris part, il y a une vingtaine d'années, à une œuvre de colonisation algérienne, fondée sur ce principe : *l'Union agricole d'Afrique*, dans la plaine du Sig, province d'Oran. Pendant près de quatre ans (1846-1850), les chefs travaillèrent avec ardeur à appliquer le principe des statuts, dont les ouvriers étaient fort contents. Mais comme les bénéfices ne vinrent pas (ils ne sont venus qu'au bout de quinze ans!), parce que tout était à créer, dans des conditions très-difficiles de succès, chefs, employés et ouvriers ne tardèrent pas à reconnaître qu'il fallait, jusqu'à des temps meilleurs, renoncer à promettre des bénéfices comme complément du salaire. Et le principe fut suspendu, mais sans être dénié. Loin de là, il a été maintenu dans une récente révision des statuts. C'est, pour le dire en passant, l'entreprise, — aujourd'hui parfaitement prospère, — qui a été si souvent plaisantée et enterrée par les gens d'esprit, sous le nom de *phalanstère* d'Afrique, bien qu'il n'y eût de phalanstérien que le principe de l'association du

capital et du travail, sous forme de participation des travailleurs aux bénéfices, et même à la propriété, quand ils prenaient des coupons d'action. Si c'est là du socialisme, les économistes sus-nommés ont donc fait acte de foi socialiste; et aussi le comte de Chambord, le comte de Paris, l'Empereur Napoléon III, M. Beeryer, le duc de Noailles, et tant d'autres qui ont adhéré à ce principe, dans la personne de MM. Leclaire en France, Briggs en Angleterre. La même impossibilité de participation se retrouve dans toutes les œuvres de dévouement gratuit, ou celles qui ne font que leur [illegible]ais, et celles qui sont en perte... Evidemment, là où manquent les b[illegible]éfices, il ne saurait y avoir lieu de les partager. Et cependant un s[illegible]ire est dû au travailleur pour ses peines.

La seule conséquence à en déduire, c'est que le salaire pur et simple peut constituer une rétribution parfaitement légitime et suffisante du travail, lorsqu'il est librement stipulé. Sur ce point de doctrine, M. Duval adhère à la doctrine économique, et il reconnaît volontiers que, dans une multitude de cas, le salaire assure l'indépendance du travailleur, mieux qu'une participation douteuse à des bénéfices éventuels. Et enfin, en beaucoup d'autres cas, le salaire seul peut payer un travail ou un service : ainsi des leçons d'enseignement, le prix d'un objet d'art ou d'industrie, des transports, des fonctions publiques, etc.

Mais la justice du salaire suppose la pleine liberté du débat, et c'est par là que pechent souvent les conventions industrielles. M. Bénard, qui représente certes l'apogée de l'orthodoxie économique, a confessé dans la précédente réunion : « Que nos lois financières sont faites à « l'avantage du riche et au détriment du pauvre; qu'avec les lois ac- « tuelles, le pauvre devient plus pauvre, et le riche devient plus riche; « qu'elles ont besoin d'être révisées, et qu'il est temps de rendre jus- « tice à chacun. » Ce langage, auquel chacun a adhéré, au moins par son silence, constate, dans la condition des travailleurs vis-à-vis du patron, outre l'inégalité naturelle du savoir et de ressources, une inégalité légale dont l'effet pèse sur le contrat de salaire et en altère la liberté. Quand cette injustice existe, la participation aux bénéfices en est le correctif naturel.

Quelques préopinants l'ont du reste mal comprise, en supposant que nous entendons la substituer d'autorité à un salaire, dont ils ont parfaitement établi la nécessité. Il y a erreur. Dans notre esprit, la participation est au salaire du travail ce que le dividende est à l'intérêt du capital : un complément et non un remplacement, complément variable suivant les résultats de l'entreprise, mais dont l'effet assuré est de faire converger les bras et les volontés, et les intelligences vers l'accroissement de la production comme qualité et comme quantité, et par ce bienfait de supprimer les déperditions de forces qui résultent de l'inertie et du mauvais vouloir, de l'envie et de la haine. Par ce concours énergique, telles

entreprises qui ne donnent pas de bénéfices sont susceptibles d'en donner, et les autres voient accroître celui que déjà elles obtenaient, sans parler de la paix sociale, ce premier de tous les biens, que la participation assure bien mieux que le salaire.

A cette méthode, M. Euverte a opposé le système du *salaire progressif*, assurant pour le travail accompli au delà de la moyenne normale, une rétribution non-seulement proportionnelle, mais progressive ; et il a cité les résultats par lui obtenus successivement au Creuzot et à Terrenoire, que M. Charles Robert, et nous-même ensuite avions invoqué au profit de la participation, tandis qu'ils y seraient entièrement étrangers. En l'absence de M. Charles Robert, M. Jules Duval maintient que les primes, sous cette forme ou toute autre, sont une variété de participation qu'il faut seulement qualifier d'*indirecte*, pour rester dans le vrai. M. Euverte ne vous a-t-il pas dit : « Que m'importe que mes ou- « vriers gagnent davantage ? Je gagne encore plus qu'eux ! » Et en effet, quel intérêt aurait le patron à provoquer un surcroît de travail, au prix d'un surcroît de salaire, s'il n'y trouvait lui même un surcroît de profit ? Donc, le salaire progressif de l'ouvrier correspond à un bénéfice progressif, plus progressif encore du patron, et la corrélation existe entre les profits de l'un et les profits de l'autre, ce qui est l'idée même de la participation aux bénéfices. Seulement ici, comme dans le salaire fixe, une évaluation *à priori* et irrévocable, à forfait, remplace une évaluation *à posteriori*, variable suivant le résultat. Mais une telle méthode n'est pas applicable partout, non plus que la participation. Elle suppose une régularité dans la production qui manque dans le travail des mines, par exemple. Dans une enquête officielle, qui a été faite récemment en Belgique, sur la condition des ouvriers mineurs, une colonne était ouverte à cette question des primes : la réponse des patrons a été négative presque unanimement, par la raison qu'il y avait trop d'imprévu dans les veines de houille et de minerai. Quelques patrons ont opposé une autre objection : on exterminerait ainsi les ouvriers par un excès de travail, effet d'une excitation abusive. Et ceci est un point sur lequel M. Euverte devra, dans l'écrit qu'il prépare, fournir des explications précises. Le surcroît de production qui, au Creuzot et à Terrenoire, est monté en quelques années du simple au triple, a-t-il été obtenu avec la même durée de travail quotidien ? Ou bien a-t-on forcé les heures, et jusqu'à quel chiffre par jour ? En outre, les forces de l'ouvrier sont-elles ménagées de manière à ne pas l'épuiser en quelques années ? Si, par l'appât d'un très-haut salaire, l'industrie détruisait en quelques années le capital-homme, le profit des patrons serait cruellement compensé par le dommage causé à l'ouvrier, à sa famille, et même à l'Etat. M. Euverte ayant déclaré que tout industriel fait de l'industrie et non de la philanthropie, c'est un point qui appelle des éclaircissements au nom de la justice et de l'intérêt social.

Le même orateur a voulu établir que la participation n'aurait pas donné aux ouvriers du Creuzot autant d'argent qu'en a donné le salaire, dussent les capitaux n'avoir reçu aucune rétribution. Et il a cité des chiffres que M. Duval ne peut discuter, faute de les avoir connus d'avance. Mais, d'une part, on ne voit pas que M. Euverte ait porté en compte les traitements et indemnités des Etats-Majors, à commencer par la direction, qui d'ordinaire se font dans ces sortes d'affaires une part énorme, avant même celle des actionnaires. Et en outre, n'y eût-il eu aucune supériorité pécuniaire, ne serait-ce pas un grand profit que d'avoir, par la solidarité des intérêts et la fraternité des sentiments, prévenu les grèves, et les conflits violents, et les haines qui survivent à la compression ? Est-ce que ces longs chômages ne représentent pas une perte considérable qui est inconnue chez MM. Leclaire, Bord, Briggs, etc. ?

Nos contradicteurs raisonnent toujours comme si le régime du salariat assurait à l'ouvrier du travail et de l'argent, au patron des profits, à la société la paix intérieure. Mais le spectacle du désordre économique dément ces tableaux de félicité et d'harmonie. Les grèves deviennent un mal chronique et épidémique, parfois entrecoupées de luttes sanglantes. L'antagonisme des classes, suivant l'expression de M. Michel Chevalier, prend des proportions inquiétantes. En face d'une situation si troublée, est-ce qu'il n'y a pas à chercher quelque remède en dehors de la routine courante ?

M. Cernuschi a fait rire à nos dépens, en nous comparant, dans nos recherches des solutions sociales, à ces animaux au nom vulgaire qui cherchent et découvrent des truffes. Mais l'analogie est plus flatteuse qu'elle n'en a l'air, vu que la truffe est un champignon fort prisé des gourmets, et que la fonction de « chercheur » est le plus noble emploi des facultés humaines. *Cercare* est la devise de l'Académie italienne *del cimento*, et c'est en cherchant que M. Cernuschi a trouvé les millions qui lui ont permis ses munificences princières. L'autruche, qui cache sa tête pour échapper au danger, est-elle donc un animal supérieur au cochon, chercheur de truffes, et M. Cernuschi entend-il nous la proposer comme modèle ?

Pour nous détourner de ces recherches, plusieurs orateurs en ont signalé non plus le ridicule, mais les dangers. La guerre sociale en naîtrait, ont-ils dit. A toute époque on a évoqué de pareils spectres. Autrefois ils renversèrent Turgot, et en ajournant les réformes rendirent inévitables les révolutions. Il en sera de même de nos jours, si on ferme les yeux à l'évidence du danger social et à la recherche des remèdes. Loin d'être privilégiées et contentes, comme la noblesse et le clergé de l'ancienne France, auxquels on les a comparées (M. H. Passy), les masses populaires souffrent et s'agitent. Il n'est point prudent de leur prêcher la résignation au nom du hasard qui préside aux destinées humaines

C'est la justice seule qui doit de plus en plus y présider, et elles ont droit de l'invoquer. Mais tandis que leurs courtisans la leur présentent sous la forme de revendications violentes, nous leur prêchons les transactions amiables.

On a paru croire (M. Tallon) que nous voulions imposer la participation aux maîtres par voie d'autorité. Rien n'est moins exact. Elle naîtra d'elle-même, dans leur esprit d'abord, quand ils en comprendront les avantages, et aussi à mesure que les ouvriers, usant d'un droit indéniable, élèveront de plus en plus leurs prétentions jusqu'à les rendre inacceptables. Quant à présent, la participation, née d'hier et circonscrite en un petit nombre d'ateliers et d'intelligences, est innocente des désordres qui ont éclaté.

Dans ses trop rares applications, elle a coupé court aux conflits bien loin de les susciter. Et ses propriétés conciliantes sont si bien connues, que les meneurs de l'agitation et de la liquidation sociale lui sont très-hostiles. A ses débuts, M. Leclaire n'eut pas d'adversaire plus résolu que *l'Atelier*, organe de la démocratie ouvrière et radicale. De nos jours, les écrivains de *la Marseillaise* et les orateurs populaires des réunions publiques (M. Villiaumé peut l'attester) ont combattu la participation, parce qu'elle conservait le patron à la tête de l'industrie. A Verviers, en Belgique, un fabricant voulant imiter MM. Leclaire et Bord, a proposé à ses ouvriers un pacte d'alliance qu'ils étaient disposés à accepter : aussitôt *l'International* y a mis son *veto*, que les ouvriers n'ont pas osé braver. Et enfin, en France et à l'étranger, les patrons seuls ont pris l'initiative de cette réforme, que les ouvriers ne réclament nulle part, et que même ils ne désirent guère, parce qu'elle exige d'eux des habitudes de discipline, de stabilité et de moralité, qui supposent de sérieux et difficiles efforts. Ils aiment mieux le salaire fixe qui favorise toutes leurs habitudes d'imprévoyance et de dissipation, plutôt que la participation, qui, en les élevant au rang d'associés et de copropriétaires, en contenant leurs caprices du moment par des calculs d'avenir, les fixe et les moralise. On comprend donc bien que son caractère pacifique la rende suspecte aux révolutionnaires ; mais pourquoi aux économistes ?

Finalement, le salaire fixe à la journée sort de cette discussion sensiblement blessé, de la main même des adversaires de la participation. Plus hardi que nous-même, M. Euverte l'a déclaré un esclavage, et nul n'a protesté. Quant au travail à la tâche, préférable sous tant de rapports, le même orateur n'a pas caché qu'il offrait aux patrons la tentation de réduire de plus en plus le prix de l'unité. Mais contre cette tendance, il a allégué la conduite des fabricants français, qui tenaient plus de compte des « considérations morales » que de la loi de l'offre et de la demande. Par malheur, cette appréciation complaisante est démentie par la science et par l'expérience d'abord, et puis par l'aveu de M. Eu-

verte, lui-même, reconnaissant que les patrons font de l'industrie et non de la philanthropie. — Reste le salaire *progressif*, ou le système des primes croissantes, supérieur aux précédents, sans nul doute, mais qui n'est pas applicable dans des exploitations très-importantes, et qui en outre porte en soi le risque d'user l'ouvrier lui-même par l'intensité et la durée excessives du travail. D'ailleurs, ce système, en maintenant les divisions de la famille industrielle en deux camps opposés, laisse subsister tous les ferments de discorde, comme on l'a bien vu au Creuzot.

Seule la participation aux bénéfices, partout où elle est possible, échappe aux critiques, sauf une seule, c'est qu'elle est inférieure, comme liberté et unité, aux sociétés coopératives de production ; et si la réunion des économistes se range à cette opinion, que M. Eugène Tallon a développée par écrit, M. Jules Duval se sentira un peu désarmé, il se plaît à le reconnaître. Mais ses confrères en sont-ils là ?

M. le Secrétaire perpétuel a reçu, au sujet de cette discussion, la lettre suivante de M. Lehardy de Beaulieu, de Mons, président de la Société d'économie politique belge.

Lettre de M. Ch. Lehardy de Beaulieu.

Cher confrère, j'ai écouté avec un vif intérêt la lecture du compte-rendu que vous avez publié dans le *Journal des Économistes*, des séances des 5 avril et 5 mai de la Société d'Economie politique, dans lesquelles a été discutée la question de la participation des ouvriers aux bénéfices. Ayant étudié moi-même cette question depuis plusieurs années et me trouvant ici au centre de l'industrie houillère du Hainaut le plus important de la Belgique, j'ai pu obtenir des ingénieurs qui en dirigent les exploitations et qui tous sont mes anciens élèves, des renseignements très-précis sur les résultats du travail à la tâche, selon que le payement en reste le même pendant une longue période, ou qu'il est systématiquement abaissé à mesure que l'ouvrier parvient, à force d'intelligence et d'activité, à gagner au delà de ce qui lui serait payé en moyenne s'il travaillait à la journée. Je crois donc que le résumé des renseignements qui m'ont été communiqués sur ces deux modes de payement complétera d'une manière à la fois utile et intéressante les résultats de la discussion précitée.

Permettez-moi, d'abord, de vous dire que je me range, en matière de participation aux bénéfices, à l'opinion exprimée par MM. Benard, Cernuschi, Courcelle-Seneuil, Juglar, Levasseur, H. Passy, C. Simonin, E. Tallon et Villiaumé, c'est-à-dire que je suis opposé en principe à ce mode de rétribution du travail, qui me paraît d'ailleurs impraticable dans la plupart des cas, bien que j'admette qu'il ait pu produire d'assez bons résultats dans des circonstances exceptionnelles, comme l'industrie

de la peinture en bâtiments de M. Leclaire de Paris et la houillère de MM Briggs, père et fils, en Angleterre. Avec quelques-uns de ces honorables orateurs je crois que la participation aux bénéfices, loin de réaliser l'harmonie entre les intérêts des patrons et ceux des ouvriers, serait un sujet de perpétuels dissentiments entre eux et tendrait à accroître les grèves en nombre et en intensité, loin de les diminuer.

Je ne considère pas moins comme très-désirable d'intéresser l'ouvrier à la prospérité de l'entreprise à laquelle il offre son travail, mais je crois que ce but peut être atteint à l'avantage réciproque de celui-ci, du patron et de la société entière en organisant d'une manière convenable et surtout conforme à la justice le travail à la tâche.

C'est ce que M. Simonin a démontré par l'expérience qu'il a faite dans la houillère dirigée par lui en Toscane, où la rétribution de la tâche fixée a été maintenue pendant une longue période bien que dès l'origine elle ait permis aux ouvriers de gagner un tiers de plus que par le système antérieur du salaire à la journée, ce qui a porté au double l'extraction de la houille à temps égal. Ce système s'appliquant à quelques centaines d'ouvriers, le bénéfice qui en est résulté pour l'exploitation a dû être très-considérable, car il a dû s'ensuivre en même temps une diminution de frais généraux et un renouvellement plus rapide du capital circulant. Des faits analogues se sont passés dans le Hainaut, mais les conséquences ont été plus sensibles encore, parce que les deux systèmes du maintien de la rétribution une fois fixée pendant un temps assez long et de son abaissement systématique aussitôt que les ouvriers parvenaient à gagner un peu au delà du salaire moyen à la journée, se sont trouvés en présence. Dans les houillères où l'on a adopté le second, « et c'est par malheur le plus grand nombre », il en est résulté un mécontentement extrême chez les ouvriers qui, loin d'être intéressés à bien travailler, se décourageaient au contraire et s'efforçaient de réduire autant que possible la quantité et surtout la qualité du travail qu'ils livraient en retour de leur salaire. On a pu remarquer aussi, que c'est dans les houillères où ce système est pratiqué que les grèves éclatent avec plus de fréquence et d'intensité, surtout quand les administrations permettent aux employés de se livrer au commerce de denrées à l'usage des ouvriers, afin de diminuer les appointements des premiers de tout le montant du bénéfice que ce monopole leur assurait.

Dans les charbonnages où le payement de la tâche une fois fixé était maintenu pendant longtemps, le salaire des ouvriers ne tardait pas à s'élever d'un quart à un tiers au-dessus de celui des houillères de la première catégorie ; ainsi dans l'une d'elles entre autres on a remarqué que chaque ouvrier abattait au moins cinq hectolitres de houille de plus par journée de travail quoique les conditions de difficultés d'abattage fussent restées les mêmes, ce qui provenait de ce que chaque ouvrier avançait en moyenne de vingt centimètres de plus, par jour, sur toute

la largeur du front de taille placé devant lui. Le prix par hectolitre étant de 1,40, chaque ouvrier permettait donc à la société de vendre pour fr. 7,00 de houille de plus par jour. Les ouvriers employés à l'abattage étaient au nombre de 75, le profit réalisé par jour était de 375 fr. ou pour 300 jours de travail, fr. 112,500. Une chose non moins digne de remarque, c'est que pendant la dernière grève qui a eu lieu aux environs de Charleroi (c'était en 1867) les ouvriers de cette houillère, loin de céder aux sollicitations de leurs confrères des charbonnages voisins, sont allés offrir leurs services au directeur pour repousser les grévistes s'ils se présentaient pour commettre des dégâts aux machines et d'autres désordres qui n'ont malheureusement que trop accompagné cette grève si désastreuse dans ses effets.

A tous les égards, ce système est donc préférable au premier, et il me semble réaliser le mieux qu'il soit possible actuellement l'harmonie si désirable entre patrons et ouvriers, et l'utilisation la plus large du capital et du travail à l'avantage général de la société.

Rien ne s'oppose à ce que ce système soit complété par l'affectation d'une partie des bénéfices réalisés à des gratifications distribuées aux employés et aux ouvriers qui auraient le plus notoirement contribué à la réalisation de ces bénéfices par leur intelligence, leur activité et leur bonne conduite, mais à la condition, toutefois, que ces gratifications ne révèlent aucun caractère obligatoire pour le patron qui les distribue.

Voici donc, en somme, le résumé de mon opinion en peu de mots : les ouvriers n'ont aucun droit à la participation aux bénéfices qui sont le résultat de l'application du capital et de la gestion intelligente de l'entreprise, et il serait aussi injuste que nuisible de la leur accorder, car ce serait leur reconnaître ce droit, mais il est aussi légitime qu'avantageux pour le patron lui-même, et pour la société en général, de leur accorder une large part dans cette partie du bénéfice qui est due à la diminution du prix de revient produite par le travail honnête, actif et assidu des ouvriers. Cette juste rétribution leur sera accordée de la manière la plus simple par le payement du salaire à la tâche établi à l'origine dans des conditions équitables, et maintenu jusqu'à ce qu'il s'abaisse par l'effet naturel de la concurrence que les ouvriers se feront eux-mêmes.

Les industriels doivent donc s'efforcer, autant qu'il sera en leur pouvoir, d'établir ce système de rétribution de préférence à tout autre, et même, s'il est possible, de rendre les ouvriers solidaires entre eux dans l'accomplissement de cette tâche, ce qui aura pour résultat une mutuelle surveillance et même l'émulation de bien faire.

L'adoption de plus en plus générale de ce système serait, à mon avis, le meilleur préservatif contre les grèves, surtout si l'on y joignait l'enseignement aux ouvriers des saines notions de l'économie

politique, selon le vœu si bien exprimé et si peu réalisé de votre Empereur.

Veuillez, etc. Ch. Le Hardy de Beaulieu,
Président de la Société belge d'économie politique.

Mons, 16 mai 1870.

Je viens de recevoir le rapport de l'ingénieur en chef des mines de la provinces du Hainaut, qui contient des chiffres indiquant d'abord la production de la houille dans cette province pendant l'année 1869, le nombre des ouvriers des deux sexes employés à cette extraction, le chiffre de leur salaire, etc., et ensuite les mêmes nombres concernant chacun des trois arrondissements administratifs dans lequel se divise cette province.

Me rappelant ce qui a été dit par M. Simonin dans la séance de mai de la Société d'Economie politique, et ce que j'ai confirmé par la lettre du 16 mai, j'ai voulu établir la proportion qui existe entre l'élévation du salaire des mineurs, qui sont tous payés à la tâche, et la puissance productive de leur travail, et j'ai trouvé, dans les résultats de cette recherche, la pleine confirmation de ce fait, que chaque fois que la rétribution de la tâche reste constante, quelque élévation qui en résulte pour le salaire du mineur, le profit qu'en retire l'exploitant en est augmenté dans une proportion bien plus considérable, et j'arrive même à cette conclusion tout à fait inattendue, que lorsque le salaire de l'ouvrier s'élève en progression arithmétique, le profit de l'exploitant s'accroît en progression géométrique. Voici encore quelques chiffres qui prouvent cette double progression.

Salaires. — Moyenne annuelle par ouvrier :

	1868	1869
Mons.	789 fr.	792 fr.
Charleroy. . . .	824	861
Centre..	832	884

Puissance productive moyenne par ouvrier en tonneaux de houilles extraits en un an :

	1868	1869
Mons.	120 tonn.	124 tonn.
Charleroy.. . .	154	159
Centre.	152	162

Voilà un principe économique établi d'une manière incontestable et sur une large échelle dans l'industrie minière du Hainaut; si ce principe parvenait donc à devenir une application générale à toutes les industries, il en résulterait un accroissement considérable du bien-être des ouvriers, du bénéfice des producteurs et de la richesse créée par l'industrie, qui profiterait à la société entière. C'est ce qu'il m'a paru utile de mettre en relief, et c'est pourquoi je vous prie de vouloir bien

insérer cette lettre dans la prochain numéro du *Journal des Economistes*.

Agréez, mon cher Garnier, etc. CH. DE BEAULIEU.

Mons, 5 juin 1870.

LE 56e MEETING ANNUEL

DES AMIS DE LA PAIX A LONDRES

Le 17 mai a eu lieu, à Londres, dans la vaste chapelle de Finsbury, à peine assez grande pour contenir la foule qui s'y pressait, la cinquante-sixième assemblée publique annuelle de la Société de la Paix de cette ville. Invité à cette assemblée en qualité de secrétaire de la Ligue de la Paix de Paris, il m'a semblé qu'il ne serait pas sans intérêt pour les lecteurs de ce journal de leur en présenter un court aperçu. Plus d'un sans doute, malgré la facilité des communications, ne connaît pas l'Angleterre beaucoup plus que je ne la connaissais moi-même, il y a quelques semaines, et ne la connais encore peut-être; et ce qui a été dit en cette occasion est à la fois remarquable en soi-même et tout à fait de circonstance.

M. J. W. Pease, membre du Parlement, occupait le fauteuil, et, selon l'usage anglais en pareille circonstance, a prononcé quelques paroles fort justement applaudies.

M. H. Richard, membre du Parlement, a fait, avec son talent habituel, le rapport annuel des travaux de la Société. Il a particulièrement insisté sur la nécessité du désarmement et rendu compte de la mission accomplie par lui, dans les derniers mois de 1869, sur le continent, mission à la suite de laquelle, on le sait, diverses motions ont été faites dans la plupart des assemblées législatives d'Europe, contre le poids écrasant des dépenses militaires.

M. Richard a fait allusion aussi, avec une grande énergie, à la démoralisation qui est la conséquence nécessaire, fatale, de toute grande agglomération d'hommes enlevés à la famille et à leurs occupations naturelles. Cette question, disons-le en passant, est en ce moment en Angleterre l'objet des préoccupations universelles. Le Parlement en est saisi; de nombreux meetings la discutent, avec cette franchise et parfois cette crudité de langage dont nos voisins ne s'effarouchent pas; et

il est permis de penser qu'avant peu l'*agitation* contre l'*immoralité militaire* sera l'un des faits considérables de la vie publique en Angleterre.

Un ministre de l'Evangile, le révérend Hugh-Stoweell Brown, a développé ensuite avec beaucoup de talent et de chaleur une résolution tendant à faire déclarer, entre autres choses, que « le devoir de tous ceux qui sont appelés à instruire la jeunesse, le devoir de tous les écrivains et de tous les journalistes, et tout particulièrement le devoir des représentants d'une religion quelconque, est de travailler incessamment et par tous les moyens à faire pénétrer dans tous les esprits et dans tous les cœurs le sentiment *de la folie, de l'iniquité* et *de l'impiété de la guerre.* » Il est impossible de rendre l'accent avec lequel, en terminant, l'orateur s'est écrié qu'il se sentait honteux (*ashamed*), et pour le sacerdoce auquel il appartient et pour lui-même, à la pensée que ses collègues et lui ne sont pas toujours les premiers à la tête de ce mouvement. « Je suis dissident, a-t il dit; mais je ne pense pas que mon premier devoir soit de prêcher la dissidence; je suis calviniste, mais je ne pense pas que mon premier devoir soit de prêcher le calvinisme; je suis trinitaire, mais je ne pense pas que mon premier devoir soit de prêcher la foi en la Trinité. Mon premier devoir, et le premier devoir de tout chrétien, quelque dénomination qu'il prenne, est de prêcher aux hommes les sentiments qui sont le fond commun de toutes les formes du christianisme; je veux dire : l'humanité, la justice, la patience, la sincérité, l'amour pour tous les hommes et pour tous les peuples. A cet égard il n'y a pas de sectes, et il ne saurait y avoir de distinction entre tous ceux qui à un degré quelconque se disent disciples du Christ. »

Après un discours, moitié anglais et moitié français, que le signataire de ces lignes a eu l'honneur ou l'embarras de prononcer en qualité d'invité et de représentant des amis de la paix sur le continent; discours dont il ne lui appartient de parler que pour remercier ses hôtes de leur patience à écouter un langage tantôt étranger et tantôt étrange; un Hindou, le babon Keshub Chunder Sen, a pris la parole.

C'est un homme jeune (35 ans au plus), d'un extérieur charmant et grave que font ressortir encore la beauté de son teint bronzé, l'élégance sévère de son costume, et le son vraiment musical de sa voix. Il a développé dans un anglais d'une pureté et d'un accent irréprochables d'excellentes idées : il a protesté contre la guerre au nom de sa race, au nom de sa religion, au nom de la fraternité humaine dont sa présence était un gage. Et après avoir cité, ou plus exactement chanté, dans sa

langue maternelle, un admirable verset sanscrit sur le pardon et la douceur, il a conclu en disant qu'il en appelait « *à tous ses frères* d'Angleterre, qu'il en appelait à la France, à l'Allemagne, à l'Italie, et à tous les gouvernements du Continent. « J'en appelle, a-t-il ajouté, à tous les hommes d'Etat dignes de ce nom, aux philanthropes, aux éducateurs, aux maîtres des écoles du dimanche, aux prédicateurs, aux réformateurs et aux hommes de cœur de toute classe, de toute nation : j'en appelle à eux, moi humble représentant d'une lointaine et malheureuse race, en les conjurant d'unir tous nos efforts pour porter le dernier coup au démon de la guerre. » — De longs applaudissements suivent ce discours; une véritable ovation est faite à l'éloquent Hindou.

Bien différent, mais non moins applaudi est l'orateur qui lui succède. C'est le vieil apôtre américain de la paix, l'ancien forgeron, aujourd'hui consul d'Amérique à Birmingham et sur le point de quitter ce poste pour retourner dans son pays. J'ai tort d'appeler M. Elihu Burritt un orateur; car il n'a rien de ce qui constitue l'orateur, tel que nous le comprenons d'ordinaire, pas plus que son encolure ne rappelle la rude carrure de nos modernes cyclopes. Sa voix est faible, peu vibrante; et souvent la fatigue l'oblige à s'interrompre. Lui-même, en réclamant par moments l'attention, déclare qu'il est littéralement épuisé (*exhausted*). Il paraît, en effet, plus âgé qu'il n'est, et toute sa personne porte l'empreinte de l'excessif labeur (labeur de la main aussi bien que de la tête), dont a été constamment remplie cette existence étrange et admirable. M. Burritt a pu dire, en parlant de la trop fréquente indifférence des ouvriers pour leurs plus vrais intérêts, qu'il se sentait le droit de parler comme ouvrier : « car c'est sans rougir, a-t-il ajouté, ce serait plutôt avec fierté, que je rappelle qu'aucun homme peut-être, sur l'un ou l'autre rivage de l'Atlantique, n'a plus durement travaillé de ses mains que je ne l'ai fait pendant les deux tiers de ma vie. » Et les hommes d'étude savent, de leur côté, et l'on pouvait s'en apercevoir en l'écoutant, qu'il n'est guère d'homme non plus, ni en Amérique ni en Europe, dont la tête ait fait plus de besogne et soit mieux garnie que la sienne. A cause de tout cela, sans doute, et à cause surtout de la foi ardente qui respire dans toute sa personne, la parole de M. Burritt a une action particulière. Tout au moins puis-je assurer qu'il en a été ainsi le 17 mai, et que son discours a produit un effet extraordinaire. Ce discours est trop long et trop nourri pour être analysé ici. J'en indiquerai seulement un point qui a beaucoup frappé. L'orateur passant en revue toutes les grandes œuvres de la période décennale qui vient

de finir, avait fait observer que toutes ces œuvres ont un caractère commun, le caractère international. « Elles ont un autre caractère, dit-il ensuite : c'est que toutes, depuis les grands chemins de fer, ou percements d'isthmes, jusqu'à la Cour ou Tribunal international récemment institué en Egypte, sont le résultat de l'initiative individuelle. N'y a-t-il pas là de quoi faire réfléchir et trop souvent rougir les gouvernements? En vérité, si ma faible voix pouvait parvenir jusqu'à leurs oreilles, je leur dirais : Voyez toutes ces grandes choses entreprises et accomplies, en si peu de temps, par des forces individuelles, et après cela regardez ces milliers et ces millions d'hommes commis à vos soins qui succombent sous le poids de la pauvreté, de la misère, de l'ignorance et du vice. Et pourquoi? à cause de vos folles rivalités, à cause de votre stupide et coupable système de *paix armée* dont le poids ne fait que s'accroître comme pour neutraliser à plaisir tant d'intelligents efforts, tant d'admirables progrès du travail et de l'activité humaine. N'est-il pas temps que vous fassiez quelque chose à votre tour pour le bonheur de l'humanité? Si de simples particuliers ont pu s'entendre pour former en Egypte une haute Cour d'appel, ne pouvez-vous, vous grands gouvernements du monde civilisé, vous entendre pour former une haute Cour des nations, qui rendrait enfin la guerre impossible; je dis plus, qui proclamerait la déchéance de votre vieux système d'équilibre armé comme un anachronisme, une folie, un crime et une honte? » Et montrant les milliers de pauvres âmes écrasées sous le faix qui, à la seule nouvelle d'une réduction de quelques dizaines de millions dans les charges publiques croiraient voir *le millenum* en personne frapper à leur porte; il a insisté sur la responsabilité écrasante qui pèse à cet égard sur tous les hommes qui ont, en quelque degré, part à la direction des affaires générales et montré l'urgence, l'urgence absolue pour tout gouvernement qui n'a pas entièrement perdu le sens de son intérêt et le sens de son devoir, de mettre enfin résolûment la main à cette grande œuvre internationale. Comme conclusion pratique, M. Buritt a formulé le vœu de voir renouveler partout, et porter tout spécialement devant le Parlement Anglais, dans la session actuelle, une proposition formelle à cet égard.

Ce vœu, présenté, selon l'usage, sous forme de résolution, et, selon l'usage aussi, soutenu par un autre orateur, M. Illingworth, membre du Parlement, qui a insisté surtout sur la décisive influence de l'opinion publique, a été adopté par acclamation.

M. Ch. Reed, également *Membre du Parlement*, après s'y être associé en quelques mots pleins de vigueur, a gracieusement terminé la séance

en engageant les auditeurs à emporter dans leur cœur, pour les y peser comme elles le méritaient, tant de paroles *admirables de sagesse et brûlantes d'amour*. « La France, a-t-il dit, nous a envoyé un message et nous l'en remercions (1). L'Inde, à son tour, s'est fait représenter parmi nous ; et qui donc en écoutant ces nobles accents, oserait encore parler de la dégradation de la race Hindoue ? Et quant à ce digne fils de l'Amérique, prêt à nous quitter pour retourner parmi les siens, qu'il reporte bien là-bas ce qu'il a vu et entendu ici ; et qu'il donne de notre part à nos frères d'outre-mer l'assurance de la ferme, de l'invincible résolution qui est dans tous les cœurs anglais de ne nous laisser, sous aucun prétexte, embarquer dans une querelle avec le peuple américain. »

Des remerciements ont été ensuite, comme c'était justice, votés au président ; et l'assemblée, vers dix heures du soir, s'est retirée.

Dès le lendemain 18, les journaux de Londres racontaient ce meeting. Le *Non Conformist*, en attendant le journal spécial de la Société de *la Paix*, le *Herald of Peace*, qui ne paraît que le 1er de chaque mois, en donnait la reproduction presque complète. C'est cette reproduction qui, en me permettant de contrôler et parfois de compléter mes souvenirs, m'a servi à faire, à mon retour en France, cet insuffisant mais exact, et je l'espère, intéressant compte-rendu.

FREDERIC PASSY.

BIBLIOGRAPHIE

DE L'IMPÔT SUR LES VALEURS MOBILIÈRES, par M. L. FOUBERT. — Paris, Guillaumin, 1869 ; 1 vol. in-8.

Il n'est pas rare d'entendre, dans le public des détenteurs de la richesse immobilière, émettre cette opinion téméraire que la richesse mobilière jouit, en France, du privilége enviable de ne supporter que de très-faibles charges fiscales. Ce public allait même, il y a une ving-

---

1. Nous rétablissons ici les propres paroles de M. Ch. Reed, que notre collègue avait passées sous silence :

« La France nous a envoyé un messager ; et en entendant M. Passy, je me sentais fier de ma langue ; car, en vérité, cet homme éloquent a été plus éloquent encore en anglais qu'en français. » (*Note de la rédaction.*)

taine d'années, beaucoup plus loin. Avant la loi portant fixation du budget des recettes de l'exercice 1850, — dont l'article 7 a, comme on sait, soumis aux droits d'enregistrement, établis pour les successions ou donations, les mutations par décès et les transmissions entre-vifs à titre gratuit des inscriptions de rente et, dans certains cas, des actions des sociétés étrangères d'industrie et de finances, — ce public disait volontiers que la fortune immobilière était complétement exempte d'impôt et s'en plaignait énergiquement. Ces réclamations incessantes n'ont certainement pas peu contribué à l'insertion, dans ladite loi de finances, de la disposition que je viens de rappeler ; puis à l'assujettissement au timbre proportionnel des actions et obligations quelconques, par la loi du 5 juin 1850, et enfin à l'addition, dans la loi de finances du 23 juin 1857, parmi les impôts autorisés, d'un droit de transmission (perçu au moment de la négociation d'un de ces titres, s'ils sont nominatifs, ou annuellement, s'il s'agit d'une valeur au porteur).

L'enquête agricole ne pouvait pas manquer de remettre en campagne tout ce public, qui se croit intéressé à l'établissement d'une contribution directe sur la fortune mobilière, ne fût-ce que pour compenser la diminution de certains impôts, vigoureusement battus en brèche. Nos lecteurs savent à quoi s'en tenir à ce sujet, depuis la publication d'une étude magistrale (1) dont ils n'ont certainement pas perdu le souvenir, mais qu'il convenait à coup sûr de rappeler dans cette circonstance. Notons, au passage, un trait éminemment national : on ne songe point un instant à entraver la progression des dépenses, qui doit, à ce qu'il paraît, être croissante, en raison directe du temps ; il ne s'agit pas de diminuer les recettes du Trésor, auquel on a bien l'intention de continuer à faire appel plus que jamais ; il faut simplement reporter le fardeau sur autrui ! Le double prétexte sera la prétendue modification du rapport existant entre les fortunes mobilière et immobilière du pays, d'une part, et l'immunité prétendue dont jouit la fortune mobilière récemment créée, d'autre part.

Telles sont les deux questions de fait qu'a tenu à traiter préalablement, afin de déblayer le terrain scientifique de deux erreurs très-répandues, l'auteur d'une brochure dont la première forme aurait bien dû être, dans l'intérêt des lecteurs de ce recueil et certainement aussi dans l'intérêt de l'auteur, celle d'une étude dans le *Journal des Économistes*. Aujourd'hui chef de la division des mines au ministère des travaux publics, M. Foubert était, au moment de l'institution de la commission de l'enquête agricole, chef du bureau des subsistances au ministère de

(1) *L'Enquête agricole et l'Impôt*, par M. Abel Lemercier, chef à la direction générale de l'enregistrement, des domaines et du timbre (décembre 1867, p. 333). Voir aussi, du même auteur compétent, *l'Enquête agricole et l'impôt de l'enregistrement* (mai 1868, p. 161).

l'agriculture, du commerce et des travaux publics; comme tel, il a été appelé à remplir les fonctions, fort intéressantes pour un économiste, de secrétaire de cette commission. Le numéro 156 du questionnaire général (« Quels sont, dans la législation fiscale, les points auxquels il paraît y avoir lieu d'apporter des modifications que l'on considère comme utiles à l'agriculture? ») l'a particulièrement attiré, dans une des études spéciales que ce numéro a provoquées : « Faire peser les charges de l'impôt, dans une juste mesure, sur les valeurs mobilières et les valeurs immobilières. » C'est, du reste, à peu près en ces termes que se pose toujours la question dont il s'agit.

Comme le remarque justement M. Foubert, il y a une étroite solidarité entre les fortunes mobilière et immobilière ; de plus, il ne faut pas confondre, ainsi qu'on le fait trop souvent, « la nature des propriétés et la forme qu'elles revêtent. » Mais la démonstration (même approximative) de cette proposition, qui se sent plus qu'elle ne se justifie, que le rapport entre les deux fortunes à considérer ne s'est pas modifié, me semble pleine de périls. En effet, il faudrait pouvoir calculer les valeurs de ces fortunes à diverses époques, alors qu'il est bien difficile d'évaluer tout ce qui se chiffre par milliards, — cette sorte d'unité, incommensurable avec les idées d'un simple citoyen, donnant généralement le vertige à ceux qui en font usage.

M. Foubert n'a plus à redouter ce vertige (dont il s'est, d'ailleurs, spontanément et prudemment tenu à l'écart) et se trouve naturellement sur un terrain solide pour analyser les progrès du revenu public ; il a à sa disposition des chiffres authentiques, au milieu desquels il circule avec une aisance de bon aloi qui dénote une parfaite connaissance du sujet. Par un triage intelligent et consciencieux des divers éléments qui constituent les contributions, directes et indirectes, de toute nature (car elles sont toutes passées en revue), il se donne le droit de formuler cette conclusion : « Si, en ce qui touche les dépenses locales, la propriété foncière supporte aujourd'hui des charges plus lourdes, il ne semble pas que, comparativement à la propriété mobilière, elle soit dans son ensemble plus grevée qu'elle ne l'était autrefois. — Pour les dépenses générales, au contraire, sa situation est certainement plus favorable. »

Mais enfin, convient-il de faire directement participer à la progression du revenu public la fortune mobilière, au delà de la cinquantaine de millions qu'elle apporte au Trésor, en vertu des trois lois de 1850 et 1857 ? Convient-il, en un mot, soit d'aggraver les taxes antérieurement établies, soit de frapper d'un impôt direct les valeurs mobilières, françaises et étrangères, sous le prétexte d'une immunité qui n'existe guère que pour la rente nationale ? Je ne suivrai pas l'auteur sur ce terrain ; il me semble que toutes les questions d'impôt sont prises à rebours, quant au point de départ que suggère une saine réflexion. Ne faudrait-il pas préalablement déterminer quel est le minimum des attributions que doit

confier à l'Etat une nation qui a la prétention de se dire civilisée ? Viendrait ensuite l'examen des meilleurs moyens à employer pour procurer à cet Etat, restreint au petit nombre des fonctions qu'il doit remplir, les ressources dont il a besoin. Je me figure que les frais de cette gérance de la chose sociale, convenablement établis, ne nécessiteraient pas les études auxquelles on se livre dans le système actuel, — qui consiste à reculer, autant que faire se peut, la limite des dépenses et à s'ingénier alors pour l'atteindre, par l'accroissement des recettes. En un mot, je voudrais qu'au lieu de rester dans la politique, c'est-à-dire dans l'expédient, on fît de l'économie politique, c'est-à-dire de la science. On comprend pourquoi, la foi me manquant alors, je ne suis pas dans un état d'esprit à discuter les arguments, du reste empruntés à une saine pratique, que M. Foubert énumère en très-bon langage.

J'aime mieux lui chercher querelle pour un *lapsus calami*, qu'il doit d'autant plus regretter qu'à mon sens, c'est la seule tache de son intéressant travail. Ayant à exposer quel doit être le taux du droit de transmission des valeurs mobilières, eu égard à cette facilité et à cette fréquence caractéristiques d'aliénation qui sont d'un grand prix aux yeux d'un certain public, M. Foubert s'écrie : « De quoi s'agit-il, en effet, lorsqu'on veut déterminer la quotité d'un droit de mutation ? De trouver une taxe qui ait pour résultat de résorber la propriété, dans un temps plus ou moins long, au profit de la société (p. 75). — Ainsi que le constatent les rapports qui ont précédé le vote des lois de 1850 et de 1857, on s'est préoccupé de l'idée d'opérer, sur le capital mobilier, un amortissement semblable à celui que les droits de mutation font subir aux immeubles (p. 76). — Tout ce qu'on peut équitablement demander, dans l'intérêt de la propriété foncière, c'est que les droits de mutation soient calculés de manière à amener l'amortissement des deux espèces de propriété, à peu près dans le même délai; et, sous ce point de vue, la législation actuelle paraît atteindre le but.... » (p. 85). Cette résorption et cet amortissement me paraîtraient bien proches parents de la spoliation, à laquelle ne pense certes point un instant M. Foubert ! S'il avait eu, sans cesse, pour objectif ces frais généraux de la gestion sociale qui seuls légitiment l'impôt, il n'aurait pas commis une erreur sur laquelle il me serait impardonnable d'insister davantage, dans ce recueil spécial.

Cet insignifiant détail de pure doctrine mis à part, les économistes doivent souhaiter que la brochure substantielle de M. Foubert tombe dans les mains de tous ceux qui vont avoir à s'occuper du sujet, je ne dis pas devant la Commission d'enquête agricole, qui a eu le bon sens de l'éluder, mais au Corps législatif, où il figure, depuis plusieurs mois, parmi les trop nombreux objets de demandes d'interpellation adressées au gouvernement.

E. Lamé Fleury.

L'ISTHME DE SUEZ, par M. Paul BORDE. Paris, Lachaud, 1870; une forte brochure gr. in-8 de 194 pages.

L'énorme dépréciation des titres de la Compagnie du canal de Suez, dont, en quelques mois, les actions ont perdu 300 francs, les délégations 200 francs (soit la moitié de leur valeur courante en août dernier) les obligations 100 francs; les bruits contradictoires sur l'état présent et l'avenir du canal, lesquels ont été la cause de cette effroyable panique, donnent un intérêt particulier aux appréciations d'un témoin oculaire.

M. Borde a visité en détail le canal de Suez au commencement de décembre 1869 et a publié d'abord son étude dans la *Liberté* avant de la réunir en brochure.

M. Borde est ingénieur et membre du conseil général des Bouches-du-Rhône; sa compétence technique, sa parfaite bonne foi et son impartialité, ne peuvent donc faire doute pour personne. Son impartialité n'exclut pas une très-grande bienveillance envers la Compagnie, mais l'œuvre est trop grande, trop belle, elle a été trop difficile, elle a été et est encore — comme ses auteurs eux-mêmes, — en butte à de telles calomnies, que l'on ne peut faire un reproche à M. Borde d'avoir défendu un travail glorieux violemment attaqué.

L'un des plus grands reproches qui aient été adressés à la Compagnie est d'avoir ouvert le canal avant qu'il ait été creusé partout à la profondeur de 8 mètres, ce qui occasionna, pendant les fêtes d'inauguration, des échouages dont l'effet moral fut déplorable; aussi le premier soin de M. Borde fut-il de déterminer exactement le tirant d'eau. Il reconnut que sur 91 kilomètres le canal avait sa profondeur normale, que la profondeur variait entre 7m,50 et 8 mètres sur 34 kilomètres de longueur, entre 7m et 7m,50 sur 17,880 mètres, entre 6m 50 et 6m sur 4 kilomètres et qu'elle était seulement de 5m 50 sur 1 kilomètre vers les lacs Ballah et sur 120 mètres au Sérapéum. Le volume de déblais restant à extraire était de 500 000 mètres cubes.

Le plus redoutable et le plus inattendu de ces obstacles était le haut-fond du Sérapéum. On avait ménagé en ce point un barrage destiné à empêcher les eaux de la Méditerranée de se précipiter trop rapidement dans les lacs Amers. La fatalité voulut que ce barrage, au lieu d'être formé de sable et d'argile comme tout le reste de la tranchée, fut composé d'une masse rocheuse que l'on n'eut pas le temps d'extraire avant l'inauguration.

Mais depuis cette époque la Compagnie a travaillé sans relâche et, le 9 février 1870, le rocher était enlevé jusqu'à 8 mètres de profondeur. Le haut-fond du lac Ballah a été également creusé et, le 7 mars, le steamer *Earl-King*, calant 6 mètres, traversait le canal. Le capitaine

du vapeur anglais *Danube* (1) constatait de son côté, dès la fin de février, que la profondeur excédait partout 6 mètres, qu'il était très-facile de la porter à 7m,30 au moins et que les plus grands steamers en traversant le canal à une vitesse de 11 kilomètres à l'heure, ne produisaient pas la moindre érosion des berges.

En présence de ces nouvelles favorables, les Messageries impériales ont inauguré leur service direct de Marseille à Hong-Kong. Le 12 mars arrivait à Marseille l'*Hougli*, le premier paquebot-poste ayant passé par le canal de Suez, et le 17 avril, le *Tigre* effectuait le premier départ de Marseille pour la Chine, *via de Lesseps* — comme disent les Anglais, qui ont eu l'honneur d'inventer cette expression. — Ces deux vapeurs n'ont pas rencontré le moindre obstacle dans le passage du canal, malgré leurs grandes dimensions.

Plus récemment encore, l'un des cinq plus grands transports militaires de la marine anglaise, la *Sumna*, de 4000 tonneaux, a traversé le canal avec onze cents passagers et cinq cents hommes d'équipage.

Pourtant le capitaine du *Danube* dit qu'un gros steamer qui le précédait a retardé sa marche, donc il n'a pu le dépasser, et c'est ce qui démontre, s'il en était besoin, la nécessité de prochainement élargir le canal aux dimensions primitivement prévues : 100 mètres à la ligne d'eau et 40 mètres au plafond.

Dans l'état actuel, la largeur au plafond est de 22 mètres sur toute la longueur, moins la partie des grands lacs Amers, longue de 16 kilomètres, où le canal n'a pas eu besoin d'être creusé, les courbes dont les digues sont submergées, les garages et les chenaux de Port-Saïd et de Suez. Quant à la largeur à la surface, elle a été réduite à 58 mètres dans la traversée des seuils, sur une longueur de 14 kilomètres 50 à El Guisr, de 7 kilomètres au Sérapéum, et de 5 kilomètres à Chalouf.

Il en résulte que pour achever définitivement le canal, il faut l'élargir de 42 mètres à la ligne d'eau et de 18 mètres au plafond sur 26 kilomètres 50, et de 18 mètres au plafond sur 116 kilomètres. Le cube des déblais nécessaires pour cet élargissement est de 25 000 000 de mètres cubes, 75 000 000 ayant déjà été extraits. On voit que le canal de Suez comportera un déblai total de cent millions de mètres cubes. M. Borde évalue la dépense de ce travail complémentaire à cinquante millions de francs.

L'auteur aborde ensuite la question de l'entretien du canal. En effet toute œuvre matérielle ne reste à l'état d'usage qu'à la condition d'être entretenue.

Malgré la solidité des berges, des éboulements partiels des talus sont inévitables, une assez grande quantité de sable est projetée par les vents

(1) Ces détails, qui confirment parfaitement tout ce qu'affirme M. Borde, ne sont pas extraits de sa brochure et ne m'ont pas été communiqués par la Compagnie.

dans le canal, notamment à El Guisr, et au Sérapéum, des vases et sables de mer envahissent les ports et particulièrement le chenal de Port-Saïd; ces apports devront être dragués régulièrement pour que le canal reste toujours en parfait état de navigabilité.

M. Borde évalue le total des dragages à opérer annuellement à un million de mètres cubes et les frais de cette opération à deux millions de francs.

Mais je crois que dans l'avenir il ne sera pas impossible de diminuer beaucoup le cube à enlever, en arrosant les rives du canal, ce qui permettra de gazonner les talus et de garnir les bords des seuils de plantations destinées à arrêter les sables, et en rendant étanche la jetée ouest de Port-Saïd, à travers laquelle filtrent la plus grande partie des sables maritimes.

D'ailleurs ces ensablements ne sont pas inquiétants. Le capitaine du *Danube* affirme que l'introduction des sables dans le port de Port-Saïd ne sera jamais considérable. Le passage des bateaux ne produit de son côté aucun dégât sur les berges; et l'action des marées, qui n'est sensible que de Suez aux lacs Amers, produit un courant dont la vitesse ne dépassant guère celle de la Tamise au pont de Londres, est sans danger pour les talus.

L'auteur aborde ensuite la grave question du transit. M. Borde admet, et c'est aujourd'hui une opinion à peu près reçue, que la marine à vapeur fréquentera presque seule la mer Rouge et le canal. Cela n'est pas aussi grave pour l'avenir du canal que l'on pourrait le croire, la marine à vapeur et surtout les navires mixtes, à voiles et à hélice, se substituant de plus en plus aux navires à voiles. D'ailleurs l'accroissement du mouvement dans le canal est encourageant : en janvier il a passé un navire tous les deux jours, en février un par jour, en mars deux par jour, en avril trois par jour.

M. Borde traite enfin les questions financières et politiques. Il ne lui est pas difficile de démontrer que le prix moyen de l'extraction du mètre cube de déblais a été très-élevé et que la somme totale dépensée directement et *indirectement*, tant par la Compagnie que par le gouvernement égyptien, pour l'exécution du canal *et de tout ce qui s'y rattache*, est bien supérieure aux évaluations de la Compagnie.

La France a avancé 244 000 000 de francs sur lesquels 32 400 francs doivent être remboursés par l'Égypte. En outre de cette dernière somme, le vice-roi a payé directement à la Compagnie 182 300 000 francs. La Compagnie a encore dépensé 38 000 000 de recettes faites par elle, et l'Égypte a consacré aux dépenses accessoires, travaux du canal d'eau douce, travaux du port de Suez, et frais — énormes — supportés par l'Égypte pour se procurer les sommes dépensées directement ou versées à la Compagnie 147 000 000 de francs. Et encore M. Borde a omis les dépenses des phares des côtes et des chemins de fer de l'isthme, ainsi

que celles des fêtes d'inauguration qui ont été également au compte du gouvernement égyptien. Le total général dépasse dès à présent six cents millions ; on peut dire que lorsque tout ce qui reste à faire par la Compagnie et le gouvernement pour le canal *et ses annexes* sera terminé, il s'élèvera à sept cents millions.

Maintenant sur cette somme considérable la Compagnie n'a à servir actuellement l'intérêt et l'amortissement que de 300 000 000 seulement. 20 000 000 suffiront à cela pendant quelques années. M. Borde suppose que les dépenses d'entretien et d'administration ne dépasseront pas 4 000 000 par an, et il admet que, dans trois ans, le canal aura un trafic de trois millions de tonnes ou de voyageurs représentant une recette de trente millions, suffisante pour assurer tous les services de l'entreprise, et procurer, outre l'intérêt, un petit dividende aux actionnaires. — Ces évaluations très-modérées me paraissent très-justes et il n'y a vraiment pas à désespérer.

Les actionnaires auront en outre dans l'avenir une autre source de revenu dans la vente des terrains bordant le canal, vente dont le montant sera partagé entre la Compagnie et le gouvernement égyptien. Mais cette convention ne doit avoir son effet que si la législation qui régit les Européens en Égypte est transférée des consuls européens au gouvernement indigène. M. Borde conclut en démontrant que c'est là l'œuvre nécessaire dont on doit poursuivre la réalisation, comme il a prouvé précédemment que la Compagnie a le plus grand intérêt à abaisser ses tarifs pour les navires sur l'est et les porteurs de charbon (1). Il faut espérer que pour obtenir des gouvernements et de la Compagnie ces concessions nécessaires, l'opinion publique exercera son tout-puissant effort, et M. Borde aura le mérite de l'avoir éclairée et mise en éveil.

CHARLES BOISSAY.

LES HÉBERTISTES MODERNES, par M. A.-S. MORIN (MIRON). Paris, Hurteau, 1869 ; in-8 de 100 pages.

On sait ce que furent, pendant la période la plus orageuse de la Révolution, Hébert et ses partisans. M. A. S. Morin qui, sous le quasi-pseudonyme de Miron, a publié de remarquables écrits sur les origines du christianisme et un fort bon livre sur *la Séparation du spirituel et du temporel*, applique, par analogie, le nom d'*Hébertistes modernes* à une fraction peu nombreuse, mais très-ardente et très-remuante, du parti démocratique et socialiste. Ces héritiers des précieuses traditions du *Père Duchêne* et de la Commune de Paris ont, depuis une couple d'années, affirmé assez bruyamment leurs doctrines extra-révolutionnaires,

(1) C'est ce que j'ai dit dans mon étude sur le canal dans le *Journal des Économistes* de novembre dernier.

pour désabuser ceux qui se flattaient de les avoir pour jamais réduits à l'inaction et au silence, et pour donner à réfléchir aux gens sensés de tous les partis, et particulièrement aux amis de la liberté. Après avoir tremblé devant le *spectre rouge* et s'être, par peur de ce monstre, jeté éperdument dans les bras du despotisme, on s'était mis à en rire comme d'un fantôme grotesque. Mais le voici de nouveau qui agite ses grands bras, ouvre sa grande bouche et fait entendre sa grosse voix. Et les bourgeois ébahis recommencent à trembler et à regarder autour d'eux s'il y a bien assez de soldats et de sergents de ville pour les protéger.

M. Morin, lui, ne tremble ni ne rit; le danger lui semble réel, mais c'est au bon sens public et non à la police et à la force armée qu'il veut que l'on ait recours pour le conjurer. Car ce qu'il faut avant tout sauver, c'est la liberté, beaucoup plus sérieusement menacée par la peur qu'inspire le spectre rouge, que la société ne l'est par les doctrines et les entreprises subversives des nouveaux hébertistes. « Sachons échapper à ces terreurs insensées, dit M. Morin : au lieu de nier le danger, ce qui ne remédierait à rien, examinons-le sous toutes ses faces. Soumettons à l'examen ces systèmes rangés comme des batteries prêtes à nous foudroyer. Éclairons les populations; mettons-les en garde contre les sophismes d'un parti qui ne peut produire qu'une agitation stérile, et qui compromet la cause de la démocratie. »

M. Morin est ainsi conduit à discuter les principaux points du programme que certains démocrates, ou soi-disant tels, se proposeraient d'appliquer si le hasard d'une révolution venait à faire tomber en leurs mains la direction des affaires publiques. Les bienfaits dont ils s'appliqueraient aussitôt à nous gratifier seraient :

La dictature substituée à la souveraineté nationale ;

La suppression de la liberté religieuse et de la liberté de l'enseignement, au profit de l'athéisme érigé en dogme d'État ;

La terreur ;

La banqueroute ;

Le socialisme communiste ou, comme on dit aujourd'hui, *collectiviste*.

M. Morin s'applique à démontrer ce que de telles doctrines ont d'absurde, de rétrograde, de tyrannique ou même de tout à fait impraticable, et ses arguments ont d'autant plus de force qu'ils sont empruntés non au vieil arsenal réactionnaire et doctrinaire, mais à un ordre d'idées tout opposé. C'est, en effet, au nom des principes démocratiques que M. Morin proteste contre la dictature et contre la terreur ; c'est au nom de la libre pensée que lui, adversaire déclaré du christianisme, il réclame pour toutes les communions religieuses le droit de pratiquer leur culte et de professer ouvertement leurs croyances. Enfin ce n'est même pas comme économiste qu'il repousse l'absorption des propriétés privées

dans le domaine collectif et l'organisation du travail par l'État. Non. M. Morin n'est pas antisocialiste. Il croit à un certain socialisme « scientifique et pacifique » qui un jour finira par trouver « la solution du problème, » c'est-à-dire le moyen de supprimer la misère, d'assurer à tous les citoyens « les moyens de développer et d'exercer librement leurs facultés et d'obtenir par le travail une rémunération convenable, des moyens d'existence pour eux et leur famille. »

C'est là sans doute une illusion, mais une illusion inoffensive ; d'autant que M. Morin se prononce énergiquement pour le respect de la propriété, pour la liberté du travail et des transactions, et que l'idée de supprimer *l'infâme capital*, ou de le condamner par décret du peuple souverain à cesser de rapporter aucun intérêt lui fait hausser les épaules. Il repousse les systèmes empiriques, il attend patiemment « les réformes compatibles avec l'état des esprits, et propres à apporter quelques adoucissements aux souffrances des prolétaires, à réaliser de plus en plus le règne de la justice. » Convenons que ce socialisme vague, pétri de bonnes intentions, et qui accepte franchement le contrôle de la raison et de l'expérience, n'a plus rien de dangereux. Il ne faut que l'éclairer pour en faire un utile auxiliaire de la science économique. ARTHUR MANGIN.

ÉTUDE SUR LE SUICIDE ET LES MALADIES MENTALES dans le département de Seine-et-Marne, avec points de comparaison pris en France et à l'étranger, par M. ÉMILE LE ROY, médecin légiste du tribunal de Meaux. Paris, Masson, 1870 ; 1 vol. in-8.

On a souvent cité l'une, entre autres, des habiletés du premier des Bonaparte. Fort ignorant, au début, de bien des choses qu'il lui fallait savoir, mais fort au courant de son ignorance, il s'était fait, dit-on, une loi de n'écouter que les hommes spéciaux, et seulement lorsqu'ils lui parlaient de l'objet de leur spécialité. Il est permis de croire qu'un public francais, de nos jours, s'entendra sans trop de déplaisir comparer au premier Consul, fût-ce sous l'humble point de vue de la nécessité d'apprendre. Disons donc ou redisons que, pour son instruction, notre pays ne saurait chercher un exemple mieux entendu, et souhaitons que le conseil suscite autant de bonne résolution qu'il trouvera peu de rancune. Beaucoup lire est bien ; bien choisir est mieux encore. On peut dire des spécialistes ce qu'on a dit des chemins de fer : avec eux, on ne voyage pas, on arrive. Quelle merveille que de n'avoir jamais qu'un mot à entendre, et que ce mot soit toujours le mot de la fin !

C'est d'abord à raison de ce caractère d'ouvrage spécial qu'on recommande ici le livre dont le titre précède. L'auteur, physiologiste instruit, médecin habile, est un de ces esprits chercheurs qui ne sauraient s'emprisonner tout à fait dans le soin d'une clientèle. Une fois de plus, car il est déjà l'auteur de quelques autres publications, il a voulu sortir des

soucieuses occupations de chaque jour ; mais il en est sorti sans quitter le sol des sciences qu'il connaît et qu'il aime. Par un hasard dont il nous faut nous applaudir, puisqu'il nous a valu un bon livre, l'arrondissement qu'il habite tient le premier rang pour le nombre des suicides ; il prime, sous ce triste rapport, eu égard à la population, même le département de la Seine et Paris, et le département entier dont cet arrondissement fait partie n'est guère en meilleure situation, tant pour le nombre des suicides que pour celui des maladies mentales. Il y avait là à portée d'un homme intelligent un important sujet d'étude. M. le Dr Le Roy l'a saisi, et il en a tiré une publication excellente, riche de faits, d'aperçus judicieux, marquée partout de la main d'un spécialiste exercé. Ajoutons que, grâce aux qualités solides d'un esprit net et logique, fortifié encore par le commerce des sciences expérimentales, on y rencontre la clarté parfaite et la méthode, avec elles la lecture facile, l'entente rapide des choses, et, à côté du plaisir d'apprendre sans fatigue, le plaisir plus vif d'entrevoir fort au delà de ce qu'on a lu.

Un mérite qui distingue le livre de M. le Dr Le Roy, et qui sera singulièrement apprécié des lecteurs de ce recueil, c'est la valeur de ses documents statistiques. Ce n'est pas ici, à coup sûr, qu'il est besoin de s'appesantir sur la rareté de ce mérite et sur le prix qui s'y attache. A cet égard, le travail de M. Le Roy, par les conditions où l'ont placé l'habileté de son auteur et sa bonne fortune, appelle véritablement une attention exceptionnelle. Pour les *maladies mentales*, il puise ses faits et ses chiffres dans un département dépourvu de grands centres de population, où domine même la vie rurale. Là donc, point d'incertitudes, point de mystères. Tout est au grand jour ; tout éclate et se constate : symptômes, antécédents, caractères, durée, origine, hérédité même, l'hérédité qui dans ces phénomènes joue un rôle si capital ! Pour le *suicide*, bien autres garanties encore. L'auteur, grâce à sa situation près le tribunal de Meaux, s'est ouvert les archives des parquets des cinq tribunaux de première instance de son département. Il y a trouvé, compulsé, dépouillé près de 2,000 dossiers, descendant jusqu'à l'année, jusqu'à la semaine où il a écrit. Est-il besoin de dire le degré de certitude que présentent ces informations judiciaires avec pièces à l'appui, graves, impartiales, complètes, interprétées avec patience, avec clairvoyance, par un homme du métier, souvent même scrupuleusement reproduites au bas des pages dans leur forme lugubre, indifférente ou dramatique, de façon à mettre le lecteur à même de juger par lui-même du fait et de l'interprétation. Certes, il y a loin de là à nombre de travaux forcément employés aujourd'hui pour la statistique de l'Europe, loin de là pareillement aux chiffres restreints et vieillis de Cazauvielh et d'Etoc Demazy, ou à ceux mêmes de Falret, de Brierre de Boismont, de Lisle, recueillis pour la plupart au milieu des désordres, des mensonges et des ténèbres des grandes villes.

Un autre mérite qu'il ne faut pas moins louer dans l'*Étude* de M. le Dr Le Roy, c'est la portée fort précieuse, et à plusieurs égards nouvelle, qu'il a donnée à ses recherches. Jusqu'ici, pour les médecins et les physiologistes qui se sont occupés des mêmes matières, le suicide ne se rattachait guère qu'aux maladies mentales, les maladies mentales à des causes physiologiques. Par une vue plus juste des choses, M. Le Roy a heureusement élargi le cercle de ses observations. Quand il s'est agi de remonter aux causes soit des maladies mentales, soit des suicides, à côté de l'action reconnue de l'âge, du sexe, des saisons, des professions, des excès, des passions; à côté de toutes les influences morales, il a su placer et démêler celles de la constitution, du climat et du sol, les causes politiques, les causes économiques, ou celles enfin qui ressortent simplement de certaines habitudes de la vie sociale. On voit par quels côtés et à quel degré l'ouvrage relève de l'économie politique, et comment il appartient au public de ce *journal* de lui savoir un gré particulier de ses recherches. S'il doit profiter au magistrat, à l'administrateur, au jurisconsulte, au législateur même, au corps médical, sûr d'y trouver lumière et secours, aux nombreuses familles enfin qui peuvent revendiquer sur ses conseils le douloureux droit des épreuves ou de l'inquiétude; d'autre part, à la science économique il apporte, avec plus d'une leçon et plus d'une visée de réformes à poursuivre, un modèle de ces monographies locales si vivement souhaitées par elle et qui doivent constituer les solides assises des travaux généraux de l'avenir. N'est-ce pas List qui, transporté au milieu des hommes d'Etat de l'Angleterre, s'écriait émerveillé qu'on y voyait l'histoire pousser? Qu'on lise l'*Etude* de M. Le Roy et l'on se dira, pensons-nous, de grand cœur, qu'on a vu pousser la bonne, sérieuse et certaine statistique. VICTOR MODESTE.

L'ŒUVRE DE M. DE BISMARK, par M. VILBORT. Paris, Charpentier, 1869; un volume in-8.

Nous voudrions apprécier comme il le mérite cet important ouvrage. Signalons-le du moins, en attendant mieux, à ceux qui ne le connaîtraient pas encore. La compétence de l'auteur, qui a étudié sur place toutes les parties de son sujet, depuis les événements préparatoires jusqu'à la crise dernière, dont il a suivi de ses yeux les péripéties de Berlin à Sadowa, donne à son témoignage une autorité particulière. La clarté de son exposition rend intelligibles, même pour les plus novices, ces questions allemandes et danoises dont la complication rebute souvent les plus tenaces eux-mêmes. Et la netteté de ses conclusions, la vigueur avec laquelle il proteste partout contre les triomphes passagers de l'iniquité et dénonce au monde civilisé l'incurable vice des suprises de la force, attestent qu'il n'a pas entendu faire seulement un livre, mais

un acte, — acte d'honnête homme et de politique prévoyant, — en élevant, au nom des principes et des faits eux-mêmes, la voix contre les éblouissements du succès et les défaillances de la justice et de la sagesse publiques. Puissent ces enseignements être entendus, et l'heureux courant qui semble détourner enfin les esprits des voies violentes et iniques s'en trouver fortifié et accru !

FRÉDÉRIC PASSY.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

SOMMAIRE. — Incertitudes après le plébiscite. — Le cabinet du 15 mai et M. Laboulaye. — L'Espagne, toujours à la recherche d'un roi, commence enfin la réforme de l'esclavage. — Rapport de M. Figuerola sur la situation financière de ce pays. — La suppression de l'esclavage décrétée au Paraguay, acclamée au Brésil. — Le congrès lainier à Dijon ; portrait de M. Pouyer-Quertier ; votes en faveur du tarif des laines et contre les loups. — Prix proposé pour la suppression des grèves. — La dette envers les chemins de fer ; proposition de remboursement. — Le passage du Saint-Gothard, question politico-économique. — Mort de M. Moreau de Jonnès, le doyen des statisticiens et des économistes, et de M. Rau, professeur d'économie politique à l'Université de Heidelberg.

A l'agitation plébiscitaire a succédé une certaine anémie dans les régions politiques : Chambre et Gouvernement, Tribune et Presse, Majorité et Opposition en sont à attendre qne l'aiguille de leur boussole politique affolée par l'influence du scrutin reprenne une allure plus tranquille.

En Europe, on a fait d'inutiles efforts pour comprendre la signification et les conséquences probables de ce vote, au point de vue de la paix générale.

Un troisième membre, M. de Talhouet ministre des travaux publics, s'étant retiré du cabinet du 2 janvier, après la proclamation du plébiciste, le ministère a été reconstitué par l'adjonction imprévue ou peu prévue de M. Plichon, député du Nord, pour le portefeuille des travaux publics, de M. de Gramont, ambassadeur à Vienne, pour celui des affaires étrangères, de M. Mège, député du Puy-de-Dôme, pour celui de l'instruction publique, laissé par M. Segris qui est resté aux finances dont il avait fait l'intérim. C'est maintenant le cabinet du 15 mai, au sein duquel M. Plichon vient fortifier l'élément protectionniste. Il a été question de M. Laboulaye, pour l'instruction publique, mais on l'a trouvé, dit-on, trop peu universitaire d'une part, un peu trop auteur de *Paris en Amérique* et du *Prince Caniche*, d'autre part. Quoi qu'il en soit de

ces motifs d'exclusion ou d'autres, son nom eût coloré et accentué le ministère, et sa présence au conseil eut favorablement influé sur le gouvernement pour l'accomplissement des réformes attendues par l'opinion.

M. Laboulaye est du petit nombre des publicistes vraiment libéraux que nous ayions, un de ceux qui ont rendu le plus de services à notre génération pleine de préjugés réglementaires, révolutionnaires et militaires. Nous devons lui rendre cet hommage au moment où son attitude pendant la période plébiscitaire (que nous n'avons pas à apprécier ici) a servi de prétexte au tumulte qui a été suscité à son cours au Collége de France, et qui prouve que la tolérance et le respect de l'opinion d'autrui ont besoin de se fortifier en Franee.

— A distance, nous avons peine à nous expliquer les efforts que font les cortès espagnoles pour se procurer un roi, quand il leur serait peut-être si facile de se passer de ce rouage quelquefois inutile, souvent même nuisible ; car pourquoi ne pas continuer à marcher avec un régent ou président ou roi temporaire et électif, comme cela a lieu depuis deux ans : la presqu'île ibérique est décentralisée, elle est presque fédérale, elle a tous les éléments principaux d'une république.

Mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit ici. Ce que nous avons à dire c'est que le nouveau ministre de la marine et des colonies, M. Moret y Prendegast, une des illustrations de la petite phalange économique et libre échangiste, a tenu à honneur de présenter un projet de loi pour l'abolition graduelle de l'esclavage dans les colonies. Nous avions espéré que la révolution espagnole aurait mis cette réforme au nombre de ses premières mesures ; mais enfin, il vaut mieux tard que jamais. Quant à M. Moret, ce reproche ne peut lui être adressé, car il n'est en possession du portefeuille de la marine et des colonies que depuis deux mois.

Le projet de M. Moret, en ce moment discuté dans l'assemblée, se résume ainsi : Dès aujourd'hui, les fils des mères esclaves naîtront libres, c'est-à-dire qu'il ne naîtra plus d'esclaves; ceux qui sont nés depuis la révolution de septembre 1868, seront libres, parce qu'ils seront rachetés par l'État, moyennant 125 francs payés à leurs maîtres ; ceux qui, pendant la guerre civile, auront suivi le drapeau espagnol, seront déclarés libres, et les maîtres seront indemnisés, si eux-mêmes sont restés fidèles à la cause de la métropole ; les esclaves âgés de 65 ans (selon le projet), de 60 ans (amendement des Cortès) sont affranchis de fait ; tous les esclaves appartenant à l'État, seront déclarés libres. Pour pourvoir aux besoins des affranchis, la loi dispose comme suit. — Les enfants restent sous le patronage du maître de la mère. Le

patron a l'obligation de donner à ses clients la nourriture, le vêtement, les soins dans les maladies, l'enseignement primaire et l'éducation nécessaire pour un état. C'est lui qui perçoit le travail jusqu'à ce que l'affranchi ait l'âge de 18 ans. Depuis l'âge de 18 ans, l'affranchi gagne la moitié de la journée d'un homme libre. Il touche la moitié de son salaire, et de l'autre moitié il lui est formé un pécule jusqu'à l'âge de 22 ans, où il devient entièrement libre. Le patronage cesse par le mariage des affranchis (les femmes à 14 ans, les hommes à 18) ; il cesse aussi par la preuve que le patron n'a pas rempli ses obligations ou a abusé de ses droits, qu'il a provoqué ou favorisé la prostitution. Les pères, devenus libres, peuvent réclamer le patronage de leurs enfants, moyennant indemnité au patron pour les dépenses faites. Les esclaves de l'État, devenus libres, devront être patronnés par lui, et ceux qui voudraient retourner en Afrique y seront conduits. Les affranchis de 60 ans pourront rester chez leurs anciens maîtres, qui seront libres de leur payer un salaire pour leur travail, mais qui, dans tous les cas, seront obligés de les entretenir. Les frais des indemnisations seront couverts par un impôt sur les propriétaires ayant encore des esclaves.

Il ne s'agit, on le voit, que d'un affranchissement partiel; mais le gouvernement annonce à l'égard des esclaves restants un projet de loi pour l'émancipation graduelle. D'autre part, le gouvernement métropolitain prend des mesures exceptionnelles contre les propriétaires insurgés et les esclaves qui les ont suivis. Ceci n'est ni philosophique, ni chrétien, ni même juste, car enfin les colons ont des griefs à faire valoir; mais il faut encore compter, surtout en Espagne, avec la férocité de l'amour-propre national. Comme nous sommes de l'école des abolitionnistes absolus, nous ne voyons dans ces mesures que le commencement de la réforme que la civilisation et l'équité attendent de la révolution espagnole; néanmoins nous sommes heureux de transmettre nos félicitations à M. Moret qui, sûrement, n'aura pu mieux faire dans les circonstances actuelles, étant donnés les propriétaires d'esclaves restés fidèles à la mère-patrie et se prêtant à cette première émancipation.

— Un autre économiste, M. Figuerola, que nous avons eu plus d'une fois occasion de citer avec éloge, travaille depuis deux ans à étayer, à réparer, à réformer le régime financier de l'Espagne. Il vient de publier un Rapport, depuis longtemps attendu, sur la gestion de son département depuis dix-huit mois. Comme nous mettrons tout ou partie de ce document sous les yeux de nos lecteurs, nous n'en dirons ici que quelques mots.

M. Figuerola, en homme honnête et courageux, ne cache point la gravité de la situation financière; mais il exprime sa confiance dans les ressources du pays et l'introduction de l'ordre dans le budget pour combler le déficit, bien qu'il ne se dissimule pas non plus que les réformes qu'il projète, peu populaires, comme le sont les améliorations économiques et financières, demanderont du temps et des efforts persévérants, avec la paix, la sagesse et le concours de l'opinion. Mais, d'autre part, il constate que des progrès se sont accomplis dans l'administration et l'application des principes économiques depuis dix-huit mois, et que le crédit espagnol s'est relevé sur les places de Londres, de Paris, d'Amsterdam, de Francfort, de Lisbonne. M. Figuerola se félicite aussi avec raison d'avoir évité le papier-monnaie, dont on a ensuite tant de peine à se débarrasser, quand on s'en débarrasse.

— La question de l'émancipation des noirs a fait aussi un grand pas au Brésil, où il ne s'agit plus de 400,000 individus comme à Cuba, mais de 2 millions sur 8 millions d'habitants. Depuis longtemps l'esclavage est condamné en principe par les hommes politiques et le gouvernement; (on ne pouvait guère faire autrement dans un pays qui a la prétention justifiée d'être très-parlementaire et qui se pare du titre d'Empire de la Croix); toutefois, il était maintenu en pratique.

Mais voilà que par une espèce de compensation philosophique et morale, la guerre du Paraguay aura peut-être amené la réforme de l'institution qui déshonorait la société brésilienne. Après la victoire, le jeune comte d'Eu, vainqueur de Lopez, et dont les soldats étaient en partie de race noire, a immédiatement décrété l'abolition de l'esclavage au Paraguay, et quand il est revenu avec ses troupes, au milieu de l'enthousiasme général, beaucoup d'habitants n'ont pas trouvé de meilleur moyen de rendre hommage à l'armée victorieuse que de mettre des esclaves en liberté. Les ouvriers typographes de Rio se sont cotisés pour en racheter deux!

L'entrée triomphale de cette armée est originale et touchante. Espérons maintenant qu'Espagnols et Portugais rivaliseront pour en finir avec cette abominable institution de l'esclavage que leurs ancêtres ont rétabli dans la société moderne.

— A l'occasion du concours agricole régional, il s'est tenu à Dijon les 19, 20 et 21 mai, un congrès lainier sous la présidence de MM. Bouillé et d'Esterno. Le programme a été bouleversé par l'arrivée de M. Pouyer-Quertier qui est venu reproduire avec succès ses harangues au Corps lé-

gislatif, à la Société des agriculteurs, à l'enquête sur le régime économique, etc. Voici en quels termes un témoin oculaire, M. P. Joigneaux, agriculteur et publiciste, raconte dans le *Siècle*, la scène et le vote, ainsi que quelques autres particularités de cette réunion.

« M. Pouyer-Quertier est à son poste de combat, et, pendant la lecture du procès-verbal que personne n'écoute, le public toise de l'œil l'orateur normand. Belle taille, larges épaules, figure bourguignonne, pose théâtrale et décidée, tout ce qu'il faut pour séduire. Attendez un peu, les applaudissements vont éclater. M. Pouyer-Quertier connaît ses hommes; il sait qu'il a affaire à des éleveurs de moutons et à des propriétaires de vignes ; il n'a donc qu'à tomber à bras raccourcis sur les traités de commerce, les droits réunis, les octrois de Paris, et tout ira bien. L'oiseau est dans l'air, le poisson est dans l'eau. Nous ne vous dirons pas le discours de M. Pouyer-Quertier; c'est toujours le même, et on ne peut pas vouloir qu'il en soit autrement. Nous venons de l'entendre pour la troisième fois, mais notre public l'entendait pour la première. Des allures de tribun, de la résolution dans le geste, de la passion dans la voix, une hardiesse de révolutionnaire dans l'attaque, voilà l'homme. Avec cela il enlève du premier coup son auditoire. C'est à fond de train qu'il charge l'ennemi, et l'ennemi qu'il charge ainsi c'est le libre-échange, c'est M. Rouher et les siens ; c'est l'administration des chemins de fer; c'est l'étranger et notamment la perfide Albion, c'est la régie des contributions indirectes, c'est l'abus des armées permanentes, la conscription, le gaspillage des finances, etc...,

« Le succès devait être complet et il l'a été. C'est qu'aussi on ne se rappelle pas assez que M. Pouyer-Quertier tenait un autre langage ou ne tenait pas celui qu'il tient lorsqu'il était l'homme, le candidat et le député du pouvoir personnel ! Parmi ceux qui viennent de l'entendre, nous parierions que d'aucuns le tiennent pour un démocrate à tous crins.

« ... Nous voici à la fin de la séance. Il ne reste plus qu'à voter les conclusions de M. Pouyer-Quertier que l'on connaît, et celles de M. de Mongascon, qui demande également un fort droit sur les laines étrangères. L'assemblée vote tout cela comme un seul homme. »

2e *séance*... « Absolument comme aux messes de Sainte Cécile, où sous prétexte d'aller chercher le salut de son âme on ne va chercher que de la musique et du chant ; quand le trombone se tait, les fidèles décampent. C'est à peu près ainsi que les choses se sont passées au congrès lainier; une fois M. Pouyer Quertier absent, les auditeurs se sont éclaircis ; les simples curieux ont disparu, et avec ceux-ci d'autres encore. Nous étions au moins 200 à la première séance; nous n'étions plus que 90 à la seconde, et encore ce chiffre ne s'est-il pas maintenu longtemps.

«La deuxième question du programme a trait à la recherche des moyens à employer pour diminuer les dépenses et pour s'arranger de façon que

la vente des moutons devienne rémunératrice pour l'éleveur. M. le comte d'Esterno demande qu'on fasse aux loups une guerre d'extermination, et que du même coup on se débarrasse des louvetiers, qui entretiennent ces bêtes fauves pour se donner le plaisir de les chasser de temps en temps. M. d'Esterno, qui se connaît en affaires de chasse, raconte que ces messieurs ont bien soin de prévenir les louves en faisant sonner du cor, et qu'il leur arrive d'acheter des portées de louvetaux pour les reporter au bois. L'honorable orateur conclut à ce qu'une prime de 200 francs par tête de loup soit offerte aux chasseurs. La proposition de M. d'Esterno est votée.

« Après le conseil de se débarrasser des loups, en voici un autre qui a bien son mérite aussi. — Vous voulez gagner de l'argent avec les moutons, dit un fermier de la réunion, eh bien, élevez moins, nourrissez mieux et vendez plus tôt. Le conseil est à suivre. »

— La Société d'économie politique s'est occupée, pour la troisième fois, de la question de la participation des ouvriers aux bénéfices, qu'on a rattachée, dans ces derniers temps, à celle des grèves, parce qu'on y a vu un remède à ces dernières.

Les grèves se généralisent en France et en Europe ; c'est là un des premiers effets de la liberté de coalition. Il faut laisser faire l'expérience qui instruira tout le monde. En attendant, voici une tentative que nous signale notre confrère et ami M. Ch. Lehardy, de Mons, et qui a pour objet l'institution d'un prix de 5,000 francs, en faveur du meilleur travail traitant de la *suppression des grèves !*

Le journal *La Houille* a publié l'avis suivant :

« Dans le but de stimuler le zèle de tous ceux dont les lumières et l'expérience peuvent concourir à résoudre ce redoutable problème, nous soumettons à nos lecteurs la proposition suivante :

« Un prix de 5 000 francs sera décerné en janvier 1871 à l'auteur du travail qui, sous le titre : *Suppression des grèves*, indiquera (en dehors de toute intervention de l'Etat) le moyen le plus pratique, le plus équitable et le plus conforme à l'égalité sociale, de rendre les grèves désormais inefficaces, et par conséquent, impossibles.

« Nous enregistrerons les adhésions qui nous parviendront, et nous ferons connaître ensuite la composition du comité mixte élu par les adhérents dans le but d'arrêter les conditions du concours, et de décerner le prix.

« Le journal *la Houille* s'inscrit pour 500 francs. Les souscriptions et les manuscrits doivent être adressés au directeur du journal *la Houille*. »

Nous doutons que ce programme, inspiré par une bonne pensée, puisse être rempli ; les grèves ne sont pas toujours inefficaces, et en tout cas,

la liberté de coalition étant donnée, elles ne seront jamais impossibles. Mais il pourra être écrit quelques bons mémoires pour établir l'inefficacité des grèves dans la plupart des cas, la cherté de ce procédé, et ce qui pourrait contribuer à les rendre moins fréquentes et moins désastreuses, tant pour les ouvriers que pour les entreprises qui les emploient.

— La proposition déposée par M. de Soubeyran à la tribune du Corps législatif est à la veille de triompher, après avoir subi diverses transformations. Elle consiste à payer immédiatement aux compagnies de chemins de fer les annuités à longs termes qui leur ont été promises à titre de subvention pour la construction de certaines lignes. Ces annuités avaient été établies pour tous ces termes sur un cours trop élevé : il en résulte que le Trésor paye plus qu'il ne doit, et qu'en tenant compte de l'état actuel du marché, le budget pourrait être allégé chaque année d'une somme de dix millions et demi. Il ne s'agit que de trouver les fonds nécessaires pour s'acquitter, aujourd'hui, envers les compagnies.

M. de Soubeyran avait proposé d'abord une émission de rente 3 0/0, c'était jeter sur la place un trop grand nombre de titres, le marché pouvait en être affecté. L'honorable député a imaginé de recourir à un autre moyen : il a proposé de créer des bons à l'échéance de cinq ou de dix ans, comme on a fait récemment aux États-Unis.

La Commission, chargée de l'examen de ce projet, s'était prononcée dans un premier rapport en faveur de la première combinaison. Mais elle a été appelée à délibérer de nouveau, après avoir entendu le ministre des finances, et il paraît décidé maintenant qu'on n'émettra des titres de rente que pour 150 millions. Le reste de la somme qui doit être payé aux compagnies, et qui s'élève à 400 millions environ, sera demandé aux caisses d'épargne et à la caisse de dotation de l'armée on remplacera les fonds puisés à cette double source par des bons du Trésor à 4 0/0, qui seront remboursables à une échéance assez rapprochée, au moyen d'un fonds d'amortissement inscrit dans le budget de chaque année.

— Le Parlement fédéral de l'Allemagne du Nord, avant de se séparer, a voté d'urgence un projet de loi qui autorise le gouvernement à consacrer une somme de 10 millions au chemin de fer du Saint-Gothard. Il a été échangé à ce sujet quelques explications qui méritent d'être remarquées. L'Allemagne s'est entendue avec l'Italie et la Suisse et elle n'a songé à rien moins qu'à attirer sur son territoire le commerce de transit

entre l'Inde et l'Europe. Des visées politiques d'une haute importance se lient à cette ambition économique. Un membre du Corps législatif, M. Mony, a demandé à interpeller le ministère à cette occasion.

— Nous accompagnions il y a quinze jours, à sa dernière demeure, le vénérable M. Moreau de Jonnès, le doyen des statisticiens et des économistes, mort à l'âge de quatre-vingt-douze ans. Nous reproduisons plus haut, le discours prononcé sur sa tombe par M. le président de l'Académie des sciences morales et politiques, et l'appréciation qu'a faite de son caractère et de ses travaux M. le président de la dernière réunion de la Société d'Economie politique. Nous joignons ici, aux sentiments de regret qui ont été si bien exprimés par MM. Husson et H. Passy, nos pieux hommages pour un vieil ami et pour un des premiers collaborateurs de Guillaumin dans la fondation de ce recueil.

La science économique a encore fait récemment une perte notable en la personne de M. Rau, l'illustre professeur d'économie politique à l'Université de Heidelberg, une des gloires scientifiques de l'Allemagne contemporaine, auteur d'ouvrages nombreux et importants sur diverses branches de l'économie politique. M. Rau était né en 1792. Nous reviendrons sur les titres de ce savant à la reconnaissance des amis de la science.

JOSEPH GARNIER.

Paris, ce 14 juin 1870.

Bulletin bibliographique

ANONYME. Question du jour. *L'impôt unique*, représentatif et possessif, appliqué et contrôlé par le suffrage universel. In-8, 48 p. Le Havre, imp. Carpentier et Ce.

Administration (l') *de l'armée française*. In-8, 235 p. Plon.

Annuaire de l'administration des contributions indirectes. Situation au 1er janvier 1870. Statistique générale de l'administration. In-8, 282 pages. Poitiers, Oudin.

Annuaire de la propriété foncière, indiquant les cours officiels de la propriété foncière en France, et spécialement des terrains et maisons de Paris et de la banlieue parisienne, des propriétés à vendre, ainsi que l'état actuel de la jurisprudence, des institutions, des tarifs et des banques et industries intéressant la propriété foncière, par Maxime Maucorps, rédacteur au Journal officiel. 4e année, in-18 jés., IV-391 p. Saint-Germain, imp. Toinon et Ce.

Annuaire des eaux et forêts pour 1870, contenant le tableau complet, au 1er avril 1870, du personnel de la Direction générale des forêts, du service forestier de l'Algérie, etc.; précédé de *Documents statistiques* et

du budget de l'administration des forêts. 9e année; in-18, 173 p. Bureaux de la *Revue des eaux et forêts.*

Apologie de la peine de mort, in-18, 36 p. Imp. Voitelain et Ce. (Libr. Hurtau).

ANZET (Victor). *Etude sur le budget*. in-8, 62 p. Toulon, imp. Robert.

AYEN (d'). *De la représentation des minorités.* In-8, 92 p. Dentu.

BARROT (Georges-Odilon). *La situation financière et le budget des Etats-Unis*, depuis la guerre civile. In-8, 39 p. Mende, imp. Ignon.

BATAILLARD (J.). *Histoire de la boulangerie;* in-32, 83 p. Besançon, imp. Roblot.

— Histoire et législation de la boucherie et de la charcuterie. In-32, 95 p. Ibid.

BILBAUT (Théophile). *Le canal de Suez et les intérêts internationaux.* La Cochinchine française et le royaume de Cambodge. In-8, 136 p. Challamel aîné.

BOUREL (L.). *La commune et le canton.* Pétition au Sénat sur les moyens d'améliorer la situation des communes rurales. In-8, 31 p. Guillaumin et Ce.

BRUNO (G.). *Francinet*, Principes généraux de la morale, de l'industrie, du commerce et de l'agriculture. In-12, 372 p. E. Belin.

BUTENVAL (Hisde). Opinion émise à propos de trois projets de lois portant prorogation de surtaxes d'octroi. (Séances des 19 et 22 février 1870 In-8, 20 p. Lahure.

CAILLAUX (Alfred). *Les mines métallurgiques de France;* in-8, 55 p. Douniol.

CALMELS (Alexandre). *Quelques mots sur la question des octrois.* In-8, 37 p. Cahors, imp. Layton.

CAUNE (B.). *Etude sur l'avenir de la laine de Provence;* in-8, 14 p. Marseille, imp. Olive.

Conciliation (la) *sociale.* Les riches et les pauvres. Réflexions et propositions. In-8, 8 p. Dentu.

COSSOLES (H. de). *L'impôt sur les chaises dans les églises.* In-8, 8 pages. Douniol.

DEJERNON (Romuald). *Etudes d'économie sociale.* In-12, XII-132 p. Sagnier.

DELOMBRE. *Annales financières*, 1863-69. Répertoire général des valeurs françaises et étrangères, cotées à la bourse de Paris, pour faire suite au Guide financier de M. Vitu. In-18 jésus, XII-323 p. Bureau du *Journal des chemins de fer.*

Documents publiés par l'association du libre-échange de Bordeaux, 4e publication, in-8, 313-367 p. Bordeaux, imp. Gounouilhou.

Documents statistiques réunis par l'administration des douanes sur le commerce de la France (trois premiers mois de 1870). In-4, 151 p. Wittershein et Ce.

DUFOUR, ancien président de l'ordre des avocats au Conseil d'Etat. *De la liberté de tester;* in-8, 32 p. Cotillon.

DUMAS. *Question monétaire.* Discours prononcés au Sénat les 18 et 28 janvier 1870. In-8, 58 p. Imp. Lahure.

DUNOYER (Charles). Œuvres revues sur les manuscrits, t. II, *Notices d'économie sociale.* In-8, XI-680 p. Guillaumin et Ce.

Enquête parlementaire sur la marine marchande. Séances des 21 et 24 mars. 1er fascicule. Livraison 1 à 4. In-4 à 2 col. 28 p. Delagrave et Ce.

Enquête parlementaire sur le régime économique. Industries textiles. Coton. Séances des 28, 30 mars et 1er avril; 2e fascicule. Livraison 19 à 31. In-4 à 2 colonnes; 145-247 p. Delagrave et Ce.

FOULD (Henri). *Lettre à MM. les membres de la commission de l'enquête parlementaire sur le régime économique.* In-8, 8 p.

GONDY (J.-B.). *La clef de fortune*, ou la science pour tout le monde, contenant trois moyens sûrs de se faire un fort revenu avec un modeste capital, et 175 recettes, etc. (avec une préface par M. André Pezzani). 40e édition. In-18, 102 p. Lyon, imp. Brunellière et Rongier.

GOUPY (Victor). *Enquête sur les conseils de prud'hommes.* 3e note. in-8, 27 p. Paris, imp. Goupy.

GUÉRARD (Alfred). *L'inscription maritime et la défense nationale devant l'enquête sur la marine mar-*

chande. In-8, 154 p. Bordeaux, Féret et fils.

GUINAND (E.). Compte général de l'administration de la justice maritime pendant les années 1862, 1863 et 1864. In-8, 12 p. Challamel aîné.

LARAY (le baron de). *La décentralisation de 1789 à 1870*. In-8, 28 p. Douniol.

LATRADE (Louis), ancien représentant du peuple. Deuxième lettre d'un contribuable du département de la Corrèze, à M***, membre du conseil général. La lettre impériale du 15 août 1867. *Les chemins vicinaux*. L'emprunt nouveau de 1500 mille francs. In-8, 32 p. Limoges, imp. Sourilas, Ardilher et Cᵉ.

LAVERGNE (Léonce de). *Les économistes français du* XVIIIᵉ *siècle*; in-8, 501 p Guillaumin et Cᵉ.

LEHR (Ernest). *Les écus de cinq francs au point de vue de la numismatique et de l'histoire*, avec 18 pl. en relief. In-8, VII-111 p. Vᵉ Berger-Levrault.

LEGOYT (A.). *Du progrès des agglomérations urbaines et de l'émigration rurale en Europe, et particulièrement en France;* in-8. 280 p. Marseille, imp. Cayer et Cᵉ.

LEIRBAG (Ch.). *La chasse doit-elle être un privilége en France?* Question soumise aux législateurs qui auront à s'occuper du code rural. Gr. in-18, 72 p. Lachaud.

LIMAIRAC (de). *Etude sur l'enseignement primaire en France*. 1870. In-8, 22 p. Toulouse, imp. Caillol et Baylac.

LOUVEL (le Dʳ). *Système de la conservation des grains, graines et farines au moyen du vide*. In-8, 172 p. Saint-Denis, imp. Moulin.

MAC-CARTY (de). *Les Assemblées départementales devant la France parlementaire*. In-8, 63 p. Dentu.

MALARDIER (P.). *Ce que coûte un empereur*; liste civile de Napoléon III. 2ᵉ édition; in-18, III-72 p. Le Chevalier.

MARJOLIN (Dʳ). *Considérations sur l'état actuel des asiles et des écoles de la ville de Paris*. Discours prononcé le 10 septembre 1867, devant la Société de protection des apprentis. In-8. 18 p. Imp. A. Chaix et Cᵉ.

MAURIN (E.). *Lettre adressée à M. le ministre des finances sur les négociations postales entre la France et les Etats-Unis*. In-8, 68 p. Paul Dupont.

M. le baron Haussmann jugé par ses œuvres. In-8, 19 p, Dentu.

MOMMSEN (Théodore). *Histoire de la monnaie romaine*, traduite de l'allemand par le duc de Blacas, et publiée par J. de Witte, membre de l'Institut; t. II, in-8. XI-559 p. Franck, Rollin et Feuardent.

NICOLET. Plaidoirie, suivie des conclusions de l'avocat général et de l'arrêt de la Cour dans l'*Affaire de la Société immobilière*. In-4 à 2 col., 76 p. Imp. Lefebvre.

Opinion des employés en librairie sur la liberté de la librairie; in-8, 20 p. Le Chevalier.

ORENSE (de). *Derecho publico republicano-democratico-federal*. In-8, 22 p. Bayonne, imp. Lamaignère.

PELET DE LAUTREC. *Les cultivateurs devant l'enquête parlementaire*, in-8, 96 p. Dentu.

PERRIER (Jules). *Cours populaire d'économie politique*. In-16, 72 p. Carcassonne, imp. Pomiès.

PLA (J.-N.). *De l'instruction populaire et des moyens de la rendre utile*. In-8, 64 p. Toulouse, imp. Rouget frères et Delahaut.

POUPON (Dʳ Henri). *L'art de ramener la vie à bon marché, de prévenir les inondations et de créer des richesses incalculables*. In-8, 257 p. Libr. agricole.

Pourquoi des riches? Pourquoi des pauvres? 5ᵉ édition; in-18, 36 p. Lille, Lefort.

POUYER-QUERTIER. *Meetings agricoles, industriels et maritimes* (1869-1870). In-18, 137 p. Imp. Pougin.

QUESNEL (R.), négociant-armateur. *Protection et libre-échange*. Etude sur les systèmes économiques appelés protecteur et libre-échangiste, et sur la situation commerciale de la France en 1869. Recherche des véritables causes de souffrance de l'industrie cotonnière et de l'industrie maritime; 2ᵉ édit.; in-4, 120 p. Le Havre, imp. Cazavan et Cᵉ.

Rapports publiés par le ministre de l'agriculture et du commerce. Direction de l'agriculture, 1870. Rapport sur les services rendus à l'agriculture, par M. Raclet; in-8, 12 p. V. Masson et fils.

Raudot. *La décentralisation en 1870.* In-8, 21 p. Douniol.

Rezard de Wouves (Dr). *De la mortalité des nouveau-nés;* 2e partie; *des nourrices.* In-8, imp. Delahaye.

Rolart (F.). *Sur l'épuisement des gisements de guano et les ressources de l'avenir.* In-8, 16 p. V. Masson et fils.

Saint-Simon et Enfantin. Œuvres publiées par les membres du conseil institué par Enfantin, pour l'exécution de ses dernières volontés, et précédées de deux notices historiques; 21e, 22e et 23e volume de la collection générale. Tomes V, VI et VII des *Œuvres de Saint-Simon;* ensemble xix-798 p. Dentu.

Simonin. *L'homme américain.* Notes sur les Indiens des Etats-Unis, avec 2 cartes; in-8, 50 p. Arth. Bertrand.

Sorin. Suez. Histoire de la jonction des deux mers; in-18 jésus, 231 p Brunet.

Statistique de la France. — Mouvement de la population pendant les années 1861, 1862, 1863, 1864 et 1865; 2e série, t. XVIII; in-4, cxxi-345 p. Ve Berger-Levrault.

Statistique médicale de l'armée, pendant l'année 1868. Appendice au compte-rendu sur le service de recrutement de l'armée. In-4, 284 p. Imp. impériale.

Stirling (James), traduit par T.-N. Benard. *L'unionisme des ouvriers en Angleterre;* in-8, 39 p. Guillaumin et Ce.

Tableau général des mouvements du cabotage, pendant l'année 1868. Direction générale des douanes et des contributions indirectes. In-4, xxiii-218 p. Imp. impériale.

Tounissoux (l'abbé). *Le bien-être de l'ouvrier;* nouvelle édition in-18 jésus, 391 p. Guillaumin et Ce; Peligaud fils et Roblot.

Un mot sur les tarifs internationaux de la poste aux lettres, par un ancien administrateur des postes. In-8, 36 p. P. Dupont.

Vermorel. *Le parti socialiste;* in-18 jésus, viii-306 p. Librairie internationale.

Vialla (L.). *Des acquits-à-caution.* In-8, 16 p. Montpellier, imp. Grollier.

Le Gérant, Paul BRISSOT-THIVARS.

Paris. Typ. A. Parent, rue Monsieur-le-Prince, 31.

TABLE

DES MATIÈRES DU TOME DIX-HUITIÈME

TROISIÈME SÉRIE

N° 51. — *Avril* 1870.

Pages.

ENQUÊTE PARLEMENTAIRE SUR LES TRAITÉS DE COMMERCE : Premières dépositions, par M. LOUIS REYBAUD, membre de l'Institut. . . . 5

LES IDÉES ÉCONOMIQUES DE MONTESQUIEU, par M. PASCAL DUPRAT, ancien représentant. 18

DERNIÈRE PHASE DE LA LIQUIDATION DES COMPTES DE LA VILLE DE PARIS, par M. PAUL BOITEAU 37

LA POPULATION DE LA FRANCE EN 1866; POPULATION DE PARIS, par M. A. LEGOYT, chef de division de la Statistique générale de la France. 44

ÉTUDE SUR L'ABOLITION ET LE REMPLACEMENT DES OCTROIS, par M. A. CHÉROT, ancien élève de l'école polytechnique 57

SUR LES MOYENS DE DIMINUER LE TRAVAIL ET D'AUGMENTER LES SALAIRES, par M. LÉON, ingénieur en chef des ponts et chaussées en retraite. 66

LE MONT-DE-PIÉTÉ DE PARIS : Résumé de ses opérations depuis l'origine jusqu'en 1868, par M. A. BERNARD. 74

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES DE L'ÉTRANGER, par M. MAURICE BLOCK 89

REVUE RÉTROSPECTIVE : Définitions d'économie politique tirées de l'*Essai sur la philosophie des sciences* d'Ampère, par M. PAUL BOITEAU 104

BULLETIN.

I. La liquidation sociale, par M. WOLOWSKI, membre de l'Institut; suivie d'Observations par M. JOSEPH GARNIER. 112

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE. — *Réunion du* 5 *avril* 1870. — OUVRAGES PRÉSENTÉS. — COMMUNICATIONS : L'économie politique dans le programme des auditeurs du Conseil d'Etat. — DISCUSSION : De la participation des ouvriers aux bénéfices 127

Pages.

BIBLIOGRAPHIE. — *Notices d'économie sociale*, par M. Ch. DUNOYER; compte-rendu par M. ANATOLE DUNOYER, professeur d'économie politique à l'Université de Berne. — *Le mouvement socialiste et l'économie politique*, par M. DAMETH, professeur d'économie politique à l'Académie de Genève ; *Le socialisme d'hier et celui d'aujourd'hui*, par M. T.-N. BÉNARD, rédacteur du *Siècle*; comptes-rendus par M. H. PASSY. — *Catechismulu economici politice*, de P.-S. AURELIANU; compte-rendu par M. LESAGE. — *Le percement de l'isthme de Suez. Enfantin*, 1833-1835; *M. de Lesseps*, 1855-1869; compte-rendu par M. CHARLES BOISSAY.— *L'unification monétaire internationale, ses conditions et ses perspectives*, par M. FERR HERZOG, membre du conseil national suisse, commissaire de la Confédération aux conférences monétaires de 1865 et de 1867; compte-rendu par M. ALBERT DE RICHEMONT 138

MOUVEMENT LIBRE-ÉCHANGISTE ET PACIFIQUE, par M. LOUIS PAULIAN. 149

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE. — Anxiété au sujet d'un projet de plébiscite. — Excitation latente à la grève. — Vote par le Corps législatif d'une diminution dans le contingent militaire, et d'un progrès postal entre la France et l'Angleterre. — Le Sénat et les pétitions sur le traité de commerce. — Quelle devrait être la spécialité de cette assemblée. — Pétitions contre les ivrognes. — La question de la propriété roturière et des fermiers viagers ou héréditaires en Danemarck. — Expositions annuelles des Beaux-Arts et de l'industrie à Londres. Exposition de pêche, d'agriculture et d'industrie dans la Laponie norwégienne. — Inauguration du télégramme électrique de Suez à Bombay. — Adoption du système métrique dans le Wurtemberg.—Par M. JOSEPH GARNIER, rédacteur en chef 152

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE 158

N° 53. — *Mai* 1870.

L'ITALIE, SON ADMINISTRATION, SES FINANCES, SES RÉFORMES, par M. EUGÈNE POUJADE, consul général 161

L'IMPÔT FONCIER ET SES EFFETS ÉCONOMIQUES, rapport sur un concours à l'Académie des sciences morales et politiques, par M. H. PASSY, membre de l'Institut 178

DE L'ORIGINE DES MONNAIES ET DE LEURS NOMS, par M. A.-N. BERNARDAKIS 209

LES PLAIES SOCIALES : LA PROSTITUTION A PARIS, par M. MAXIME DU CAMP 246

DES IDÉES PROTECTIONNISTES EN AUSTRALIE ET AUX ÉTATS-UNIS, par M. WENTWORTH-DILKE; traduit par M. Edmond Dardenne . . . 262

CONGRÈS ET RÉUNION DES DÉLÉGUÉS DES SOCIÉTÉS SAVANTES, par M. JULES PAUTET. 276

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE. — *Réunion du 5 mai* 1870. — OUVRAGES PRÉSENTÉS. — COMMUNICATIONS : Proposition relative à M. Cernuschi. — Au sujet de l'association du Free Trade aux Etats-Unis. — DISCUSSION : De la participation des ouvriers aux bénéfices (2e séance) 285

Pages.

BIBLIOGRAPHIE. — *Etude sur Clicquot-Blervache*, économiste du XVIIIe siècle, par M. JULES DE VROIL, avocat, membre de la Société d'économie politique de Paris; compte-rendu par M. H. PASSY — I. *Le droit des contribuables et la dette publique*, par M. VINTIMILLE DE GERACI. II. *Le leggi senza la civilta sono impotenti*, etc., par le même (Memoria del conte de Vintimiglia di Geraci); compte-rendu par M. MAURICE BLOCK. — *Itineraire général de la France* (Paris et ses environs; Franche-Comté et Savoie, Auvergne, Dauphiné et Provence, Loire et Centre; Guyenne, Languedoc, Roussillon, Béarn et Pyrénées, Bretagne, Normandie, Nord, Vosges et Ardennes), par M. AD. JOANNE. *Dictionnaire géographique de la France*, par le même; compte-rendus par M. L. MICHELANT. — *L'agriculture et les classes rurales dans le pays toulousain depuis le milieu du XVIIIe siècle*, par M. THÉRON DE MONTAUGÉ, conseiller général de la Haute-Garonne, agriculteur, membre correspondant de la Société centrale d'agriculture de France; compte-rendu par M. H. ROZY, professeur de droit administratif et d'économie politique à la Faculté de droit de Toulouse 311

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE. — L'agitation plébiscitaire en France. — La constitution de 1870 — Questions adressées au peuple français et ce qu'il a répondu. — Le critérium philosophique, politique et patriotique de Jacques Bonhomme. — Congrès des chefs d'industrie en Allemagne, sur les questions ouvrières, en juin prochain. — La session du parlement douanier de Zollverein. — La question de la participation aux bénéfices, à la Société d'économie politique. — Les finances italiennes. — par M. J. GARNIER. 320

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE. 325

N° 54. — *Juin* 1870.

RECHERCHES SUR LA PRODUCTION AGRICOLE, LA RENTE ET LA VALEUR DU SOL, par M. P.-C. DUBOST, professeur d'économie rurale à Grignon. 329

LES CONSOMMATIONS DE PARIS ET LES OCTROIS (2e article), par M. CLÉMENT JUGLAR 351

LES PLAIES SOCIALES : LA PROSTITUTION A Paris, par M. MAXIME DU CAMP, (2e article). 378

LES DERNIÈRES CRISES FINANCIÈRES AUX ÉTATS-UNIS, ET LES VALEURS AMÉRICAINES, par M. THOMAS BALCH 419

NÉCROLOGIE. — M. MOREAU DE JONNÈS, par M. A. HUSSON, membre de l'Institut. 430

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE. — *Réunion du 5 juin* 1870. — OUVRAGES PRÉSENTÉS. — COMMUNICATIONS : Mort de M. Moreau de Jonnès et de M. Rau. — Deux actes d'intolérance. — DISCUSSION : De la participation des ouvriers aux bénéfices (3e séance). . . . 434

LE 56e MEETING ANNUEL DES AMIS DE LA PAIX A LONDRES. Compte-rendu par M. Frédéric PASSY 476

Pages.

BIBLIOGRAPHIE. — *De l'impôt sur les valeurs mobilières*, par M. L. Foubert; compte-rendu par M. LAMÉ FLEURY. — *L'Isthme de Suez*, par M. Paul Borde; compte-rendu par M. CHARLES BOISSAY. — *Les hébertistes modernes*, par M. A.-S. Morin (Miron); compte-rendu par M. ARTHUR MANGIN. — *Étude sur le suicide et les maladies mentales* dans le département de Seine-et-Marne, avec points de comparaison pris en France et à l'étranger, par M. Emile Leroy, médecin légiste du tribunal de Meaux; compte-rendu par M. VICTOR MODESTE. — *L'Œuvre de M. de Bismark*, par M. Vilbort; compte-Rendu par M. FRÉDÉRIC PASSY. 474

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE. — Incertitudes après le plébiscite. — Le cabinet du 15 mai et M. Laboulaye. — L'Espagne, toujours à la recherche d'un roi, commence enfin la réforme de l'esclavage. — Suppression de l'esclavage décrétée au Paraguay, acclamée au Brésil. — Rapport de M. Figuerola sur la situation financière de ce pays. — Le congrès lainier à Dijon; portrait de M. Pouyer-Quertier; votes en faveur du tarif des laines et contre les loups. — Prix proposé pour la suppression des grèves. — La dette envers les chemins de fer; proposition de remboursement. — Le passage du Saint-Gothard, question politico-économique. — Mort de M. Moreau de Jonnès, le doyen des statisticiens et des économistes, et de M. Rau, professeur d'économie politique de Heidelberg. 486

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE. 493

FIN DE LA TABLE DU TOME DIX-HUITIEME DE LA TROISIÈME SÉRIE.

Paris. — Typ. A. PARENT rue Monsieur-le Prince, 31.

HB
3
J8
sér.3
t.18

Journal des économistes

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY